

**Numéro 156**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 2017**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2017</b>	<b>-----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés</b>	<b>-----</b>	<b>P. 604</b>
<b>Conventions de subvention</b>	<b>-----</b>	<b>P 644</b>





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**  
**à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

<b>17-121</b>	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
<b>17-122</b>	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2017.
<b>17-123</b>	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>17-124</b>	M. Damien MESLOT	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
<b>17-125</b>	M. Damien MESLOT	Renouvellement des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
<b>17-126</b>	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications.
<b>17-127</b>	M. Damien MESLOT	Nom de rue Simone VEIL.
<b>17-128</b>	M. Damien MESLOT	Archives Municipales - Règlement intérieur et modalités de réutilisation des informations.
<b>17-129</b>	M. Damien MESLOT	Affectation de la Dotation Politique de la Ville 2017.
<b>17-130</b>	M. Damien MESLOT	Attribution d'une aide d'urgence pour les Antilles.
<b>17-131</b>	M. Damien MESLOT	Fermeture de la Crèche Familiale.
<b>17-132</b>	M. Damien MESLOT M. Jean-Marie HERZOG	Fontaine Corbis - Remise en service.

17-133	M. Sébastien VIVOT	Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2017 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA.
17-134	M. Sébastien VIVOT	Relance du marché d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes".
17-135	M. Sébastien VIVOT	Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2016.
17-136	M. Sébastien VIVOT	Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2016.
17-137	M. Sébastien VIVOT	Echange de parcelles de terrain sises rue Faidherbe et avenue du Château d'Eau avec Territoire Habitat.
17-138	M. Sébastien VIVOT	Opérations foncières sur la ZAC Techn'Hom.
17-139	M. Sébastien VIVOT	Marché de fournitures de bureau et de papier - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le CCAS, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres.
17-140	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Acquisition d'une emprise sur la propriété de l'Association diocésaine Belfort-Montbéliard, avenue du Château d'Eau.
17-141	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Approbation après enquête publique - Aliénation du chemin rural dit "des Eglantines".
17-142	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Acquisition de la parcelle AS 168 à la SARL RAYMOND MAISONS OSSATURE BOIS, rue Steiner.
17-143	M. Sébastien VIVOT Mme Claude JOLY	Modification de la taxe de séjour communale.
17-144	M. Mustapha LOUNES M. Jean-Pierre MARCHAND	Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.) - Autorisation de signature.
17-145	Mme Marie-Hélène IVOL	Création d'un atelier choral pour la Maison de Quartier des Forges.
17-146	Mme Marie-Hélène IVOL	Charte des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).
17-147	M. Jean-Marie HERZOG	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et approbation.
17-148	M. Jean-Marie HERZOG	Financement de la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau OPTYMO.

<b>17-149</b>	M. Jean-Marie HERZOG M. Guy CORVEC	Approbation après enquête publique - Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.
<b>17-150</b>	Mme Delphine MENTRE	Remplacement du Président du Conseil de Quartier Miotte Forges.
<b>17-151</b>	Mme Delphine MENTRE	Modification des contrats du Club des Partenaires.
<b>17-152</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Foire aux Livres 2017 - Renouvellement de la convention entre la Ville de Belfort et Livres 90.
<b>17-153</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Fondation "Belfort Patrimoine" - Désignation d'un représentant.
<b>17-154</b>	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Modification à apporter sur les tarifs Ville de la danse au Conservatoire.
<b>17-155</b>	M. Ian BOUCARD	Développement de l'offre d'activités périscolaires - Convention de prestations de services.
<b>17-156</b>	Mme Claude JOLY M. Guy CORVEC	Renouvellement du label "Territoire Vélo".
<b>17-157</b>	M. Damien MESLOT	Motion pour le maintien de la Ville de Belfort en zone B2 du dispositif Pinel.
<b>17-158</b>	Mme Samia JABER M. Bastien FAUDOT	Motion pour un maintien des contrats aidés dans les collectivités locales.
<b>17-159</b>	M. Damien MESLOT et les Elus du Conseil Municipal	Motion : Fusion Siemens-Alstom.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-121

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie STABILE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31 - 32 (retiré) - 33 à 37 - puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28. 9.2017

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

# **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH – 17-121  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

 *Mme SAINTIGNY*

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-122

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
jeudi 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/DS – 17-122  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuvième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Emmanuel FILLAUDEAU

**Absents :**

Mme Léa MANGUIN  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



**Ordre de passage des rapports** : de 1 à 44, puis 59, et de 45 à 60.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 22.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 17-65).

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 17-69).

Mme Loubna CHEKOUAT, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 17-73).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 42 (délibération n° 17-102) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND.



**DELIBERATION N° 17-61 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 17-62 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 17-63 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte.

**DELIBERATION N° 17-64 : REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-,  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la revalorisation du coefficient de l'ISFM du cadre d'emploi des agents de Police Municipale à 20 %, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**DELIBERATION N° 17-65 : DISSOLUTION DU SMAU (SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE)**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de faire siens les considérants exposés,

de se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle,

de se prononcer favorablement sur le transfert des 3 agents (fonctionnaires et contractuels) du SMAU au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou sur leur reclassement au sein des collectivités membres du SMAU, dans le respect de leurs conditions statutaires et salariales,

de se prononcer favorablement sur le reclassement ou le transfert du Directeur au sein d'une collectivité membre du SMAU,

de demander au Directeur du SMAU, en lien avec les DGS des collectivités membres, de piloter la dissolution du Syndicat ; à ce titre, il est chargé de recueillir l'ensemble des éléments permettant au Président et au Comité Syndical de régler les modalités de dissolution, qu'il s'agisse des agents, des biens, des contrats, des compétences et des actions,

de solliciter le Préfet du Doubs, afin qu'il prononce par arrêté motivé la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

**DELIBERATION N° 17-66 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS (SIAGEP)**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

En application de l'Article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-,  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du SIAGEP.

**DELIBERATION N° 17-67 : AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE (AEPNS) – REPRESENTANTS - MODIFICATION**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de désigner M. Sébastien VIVOT pour remplacer Mme Marion VALLET pour représenter la Ville de Belfort au sein de l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS).

**DELIBERATION N° 17-68 : AUGMENTATION DE L'AGREMENT DU MULTI ACCUEIL DES BONS ENFANTS – CREATION DE POSTES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver l'augmentation de l'agrément du multi accueil des Bons Enfants et les créations de postes proposées.

**DELIBERATION N° 17-69 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 ET ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter le Budget Supplémentaire 2017 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA, Cuisine Centrale),

d'adopter les modifications intervenues sur les opérations en AP/CP,

d'approuver l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

**DELIBERATION N° 17-70 : GARANTIES D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES BONS ENFANTS – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la garantie d'emprunts détaillée dans la présente délibération et contractée par l'association Les Bons Enfants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération.

**DELIBERATION N° 17-71 : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SODEB POUR UN EMPRUNT DE 4 860 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOPITAL**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-  
Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE,  
Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la garantie d'emprunt détaillée dans la présente délibération et contractée par la SODEB auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 4 860 000 € (quatre millions huit cent soixante mille euros), à hauteur de 80 %.

**DELIBERATION N° 17-72 : SINISTRE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2013 – RESEAU FIBRE OPTIQUE ENDOMMAGE CARREFOUR FAUBOURG DES ANCETRES ET BOULEVARD JOFFRE A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

## DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, afin de solder définitivement cette affaire.

### **DELIBERATION N° 17-73 : DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

## DECIDE

de valider :

- . le périmètre du stationnement payant sur voirie,
- . le barème tarifaire de la redevance acquittée en début de stationnement,
- . le montant du Forfait Post Stationnement,
- . les modalités présentées pour la perception et le recouvrement des Forfaits Post Stationnement,
- . la réorganisation du Service Domaine Public, la création des postes, la modification du tableau des effectifs et l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ANTAI et tous documents se rapportant à la mise en place de la réforme instaurant la décentralisation du stationnement payant sur voirie.

### **DELIBERATION N° 17-74 : SOUTIEN A LA JOURNEE DES 40 ANS DE L'ESAT, LE 30 JUIN 2017, A L'ATRIA**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

## DECIDE

de prendre acte du soutien technique et financier à l'ESAT du Territoire de Belfort pour l'organisation de cette manifestation.

**DELIBERATION N° 17-75 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT-mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de désigner les représentants de la Ville de Belfort ci-après, dans les Assemblées Générales de Copropriété :

<b>Copropriété</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Local de France 18 fg de France	Sébastien VIVOT	Marie ROCHETTE de LEMPDES
Local Passage de France Rue Jules Vallès	Sébastien VIVOT	Marie Héléne IVOL
Centre Commercial des 4 As  Parking souterrain Local du Forum Site Louis Jouvét	Sébastien VIVOT	Florence BESANCENOT
Hôtel de Police Municipale 14b rue Strolz	Sébastien VIVOT	Gérard PIQUEPAILLE
Immeuble 1 place Saget	Sébastien VIVOT	Guy CORVEC
Centre Commercial des Glacis Avenue d'Altkirch	Sébastien VIVOT	Florence BESANCENOT
Parking de la Laurencie Avenue de la Laurencie	Sébastien VIVOT	Florence BESANCENOT
Immeuble Le Clémenceau 2 rue Clémenceau	Sébastien VIVOT	Claude JOLY
Centre commercial des Résidences 4 rue de Madrid (parking)	Sébastien VIVOT	Florence BESANCENOT

*Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2017*

Centre des Congrès Belfort Atria Avenue de l'Espérance	Sébastien VIVOT	Claude JOLY
Immeuble Grande Fontaine 15 rue de la grande fontaine	Sébastien VIVOT	Delphine MENTRE
Immeuble République 5 place de la République/7 rue Metz- Juteau	Sébastien VIVOT	Gérard PIQUEPAILLE
Ecole d'Art de Belfort Gérard Jacot 2 avenue de l'Espérance	Sébastien VIVOT	Marie ROCHETTE de LEMPDES
Immeuble Pompidou 11 rue Georges Pompidou	Sébastien VIVOT	Pierre-Jérôme COLLARD
Ensemble immobilier 57 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (stand de tir)	Sébastien VIVOT	Pierre-Jérôme COLLARD

#### **DELIBERATION N° 17-76 : VENTE DE MATERIELS**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

#### **DECIDE**

de valider :

- la procédure proposée par le SMGPAP,
- la liste des véhicules et matériels concernés proposés à la vente  
(*annexe 1*),
- le règlement de la vente (*annexe 2*) ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la vente des matériels concernés au plus offrant.

**DELIBERATION N° 17-77 : CENTRE DE CONGRES ATRIA – BILAN D'EXPLOITATION 2016**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan d'exploitation 2016 du Centre de Congrès ATRIA.

**DELIBERATION N° 17-78 : CONVENTION CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – AVENANT N° 2**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver l'avenant n° 2 de la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

**DELIBERATION N° 17-79 : CESSIION DU FORT DU MONCEAU SITUE SUR LES COMMUNES DE VALDOIE ET SERMAMAGNY AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALDOIE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-,  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de la cession du Fort du Montceau au profit de la commune de Valdoie,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, les frais notariés et de découpage étant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.



**DELIBERATION N° 17-80 : CESSION DU FONCIER RELATIF A LA ZAC DE L'HOPITAL A BELFORT AU PROFIT DE LA SODEB**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de la cession du foncier dans le périmètre de la ZAC au profit de la SODEB,

de confier le dossier à Maître Christelle HANS-LAMOTTE, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-81 : CESSION DES LOTS 8, 9 ET 10 SITUES 1 PLACE SAGET A BELFORT AU PROFIT DE M. COSKUN ONAY**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT ; 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-,  
Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les conditions de la cession des Lots 8, 9 et 10 situés 1 place Saget à Belfort au profit de M. Coskun ONAY,

de confier le dossier à Maître Annie LOCATELLI-HANS, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-82 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE JEAN DE LA FONTAINE A BELFORT, CADASTREE BO 293, AU PROFIT DE M. CHRISTOPHE BARRAUX**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (Mme Latifa GILLIOTTE) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie-Hélène IVOL ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de la cession de la parcelle BO 293, sise rue Jean de La Fontaine, au profit de M. Christophe BARRAUX,

de confier le dossier à Maître David ZURCHER, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-83 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE ALBERT CAMUS A BELFORT, PROPRIETE DE L'ADAPEI 90**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Marie-Hélène IVOL ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition d'une bande de terrain sise rue Albert Camus à Belfort, appartenant à l'ADAPEI 90,

de classer cette parcelle de terrain dans le Domaine Public Communal,

de confier le dossier à Maître Jean-Alix GAY, Notaire à Belfort, les frais liés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-84 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE FAUBOURG DE MONTBELIARD A BELFORT, CADASTREE BK 381, AU PROFIT DE LA SOCIETE MAISON DES ARTS**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-,  
Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de la cession d'une partie de la parcelle BK 381 sise faubourg de Montbéliard au profit de la Société Maison des Arts, représentée par MM. PREVOT et TONELLI,

de constater la désaffectation du bien décrit ci-avant,

de prononcer son déclassement,

d'approuver le principe et les conditions des servitudes constituées au bénéfice de la Ville de Belfort,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-85 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A PRENDRE SUR LA PARCELLE AB 10 SISE 9 RUE DE VESOUL ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoints,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
M. Jean-Pierre MARCHAND ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver :

. le principe et les conditions de l'acquisition d'une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AB 10 appartenant à M. THOMAS,

le classement dans le Domaine Public Communal de cette emprise acquise par la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-86 : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 27 RUE LEBLEU A BELFORT, APPARTENANT A M. ANDRE VARRIN**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de la propriété sise 27 rue Lebleu à Belfort, appartenant à M. André VARRIN,

de confier le dossier à Maître Christelle HANS-LAMOTTE, Notaire à Belfort, les frais liés étant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-87 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT SISES ALLEE GOLDSCHMIDT ET AVENUE JEAN MOULIN A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'abroger la délibération n° 12-136 du Conseil Municipal du 27 septembre 2012,

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition des parcelles de terrain sises allée Goldschmidt et avenue Jean Moulin à Belfort, appartenant à l'Etat,

de classer dans le Domaine Public Communal les parcelles sises à Belfort, cadastrées section BT n° 107 et 108,

de confier le dossier à Maître Céline LORACH, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-88 : ECHANGE DE PARCELLES RUE PHILIPPE GRILLE ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET M. GIRARDEY – PARCELLE AT 331 A CEDER A M. GIRARDEY**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-,  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'échange à intervenir entre la Ville de Belfort et M. GIRARDEY, notamment la cession de la parcelle AT 331 sise rue Philippe Grille, au profit de M. GIRARDEY,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cet échange et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-89 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ALIENATION D'UNE EMPRISE A PRENDRE SUR LA PARCELLE AB 146 AU PROFIT DE L'INDIVISION VERNIER**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-  
ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver :

. le déclassement du Domaine Public Communal d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AB 146 appartenant à la Ville de Belfort, en vue de sa cession à l'indivision VERNIER,

. le principe et les conditions de l'aliénation de cette emprise de 20 m<sup>2</sup> environ à l'indivision VERNIER,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 17-90 : BILAN D'ACTIVITE DU CAMPING INTERNATIONAL DE L'ETANG DES FORGES**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

## DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de la saison 2016 du camping international de l'Etang des Forges.

### **DELIBERATION N° 17-91 : BILAN D'ACTIVITE 2016 DU TRAIN TOURISTIQUE ET INFORMATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2017**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

## DECIDE

de prendre acte :

- o du bilan d'exploitation de la saison 2016 du train touristique,
- o du fonctionnement du train pour la saison 2017.

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver le complément de 2 281 € (deux mille deux cent quatre vingt un euros) demandé au Budget Supplémentaire.

**DELIBERATION N° 17-92 : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES PIÉTONNIERS COMMERCIAUX**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'élargissement du périmètre de mise en place de panneaux signalétiques piétonniers commerciaux par la Société GIRODMEDIAS à toute la ville,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

**DELIBERATION N° 17-93 : CFA – PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE ET SECURISATION DES LOCAUX**

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Adjoint, présenté par M. Damien MESLOT, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de valider le Plan Particulier de Mise en Sécurité du Centre de Formation d'Apprentis, ainsi que le dispositif de sécurisation des locaux.

**DELIBERATION N° 17-94 : CONVENTION DE COHESION SOCIALE ET URBAINE AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention de cohésion sociale avec la Région Bourgogne Franche-Comté, et tout acte y afférent,
- à solliciter les aides régionales pour financer les opérations prévues dans cette convention.

**DELIBERATION N° 17-95 : BILAN DU PROCESSUS DE FUSION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELFORT ET PERSPECTIVES 2017**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan et des perspectives du processus de fusion des Centres Socioculturels de Belfort.

**DELIBERATION N° 17-96 : ADAPTATION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLES DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELFORT**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-,  
Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLOTTE  
ne prennent pas part au vote,*

**DECIDE**

d'approuver le nouveau tarif de location des salles de réunion des Centres Socioculturels de Belfort, pour une demi-journée, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, soit 15 €.



**DELIBERATION N° 17-97 : MAISON DU TAILLEUR – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER VIEILLE VILLE**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoints,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les axes du projet d'équipement de la Maison de Quartier Vieille Ville et le programme d'aménagement de la Maison du Tailleur, dans laquelle elle prendra place.

**DELIBERATION N° 17-98 : CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'ASSOCIATION OIKOS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DES CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL et de Mme Monique MONNOT, Adjoints,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la convention entre la Ville de Belfort et l'Association Oikos pour la fourniture de repas aux Accueils de Loisirs des Centres Culturels et Sociaux,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place de ce conventionnement.

**DELIBERATION N° 17-99 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

## DECIDE

d'approuver les présentes dispositions concernant le contrat d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

### **DELIBERATION N° 17-100 : PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver l'avenant d'un montant de 18 137,43 € HT, soit 21 764,92 € (vingt et un mille sept cent soixante quatre euros et quatre vingt douze centimes) TTC,

de réserver les crédits nécessaires sur le budget de l'opération, afin de financer cet avenant,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux y afférent.

### **DELIBERATION N° 17-101 : RESTAURATION DE LA TOUR NORD DE LA CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE – AVENANTS AU TRAVAUX**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Marie STABILE, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver l'ensemble des avenants aux travaux de restauration de la Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe,

d'autoriser M. le Maire à les signer.

**DELIBERATION N° 17-102 : RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoints, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant l'Office du Tourisme,

Par 32 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter :

. l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de restructuration de l'Hôtel du Gouverneur, tel qu'il vient de lui être présenté,

. le bilan prévisionnel de l'opération, pour un montant global de 2 276 166,67 € HT, soit 2 731 400,00 € TTC (deux millions sept cent trente et un mille quatre cents euros),

. l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe de M. Jean-Christophe MURINGER, et dont le projet est joint à la présente délibération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à lancer la dévolution des travaux et à signer les marchés de travaux à venir.

**DELIBERATION N° 17-103 : CHANTIERS D'INSERTION – BILAN 2016 – PROGRAMME 2017**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG et de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie STABILE, M. Patrick FORESTIER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le programme 2017 des chantiers d'insertion (*chantiers-jeunes et chantiers d'insertion de proximité*),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Régie des Quartiers de Belfort, employeur des jeunes salariés dans le cadre des chantiers-jeunes,

d'autoriser M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat - C.G.E.T. pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2017.

**DELIBERATION N° 17-104 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DE LA VILLE DE BELFORT – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine  
GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe, portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, les communes de Bessoncourt, Phaffans, Botans, Bethonvilliers et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**DELIBERATION N° 17-105 : INDEMNITES DES ELUS**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Bastien FAUDOT) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

**DELIBERATION N° 17-106 : CONVENTION COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Florence BESANCENOT -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-,  
Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les termes de la convention coupon Avantage Bibliothèque,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

**DELIBERATION N° 17-107 : DON DE LA BIBLIOTHEQUE PERSONNELLE DE M. JEAN-PIERRE CHEVENEMENT**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Florence BESANCENOT -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-,  
M. Gérard PIQUEPAILLE -mandataire de M. Mustapha LOUNES-,  
Mme Marie STABILE, Mme Christiane EINHORN, Mme Samia JABER -mandataire  
de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de  
M. René SCHMITT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire à accepter officiellement le don de la bibliothèque personnelle de M. Jean-Pierre CHEVENEMENT.

**DELIBERATION N° 17-108 : TRAVAUX TOUR 41**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte de ces informations.

**DELIBERATION N° 17-109 : SCENE NATIONALE LE GRANIT – TRANSFERT AU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Isabelle LOPEZ) et 2 abstentions (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de déclarer d'intérêt communautaire la Scène Nationale dans un premier temps,

de transférer cet équipement culturel au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; les bâtiments seront mis à la disposition du Grand Belfort, qui en assumera la totalité des charges.

Ces opérations devront être soumises à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en septembre 2017.

**DELIBERATION N° 17-110 : REPAS SERVIS AUX PERSONNES AGEES – CONVENTION VILLE DE BELFORT-C.C.A.S.**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT et de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de confirmer le principe et les modalités de coopération entre le Service de la Restauration Municipale et le C.C.A.S. quant à la fourniture des repas servis au domicile des personnes âgées,

d'approuver les termes de la convention à passer entre la Ville de Belfort et son C.C.A.S. pour formaliser cette coopération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

**DELIBERATION N° 17-111 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE LA VILLE DE BELFORT – PERIODE 2017-2020**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter le Projet Educatif de Territoire 2017-2020 présenté.

**DELIBERATION N° 17-112 : REGLEMENT DU PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ETUDES SURVEILLEES – RENTREE SCOLAIRE 2017/2018**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le Règlement Périscolaire, des Accueils de Loisirs et le Règlement des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2017/2018.

**DELIBERATION N° 17-113 : MANIFESTATION SPORTISSIMO 2017**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de donner son accord sur la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs, des moyens humains et logistiques à l'occasion de la Manifestation Sportissimo des 2 et 3 septembre 2017,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'ASM Belfort Tennis et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

**DELIBERATION N° 17-114 : CHAMPIONNAT D'EUROPE FEMININ DE HANDBALL 2018**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de valider l'inscription des 30 000 € (trente mille euros) de subvention dans le Budget Primitif 2018 au titre des manifestations sportives,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce partenariat, et notamment la convention dont le projet, en cours de finalisation, est joint à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-115 : MARCHE DE TRANSPORT DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITES SPORTIVES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION ORGANISEES PAR LA VILLE DE BELFORT ET LES COMMUNES ADHERENTES DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE TRAITER**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Bastien FAUDOT  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la création d'un groupement de commandes avec les communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération intéressées,

de prononcer l'adhésion de la Ville au présent groupement,

d'accepter les présentes dispositions afférentes à la convention constitutive de ce groupement de commandes relatif au transport des participants aux activités sportives et d'animation,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

d'accepter de mandater la Ville de Belfort comme coordonnateur du marché,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la consultation par voie d'appel d'offres ouvert,

d'autoriser la signature des marchés à intervenir.



**DELIBERATION N° 17-116 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE BELFORT 2015-1017 – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS'SANTE JEUNES**

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre du dispositif Pass'Santé Jeunes présenté,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au Contrat Local de Santé de Belfort.

**DELIBERATION N° 17-117 : VENTE DE TELECOMMANDES POUR FEUX SONORES A L'ASSOCIATION VALENTIN HAUY**

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la vente de 29 télécommandes pour feux sonores à l'association Haüy au tarif unitaire de 30 euros (trente euros), pour un montant total de 870 € (huit cent soixante dix euros).

**DELIBERATION N° 17-118 : MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS DU SERVICE JEUNESSE DANS LES COLLEGES DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place de ce projet,

d'approuver la pérennisation du projet d'action au sein des collègues.

**DELIBERATION N° 17-119 : CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CARTE AVANTAGES JEUNES**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. René SCHMITT-  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place de ces projets,

d'approuver le bilan financier des opérations partenariales sur l'année 2016 et le prévisionnel pour l'année 2017.

**DELIBERATION N° 17-120 : FESTIV'ETE (2EME EDITION)**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte.

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 22.

*~~~~~*

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

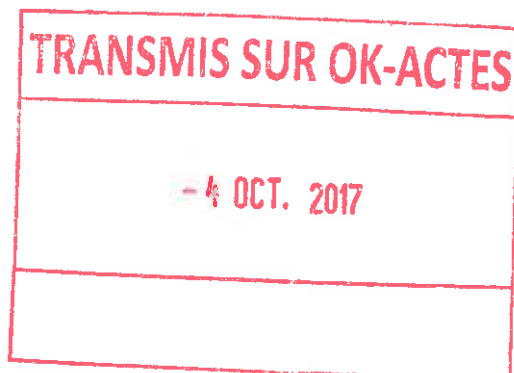
**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-123

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie STABILE



**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/IH – 17-123  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

---

- Arrêté n° 17-0928 du 7. 6.2017 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société MONO France sise ZA Les Bordes - 5 rue G. Madiot à Bondoufle (Essonne)**

Montant maximum TTC : 51 600,00 €

Objet : achat d'une machine de dressage/dosage pour l'atelier pédagogique de chocolaterie du CFA de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0997 du 19. 6.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- ELEPHANT COM AND EVENTS sise 6 rue Roosevelt à Belfort
- SCHRAAG Industries Graphiques sise ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans (90400)
- DISTRIPUB SAS sise 18 rue de Thann - TSA 90031 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Objet : réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Montants TTC :

. minimum : 76 800,00 €  
. maximum : 248 400,00 €

Sociétés	Lots	Montant minimum TTC (€)	Montant maximum TTC (€)
ELEPHANT COM AND EVENTS	Lot n° 1 : Mise en page	10 800,00	34 800,00
SCHRAAG Industries Graphiques	Lot n° 2 : Impression	60 000,00	174 000,00
DISTRIPUB SAS	Lot n° 3 : Distribution	6 000,00	39 600,00

Durée : 1 an à compter du 22 juin 2017, soit jusqu'au 21 juin 2018.

- Arrêté n° 17-1025 du 21. 6.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ELEPHANT COM AND EVENTS sise 5 rue Roosevelt à Belfort

Montant TTC :

. FESTIV'PARC : 8 400,00 €  
. FESTIV'TOUR : 5 748,00 €

Objet : aménagement et exploitation du FESTIV'PARC et du FESTIV'TOUR.

Durée : de la réception de la notification par le titulaire, jusqu'à l'achèvement complet des animations, y compris démontage et nettoyage des sites.

- Arrêté n° 17-1033 du 22. 6.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec M. Laurent METHOT - 28 rue Charles de Gaulle à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 3 600,00 €

Objet : convention de commissariat d'exposition.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 2 octobre 2017.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 17-1079 du 30. 6.2017 : Avenants n° 1 au marché de travaux passé avec les Entreprises :

- COTTA sise 23 rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)
- LOICHOT sise parc d'Activités du Moulin - rue des Emaux à Dampierre-Les-Bois (Doubs)
- POLE BATIMENT sise Zone Technoland - 155 rue des Epasses à Brognard (Doubs)
- SARL ESPACE ELEC sise 2 rue Chaperottes à Lachapelle-Sous-Chaux (90300)

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
COTTA	1 : Démolition/Gros oeuvre	1 966,08 €	28 199,88 €
LOICHOT	2 : Menuiseries extérieures	3 245,89 €	24 169,09 €
POLE BATIMENT	6 : Ravalement de façades	2 538,00 €	18 340,20 €
ESPACE ELEC	8 : Chauffage/Ventilation	2 148,00 €	23 881,20 €

Objet : restructuration d'une cellule commerciale rue Marc Sangnier à Belfort (travaux complémentaires nécessaires, suite à la demande du maître d'ouvrage).

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-1086 du 3. 7.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AXIMA REFRIGERATION France SA sise 14-16 rue E.A Beau de Rochas - ZI du Charmontet à Montbéliard (Doubs)

Montant TTC : 2 040,00 €

Objet : maintenance des équipements frigorifiques de l'unité relais.

Durée : 12 mois, à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit au maximum 3 ans en totalité.

- Arrêté n° 17-1087 du 4. 7.2017 : Marché de travaux passé avec les Entreprises :
- KARAMEMIS sise 6B rue du Cloître à Wittenheim (Haut-Rhin)
  - ANTONIETTI sise Zone Industrielle - 11 rue des Bouquières à Exincourt (Doubs)
  - NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
  - Pôle Bâtiment sise Zone Technoland - 155 rue des Epasses à Brognard (Doubs)
  - MIROLO Père et Fils sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
  - CSVB EURL sise Zone Industrielle - 17 rue des Alisiers à Argiésans (90800)
  - ESPACE ELEC sise 6 rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)
  - FRANCODEP sise rue Marcel Paul - ZAC en Salamon à Héricourt (Haute-Saône)

Montant TTC : 358 951,73 €

Entreprises	Lots	Montants TTC
KARAMEMIS	1 : Démolition/Gros œuvre	11 588,86 €
ANTONIETTI	2 : Serrurerie	12 780,00 €
NEGRO Père et Fils	3 : Menuiseries intérieures	3 410,87 €
POLE BATIMENT	4 : Plâtrerie/Cloisons/Peinture	22 722,96 €
MIROLO Père et Fils	5 : Carrelage/Faïence	42 706,80 €
CSVB EURL	7 : Chauffage/Ventilation	40 803,44 €
ESPACE ELEC	8 : Electricité	20 553,60 €
FRANCODEP	9 : Equipement boulangerie	204 385,20 €

Objet : restructuration du laboratoire boulangerie du Centre de Formations des Apprentis de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-1116 du 5. 7.2017 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof - CS 21619 à Colmar (Haut-Rhin)

Somme complémentaire TTC : 12 086,40 €

Nouveau montant du marché TTC : 74 823,60 €

Objet : nettoyage et remise en état de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort (travaux complémentaires nécessaires après dévégétalisation : remplacement de couronnement et augmentation de la zone d'intervention).

Durée : 1 mois supplémentaire à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*



**- Arrêté n° 17-1142 du 7. 7.2017 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise COLAS Est sise route Départementale 83 à Eguenigue (90150)**

Moins-value TTC : - 353,28 €

Nouveau montant du marché TTC : 94 827,12 €

Objet : mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie aux Serres municipales (une modification des travaux engendre un nouveau montant du marché initial).

. *Moins-value* : 3 prestations non réalisées engendrent une diminution de 2 390,00 € HT.

. *Plus-value* : 2 prestations supplémentaires engendrent une augmentation de 2 095,60 € HT.

*Soit, pour l'ensemble* : - 353,28 € TTC.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 17-1334 du 3. 8.2017 : Marché de travaux passé avec la Société ESPACE ELEC sise 6 rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)**

Montant TTC : 19 063,20 €

Objet : restructuration du laboratoire boulangerie du CFA de Belfort ; relance suite à première consultation infructueuse - Lot 6 : Plomberie Sanitaire.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**- Arrêté n° 17-1337 du 3. 8.2017 : Marché de travaux passé avec la Société RHIN CLIMATISATION sise 12 rue Jean Monnet à Eckbolsheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 87 207,00 €

. tranche ferme : 29 420,65 €

. tranche optionnelle 1 : 28 365,69 €

. tranche optionnelle 2 : 29 420,65 €

Objet : remplacement CTA espace Enfance Louis Aragon à Belfort.

Durée : 2 semaines (congés scolaires et hors période de préparation) ; la période de préparation est de 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 17-1340 du 7. 8.2017 : Accord cadre de prestations intellectuelles passé avec :
  - Groupement solidaire TOPIC Architectes SARL (mandataire)/FIGE/MuBE SAS sis 31a rue des Tuiles à Brumath (Bas-Rhin)
  - ESPACE INGB sis 1 rue Morimont à Belfort

Montants :

	Seuil Maximum H.T. (€) par prestataire	Seuil Maximum T.T.C (€) par prestataire
Montant des commandes pour la période initiale	30 000,00	36 000,00
Soit au total pour la période initiale	60 000,00	72 000,00

Objet : missions d'études, de diagnostics et de conseils pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 17-1341 du 7. 8.2017 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
  - ALBIZZATI Père et fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
  - NEGRO Père et fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
  - HAUSS-PAGOT sise 2 rue Blumberg à Valdoie (90300)
  - MIROLO Père et fils SAS sise 44rue du Général Foltz à Belfort
  - STRASSER sise 13 rue du Port - BP 344 à Montbéliard (Doubs)

Montants TTC : 157 727,45 €

Sociétés	Lots	Montants TTC
ALBIZZATI	1 : Démolition/Gros œuvre	11 685,48 €
NEGRO Père et Fils	2 : Menuiserie bois	30 470,89 €
HAUSS-PAGOT	3 : Isolation-plâtrerie-peinture	24 312,76 €
MIROLO Père et Fils	4 : Revêtements sol souple-faïence	10 834,80 €
STRASSER	5 : Electricité	27 832,20 €
BATIMENT TRAVAUX SERVICES	6 : Chauffage-ventilation	45 552,56 €
	7 : Plomberie-sanitaire	7 038,76 €

Durée : 4 mois à compter de leur ordre de service.

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 17-1380 du 18. 8.2017 : Marché de travaux passé avec la Société EUROVIA Franche-Comté sise ZI - BP 08 à Bavilliers (90800)**

Montant TTC : 116 004,22 €

Objet : travaux d'aménagement de la rue Philippe Grille.

Durée : 25 jours ouvrés à compter de l'ordre de service (période de préparation de chantier incluse).

**- Arrêté n° 17-1381 du 18. 8.2017 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint DUPLAT Richard (mandataire)/SAS ECOVI sis 40 allée Paul Langevin à Saint-Cyr l'Ecole (Yvelyne)**

Montant TTC : 19 380,96 €

Objet : restauration des parements de voûtes et de murs du volume bas de la Tour 41.

Durée : 4 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 17-1382 du 18. 8.2017 : Marché de travaux passé avec l'EURL CSVB sise 2 impasse des Buchets à Bavilliers (90800)**

Montant TTC : 54 254,84 €

Objet : rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Victor Hugo.

Durée : 6 semaines (hors préparation de chantier) à compter de la notification.

**- Arrêté n° 17-1425 du 23. 8.2017 : Marché de travaux passé avec la Société SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof - CS 21619 à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 51 543,36 €

Objet : restauration de l'escalier d'accès à la terrasse du Lion de Bartholdi.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-1433 du 24. 8.2017 : Marché de techniques de l'information et de la communication passé avec le Groupement conjoint SAS IMPLICIT (mandataire)/ORDAGO sis 8 rue R. Aron à Saint-Martin-Sur-Le-Pré (Marne)

Montants :

Tranches	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Tranche ferme : fourniture, installation, mise en service et maintenance et abonnement (sur 3 ans) du système de gestion des services de maintien à domicile «SIGMAD»	115 128,40	138 154,08
Tranche optionnelle : mise en place d'un portail citoyen et maintenance associée	1 700,00	2 040,00
<b>Total</b>	<b>116 828,40</b>	<b>140 194,08</b>

Objet : renouvellement du système d'information de gestion des services de maintien à domicile «SIGMAD».

Durée :

. pour la tranche ferme : 4 mois d'installation et 3 ans de maintenance, soit une durée totale de 40 mois à compter de la date de notification du marché,

. pour la tranche optionnelle : 3 mois d'installation et 3 ans de maintenance, soit une durée totale de 39 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

### Conventions

- Arrêté n° 17-0929 du 8. 6.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Syndicat CFTC P&T FC

Objet : mise à disposition du Bureau 1.09 situé Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Syndicat.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 12,50 € par an et par bureau occupé).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 17-0930 du 8. 6.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Union Départementale CFTC du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition des Bureaux 1.11 et 1.13 situés Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Syndicat.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 12,50 € par an et par bureau occupé).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

**- Arrêté n° 17-1021 du 20. 6.2017 : Convention de mise à disposition passée avec Mme et M. BONNOT**

Objet : mise à disposition du box de stationnement n° 6 situé 11 rue Georges Pompidou à Belfort.

Destination : stationnement d'un véhicule.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 74,50 € par mois).

Durée : du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 mai 2020.

**- Arrêté n° 17-1022 du 20. 6.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Syndicat CGT FAPT 90**

Objet : mise à disposition de locaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Syndicat.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 12,50 € par an et par bureau occupé).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

**- Arrêté n° 17-1055 du 27. 6.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'UD CFE-CGC**

Objet : mise à disposition de locaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de l'Union Départementale.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (*à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 12,50 € par an et par bureau occupé*).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

**- Arrêté n° 17-1056 du 27. 6.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Mouvement Républicain Citoyen (MRC)**

Objet : mise à disposition de locaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de l'Union Départementale.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (*à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 12,50 € par an et par bureau occupé*).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

**- Arrêté n° 17-1117 du 5. 7.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Syndicat FO Communication de la Poste du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition de bureaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Syndicat.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (*à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 12,50 € par an et par bureau occupé*).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

**- Arrêté n° 17-1118 du 5. 7.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Union Départementale des Syndicats Confédérés Force Ouvrière du Territoire de Belfort (UD FO 90)**

Objet : mise à disposition de bureaux situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de l'Union Départementale.

Montant : versement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (à titre indicatif, le montant de cette redevance, pour 2017, s'élève à 12,50 € par an et par bureau occupé).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

**- Arrêté n° 17-1262 du 24. 7.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Parti Socialiste**

Objet : mise à disposition de bureaux, d'une superficie de 72,12 m<sup>2</sup>, situés à la Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Parti Socialiste.

Montant : redevance fixée chaque année civile par le Conseil Municipal (à titre indicatif : pour 2017, 12,50 € par an et par mètre carré occupé).

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, renouvelable ensuite par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

**- Arrêté n° 17-1311 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de la Maison de Quartier des Résidences La Douce à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, la Maison de Quartier des Résidences La Douce sise 10 rue de Zaporojie à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,
- la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1313 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire du Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, le Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue sis 4 rue de Madrid à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,
- la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1314 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire du Centre Culturel et Social de la Pépinière à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, le Centre Culturel et Social de la Pépinière sis 13 rue Danton à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,
- la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1315 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de la Maison de Quartier Lucien Berche à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, la Maison de Quartier Lucien Berche sise 10 rue Brossolette à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,
- la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



**- Arrêté n° 17-1316 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de la Maison de Quartier Jean Jaurès à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, la Maison de Quartier Jean Jaurès sise 23 rue de Strasbourg à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- *la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,*
- *la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1317 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de la Maison de Quartier des Glacis à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, la Maison de Quartier des Glacis sise 22 avenue de la Laurencie à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- *la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,*
- *la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1318 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de la Maison de Quartier Centre Ville à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, la Maison de Quartier Centre Ville sise 39 faubourg de Montbéliard à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- *la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,*
- *la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1319 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire du Centre Culturel et Social Belfort Nord à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, le Centre Culturel et Social Belfort Nord sis 58 bis avenue des Frères Lumière à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- *la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,*
- *la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1320 du 31. 7.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire du Centre Culturel et Social des Barres et du Mont à l'Association OIKOS**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association OIKOS, à titre précaire et provisoire, le Centre Culturel et Social des Barres et du Mont sis 26 rue du Château d'Eau à Belfort.

Il est conclu un avenant n° 1 pour modifier la convention existante et tenir compte des points ci-après :

- *la désignation des locaux doit être modifiée après état des lieux,*
- *la procédure de mise à disposition des salles au profit d'autres utilisateurs doit être clarifiée.*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 17-1349 du 9. 8.2017 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Théâtre du Royaume d'Evette**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet situé place du Forum à Belfort.

Destination : spectacle.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition serait de 393 €*).

Durée : 15 et 16 septembre 2017.

- Arrêté n° 17-1434 du 25. 8.2017 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Compagnie Cafarnaüm sise 10 rue Charles Gounod à Belfort

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2016, a été estimé 51 809 € : coût du régisseur et des charges de fonctionnement).

Durée : saison 2017-2018.

- Arrêté n° 17-1435 du 25. 8.2017 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Théâtre du Pillier sise 6 rue Metz Juteau à Belfort

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2016, a été estimé 28 932 € : coût du régisseur et des charges de fonctionnement).

Durée : saison 2017-2018.

- Arrêté n° 17-1451 du 28. 8.2017 : Convention de mise à disposition passée avec la Société Française de Restauration et de Services (marque commerciale : SODEXO) sise 6 rue de la Redoute à Guyancourt (Yvelines)

Objet : mise à disposition des locaux de la Cuisine Centrale située rue René Cassin à Belfort.

Destination : activités de SODEXO.

Montant :

. une redevance fixe de 25 000,00 € TTC,

. une redevance variable établie à hauteur de 0,125 € TTC par repas fabriqué (sur la base estimative de 201 460 repas).

Durée : à compter de la notification, pour une durée de 2 ans.

## Contrat

---

### **- Arrêté n° 17-1196 du 13. 7.2017 : Bail professionnel passé avec la Mutualité Française**

Objet : La Ville de Belfort donne à bail des locaux, d'une superficie de 132,43 m2, situés Pôle de Santé Pluridisciplinaire, 23 rue de Bruxelles à Belfort.

Montant du loyer annuel hors charge : 12 978,14 €

Durée : du 22 janvier 2017 au 21 janvier 2023, renouvelable pour une période de six ans, jusqu'au 21 janvier 2029.

## Régies

---

### **- Arrêté n° 17-0967 du 13. 6.2017 : Création d'une régie d'avance auprès de la Direction des Finances de la Ville de Belfort pour le paiement des dépenses par carte bancaire ou prélèvement - Modification de l'objet de la régie**

• L'Article 5 de l'arrêté de création n° 15-0234 du 24 février 2015 est modifié ainsi :

Est ajouté à la liste des dépenses prévues :

*- l'achat de vignettes automobiles.*

### **- Arrêté n° 17-1030 du 22. 6.2017 : Finances - Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Cérémonies et Animations**

• Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du Service Cérémonies Animations dans le cadre des Rigolomanies 2017.

La régie est installée à la Maison de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort, sise 2bis rue Clémenceau, durant la semaine, et à la Maison du Peuple, tous les jeudis soir, aux horaires précédant le spectacle.

Elle fonctionne du 26 juin au 30 août 2017. La régie encaisse les produits de la vente des tickets, sur la base d'une tarification de 5 euros la place ; un tarif réduit de 2,50 euros est instauré sur présentation de la carte Pass'Belfort, sur la base d'un ticket par titulaire de carte et par représentation.

### **- Arrêté n° 17-1260 du 24. 7.2017 : Finances - Suppression d'une sous-régie de recettes auprès de la Bibliothèque des Glacis du Château**

• Il est mis fin à compter du 15 juillet 2017 à la sous-régie de recettes pour l'encaissement des frais d'inscription, des frais de rappels et d'amendes pour retard et des remboursements pour ouvrages perdus.

### **- Arrêté n° 17-1261 du 24. 7.2017 : Finances - Suppression d'une sous-régie de recettes auprès de la Clé des Champs**

• Il est mis fin à compter du 15 juillet 2017 à la sous-régie de recettes pour l'encaissement des frais d'inscription, des frais de rappels et d'amendes pour retard et des remboursements pour ouvrages perdus.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Tarifs

- Arrêté n° 17-1029 du 21. 6.2017 : Organisation du FIMU - Modification du forfait de déplacement d'un groupe ayant participé au FIMU 2017 :

MA21	HUW EDDYAND THE CARNIVAL	Angleterre	Thomas Huw	<b>350 €</b>
------	--------------------------	------------	------------	--------------

- Arrêté n° 17-1369 du 16. 8.2017 : Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition de la Cuisine Centrale à la Société Française de Restauration et de Services (*marque commerciale SODEXO*) sise 6 rue de la Redoute à Guyancourt (Yvelines)

Objet : production de repas de restauration collective en liaison froide.

Montants de la redevance annuelle TTC :

- . redevance fixe : 25 000 €,
- . redevance variable à hauteur de 0,125 € par repas fabriqué (sur la base estimative de 201 460 repas).

### Emprunts

- Arrêté n° 17-1147 du 10. 7.2017 : Finances - Renégociation du contrat d'emprunt n° 07145204 conclu avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté

Objet : modifications au contrat d'emprunt n° 07145204.

Capital restant dû à la date de prise d'effet : 804 470,21 €  
Taux fixe à 1,99 %  
Périodicité : trimestrielle  
Date de prise d'effet : 3. 7.2017  
Date de première échéance : 3.10.2017  
Frais : 0 €  
(score GISSLER 1A)

- Arrêté n° 17-1168 du 11. 7.2017 : Finances - Renégociation du contrat d'emprunt n° 07064752 conclu avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté

Objet : modifications au contrat d'emprunt n° 07064752.

Capital restant dû à la date de prise d'effet : 929 122,20 €  
Taux : 1 %  
Périodicité : annuelle  
Date de prise d'effet : 31. 3.2017  
Date de première échéance : 31. 3.2018  
Frais : 0 €  
(score GISSLER 1A)

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 17-1282 du 28. 7.2017 : Finances - Mise en place d'un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements prévus au budget 2017**

Objet : contrat n° 9983268

Montant : 2 000 000 €  
Durée : 180 mois  
Amortissement : progressif  
Périodicité de remboursement : trimestrielle  
Commission d'intervention : 2 000 €  
Score Gissler : 1A  
Taux d'intérêt : taux fixe à 1,07 %.

**- Arrêté n° 17-1291 du 28. 7.2017 : Finances - Mise en place d'un emprunt à taux variable d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements prévus au budget 2017**

Objet : contrat n° 9983648

Montant : 2 000 000 €  
Durée : 180 mois  
Amortissement : progressif  
Périodicité de remboursement : trimestrielle  
Commission d'intervention : 2 000 €  
Score Gissler : 1A  
Taux d'intérêt : taux variable EURIBOR 3M + 0,44.

### Cessions

---

**- Arrêté n° 17-0999 du 19. 6.2017 : Espaces Verts - Cession à titre gratuit d'un véhicule hors d'usage de la Ville de Belfort à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)**

• Citroën Berlingo 1.9 D - n° immatriculation 8569 GS 90 - mis en service le 31.10.2002.

**- Arrêté n° 17-1000 du 19. 6.2017 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé de la Ville de Belfort au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort sis 29 boulevard Anatole France à Belfort (90006)**

• Citroën Berlingo - mis en service le 31.10.2002.

Montant TTC : 2 000,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 17-1478 du 4. 9.2017 : Espaces Verts - Cession à titre gratuit d'un matériel à l'état d'épave de la Ville de Belfort à la Société CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

• Tondeuse-balayeuse de marque MATHIEU YNO - type BUFFALO 4 - immatriculée 4317 GY 90 - mise en service le 29/11/2005.

### Subventions

---

- Arrêté n° 17-1013 du 20. 6.2017 : Service Archives - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté

Objet : rationalisation des coûts et réduction de la dépense dans le cadre du projet de numérisation, microfilmage et indexation de registres d'état civil de décès, de 1793 à 1919.

Montant de la demande : 2 307,00 €

- Arrêté n° 17-1480 du 5. 9.2017 : Service Environnement - Demande de subvention à la Direction Départementale des Territoires

Objet : rationalisation des coûts et réduction de la dépense dans le cadre du projet de création d'une desserte forestière sur la colline de la Miotte.

Montant de la demande : 8 723,00 €

### Contentieux

---

- Arrêté n° 17-1342 du 8. 8.2017 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Référé expertise n° 1701390-0 pour la place d'Armes

• La Ville de Belfort sollicitera le Juge des référés afin que celui-ci désigne un expert dans le cadre du recours déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, dont la mission sera notamment de déterminer l'origine des désordres affectant la place d'Armes, d'indiquer si ces désordres affectent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination, de déterminer les responsabilités des parties à l'expertise dans la réalisation desdits désordres et de chiffrer le préjudice de la Ville.

Cette défense interviendra par le dépôt d'une requête en référé expertise adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

**- Arrêté n° 17-1343 du 8. 8.2017 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours pour excès de pouvoir n° 1700997-2 - Décision de défendre**

• La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon par une association et des particuliers qui demandent l'annulation de la délibération n° 17-26 du 6 avril 2017 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur la reconversion du site de la Laiterie.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

**- Arrêté n° 17-1469 du 31. 8.2017 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Référé expertise n° 1701498-0 pour des désordres sur voirie suite aux travaux de mise en place d'un réseau de transport**

• Suite aux travaux de voirie effectués dans le cadre de la mise en place d'un réseau de transport sur la rue Foch, le secteur de la rue du Pont Neuf/avenue Wilson et le secteur de la place Rabin/Georges Clémenceau, la Ville de Belfort sollicitera le Juge des Référés, afin que celui-ci désigne un expert dans le cadre du recours déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, sous la référence n° 1701498-0. Sa mission sera notamment de déterminer l'origine des désordres affectant la chaussée et les dalles de béton, de fournir toutes les indications permettant d'en apprécier l'imputabilité respective entre les différents intervenants aux opérations de construction, et dans le cas de causes multiples, d'évaluer en pourcentage les propositions relevant de chacune d'elles, d'indiquer si ces désordres affectent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination, et de chiffrer le préjudice de la Ville.

Cette défense interviendra par le dépôt d'une requête en référé expertise adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

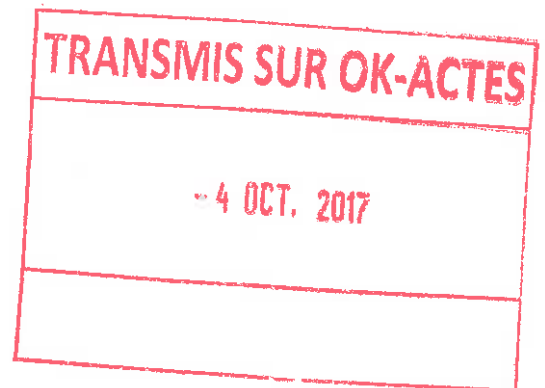
de prendre acte.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-124

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Désignation des membres  
de la Commission  
d'Appel d'Offres

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

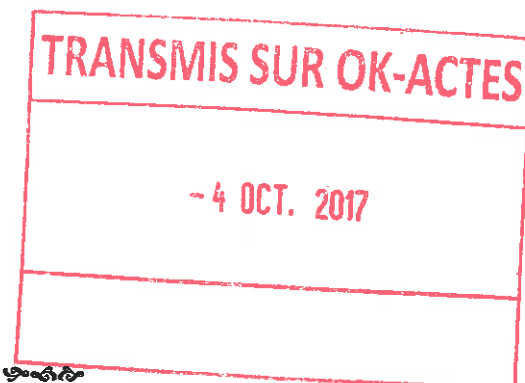
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/AF/MLe/DS – 17-124  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Considérant les difficultés récurrentes à atteindre le quorum requis en raison des absences répétées des titulaires et de leurs suppléants lors des réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il convient de désigner de nouveaux membres pour la Commission d'Appel d'Offres. Conformément à l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission est composée du Maire de la Commune, ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'assemblée se prononce, à l'unanimité, pour un vote à mains-levées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

**DECIDE**

de désigner :

Titulaires :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Monique MONNOT  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Olivier DEROY  
Mme Jacqueline GUIOT

Suppléants :

M. Alain PICARD  
M. Sébastien VIVOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Florence BESANCENOT  
M. Bastien FAUDOT

en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

  
Jérôme SAINTIGNY

Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-125

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**Renouvellement des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein du  
Conseil d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
(C.C.A.S.)**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

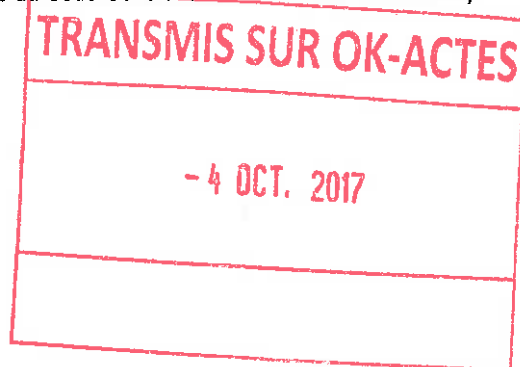
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



CCAS

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/PB – 17-125  
Actions Sociales - Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Renouvellement des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Par délibération n° 14-32, le Conseil Municipal, réuni le 17 avril 2014, avait désigné Mme Marion VALLET en qualité de représentant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Par lettre en date du 18 septembre 2017, Mme VALLET a fait connaître qu'elle ne pouvait plus participer au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il convient de prévoir son remplacement.

L'Article R 123-8 du Code de la Famille et de l'Action Sociale (C.F.A.S.) règle les conditions de désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. : les groupes de Conseillers Municipaux présentent des listes de candidats, et les représentants sont élus au scrutin (secret) de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'Article R 123-9 du Code de la Famille et de l'Action Sociale (C.F.A.S.) précise que le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers Municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (1<sup>er</sup> alinéa), ou par défaut, par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (2<sup>ème</sup> alinéa).

Après la démission de Mme VALLET, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes présentées le 17 avril 2014.

Dès lors, s'applique le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'Article R 123-9 qui indique que le Conseil Municipal procède, dans le délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'Article R 123-8.

En conséquence, j'appelle, dans un premier temps, les représentants des groupes de Conseillers Municipaux à communiquer les listes de candidats au Conseil d'Administration du C.C.A.S., et dans un second temps, à procéder à l'élection qui se déroulera au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée se prononce, à l'unanimité, pour un vote à mains-levées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

de désigner :

M. Damien MESLOT, Maire, Président de droit

M. Ian BOUCARD

M. Jean-Pierre MARCHAND

Mme Monique MONNOT

Mme Marie-Hélène IVOL

M. Yves VOLA

Mme Loubna CHEKOUAT

Mme Isabelle LOPEZ

Mme Jacqueline GUIOT

en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Objet : Renouvellement des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-126

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**Désignation de  
représentants du Conseil  
Municipal au sein de  
diverses instances -  
Modifications**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

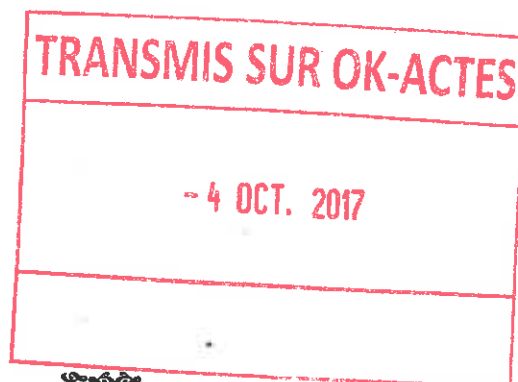
*(application de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/MLe/MLu/DS – 17-126  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications**

Vu la délibération n° 14-16 en date du 4 avril 2014 portant sur la création de treize postes d'Adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 14-0421 du 9 avril 2017 portant répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité ;

Vu l'arrêté du Maire n° 17-1172 du 11 juillet 2017 modifiant la délégation de fonctions de Mme Marion VALLET ;

Considérant le courrier du 28 août 2017 de Mme Marion VALLET nous informant de sa décision de quitter le poste d'Adjointe au Maire qu'elle occupe au sein du Conseil Municipal et son souhait de rester Conseillère Municipale ;

Il convient de la remplacer dans les instances dans lesquelles elle avait été désignée par notre assemblée :

- ◆ Commission Consultative des Services Publics Locaux (titulaire).
- ◆ Comité d'usagers des Services municipaux, petite enfance.
- ◆ Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) (titulaire).
- ◆ Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) (Conseil d'Administration - titulaire).
- ◆ Lycée Condorcet (Conseil d'Administration - titulaire).
- ◆ Collège Léonard de Vinci (Conseil d'Administration - suppléante).
- ◆ Ecole maternelle Auguste Bartholdi rue de l'Etuve (Conseil d'Ecole).
- ◆ Commission Paritaire des Halles et Marchés belfortains.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de représentants dans ces différentes instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,,

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

de désigner :

◆ **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Titulaire :

M. Patrick FORESTIER

◆ **Comité d'usagers des Services municipaux, petite enfance**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES

◆ **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)**

Titulaire :

Mme Monique MONNOT

◆ **Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) (Conseil d'Administration)**

Titulaire :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES

◆ **Lycée Condorcet (Conseil d'Administration)**

Titulaire :

M. Gérard PIQUEPAILLE

◆ **Collège Léonard de Vinci (Conseil d'Administration)**

Suppléante :

Mme Marie-Hélène IVOL

◆ **Ecole maternelle Auguste Bartholdi rue de l'Etuve (Conseil d'Ecole)**

M. Yves VOLA

◆ **Commission Paritaire des Halles et Marchés belfortains**

Mme Monique MONNOT

---

*Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications*

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-127

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Nom de rue Simone VEIL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PDR/CW – 17-127  
Maintenance  
8.3

Objet

**Nom de rue Simone VEIL**

Le 30 juin 2017, Simone VEIL nous a quittés au terme d'un parcours de vie hors du commun, à l'âge de 89 ans.

Femme de valeur, de cœur et d'esprit, modèle de courage et figure de la Vème République, Simone VEIL est une personnalité très populaire qui a marqué, à jamais, les Français.

Née le 13 juillet 1927 à Nice, elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, et perd son père, son frère et sa mère. Rescapée avec ses sœurs Madeleine et Denise, elle épouse Antoine VEIL en 1946, puis, après des études de droit et de science politique, entre dans la magistrature comme haut-fonctionnaire en 1956.

En 1974, elle est nommée Ministre de la Santé par le Président Valéry GISCARD D'ESTAING dans le gouvernement de Jacques CHIRAC, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours par une femme à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la «Loi VEIL». Elle apparaît dès lors comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

Elle est la première Présidente du Parlement Européen, nouvellement élue au suffrage universel, de 1979 à 1982. De façon générale, elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est Ministre d'État, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, «numéro deux» du gouvernement d'Édouard BALLADUR, puis siège au Conseil Constitutionnel, de 1998 à 2007.

Elle est élue à l'Académie Française en 2008. Elle reposera prochainement au Panthéon, en compagnie de son époux, Antoine VEIL, mort en 2013.

Dans ce contexte, la Ville de Belfort souhaite entretenir le souvenir de cette grande dame, en attribuant le nom de Simone VEIL à une rue de la Commune.

La rue récemment aménagée entre l'avenue Jean Moulin et la rue de Marseille (*voir plan joint en annexe*) pourrait donc recevoir le nom de Simone VEIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'attribuer le nom de Simone VEIL à la rue située entre l'avenue Jean Moulin et la rue de Marseille.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

 Jérémy SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**



# Rue SIMONE VEIL

## Proposition de dénomination



## **BIOGRAPHIE de Mme Simone VEIL**

Simone VEIL est née le 13 juillet 1927 à Nice dans une famille juive non pratiquante. Sous l'occupation, elle fait transformer son nom d'origine JACOB grâce à de faux papiers, mais se fait malgré tout arrêter avec sa famille par la Gestapo en 1944. Elle est alors transférée dans différents camps, dont Auschwitz et Bergen-Belsen. Elle et ses deux sœurs sont les seules survivantes.

Après la guerre, elle entame des études de Droit et entre dans la Magistrature. En 1974, elle entre dans le gouvernement de Jacques CHIRAC, sous la présidence de Valéry GISCARD D'ESTAING, en tant que Ministre de la Santé, jusqu'en 1979. C'est à elle que l'on doit la loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), dépénalisant l'avortement. Votée en 1974, elle entre en vigueur en 1975. Simone VEIL a fait face alors à de nombreuses menaces et intimidations, mais ce combat lui a apporté une grande popularité.

Son parcours politique continue au Parlement Européen, dont elle occupe le poste de Présidente, de 1979 à 1982. Elle sera par la suite Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville dans le gouvernement d'Edouard BALLADUR en 1993, puis membre du Conseil Constitutionnel entre 1998 et 2007. En dehors de la vie politique, elle a été également Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, et en 2010, Simone VEIL entre à la prestigieuse Académie Française.

Elle est décédée le 30 juin 2017, à l'âge de 89 ans.



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-128

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Archives Municipales –  
Règlement intérieur et  
modalités de réutilisation  
des informations

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction de la Culture  
Service Archives

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DAC/FD/FG – 17-128  
Actions Culturelles - Archives  
8.9

**Objet**

**Archives Municipales - Règlement intérieur et modalités de réutilisation des informations**

Pour le bon fonctionnement de l'accueil du public dans un service d'Archives, il est impératif de disposer d'un règlement intérieur fixant les conditions d'inscription, de consultation et de reproduction des documents d'archives. Jusqu'à présent, le service des Archives municipales n'en dispose pas.

Les dispositions proposées dans le règlement intérieur annexé au rapport répondent aux exigences imposées par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) en matière d'accès à l'information et de sécurité des documents.

Par ailleurs, la réglementation en matière de réutilisation des informations publiques a connu, ces derniers mois, des évolutions substantielles, notamment par l'adoption de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la réutilisation sont codifiées dans le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA - Article L 300-1 et suivants). Il convient, dès à présent, de se conformer à ces nouvelles dispositions.

Les informations publiques sont l'ensemble des documents librement communicables et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle. La réutilisation des informations publiques est une utilisation, par un tiers, à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Les Archives Municipales conservent aussi de nombreux documents qui n'entrent pas dans le champ de ces définitions et pour lesquels les conditions de réutilisation doivent également être fixées.

Si la gratuité de la réutilisation est posée comme principe dans le CRPA, la législation offre la possibilité de mettre en place des tarifs de réutilisation pour les informations issues des opérations de numérisation des fonds des Archives. Les demandes de réutilisation de ce type de documents émanent pour la plupart de sociétés privées ayant des visées commerciales (sociétés de généalogie qui revendent les images sur leurs sites Internet par exemple). Compte tenu de l'investissement de la collectivité dans ce domaine (19 064 € TTC de 2012 à 2017, auxquels il convient d'ajouter les coûts de sauvegarde et de mise en ligne), il semblerait opportun de mettre en place une tarification pour ces cas précis.

Enfin, en parallèle à l'autorisation de réutilisation, l'administration peut appliquer un tarif permettant de couvrir les frais techniques liés à la reproduction des documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter le règlement intérieur des Archives Municipales (annexe 1),

de mettre en place une licence de réutilisation payante, sur la base des tarifs élaborés conformément aux Articles L 324-1 et suivants du CRPA (annexe 2),

de mettre en place les tarifs de reproduction (frais techniques) (annexe 3).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Objet : Archives Municipales - Règlement intérieur et modalités de réutilisation des informations



## **Délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017**

### **Annexe 1**

## **Règlement intérieur des Archives Municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 217-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation ;

Vu la circulaire AD 90-6 du 14 septembre 1990 du Ministère de la Culture et de la Communication relative au règlement à l'usage des salles de lecture ;

Vu la note AD 6041/DE39555 du 6 juin 1991 relative à la protection des archives contre le vol ;

Vu la note AD 5018 du 25 mai 1994 relative aux règles de fonctionnement des salles de lecture ;

Vu l'instruction DPACI/RES/2002/006 du 27 novembre 2002 du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la sécurité des documents et à la prévention des vols dans les services d'archives ;

## Heures d'ouverture

**Article 1.** La salle de lecture des Archives Municipales de Belfort est ouverte au public, du mardi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, sauf les jours fériés. Le service n'observe pas de fermeture annuelle. La Ville de Belfort se réserve le droit de fermer exceptionnellement les Archives au public si les circonstances l'exigent, cette décision sera affichée le jour même sur la porte d'entrée de la salle de lecture.

## Accès à la salle de lecture

**Article 2.** Les Archives Municipales de Belfort sont accessibles à toute personne dans la limite des places assises disponibles. Tout lecteur doit être régulièrement inscrit, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photographie. L'inscription est gratuite, elle est établie annuellement par le lecteur qui renseigne une fiche d'inscription.

**Article 3.** Chaque usager doit obligatoirement déposer dans le vestiaire prévu à cet effet tout sac à main, porte-documents, paquet, sac et parapluie. Sont tolérés en salle de lecture les outils nécessaires à la prise de notes (crayons de papier, papier, ordinateur, appareil photo sans flash). Les vêtements d'extérieur doivent être accrochés aux porte-manteaux disponibles en salle de lecture. Les Archives Municipales ne sauraient être tenues pour responsables en cas de vol ou de dégradations des affaires personnelles déposées dans le vestiaire. Toutes les affaires personnelles devront être reprises en fin de séance de consultation.

**Article 4.** L'accès aux dépôts d'archives et à la salle de tri est interdit au public.

## Conditions de consultation

**Article 5.** La salle de lecture est un lieu de travail qui demande silence et civilité. Il est interdit d'y apporter de la nourriture ou des boissons. Il est formellement interdit de fumer en salle de lecture. Les téléphones portables doivent être paramétrés en mode silencieux. Les animaux ne sont pas admis.

**Article 6.** La communication des documents s'effectue exclusivement en salle de lecture. Aucun prêt ne peut être consenti, pour quelque motif que ce soit. En raison de l'affluence ou de nécessités de service, la commande de documents peut être arrêtée à 17 h 00.

**Article 7.** Le nombre de documents consultés par séance de travail n'est pas limité mais reste à l'appréciation du personnel des Archives Municipales, en fonction de l'affluence.

**Article 8.** Il n'est communiqué qu'une seule liasse à la fois. Seuls les registres et documents reliés ne risquant pas d'être mélangés peuvent être consultés simultanément.

**Article 9.** Sont proscrits tous les objets risquant de dégrader les documents : stylos bille, feutres, colle, ciseaux, cutter... Des crayons de papier sont mis à la disposition du public pour la prise de notes.

**Article 10.** Le personnel présent en salle de lecture assure la communication des documents et l'orientation des recherches, sans toutefois effectuer celles-ci en lieu et place des usagers. Les instruments de recherche sont à la disposition du public en salle de lecture.

**Article 11.** Chaque lecteur est responsable des documents qui lui sont communiqués. Il doit veiller notamment à ce qu'ils ne soient pas endommagés, tachés ou déchirés. L'ordre des documents d'une liasse doit être respecté. Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes en appui sur un document, d'y faire des marques ou annotations. Il est demandé aux lecteurs de signaler au personnel toute anomalie constatée sur un document.

Toute dégradation provoquée par un lecteur et constatée par le personnel des Archives peut faire l'objet d'une restauration, par un professionnel spécialisé et choisi par les Archives, aux frais du lecteur.

**Article 12.** Les vols ou dégradations feront l'objet de poursuites sur la base des dispositions du Code Pénal et du Code du Patrimoine.

**Article 13.** Du fait de leur fragilité ou de leur état de conservation, certains documents originaux peuvent être exclus de toute consultation. Le refus de consultation justifié par le mauvais état matériel du document peut être prononcé par tout agent des Archives Municipales.

**Article 14.** La communication d'un document original est exclue chaque fois qu'un support de substitution existe pour ce document (microfilm, fichier numérique, photocopie).

**Article 15.** La communication des documents est soumise aux délais de communicabilité prévus par la loi en vigueur. Il est toutefois possible d'obtenir des dérogations à ces délais. Sur demande individuelle et personnelle, des dérogations peuvent être accordées par le Directeur des Archives de France, par délégation du Ministre de la Culture, sur avis de l'administration qui a produit le document et sur avis du service d'Archives qui le conserve. La décision est notifiée directement au lecteur qui est tenu de se présenter avec l'original de la notification, pour toute consultation du document concerné.

### **Reproduction des documents**

**Article 16.** L'obligation de communication découlant du Code du Patrimoine n'entraîne aucun droit à photocopie.

**Article 17.** Des photocopies peuvent être effectuées par le personnel des Archives, aux frais du demandeur, selon les tarifs en vigueur, affichés en salle de lecture. Sont exclus de la photocopie les documents reliés (livres, journaux, registres), les documents portant un sceau ou un cachet de cire, les documents de grand format et tout document dont la fragilité et l'état de conservation ne permettent pas cette manipulation. Sont exclus de toute reproduction les documents communiqués par dérogation.

**Article 18.** Il n'est pas délivré plus de 25 photocopies par jour et par lecteur. Les photocopies des documents microfilmés sont effectuées directement par l'utilisateur sur les lecteurs-reproducteurs de microfilms. Les copies sont comptabilisées en fin de séance puis facturées selon le tarif en vigueur.

**Article 19.** Les lecteurs peuvent être autorisés à photographier eux-mêmes les documents, sous réserve que la manipulation ne nuise pas à la bonne conservation des documents. Ils doivent préalablement en demander l'autorisation à un membre du personnel des Archives Municipales.

**Article 20.** Toute réutilisation d'un document doit être conforme aux dispositions ci-après. Le demandeur s'engage alors à respecter l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation du document et à payer, le cas échéant, les droits de reproduction correspondants.

#### **Réutilisation des informations contenues dans les documents d'archives**

La réutilisation des informations publiques est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Elle est régie par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA, Articles L 300-1 et suivants).

Ne sont réutilisables au sens du CRPA que les informations publiques contenues dans des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle. En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'Article L 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. L'administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Dans ses publications, produits et services, le réutilisateur est tenu d'indiquer la source de l'information (sous la forme : Archives Municipales de Belfort, cote du document) et sa date ou la date de sa dernière mise à jour.

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'Article L 326-1 du CRPA, et en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux Articles 45 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par sa décision en date du....., la Ville de Belfort a décidé de soumettre au paiement d'une redevance, selon les tarifs en vigueur, certains types de réutilisation commerciale portant sur des fichiers-images issus des programmes de numérisation. Les réutilisations soumises à redevance impliquent la signature d'une licence de réutilisation. Pour tout autre usage, la réutilisation est gratuite.

**Article 21.** Le présent règlement sera affiché dans la salle de lecture des Archives Municipales de Belfort et publié au registre des actes administratifs de la Ville de Belfort.

## Conseil Municipal du 28 Septembre 2017

### Annexe 2

# Licence de réutilisation commerciale avec redevance des informations publiques détenues par la Ville de Belfort, service des Archives Municipales

Entre :

- la Ville de Belfort, service des Archives Municipales,

Et :

[désignation de la personne morale ou de la personne privée, identifiant, coordonnées]  
ci-après nommé le Réutilisateur ;

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA - Articles L 321-1 à L 327-1).

Est une « information publique », pour l'application de la présente licence, une information figurant dans des documents communiqués ou publiés par la Ville de Belfort, service des Archives municipales, sauf :

- si leur communication ne constitue pas un droit pour toute personne ;
- si un tiers détient sur eux des droits de propriété intellectuelle, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Les informations visées dans ces deux cas sont exclues du champ d'application de la présente licence.

La « réutilisation » est l'utilisation des informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents précités ont été produits ou reçus.

En application de l'Article L 324-2 du CRPA, la Ville de Belfort, service des Archives Municipales est autorisée à établir une redevance pour la réutilisation des informations publiques qu'elle détient lorsque celles-ci sont issues d'opérations de numérisation qu'elle a réalisées ou fait réaliser. La Ville de Belfort, service des Archives Municipales peut également établir une redevance pour les informations qui y sont associées lorsqu'elles sont commercialisées conjointement.

### Informations faisant l'objet de la réutilisation

#### Description des informations réutilisées

[description détaillée et cote des documents concernés]

#### Finalité de la réutilisation



Le Réutilisateur souhaite réutiliser les Informations citées sous la forme de :

- publication papier (précisez) :
- site Internet ou blog (précisez) :
- autre (précisez) :

### **La réutilisation de l'information sous cette licence**

Le Réutilisateur peut réutiliser, dans les conditions prévues par la présente licence, les informations contenues dans les documents librement communicables et décrits ci-dessus, mis à disposition par la Ville de Belfort, service des Archives Municipales, dans le cadre défini par le Code des Relations entre le Public et l'Administration et le Code du Patrimoine.

La Ville de Belfort, service des Archives Municipales, concède au Réutilisateur un droit personnel, non exclusif et soumis à redevance de réutilisation d'informations publiques encadré par la présente licence, dans le monde entier et pour une durée limitée, dans les libertés et conditions exprimées ci-dessous.

Cette durée est fixée à :

- [à compléter] ans (de 1 à 5 ans au choix du Réutilisateur)
- durée d'exploitation en cas d'usage ponctuel

Le droit de réutilisation consenti par la présente licence n'est pas cessible à un tiers.

Le Réutilisateur exploite les informations sous sa seule responsabilité. Tout dommage subi par le Réutilisateur ou par des tiers, résultant de la réutilisation des informations par le Réutilisateur, est de la seule responsabilité de ce dernier.

### **Le Réutilisateur est libre de réutiliser les informations :**

- de les reproduire, les diffuser, les transmettre ;
- de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer ;
- de les exploiter à titre commercial.

### **Sous réserve :**

- que la source des informations (sous la forme : Archives Municipales de Belfort, cotes des documents), leur date ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées, sauf dispense expresse de la part de la Ville de Belfort, service des Archives Municipales.
- de se conformer aux dispositions de Loi n °78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour toute réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel.

Est une donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Le Réutilisateur doit accomplir, le cas échéant, les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (déclaration normale, demande d'autorisation ou engagement de conformité à un texte de référence).

La Ville de Belfort, service des Archives Municipales, ne peut être tenue pour responsable du non-respect par le Réutilisateur des obligations prévues par la Loi du 6 janvier 1978 précitée.

### **Paiement de la redevance de réutilisation**

Le montant de la redevance de réutilisation est fixé, chaque année, en application des tarifs adoptés par le Conseil Municipal de Belfort, conformément aux Articles L 324-2 à R 324-4-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les tarifs annuels de redevance sont les suivants (dans la limite du plafond fixé annuellement, hors frais de reproduction) :

De 1 à 999 vues (ou fichiers) : [à compléter] € (indiquer le tarif en vigueur)  
A partir de 10000 vues (ou fichiers) : [à compléter] € (indiquer le tarif en vigueur)

Dans le cadre de la présente licence, le Réutilisateur acquittera la somme de [à compléter] €.

Le paiement de la redevance sera effectué par le Réutilisateur, en une seule fois ou selon l'échéancier ci-dessous, à réception du titre de paiement correspondant émis par le comptable de la Ville de Belfort, et selon les modalités qui y figurent.

[échéancier]

### **Mise à disposition des informations**

La mise à disposition des informations par les Archives Municipales de Belfort interviendra, le cas échéant, dans un délai de [à compléter] jours après le paiement de tout ou partie de la redevance. Les frais techniques de mise à disposition (reproduction, extraction, coût du support...) ne sont pas couverts par le montant de la redevance de réutilisation et demeurent à la charge du Réutilisateur.

Les informations sont fournies par la Ville de Belfort, service des Archives Municipales, en l'état, telles que détenues par le service d'Archives, sans autre garantie.

À compter de la mise à disposition des informations, le Réutilisateur dispose d'un délai d'un mois pour vérifier la conformité de ces dernières, c'est-à-dire la correspondance entre sa demande et la fourniture (nombre et nature des informations).

En cas de non-conformité avérée, la Ville de Belfort, service des Archives Municipales, dispose d'un délai d'un mois pour remettre à disposition du Réutilisateur les informations conformes à sa demande.

### **Fin de la licence**

La licence prend fin de plein droit à l'expiration de sa durée, en cas de décès du Réutilisateur personne physique ou de liquidation judiciaire du Réutilisateur personne morale.

À l'expiration de la licence, la réutilisation des informations peut être prolongée par conclusion d'une nouvelle licence entre le Réutilisateur et la Ville de Belfort, service des Archives Municipales.

Toutes modifications affectant la forme du Réutilisateur personne morale, notamment celles aboutissant à la création d'une nouvelle personne morale (fusion, absorption, etc), devront être notifiées, sans délai, à la Ville de Belfort, service des Archives Municipales.

La présente licence peut être résiliée par la Ville de Belfort, service des Archives Municipales, en cas de non-respect de ses obligations par le Réutilisateur. Cette résiliation sera effective dans un délai d'un mois après envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception par la Ville de Belfort, service des Archives Municipales, au Réutilisateur d'une mise en demeure de satisfaire à ses obligations et restée sans effet.

La présente licence peut également être résiliée à la demande du Réutilisateur. Cette résiliation intervient après un préavis d'un mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Ville de Belfort, service des Archives Municipales. Le Réutilisateur percevra le remboursement de la redevance correspondant aux années couvertes par sa licence qui n'auraient pas encore commencé. Les éventuels frais techniques de reproduction et de mise à disposition ne seront en revanche pas remboursés.

À l'expiration de la licence, quelle qu'en soit la raison, le Réutilisateur s'engage à ne plus réutiliser les informations faisant l'objet de celle-ci.

### **Droit applicable et sanctions**

La présente licence est régie par le droit français.

En cas de non-respect de ses dispositions, le Réutilisateur s'expose aux sanctions définies à l'Article L 326-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et le cas échéant, aux Articles 45 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le [date] à [lieu]

La Ville de Belfort  
service des Archives Municipales,

Le Réutilisateur,

## Complément à l'annexe 2

### Tarifs

(Code des relations entre le public et les administrations, art. L324-1 et suivants)

<i>Années</i>	<i>Coûts (€ TTC)</i>		
	<i>Numérisation</i>	<i>Conservation des fichiers-images(20€/Go)</i>	<i>Total</i>
<i>2012</i>	3 887	106	
<i>2013</i>	2 227	492	
<i>2014</i>	641	496	
<i>2015</i>	6 231	672	
<i>2016</i>	6 078	924	
<i>Total</i>	19 064	2690	
<i>Moyenne annuelle</i>	3 812	538	4 350

*Plafond annuel (hors frais de mise à disposition) : 4 350 €*

#### **Tarifs de redevance annuels :**

**De 1 à 999 vues : 0,10 €**

**A partir de 1000 vues : 0,05 €**

**Archives Municipales de Belfort**

**TARIFS DE REPRODUCTION**

Les administrations et les institutions partenaires des Archives Municipales sont exonérées en deçà de 100 copies (ou vues). Les donateurs et déposants de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

Les Archives Municipales de Belfort ne fournissent ni ne transmettent par voie postale aucun support numérique (CD-Rom, DVD, clé USB...). L'envoi des fichiers numériques se fait par mail ou par serveur d'échange. L'utilisateur a la possibilité de fournir un support numérique (Cd-Rom, DVD, clé USB) pour l'enregistrement des fichiers sur place.

	Tarifs de reproduction (/copie ou /vue)
<b>USAGE PRIVÉ</b>	
Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>sur place</i>	0,18 € A4 / 0,46 € A3
Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>envoi</i>	≤ 10 copies : gratuité > 10 copies : 0,18 € A4 / 0,46 € A3
Fichier numérique préexistant (document déjà numérisé)	Gratuité
Fichier numérique avec prise de vue (document non encore numérisé, format A3 maximum)	≤ 10 vues : gratuité > 10 vues : 0,20 €
<b>USAGE PUBLIC NON COMMERCIAL</b>	
Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>sur place</i>	0,18 € A4 / 0,46 € A3
Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>envoi</i>	≤ 10 copies : gratuité > 10 copies : 0,18 € A4 / 0,46 € A3
Fichier numérique préexistant (document déjà numérisé)	≤ 10 vues : gratuité > 10 vues : 0,05 €
Fichier numérique avec prise de vue (document non encore numérisé, format A3 maximum)	≤ 10 vues : gratuité > 10 vues : 0,20 €
<b>USAGE PUBLIC COMMERCIAL</b>	
Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>sur place</i>	0,18 € A4 / 0,46 € A3
Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>envoi</i>	0,18 € A4 / 0,46 € A3

Fichier numérique préexistant (document déjà numérisé) <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 100 vues</li> <li>- de 101 à 1 000 vues</li> <li>- 1 001 vues et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,20 €</li> <li>- 0,10 €</li> <li>- 0,05 €</li> </ul>
Fichier numérique avec prise de vue (document non encore numérisé, format A3 maximum, sans fourniture du support d'enregistrement) <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 vues</li> <li>- 51 vues et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,50 €</li> <li>- /<sup>1</sup></li> </ul>

<sup>1</sup> Au-delà de 50 vues, le demandeur devra faire appel à un prestataire extérieur qui procédera, aux frais du demandeur, à la reproduction des documents selon les conditions et modalités fixées par les Archives Municipales, et sous réserve que l'état de conservation des documents le permette.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-129

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Affectation de la Dotation  
Politique de la Ville 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

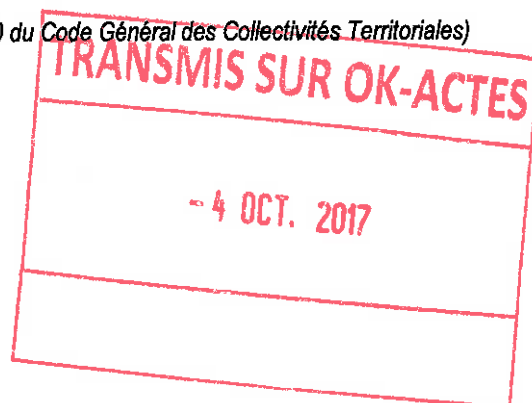
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/GV/SB – 17-129  
Recettes  
7.5

**Objet**

**Affectation de la Dotation Politique de la Ville 2017**

Depuis 2014, la Ville de Belfort bénéficie d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV). En 2017, cette dotation s'élève à 821 182 € (729 198 € en 2016).

Les actions municipales, pour être éligibles, doivent :

- répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du Contrat de Ville Unique et Global,
- viser les quartiers Politique de la Ville, tels que définis par le décret du 30 décembre 2014.

Le cadre de la sélection est souple. Tout type d'action et de programme peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement.

Je vous propose de procéder à l'affectation de cette dotation, telle qu'elle figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

**DECIDE**

d'autoriser :

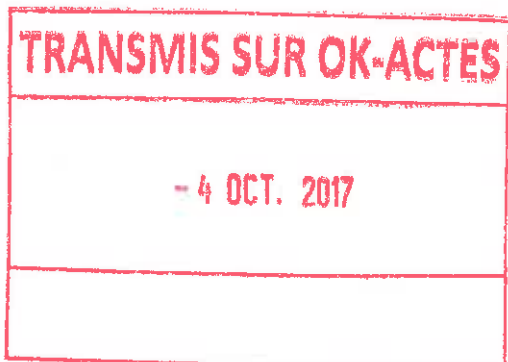
- 1. le dépôt des dossiers de demandes de subvention,
- 2. M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces recherches de financement.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 :

821 182 €

OPERATIONS	MONTANT HT	SUBV. ETAT	TAUX
Sécurisation piétonne et continuité cyclable rue Koepfler	58 000,00	46 400,00	80%
Viabilisation de la voirie Haxo (Glacis)	55 000,00	44 000,00	80%
Dépenses de personnel des agents municipaux intervenant dans les bibliothèques aux Résidences et aux Glacis	168 000,00	134 400,00	80%
Entretien espaces extérieurs Résidences-Glacis	120 000,00	96 000,00	80%
Peinture dans bâtiments situés sur les quartiers prioritaires	37 755,00	30 204,00	80%
Accessibilité DOJO Bartholdi	58 333,33	46 666,67	80%
Accessibilité Gymnase Diderot	33 333,33	26 666,67	80%
Accessibilité maternelle Dreyfus-Schmidt rue Saussot	41 666,67	33 333,33	80%
Accessibilité Gymnase Bonnet	58 333,33	46 666,67	80%
Accessibilité Halte Garderie des Petits Loups	20 833,33	16 666,67	80%
Dépenses de personnel des agents municipaux intervenant sur les QPV (animateurs jeunesse, cybercentres, espaces intergénérationnels, agents de développement social....)	375 222,50	300 178,00	80%
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 477,50</b>	<b>821 182,00</b>	

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-130

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Attribution d'une aide  
d'urgence pour  
les Antilles

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

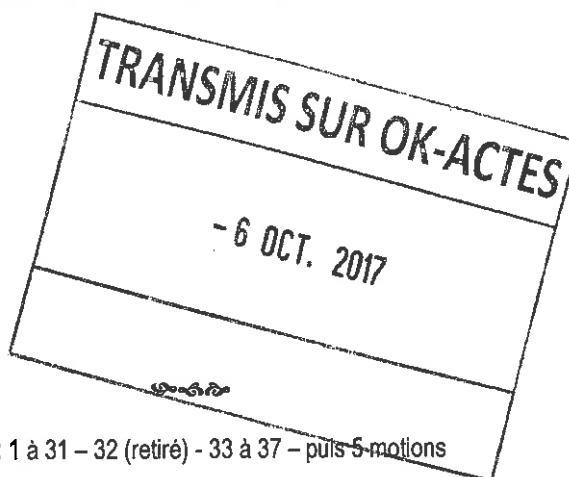
Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).





Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/FL – 17-130  
Actions Sociales - Budget  
8.2

Objet

**Attribution d'une aide d'urgence pour les Antilles**

L'ouragan Irma, qui s'est abattu sur les Antilles, mercredi 6 septembre, a causé de lourds dégâts humains et matériels. Les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été particulièrement touchées : 95 % du territoire ont été détruits.

Face à la détresse de nos compatriotes qui n'ont plus d'eau potable, d'électricité, et pour la plupart, ont perdu leur logement, je vous propose qu'une aide d'urgence de 5 000 € soit votée et versée, suite à l'appel de l'Association des Maires de France (AMF), à la Protection Civile qui, sur place, vient directement en aide aux sinistrés.

Les crédits seront affectés lors de la prochaine Décision Modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'attribuer une aide d'urgence d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour les sinistrés des Antilles.

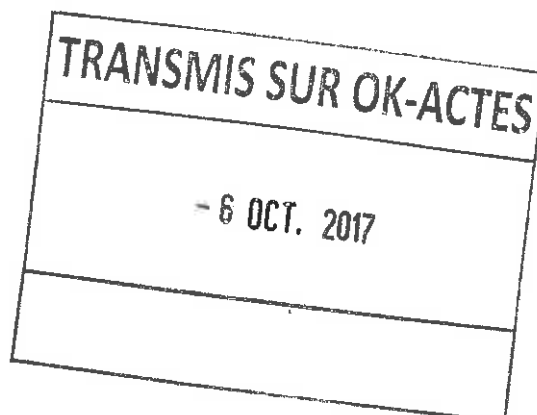


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-131

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Fermeture de la Crèche  
Familiale

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction de l'Education et de la Jeunesse

# DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/SM/SG – 17-131  
Petite Enfance  
8.1

Objet

Fermeture de la Crèche Familiale

## 1. Rappel du contexte

### a) Analyse de l'existant

Sur la Ville de Belfort, on compte 1 004 places d'accueil Petite Enfance (enfants de moins de 4 ans), dont :

- 425 places en accueil collectif (hors crèche de l'Hôpital), dont 331 gérées par la Ville de Belfort (77 % de l'offre totale) ;
- 573 places en accueil individuel, dont 16 portées par la Ville de Belfort (3 % de l'offre totale).

### b) Analyse des besoins

A l'échelle des structures d'accueil de la Ville de Belfort, le taux d'occupation (sur les heures facturées) est le suivant :

- en accueil collectif : 85 à 90 %,
- en accueil individuel (Crèche Familiale) : entre 45 % et 50 %.

Le faible taux d'occupation de la Crèche Familiale fait écho à celui des assistantes maternelles libérales. En effet, celui-ci atteint 60 % avec des évolutions notables suivant les quartiers de la ville (source Conseil Départemental 90) :

- Glacis et Résidences : 35 %,
- Centre-Ville, Vieille Ville : 70 %.

Par conséquent, le taux d'occupation de la Crèche Familiale reste faible à l'image de l'accueil individuel sur la Ville de Belfort. L'offre d'accueil individuel apparaît ainsi trop importante par rapport à la demande.

### **c) Une baisse régulière de l'agrément de la Crèche Familiale**

Ce contexte récurrent concernant l'analyse des besoins en termes d'accueil individuel a amené la Ville de Belfort à opérer une baisse régulière du nombre de places au sein de la Crèche Familiale depuis deux ans :

- en 2013, de premières alertes ont été opérées ;
- en 2015, un premier redimensionnement opéré, avec une baisse de l'agrément de 20 places et le reclassement de 6 agents ;
- en 2016, un deuxième redimensionnement, avec une baisse de l'agrément de 16 places et le reclassement ou licenciement de 5 agents en 2016.

### **d) Les besoins des familles pour la rentrée 2017-2018**

Pour cette année, les Commissions Petite Enfance (17 mai, 27 juin et 12 juillet 2017) font état de seulement deux nouvelles demandes (sur un total de 298) pour la Crèche Familiale pour 8 départs d'enfants pour scolarisation.

## **2. Le cadre d'intervention proposé**

### **a) Le rappel du cadre réglementaire**

En termes de procédure, la collectivité doit :

- Recevoir l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP), via une présentation de la nature des emplois supprimés, le service concerné et les motifs ;
- Faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, seul organe compétent pour la suppression d'un poste.

Concernant le traitement des agents, la collectivité doit :

- Définir des critères permettant de prioriser les agents en termes de maintien dans le poste et de reclassement ;
- S'engager à rechercher un reclassement, en offrant à l'agent un poste correspondant à son grade ; si cela s'effectue sur un autre cadre d'emploi, l'agent doit avoir donné son accord.

En cas de reclassement impossible, ou si l'agent en CDI de droit public refuse une proposition, celui-ci peut être licencié.

En cas de licenciement, les indemnités sont calculées sur la base du décret n° 2006-627 du 29 mai 2006.



#### **b) Le reclassement des agents**

Après analyse de l'existant conjointe (entre Grand Belfort, Ville de Belfort et CCAS) entre la direction des Ressources Humaines et celle de l'Education-Jeunesse, la collectivité a proposé 6 postes d'agents polyvalents au sein des structures d'accueil Petite Enfance de la Ville de Belfort.

Parallèlement, l'objectif a également été de proposer aux agents de passer assistantes maternelles libérales, en bénéficiant de l'accompagnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Au regard de ces propositions, trois agents ont choisi un poste d'agents polyvalents (ce qui amènera la création de trois supplémentaires au tableau des effectifs) et les trois autres ont préféré évoluer sur une fonction d'assistante maternelle libérale.

#### **c) La direction de la Crèche Familiale**

Suite au départ en retraite de la directrice de la structure dans le courant du mois d'octobre 2017, et afin de garantir la continuité de direction dans le respect du cadre réglementaire, il est proposé la mutualisation de la direction de la Crèche Familiale avec celle d'un multi accueil : le site des Résidences a été identifié.

#### **d) Le calendrier de mise en œuvre**

Il a été défini le calendrier suivant :

- proposition des postes aux agents dans le cadre d'un entretien individuel : 20 juillet 2017,
- réunion d'information des familles sur la fermeture de la structure : 28 juillet 2017,
- passage d'un rapport d'information en CTP : début septembre 2017,
- passage d'une délibération en Conseil Municipal, afin d'acter la fermeture de la structure : 28 septembre 2017,
- entretien individuel avec les familles pour examiner les éventuels repositionnements d'enfants en termes de mode de garde : début septembre 2017.
- Un courrier d'information sera adressé au Conseil Départemental (en charge de l'agrément, via le Service PMI) et à la Caisse d'Allocations Familiales pour les informer de cette évolution de l'agrément de la structure.

Au regard de ces éléments et de l'avis rendu en Comité Technique Paritaire du 13 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

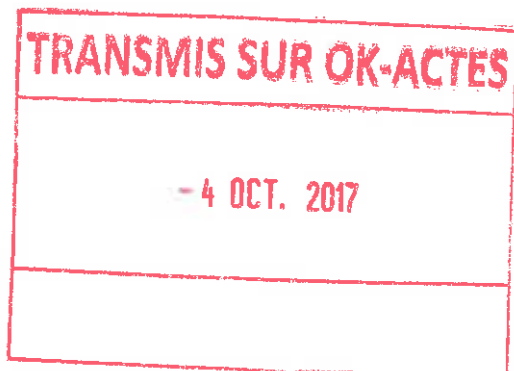
**DECIDE**

d'acter la fermeture de la Crèche Familiale avec les propositions de reclassements, ainsi que la création de trois postes supplémentaires au tableau des effectifs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-132

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Fontaine Corbis – Remise  
en service

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public  
et des Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire  
et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JMH/JP/CW – 17-132  
Maintenance  
8.3

**Objet**

**Fontaine Corbis - Remise en service**

Aménagée en 2004 lors des travaux de la place, la fontaine, alimentée en circuit fermé à partir d'un local technique situé sous son emprise, est constituée de 4 rangées de jets d'eau pilotables, situés au niveau du sol, et de caniveaux en périphérie pour récupérer les eaux, afin de les traiter et de les renvoyer au niveau des jets.

Photo 1 : Emprise au sol de la fontaine



En 10 ans, de nombreux travaux ont été réalisés au niveau du local technique, ainsi qu'au niveau des jets, afin de garantir son bon fonctionnement, tout en assurant sa modernisation.

La conception initiale de la fontaine n'a pas pris en compte les usages réels de la place, tels que l'organisation de manifestation ou la mauvaise utilisation faite par les usagers (nettoyage de vélo, vidange de liquides, etc).

Entre 2004 et 2015, de multiples réparations ont été nécessaires (tassements de terrain, inondation du local technique, dégradations). Le coût total de ces investissements s'élève à ce jour à 46 000 € T.T.C.

Des surconsommations d'eau ont été détectées, atteignant jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup> par an, soit 7 000 euros environ. C'est pourquoi, nous avons décidé d'arrêter les jets en 2015. Après sondage et recherche, il s'avère que les caniveaux en périphérie avaient subi de lourds dommages, liés aux usages de la place les années précédentes.

Photo 2 : Caniveaux



Photo 3 : Pompes



Nous savons l'attachement des Belfortains à cet ouvrage. Aussi, nous avons demandé la réalisation d'une étude en vue de sa réparation.

Le coût d'une nouvelle intervention pour assurer une remise en état de la fontaine est estimé à 45 000 € T.T.C.

D'une part, elle consiste à déposer l'ensemble des dalles le long du caniveau, à les remplacer en intégrant dans la réservation un modèle renforcé en fonte, à reprendre la structure et à reposer les dalles pour 30 000 euros TTC. Cela permettra de compenser les défauts d'installation/conception.

D'autre part, elle consiste à reprendre des segments de canalisation avec une réfection de l'ensemble des joints pour 15 000 euros TTC.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018, et les travaux interviendront en avril 2018, pour assurer une remise en service à la fin du printemps.

Au total, ce sont donc 91 000 euros qui auront été investis pour la remettre en état.

Toutefois, il est inenvisageable de poursuivre des investissements sur un équipement techniquement vulnérable et fragile. Il convient donc de pallier les défauts d'usage.

En effet, lors des manifestations, qu'elles soient organisées ou non par la collectivité, des camions circulent sur cet espace, des installations y sont positionnées et les utilisateurs n'hésitent pas à déverser dans les caniveaux des déchets pollués qui obligent une dépollution régulière du bac tampon.

Il conviendra donc de fixer les modalités d'utilisation de la place par arrêté. Cet arrêté permettra notamment :

- la limitation du tonnage des véhicules,
- l'interdiction de circuler ou de stationner sur certaines zones,
- la mise en place d'éléments de protection au sol, afin de protéger les caniveaux et les jets lorsque des infrastructures sont positionnées au-dessus de la fontaine (dispositif ponctuel et à la charge du pétitionnaire),
- la verbalisation des contrevenants.

Les services de la Ville de Belfort se réuniront, afin de préciser les points techniques et juridiques de cet arrêté.

Nous tenons donc à vous informer de la remise en exploitation, dès l'année prochaine, de la fontaine, mais aussi de la mise en place de dispositions visant à préserver ce patrimoine et à éviter toute dépense inutile future.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte de la remise en service de la fontaine Corbis.

**TRANSMIS SUR OR-ALTES**

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- 4 OCT. 2017**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Objet : Fontaine Corbis - Remise en service

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-133

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**Décision Budgétaire  
Modificative n° 1 de  
l'exercice 2017 du Budget  
principal de la Ville et du  
Budget annexe du CFA**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie STABILE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction des Finances

# **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JS/GL/RB/PC – 17-133  
Budget  
7.1

**Objet**

**Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2017 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA**

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville et au Budget annexe du CFA.

## **I - BUDGET PRINCIPAL**

### **1 FONCTIONNEMENT :**

Une inscription, en recette de fonctionnement, de 1 000 000 € au titre du droit au bail emphytéotique versé par l'Association des Bons Enfants (1<sup>er</sup> acompte sur un total de 2 100 000 €).

Des dépenses de fonctionnement ajustées pour :

- le versement d'une subvention de 5 000 € à la Protection Civile (aide d'urgence pour les Antilles),
- l'annulation de la subvention de 8 000 € pour le Pavillon des Sciences,
- des affectations de subventions sur des enveloppes à affecter votées au Budget Primitif.



MONTANT		ASSOCIATION
-1 300,00 €	1 300,00 €	ENVELOPPE A AFFECTER OIKOS / SOUTIEN A PROJET CCS/MQ FETE DE QUARTIER MQ CENTRE VILLE
-1 300,00 €	1 300,00 €	
-2 200,00 €	2 200,00 €	Z/ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE ASSOCIATION ATOMES
-2 200,00 €	2 200,00 €	
-22 260,00 €	22 260,00 €	Z/ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS EMBAR ASMB SECTION TIR SPORTIF GYM PLUS - ZUMBA PARTY MBA CD 90 - PARTENARIAT POSTE ENTRAINEUR ASMB
-22 260,00 €	22 260,00 €	
-300,00 €	300,00 €	Z/ENVELOPPE A AFFECTER DG LES INDOMPTABLES
-300,00 €	300,00 €	
-300,00 €	300,00 €	Z/ENVELOPPE A AFFECTER DG ESTA
-300,00 €	300,00 €	
-1 000,00 €	1 000,00 €	Z/ENVELOPPE A AFFECTER VIE ETUDIANTE CENTRE JEUNE DIRIGEANT
-1 000,00 €	1 000,00 €	

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	1 000 000,00 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	-3 000,00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>-3 000,00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>1 003 000,00 €</b>

## 2 INVESTISSEMENT :

Trois opérations réelles sont prises en compte :

- un ajustement du crédit de paiement 2017 sur l'AP/CP «Cathédrale Saint-Christophe - Tour Nord» + 192 000 €,
- une inscription de 45 000 € pour le projet de dépénalisation du stationnement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018,
- une subvention d'investissement de 760 881 € à l'Association des Bons Enfants pour la prise en charge partielle des travaux de démolition et de désamiantage dans le cadre du bail emphytéotique.

Une opération d'ordre «équilibrée en dépenses-recettes de 17 078 € (opérations SODEB).

Une opération réelle de renégociation d'emprunt équilibrée en dépenses et en recettes de 2 350 000 €.

Modification du tableau de l'AP/CP Cathédrale

### SITUATION INITIALE

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		ex antérieur	2017	2018
Voté antérieur	1 478 000,00	315 264,75	434 735,25	728 000,00

### NOUVELLE SITUATION

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		ex antérieur	2017	2018
Voté antérieur	1 478 000,00	315 264,75	434 735,25	728 000,00
modification			192 000,00	-192 000,00
<b>Total après proposition</b>	<b>1 478 000,00</b>		<b>626 735,25</b>	<b>536 000,00</b>

## **EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

(Hors opération financière de renégociation d'emprunt)

Recettes réajustées ou nouvelles	233 629,50 €
Recettes d'ordre	17 173,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 003 000,00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>1 253 802,50 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	997 976,00 €
Dépenses d'ordre	17 078,00 €
<b>Total des dépenses d'investissements</b>	<b>1 015 054,00 €</b>

Besoin de financement	- 238 748,50 €
-----------------------	----------------

L'emprunt d'équilibre est ajusté à - 238 748,50 €.

## **II - BUDGET ANNEXE DU CFA**

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à hauteur de + 43 K€, principalement sur les postes formation et études, financées à hauteur de 39 K€ par des ajustements de subventions perçues.

Une inscription complémentaire en dépense d'investissement de 32 754 € pour du matériel, financée à hauteur de 30 889 € par des ajustements de subventions perçues.

L'emprunt d'équilibre est ajusté à + 5 243 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	39 757,01 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>39 757,01 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	43 135,00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>43 135,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>-3 377,99 €</b>
--	--------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	30 889,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-3 377,99 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>27 511,01 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	32 754,01 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>32 754,01 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>5 243,00 €</b>
------------------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2017 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA,

d'adopter l'affectation et le versement des subventions,

d'adopter la modification de l'AP/CP Cathédrale,

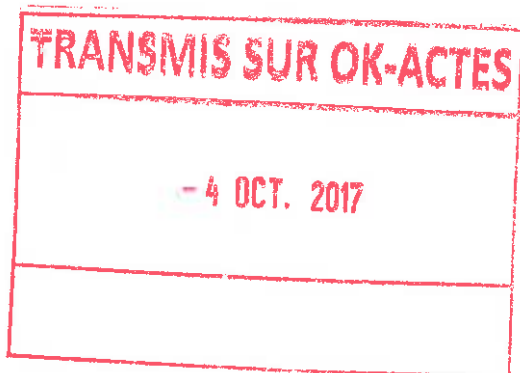
de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les Associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-134

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**Relance du marché  
d'assurance Dommages  
aux biens et risques  
annexes**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

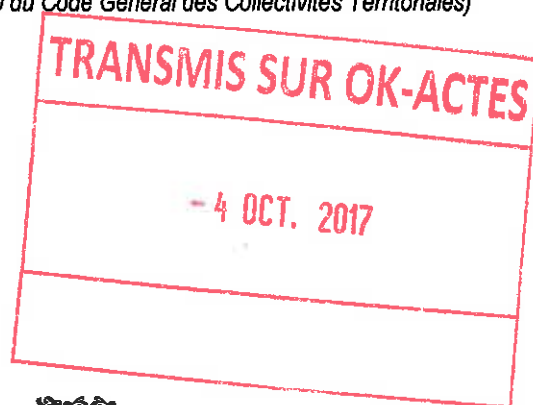
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie STABILE



**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction des Affaires Juridiques  
Service Assurances/Contentieux

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/EA – 17-134  
Assurances/Contentieux  
1.1

Objet

**Relance du marché d'assurance «Dommages aux biens et risques annexes»**

À la fin de l'année 2013, la Ville de Belfort a relancé l'ensemble de ses contrats d'assurance. Dans ce cadre, elle a passé un marché public (n°13V187) divisé en 7 lots :

- lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes
- lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes
- lot n° 4 : Bris de machine informatique et autres matériels
- lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus
- lot n° 6 : Tous risques expositions
- lot n° 7 : Manifestations ponctuelles.

Le lot n° 1, intitulé «Dommages aux biens et risques annexes», a été attribué à la Société BALCIA INSURANCE COMPANY, pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Compte tenu du fort taux de sinistralité enregistré par la Ville de Belfort en 2014, la Société BALCIA INSURANCE COMPANY a exigé une majoration de 5 % du taux de prime hors taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous peine de résiliation du contrat. Un avenant en ce sens a été présenté en Conseil Municipal, le 17 septembre 2015, et a été notifié à l'assureur le 5 novembre 2015.

En raison de nouveaux sinistres, l'équilibre financier du contrat a été rompu, le montant total des sinistres réglés et provisionnés par l'assureur étant nettement plus important que la prime provisionnelle acquittée par la collectivité. Cette dernière s'élevait, à titre indicatif, à 92 249,85 euros TTC pour 2017.

La Société BALCIA INSURANCE COMPANY a estimé que la Ville de Belfort était trop sensible aux sinistres relatifs à des actes criminels ou de vandalisme et qu'il n'était plus possible de déterminer un niveau de prime en adéquation avec ce niveau de risque. L'assureur a donc résilié le contrat, avec effet au 31 décembre 2017.

Dans ces conditions, il convient de relancer le marché d'assurance garantissant les dommages aux biens et risques annexes de la Ville de Belfort, pour une période de six ans.

À cette fin, il a été confié une mission spécifique d'assistance à la Société de Conseil en Assurances des Collectivités Locales PROTECTAS - BP 28 - 35390 LE GRAND FOUGERAY, qui intervient pour le compte de la Ville, par l'intermédiaire de sa structure basée au 6, rue Madeleine - 25000 BESANCON.

Le coût global du marché sur l'ensemble de la période concernée est très difficile à établir, compte tenu de la forte volatilité du marché de l'assurance en termes de concurrence et de tarification. De plus, il est à craindre que la consultation, lancée après résiliation par l'assureur, manque d'attractivité et que le ratio sinistres/prime actuel soit un frein important à l'obtention d'un contrat favorable.

Par conséquent, compte tenu de la forte augmentation de notre taux de sinistralité, la Société PROTECTAS estime que le montant du marché peut être évalué, pour 6 ans, à 900 000 € HT soit 1 065 000 € TTC.

À titre indicatif, le montant de la prime annuelle réglée par la Ville de Belfort en 2016 était de 85 266,27 euros HT, soit 91 988,71 euros TTC, par application d'un taux HT de 0,3213 euros/m<sup>2</sup>. Le montant de la prime définitive qui sera versée par la Ville de Belfort au titre de l'année 2017 n'est pas encore connu.

Compte tenu de ces éléments, le montant du marché peut donc être estimé, pour 6 ans, entre 510 000 et 570 000 euros HT.

La consultation s'inscrivant dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, elle sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur le profil d'acheteur de la collectivité, au JOUE et au BOAMP. Le marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'attributaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### DECIDE

de prendre acte du lancement d'une procédure d'appel d'offres, en vue de la souscription d'un nouveau contrat d'assurance pour les besoins de la Ville,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

#### DÉCIDE

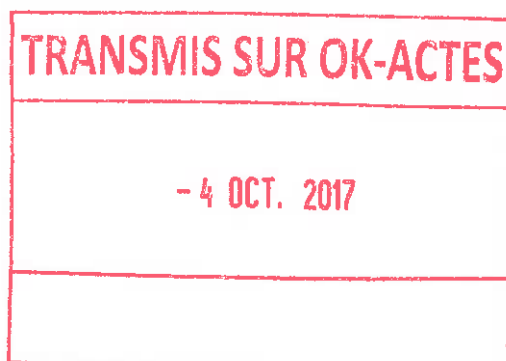
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché et le contrat à intervenir.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-135

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Concession pour la  
distribution publique du  
gaz naturel – Compte  
rendu d'activité 2016

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Maintenance

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OWC – 17-135  
Maintenance  
1.2

Objet

**Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2016**

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2016 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel gérée par GrDF, via un contrat rendu exécutoire le 17 février 2003, pour une durée de 30 ans.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur GrDF à la Ville de Belfort s'élève, cette année, à 23 025 €, contre 22 940 € en 2015.

### 1/ Les éléments techniques

A fin 2016, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 16 613 abonnés, soit une hausse de 22 clients par rapport à fin 2015. Les quantités d'énergie acheminées, impactées par une rigueur climatique plus favorable, ont augmenté, passant de 509 830 MWh à 549 389 MWh.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel montre une légère augmentation des longueurs : 134 480 mètres fin 2016, contre 134 453 mètres fin 2015.

Ces 134 480 mètres se répartissent en :

- 115 946 mètres de réseau à Moyenne Pression (pression de 0,3 à 16 bars),
- 18 534 mètres de réseau Basse Pression (pression de 17 à 25 mbar).

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une légère augmentation du nombre d'appels à fin 2016 par rapport à fin 2015 (411 contre 375), un niveau inférieur à 2014. Les appels concernent principalement des fuites ou des odeurs de gaz (148 appels) et des manques de gaz (165 appels).

Le nombre de prestations réalisées est en baisse (- 305 interventions par rapport à 2015), principalement sur les prestations de mise en et hors service (respectivement - 246 et - 113 interventions par rapport à 2015), et ce, malgré une augmentation des prestations de changement de fournisseur (+ 147 interventions).

Le nombre d'incidents constatés (182) est stable avec les années précédentes (186 en 2015).

## 2/ Les éléments financiers

Les éléments financiers présentés résultent d'une nouvelle méthodologie appliquée par GrDF, suite aux travaux et résultats du groupe de travail national réuni en 2015.

La valeur nette du patrimoine de la concession, soit les charges d'investissements restant à amortir par les usagers, a légèrement augmenté : 11 986 k€ à fin 2016, pour 11 795 k€ à fin 2015.

Par ailleurs, GrDF a engagé des investissements à hauteur de 351 k€ (contre 330 k€ en 2015) sur les biens concédés, pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Les recettes du distributeur se répartissent entre les recettes d'acheminement (5 391 k€ en 2016, contre 5 000 k€ en 2015) et les recettes liées aux prestations complémentaires (301 k€ en 2016, contre 342 k€ en 2015), soit un total de recettes de 5 692 k€ HT pour l'année 2016.

Les charges d'exploitation de la concession (2 519 k€), les charges liées aux investissements sur les biens concédés (885 k€) et les charges liées aux investissements sur les autres biens (400 k€) génèrent un total de charge pour GrDF de 3 805 k€ HT.

Le résultat s'élève donc à 1 887 k€ HT, en augmentation par rapport à 2015 (1 332 k€ HT). A noter que la contribution de la concession à la péréquation nationale s'élève à 1 357 k€. De plus, l'impact climatique représenté par un hiver plus rigoureux que les prévisions de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a généré une recette complémentaire de 114 k€. De ces éléments résulte, à l'échelle locale, la contribution par GrDF à la performance nationale imposée par la CRE (gain de + 415 k€ sur la concession).

Cette présentation sera mise à la disposition du public, dans les conditions fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### **DECIDE**

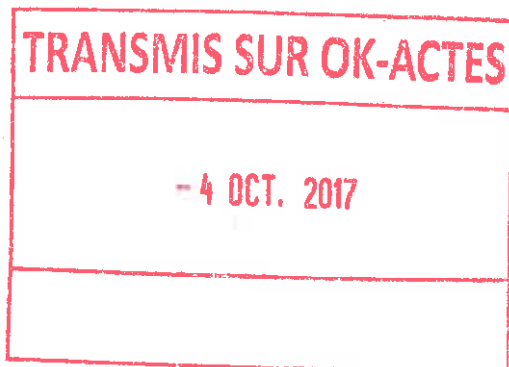
de prendre acte du compte rendu d'activité 2016 de la concession pour la distribution du gaz naturel.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTEGNY



BELFORT

Compte rendu d'activité de la

# Concession 2016







Partout dans le monde, le gaz naturel est considéré comme l'énergie majeure de la transition énergétique. La consommation mondiale augmente, alimentée par le développement de nouveaux usages, notamment dans les transports, le gaz naturel constituant une réponse concrète à des problématiques telles que l'amélioration de la qualité de l'air ou la protection de l'environnement.

Pour poursuivre sa dynamique en faveur du développement des territoires, le gaz doit devenir plus vert. C'est notamment le cas grâce au biométhane, produit à partir de déchets, avec une nouveauté, la valorisation des boues de stations d'épuration. Aujourd'hui, 30 sites injectent du biométhane dans le réseau exploité par GRDF, soit l'équivalent de la consommation annuelle en gaz de 2 000 bus. Atteindre l'objectif de 10 % de consommation de gaz renouvelable dans le réseau en 2030, fixé par la loi de transition énergétique, nécessite de redoubler d'efforts pour accompagner la structuration de la filière, fédérer les acteurs, faciliter le financement des projets et faire connaître les avantages qu'offre cette énergie : production locale, valorisation des déchets, économie circulaire, création d'emplois non délocalisables...

Chez GRDF, fiers de nos missions de service public, nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous réussissons la transition énergétique des territoires. De nombreux exemples le prouvent, que ce soit la réussite des pilotes du compteur communicant gaz, dont le déploiement vient d'être lancé, ou encore les expérimentations prometteuses autour de la complémentarité des réseaux d'énergie. Cette co-construction s'appuie sur une composante essentielle : la confiance. Vous êtes 96 % à nous l'accorder et nous vous en remercions. Votre confiance nous oblige. L'exigence de professionnalisme, de qualité, de transparence, d'écoute et d'innovation est le socle de notre projet d'entreprise 2018. En effet, GRDF se transforme au rythme de l'évolution de vos attentes.

Ainsi, demain, nous devons être capables de vous fournir l'ensemble des données indispensables à la mise en place de politiques énergétiques locales. Nous y travaillons déjà avec des expérimentations dans plusieurs collectivités. Il faudra aussi vous proposer des solutions concrètes afin de lutter contre la précarité énergétique. Nous nous y employons dès maintenant avec d'ambitieux programmes de rénovation des bâtiments ou encore le déploiement de Civigaz, le service civique de la transition énergétique.

Sans oublier la mobilité durable qui répond à un enjeu de santé publique quotidien qu'est l'amélioration de la qualité de l'air. Nous agissons en contribuant au développement du Gaz Naturel Véhicule (GNV) et du biométhane carburant, le BioGNV, dont le taux d'émission de particules fines est proche de zéro.

Enfin, le compte rendu annuel que vous allez consulter est lui aussi synonyme de transformation. Plus synthétique, il répondra, j'en suis sûr, aux questions que vous vous posez sur la réalisation de nos missions de distributeur de gaz.

En 2017, plus que jamais, GRDF continue d'innover car demain s'écrit aujourd'hui.

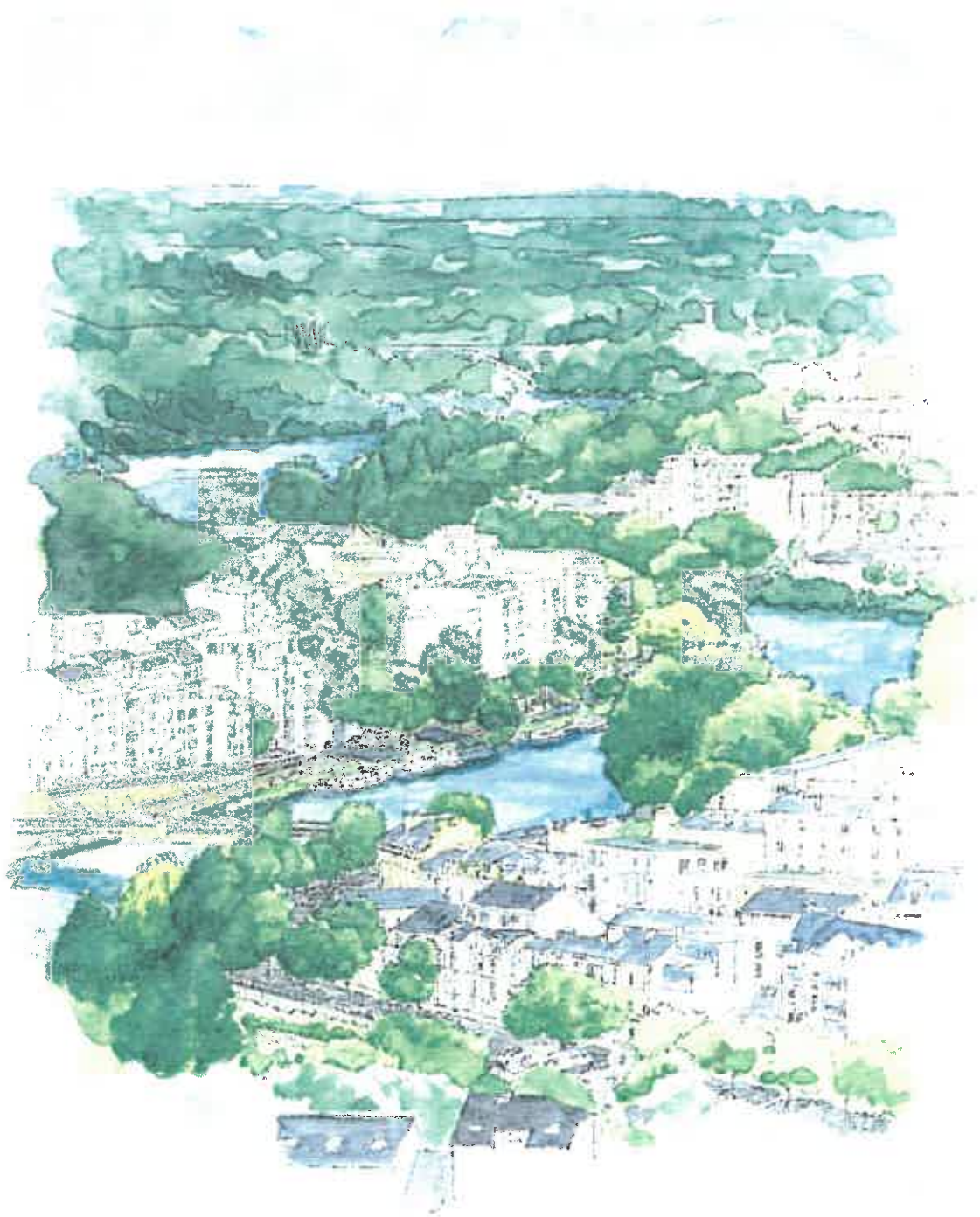
**Édouard Sauvage**  
Directeur Général de GRDF





<b>L'essentiel de votre concession</b>	<b>7</b>
• Les chiffres clés de l'année 2016	8
• Vos interlocuteurs GRDF	9
• Votre contrat de concession	9
• Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz	9
• Mon réseau Gaz, l'application au service de votre quotidien	10
<b>Les missions de service public</b>	<b>11</b>
• Comprendre la distribution du gaz naturel	12
• La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel	12
• Les missions de service public confiées à GRDF	12
• La tarification du service de distribution du gaz naturel	12
<b>Une organisation à votre service</b>	<b>15</b>
• Une organisation mutualisée	16
• Un ancrage local pour mieux vous servir	17
• Responsabilité sociétale et achats responsables	18
<b>Le patrimoine de votre concession</b>	<b>19</b>
• Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel	20
• L'inventaire du patrimoine de votre concession	21
• La connaissance du patrimoine	21
• La modernisation et le développement du réseau	24
<b>La gestion du réseau et de la clientèle</b>	<b>27</b>
• La sécurité du réseau	28
• La chaîne d'intervention	30
• La prévention des dommages	35
• La gestion de la clientèle	36
• Les réclamations sur votre concession	44
<b>L'économie de la concession</b>	<b>45</b>
• Préambule	46
• Les investissements sur votre concession	47
• Préambule sur la notion de compte d'exploitation	52
• Le compte d'exploitation de votre concession	56
• La valorisation du patrimoine	65
<b>Lexique</b>	<b>69</b>





## Les chiffres clés de l'année 2016





## Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.

**Eric PARROT, Conseiller Collectivités Territoriales**  
**06 85 71 67 12**  
**eric.parrot@grdf.fr**

**Gladys MONTAGNOLE, Directeur Territorial**  
**06 27 28 60 94**  
**gladys.montagnole@grdf.fr**

## Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution

de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

**Date d'entrée en vigueur du contrat : 17/02/2003**  
**Durée d'application : 30 ans**

## Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz

Accessible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr), Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession, ou les comptes rendus annuels d'activité. En outre, il propose des informations pratiques et des services digitaux comme l'affichage dynamique

de la cartographie, l'information en temps réel sur les coupures réseau, et un comparateur des énergies. Ce portail dispose également d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.



*Ma Concession Gaz, l'espace privé des collectivités, met à disposition des services digitaux et les données de la concession.*

## Mon réseau Gaz, l'application au service de votre quotidien

GRDF a développé une application pour faciliter le pilotage de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous y trouverez un large panel de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures (travaux, etc.) et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de remonter d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques..) aux équipes de GRDF.



*Téléchargez dès maintenant l'application mobile "Mon réseau Gaz" sur App Store et Google Play Store*





## Comprendre la distribution du gaz naturel

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,

- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

## La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi

que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.

- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## Les missions de service public confiées à GRDF

### Les missions de service public



## La tarification du service de distribution du gaz naturel

### La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En

contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de

chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution. Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de

desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

### Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

Pour le tarif péréqué en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a

retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

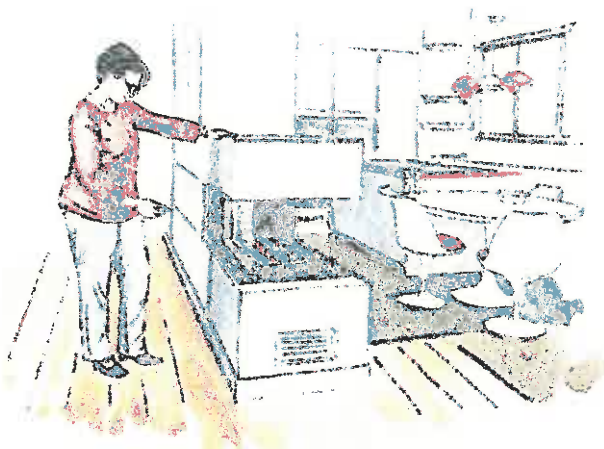
- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

### La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

La délibération du 10 mars 2016 porte sur la grille tarifaire s'appliquant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (ci-dessous).

Option Tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité normalisée en €/MWh/j	Terme annuel à la livraison en €/m
T1 < 6 MWh/an	34,20	28,72	-	-
T2 de 6 à 300 MWh/an	135,36	8,35	-	-
T3 de 300 à 3 000 MWh/an	764,40	5,82	-	-
T4 > 3 000 MWh /an	15 717,36	0,82	204,60	-
TP tarif de proximité	36 668,52	-	102,00	66,96



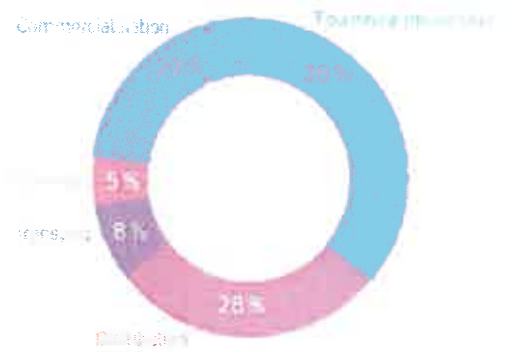
*Le gaz, une énergie compétitive pour se chauffer, notamment avec une cheminée au gaz naturel*

### La facture type

#### Composantes de la facture HT d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne au 30 juin 2016.

Source : site Internet CRE



#### Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Moyenne d'octobre 2015 à septembre 2016.

Source : données MEDDE/SOeS/Basse-Normandie



- Bois granulé en vrac**  
 Prix complet de 100 kWh PCI (bois de chauffage équivalent à 3 tonnes de bois).  
 Source : CNEP/Profil.net
- Gaz naturel**  
 Prix complet de 100 kWh PCI (prix de base HT) à usage domestique. Consommation annuelle de 8000 kWh PCI.
- Ficoul domestique**  
 100 kWh PCI de "C" ou "B" (prix de base HT) pour un foyer de 1000 à 1500 m<sup>2</sup>.  
 PCI : 1,8 kWh/litre.
- Propane**  
 100 kWh PCI de propane en bouteille sous disposition d'entretien du client et de la centrale.
- Électricité**  
 Prix complet de 100 kWh (prix de base HT) à usage domestique.  
 Consommation de 13 kWh pour 15 kWh en heures creuses.

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives.

GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » des prix des énergies :  
[www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie](http://www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie)



25% du parc automobile de GRDF roule au Gaz Naturel Véhicule (GNV)





## Une organisation mutualisée

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

### Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle
  - Technique industrielle
  - Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
  - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, gaz naturel véhicule...)
- Les fonctions support
  - Système d'informations
  - Ressources humaines
  - Finance & controlling



### Dans chacune des 8 régions GRDF

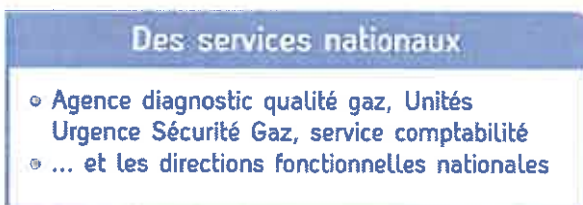
- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
  - Satisfaire les clients au quotidien
  - Gérer la relation avec les fournisseurs
- Unités Clients Fournisseurs (UCF)
  - Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
  - Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)
- Direction Fonctions Supports
  - Communication
  - Controlling
  - Autres fonctions d'appui
- Unités Services Régionaux (USR)
  - Ressources humaines (contrat de travail)
  - Informatique et télécoms
  - Immobilier
  - Logistique

## Un ancrage local pour mieux vous servir

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.



*Un véhicule roulant au GNV est deux fois moins bruyant qu'un diesel : solution idéale pour les bennes à ordures ménagères en milieu urbain*

## Responsabilité sociétale et achats responsables

### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté en 2016 d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour des 3 axes de son Projet d'Entreprise : « viser l'excellence opérationnelle », « faire du gaz une énergie d'avenir » et « construire ensemble ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et

le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable.

L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration de la RSE dans les activités de l'entreprise. Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

### Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2016, sur le département 90, GRDF a fait travailler 10 PME et 1 ESAT du département.



*Signature d'un partenariat en faveur de l'aménagement durable avec une fédération régionale des entreprises publiques locales*



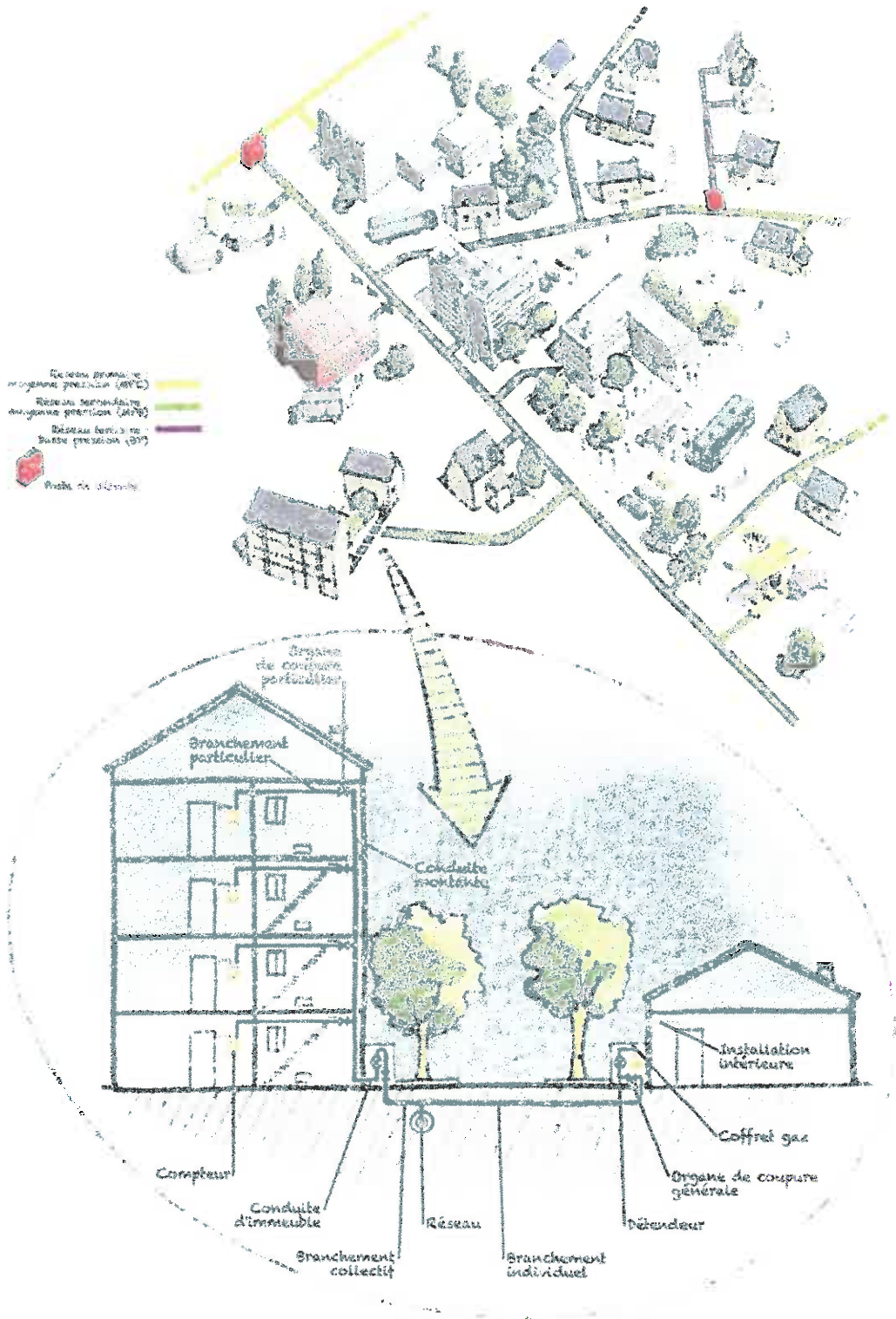




## Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel

Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2016 environ 5,5 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons individuelles, immeubles à chaufferie collective et sites

industriels, ainsi que 730 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,4 millions d'appartements. 95% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression  $\geq 0,3$  bar).



## L'inventaire du patrimoine de votre concession

<b>Canalisations (longueurs en mètres)</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Longueur totale des canalisations	<b>134 480</b>	134 453	134 122
<b>Par pression</b>			
Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)	<b>18 534</b>	18 897	19 128
Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bar)	<b>115 946</b>	115 556	115 000
<b>Par matériau</b>			
Polyéthylène (PE)	<b>72 550</b>	72 228	71 477
Acier	<b>48 598</b>	48 741	48 923
Autres matériaux	<b>13 332</b>	13 484	13 722

<b>Nombre d'ouvrages</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Postes de détente réseau	<b>27</b>	28	27
Robinets de réseau	<b>124</b>	175	180
Branchements collectifs	<b>2 436</b>	2 355	2 348

## La connaissance du patrimoine

### L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

#### Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie, des réseaux dits sensibles. Elle précise également les modalités de réponse aux DICT par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A

(précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement des réseaux existants en classe A. Sur votre concession, le taux de réseau en classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est de 100,00%.

#### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de numérisation et de géoréférencement des fonds de plan Grande

Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2016, 85 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés sur le périmètre de votre concession.

#### Le Plan de Corps de Rue Simplifié

GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan

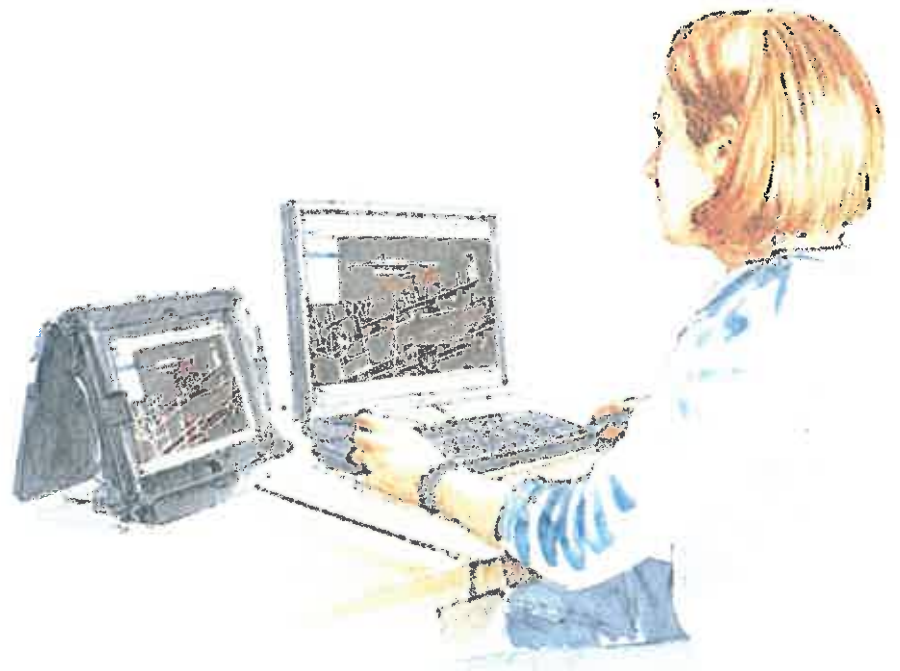
pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux DT-DICT. Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités en 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

#### La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

En 2015, GRDF a lancé le projet RIO 2 (« Référentiel Inventaire Ouvrages »). Ce programme a pour objectif de recenser les compléments d'inventaires techniques des branchements collectifs, des conduites d'immeuble et des conduites montantes. La démarche, d'un budget global de 14 millions d'euros jusqu'à fin 2017, concerne l'ensemble du territoire français, et consiste à visiter quelque 464 000 adresses.

Depuis le lancement de la démarche et jusqu'à fin 2016, plus de 346 000 adresses ont été visitées (soit plus des trois quarts) sur lesquelles 118 000 branchements collectifs supplémentaires ont été identifiés. Cette action permettra de renforcer la sécurité en intégrant ces branchements supplémentaires à la politique de maintenance des ouvrages. À l'issue de ce recensement technique, ces branchements collectifs viendront compléter et ajuster l'inventaire patrimonial.

*En 2016, 180 000 adresses ont été visitées, contribuant à améliorer la fiabilité de la compréhension du patrimoine.*



*GRDF déploie Géofactory, une équipe dédiée au développement d'applications de cartographie innovantes*

### L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur a été introduit l'année dernière et affiché au niveau national. GRDF avait pris l'engagement vis-à-vis des autorités concédantes

de le décliner à la maille contractuelle dès 2017. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. Ce système de mesure permet d'évaluer finement la progressivité de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2016, l'indice de connaissance du patrimoine est de 80.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession :

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2016
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	≤ 25% : 0 point > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	≤ 25% : 0 point > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	≤ 80% : 0 point > 80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	≤ 90% : 0 point > 90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
<b>Total</b>		<b>100</b>		<b>91</b>





### Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent des investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. Ils peuvent également résulter d'exigences réglementaires fixées sous l'impulsion de la Direction générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Énergie, comme l'installation d'équipements de télésurveillance de la pression du gaz sur les postes de détente MPC/MPC ou MPC/MPB.

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les défauts constatés lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité aux dommages de tiers, le matériau de l'ouvrage, la technique de construction et d'assemblage, la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

*La solution gaz naturel est souvent choisie dans la conversion d'une installation de chauffage alimenté au fioul domestique.*



Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux dits plus sensibles (fonte ductile, cuivre, acier sans protection cathodique) qui représentent 3,5 % du réseau exploité par GRDF,
- le renouvellement des branchements en fonction de leurs caractéristiques (plomb, solacier, cuivre à faible profondeur),
- le renouvellement des branchements collectifs construits avant 1977 en fonction de leur état et de la nature des incidents éventuels.

Dans certains cas, la sécurisation des branchements peut être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

GRDF a décidé d'équiper ses 4000 postes réseaux Moyenne Pression de dispositifs communicants permettant l'interrogation à distance et donnant la capacité à ses bureaux d'exploitation de connaître en temps réel l'état des pressions dans les réseaux de distribution. Le déploiement de ce projet démarre en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2019.

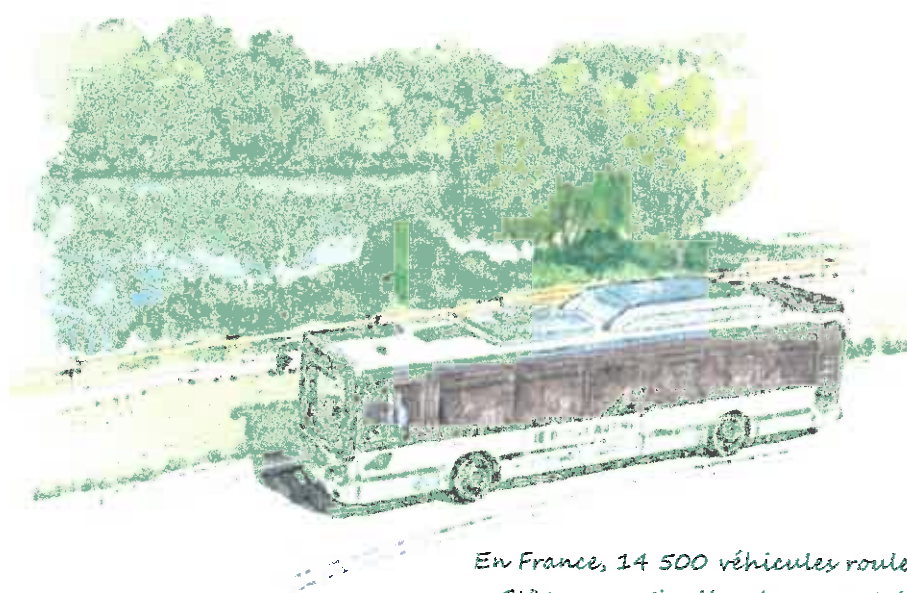
Retrouvez ici les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation réalisés en 2016 sur la concession :

- AVENUE GASPARD ZIEGLER (234 m)
- RUE DU COMTE DE LA SUZE (210 m)
- AVENUE GASPARD ZIEGLER (3 m)

#### Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit

suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.



*En France, 14 500 véhicules roulent au GNV, en particulier des cars et des bus*





## La sécurité du réseau

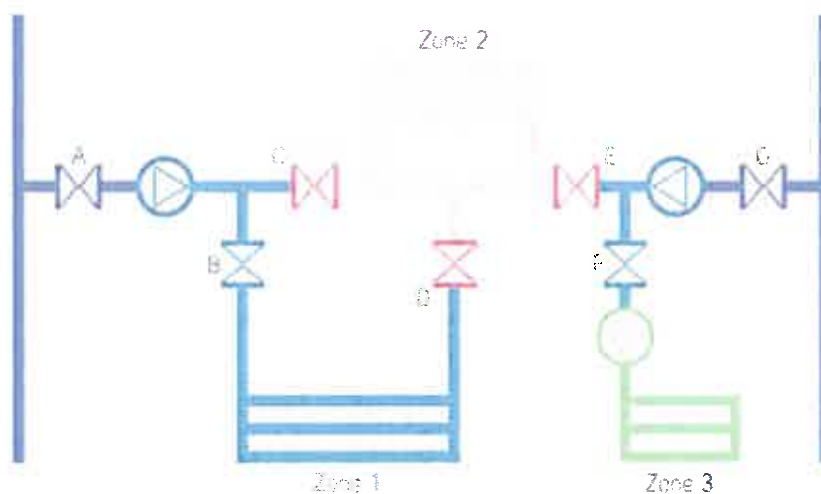
### Le schéma de vannage

Un schéma de vannage optimal permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre maximal de clients coupés à environ 1 000 clients. Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement d'organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

En 2016, GRDF a investi 23 millions d'euros au niveau national en travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de

coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des inutiles, remplacement en cas de blocage...). Environ 130 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En manœuvrant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



### La maintenance des ouvrages

#### La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance préventive et corrective vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, de prévenir les incidents par une intervention ciblée et de corriger d'éventuelles défaillances constatées. GRDF définit une

politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, par type d'ouvrage et revue annuellement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

Programme de maintenance	2016	
	Réalisés	Programmés
Postes de dérivation réseau	7	7
Robinetts de réseau	72	112
Branchements collectifs	383	383

### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Surveillance du réseau	2016	
Unités de travail effectuées	EA-2014	Préprogrammé
Canalisations	60 878	57 014

### La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,

- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF. En 2016, sur votre concession :

- 320 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- 8 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes sont

missionnés, d'ici 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 1 042 médiations chez les habitants.

### La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des

dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Nombre de compteurs traités à la maille de la concession	Périodicité	2016	2015	2014
Compteurs domestiques à soufflets	30 ans	155	141	71
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	19	7	22
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	21	39	48

## La chaîne d'intervention

### Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis déclenche l'intervention. Dans 98 % des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2 % des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

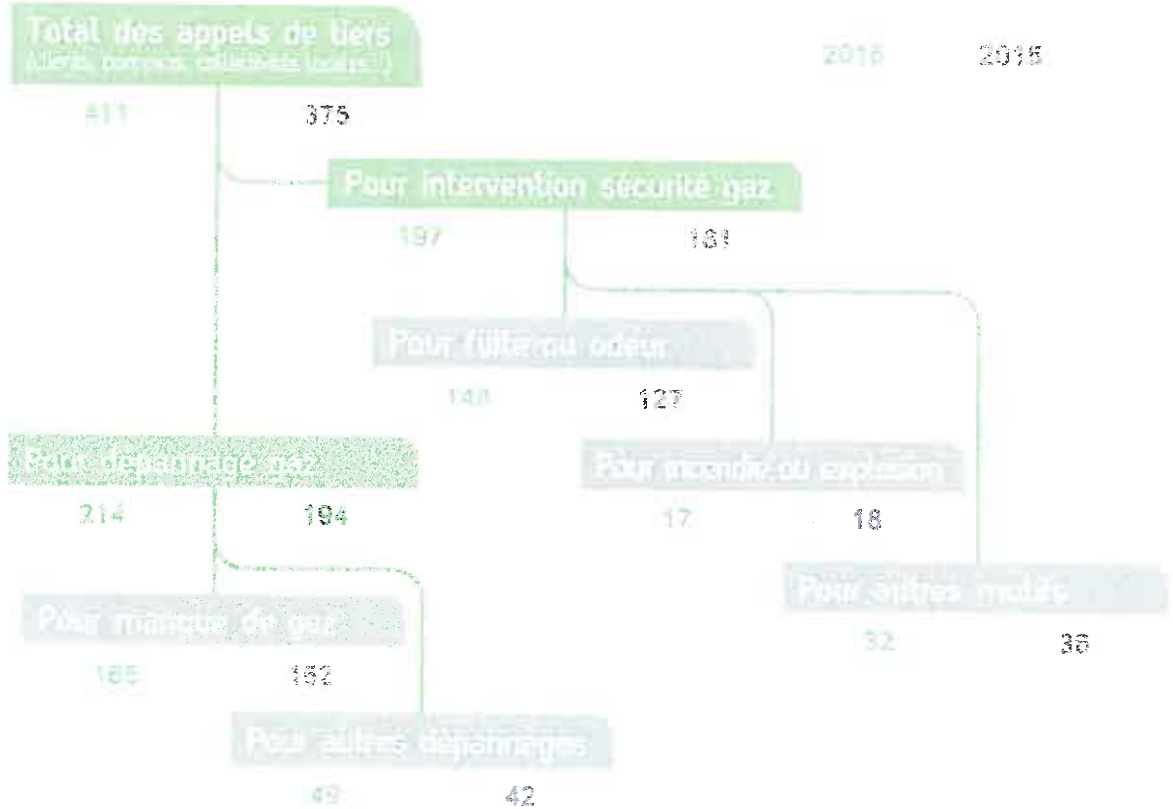
- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 140 salariés de trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

### URGENCE SECURITE GAZ

**0 800 47 33 33** Service & appel gratuits

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuite ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de

sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages). Dans la majorité des cas, la collectivité est informée de l'intervention.



### Les interventions de sécurité

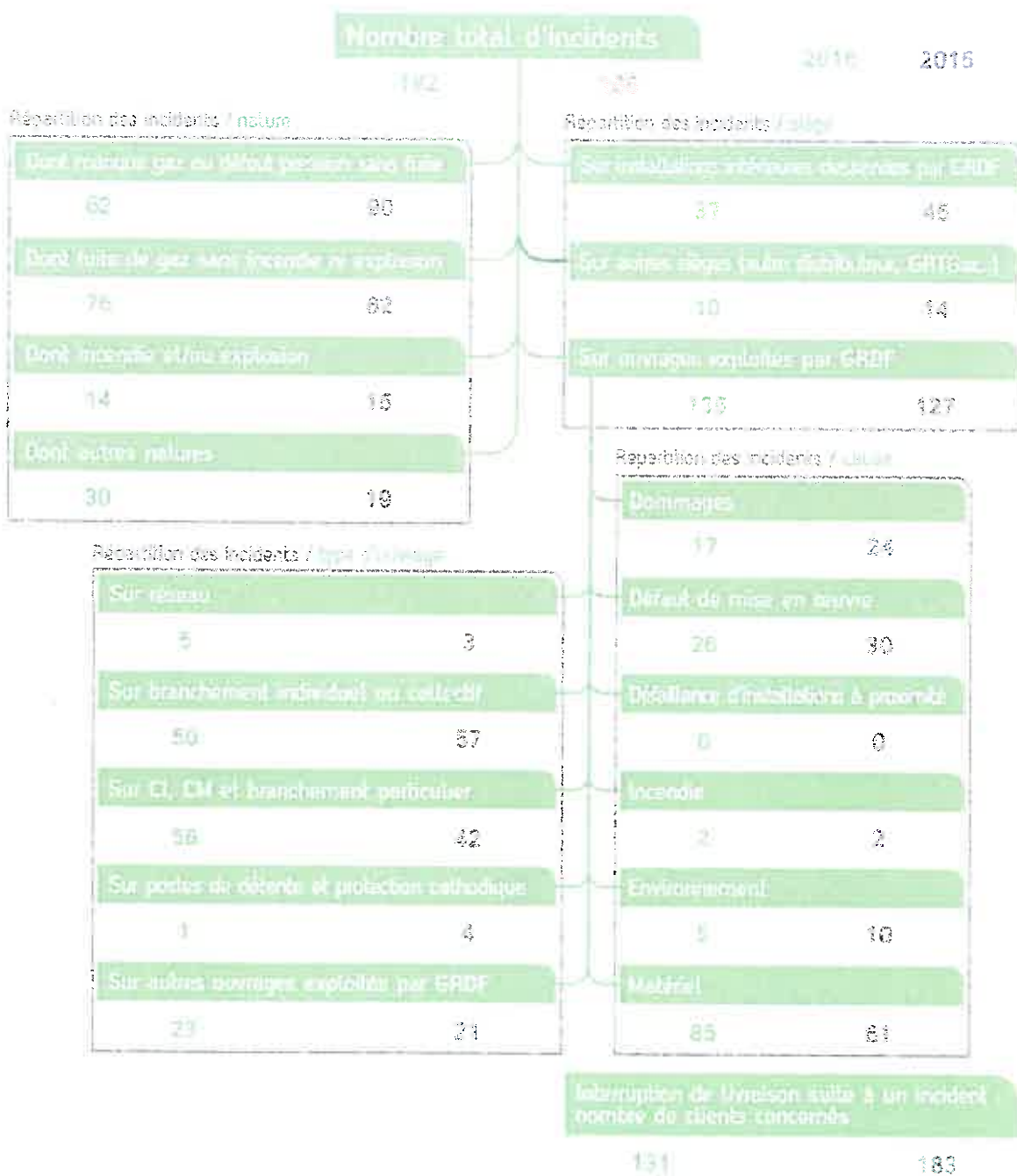
Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est

apportée au suivi des interventions de sécurité. Sur le département 90, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,70%.

## Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de

la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



Nombre d'incidents suite à endommagement de tiers, par pression :

Nombre d'incidents	2016	2015	2014
Nombre d'incidents sur réseau basse pression	2	1	4
Nombre d'incidents sur réseau moyenne pression type B (MPB)	2	1	3
Nombre d'incidents suite à endommagement de tiers	4	3	3

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. Sur la concession, en 2016, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Nombre de fuites (sans incendie, ni explosion)	2016	2015	2014
Nombre de fuites sur réseau	3	2	6
Nombre de fuites sur ouvrages collectifs	21	9	15
Nombre de fuites sur branchements	24	12	38

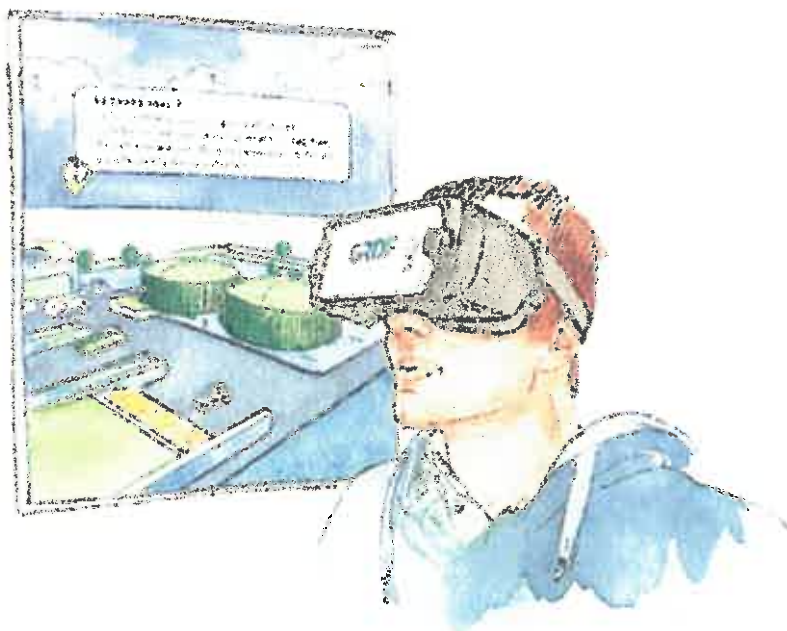
### Les incidents significatifs sur ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

Sur la concession, aucun incident significatif ne s'est produit.

*"Into Biomethane", une application gratuite de réalité virtuelle, disponible sous iOS et Android, pour tout savoir sur le biométhane*



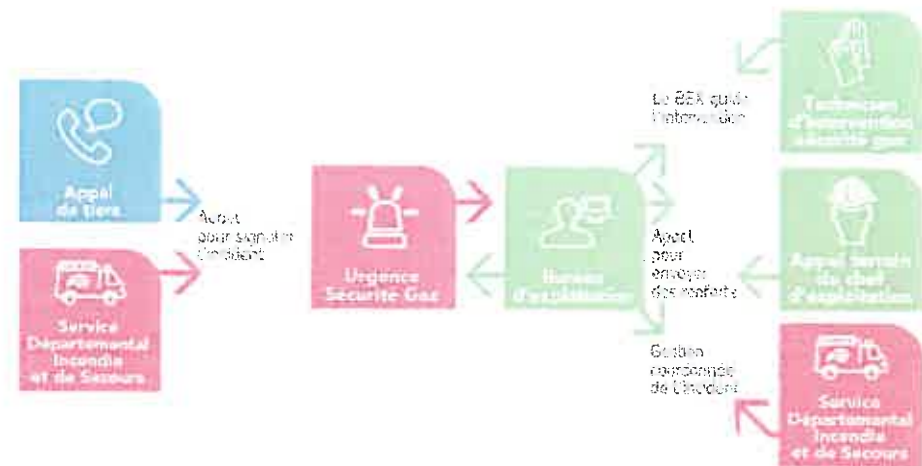


### La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz

s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. La PGR représente 2 % des cas d'appels de tiers.

Lorsqu'un incident se produit, le SDIS et GRDF interviennent toujours en étroite collaboration.



En 2016, sur la concession, 7 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 197 interventions de sécurité gaz.

### Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de

sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 90, le délai d'interruption du flux gazeux est de 59 minutes.

### ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le plan ORIGAZ est piloté par le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), qui assure sur un territoire donné la conduite du

réseau gaz en étant informé des actes réalisés sur les ouvrages en exploitation. Le cas échéant le Chef d'Exploitation dirige toutes les opérations et actions, lors des incidents et des manœuvres d'exploitation. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Un plan ORIGAZ a été déclenché le 03/06/2016.

Un exercice ORIGAZ a été déclenché. Il avait pour scénario un dommage sur une conduite MPB à Haguenau nécessitant la coupure de 3000 clients.

### InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients un service gratuit sur Internet appelé « InfoCoupure » disponible 7j/7 et 24h/24.

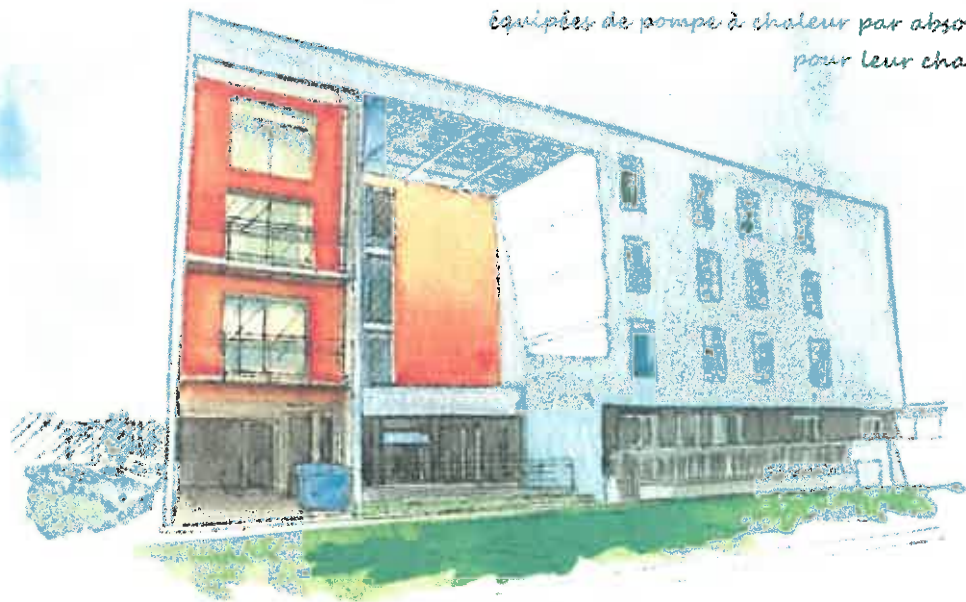
Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel

sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, d'aller sur le site et d'y renseigner son adresse postale.

En moyenne un quart des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, a consulté ce site.

*En 2016, « InfoCoupure » a reçu plus de 65 000 visites. Retrouvez ce service sur <http://infocoupure.grdf.fr>*

*De nombreuses résidences étudiantes sont équipées de pompe à chaleur par absorption pour leur chauffage*



## La prévention des dommages

### Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. À partir de 2018, les personnels chargés de concevoir ces

chantiers et les exécutants de travaux devront disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de l'Environnement. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information il convient de se rapprocher du site ministériel suivant : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) (rubrique « construire sans détruire »)

### Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

Depuis la mise en place du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) envoyées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux)

avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

DT – DICT sur la concession	2016	2015	2014
Nombre de DT reçues et traitées	422	379	357
Nombre de DICT reçues et traitées	624	572	542
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF	406	361	348
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	591	540	523

### Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont augmenté, au niveau national, de 1,7% en 2016 par rapport à l'année précédente. Cette hausse intervient dans un contexte de reprise d'activité des chantiers ainsi qu'une augmentation d'environ 9% de chantiers à proximité des ouvrages gaz.

Au global les résultats sont quasiment stables, démontrant qu'il faut maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT),
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol,
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Dommages aux ouvrages de la concession	2016	2015	2014
Dommages lors ou après travaux de tiers	4	3	3
- dont nombre avec fuite sur ouvrages enterrés	3	3	2



## La gestion de la clientèle

### Les clients et les consommations sur la concession

#### Les clients de la concession

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison

des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Le nombre de clients de la concession vous est présenté ici selon deux répartitions complémentaires : par tarif d'acheminement et par secteur d'activité (toutes les données clients sont expurgées des données à caractère personnel).

Nombre de clients de la concession		
Tarifs	2016	2015
Clients T1 et T2	16 398	16 504
Clients T3	210	212
Clients T4	5	6
Clients TP	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>16 613</b>	<b>16 722</b>

NB : Les options tarifaires sont décrites dans le paragraphe sur le tarif de distribution.

Nombre de clients de la concession		
Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	16 474	16 563
Tertiaire	129	140
Industrie	2	5
Agriculture	0	0
Autres	8	14
<b>TOTAL</b>	<b>16 613</b>	<b>16 722</b>

#### Les consommations des clients de la concession

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un

historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Quantités de gaz naturel livrées en MWh		
Tarifs	2016	2015
Clients T1 et T2	319 763	197 142
Clients T3	187 127	178 757
Clients T4	142 498	129 598
Clients TP	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>649 388</b>	<b>505 497</b>

Notre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Quantités de gaz naturel livrées en MWh		
Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	304 348	250 604
Tertiaire	211 482	204 794
Industrie	26 274	36 012
Agriculture	0	0
Autres	7 284	14 087
<b>TOTAL</b>	<b>649 388</b>	<b>505 497</b>

### Efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Les émissions de méthane trouvent leur origine dans les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF suit ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2016, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 22% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie, la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,13% de pertes estimées alors que la moyenne européenne est de 0,38%.

**L'efficacité énergétique du réseau atteint 99,87 % au niveau national.**

### Les services et prestations proposés par GRDF

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de

l'énergie. Le catalogue est consultable sur le site : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

### Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),

- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession	2016	2015	2014
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	2 787	3 035	3 081
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	2 247	2 360	2 525
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, retabliement)	248	335	383
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 076	929	680
Demande d'intervention urgente ou express	113	150	120
Déplacement vain ou annulation tardive	191	162	202

### Respect des délais de demandes

Respect des délais catalogue	2016	2015	2014
Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs	95,30%	96,40%	97,10%
Taux de raccordement dans les délais catalogue	85,70%	100,00%	80,00%

### Premières mises en service clients

En 2016 sur votre concession, 54 premières mises en service clients ont été effectuées,

correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

### Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solution gaz naturel. Il est dédié à tous

les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

SERVICE CLIENT

09 69 36 35 34 Service à appel gratuits

Service Client GRDF sur la région EST	2016	2015	2014
Nombre d'appels tous motifs confondus	43 964	44 303	41 721
Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur	90,10%	92,40%	93,50%

### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires pilotées par GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si

le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

Sur votre maille régionale GRDF, 1 116 143 compteurs ont fait l'objet de relevés ou auto-relevés en 2016.

Qualité des relevés de comptage sur la région EST	2016	2015	2014
Taux de relevés sans erreur	99,60%	99,60%	99,70%
Taux de relevés sur index réels	97,60%	97,80%	97,90%
Taux d'index rectifiés a posteriori	0,20%	0,20%	0,20%

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du

relevé est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du relevé, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Accessibilité des compteurs résidentiels (<16m <sup>3</sup> ) sur la concession	2016	2015	2014
Nombre de compteurs actifs	16 014	16 115	16 160
• dont accessibles	11 325	11 622	12 305
Nombre de compteurs inactifs	2 647	2 657	2 707
• dont accessibles	1 775	1 784	1 794
Taux d'accessibilité sur la concession	70,20%	71,40%	74,70%

Rappel : un compteur accessible est situé en dehors du logement et ne nécessite pas la présence du client pour le relevé.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 79 %.

L'organisation du relevé des compteurs va évoluer avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduiront, au fil de leur déploiement, la

volumétrie du relevé à pied et amèneront des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.

## Des compteurs communicants gaz, outils de la transition énergétique dans les territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des enjeux pour réussir la transition énergétique dans laquelle GRDF est engagée. Pour ce faire, chacun doit disposer d'une information claire et régulière sur ce qu'il consomme au quotidien. C'est le rôle du compteur communicant gaz de GRDF « Gazpar », dont le déploiement a commencé en 2016 dans certaines communes « pilotes » et se poursuit à grande échelle entre 2017 et 2022. Grâce à ce nouveau compteur, depuis mai 2017

les données de consommation quotidiennes sont mises à disposition des consommateurs chaque jour, sur un espace privé et sécurisé en ligne, facilitant ainsi la mise en place d'actions efficaces de maîtrise de l'énergie.

Les compteurs Gazpar constituent la première brique des réseaux intelligents que GRDF développe. Ils contribuent à la digitalisation du réseau, pour permettre de le piloter de façon plus fine, notamment afin d'y injecter du biométhane.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, plus de 75% des communes raccordées au gaz naturel ont signé une convention cadre d'hébergement pour la pose de concentrateurs sur des infrastructures communales.**



*Dans ses activités au quotidien, GRDF accompagne le déploiement du compteur communicant auprès des clients finals*

### 2016 : retour sur une année « pilote »

Le projet compteurs communicants gaz a lancé sa phase pilote en janvier 2016. Celle-ci s'est déroulée dans plusieurs communes réparties dans quatre zones (Hauts-de-Seine, Le Havre, nord des Côtes d'Armor, Métropole de Lyon). En 2016, plus de 100 000 dispositifs de comptage (compteurs Gazpar ou modules radio communicants) ont été posés chez les clients répartis dans ces zones. En parallèle, près de 200 concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF ont été installés sur l'ensemble du territoire.

Les efforts se sont concentrés durant cette phase sur l'approvisionnement en matériels auprès des

fabricants, la formation et l'accompagnement des entreprises de pose, le fonctionnement de bout en bout de la chaîne communicante, l'acceptation des compteurs par les clients et la concertation avec les parties prenantes institutionnelles locales (élus, bailleurs...).

Cette phase pilote, poursuivie jusqu'en avril 2017, a permis de préparer le déploiement à grande échelle des compteurs Gazpar. D'ici fin 2017, l'ensemble des régions seront concernées par ce déploiement, avec un objectif total de plus de 600 000 compteurs installés à fin décembre.



## GRDF à l'écoute des collectivités et des clients

### Satisfaction des collectivités territoriales

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2016, 1 330 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF.

*Au national, 96 % des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF.*

L'image globale de GRDF demeure excellente : 98% des élus et fonctionnaires territoriaux enquêtés déclarent avoir une « bonne image » de GRDF reconnu pour savoir concilier impératifs économiques et qualité de service. 90% des interviewés voient GRDF comme un partenaire indispensable pour la transition énergétique de leur territoire.

La perception des relations reste très positive puisque 95% des interviewés jugent que GRDF est à l'écoute de leur collectivité (stable par rapport à 2015) et 93% trouvent que GRDF est transparent dans ses relations (+1 pt/à 2015).

97% des élus et fonctionnaires territoriaux sont satisfaits du respect des engagements du contrat de concession et de la qualité de la relation concessionnaire.

Cette confiance accordée à GRDF repose sur des exigences fortes de la part des collectivités, dont les principales attentes exprimées portent sur :

- la pédagogie et l'information pour accompagner les projets de mobilité durable, de biométhane et la montée en puissance des compteurs communicants,
- la proposition de solutions concrètes adaptées à l'échelle locale,
- l'innovation dans les formes de partenariats,
- l'extension du réseau, pour les territoires où la desserte de gaz est encore faible.



*GRDF télésurveille le réseau de distribution de gaz naturel 24h/24 et 7j/7*

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Le nouveau dispositif d'écoute de la satisfaction client, mis en place au premier trimestre 2015, a été reconduit à l'identique en 2016. Les événements faisant l'objet de mesure de satisfaction des clients sont :

- Raccordement avec/sans extension hors collectif
- Mise en service
- Accueil distributeur
- Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance

Ils ont tous la caractéristique de mettre en relation téléphonique ou physique, le client et les équipes de GRDF. Les résultats de la satisfaction sur tous les événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau de chaque région.

En vision nationale, sur une année le progrès a été de 2 à 3 points selon les événements. Certains

d'entre eux ont atteint ou rattrapé les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF à l'horizon fin 2018.

Au-delà de la mesure, c'est le rappel des clients se déclarant « très insatisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration. Tous événements confondus, il s'agit de plus de 1600 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement sont identifiées
  - Les explications ont été apportées
  - Parfois, des mesures correctives ont été déployées, lorsque cela était encore possible
- Tous ces clients ont salué positivement cette initiative de contact, et beaucoup d'entre eux ont témoigné de leur satisfaction à l'issue de l'échange.

Résultats sur la région EST	2016	2015
<b>Raccordement avec et sans extension – hors collectif (MEG et 1<sup>er</sup> MES)</b>	<b>94,20%</b>	86,10%
Mise en service avec intervention	<b>84,30%</b>	84,10%
Accueil distributeur	<b>81,70%</b>	N.C.
<b>Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance</b>	<b>91,60%</b>	90,10%

### Satisfaction des clients industriels et tertiaires

Le dispositif de mesure des enquêtes de satisfaction est en cours d'évolution sur l'année 2017 et ce jusqu'à début 2018, date à laquelle il sera totalement repensé par GRDF sur ce segment de clients (industriels et tertiaires). En 2016, seul le premier semestre (janvier à fin juin) a fait l'objet d'un point de mesure. Sur cette période, les résultats ont confirmé la poursuite de l'amélioration de la satisfaction des clients. La qualité de la prestation demeure l'atout de GRDF, ainsi que le niveau de son relationnel client et la

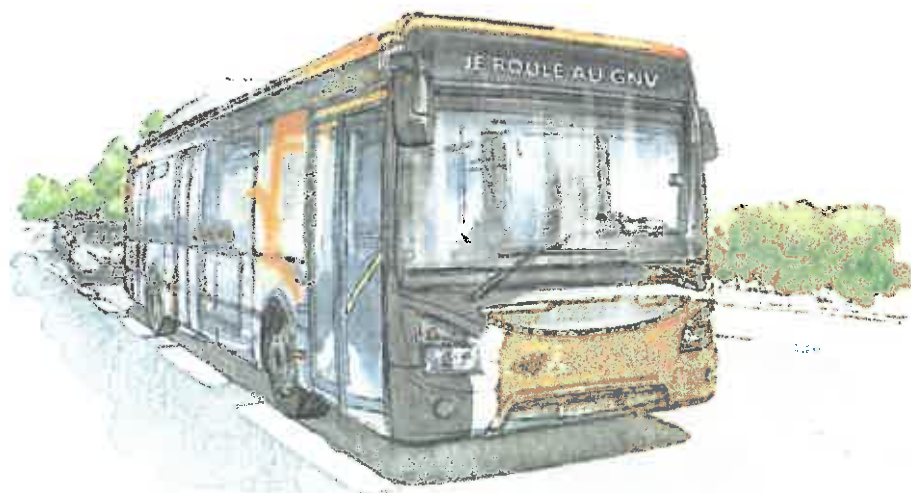
rapidité d'intervention. Sur les sujets d'insatisfaction, le non-respect des délais reste toujours un point remonté par les clients « mise en service ». En 2017 les axes d'améliorations de la satisfaction des clients industriels et tertiaires s'orientent vers une meilleure communication et l'identification d'un interlocuteur GRDF unique. Enfin, la baisse des tarifs demeure, comme les années précédentes, l'attente première de ces clients.

*87% des clients ont « parlé positivement » de GRDF à leur entourage (84% en 2015).*

### Score NPS global 2016



Le score NPS global 2016 est de 13, contre 8 en 2015. Ce résultat est dû à une augmentation de 3 points du nombre de clients satisfaits (de 30% à 33%) et à une diminution de 2 points du nombre de clients insatisfaits (de 22% à 20%).



*Le GNV et le bio-GNV réduisent de 95% les émissions de particules fines par rapport à un véhicule diesel (norme EURO VI)*

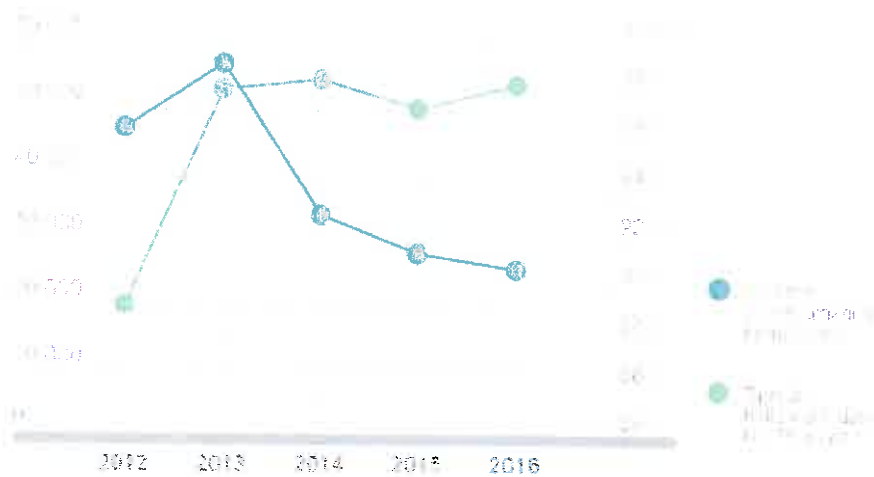
### La gestion des réclamations fournisseurs

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte de leurs clients était en forte décroissance de 2013 à 2015. La baisse s'est poursuivie dans une moindre mesure en 2016, et c'est une décroissance de plus de 50% constatée en 3 ans. Au-delà des progrès engendrés, cette baisse s'explique aussi par le

transfert d'une partie des réclamations émises auparavant auprès du fournisseur et qui sont désormais transmises directement à GRDF.

Le délai de traitement sous 15 jours des réclamations canal fournisseur se stabilise au-dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 0,6 jours.

### Évolution réclamations fournisseurs



Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 100,00%.

### La gestion des réclamations directes

Pour les réclamations émises directement par les clients, le constat est à l'inverse de celui des réclamations fournisseurs, et la tendance est à l'augmentation du nombre car :

- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie
- GRDF a développé en 2014 un accueil téléphonique plus structuré et simplifié. Il a également modernisé son site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr) où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est

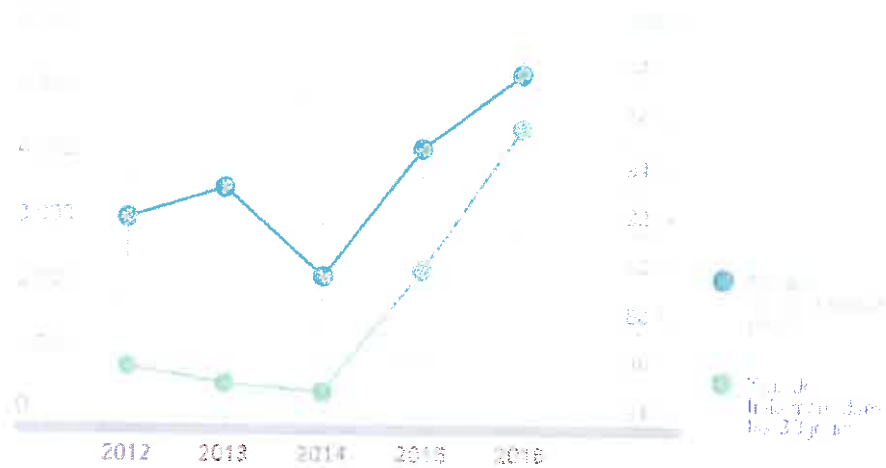
également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations

- Enfin une meilleure qualification de réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement

Le délai de traitement s'est également amélioré à plus de 97% en moins de 30 jours. Pour 2017 il est envisagé de fixer de nouvelles ambitions de délai de traitement, plus adaptées aux canaux de contact et aux attentes des clients, tout en préservant une qualité de réponse. Il s'agit d'éviter les répétitions de réclamations de clients insatisfaits de la première réponse apportée.



## Évolution réclamations clients



## Les réclamations sur votre concession

Suivi des réclamations	2016	2015	2014
<b>Nombre de réclamations</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>43</b>
Accueil (acheminement-livraison/gestion des demandes)	5	6	4
Conduite et surveillance du réseau	0	0	2
Donnée de comptage (relevé et mise à disposition)	13	15	15
Gestion et réalisation des prestations	27	23	39
Autres	7	0	4

En 2016 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,00%.



## Préambule

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est conforme au « Décret 2016-495 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes ». Vous trouverez dans ce chapitre :

- Le compte rendu de réalisation de la politique d'investissement et de développement des réseaux, à l'échelle de votre concession
- Le compte d'exploitation de votre concession

« Une vision synthétique de l'inventaire valorisé des ouvrages

Les données présentées dans ce compte rendu constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr).



*Signature d'une convention entre GRDF et une association départementale de Maires dans le but de promouvoir les solutions énergétiques de demain*

## Les investissements sur votre concession

### Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L. 432-8 du Code de l'énergie). Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.

- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)

- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

**Avec le déploiement de 11 millions de compteurs communicants les investissements de GRDF vont avoisiner le milliard d'euros en 2019.**



*Civigaz, un programme de sensibilisation des clients aux éco-gestes et à la sécurité des installations intérieures*

Au niveau national, GRDF investit environ 700 millions d'euros par an, un chiffre stable depuis le début des années 2000.

Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres

dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

### Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,

- au déploiement du projet compteurs communicants.

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau.



### Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages,...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements,

vannes...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

#### Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (i.e. immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (i.e. décaissés).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en immobilisations sur 2016. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement décaissé (i.e. décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations lorsqu'elles correspondent aux mises en service dans l'année, ou bien au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur application effective. En effet, GRDF construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques courent sur plusieurs années et ne seront mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

#### Les investissements détaillés sur « Ma Concession Gaz »

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Pour accéder au détail exhaustif des informations, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ».

Vous y retrouverez des listes détaillées des investissements de l'année (pour 2014, 2015 et 2016), ainsi disponibles pour chaque ouvrage :

- Commune concernée
- Biens concédés / autres biens
- Familles d'ouvrages (canalisation, branchements,...)
- Finalités (développement du réseau, déplacements d'ouvrages à la demande de tiers, adaptation et sécurisation des ouvrages...)
- Biens de premier établissement ou biens remplaçants
- Type de la dé de répartition (dans le cas où un investissement concerne plusieurs concessions, il est ventilé suivant cette clé).
- Date de mise en service (mise à l'inventaire)
- Quantité
- Mises en service de l'année concernée
- Flux de dépenses de l'année concernée.

*Le détail des investissements est disponible sur la « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ».*

## Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (i.e. immobilisations) par famille d'ouvrages.

	2016	2015	2014
<b>Biens concédés (en euros)</b>	<b>330 920</b>	<b>330 403</b>	<b>303 602</b>
<b>Premier établissement</b>	<b>44 760</b>	<b>112 775</b>	<b>203 890</b>
Canalisations de distribution	14 233	35 002	61 104
Branchements	<b>52 535</b>	<b>71 773</b>	<b>144 786</b>
Branchements – Individuels	<b>39 902</b>	55 071	128 790
Branchements – Collectifs	10 430	11 728	9 345
Branchements – Conduites montantes	<b>1 003</b>	4 486	3 289
Branchements – Conduites d'immeuble	<b>1 501</b>	6 439	3 363
Installations techniques	0	0	0
Postes de détente	0	0	0
Protection cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	50	0
Genie civil	0	0	0
Terrens	0	0	0
Mobilier et matériels divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
<b>Résoufflement</b>	<b>184 170</b>	<b>227 631</b>	<b>137 712</b>
Canalisations de distribution	116 631	82 794	130 094
Branchements	<b>167 289</b>	<b>127 357</b>	<b>248 618</b>
Branchements – Individuels	<b>89 857</b>	27 896	62 227
Branchements – Collectifs	<b>29 885</b>	24 660	100 358
Branchements – Conduites montantes	<b>33 155</b>	38 731	66 725
Branchements – Conduites d'immeuble	<b>14 392</b>	36 070	19 308
Installations techniques	0	7 577	0
Postes de détente	0	2 621	0
Protection cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	4 956	0
Genie civil	0	0	0
Terrens	0	0	0
Mobilier et matériels divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
<b>Autres biens</b>	<b>514 224</b>	<b>642 282</b>	<b>762 556</b>
<b>Premier établissement et résoufflement</b>	<b>514 224</b>	<b>642 282</b>	<b>762 556</b>
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	<b>15 827</b>	39 629	53 794
Postes de détente	0	0	0
Protection cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	<b>15 796</b>	39 536	53 743
Autres équipements	<b>31</b>	93	51
Genie civil	0	0	282
Terrens	0	3	21
Mobilier et matériels divers	<b>30 141</b>	23 195	17 591
Aménagements	<b>20 827</b>	26 827	23 434
Compteurs	<b>59 488</b>	60 930	62 647
Véhicules et engins d'exploitation	<b>20 818</b>	15 539	16 342
Immobilisations incorporelles	<b>365 123</b>	76 139	88 376
Projets informatiques	<b>343 829</b>	75 490	84 722
Autres immobilisations incorporelles	<b>21 294</b>	648	3 654

## Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalités

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total (en mille €)	92 151	76 429	706 061	289 576	300 241	331 038
Raccordements individuels de particuliers et petits professionnels	72 439	15 869	40 014	28 000	35 000	33 000
sans extension	39 176	13 845	21 405	22 000	22 000	22 000
avec extension	33 263	24	18 610	16 000	13 000	11 000
Équipements zones d'aménagement	14 669	409	32 028	10 000	15 000	15 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs, terrains industriels)	20 956	5 900	48 122	20 000	25 000	20 000
sans extension	30 825	5 801	5 726	10 000	10 000	10 000
avec extension	5 031	-1	42 396	10 000	10 000	10 000
Raccordements biométhane (rjection...) et GNV	0	0	0	0	0	0
dont raccordement en concession	0	0	0	0	0	0
dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession	0	0	0	0	0	0
Étendues de réseau sur territoire confiées pour la desserte d'une autre commune	46	1 248	0	0	0	0
Investissements de structure des ouvrages	25	23 887	0	36 000	0	0
dont restructurations et renforcements	0	0	0	36 000	0	0
dont schéma de vannage	25	23 887	0	0	0	0
Modernisation des ouvrages	410 840	225 263	205 543	360 000	340 000	240 000
dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux...)	250 785	0	76 227	220 000	200 000	100 000
dont branchements et ouvrages collectifs (branchements, conduites d'immeubles, conduites montantes)	72 720	148 471	86 048	100 000	100 000	100 000
autres investissements de modernisation (protection cathodique, postes réseaux, renouvellement suite incident...)	117 340	86 792	43 268	40 000	40 000	40 000
Modernisation de la cartographie	22 231	13 505	18 433	12 563	9 165	4 434
Projet Compteurs Communicants Gaz	0	0	0	0	0	0
Postes de livraison clients	46 433	31 925	19 916	18 000	15 000	14 000
Compteurs et télérelevé	62 352	60 802	60 709	26 091	27 076	24 859
Logistique	36 646	64 704	86 522	79 972	93 109	65 987
Véhicules	16 342	15 539	20 818	22 258	22 169	22 169
Immobilier	29 525	26 168	33 186	30 867	48 575	24 872
Autres (entretien, télécom, matériel informatique, mobilier...)	20 979	22 997	32 518	26 846	22 395	18 945
Systèmes d'information	137 356	182 327	168 410	138 941	127 065	107 659

### Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2016, 2017, 2018 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par nature, notamment parce que certains investissements ne sont pas délibérément choisis par GRDF. Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est juste.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements imposés par la réglementation au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle. Ils sont prévisibles à 2 ou 3 ans.
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères liés à la sécurité des personnes, à la continuité

de service et au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

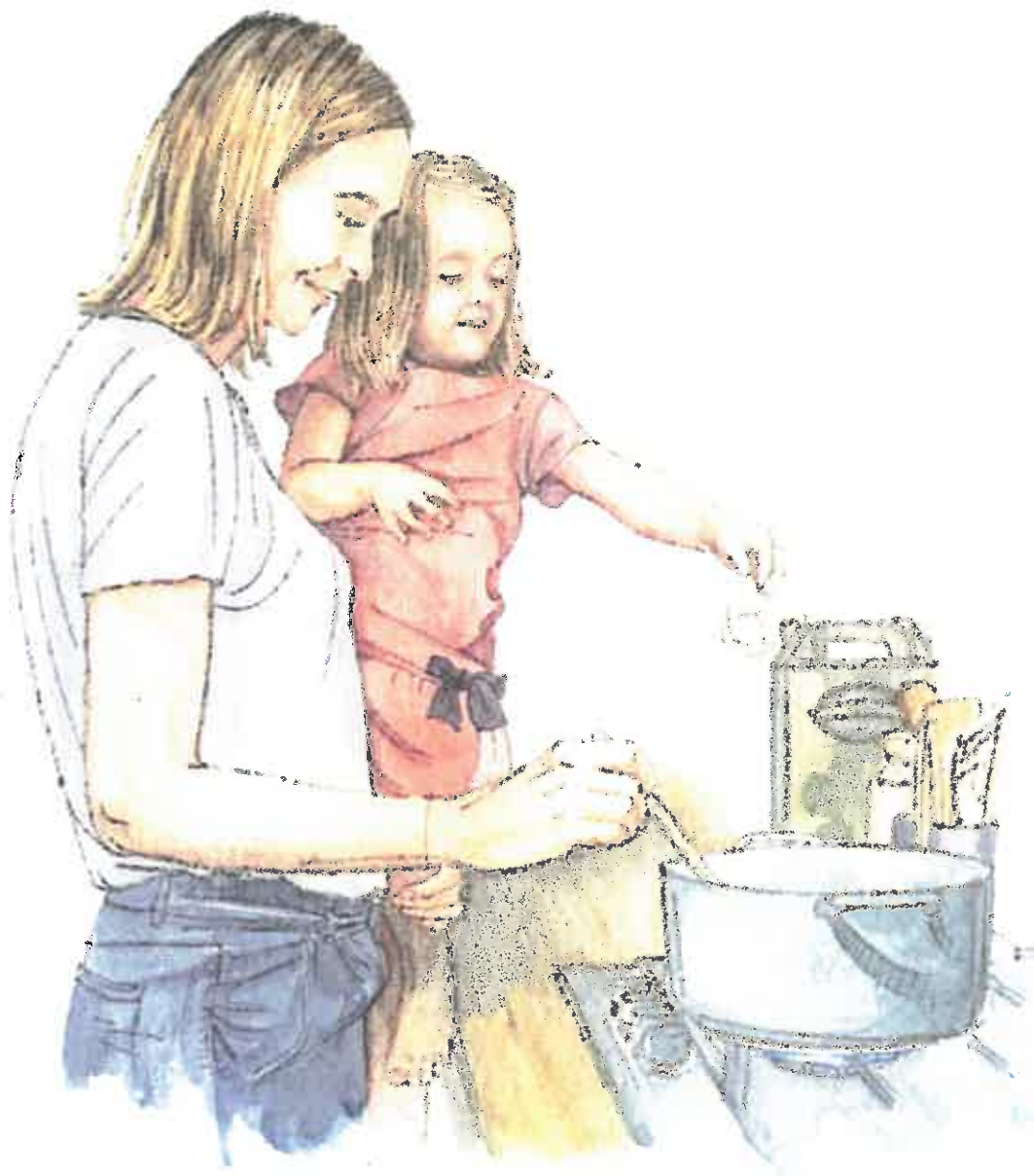
Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

\* Les prévisions d'investissements *Modernisation de la cartographie et Compteurs et télérelevé* sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée.

Les prévisions d'investissements *Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) et Système d'information* sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.



*100% renouvelable, le  
biométhane a les mêmes  
usages que le gaz naturel*



## Préambule sur la notion de compte d'exploitation

### Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de

gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

### La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession (comme dans un service public dont le tarif est fixé par le contrat). Cependant il reste important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin qu'elle puisse apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour mettre en lumière cette contribution à la péréquation, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et

non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la part locale de la performance de GRDF (au regard des principes de régulation incitative).

Ces trois notions sont détaillées ci-après.

*Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires définis par la CRE.*

### La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat et la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une

période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de client constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

Il n'est pas possible de vérifier le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.



*Le digital au service du terrain : GRDF équipe ses techniciens de tablettes mobiles pour optimiser leurs interventions*



### L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose également d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'usagers, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années.

Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes
- Des températures de référence
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des usagers, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles

Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, donne des résultats très satisfaisants à l'échelle nationale et régionale, mais pas à l'échelle locale car sa justesse repose sur le foisonnement d'ensemble des clients desservis par GRDF.

### L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de septembre 2014 : il s'agit pour GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges

Entre 2015 et 2016, l'application du modèle de calcul d'impact climatique montre que les quantités (théoriques) acheminées à climat de référence égal sont stables alors que les quantités réellement acheminées ont augmenté de 6%.

Pour évaluer l'impact du climat à l'échelle de chaque concession, GRDF a développé une méthode alternative, qui simule une consommation « à climat moyen » client par client. Cette alternative s'appuie sur la « méthode publique des profils » définie en 2007 par l'instance de concertation gaz de la CRE : il s'agit de calculer une estimation de consommation journalière pour chaque point de comptage et pour chaque concession en prenant en compte divers paramètres (température moyenne journalière, station météo, zone climatique, consommation annuelle de référence (CAR) et profil de chaque client). La méthode alternative est ensuite recalée sur les résultats de la méthode statistique régionale afin d'en corriger les écarts. Malgré ces imperfections, cette évaluation permet d'apprécier l'impact climatique à l'échelle de la concession.

Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente. Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il a évolué de 2,76 % par rapport au tarif au 30 juin 2015. Sur la période 2017 à 2019, la CRE retient une évolution annuelle de la grille tarifaire de GRDF selon un pourcentage de variation égal à l'inflation + 0,8 %. Le modèle de régulation est resté le même, gage de stabilité indispensable pour maintenir le haut niveau d'investissement. La grille tarifaire est restée quasiment la même (hormis un recalage pour maintenir le palier de 5 MWh entre les options tarifaires T1 et T2). Ceci correspond à une évolution de l'ordre de 0,6% sur la facture finale d'un usager résidentiel classique.

## La part locale de la performance nationale de GRDF

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Elle est spécifique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque ce chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement). L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016 du tarif ATRD5 introduit plusieurs changements importants qui doivent être pris en compte pour apprécier la performance de GRDF :

- L'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- La couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- Le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation - 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4 :

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été reparté en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs :

Suite à une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

Choix d'indexer le tarif sur inflation - 0,8% :

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an.

Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5.

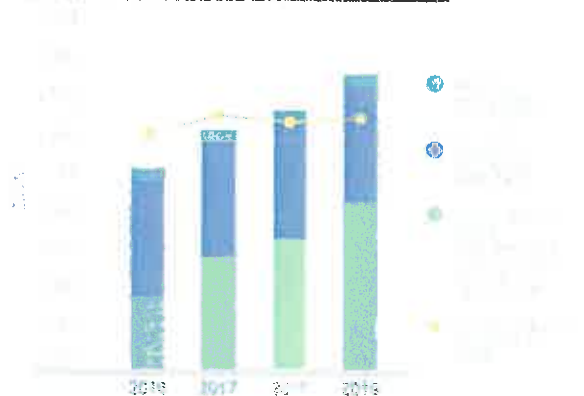
Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 en IPC-0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF reçoit plus de revenu en 2016 et moins de revenu en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La performance nationale de GRDF est le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- Les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE
- L'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé<sup>1</sup> est illustré par le graphique ci-dessous

### Revenu autorisé et recettes tarifaires



<sup>1</sup> Cf le chapitre II.C Trajectoire tarifaire de la délibération de la CRE du 10 mars 2016

# Le compte d'exploitation de votre concession

## Le compte d'exploitation synthétique

	2016	2015	2014
<b>Produits (en euros)</b>	<b>5 692 546</b>	<b>5 003 745</b>	<b>4 634 686</b>
Dont recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	3 391 172	5 000 221	4 634 686
Dont recettes liées aux prestations complémentaires	301 374	342 531	318 360
<b>Charges (en euros)</b>	<b>6 805 148</b>	<b>6 007 557</b>	<b>6 887 507</b>
Charges d'exploitation	2 519 330	2 054 428	2 712 621
Charges liées aux investissements sur les biens commercialisés	885 395	960 441	957 331
Charges liées aux investissements sur les autres biens	400 423	375 728	363 867
<b>Avant (en euros)</b>	<b>1 387 898</b>	<b>1 307 539</b>	<b>1 902 687</b>
Dont impact climatique	114 842	-148 061	-417 556
Dont contribution de la concession à la péréquation tarifaire	1 357 016	1 457 320	1 264 451
Dont part locale de la performance nationale de l'opérateur	415 540	22 896	72 332

### Rappels :

- Un impact climatique positif signifie que les recettes de GRDF ont été supérieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus froid que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire positive signifie que la concession contribue au système de solidarité national.

## Le compte d'exploitation : les produits

	2016	2015	2014
<b>Produits (en euros)</b>	<b>5 692 546</b>	<b>5 003 745</b>	<b>4 634 686</b>
Recettes d'acheminement du gaz naturel	3 391 172	5 000 221	4 634 686
Recettes liées aux prestations complémentaires	301 374	342 531	318 360
Recettes liées aux prestations du catalogue	292 184	328 610	288 997
Recettes liées aux prestations ponctuelles	102 904	142 223	110 348
Recettes liées aux extensions et créations de raccords ou déplacements / modifications / suppressions de branchements	30 526	60 179	32 786
Recettes liées aux prestations à destination des clients aux conditions standard de livraison	72 378	82 043	77 562
Recettes liées aux prestations à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct	0	0	0
Recettes liées aux prestations récurrentes	189 196	186 266	178 567
Recettes liées aux prestations à destination des clients aux conditions standard de livraison	94 982	93 254	93 519
Recettes liées aux prestations à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct	94 214	93 013	85 049
Recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane	83	121	80
Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)	5 103	6 202	14 105
Autres recettes	4 037	7 720	15 255
Recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau qui n'est pas dans la zone de desserte pérenne	0	0	0



### Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de

GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées.

### Evolution de la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Jusqu'en 2016, les recettes acheminement étaient calculées à partir des quantités mesurées à l'interface Transport/Distribution. Courant 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé et sur les index de consommation des usagers. Testée sur un panel de clients ayant déjà des compteurs télérelevés, cette méthode conduit à une estimation de consommation plus proche de leur consommation réelle. Logiquement et par souci de cohérence, cette nouvelle méthode est maintenant utilisée pour estimer les consommations à l'échelle de chaque concession, et donc pour valoriser les recettes acheminement sur l'année civile.

Ce changement de méthode (avant et après 2016) conduit inévitablement à estimer des recettes

acheminement différentes de celles présentées les années précédentes dans les comptes rendus d'activités.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « pro-forma » : les recettes d'acheminement pour les années 2014 et 2015 vous sont ici présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

Pour accéder au détail exhaustif des informations, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Vous y retrouverez les recettes d'acheminement par tarif et par terme du tarif pour chaque commune.

### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des produits (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes. Dans la « Plateforme de Données », vous retrouverez, pour les années 2014, 2015 et 2016, les recettes pour prestations complémentaires acte par acte, pour celles enregistrées directement au périmètre de la concession. Elles sont détaillées par :

- Commune concernée
- Rubrique de recettes (ponctuelles / récurrentes)
- Nature de la prestation
- Acte
- Montant facturé



Sur le terrain, des techniques de détection innovantes sont mises en œuvre pour améliorer la localisation du réseau

*En 2016, GRDF développe et applique une nouvelle méthode d'élaboration des recettes d'acheminement.*

### Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- Recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une

modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de crédit pour annulation tardive, etc.)

- Recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement
- Recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison directe ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements
- Recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

### Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables

dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

### Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit de :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).

- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 10 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.



### Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50 % du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50 %, est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en

### aval hors de la zone de desserte exclusive

moyenne 47 % du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3 % du tarif de distribution).

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge<sup>1</sup>. Dans le compte rendu de l'année 2015, ces charges étaient présentées comme une recette négative. Cette année, ces charges sont présentées dans la rubrique « autres charges d'exploitation ».



*Le biométhane peut être produit à partir de nombreux déchets, comme les boues de stations d'épuration*

<sup>1</sup> Cf. arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, repris par les délibérations du 28 février 2012 (« ATRD 4 ») et du 10 mars 2016 (« ATRD5 ») portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

<sup>2</sup> Lorsqu'une concession aval hors de la zone péréquée a elle-même des concessions aval hors de la zone de péréquation, la charge supportée peut être « compensée » par les recettes engendrées par ces dernières.

## Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

	2014	2015	2016
Charges d'exploitation (en euros)	<b>2 519 330</b>	2 654 428	2 712 621
Man-d'œuvre	<b>1 114 863</b>	1 198 097	1 317 594
Achats de matériel, fournitures et énergie	<b>179 235</b>	199 501	210 207
Sous-traitance	<b>86 274</b>	92 498	99 067
Autres charges d'exploitation	<b>884 725</b>	896 269	843 413
dont immobilier	<b>107 942</b>	118 428	111 482
dont informatique, poste et télécom	<b>182 777</b>	157 024	161 182
dont assurances	<b>91 209</b>	80 482	63 216
dont entretien des véhicules et carburant	<b>21 327</b>	21 861	22 714
dont communication et développement des usages du gaz naturel	<b>47 554</b>	44 850	44 258
dont charges liées aux prestations complémentaires	<b>301 374</b>	342 531	318 360
dont autres	<b>132 542</b>	121 094	122 202
Redevances	<b>28 740</b>	29 261	28 614
dont redevance contractuelle	<b>23 025</b>	22 940	22 731
dont redevance d'occupation du domaine public	<b>5 715</b>	6 321	5 883
Trois et taxes	<b>68 465</b>	65 906	62 929
dont CVAE et taxes foncières	<b>61 048</b>	58 649	56 526
dont autres impôts et taxes	<b>7 417</b>	7 257	6 403
Contribution des fonctions centrales	<b>157 026</b>	172 896	160 795

### Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession.

GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. En effet le principe même de la délégation de service public est de confier la gestion du service concédé à une entreprise qui

mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'un seul service, ou d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

### Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion

ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne mélangera pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Concernant la rubrique « charges liées aux prestations complémentaires » : elles ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne génèrent pas de marge commerciale.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans

le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,7% pour 2014, de 6,9% pour 2015 et de 6,2% pour 2016.

Cette méthode d'élaboration a été mise en œuvre pour la première fois en 2016. Les charges d'exploitation établies ainsi ont été communiquées dans les comptes rendus d'activité de l'année 2015. A la suite des contrôles de concession réalisés par certaines autorités concédantes et après analyse interne des résultats, il est apparu nécessaire d'effectuer quelques évolutions correctives du système d'évolution, en particulier pour :

- Fiabiliser les données sources (notamment les valeurs des clés),
- Homogénéiser les référentiels communaux des différentes sources de données,
- Adapter les méthodes de ventilation en conséquence,
- Adapter les clés aux évolutions de l'activité de GRDF.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « pro-forma » : les charges d'exploitation pour les années 2014 et 2015 vous sont ici présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.



### Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

#### 1. Les clés opérationnelles :

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- Nombre de nouveaux clients domestiques,
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

#### 2. Les clés patrimoniales :

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL,
- Tarif d'acheminement,
- Longueur de réseau.

À l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 42% des charges d'exploitation de GRDF pour 2014, 43% pour 2015 et 39% pour 2016.

En moyenne, les charges sont affectées de cette manière : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (cf : chapitre « une organisation à votre service »).

Type de clés	Opérationnelles	Patrimoniales	Total
Opérationnelles	0,0%	6,2%	6,2%
Patrimoniales	2,1%	24,6%	26,7%
Repartition	12,6%	13,4%	26,0%
Repartition	6,8%	3,9%	10,7%
Repartition	26,5%	3,9%	30,4%
Total			



*GRDF a mis en place un programme ambitieux de professionnalisation et de maintien des compétences de ses collaborateurs*

## Le compte d'exploitation : les charges d'investissement de la concession

	2016	2015	2014
Charges liées aux investissements sur les bords concédés (en euros)	<b>825 395</b>	920 141	937 231
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	<b>678 504</b>	757 596	745 518
Branchements individuels	<b>195 836</b>	214 061	206 402
Branchements collectifs	<b>154 195</b>	174 067	170 618
Conduites montantes	<b>236 324</b>	265 738	266 464
Conduites d'immeubles	<b>92 148</b>	103 730	101 992
Premier établissement hors branchement:	<b>71 162</b>	77 942	78 243
Canalisations de distribution	<b>63 035</b>	70 693	68 790
Installations techniques:	<b>8 123</b>	9 249	9 453
Postes de détente	<b>6 570</b>	7 511	7 667
Protection Cathodique	<b>735</b>	820	844
Postes clients et équipements de télélevé	<b>0</b>	0	0
Autres équipements	<b>818</b>	918	941
Génie Civil	<b>0</b>	0	0
Terrains	<b>0</b>	0	0
Mobilier et Matériels Divers	<b>0</b>	0	0
Aménagements	<b>0</b>	0	0
Renouvellement hors branchements	<b>135 729</b>	142 903	133 582
Canalisations de distribution	<b>120 570</b>	126 163	117 029
Installations techniques:	<b>15 159</b>	16 740	16 553
Postes de détente	<b>14 426</b>	16 345	16 553
Protection Cathodique	<b>0</b>	0	0
Postes clients et équipements de télélevé	<b>0</b>	0	0
Autres équipements	<b>733</b>	394	0
Génie Civil	<b>0</b>	0	0
Terrains	<b>0</b>	0	0
Mobilier et Matériels Divers	<b>0</b>	0	0
Aménagements	<b>0</b>	0	0

### Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence

globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE. Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

### Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession (95% des ouvrages). Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de

remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CINVN) couvertes par le tarif sont composées de

la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (RN) et du coût de financement de l'année N (CN).  
Tel que : CINVN = RN+CN.

#### Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).  
Tel que :  $R1 = V1/D$

Le remboursement économique de l'année N (RN) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en fin d'année précédente (VNRN1) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1).  
Tel que :  $RN = VNRN1/(D-N+1)$

#### Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année

La valeur nette réévaluée en fin d'année N (VNRN) de l'ouvrage est : la valeur initiale de l'ouvrage (V1) multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (IN) et diminuée du remboursement économique de la

première année (R1) multiplié par le nombre d'année écoulée depuis la mise en service (N) et multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (IN).  
Tel que :  $VNRN = (V1*IN) - (R1*N*IN)$

#### Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (C1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T1).  
Tel que :  $C1 = V1*T1$

Le coût de financement de l'année N (CN) est la valeur nette réévaluée en fin d'année précédente (VNRN1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (TN).  
Tel que :  $CN = VNRN1*TN$

**A noter :** les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

Exemple : GRDF investit 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement

étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%.

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. Eby (R1)	Coût de financ.	Charges d'invest.
1	450	$(450-10)*1,01$ +444,4	450/45 =10	$450*5%$ =22,5	10+22,5 =32,5
2	444,4	$(444,4-10,1)*1,01$ =438,6	444,4/44 =10,1	$444,4*5%$ =22,2	10,1+22,2 =32,3
45	15,5	$(15,5-15,5)*1,01$ =0,0	15,5/1 =15,5	$15,5*5%$ =0,8	15,5+0,8 =16,3

#### Les charges d'investissement hors concession

	2016	2015	2014
Charges liées aux investissements sur les autres biens (en euros)	400 423	375 728	363 867
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	63 411	66 904	64 849
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	63 221	66 675	64 545
Autres équipements	190	229	305
Génie Civil	294	336	346
Terrains	468	563	563
Mobilier et Matériels Divers	37 028	36 950	36 676
Amenagements	33 182	33 636	31 789
Compteurs	84 853	90 747	90 789
Véhicules et engins d'exploitation	20 807	21 300	23 102
Immobilisations incorporelles	160 380	125 292	115 753
Projets informatiques	151 290	124 597	115 441
Autres immobilisations incorporelles	9 090	695	312

## La valorisation du patrimoine

### Les origines de financement

Connaître l'origine de financement des ouvrages (à savoir qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages) est une demande forte des autorités concédantes. Il

en est de même des attentes liées à la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

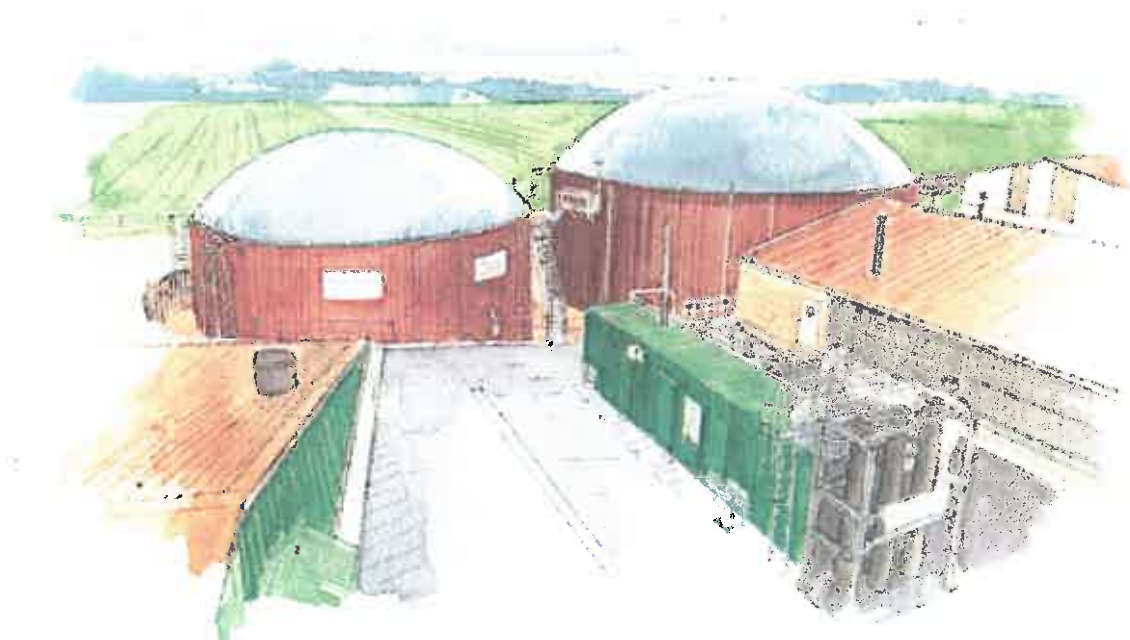
Catégorie de l'ouvrage (origine de financement) par ouvrage	Valeur en milliers d'euros (2016) financés par		
	GRDF	Autorité concédante	Tiers
<b>Total</b>	<b>11 031 042</b>	<b>0</b>	<b>6 670 626</b>
Branchements (Premier établissement et Ramassement)	10 176 907	0	1 965 691
Branchements Individuels	2 868 643	0	044 532
Branchements collectifs	2 307 648	0	313 899
Conduites montantes	3 558 713	0	982 002
Conduites d'imposables	1 381 965	0	325 258
Premier établissement hors branchements	1 041 113	0	2 627 648
Canalisations de distribution	931 223	0	2 505 377
Installations techniques	109 892	0	22 321
Postes de détente	93 001	0	53 554
Protection Cathodique	8 141	0	24 026
Postes clients et équipements de télérelève	0	0	0
Autres équipements	6 750	0	39 741
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Ramassement hors branchements	7 071 965	0	3 086 136
Canalisations de distribution	1 661 885	0	3 086 136
Installations techniques	210 080	0	0
Postes de détente	205 124	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelève	0	0	0
Autres équipements	4 956	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	569 271	0	0
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelève	512 931	0	0
Autres équipements	56 341	0	0
Génie Civil	6 957	0	0
Terrains	1 229	0	0
Mobilier et Matériels Divers	367 363	0	0
Aménagements	273 712	0	0
Compteurs	966 641	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	186 601	0	0
Immobilisations incorporelles	1 406 037	0	0
Projets informatiques	1 288 023	0	0
Autres immobilisations incorporelles	118 014	0	0



Pour accéder au détail de l'inventaire détaillé du patrimoine, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Vous y retrouverez des données détaillées suivantes, pour les années 2014, 2015 et 2016 :

- Commune concernée,
- Biens concédés / autres biens,
- Familles d'ouvrages (canalisation, branchements...),
- Biens de premier établissement ou biens remplaçants,
- Type de clé de répartition,

- Date de mise en service (mise à l'inventaire),
- Quantité,
- Valeur initiale financée par GRDF,
- Valeur initiale financée par des tiers (aménageurs, lotisseurs,...),
- Valeur initiale financée par l'autorité concédante,
- Valeur nette réévaluée en début d'année,
- Charges liées aux investissements calculées selon les principes de la CRE (dont part remboursement et dont part coût de financement).



*A fin 2016, 26 sites de production de biométhane sont en service, ils utilisent notamment les déchets agricoles*



### La valeur nette réévaluée de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture. En effet, le système de régulation repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

	VNR débit 8 ans	VNR fin d'usage	Remb.Evo Réval	Coût de Financement	Charges Directes
<b>Travaux concédés (en euros)</b>	<b>10 223 208</b>	<b>10 223 218</b>	<b>340 007</b>	<b>525 738</b>	<b>183 373</b>
Branchement (Pilier établissement et Remplacement)	2 690 774	2 559 160	359 876	388 667	618 804
Branchements individuels	2 348 152	2 330 379	16 776	178 567	195 836
Branchements collectifs	1 519 092	1 796 854	62 253	21 100	154 195
Conduites incrustées	2 515 341	2 439 782	65 559	136 637	236 324
Conduites d'inséculées	1 017 190	992 185	25 005	51 257	92 148
Premier établissement hors branchement	874 611	861 789	27 079	44 063	71 167
Canalisations de distribution	781 265	771 004	25 823	39 415	63 038
Installations techniques	93 346	89 085	3 456	4 667	8 125
Postes de détente	79 754	77 158	2 595	3 988	6 570
Protection Cathodique	4 032	5 599	435	302	735
Postes clients et équip. télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	7 561	7 119	440	378	818
Genie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Renouvellement hors branchements	1 818 822	1 812 361	43 092	92 638	135 727
Canalisations de distribution	1 641 847	1 672 596	36 781	83 789	130 570
Installations techniques	176 975	170 655	6 310	8 849	13 157
Postes de détente	172 256	166 473	5 813	8 613	14 426
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équip. de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	4 719	4 222	497	236	733
Genie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
<b>Autres BESOIN (en euros)</b>	<b>1 023 601</b>	<b>1 221 635</b>	<b>311 075</b>	<b>167 381</b>	<b>400 122</b>
Canalisations de distribution	0	0	0	0	0
Installations techniques	265 112	230 896	49 779	13 632	63 411
Postes de détente	0	0	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équip. de télérelevé	268 468	230 364	49 623	13 598	63 221
Autres équipements	668	535	156	34	190
Genie Civil	2 933	2 786	147	147	294
Terrains	9 351	9 351	0	468	468
Mobilier et Matériels Divers	119 320	119 114	30 339	6 689	37 028
Aménagements	149 826	136 723	25 393	7 790	33 182
Compteurs	562 646	562 518	55 370	29 483	84 853
Véhicules et engins d'exploitation	44 295	47 420	18 115	2 692	20 807
Immobilisations incorporelles	399 986	611 746	131 932	28 443	160 380
Projets informatiques	396 374	500 574	125 829	25 461	151 290
Autres immobilisations incorporelles	3 611	111 172	6 103	2 987	9 090



## BRANCHEMENT

Conduite reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. En immeuble collectif, l'origine du branchement est le piquage sur la conduite montante.

## CATALOGUE DES PRESTATIONS

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

## COMPTEUR

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

## CONDITIONS STANDARD DE LIVRAISON (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur.  
Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales »

## CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

## CONTRAT DE LIVRAISON DIRECTE (CLD)

Le Contrat de Livraison Directe (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL).  
Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales »

## CONTRAT DE FOURNITURE

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

## DISPOSITIF DE MESURAGE

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

## FOURNISSEUR

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

## **GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (GRD) communément désigné « DISTRIBUTEUR »**

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## **INSTALLATION INTÉRIEURE**

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

## **NORMO MÈTRE CUBE (Nm<sup>3</sup>)**

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

## **POSTE DE LIVRAISON**

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

## **PRESSION DE LIVRAISON**

Pression relative du gaz au point de livraison.

## **QUANTITE ACHEMINEE**

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

## **RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces). Sur le territoire national, ce réseau représente aujourd'hui plus de 195 000 km et dessert 77 % de la population française, soit près de 11 millions de clients. Plus d'information : « Comprendre l'acheminement du gaz naturel » sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr)

## RÉSEAU (PRESSION)

### RESEAU BP / MPA

Le Réseau BP (Basse Pression) et MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

### RESEAU MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

### RESEAU MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.





# Chiffres clés 2016

Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

**198 886 km**

de réseau de gaz naturel, soit presque 5 fois le tour de la terre !

**293 TWh**

de gaz naturel achetés

**762 millions**

d'euros investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

**1 million**

d'euros consacrés chaque jour à la sécurité du réseau

Un vecteur d'énergie au service des territoires

**10,9 millions de clients** en France

**9 541 communes**

desservies par le réseau de distribution de gaz naturel

**77 % de la population**

habite une commune desservie en gaz par GRDF

**129 opérateurs**

de l'urgence Sécurité Gaz diagnostiquent 24h/24 et 7j/7, chaque appel lié aux urgences gaz

**22 sites**

d'injection de biométhane exploités dans le réseau GRDF

**11 431 collaborateurs**

**650 collaborateurs recrutés**

**1 040 alternants** qui vont être formés en 2016

**3,621 milliards d'euros de chiffre d'affaires**

Prévisions 2017

Recrutement de 500 CDI et 400 nouveaux alternants

Une entreprise dynamique

QUEL QUE SOIT  
L'AVENIR, ÉCONOMISONS-LE !



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF – Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros – Siège social : 6, rue Condorcet 75009 Paris – RCS Paris 444 786 911



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-136

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Réseau de chaleur des  
Glacis du Château –  
Compte rendu annuel  
2016

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

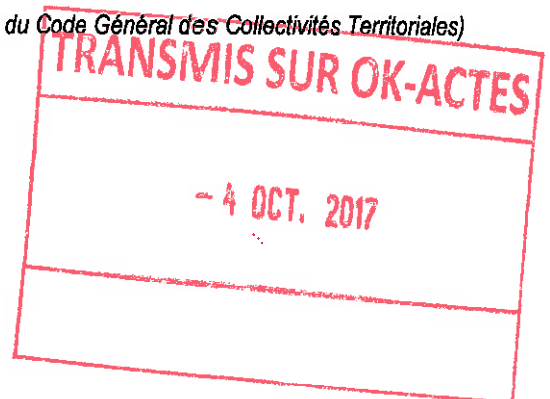
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OWC – 17-136  
Maintenance  
1.2

Objet

**Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2016**

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel concernant les comptes du réseau de chaleur alimentant le quartier d'habitat collectif des Glacis, la zone d'activités de la Justice et la caserne Maud'huy.

Ce présent rapport concerne l'exercice 2016, période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, et en analyse les principaux résultats techniques et économiques.

La Ville de Belfort possède, sur son territoire, un réseau de chaleur composé d'une chaufferie centrale, d'un réseau de distribution et de 31 sous-stations. Ces installations ont toujours été exploitées dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971. La chaufferie est composée de trois chaudières mixtes fuel/gaz de 5,4MW, 5MW et de 2MW, ainsi que d'une cogénération. La puissance installée fonctionnelle est de 15MW. Le réseau permettant de distribuer la chaleur à basse température (95°C/65°C) est long d'environ 4 900 m.

Pour mémoire, la délégation actuelle a été confiée à la société DALKIA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, pour une durée de 12 ans.

Le contrôle du contrat d'affermage est confié à NALDEO (ex-PÖYRY). Il nous permet d'avoir un suivi régulier et rigoureux du fermier, tant sur les points administratifs, techniques, réglementaires, que juridiques.

Les incidents d'exploitation ont concerné 2 fuites sur réseaux, qui ont eu une incidence sur les abonnés. En 2016, le temps moyen de coupure de chauffage s'établit à moins d'une minute par abonné.

Le chiffre d'affaires total sur l'exercice 2016 est de 955 193 € HT et est en baisse de 4,4 % par rapport à l'année précédente (999 160 € HT pour l'année 2015). Cette évolution est principalement due aux recettes R1, qui ont diminué d'environ 75 k€, due à la poursuite de la baisse des tarifs d'énergie, et ce, malgré une rigueur climatique plus marquée qu'en 2015.

Le résultat brut s'établit à - 191 348 € HT.

Le suivi du compte GER (Gros Entretien et Renouvellement) présenté par DALKIA présente un solde négatif de 289,7 k€ TTC.

La révision des tarifs a conduit à une évolution du prix moyen du R1 (coût des combustibles) de - 15,9 % par rapport à 2015 (après une baisse de 16,1 % en 2015) et du prix moyen du R2 (coûts d'abonnement) de + 9,1 % pour les logements par rapport à 2015 (impact de la mise aux normes de la chaufferie sur une année pleine).

La consommation de chauffage de l'ensemble des abonnés a été de 12 280 MWh pour l'année 2016 (+ 3,6 % par rapport à 2015) et celle d'eau chaude sanitaire a été de 21 211m<sup>3</sup> (- 1,3 % par rapport à 2015). Territoire Habitat est le principal consommateur, avec l'achat de 4 399 MWh pour le chauffage et 17 607 m<sup>3</sup> pour l'eau chaude sanitaire.

Le document qui vous est présenté sera mis à la disposition du public, dans les conditions fixées à l'Article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu annuel 2016 du réseau de chaleur des Glacis du Château.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château  
BELFORT**

**COMPTE-RENDU ANNUEL  
2016**

## SOMMAIRE

<b>DONNEES GENERALES</b>	<b>4</b>
<i>I - Présentation de notre métier</i>	4
<i>II - Réseaux de chaleur</i>	5
1 - Principe technique général	5
2 - Production de chaleur	6
<i>III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public</i>	9
1 - Parties prenantes	9
2 - Périmètre technique	9
3 - Tarification	10
<i>IV - Présentation du contrat et historique contractuel</i>	11
<i>V - Périmètre de la concession</i>	12
<i>VI - Principaux abonnés</i>	13
<i>VII - Chiffres clés</i>	14
<i>VIII - Notre structure dédiée</i>	15
<i>IX - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements</i>	16
1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA	16
2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est	17
3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté	18
<i>IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2016</i>	20
1 - Management de la sécurité	20
2 - Faits marquants de l'exercice	22
<b>DONNEES FINANCIERES</b>	<b>24</b>
<i>I - Compte rendu financier</i>	24
<i>II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat</i>	25
<i>III - Précisions sur les méthodes retenues</i>	26
<b>TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT</b>	<b>28</b>
<i>I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2016</i>	28
<i>II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement</i>	29
<b>SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS</b>	<b>31</b>
<b>PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT</b>	<b>33</b>
<b>DONNEES TECHNIQUES</b>	<b>35</b>
<i>I - Bilan d'exploitation 2016</i>	35
1 - Schéma d'exploitation 2016	35
2 - Schéma d'exploitation 2015	36
3 - Caractéristiques de la saison de chauffe	37
4 - Ventes d'énergie	37
5 - Détail des ventes d'énergies	38
6 - Sources d'énergies utilisées	39
7 - Rendement global de l'installation	39
<i>II - Aspects environnementaux</i>	40
<i>III - Synthèse du fonctionnement des installations</i>	40
<b>QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES</b>	<b>42</b>
<i>I - Incidents d'exploitation</i>	42
1 - Liste des incidents d'exploitation	42
2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés	42
3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement	42
<i>II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques</i>	43
<b>SYNTHESE ET PERSPECTIVES</b>	<b>45</b>
<i>I - Perspectives d'évolution</i>	45
1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2017	45
2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement	45
3 - Perspectives de raccordement	45



<i>II – Conclusion</i>	<b>45</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>47</b>
Inventaire des biens	47
Synthèse des ventes – Récapitulatif par mois et par poste	55
Synthèse des ventes – Récapitulatif saison par sous station	56
Détail de la révision de prix	57
Synthèses des ventes cogénération	58
Détail du calcul de redevance au concédant	59
Détail des Investissements et amortissements	60
Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état	61
Détail des dépenses GER	62
Créances douteuse et/ou impayés	63
Copies des attestations d'assurance	64



# **Ville de Belfort**

## **Chauffage urbain des Glacis du Château**

### **1. DONNÉES GÉNÉRALES**

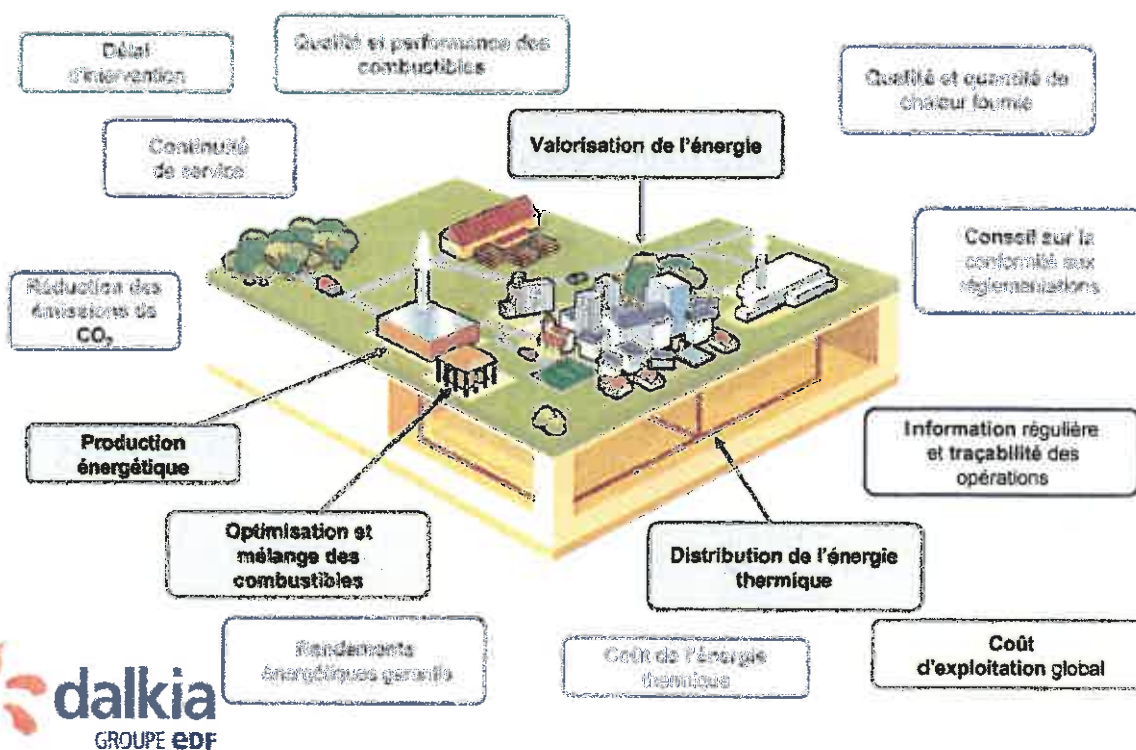




# DONNEES GENERALES

## I - Présentation de notre métier

- ✦ Produire, transporter et distribuer la chaleur pour tout usage dans le périmètre concédé et sans interruption de fourniture
- ✦ Produire de l'électricité
- ✦ Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.

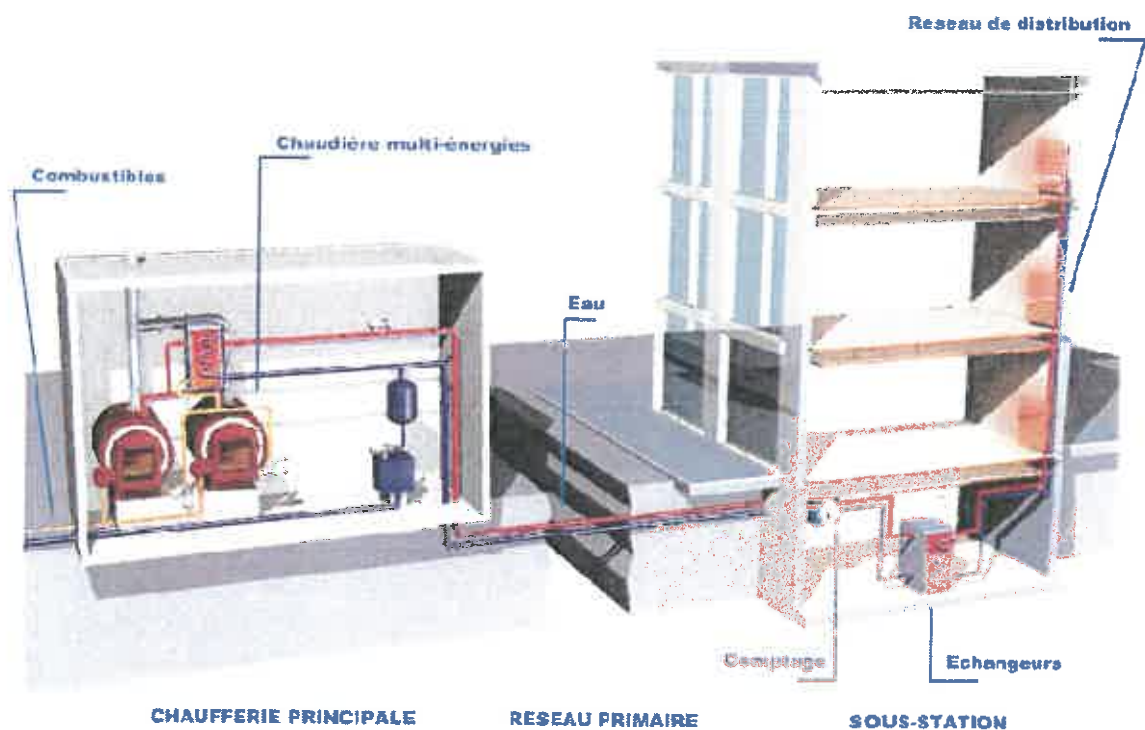


## II - Réseaux de chaleur

### 1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- ✦ Une centrale de production de chaleur
- ✦ Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- ✦ Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.



## 2 - Production de chaleur

### a) Chaudière classique (gaz ou fioul)

#### Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur (eau) permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

#### Avantages :

- ✚ Technologie simple
- ✚ Utilisation de combustibles variés
- ✚ Rendement thermique élevé.

#### Inconvénients :

- ✚ Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles.

### La chaufferie du chauffage urbain des Glacis du Château :



#### Caractéristiques techniques de la chaufferie :

- ✚ 3 générateurs fonctionnant au gaz et au FOD (fioul domestique) avec une puissance thermique respective de 5.4 MW, 5 MW et 2 MW.

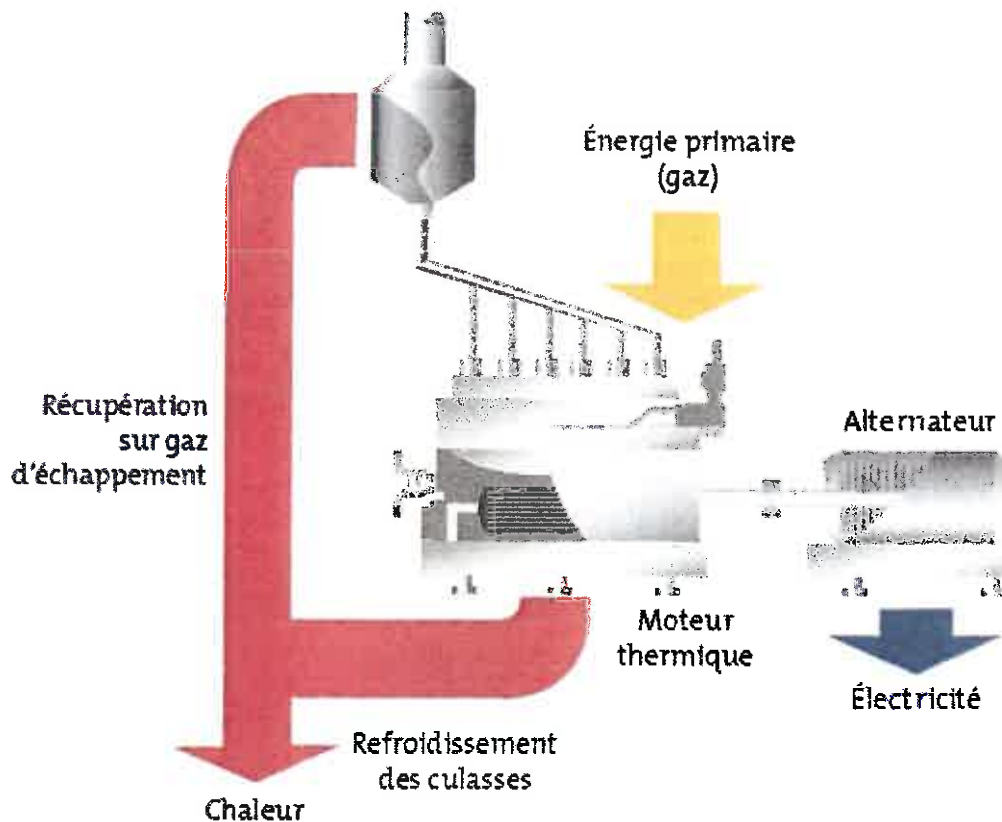


## b) Cogénération

### Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- ✦ L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau.
- ✦ L'énergie mécanique est transformée, grâce à un alternateur, en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.



### Avantages :

- ✦ Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite
- ✦ Production décentralisée d'électricité.

### Inconvénients :

- ✦ Technologie complexe
- ✦ Risque réglementaire sur le prix de rachat de l'électricité par EDF.





### La cogénération du chauffage urbain des Glacis du Château :



#### Caractéristiques techniques de la cogénération :

- 2 moteurs fonctionnant au gaz d'une puissance de 1.35 MW électriques et 1.50 MW thermiques chacun.

#### c) Les panneaux photovoltaïques

- 60 m<sup>2</sup> de capteurs solaire ont été installés en toiture avec une puissance de 7.9 kVA

#### d) Fonctionnement global

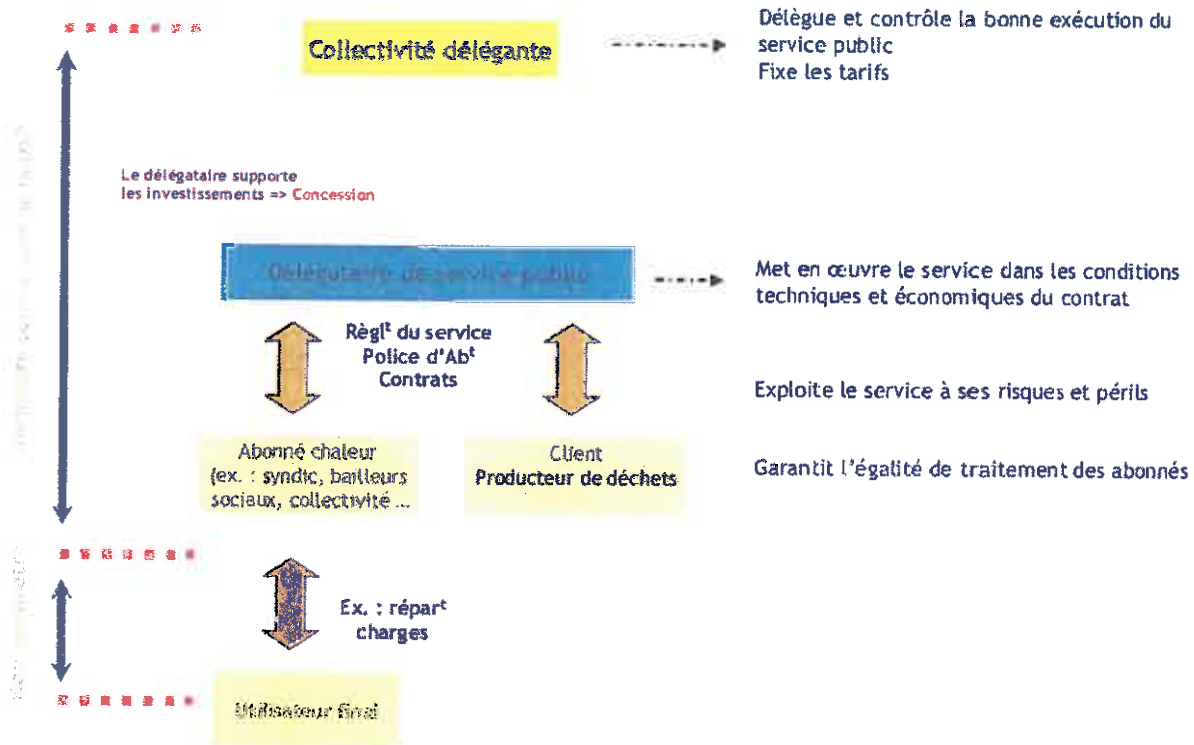
La cogénération fonctionne en base (de novembre à mars), l'appoint est réalisé avec les chaudières gaz naturel et fioul lourd.

La chaufferie des Glacis est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration sous la rubrique 2910 A (installations de combustion).

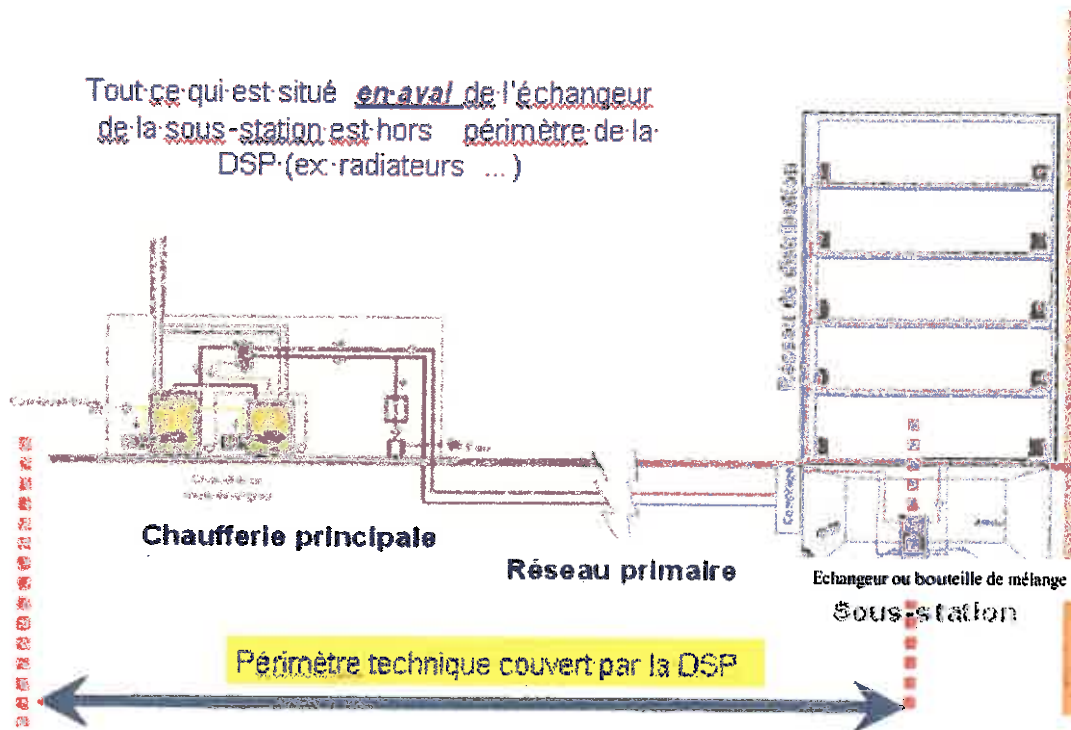


### III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

#### 1 - Parties prenantes



#### 2 - Périmètre technique



### 3 - Tarification

**Facture  
abonné  
=  
2 termes  
de  
tarification**



Un terme proportionnel  
aux quantités  
mesurées au compteur  
**« R1 »**



Un terme fixe en  
fonction de la  
puissance  
souscrite de  
l'abonné  
**« R2 logement »  
et  
« R2 tertiaire »**





## IV - Présentation du contrat et historique contractuel

La Ville de Belfort a concédé par contrat, en date du 20 mai 2009, son service de production, de transport et de distribution de chaleur aux sociétés DALKIA et COGESTAR, pour une durée de 12 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### ✚ Avenant n° 1 - le 05/11/2012 -Prise d'effet le 01/10/2012

Mise en place de la distinction de tarif B2S Gaz de France entre consommateurs (logement ou non).

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type « logement » est plafonné par le tarif R1p-logt.

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type "autre" est plafonné par le tarif R1p-autr

### ✚ Avenant n° 2 - le 18/11/2013 -Prise d'effet le 01/06/2013

Précision des indices et des bases retenues pour l'actualisation des tarifs de vente en chaleur

### ✚ Avenant n° 3 - le 18/11/2013

Nouvelles conditions tarifaires du R2 suite au raccordement de la caserne Maud'huy au réseau de chaleur.

Prise d'effet : à la mise en place de la police d'abonnement de la caserne militaire Maud'huy.

### ✚ Avenant n° 4 - le 11/03/2015

Nouvelles conditions tarifaires du R1 suite à la disparition des tarifs réglementés.

Modification des conditions fixes à l'article 69.1 : « Etablissement du Compte de gros Entretien et renouvellement »

### ✚ Avenant n° 5 - le 10/07/2015

Travaux de mises aux normes : remplacement et modernisation des équipements fioul lourd par des équipements au fioul domestique.

Modification de la tarification du R2.4 soit une revalorisation à la hausse de 4.76€ HT/KW

Prise d'effet 01/07/2015

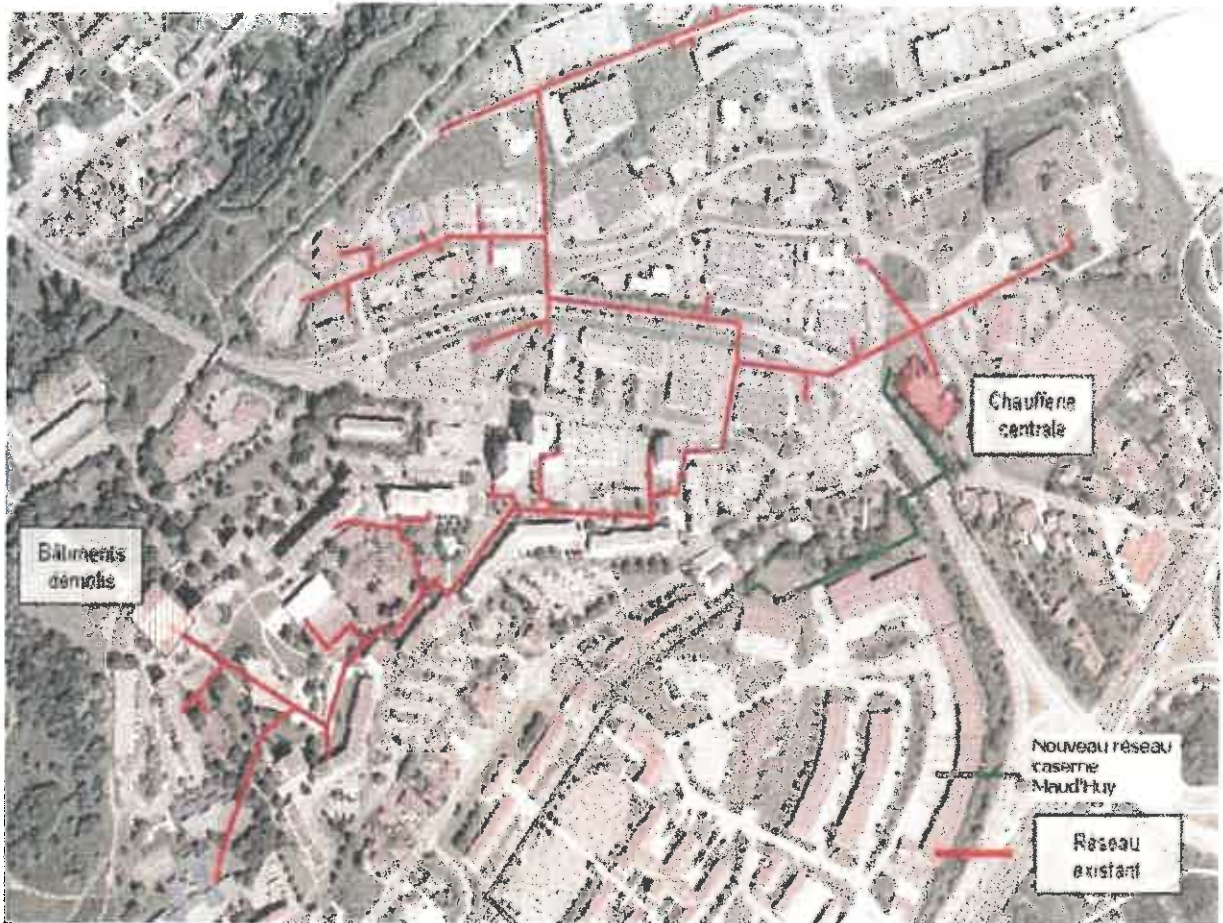
### ✚ Avenant n° 6 - le 18/12/2015

Modification de certains indices par l'INSEE\*

Redéfinition des nouvelles bases retenues pour les indices BT40 et FD.

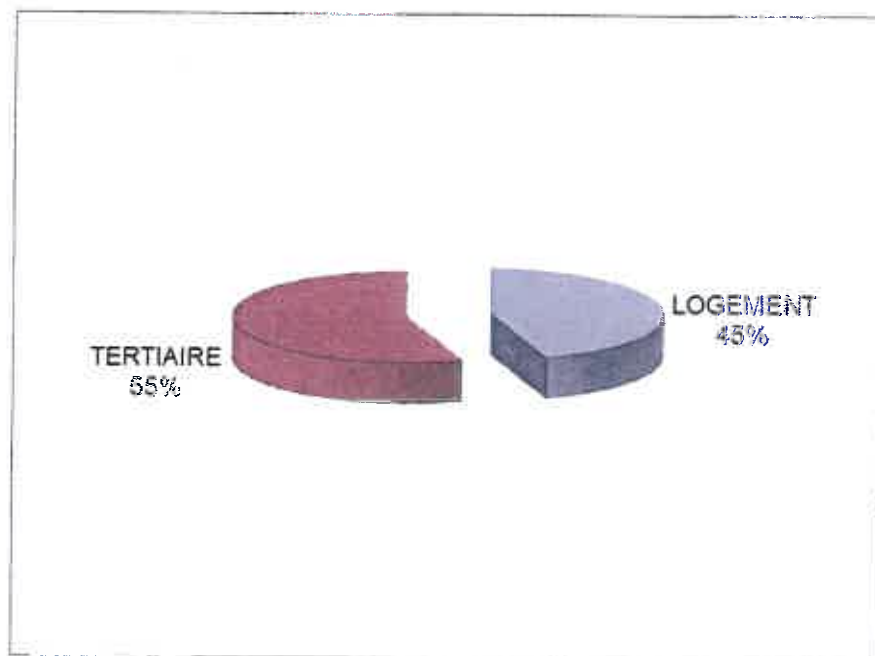


## V - Périmètre de la concession



## VI - Principaux abonnés

Répartition des abonnés par puissance souscrite



## VII - Chiffres clés

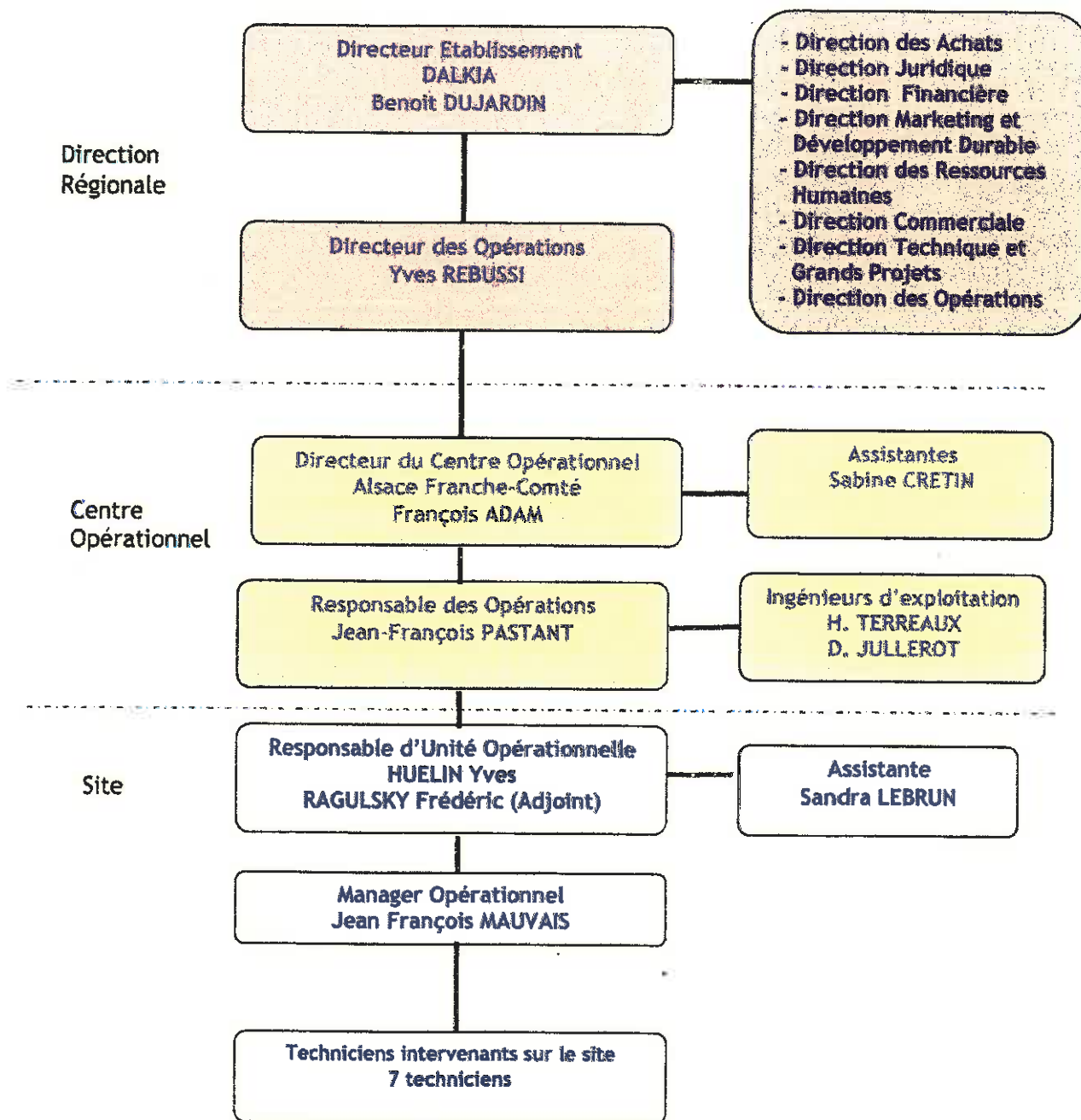
✚ Puissance thermique installée	15.4 MW
✚ Puissance de production électrique installée	2 x 1,35 MW
✚ Nombre de sous-stations d'échange	31
✚ Longueur du réseau primaire	4 900 m.
✚ Puissance souscrite égale à	13 166 Kw



## VIII - Notre structure dédiée

DALKIA - CENTRE OPERATIONNEL DE BELFORT  
RUE GUSTAVE LANG - ZAC DE LA JUSTICE  
CS 30454  
90008 BELFORT CEDEX

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN ☎ 0810 804 805





## IX - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

DALKIA bénéficie de structures locales, régionales et nationales.

### 1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA

- ✚ La recherche et le développement liés aux services énergétiques
- ✚ La promotion et la défense de nos activités au sein des instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc
- ✚ La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (FEDENE,...)
- ✚ La définition des axes stratégiques
- ✚ La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- ✚ La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- ✚ L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche
- ✚ La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- ✚ La définition des méthodes de travail
- ✚ La définition des outils et leur développement
- ✚ Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- ✚ La définition des plans d'actions préventives (Légionellose, Sécurité électrique, Qualité de l'air intérieur...)
- ✚ La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- ✚ La prise en compte des évolutions réglementaires
- ✚ La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- ✚ L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- ✚ L'analyse de la performance sociale
- ✚ L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- ✚ Le management de la sécurité
- ✚ La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- ✚ L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.



Ainsi, vous disposez à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 12 887 collaborateurs. (*Chiffres année sociale 2016*)

## 2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est

Basé à Pulnoy, près de Nancy, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- ✚ Direction Générale
- ✚ Direction de l'Exploitation (technique, sécurité, qualité, méthodes)
- ✚ Direction Commerciale (vente, marketing)
- ✚ Direction Financière (finances, comptabilité) et Risk management
- ✚ Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

### **Assistance commerciale et développement :**

- ✚ Préparation des contrats, avenants
- ✚ Manifestations commerciales
- ✚ Séminaires commerciaux
- ✚ Elaboration de documents commerciaux
- ✚ Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

### **Assistance administrative, comptable et financière :**

- ✚ Assistance et conseils
- ✚ Mise en place, élaboration et suivi du budget
- ✚ Elaboration et mise en place des plans de financement
- ✚ Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- ✚ Evaluation annuelle des procédures de la société
- ✚ Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- ✚ Relation avec les commissaires aux comptes.

### **Assistance juridique et facturation :**

- ✚ Tenue des Conseils et Assemblées
- ✚ Tenue des Registres





- ✚ Publications périodiques
- ✚ Intervention pour les démarches et formalités inhabituelles au Registre du Commerce et des Sociétés
- ✚ Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- ✚ Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- ✚ Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux
- ✚ Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les collectivités locales
- ✚ Gestion des sinistres
- ✚ Elaboration des procédures de facturation.

**Assistance technique :**

- ✚ Centre d'expertise réseaux
- ✚ Télésurveillance
- ✚ Politique QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)
- ✚ Assistance à la gestion environnementale des installations
- ✚ Optimisation des achats et contractualisation

Gestion des plateformes d'appels clients 24 heures/24 (C.R.C).

### 3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté

Basé à Belfort, il apporte ses compétences dans les domaines suivants :

**Assistance générale :**

- ✚ Relation avec les collectivités locales
- ✚ Relation avec l'autorité concédante.

**Assistance commerciale et développement :**

- ✚ Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- ✚ Organisation et amélioration du « Service Clients ».

**Assistance technique :**

- ✚ Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- ✚ Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)



- ✚ Contrôle et assistance sur site
- ✚ Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées
- ✚ Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques aux collectivités
- ✚ Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles
- ✚ Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.



## IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2016

### 1 - Management de la sécurité

#### ✚ Santé & Sécurité

Priorité absolue de Dalkia, la politique de santé et sécurité s'inscrit dans son ambition d'excellence.

L'objectif est de viser le zéro accident à fin 2017 grâce à une intense mobilisation des managers et de toutes leurs équipes.

Exemplarité, visites sécurité par la hiérarchie, inscription de la sécurité à chaque comité de direction, échange des meilleures pratiques, analyse des causes des accidents et retour d'expérience : le management continuera de jouer un rôle clé dans cette politique d'amélioration continue et de sensibilisation des collaborateurs tout au long de leur carrière.

#### ✚ L'évaluation des risques professionnels

Tout personnel intervenant se doit d'évaluer les risques professionnels auxquels il s'expose. Dès lors qu'il prend en charge une installation, il procède à cette évaluation à l'aide d'un guide et d'une grille.

Les informations sont automatiquement remontées à la hiérarchie (via une application interne) qui prendra immédiatement les mesures qui s'imposent si besoin.

De même, l'identification des situations dangereuses et des presqu'accidents permet de mettre en place des actions de prévention et d'alimenter le document unique. Ce dernier est revu chaque année avec les personnes concernées.

Des fiches de prévention sont mises à disposition du personnel opérationnel : elles identifient les principaux risques par rapport à une typologie de poste de travail avec les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre. Voici quelques exemples de fiches de prévention proposées :

- Dépotage fioul
- Intervention dans une chaudière
- Intervention sur une centrale de traitement d'air
- Intervention sur ballon ECS
- Stockage de produits dangereux

Dalkia impose à chaque unité des causeries sécurité sur des thèmes bien précis. Elles ont au nombre de 10 minimum par an. La bonne pratique veut qu'une causerie soit faite tous les mois. Le sujet est proposé par la hiérarchie mais peut également être suggéré par les techniciens eux même. Cet échange permet de rappeler les règles de bases et favorise les échanges d'expérience. Voici quelques exemples thèmes abordés lors des causeries :

- Information / signalisation et affichage obligatoire sur le lieu de travail
- Risques de chute de hauteur
- Ordre et propreté
- La lutte contre l'incendie
- Risques électriques
- Vérification individuelle par Check-List des éléments de sécurité de mon site



#### ✚ La visite de sécurité par la hiérarchie (VSH)

La Visite de Sécurité par la Hiérarchie (VSH) est effectuée par les encadrants, et est orientée exclusivement sur les thèmes de la Prévention Santé Sécurité. Elle permet de :

- Mettre en évidence l'engagement de la Direction pour la Prévention Santé-Sécurité.
  - Favoriser les échanges entre les membres du Comité de Direction, le management de proximité et les techniciens et mettre en évidence des points forts et points faibles,
  - Encourager les salariés à poursuivre leurs efforts au niveau de la santé et de la sécurité.
- Chaque encadrant a pour objectif d'effectuer au minimum 4 VSH par an.

#### ✚ le contrôle de qualité de prestation (CQP)

Dans le cadre des audits internes et en complément de la VSH, l'encadrement effectue des CQP : ce processus permet de vérifier le respect des dispositions contractuelles, traçabilité, état des installations et appréciation générale de la prestation délivrée. En cas de non-conformité, un plan d'action est mis en place.

Un CQP par technicien est planifié en chaque début d'année.

#### ✚ La journée sécurité

Chaque année, Dalkia organise une journée dédiée à la santé et à la sécurité. Les agences organisent des événements (visite de sites, trophées, formation, réunions...). Ce rendez-vous de tout le Groupe marque le caractère prioritaire de la sécurité, ainsi que l'engagement de la Direction et de toute la ligne managériale.

Ainsi, la Journée Sécurité de 2016 s'est déroulée le jeudi 29 juin 2016 : différents ateliers ont été organisés :

- Atelier EPI avec présentation détaillée des équipements proposés,
- Atelier Risques liés à la main,
- Atelier Troubles musculo squelettiques,

#### ✚ Les challenges sécurité

Nous organisons chaque année les **challenges sécurité** : les bonnes initiatives en matière de sécurité ou d'amélioration des conditions de travail sont présentées devant un jury qui procède à une élection. L'ensemble de ces « bonnes pratiques » est diffusé ensuite à l'ensemble des managers pour mise en œuvre le cas échéant. Voici quelques exemples de challenge proposés :

- Mise en place d'une potence avec palan pour manipulation de pompes

#### ✚ Nos règles d'or

La Sécurité au travail est une priorité pour Dalkia.

Dalkia s'appuie sur la nouvelle campagne de communication Sécurité du groupe EDF. Baptisée « La vie est belle », cette campagne s'articule autour de 7 règles vitales parmi lesquelles Dalkia a identifié 3 règles d'or qui concernent plus particulièrement ses métiers :

- 1 - « Je porte toujours mes EPI dans l'exercice de mes activités professionnelles »
- 2 - « Je m'assure de l'existence des procédures de consignation avant de démarrer tous travaux »
- 3 - « Je contrôle régulièrement l'atmosphère dans un espace confiné et y accède sur autorisation »



Ces trois règles fondamentales ne sont pas nouvelles, le personnel s'y conforme chaque jour. Elles représentent d'ultimes barrières pour préserver des vies et doivent être appliquées par tous les niveaux de l'entreprise. Leur mise en œuvre s'appuie sur des documents de communication interne distribués et commentés auprès des équipes opérationnelles.

#### 4. Sous traitance

Notre politique de santé et sécurité s'applique également aux sociétés qui interviennent pour notre compte.

Outre la rédaction d'un plan de prévention obligatoire avant chaque intervention spécifique ou travaux, nous avons rédigé un recueil de dispositions applicables intitulé « Consignes QSE à usage des entreprises extérieures » et nous réalisons des évaluations de chantier de nos sous - traitants.

## 2 - Faits marquants de l'exercice

- Finalisation et mise en service des systèmes de régulation et d'automatismes de la chaufferie
- Passage en BBC des bâtiments Habitat 90 (sauf D1 & D2) ce qui aura un fort impact sur les consommations de ces bâtiments.
- Mise en service le 16 Mars 2016 de la centrale photovoltaïque de la chaufferie comprenant 60 m<sup>2</sup> de capteurs solaire installés en toiture et d'une puissance de 7.9 kVA
- Gros entretien et rénovation des moteurs de la cogénération comprenant entre autres :
  - La révision des turbo compresseurs des moteurs GE1 et GE2
  - La révision des culasses sur les 2 moteurs GE1 et GE2 en atelier (2 X 16 culasses)





# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château

### 2. DONNÉES FINANCIÈRES



## DONNEES FINANCIERES

### I - Compte rendu financier

DESIGNATION	2016	2015
	Montant (€ HT)	
<b>PRODUITS</b>		
<b>Recettes EDF</b>		
Ventes électricité cogénérée type R1	642 046	680 893
Ventes électricité cogénérée type R2	494 141	491 087
<b>Recettes Abonnés du réseau de chaleur</b>		
R1	540 936	615 681
r21 Electricité	54 412	55 736
r22 Conduite et Entretien	144 100	142 896
r23 Gros entretien et renouvellement	130 498	131 088
r24 Charges financières, amortissements	85 247	53 759
<b>Produits totaux (R1+r21+r22+r23+r24)</b>	<b>2 091 381</b>	<b>2 171 140</b>
<b>CHARGES</b>		
<b>R1 Energie</b>		
Achats gaz	1 070 113	1 226 694
Achats fioul	13 411	58 857
Frais de gestion, frais généraux	59 149	64 829
<b>Total R1 général</b>	<b>1 142 673</b>	<b>1 350 380</b>
<b>R2 Prestations</b>		
<b>R21 Electricité</b>		
Achat + taxes	27 028	36 764
<b>Total R21</b>	<b>27 028</b>	<b>36 764</b>
<b>R22 Conduite et Entretien</b>		
<b>a) Prestations charges externes</b>		
eau et produits de traitement	20 105	24 239
travaux sous-traités	25 379	16 708
maintenance niveaux 3 et 4 cogénération	101 008	89 499
frais téléphonique	1 224	1 212
achats pièce r2	0	0
entretien matériel et outillage	19 658	13 895
frais de contrôle	3 772	6 793
<b>total partiel "a"</b>	<b>171 146</b>	<b>152 347</b>
<b>b) Charges de personnel</b>		
salaires + primes + charges sociales	130 383	119 455
<b>c) Impôts, taxes, assurances</b>		
CET	7 202	10 547
impôt foncier et taxes diverses	6 918	3 448
Organic	3 346	3 474
assurance (RC + bris de machine)	16 383	20 468
<b>total partiel "c"</b>	<b>33 849</b>	<b>37 937</b>
<b>d) charges financières (autres que r24)</b>		
redevance Ville	36 979	36 437
Honoraires CAC (1/1000 CA total)	2 091	2 171
Provisions dépréciations comptes clients	-4 739	-7 942
Charges exceptionnelles	0	16 078
frais financiers	13 359	9 363
frais de gestion, frais généraux	90 840	87 457
<b>total partiel "d"</b>	<b>138 531</b>	<b>143 564</b>
<b>total R22</b>	<b>473 909</b>	<b>453 302</b>
<b>R23 Gros entretien et renouvellement</b>		
<b>Main d'oeuvre hors coefficient</b>		
Matériel et sous-traitant hors coefficient	362 966	209 025
Fourniture de pièce et matériel de petit entretien	0	0
Frais généraux liés au GER	36 297	20 903
Provision nette Ger	0	-63 428
<b>total R23</b>	<b>399 263</b>	<b>166 500</b>
<b>Annuité de la cogénération</b>		
<b>Amortissements de la cogénération</b>		
Charges financières	88 469	88 469
<b>total cogénération</b>	<b>40 019</b>	<b>40 019</b>
<b>total cogénération</b>	<b>128 488</b>	<b>128 488</b>
<b>R24 Charges financières, amortissements</b>		
Amortissements	92 732	9 608
Charges financières	18 637	4 346
<b>total R24</b>	<b>111 369</b>	<b>13 954</b>
<b>Total R2 général</b>	<b>1 140 057</b>	<b>799 008</b>
<b>Charges totales</b>		
	<b>2 282 730</b>	<b>2 149 388</b>
<b>Résultat total</b>	<b>-191 348</b>	<b>21 752</b>





## II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

### Analyse réalisée par rapport à l'année 2015

- ✦ Le résultat brut se dégrade de 213k€, cette évolution s'explique principalement par :
  - ✓ Une hausse des recettes R24 de 31 k€ liée aux travaux de mise aux normes, de remplacement et de modernisation des équipements au fioul lourd par des équipements au fioul domestique
  - ✓ Une augmentation des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement pour 154 k€ liée principalement aux travaux de révision E6 et des travaux électriques de la chaufferie
  - ✓ Une augmentation des frais d'amortissements pour 83 k€ liée principalement aux travaux de remplacements des brûleurs GAZ/FOL



### III - Précisions sur les méthodes retenues

Le compte de résultat a été construit à partir du modèle contractuel, sauf pour les frais de gestion :

#### Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques du centre opérationnel, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du château**



**3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN  
ET RENOUVELLEMENT**



# TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

## I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2016

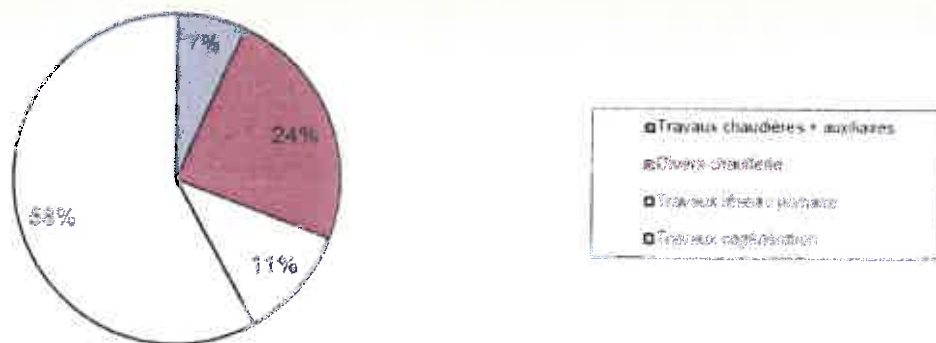
### Nature des travaux :

- ✚ Maintien remise en état moteur extracteur n° 1 GE2 ;
- ✚ Maintien remise en état chaudière 3 reprise évacuation condensats ;
- ✚ Maintien remise en état moteurs aéro et variateur GE1 ;
- ✚ Réfection évacuation condensats 2 chaudières moteurs cogénération ;
- ✚ Réparation fuite réseau fonte rues Gustave Lang ;
- ✚ Maintien remise en état vanne et groupe de sécurité gymnase Buffet ;
- ✚ Remplacement rideau métallique d'accès en chaufferie ;
- ✚ Réparation fuite sur réseau en caniveau centre culturel ;
- ✚ Maintien remise en état tuyauterie sur primaire école Langevin GS 2 ;
- ✚ Maintien remise en état production ECS Centre culturel des Glacis ;
- ✚ Maintien remise en état poste traitement eau de chauffage ;
- ✚ Modification tuyauteries en chaufferie ;
- ✚ Maintien remise en état électricité en chaufferie ;
- ✚ Maintien remise en état Centrale détection gaz Oldham ;
- ✚ Maintien remise en état compteur d'appoint bâche ;
- ✚ Maintien remise en état pompe chauffage des bureaux ;
- ✚ Maintien remise en état pompe relevage rétention fuel ;
- ✚ Maintien remise en état enregistreur de température E H ;
- ✚ Mise en place d'une pompe de secours ;
- ✚ Remplacement catalyseur sur GE2 ;
- ✚ Remplacement détendeur 300 mb/120 mb sur GE1 DN 80 ;
- ✚ Remplacement Altivar 66 aéro équilibre GE1 ;
- ✚ Remplacement Vanne 3 Voies DN 100 ;
- ✚ Remplacement centrale détection incendie ;
- ✚ Fourniture et mise en service GTC ;
- ✚ Révision E6 sur GE 2 et GE 1 - Rénovation des moteurs ;

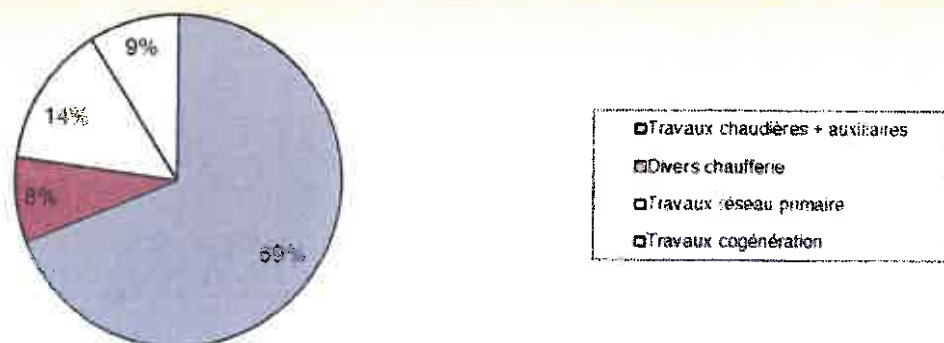


## II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement

Année 2016



Année 2015



# **Ville de Belfort**

## **Chauffage urbain des Glacis du Château**

### **4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS**



## SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

### ± Chaufferie :

#### Bâtiment

Sans objet

#### Equipements en chaufferie

Il est à noter dans le cadre des travaux en 2016 les points suivants :

- Le remplacement du rideau métallique d'accès en chaufferie
- La modification de tuyauteries en chaufferie
- La mise en conformité de l'électricité en chaufferie
- La mise en place d'une pompe de secours
- Raccordement en 2016 des installations photovoltaïques.

Les équipements de la chaufferie sont en bon état de fonctionnement.

Le résultat des contrôles règlementaires effectués suivant la réglementation en vigueur atteste du bon état général de l'installation

### ± Réseau de chauffage :

Nous prévoyons de réaliser les réparations au fil de l'eau.

Nous avons une inquiétude sur la pérennité du réseau fonte du fait de l'obsolescence du matériel installé.

L'état actuel du décompte P3 ne permet pas d'envisager son remplacement sur la durée de la DSP.

### ± Sous stations :

Les équipements de production d'ECS intégrés au périmètre de la DSP sont vétustes.





**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**

**5. PROGRAMME PREVISIONNEL  
DE RENOUVELLEMENT**



# PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

en k€

Equipements	Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		TOTAL
	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	
<b>BATIMENT GENIE CIVIL</b>											0
<i>Sous - total bâtiment génie civil</i>											142,97
<b>CHEMINEE</b>											0
<i>Sous - total cheminée</i>											0
<b>TRAITEMENT FUMÉES</b>											0
<i>Sous - total traitement fumées</i>							0				10
<b>CHAUFFERIE</b>											0
Chaudière 1											40
Brûleur 1											3,5
Chaudière 2											138,42
Brûleur 2											3,9611
Chaudière 3											9
Chaudière 4											1
Mise en Sécurité											261,266
Moteurs cogénération											0
Chaudière de récupération											0
Environnement cogénération			10		10					30	96,1498
Pompes circulation		0									74,2274
Contrôle régulation											21,3303
Armoire électrique générale											70,7204
Ensemble fumisterie	0										0
Compteurs											10,7
Détection gaz											2
Adoucisseur		5									5
Dépoussiéreur			0								3
Compresseur						4					4
Autres / CEE	5		5		6		6		6		147,243
<b>Total ensemble installations chaufferie</b>											0
<b>SOUS - STATION / RESEAU</b>											0
Compteurs						30					32
Production ECS				20		20		20			60
Autres	2		2		2		2		1		13,385
Réseau	30		30		30		30		30		380,709
<b>Total ensemble sous - station / réseau</b>											0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	37	5	47	20	48	54	38	20	37	30	1539,9
<b>TOTAL DES RECETTES VALIDEES</b>	131,1		131,1		131,1		131,1		65,54		1578
<b>TOTAL DES DEPENSES VALIDEES</b>		42		67		102		58		67	1578
<b>TOTAL SOLDE VALIDE</b>		-165,3		-101,2		-72,13		0,957		0	0



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château

### 6. DONNÉES TECHNIQUES



# DONNEES TECHNIQUES

## I - Bilan d'exploitation 2016

### 1 - Schéma d'exploitation 2016

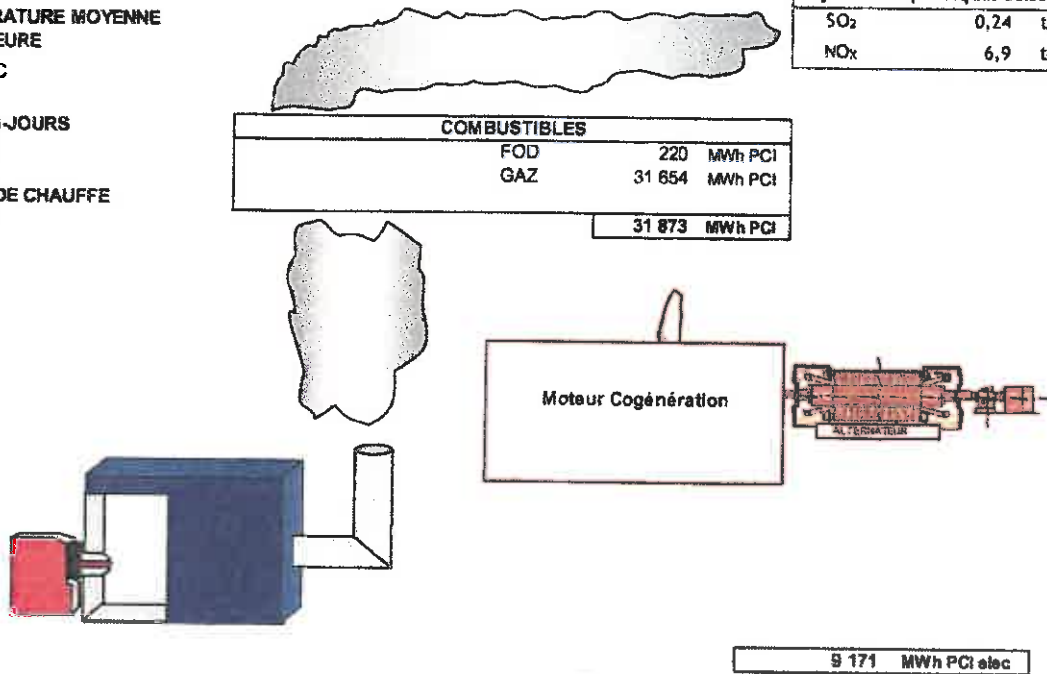
TEMPERATURE MOYENNE  
EXTERIEURE  
6,23 °C

DEGRES-JOURS  
2 678

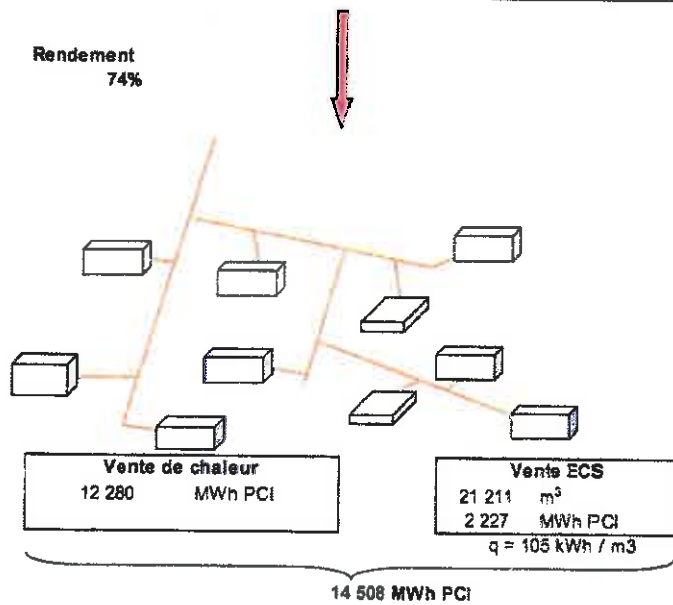
JOURS DE CHAUFFE  
227

Rejets atmosphériques saison 2015		
SO <sub>2</sub>	0,24	tonnes
NO <sub>x</sub>	6,9	tonnes

COMBUSTIBLES		
FOD	220	MWh PCI
GAZ	31 654	MWh PCI
	<b>31 873</b>	<b>MWh PCI</b>



Rendement  
74%



## 2 - Schéma d'exploitation 2015

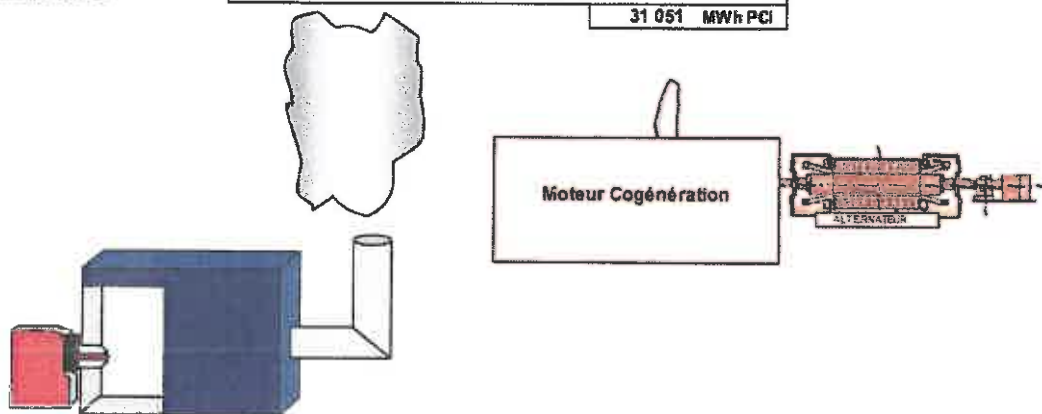
TEMPERATURE MOYENNE  
EXTERIEURE  
7,59 °C

DEGRES-JOURS  
2 583

JOURS DE CHAUFFE  
247

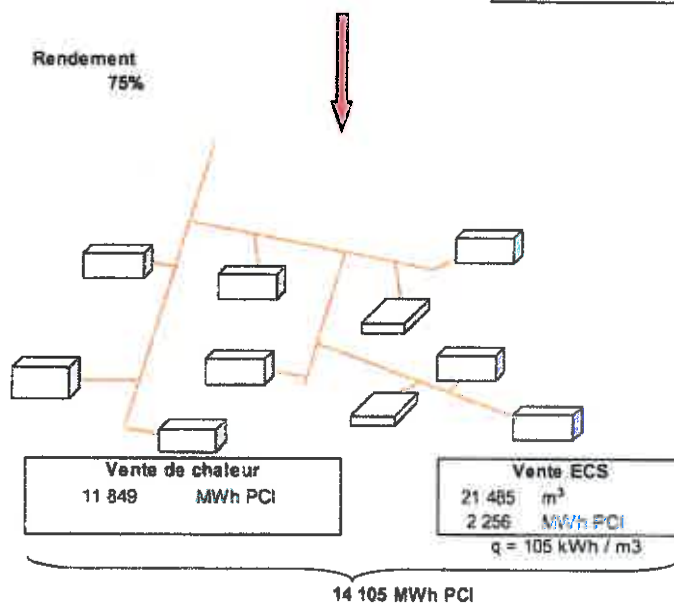
Rejets atmosphériques saison 2015	
SO <sub>2</sub>	- tonnes
NO <sub>x</sub>	6,7 tonnes

COMBUSTIBLES	
FOL	0 MWh PCI
GAZ	31 051 MWh PCI
	<b>31 051 MWh PCI</b>



9 111 MWh PCI elec

Rendement  
75%



### 3 - Caractéristiques de la saison de chauffe

#### ↳ Année 2016

Les arrêts du chauffage se sont déroulés du 26 avril au 08 juillet 2016.

La mise en route du chauffage s'est effectuée entre le 21 septembre et le 17 octobre 2016.

#### ↳ Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage (arrêt du 28/05/2016 au 01/10/2016)

Nombre de jours chauffés pour les logements :	227
Température moyenne extérieure pendant la période:	6.23 °C
Degrés Jours Unifiés pendant la période :	2677.5 DJU
Degrés Jours Unifiés sur la saison précédente :	2583.0 DJU
Soit une évolution de :	+ 3.7 %

Période	Nombre de jours chauffés	Température moyenne	DJ sur période de chauffage
Année 2015	247	7.59	2583
Année 2016	227	6.23	2677

### 4 - Ventes d'énergie

Le nombre total de MWh vendus est de 14508 MWh dont 2227 MWh pour les besoins de production d'eau chaude sanitaire.

La production d'électricité est de 9171 MWh.





## 5 - Détail des ventes d'énergies

	QUANTITES MWH VENDUES 2015	QUANTITES MWH VENDUES 2016	EVOLUTION EN %
SOUS STATION CRECHE	111,063	123,478	11,18%
SOUS STATION CENTRE CULTUREL	296,503	287,988	-2,87%
SOUS STATION GYMNASE	153,315	90,710	-40,83%
SOUS STATION COLLEGE VAUBAN	536,980	606,335	12,92%
SOUS STATION LA LAURENCIE	837,141	873,937	4,40%
SOUS STATION GS 1	399,998	440,924	10,23%
SOUS STATION GS 2	155,390	162,160	4,36%
SOUS STATION BTC EM	74,490	90,150	21,02%
SOUS STATION ESPACE 3000	306,845	391,994	27,75%
SOUS STATION 26 - BAT B1	265,314	312,182	17,67%
SOUS STATION 12 D1-D2	1 261,155	1 276,921	1,25%
SOUS STATION X	981,436	990,791	0,95%
SOUS STATION AFPI NFC	126,910	148,870	17,30%
SOUS STATION Y	807,730	929,910	15,13%
BUREAU OPDHLM	71,067	74,473	4,79%
SOUS STATION U	758,886	814,467	7,32%
SOUS STATION MOTO 90	19,010	16,992	-10,62%
SOUS STATION OPEL	164,110	196,110	19,50%
SOUS STATION SCARITECH/WEISHAUP	221,429	225,088	1,65%
SOUS STATION EUROMASTER	70,625	79,138	12,05%
SOUS STATION MIDAS	49,028	31,627	-35,49%
SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOCIES	19,712	23,893	21,21%
SOUS STATION REALGRAPHIC	193,280	58,850	-69,55%
SOUS STATION HOTEL BONSAI	63,176	67,775	7,28%
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	27,455	28,986	5,58%
SOUS STATION SKODA	30,230	40,280	33,25%
SOUS STATION DALKIA	51,977	71,671	37,89%
SOUS STATION CASERNE MAUD HUY	3 794,400	3 800,700	0,17%
SOUS STATION - SST CARTONNAGE DU CHÂTEAU	0,000	24,070	#DIV/0!
<b>TOTAL =</b>	<b>11849</b>	<b>12280</b>	<b>3,64%</b>

### Explication des écarts :

- ⬇ SST Gymnase : Lié au taux d'occupation qui varie d'une année sur l'autre
- ⬇ SST Midas : Pas de maîtrise du fonctionnement de cette installation
- ⬇ SST Real Graphic : Arrêt prestations / Reprise Cartonnage du Château
- ⬇ SST SKODA : Modification de la sous-station pour améliorer la distribution



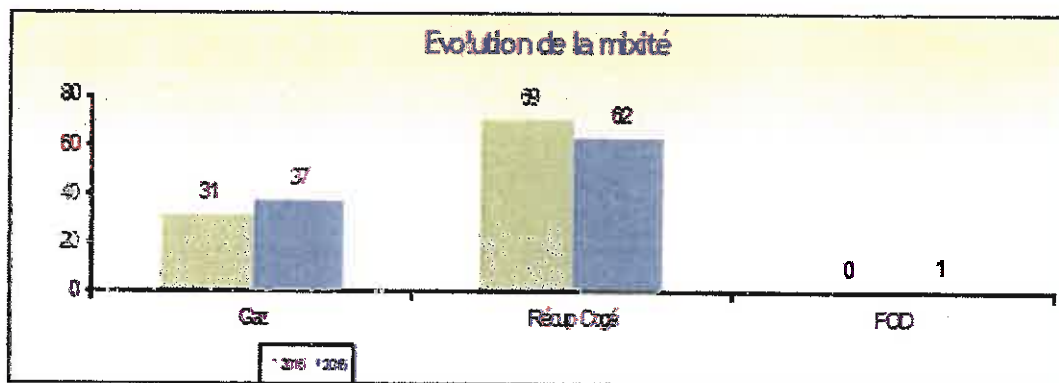


## 6 - Sources d'énergies utilisées

La source principale d'énergie de la chaufferie est le gaz.

Durant la période hivernale (de novembre à mars), l'installation de cogénération est prioritaire, la chaleur produite est récupérée par le réseau, les besoins complémentaires sont produits au gaz et l'écrêtage est fait au fioul domestique pour respecter au mieux le contrat d'approvisionnement gaz.

Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie seule :



La part de la récupération thermique provenant de la cogénération est en augmentation de 0,10 % par rapport à 2015. L'hiver plus froid nous a permis de mieux récupérer la chaleur sur la cogénération.

La part gaz augmente du fait des conditions climatiques plus froides de 3,68 % en 2016 par rapport à 2015.

Il est à noter que la vente de chaleur pour la part chauffage augmente de 3,64 % en cohérence avec l'augmentation des DJU.

## 7 - Rendement global de l'installation

*(Chaufferie, Cogénération et Réseau, relevés de la période de facturation)*

↓ Energie entrante (consommation) : **31 873 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ Gaz : **31 654 MWh PCI**
- ✓ Fioul domestique : **220 MWh PCI**



↳ Energie sortante : 23 679 MWh PCI, répartis selon :

- ✓ Electricité 9 171 MWh
- ✓ Energie délivrée en sous-station : 14 508 MWh

D'où le rendement global de l'installation (chaufferie, cogénération et réseau) : 74,29 %

Année	2015	2016
Rendement global	74.76 %	74.29 %

Le rendement thermique de l'installation baisse très légèrement de 0,47 % par rapport à 2015.

## II - Aspects environnementaux

### Ecobilan comparatif

Période	Année 2015	Année 2016
SO <sub>2</sub> kg / MWh livré en sous-station	0.000	0.010
NO <sub>x</sub> kg / (MWh livré + électricité produite)	0.289	0.292

## III - Synthèse du fonctionnement des installations

L'installation n'a pas connu d'incident technique majeur en 2016.

Le rendement technique baisse très légèrement par rapport à 2015.

La quantité de SO<sub>2</sub> produite est due à une faible consommation de fioul domestique en 2016.

La quantité totale de NO<sub>x</sub> produite en 2016 (6.90 tonnes) est légèrement supérieure à 2015 (6.70 tonnes).



# **Ville de Belfort**

## **Chauffage urbain des Glacis du Château**

### **7. QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX ABONNÉS**



## QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

DALKIA France Est est certifié ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement), ISO 18001 (Sécurité) et ISO 50001 (Maîtrise énergétique), les certificats ont été confirmés en 2014. Le prochain audit AFNOR est prévu en 2017

### I - Incidents d'exploitation

#### 1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Action corrective
12/09/2016	Fuite sur réseau en caniveau au niveau du Centre Culturel	Réparation définitive
13/10/2016	Fuite sur réseau fonte rue Gustave LANG vers BTC-EM	Réparation définitive

#### 2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
12/09/2016	Fuite sur réseau en caniveau au niveau du Centre Culturel	Pas d'impact	0 % des abonnés
13/10/2016	Fuite sur réseau fonte rue Gustave LANG vers BTC-EM	72 h chauffage	0.1% des abonnés

Le taux de disponibilité du réseau pour 2016 est de 99,99%.

Le temps moyen de coupure de chauffage et d'ECS s'établit à moins d'une minute par abonné

#### 3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Néant



## II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Description	Périodicité	Organisme	Date du dernier contrôle
Centrale détection gaz	Semestriel	OLDHAM	30/06 & 25/11/2016
Rejets atmosphériques	Biennal	Socotec	15/12/2015
Extincteurs	Annuel	SICLI	13/10/2016
Vérification des installations électriques	Annuel	Socotec	04/01/2016
Contrôle de l'efficacité énergétique	Biennal	Socotec	15/12/2015
Vérification des niveaux sonores	5 ans	Socotec	27/04/2015
Controles des compteurs de chaleur	Annuel	DIEHL	18/01/2016
Contrôle des compteurs Gaz Cogénération	Annuel	ITRON	04/10/2016
Controles des compteurs de chaleur Cogénération	Annuel	DIEHL	14/10/2016
Qualité de l'eau réseaux	Trimestriel	Aquaged	02-04-07-11/2016
Ramonage	Annuel	WILLIG	11&12/07/16
Rendement chaudières	Trimestriel	DALKIA	02-05-08-11/2016
Contrôle du réseau par thermographie	5 ans	DYNAE	12/03/2014
Contrôle du séparateur d'hydro carbures	Annuel	IENTILEZZA	14/10/2016
Recherche de fuites sur canalisation gaz	Annuel	DALKIA	27/06/2016



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château



## 8. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES



# SYNTHESE ET PERSPECTIVES

## I - Perspectives d'évolution

### 1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2017

Pas de gros travaux prévus en 2017

### 2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement

Finalisation de la mise en place de passerelles d'accès

### 3 - Perspectives de raccordement

Pas de perspectives de raccordement en prévision

## II - Conclusion

Une grosse révision des moteurs a eu lieu en 2016.

L'état du décompte P3 nécessite une vigilance sur la priorité des dépenses à venir en concertation avec la Ville.





**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**

## **9. ANNEXES**



# ANNEXES

## Inventaire des biens

PRODUCTION D'EAU CHAUDE							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Générateur n° 3 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : Global 9 N° de série : 27-8745	Puissance 5 MW Pression normale 6 bars	2007	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1981	3	brûleur n° 1 adapté au gaz en 1997
Générateur n° 4 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : VF-H500 N° de série : 50-487	Puissance 7,3 MW Pression normale : 5 bars Tmax : 110°C - Tmin fumées : 165 °C ΔT max : 30 °C	1979	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1994	3	brûleur n° 2 adapté au gaz en 1997
1	Chaudière acier gaz à tubes de fumées	ATLANTIC GUILLOT	URS0	Puissance 2 MW	2013	1	
1	Brûleur gaz	ELCO	RG 29906	Correction 02	2013	1	
REJET DES GAZ (ET ANALYSE)							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
2	Opacimètre	PILLARD	OPASTOP GP1000H		1998	2	sur chaudières 3 et 4 pour fioul lourd
1	Appareil mesure et enregistrement en continu				2000	2	enregistrement T° eau chaudières et réseau, fumées et T° extérieure
1	Cheminée en béton			hauteur 42 m 4 conduits	1971	2	retubée en 1997
1	Tubage acier 4 conduits				1997	2	
1	Démouleur 2 cylindres				1987	2	pour chaudières fioul lourd
ALIMENTATION GAZ et FIOUL							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Alimentation gaz							
1	Ligne d'alimentation gaz				1997	2	
1	Poste de détente et comptage gaz			4 bars / 300 mbars	2012	1	
2	Vanne d'arrêt d'urgence extérieure				1997	2	
2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	
1	Ensemble de régulation électropneumatique	COGETEP			1997	3	Gestion contrat d'approvisionnement gaz
1	Centrale de détection gaz	OLDHAM	MX42A	avec 5 capteurs : - 1 par chaudière gaz (x2) - 1 en ambiance - 1 par moteur de cogénération (x2)	2008	1	
1	Réchauffeur centrale détection gaz			50 W	2012	1	
Stockage et alimentation Fioul							
1	Cuve Fioul lourd			Cuve simple paroi Volume 450 m3	1971	2	
1	Cuve Fioul domestique			Cuve simple paroi Volume 10 m3	1971	2	Cuve située dans la cuvette de rétention FOI.
1	cuvette de rétention Fioul lourd			capacité 900 m3	1971	2	initialement prévue pour 2 cuves de 450 m3
1	Echangeur tubulaire de réchauffage FI				1971	3	
1	Pompe de relevage	SALMSON	QC 28-3		1983	2	Pompe de relevage cuve de rétention
1	Pompe de gavage	MOUVEX	AF 3 bis TR		2012	2	pour chaudière 3
1	Pompe de gavage	MOUVEX	AF A493193		1997	2	pour chaudière 4
2	Pompe de charge réchauffeur	SALMSON	NRG 1722		1995	2	
1	réchauffeur électrique fioul lourd	VULCANIC	830-140-02	Puissance = 63 kW Pmax = 15 bars Débit mini = 1,5 m3/h T° entrée mini = 20 °C - T° sortie maxi = 80 °C	1998	2	
APPOINT D'EAU / MAINTIEN DE PRESSION / TRAITEMENT D'EAU							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Appoints d'eau / Maintien de pression							
1	Ensemble maintien de pression : 3 pompes + 2 bâches de 5000 l	Magnum			2003	2	
Traitement d'eau							
1	Pompe de dosage produit tétraamines + bac à produit	DOSEUS	LMI A753		1981	2	Désembouage + remontée pH du réseau
1	Ensemble adoucisseur	CACI		2 bouteilles à résine en fibre de verre + 1 bac à sels	2007	2	



POMPES DE CIRCULATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
2	Pompes sur socle avec accouplement	SKB	ETANORM 150-125-200 66				
2	Pompes sur socle avec accouplement	SKB	100-080-400 66				
2	Variateur	ALTIVAR	61 55 kW				
2	Variateurs	ALTIVAR	30 Kw				
Pompes chaudières							
1	Pompe charge chaudière n°4	SKB	ETABLOC GN 150 200/1104-611				
1	Pompe charge chaudière n°3	SKB	ETABLOC GN 125 200/754-611				
1	Pompe charge chaudière n°2	SKB	ETABLOC GN 080 160/224-611				
1	Vanne 3 voies chaudière n°2	SIEMENS	VxP 31.90				
1	Servomoteur	SIEMENS	SKB 62F	24 V 0,10 V			
1	Compteur chaudière n°2	SHARKY		DN 190			
1	Compteur gaz	ITRON	MT2 50				
1	Cheminée chaudière n° 2 autopartée de 17m						
1	Coffret électrique chaudière n° 2	SDEL					
1	Coffret sonde 02 lambda chaudière n°2						
1	Vanne 3 voies chaudière n°3	SIEMENS	VXF 43.150-400				
1	Servomoteur chaudière n°3	SIEMENS	SKB 62F	24 V 0,10 V			
1	Vanne 3 voies chaudière n° 4	SIEMENS	VXF 31.92 150-300				
1	Servomoteur chaudière n° 4	SIEMENS	SKB 62 F				
1	Armature GFC	SDEL					
1	Compteur chaudière n° 4	SAPPEL	SCYLAR				Avec débitmètre SIEMENS DN 200
1	Compteur chaudière n° 3	SAPPEL	SCYLAR				Avec débitmètre SIEMENS DN 150
1	Compteur Caserna Maud'huy	SAPPEL	SCYLAR				Avec débitmètre SIEMENS DN 130

AIR COMPRIME							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
1	Ensemble compresseur + réservoir	MAUKJERE		Compresseur à pistons débit : m³/h	1993	2	pour nettoyage des cellules OPASTOP de contrôle des fumées en fonctionnement normal

ELECTRIQUE							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
2	Transformateur d'alimentation	ALSTOM	UTHA	15 kv/400V, puissance 400 kVA	1997	2	situé dans sas d'entrée du bâtiment cogénération
1	Armoire électrique générale (3 portes)				1973	2	équipements en armoire rénovés et en cours de rénovation
1	Armoire électrique				1988	2	armoire gestion combustibles (COGETEP)
ens.	Télésurveillance						- chaufferie : automate + alarme - sous - stations : régl. + report d'alarme à distance (uniquement pour les sous - stations Vêe, Territoire Habitat, CES)
1	Armoire électrique chaudière n° 3 Fioul / gaz	HANWORTHY			1997 2006	2 1	
1	Armoire électrique chaudière n° 4 Fioul / gaz	HANWORTHY			1994	2	
1	Armoire transmetteur / Télérelève compteur	SOPREL			2010	4	Mauvais fonctionnement
1	Armoire ensemble générateur panneau photovoltaïque	VAGNER & CO			2010	1	
1	60 m2 panneaux photovoltaïques		MBPV-CAAP		2010	1	
2	Onduleurs	Sunny Boy	Monophasé	3800 W	2010	1	

DIVERS							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Génie civil							
ens.	Bâtiments				1971	2	
ens.	Massifs				1971	2	
ens.	Fosses				1971	2	
ens.	Caniveaux				1971	2	
ens.	Charpente				1971	2	
ens.	Toiture				1971	2	Bardage éternité tok chaufferie remis en état en 2005
ens.	Peinture, vitres, éclairages				1973	2	
ens.	Canalisations, calorifuges, robinetterie, thermomètres, manomètres, sondes				1973	2	Rénovation partielle en 2013
ens.	Batteries chaudes sur ventilation basse	AIR CONFORT		Tubes cuivre ailettes aluminium	2012	1	
Autres							
1	aérotherme	CIAT	Helioth 2-2501	Puissance 20 kW	1980	2	chauffage sas en entrée chaufferie
1	circulateur	SALMSON	NKL			2	circulateur radiateur bureaux
1	ballon électrique ECS			100 litres	1998	2	
1	compteurs de calories	SAPPEL	NIMAS DN300 + CALEC ST	Retour général réseau	2010	1	ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes



DIVERS							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
<b>Assainissement</b>							
1	Pompe de relevage	SURSON			2002	2	Relevage caniveau eau de ruissellement + lavage chauffant
<b>Lutte contre l'incendie</b>							
1	Planche à incendie				2006	1	
1	Chariot extincteur			50 kg poudre ABC	2007	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
2	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	1998	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1999	1	
3	Extincteur			5 kg CO2	2008	1	
1	Extincteur			5 kg CO2	2004	1	
2	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1999	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	2002	1	

COGENERATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
<b>Moteurs</b>							
2	Moteur gaz	MWM Deutz	TBG 620 V16k	Puissance 1400 kW	1997	1	Rénovés 2010
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 1400 l	1997	2	pour circuit refroidissement aéro
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 600 l	1997	2	pour circuit refroidissement moteur
1	Réservoir d'huile moteur neuve			Volume 2500 l	1997	2	
1	Réservoir d'huile moteur usagée			Volume 1000 l	1997	2	
ens.	Pompes pour réservoirs d'huile				1997	2	
<b>Récupération de chaleur</b>							
2	Chaudière de récupération à tubes de fumées			Puissance 1500 kW	2010	1	
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 722 kW	1997	2	récupération de chaleur sur refroidissement moteur rénovés 2010
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 1785 kW	1997	2	circuit aéro - réfrigérant rénovés 2010
ens.	Aéro-réfrigérants	FRIGABOHN		24 séries : - 2 séries pour refroidissement moteurs (1 par moteur) - 2 séries pour évacuation chaleur réseau	1997	2	en terrasse
<b>Gaz</b>							
2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	

COGENERATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
<b>Electricité</b>							
2	Alternateur triphasé	STAMFORD		Puissance 1457 kVA	1997	2	
2	Transformateur élévateur	ALSTOM	UTHA	400V/15kV, puissance 1600 kVA	1997	2	
1	Armoire TGBT				1997	2	
ens.	Coffres			- arrivées 1 et 2 - protection GF1 - protection GE2 - départ circuit bouclon - disjoncteur général motorisé - référence 100V secteur - protection auxiliaire	1997	?	
1	Armoire auxiliaires GE1				1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE2				1997	2	
2	Armoires pilotage moteurs	STORM			2010	2	
1	Armoire disjoncteur auxiliaires				1997	2	
1	Armoire partie commune				1997	2	
2	Armoire relevage auxiliaires / autotrans				1997	2	1 par moteur
1	Coffret élec. vent. Centrifuges				1997	4	
2	Coffret élec. Variateur aéro. BT (moteurs)				1997	2	1 par moteur
2	Coffret élec. Variateur aéro. HT (réseau)				1997	2	
1	Coffret chargeur batteries			48V	1997	2	
ens.	batteries secours			2 séries de 2x24V	1997	2	
1	Coffret répartiteur centrale cogé	WIT		48V	1997	2	Télésurveillance
3	Compteur d'électricité			- 1 vente production (vente EDF) - 1 achat élec. (réactif EDF) - 1 centrale chaufferie (achat EDF)	1997	3	



## COGENERATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Autres							
10	Ventilateur centrifuge			4 insufflation, 6 extraction	1997	2	
2	Compteur de calories	SAPPEL		comptage de l'énergie valorisée	2010	1	1 par moteur
2	Compteur de calories	Schumberger		comptage de l'énergie valorisable	1997	4	appareils déclassés (1 par moteur)
ens.	Détection anti intrusion				1997	2	
ens.	Détection incendie						
2	Pompe réseau	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe aéros-réfrigérants	SALMSON			2012	1	1 par moteur
2	Pompe moteur	SALMSON			1997/2010	2	1 par moteur
1	Aerot herme	CIAT		9 kW	2012	1	
ens.	Bâtiment				1997	2	Etanchéité toiture refaite en 2012
Lutte contre l'incendie							
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2007	1	





BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE				
DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
<b>SOUS-STATION RERIM / HALLE AUX CRAUSSURES</b>				
<i>Au primaire</i>				
Bouteille de mélange	Calorifugée plâtre			
<i>Compléage</i>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 40	2008
<i>Au secondaire ( à titre indicatif)</i>				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	ISQK33		
<b>SOUS-STATION KAUTZMANN</b>				
<i>Au primaire</i>				
Bouteille de mélange			Non calorifugée - modifiée en 2008	
<i>Compléage</i>				
Compteur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 20	2009
<i>Au secondaire ( à titre indicatif)</i>				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
<b>SOUS-STATION HOTEL IBIS BUDGET</b>				
<i>Au primaire</i>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
<i>Préparation ECS</i>				
Echangeur plaques	CIAT	MS6-39	Après bouteille de mélange	
Double pompe échangeur	GRUNDFOS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQS35		
Régulation	LANDIS ET GYR	RVP31.91		
<i>Compléage</i>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL	VEGA		
<i>Au secondaire ( à titre indicatif)</i>				
Vanne 3 voies pour chauffage	LANDIS ET GYR			
Mitigeur thermo pour ECS	THERMORAM II			
<b>SOUS-STATION MIDAS</b>				
<i>Au primaire</i>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
<i>Compléage</i>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 25	2008
<i>Au secondaire ( à titre indicatif)</i>				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
<b>SOUS-STATION COLLEGE VAUBAN (GES 99)</b>				
<i>Au primaire</i>				
Vanne 2 voies	SALTER	V6F100	DN 100, PN 16, Kvs 160	
Echangeur "platisère" (brasé)	MAGNUM			2006
<i>Préparation ECS</i>				
Echangeur plaques	MAGNUM	RU128D	Avant échangeur primaire	2006
Régulation	MAGNUM	Rubis T4-10		2006
Vanne 3 voies motorisée	SIEMENS	Acvlix SQS35		2006
2 circulateurs bouclier	SALMSON	SXM32-45		2006
Double pompe échangeur	SALMSON	NSB30-25B		2006
<i>Compléage</i>				
Mesureur	SAPPEL	SIEMENS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
<b>SOUS-STATION OPEL</b>				
<i>Au primaire</i>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
<i>Compléage</i>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 40	2010
<i>Au secondaire ( à titre indicatif)</i>				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	STB21		
<b>SOUS-STATION SCARITECHWEISHAUPF</b>				
<i>Au primaire</i>				
Echangeur plaques	SWEP	Type GC-16P		2002
Pompe de charge échangeur	GRUNDFOS	UPS 25-60		2012
<i>Préparation ECS</i>				
Ballon ECS	PACIFIC		Avant échangeur primaire	160 litres
Vanne thermostatique				
<i>Compléage</i>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 15	2010
Compteur eau froide (pour ECS)	AQUARIUS			
<i>Au secondaire ( à titre indicatif)</i>				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
<b>SOUS-STATION ABT Infrarouge</b>				
<i>Au primaire</i>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
<i>Compléage</i>				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	CETAS	Dn 15	2008
<i>Au secondaire ( à titre indicatif)</i>				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			

SOUS-STATION		ETS 93	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Complète</b>			
4 mesureurs	SOMESCA	MTWH 32	DN 32
4 intégrateurs	ICM	RV 62 AC	
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		ECARITECH	
<b>Au primaire</b>			
Echangeur plaques	CIAT	PW 17.22	
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50
			2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Régulation vanne 3 voies	SAUTER	B6F40, DN 40, PN 16, Kvs 25	Avant échangeur primaire
SOUS-STATION		ADFP	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Complète au secondaire</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25
			2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	EQJ 131	
SOUS-STATION		REALGRAPHIC (ex. Trollden)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50
			2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
Vanne 2 voies motorisée			
SOUS-STATION		GARAGE DU TILLEUL (SKODA)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25
			2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		ETC M (ex. Realgraphic) + Expert Auto (ex. Photocompass)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25
			2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20
			2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
2 vanne 3 voies	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		DALNIA	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 15
			2010
			1998
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		ESPACE 3000 (ex. VAG occupants)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20
			2010
SOUS-STATION		ESPACE 3000 (ex. VAG)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 65
			2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
SOUS-STATION		HYDROSTAR + MOTO 90	
<b>Au primaire</b>			
Echangeur primaire			tubulaire
			avant échangeur (sécurité)
			inaccessible et détournée
Vanne 3 voies			
Préparation ECS	Pour Hydrostar uniquement		
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
Echangeur à plaques	URMUS		
Régulateur ECS	LANDIS ET GYR	RVP31.91	
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQX31	
Pompe	GRUNDFOS	UPS032-80	
<b>Complète</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20
			2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20
			2010





BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch					
DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date	MEB
<b>SOUS-STATION GYMNASIUM</b>					
Au primaire					
Bouteille de mélange			Calorifugée gaine		
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F85	DN 65, PN 16, Kvs 63		
Préparation ECS			Plaque sur bouteille de mélange		
Echangeur à plaques	CHAROT	6828, n° série : 997243	208 KW		1899-05
Pompe de charge	GRUNDFOS	TP 25-50/2			
Ballon ECS	CHAROT		environ 750 Litres, T° = 62°C		
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Actimat SKD-62			
Compléto					
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	Super 7	DN 65		2009
Compteur eau froide (pour ECS)					
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem		
Au secondaire (à titre indicatif)					
Double circulateur	SALMSON	DM-33-50	Bouclage ECS		
<b>SOUS-STATION V</b>					
Au primaire					
Bouteille de mélange			Calorifugée plaqué		
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F125	DN 125, PN 16, Kvs 250		
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange		
Echangeur tubulaire	SCA	T4			1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	LPS 32-80			
Ballon ECS	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres		
Compléto					
Mesureur	SIEMENS		DN 100		2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST			2009
Compteur eau froide (pour ECS)					
Télésurveillance	SAUTER	Module 5	Intégrant Modem		2013
Au secondaire (à titre indicatif)					
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 2T-25	Bouclage ECS		
<b>SOUS-STATION Centre commercial des Otages (après UGA / à l'arrêt de l'installation 2008)</b>					
<b>SOUS-STATION U</b>					
Au primaire					
Bouteille de mélange			Calorifugée plaqué		
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F150	DN 100, PN 16, Kvs 100		
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange		
Echangeur tubulaire	SCA	T4			1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	LPS 32-80			
Ballon ECS	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres		
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	KVS 38 816 E65			
Compléto					
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 80		2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST			2009
Compteur eau froide (pour ECS)					
Télésurveillance	SAUTER	Module 5	Intégrant Modem		2013
Au secondaire (à titre indicatif)					
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 330-4	Bouclage ECS		
<b>SOUS-STATION U (D)</b>					
Au primaire					
Echangeur	SUEDE				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN 80, PN 16, Kvs 250		
Groupe de maintien de pression					
Préparation ECS					
1 Collecteur ECS			Avant échangeur primaire		
2 Groupes préparation ECS					
2 Echangeurs à plaques	URANUS	UJS 14			
2 Doubles pompes de circulation	GRUNDFOS	LPSD 32-80			
2 Doubles pompes charge ballons	GRUNDFOS	LPSD 32-80			
2 Ballon ECS	URANUS	SMART	env 1000 Litres		
2 Vanne 3 voies motorisées					
Compléto					
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100		2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST			2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32			
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem		
<b>SOUS-STATION BUREAU HELM (Barré D1-02)</b>					
Compléto					
Mesureur	SAPPEL	M-TF6KA	DN 32		2007
Intégrateur	SAPPEL	NS			1998
<b>SOUS-STATION CENTRE CULTUREL</b>					
Au primaire					
Bouteille de mélange			Calorifugée gaine		
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40		
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange		
Préparation ECS	HOVAL				
Pompe charge ECS	HOVAL		Système Biral		
Compléto					
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50		2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega			
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem		
<b>SOUS-STATION GSI</b>					
Au primaire					
2 échangeurs tubulaires en série					
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160		
Compléto					
Débitmètre	SAPPEL	MIMAS	DN 100		2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST			2009
Télésurveillance	SAUTER	Module 5	Intégrant Modem		2013

SOUS-STATION		CRECHE		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
<b>Préparation ECS</b>				
Echangeur plaques	URANUS	URS308	Après bouteille de mélange	
Régulateur	URANUS			
Pompe de charge ECS	GRUNDFOS	UPS 50		
Vanne 3 voies	SIEMENS	Actatix SQ535		
Circulateur ballon ECS	GRUNDFOS	UP30.20		
Ballon ECS			env.200 Litres, T° = 59,7°C	
<b>Comptage</b>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télesurveillance	SAUTER	EV 3600	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire ( à titre indicatif)</b>				
Circulateur bouclage	SALMSON		Bouclage ECS	
SOUS-STATION		B1		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée gaine	
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
<b>Préparation ECS</b>				
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125	Après bouteille de mélange	
Régulation	URANUS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA		DN 40, PN 16	
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	SQX31		
Circulateur échangeur	GRUNDFOS	JP32-90		
Double circulateur charge ballon	GRUNDFOS	UPSD32.80		
Ballon ECS	URANUS	Ballon 1 000 Litres 7B	T° : 53°C	
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL			
Télesurveillance	SAUTER	Modulo 5	Intégrant Modem	2013
<b>Au secondaire ( à titre indicatif)</b>				
Circulateur bouclage	SALMSON	2T25	Bouclage ECS	2012
SOUS-STATION		A1A2 ( Démolition 2008)		
SOUS-STATION		G92		
<b>Au primaire</b>				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
<b>Comptage</b>				
Compteur chaleur chauffage	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION		LA LAURENCIE		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
<b>Préparation ECS</b>				
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125	Après bouteille de mélange	
Régulation	URANUS		T° = 59°C	
Ballon ECS	URANUS		750 Litres, T°=58°C	
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	VXG 41-40		
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	SQX31		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	P32.80 2R		
Double pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPSD32.80		
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télesurveillance	SAUTER	EV 3600	Intégrant Modem	2010
<b>Au secondaire ( à titre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies	SATCHWELL		DN 80, mauvais état	
Moteur	SATCHWELL	ALX 1201	mauvais état	
Double pompe	SALMSON	JRB2081-0-75	Chauffage	
Pompe	SALMSON		Bouclage ECS	
SOUS-STATION		X		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée gaine	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN125, PN16, Kvs 250	
<b>Préparation ECS</b>				
Echangeur tubulaire	SCA	Type 4	Après bouteille de mélange	1979
Vanne 3 voies	SAUTER	BXE080	DN80, PN10, Kvs 100	
Moteur vanne 3 voies	SAUTER			
Pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS32.80		
Ballon	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire ( à titre indicatif)</b>				
Pompe bouclage ECS	SALMSON	NEC2.T.25		

## Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste

PERIODE	ECS MJ	ECS EN MWH	RIE HT	MWH CHAUFFAGE	RIC HT	RIC + RIE MWH	TOTAL R1	TOTAL R2	TOTAL R1 + R2
janv-16	1 624,000	191,520	7 668,10	1 878,548	75 164,34	2 070,07	82 832,44	34 744,11	117 576,55
fév-16	2 054,000	215,670	8 061,95	2 074,356	77 489,64	2 290,03	85 561,59	34 780,70	120 332,29
mars-16	2 220,000	233,100	8 340,54	2 252,807	80 546,86	2 485,91	88 887,40	34 554,51	123 441,91
avr-16	1 884,000	197,820	6 578,93	1 132,395	37 536,28	1 330,22	44 215,21	34 757,17	78 972,38
mai-16	1 872,000	196,560	6 527,66	603,738	20 038,67	800,30	26 566,33	34 781,19	61 347,52
juin-16	1 891,000	198,555	6 830,29	75,036	2 579,81	273,59	9 410,10	34 596,35	44 006,45
<b>TOTAL S1/2016</b>	<b>11 745,00</b>	<b>1 233,225</b>	<b>44 007,47</b>	<b>8 016,877</b>	<b>293 456,81</b>	<b>9 250,10</b>	<b>337 463,98</b>	<b>208 214,03</b>	<b>545 677,11</b>
juil-16	1 521,000	159,705	5 735,69	0,439	15,76	160,14	5 751,45	34 203,00	39 954,45
août-16	1 270,000	133,350	4 771,39	0,000	0,00	133,35	4 771,39	34 243,79	39 015,18
sept-16	1 337,000	140,385	4 765,07	4,554	154,49	144,94	4 919,55	34 135,96	39 055,11
oct-16	1 681,000	176,505	6 120,52	388,140	13 450,99	564,65	19 571,51	34 421,65	53 993,36
nov-16	1 867,000	196,035	7 552,02	1 640,329	63 154,31	1 836,36	70 706,32	34 450,17	105 156,49
déc-16	1 790,000	187,950	7 602,13	2 230,131	90 150,82	2 418,08	97 752,95	34 589,86	132 342,81
<b>TOTAL S2/2016</b>	<b>9 466,000</b>	<b>993,930</b>	<b>38 548,82</b>	<b>4 263,593</b>	<b>166 826,36</b>	<b>5 257,52</b>	<b>203 473,17</b>	<b>206 044,23</b>	<b>409 517,40</b>
<b>TOTAL EXERCICE 2016</b>	<b>21 211,00</b>	<b>2 227,155</b>	<b>80 554,29</b>	<b>12 280,470</b>	<b>460 381,96</b>	<b>14 507,63</b>	<b>540 936,25</b>	<b>414 258,26</b>	<b>955 194,51</b>





# Synthese des ventes - Récapitulatif saison par sous station

## RECAPITULATIF EXERCICE PAR SOUS STATION

Sous Station	CHAUFFAGE			EAU CHAUDE			DETAIL 12			COMPLIS		
	Litres	MWh	HTC	F.U.	Total	Chauffage	MS	HTC	Total	HTC	Total	Total
SOUS STATION CENTRE OUL TUREL	152,476	4,960.15	37,071	36,853	18,033.71	18,033.71	54,000	3,817.4	3,817.4	33,949	33,949	4,753.62
SOUS STATION CENTRE OUL TUREL	287,988	10,675.71	37,072	37,072	477,641	477,641	566,000	1,469,477	1,469,477	33,949	33,949	11,147.54
SOUS STATION GYMNASIUM	90,710	3,366.42	37,072	37,072	3,366.42	3,366.42	303,000	2,837,477	2,837,477	33,949	33,949	12,065.56
SOUS STATION COLLEGE VALUBAN	646,533	23,840.66	37,072	37,072	23,840.66	23,840.66	1,022,000	4,281,377	4,281,377	33,949	33,949	3,297.62
SOUS STATION LA LAURENCE	673,931	26,629.41	37,116	37,116	26,629.41	26,629.41	1,022,000	4,281,377	4,281,377	33,949	33,949	23,288.72
SOUS STATION LES 90	440,924	16,419.10	37,258	37,258	16,419.10	16,419.10	670,000	2,763,811	2,763,811	33,949	33,949	39,014.56
SOUS STATION GS 1	162,186	6,145.65	37,259	37,259	6,145.65	6,145.65	241,000	1,004,941	1,004,941	33,949	33,949	16,419.10
SOUS STATION GS 2	90,150	3,348.09	37,139	37,139	3,348.09	3,348.09	47,000	196,000	196,000	33,949	33,949	6,045.65
SOUS STATION ESPACE 3000	119,650	4,500.11	37,607	37,607	4,500.11	4,500.11	396,000	1,603,577	1,603,577	33,949	33,949	3,348.09
SOUS STATION 26 - BAT B1	312,182	11,653.91	37,971	37,971	11,653.91	11,653.91	1,049,000	4,374,116	4,374,116	33,949	33,949	4,500.11
SOUS STATION 12 D1-D2	1,276,921	47,772.17	37,412	37,412	47,772.17	47,772.17	85,000	354,441	354,441	33,949	33,949	4,900.11
SOUS STATION HYDROSTAR	590,731	21,987.45	37,341	37,341	21,987.45	21,987.45	1,175,000	4,859,359	4,859,359	33,949	33,949	25,514.05
SOUS STATION 20 - B2 - B3	148,878	5,549.88	37,283	37,283	5,549.88	5,549.88	120,500	500,400	500,400	33,949	33,949	3,376.53
SOUS STATION APT/NEC	923,910	34,673.68	37,239	37,239	34,673.68	34,673.68	1,056,000	4,570,100	4,570,100	33,949	33,949	3,376.53
BUREAU D'ORDONNEMENT	74,473	2,772.79	37,239	37,239	2,772.79	2,772.79	53,000	221,020	221,020	33,949	33,949	53,211.66
SOUS STATION U	16,982	641.83	37,371	37,371	641.83	641.83	568,000	4,161,920	4,161,920	33,949	33,949	5,549.88
SOUS STATION MOTO 90	195,110	7,312.66	37,350	37,350	7,312.66	7,312.66	35,000	145,940	145,940	33,949	33,949	2,772.79
SOUS STATION SCARITCHEWISHAUPT	44,638	1,667.88	37,373	37,373	1,667.88	1,667.88	198,000	824,830	824,830	33,949	33,949	39,217.10
SOUS STATION SCARITCHEWISHAUPT	180,480	6,715.10	37,111	37,111	6,715.10	6,715.10	37,000	154,339	154,339	33,949	33,949	641.83
SOUS STATION SCARITCHEWISHAUPT	78,138	2,946.80	37,258	37,258	2,946.80	2,946.80	41,000	170,977	170,977	33,949	33,949	7,312.66
SOUS STATION EUROMASTER	31,627	1,199.61	37,830	37,830	1,199.61	1,199.61	55,000	225,350	225,350	33,949	33,949	1,199.61
SOUS STATION FORMULE 1	23,863	897.20	37,951	37,951	897.20	897.20	39,000	162,820	162,820	33,949	33,949	1,199.61
SOUS STATION EXPERTIS AUTO ASSOCIES	68,860	2,576.12	38,677	38,677	2,576.12	2,576.12	68,000	282,810	282,810	33,949	33,949	1,199.61
SOUS STATION REALGRAPHIC	67,778	2,545.92	37,854	37,854	2,545.92	2,545.92	247,000	1,029,871	1,029,871	33,949	33,949	2,772.79
SOUS STATION HOTEL BONSAI	28,966	1,073.06	37,627	37,627	1,073.06	1,073.06	34,000	141,729	141,729	33,949	33,949	5,511.95
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	40,280	1,513.97	37,571	37,571	1,513.97	1,513.97	43,000	178,330	178,330	33,949	33,949	1,073.06
SOUS STATION SIKODA	71,671	2,662.65	37,151	37,151	2,662.65	2,662.65	69,000	287,710	287,710	33,949	33,949	1,513.97
SOUS STATION DALIKA	3,800,700	143,343.86	37,115	37,115	143,343.86	143,343.86	2,700,000	11,239,988	11,239,988	33,949	33,949	2,662.65
SOUS STATION CASERIE MAUD HUY	272,334	10,140.88	37,237	37,237	10,140.88	10,140.88	180,000	667,160	667,160	33,949	33,949	143,343.86
SOUS STATION - CASERIE - ESPACE 3000	24,070	973.01	40,484	40,484	973.01	973.01	68,000	287,820	287,820	33,949	33,949	10,140.88
SOUS STATION - SST CARTONNAGE DU CHATEAU	12,280,470	460,381.98	37,469	37,469	460,381.98	460,381.98	13,166,000	54,412,490	54,412,490	31,464	31,464	5,431.95
Total												





### Synthèses des ventes cogénération

PERIODES	PRIME FIXE	N° FACT	ENERGIE LIVREE			ENERGIE NON LIVREE			R.E.E	TOTAL
			CC	TICGN	CO2	MWH	P.U.	MWH		
JANVIER	92 352,18	0854 C B03603	68 750,89	16 606,59	4 853,66	53,720			197 105,70	
FEBVIER	92 352,18	0854 C C03691	58 823,31	15 550,39	3 430,49	50,530			183 773,94	
MARS	122 974,21	0854 C D03740	62 840,16	16 871,50	3 509,79	50,410			220 594,89	
MARS		0854 C D03824						111 485,55	111 485,55	
<b>TOTAL S2</b>	<b>307 678,57</b>		<b>190 414,36</b>	<b>48 828,48</b>	<b>11 793,94</b>	<b>51,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>712 959,98</b>	
OCTOBRE	93 231,12	0854 C L04029	3 106,36			49,321			3 106,36	
NOVEMBRE	93 231,12	0854 C M04069	82 502,84	16 235,13	3 908,79	62,200			210 222,25	
DÉCEMBRE	93 231,12	0854 C N04141	82 794,95	16 271,10	3 225,07	62,260			209 896,39	
<b>TOTAL S1</b>	<b>186 462,24</b>		<b>168 404,15</b>	<b>32 508,23</b>	<b>7 133,86</b>	<b>63,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>423 727,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>494 140,81</b>		<b>358 818,51</b>	<b>81 334,71</b>	<b>18 927,80</b>	<b>57,85</b>	<b>0,000</b>	<b>0,00</b>	<b>1 136 186,98</b>	

## Détail du calcul de redevance au concédant

2016

Occupation domaine public	2 373,90
Frais de gestion et de contrôle	34 605,00

Montant de la redevance : **36 978,90**

Formule d'indexation :

$0,15 + 0,70 \cdot \text{ICT} - \text{IME} / \text{ICT} - \text{IME} + 0,15 \cdot \text{FD} / \text{FD}$

Coefficient au 31/12/2016 1,1535





## Détail des Investissements et amortissements

### RENOVATION COGENERATION

Investissement :	973 160,00
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	88 469,09

### POSE COMPTEURS

Investissement :	105 684,00
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	9 607,64

### PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Investissement :	64 007,16
Durée d'Amortissement :	63 mois du 16/03/2016 au 15/06/2021
Amortissement annuel :	12 191,84 Sur 2016 = 9685,73

### REPLACEMENT BRULEUR GAZ / FOL

Investissement :	399 591,51
Durée d'Amortissement :	66 mois du 01/01/2016 au 30/06/2021
Amortissement annuel :	72 653,00

### COMPLT REPLACEMENT BRULEUR GAZ / FOL

Investissement :	23 155,96
Durée d'Amortissement :	56 mois du 31/10/2016 au 30/06/2021
Amortissement annuel :	4 961,99 Sur 2016 = 785,64



• Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état

Suivi dotation GER

SUIVI DES RECETTES ET DEPENSES DE RENOUVELLEMENT  
ET MAINTIEN REMISE EN ETAT VALIDE PAR NALDEO

SAISON	Recettes K€	Recttes autres K€	Dépenses K€	Solde K€	Solde cumulé K€
2 52009	65,1		20,8	44,3	44,3
2010	130,3		125,5	4,7	49,1
2011	132,6		84,2	48,3	97,4
2012	133,8		63,2	70,6	168,0
2013	121,1		191,4	-70,2	97,8
2014	130,1		163,7	-33,6	64,2
2015	131,1	13,7	229,9	-85,1	-20,9
2016	130,5		399,3	-268,8	-289,7
<b>Moyenne</b>	<b>121,8</b>	<b>13,7</b>	<b>159,7</b>		

CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE GER

SAISON	Dotations K€	Reprises K€	Provision Nette K€	Solde provision K€
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)=Cumul (3)
2 52009			0,0	0,0
2010	195,4	146,3	49	49,1
2011	182,3	85,0	97	146,4
2012	133,8	63,2	71	217,0
2013	121,1	191,4	-70	146,8
2014	80,4	163,7	-83	63,5
2015	166,5	229,9	-63	0,0
2016	399,3	399,3	0	0,0

## Détail des dépenses GER

DATE / COD. TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	SOUS TRAITANCE	FOURNITURES	REMOISES	M. R. E.	TOTAL G. E. R.
30/08/2017	MRE chaudière 3 prise évacuation condensats - DAT 139	865,40	2 293,97		2 293,97	2 293,97
30/08/2017	MRE moteurs 6ème étage GE1 - DAT 135		8 936,47		8 936,47	8 936,47
30/08/2017	Réfection évacuation condensats 2 chaudières moteurs cogé - DAT 131	1 685,00			1 685,00	1 685,00
30/08/2017	Réparation fuite réseau haute pres G. Besse et G. Lang - DAT 123	7 265,00			7 265,00	7 265,00
30/08/2017	Rpt réseau métrique d'accès en chaudière - DAT 116	3 300,00			3 300,00	3 300,00
30/08/2017	Réparation fuite sur réseau en cuivre au centre culturel - DAT 212	5 140,36			5 140,36	5 140,36
30/08/2017	MRE Noyau de sur primaire Acade Langevin GS2 - DAT 104	3 046,09			3 046,09	3 046,09
30/08/2017	MRE production ECS Centre culturel des glaciés - DAT 105	3 967,76			3 967,76	3 967,76
30/08/2017	MRE pesse traitement eau de chauffage - DAT 106		869,40		869,40	869,40
31/12/2016	MRE électrique en chaudière - DAT 75	7 321,63			7 321,63	7 321,63
31/12/2016	MRE Centrale détection gaz Chatham - DAT 67	51 220,35			51 220,35	51 220,35
31/12/2016	MRE pompe mélange rétenton fuel - DAT 49	640,72			640,72	640,72
31/12/2016	MRE Extensiomètre de température E H - DAT 33	1 225,47			1 225,47	1 225,47
31/12/2016	Mise en place d'une pompe de secours - DAT 20	490,30			490,30	490,30
31/12/2016	Rpt catalyseur sur GE2 - DAT 13	8 927,39		8 927,39		8 927,39
31/12/2016	Rpt détendeur 300 mb/120 mb sur GE1 DN 80 - DAT 11	5 239,50			5 239,50	5 239,50
30/08/2016	Rpt Allier 66 6ème étage GE1 - DAT 134	706,28	706,28		706,28	706,28
30/08/2016	Réplacement V3V DN 100 - DAT 130	666,74	666,74		666,74	666,74
30/08/2016	Réparation fuite antenne GEV Vauban - DAT 120	8 827,50	8 827,50		8 827,50	8 827,50
30/08/2016	Réplacement centrale détection incendie - DAT 121	10 213,28	10 213,28		10 213,28	10 213,28
30/08/2016	Réparation fuite réseau boulevard Mendès France - DAT 88	8 719,08	8 719,08		8 719,08	8 719,08
31/12/2016	RPT CHAUDIERE ET MODIFICATIONS HYDRAULIQUES - DAT 77	10 792,00	10 792,00		10 792,00	10 792,00
31/12/2015	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE (GTC) DAT 161	23 634,64	23 634,64		23 634,64	23 634,64
31/10/2016	Revision E6 sur GE 2 et GE 1 - Rénovator des moteurs	4 330,31		4 330,31		4 330,31
			131 927,28	55 286,18	131 327,28	188 623,44
		134 389,62	173 280,24	68 553,88	294 412,14	362 966,06
	FRAIS DE GESTION GER					46 794,61
	TOTAL					399 262,67



## Créances douteuse et/ou impayés

NOM	Situation au 31/12/13	Provisions 2014	Situation au 31/12/14	Provisions 2015	Situation au 31/12/15	Provisions 2016	Situation au 31/12/16
HOTEL BONSAI	4 406	-2 667	1 739	0	1 739	0	1 739
ABT INFORMATIQUE	941	-105	836	-104	732	0	732
RECAM LAMOTTE		4 271	4 271	0	4 271	-4 271	0
REALGRAPHIC				8 240	8 240	-468	7 772
<b>TOTAL</b>	<b>18 361</b>	<b>-4 563</b>	<b>22 924</b>	<b>-7 942</b>	<b>14 982</b>	<b>-4 739</b>	<b>10 243</b>



## Copies des attestations d'assurance

### WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

THIRD FLOOR, THE METROPOLITAN BUILDING, JAMES JOYCE STREET, DUBLIN 1,  
IRELAND.

TELEPHONE: 00-353-1-2666000

FACSIMILE: 00-353-1-2666006

#### ATTESTATION D'ASSURANCE N° OR01456

Nous soussignés, WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC, dont le siège social est sis à The Ford Place, The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1, Irlande, ont formé garant par le contrat Tous Dommages Sauf n° PD012017 souscrit par l'intermédiaire du Saint-Saint-Honore dont le siège social est situé 18, rue de Courcelles, 75008 PARIS

EDF S.A., sis : 22-30, Avenue de WAGRAM - 75008 PARIS, agissant

tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, sous-filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires et notamment pour le compte de :

DALKIA - ALSACE FRANCHE-COMTE (DCVS)

Ce contrat garantit les installations de PRODUCTION THERMIQUE CHAUD situées à ZUP FAUBOURG D'ALTKIRCH RUE PIERRE BONNET CHAUFFERIE DE S GLACIS 90000 BELFORT, pour un montant de

2 171 048 EUR au titre des Dommages Directs.

Contre notamment les événements suivants :

Incendie, Explosion, Foudre, Dommages électriques,

Bris de machines,

Tempêtes, Orages, Neige sur les toitures, Événements naturels, Catastrophes naturelles en France,

Chutes d'appareils de Navigation Aérienne, Chocs de véhicules Terrestres,

Dégâts des eaux, Fumées,

Émeutes, Mouvements Populaires, Actes de Vandéisme, de Malveillance, Actes de terrorisme et Sabotage.

Vol

La présente attestation n'est pas limitative du fait de la somme du contrat aux termes duquel sont garantis sans désignation particulière, les événements non désignés au Chapitre « Exclusions » et ce, aux limites, limites et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises prévues.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses, exclusions, limitations et franchises du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Local Standard Time) au 31 Décembre 2017 (12:00 Midnight, Eastern Standard Time (USA)).

Fait à Dublin, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Pour la Compagnie



Registered Office: Third Floor, The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1, Ireland

Registered in Ireland 375163

Directors: Mr Stéphane Lecomte (France), Mr Bruce Anderson (France), Mr Christophe Mazon (France)

Mr. Gerry Coffey, Mr. Feighle Dierkes

Wagram Insurance Company Limited is regulated by the Central Bank of Ireland



# WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

THIRD FLOOR, THE METROPOLITAN BUILDING, JAMES JOYCE STREET, DUBLIN 1,  
IRELAND.

TELEPHONE: 00-353-1-2666000

FACSIMILE: 00-353-1-2666606

## ATTESTATION D'ASSURANCE N° DR01457

Nous soussignés, **WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC**, dont le siège social est sis The Third Floor The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1 - Irlande, certifions garantir par le contrat **Tous Dommages Sauf n° PD01/2017** souscrit par l'intermédiaire de **Staci Sa-et Honoré** dont le siège social est sis 18 rue de Courcelles 75008 PARIS :

**EDF S.A.**, sis : 22/30, Avenue de **WAGRAM - 75008 PARIS**, agissant

pour son compte que pour le compte de ses filiales, sous filiales, groupements, associations, sociétés civiles, immobilières faisant partie du même groupe d'affaires et notamment pour le compte de

**COGESTAR - ALSACE FRANCHÉ-COMTE (DCVS)**

Ce contrat garantit les installations de **COGENERATION PAR GROUPES MOTEURS** situées à ZUP  
FALBOURG D'ALTKIRCH 90000 BELFORT, pour un montant de

1 592 922 EUR au titre des Dommages Directs,  
823 955 EUR au titre des Pertes Financières Consécutives (période d'indemnisation de 12 mois), soit une base  
annuelle de 323 955 EUR.

Couvre notamment les événements suivants :

Incendie, Explosion, Foudre, Dommages électriques,

Brûl de machine,

Tempêtes, Grêle, Neige sur les toitures, Événements naturels, Catastrophes naturelles en France,

Chutes d'appareils de Navigation Aérienne, Choc de véhicules Terrestres,

Dégâts des eaux, Fumées,

Fraudes, Mouvements Populaires, Actes de Vandalisme, de Malveillance, Attentats y compris Terrorisme et Sabotage,

Vol.

La présente énumération n'est pas limitative du fait de la teneur du contrat aux termes duquel sont garantis sans désignation particulière, les événements non désignés au Chapitre « Exclusions » et ce, aux clauses, limites et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises prévues.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne peut engager l'Assureur en dehors des classes, exclusions, limitations et franchises du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Local Standard Time) au 31 Décembre 2017 (12:00 Midnight, Eastern Standard Time (USA)).

Fait à Dublin, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Pour la Compagnie



Registered Office: Third Floor, The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1, Ireland

Registered in Ireland 175145

Directors: Mr. Stephen Ryan (France), Mr. Brian Adams (France), Mr. Christopher Munn (France)

Mr. Gerry Cullen, Mr. Eoghan O'Donnell

Wagram Insurance Company is not regulated by the Central Bank of Ireland.



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-137

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Echange de parcelles de  
terrain sises rue  
Faidherbe et avenue du  
Château d'Eau avec  
Territoire Habitat

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).





Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF/URB/CW – 17-137  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Echange de parcelles de terrain sises rue Faidherbe et avenue du Château d'Eau avec Territoire Habitat**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2241-1 ;

**VU** la demande d'avis domanial en date du 21 juillet 2017 ;

La Ville de Belfort est propriétaire d'une parcelle de terrain nu sise 10-12 rue Faidherbe à Belfort, cadastrée section AD n° 388, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup> (plans en annexe 1 et 2). Cette parcelle est attenante à une propriété de Territoire Habitat, d'une plus grande contenance, cadastrée AD 389. Formée d'une bande de terrain de 4 m de large et de 43 m de long environ, elle est totalement coupée du site Faidherbe par des murs et est intégrée, de fait, au terrain d'agrément de Territoire Habitat. C'est pourquoi, sa cession à Territoire Habitat est envisagée.

En contrepartie, Territoire Habitat céderait à la Ville une parcelle lui appartenant. Il s'agit de la parcelle sise avenue du Château d'Eau à Belfort, cadastrée BV 404, d'une surface de 364 m<sup>2</sup>, enclavée entre des propriétés Adoma, Néolia et Ville de Belfort (plans en annexe 3 et 4). D'un point de vue physique, la parcelle BV 404 supporte une partie du terrain de sport du Centre Culturel du Mont sis 26 avenue du Château d'Eau. La Ville a, en conséquence, tout intérêt à devenir propriétaire de ce bien.

Il s'agit donc d'un échange de parcelles de terrain qui s'effectuera à titre gratuit, sans soulte. L'avis du Domaine n'ayant pas été rendu dans le délai requis, cet avis est réputé donné.

Le dossier de cession sera confié à Maître Céline LORACH, notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de cet échange entre la parcelle AD 388 au profit de Territoire Habitat, et la parcelle BV 404 au bénéfice de la commune,

de confier le dossier à Maître Céline LORACH, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



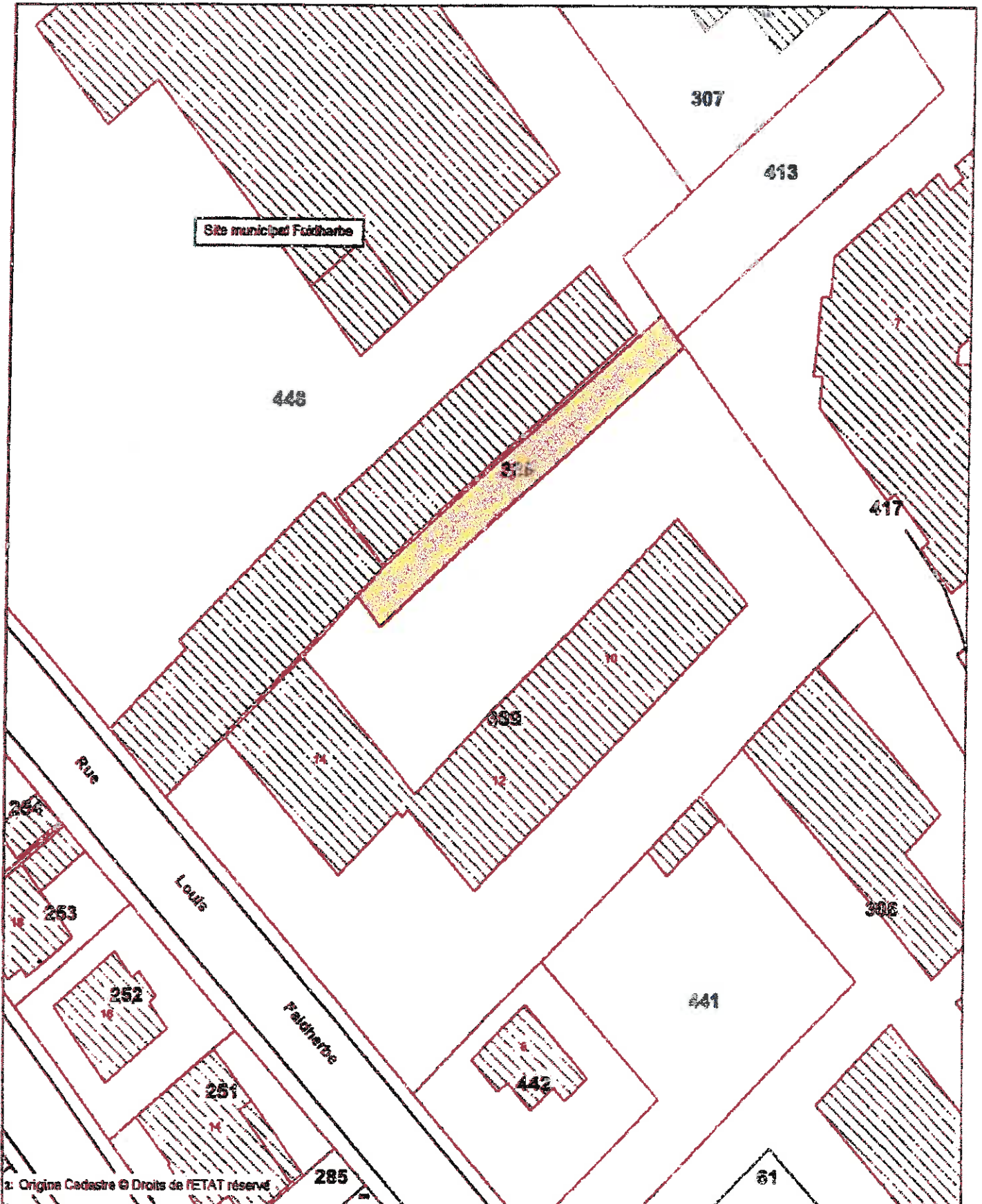
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

**COMMUNE DE BELFORT**

**10-12 rue FAIDHERBE**

Plan Parcellaire  
1/500

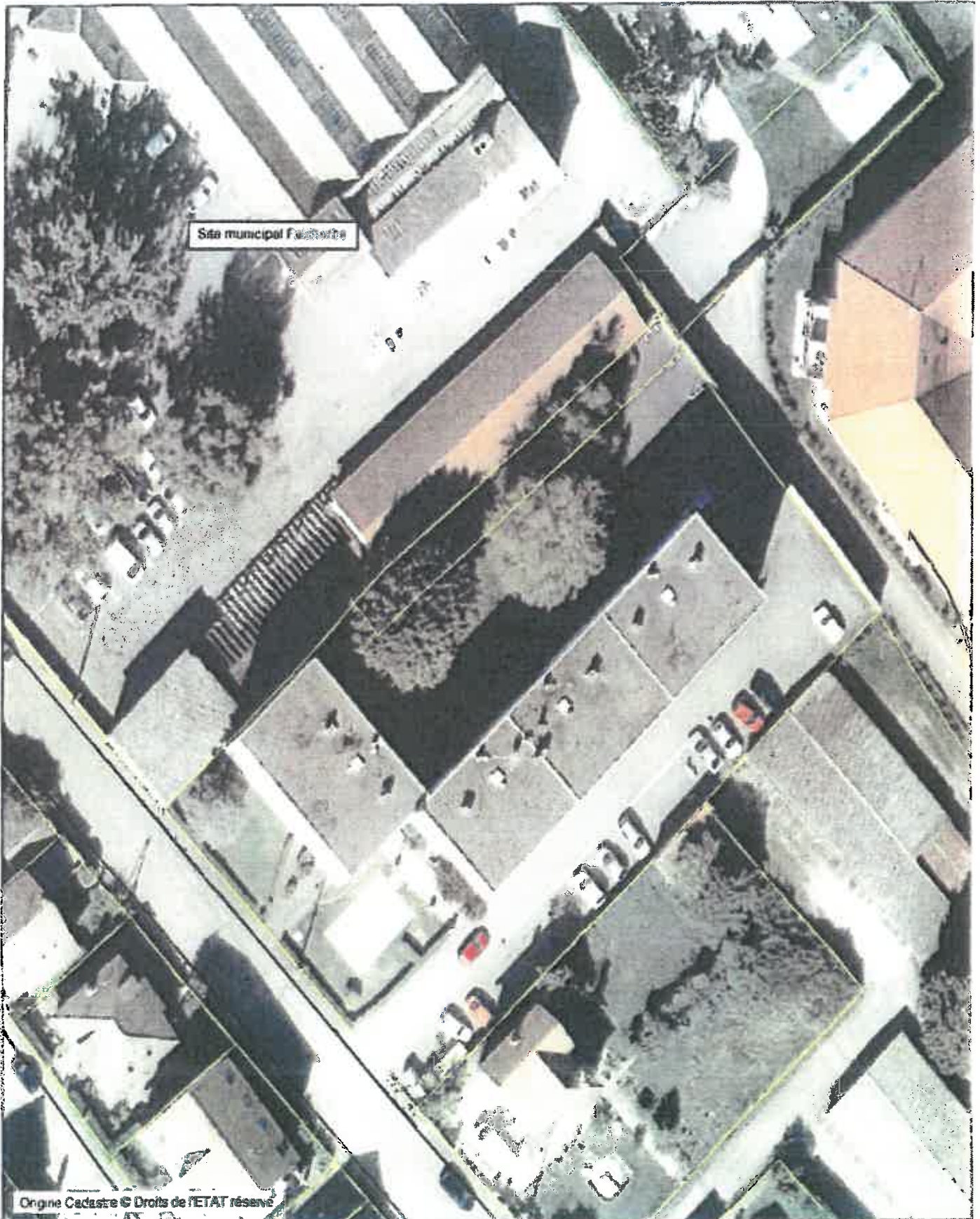




**COMMUNE DE BELFORT**

**10-12 rue FAIDHERBE**

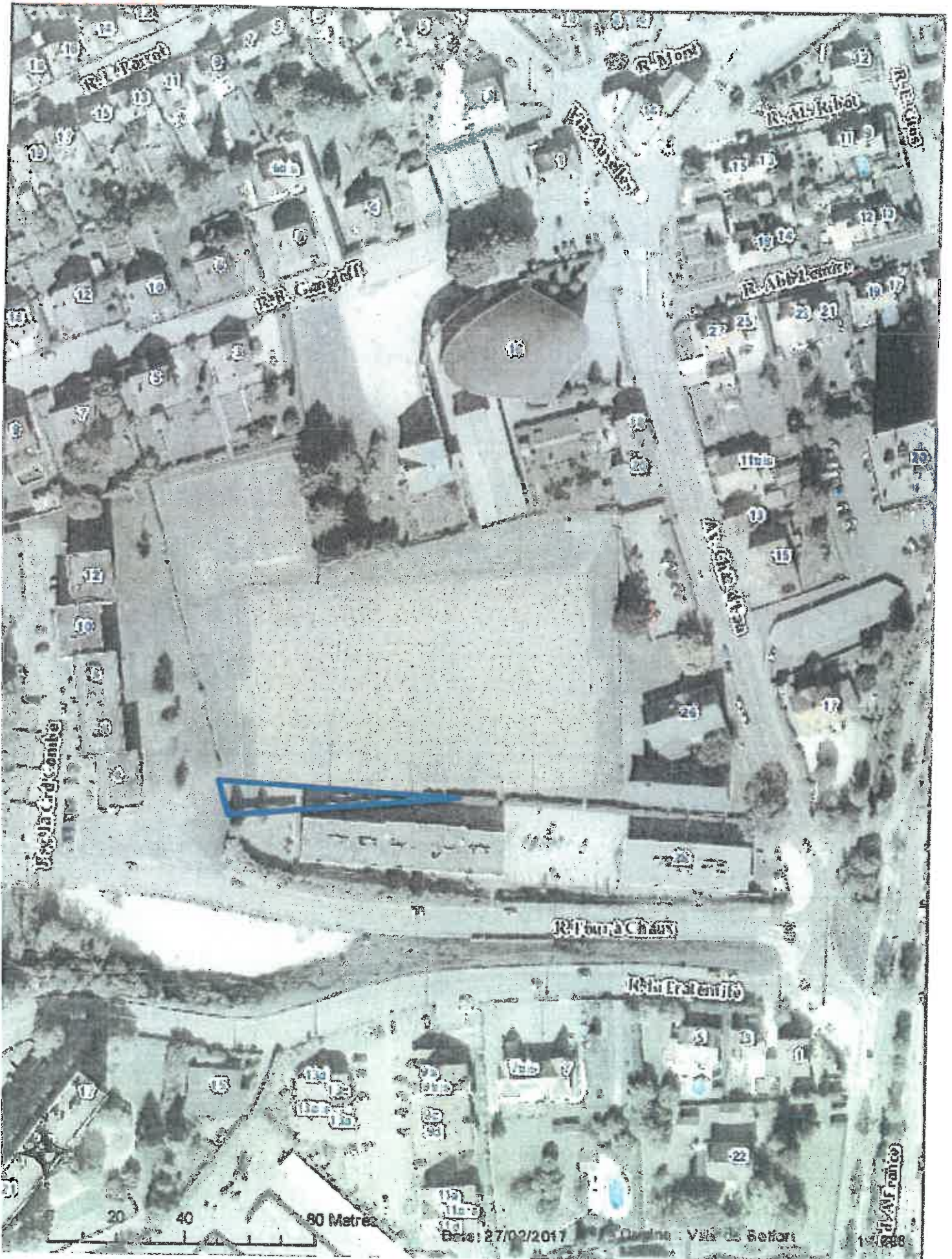
Plan Parcellaire  
1/500











## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-138

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Opérations foncières sur  
la ZAC Techn'Hom

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

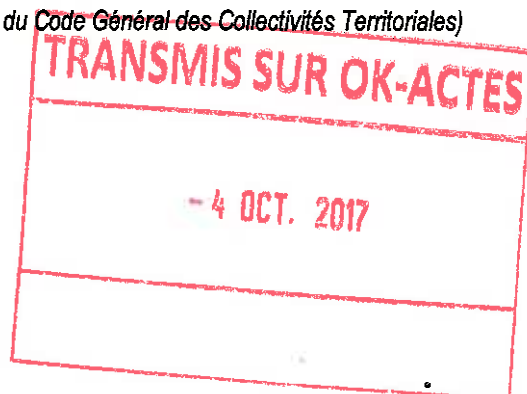
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).





Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF/URB/CW – 17-138  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

Opérations foncières sur la ZAC Techn'Hom

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2241-1 ;

VU la délibération n° 09-98 du Conseil Municipal du 19 juin 2009 ;

VU l'avis du Domaine sollicité le 28 août 2017 ;

Par délibération en date du 19 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Belfort s'est prononcé favorablement sur le principe d'opérations foncières dans le cadre de la ZAC Techn'Hom.

Il s'agit, aujourd'hui, d'adapter les limites prévues à l'époque aux aménagements réels.

Il convient donc d'abroger la délibération précédente qui s'appuyait sur des plans de principe pour délibérer à nouveau, en tenant compte des emprises cadastrales telles qu'elles ont été arrêtées à ce jour (plan en annexe).

Ainsi, le Département du Territoire de Belfort cède à la Ville de Belfort, à titre gracieux, des terrains sis sur le territoire de la commune, destinés à être incorporés dans le domaine public communal, et indiqués comme suit :

N° repère du plan	N° de parcelle	Surface et nature des terrains
20	BX 104, 109, 107	11a 49ca (voirie, espaces verts)

La Ville procède, par ailleurs, avec TANDEM à un échange de terrains situés sur la Commune de Belfort. La Ville cède ainsi à Tandem :

N° repère du plan	N° de parcelle	Surface et nature des terrains
2	BX 103	69a 38ca (stationnement)
4	A prendre sur le domaine public communal et à numéroter	10a 24ca environ (voirie)

En contrepartie de cette cession, TANDEM cède donc à la Ville :

N° repère du plan	N° de parcelle	Surface et nature des terrains
5	BX 55, 69, 95, 98	01ha 56a 40ca (espaces verts, voirie)
11	BX 83	04ha 47a 66ca (étang)
16	BX 84, 96	12a 45ca (stationnement)
17	BX 85	14a 12ca (stationnement)

Cet échange s'effectuera sans soulte.

Le dossier de cession continuera à être suivi par Maître Florence RIGOLLET à qui il avait été confié précédemment. Il est ici précisé que les frais notariés seront à la charge de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 09-98 du 19 juin 2009,

d'approuver le principe et les conditions de ces opérations foncières, tant avec le Département du Territoire de Belfort, qu'avec TANDEM,

de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain BX 103, ainsi que de la parcelle de terrain, issue du domaine public communal, dont la numérotation cadastrale est à créer, d'une surface respective de 6 938 m<sup>2</sup> et de 1 024 m<sup>2</sup> environ, afin de pouvoir les céder à TANDEM,

de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles BX 104, 107 et 109, d'une contenance de 1 149 m<sup>2</sup>, acquises par la commune,

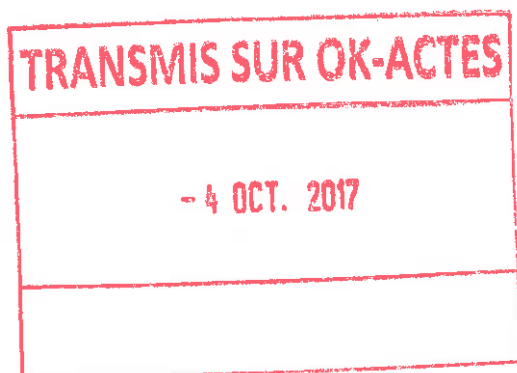
de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de la commune,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS  
Pôle d'Évaluations Domaniales  
17 RUE DE LA PREFECTURE  
25000 BESANCON  
Téléphone : 03.81.25.20.20  
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27/09 /2017.

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD  
Adresse : Centre des Finances Publiques  
1 rue Pierre Brossolatte 25214 MONTBELIARD Cedex  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2017 -90 010 V 149 et 151

à  
2  
Monsieur le Maire de Belfort  
Mairie  
Place d' Armes  
90120 BELFORT

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE BX n° 103 ET PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA VILLE  
PARCELLES BX 55 – 69 – 95-98-83-84-85-96 POUR LA STÉ TANDEM**  
**ADRESSE DU BIEN : ZAC TECH'HOM A BELFORT**  
**VALEUR VÉNALE : 350 000 € pour chaque échangiste , échange sans soulte**

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT                      | Commune de Belfort           |
| AFFAIRE SUIVIE PAR :                        | Mme Alexandra FABBRI         |
| 2 – Date de consultation                    | :28/08/2017                  |
| Date de réception                           | :29/08/2017                  |
| Date de visite                              | :déjà évalués antérieurement |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 29/08/2017                 |

**3 – OPÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT :**

la valeur vénale dans le cadre d' un échange entre la ville de Belfort et la Société TANDEM en vue d' adapter les limites prévues aux aménagements réels .

**4 – DESCRIPTION DU BIEN :**

Référence cadastrale et description du bien: cf tableau infra .

section	parcelle	lieudit	contenance	nature	propriétaire
BX	103	2 avenue des Usines	69 a 38 ca	parkings	Commune
Partie de	domaine public		10 a 24 ca	voirie	Commune
<b>total</b>			<b>79 a 62 ca</b>		
BX	55	Avenue des Usines	1 a 33 ca	Espaces verts voirie	Sté TANDEM
BX	69	Avenue des Usines	3 a 16 ca	Espaces verts voirie	Sté TANDEM
BX	95	Avenue des Usines	1 ha 49 a 47 ca	Espaces verts voirie	Sté TANDEM
BX	98	Avenue des Usines	2 a 41 ca	Espaces verts voirie	Sté TANDEM
BX	83	Avenue des Usines	4 ha 47 a 66 ca	étang	Sté TANDEM
BX	84	Avenue des Usines	11 a 59 ca	parkings	Sté TANDEM
BX	85	Avenue des Usines	14 a 12 ca	parkings	Sté TANDEM
BX	96	Avenue des Usines	0 a 86 ca	parkings	Sté TANDEM
<b>total</b>			<b>6 ha 30 a 60 ca</b>		

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : cf tableau
- situation d'occupation : les biens sont libres d' occupation et de location .

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

BX n° 55 en zone UZ-TEC-U , parcelle BX 83 en zone NZ-TEC-L et les autres parcelles en en UZ -TEC - Y

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec des biens similaires .

La parcelle BX n° 103 et la partie de DP appartenant à la ville de Belfort sont évalués à 350 000 € ;  
les parcelles appartenant à la Sté TANDEM sont évaluées à 350 000 € .L' échange peut être effectué sans soulte .Ces valeurs s' entendent HT et hors frais d' enregistrement .

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

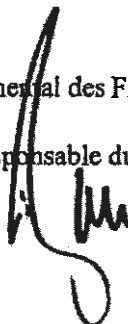
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Bénédicte MARTIN Responsable du Pôle d' Evaluations Domaniales



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*





## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-139

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**Marché de fournitures de bureau et de papier – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le CCAS, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

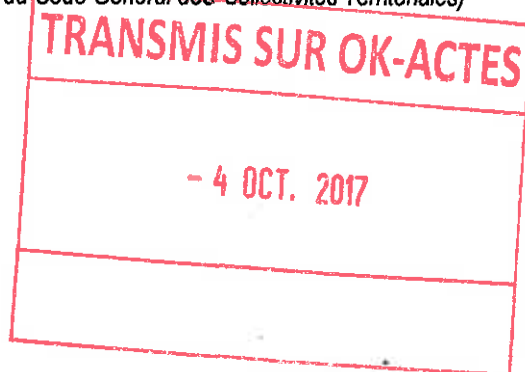
(application de l'Article L 2121-20 du ~~Code Général des Collectivités Territoriales~~)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).





Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/VL – 17-139  
Marchés Publics  
1.1

Objet

**Marché de fournitures de bureau et de papier - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le CCAS, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres**

VU l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la constitution des groupements de commandes ;

Les marchés à bons de commande passés pour l'achat de fournitures de bureau et de papier arrivent à échéance au 31/12/2017.

Dans le but de poursuivre l'optimisation de la gestion de ces fournitures, le Grand Belfort envisage la création d'un nouveau groupement de commandes avec la Ville de Belfort, le CCAS et les communes membres, pour les quatre années à venir. Le Grand Belfort en sera le coordinateur. Il assurera également la passation de l'accord-cadre à bons de commande, sa signature et son exécution, chaque membre du groupement s'acquittant individuellement des prestations de services commandées.

La convention relative à la création de celui-ci est donc soumise à votre approbation. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont précisées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des différentes collectivités qui souhaitent adhérer au groupement de commandes, le montant total annuel de l'accord-cadre sera compris entre :

- Pour le Lot 1 : Fournitures de bureau : montant annuel mini : 30 000 € HT, montant annuel maxi : 130 000 € HT.
- Pour le Lot 2 : Fournitures de papier : montant annuel mini : 20 000 € HT, montant annuel maxi : 90 000 € HT.

Au vu de ces montants, il sera fait application de la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, reconductible trois fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

**DECIDE**

de valider la création du groupement de commandes entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, et le CCAS,

de prononcer l'adhésion de la Ville de Belfort au présent groupement,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SAINTIGNY



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES RELATIF AUX PETITES FOURNITURES  
DE BUREAU ET DE PAPIER**

**ARTICLE 1 - CONSTITUTION**

Conformément aux dispositions de l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention a pour objet la création d'un Groupement de commandes pour répondre aux besoins déterminés à l'Article 2, entre :

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- la Ville de Belfort,
- le CCAS,
- les communes membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- |               |                |
|---------------|----------------|
| ✓ Autrechêne  | ✓ Méziré       |
| ✓ Bourogne    | ✓ Novillard    |
| ✓ Denney      | ✓ Offemont     |
| ✓ Eloie       | ✓ Petit-Croix  |
| ✓ Essert      | ✓ Reppe        |
| ✓ Fontaine    | ✓ Roppe        |
| ✓ Fontenelle  | ✓ Sermamagny   |
| ✓ Fosse-magne | ✓ Vauthiermont |
| ✓ Frais       | ✓ Vétrigne     |
| ✓ Menoncourt  |                |

**ARTICLE 2 - OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de petites fournitures de bureau et de papier.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

La durée de la présente convention coïncide avec la durée du marché qui justifie le présent groupement.

Le groupement constitué par la présente convention est donc prévu pour une durée initiale de quatre ans, commençant à courir à compter de sa signature par les parties, et prenant fin le 31/12/2021.

La présente convention est renouvelable à l'issue de la période initiale une fois (4 ans) par reconduction tacite.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADHESION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

En cas de nouvelle adhésion, cette dernière ne devient définitive qu'après délibération de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la convention constitutive. L'adhésion ne pourra intervenir dans le cadre d'un marché en cours de réalisation.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RETRAIT**

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur et les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai minimum d'envoi de l'information relative au retrait est fixé à 3 mois avant la date d'échéance du marché en cours.

Les retraits seront effectifs aux dates d'échéance des marchés en cours.

### **ARTICLE 6 - CHOIX DU COORDONNATEUR**

Les membres du groupement désignent le Grand Belfort comme coordonnateur mandaté pour procéder à l'ensemble des opérations visées par la réglementation en matière de commande publique.



## **ARTICLE 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur. Les membres du groupement mandatent le coordonnateur pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de marché, les éléments suivants :

- l'évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché,
- les montants budgétaires prévus pour la réalisation des prestations.

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces des marchés. Il organisera la consultation et réunira la Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement. Il informera les membres du groupement du choix des cocontractants dans un délai d'un mois après dépôt du marché au contrôle de légalité. Il notifiera le marché aux cocontractants, avisera les candidats non retenus.

## **ARTICLE 9 - CONFORMITE DES PRESTATIONS**

Chaque collectivité membre du groupement procédera à ses propres commandes et assurera le suivi des prestations qui la concerne, vérifiera la conformité des prestations réalisées aux prescriptions du C.C.T.P. et s'assurera du service fait.

## **ARTICLE 10 - PAIEMENT**

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du règlement du montant des prestations engagées. Pour ce faire, il joindra, à l'appui de son mandat, un certificat de paiement établi par ses propres soins.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec un cotraitant.

## **ARTICLE 12 - REVISION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

A Belfort, le

Pour le Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
Le Président,

Damien MESLOT

A Belfort, le  
Pour le CCAS  
Le Président,

Jean-Pierre MARCHAND

A Autrechêne, le  
Pour la Ville d'Autrechêne  
Le Maire,

Pierre REY

A Bourogne, le  
Pour la Ville de Bourogne  
Le Maire,

Jean-François ROOST

A Denney, le  
Pour la Ville de Denney  
Le Maire,

Jean-Paul MORGEN

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

Sébastien VIVOT

A Eloie, le  
Pour la Ville d'Eloie  
Le Maire,

Michel ORIEZ

A Essert, le  
Pour la Ville de Essert  
Le Maire,

Yves GAUME

A Fontaine, le  
Pour la Ville de Fontaine  
Le Maire,

Pierre FIETIER

---

*Objet : Marché de fournitures de bureau et de papier - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le CCAS, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres*

A Fontenelle, le  
Pour la Ville de Fontenelle  
Le Maire,

Jean-Claude MOUGIN

A Petit-Croix, le  
Pour la Ville de Petit-Croix  
Le Maire,

Alain FIORI

A Fousse-magne, le  
Pour la Ville de Fousse-magne  
Le Maire,

Serge PICARD

A Reppe, le  
Pour la Ville de Reppe  
Le Maire,

Bernard KARRER

A Frais, le  
Pour la Ville de Frais  
Le Maire,

Miltiade CONSTANTAKATOS

A Roppe, le  
Pour la Ville de Roppe  
Le Maire,

Louis HEILMANN

A Menoncourt, le  
Pour la Ville de Menoncourt  
Le Maire,

Jean-Marie ROUSSEL

A Sermamagny, le  
Pour la Ville de Sermamagny  
Le Maire,

Philippe CHALLANT

A Méziré, le  
Pour la Ville de Méziré  
Le Maire,

Raphaël RODRIGUEZ

A Vauthiermont, le  
Pour la Ville de Vauthiermont  
Le Maire,

Philippe GIRARDIN

A Novillard, le  
Pour la Ville de Novillard  
Le Maire,

Claude GAUTHERAT

A Vétrigne, le  
Pour la Ville de Vétrigne  
Le Maire,

Bernard DRAVIGNEY

A Offemont, le  
Pour la Ville d'Offemont  
Le Maire,

Pierre CARLES

---

*Objet : Marché de fournitures de bureau et de papier - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le CCAS, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres*

## Objet de la délibération

N° 17-140

**Acquisition d'une  
emprise sur la propriété  
de l'Association  
diocésaine Belfort-  
Montbéliard, avenue du  
Château d'Eau**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/JMH/CW/AF – 17-140  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

**Acquisition d'une emprise sur la propriété de l'Association diocésaine Belfort-Montbéliard, avenue du Château d'Eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,

La Ville de Belfort est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section BV, numéros 8 et 374. (cf. annexe 1 : plan de situation). La parcelle BV 8 supporte actuellement le Centre Culturel des Barres et du Mont situé en front de l'avenue du Château d'Eau.

Afin d'aménager le fond de cette parcelle sans impacter la partie située du côté de l'avenue du Château d'Eau, la Ville de Belfort souhaite réaliser une voie d'accès débouchant sur la rue Gangloff, en faisant l'acquisition d'une bande de terrain de 10 m de large, sur une longueur de 63 mètres, soit environ 630 m<sup>2</sup> (emprise verte à l'annexe 2 : plan parcellaire) sur la propriété de l'Association diocésaine Belfort-Montbéliard, constituée des parcelles BV 12 et 373 (cf. annexe 3 : plan de domanialité).

Cette acquisition se fera au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

Le dossier sera confié à Maître Jean-Alix GAY, notaire à Belfort. Les frais de géomètre et de régularisation authentique seront à la charge de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition d'une emprise de 10 m de largeur par 63 m de longueur, soit environ 630 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles BV 12 et 373, appartenant actuellement à l'Association diocésaine Belfort-Montbéliard,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SAINTIGNY

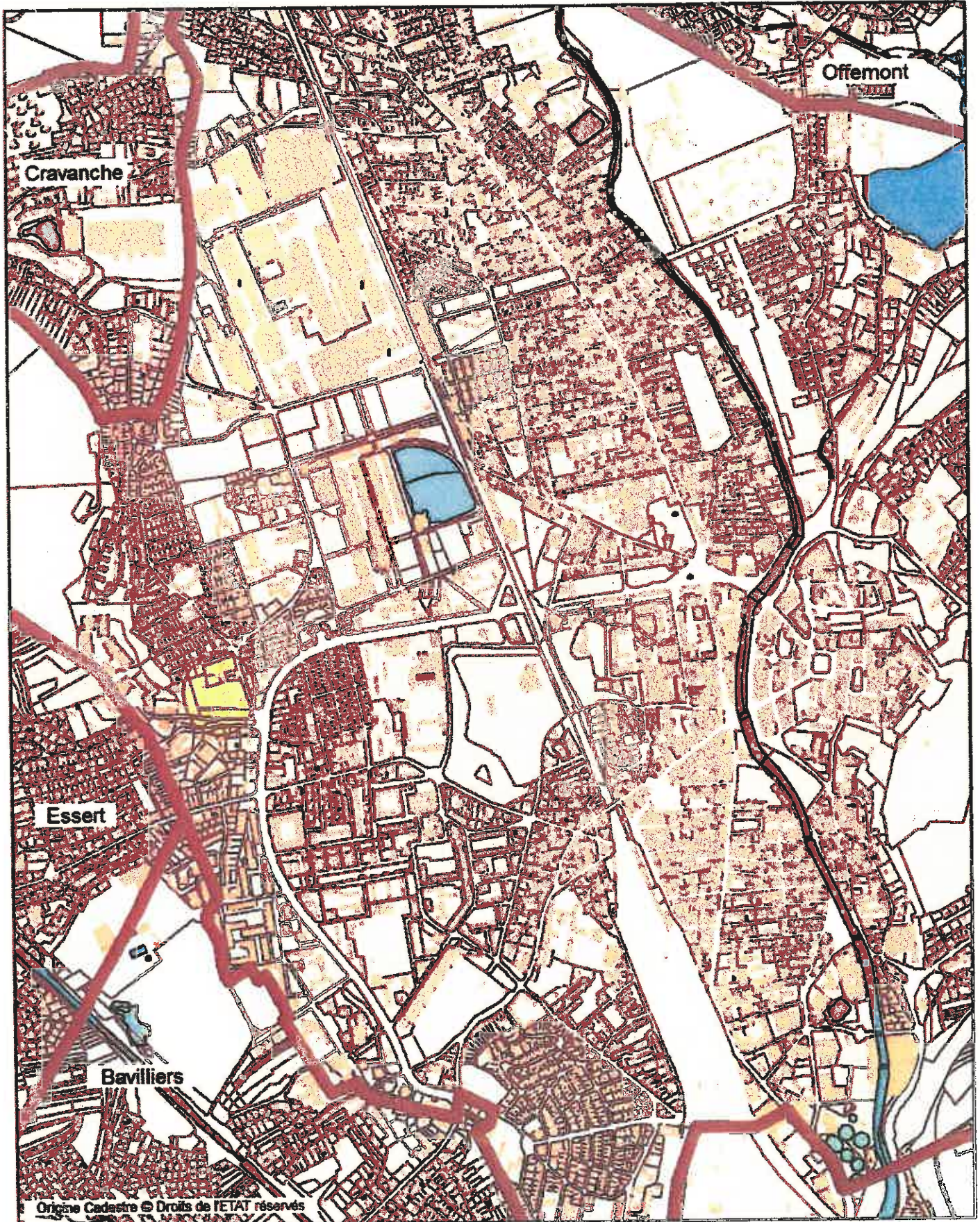




# COMMUNE DE BELFORT

## Quartier du Mont

Plan de Situation  
1/15 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

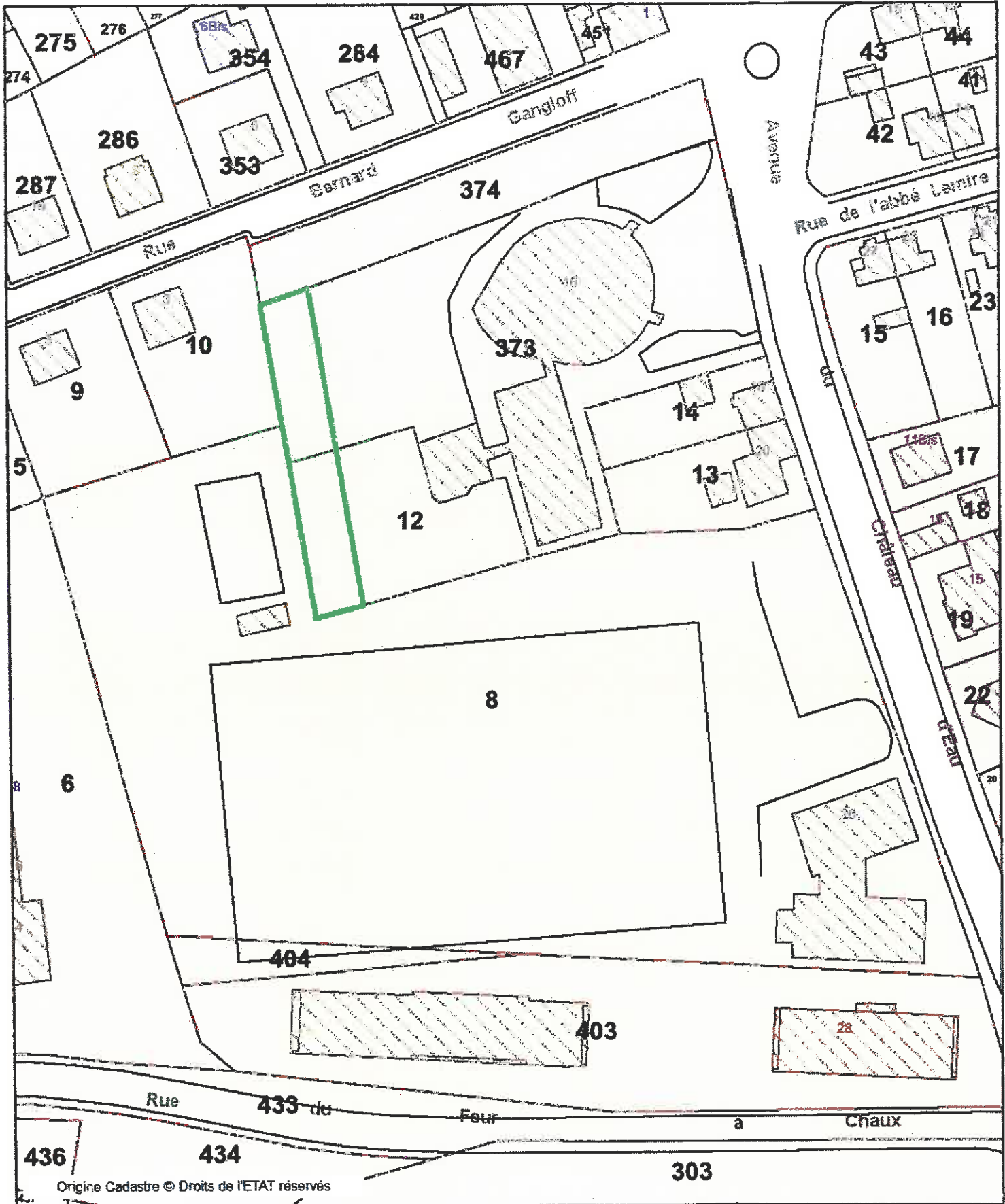
Juin 2017



# COMMUNE DE BELFORT

## Quartier du Mont

Plan Parcellaire  
1/1 000



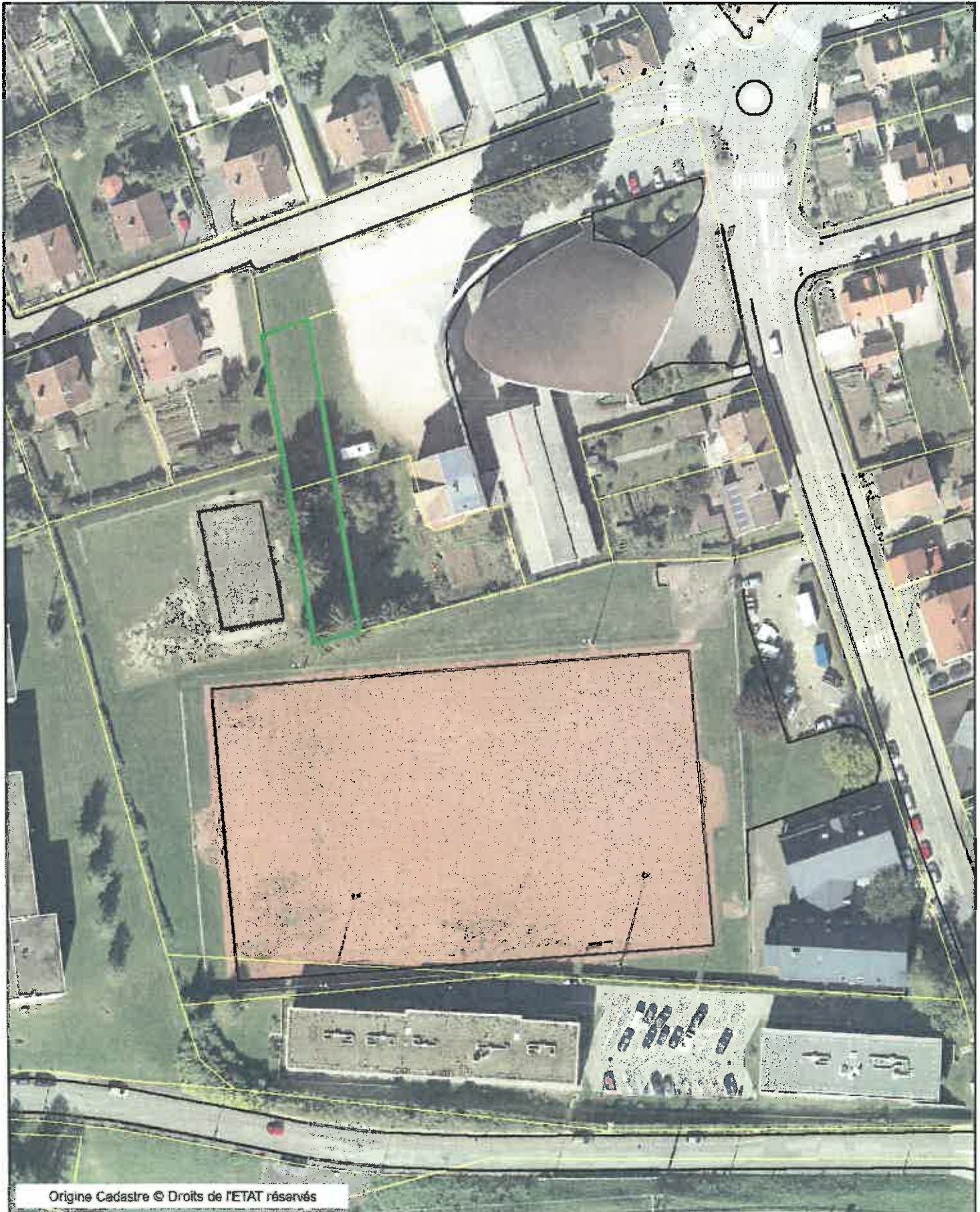


# COMMUNE DE BELFORT

## Quartier du Mont

Plan Parcellaire

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

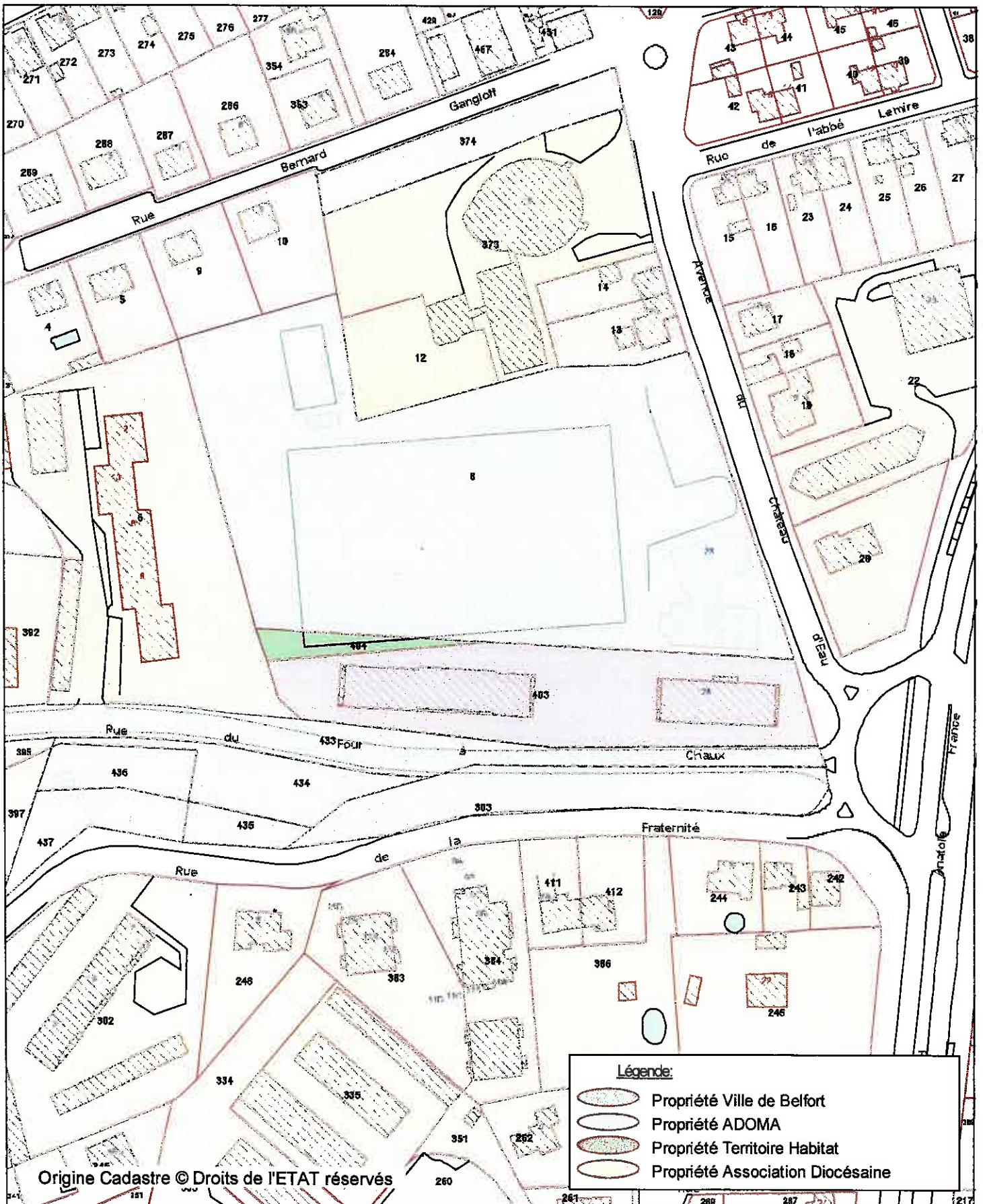


# COMMUNE DE BELFORT

## Quartier du Mont

Plan de domanialité

1/1 500



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-141

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Approbation après  
enquête publique –  
Aliénation du chemin  
rural dit des Eglantines

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/JMH/CW – 17-141  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Approbation après enquête publique - Aliénation du chemin rural dit «des Eglantines»**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les Articles L161-1 et L 161-10,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les Articles L 134-1, L 134-2, R 134-6 et R 134-7,

VU la délibération 17-40 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 relative à la désaffectation du chemin rural dit «des Eglantines» en vue de son aliénation,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A l'issue de la désaffectation par le Conseil Municipal du chemin rural dit «des Eglantines», l'enquête publique avait pour but de prouver que le chemin a bien perdu son affectation et que rien ne s'oppose à son aliénation. Pour ce faire, le dossier d'enquête présente le projet de découpage des emprises à céder aux propriétaires riverains, le coût de l'acquisition foncière pour chacun d'eux et le classement de ces emprises au regard du PLU.

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017, sous la responsabilité de M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur, nommé par arrêté municipal n°170662 en date du 28 avril 2017 (cf. annexe 1 : dossier d'enquête).

### Observations de la population

Cinq personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, trois ont consigné une observation au registre d'enquête.

- Observation n° 1 par M. ROTH, Président de l'Association Eglise Mennonite de Belfort. Il demande à ce qu'une servitude de passage de réseaux soit inscrite à l'acte de transfert foncier, afin que la construction future puisse être desservie.  
Le commissaire enquêteur répond que les points de jonction sur les réseaux publics se situent sur la rue des Perches et que les réseaux à créer devront être enfouis sous le chemin. Une servitude est donc nécessaire.



- Observation n° 2 par M. BOILLOD Francis, copropriétaire de la parcelle riveraine cadastrée BM 106. Il soulève deux points. Tout d'abord, il informe qu'il manque un propriétaire dans la composition de la copropriété dont il fait partie : Mme VOISINET Madeleine, née BOILLOD. Le commissaire répond que l'ajout de Mme VOISINET sur le compte de l'indivision sera fait. D'autre part, M. BOILLOD demande de prévoir un droit de passage sur l'assiette du chemin afin d'exploiter la parcelle BM 106. Le commissaire répond qu'il n'est pas utile de créer une servitude de passage, qui serait contradictoire avec l'objectif d'aliéner ce chemin rural dont l'utilité ne présente plus d'intérêt actuellement. En effet la parcelle BM 106 n'est pas enclavée. Elle peut être desservie, au Sud, par le giratoire situé au bout de l'avenue de Gaulle. De plus, la liaison entre la rue des Perches et le giratoire d'Altkirch sera prochainement réalisée et permettra un accès direct par le Nord-Ouest de la parcelle BM 106. En attendant cette voie, les rapports de bon voisinage avec les propriétaires riverains pourraient permettre un accès occasionnel.
- Observation n° 3 par M. Francis ANCELLE, copropriétaire du 10 rue des Perches. Il soumet quelques réflexions induites par le projet d'aliénation, essentiellement sur la prise en charge des frais de bornage liés à l'aliénation, la création d'une servitude de passage pour permettre l'entretien de leur propriété, la création par la Ville d'une liaison piétonne entre la copropriété et le dévoiement de la rue des Perches à réaliser prochainement et sur le fait que la Ville puisse matérialiser le tracé des réseaux existants desservant leur copropriété. Une réponse directe a été adressée à M. ANCELLE, lui précisant la prise en charge par la Ville des frais de géomètre et l'impossibilité pour cette dernière, d'une part, de marquer le tracé des réseaux dont elle n'a pas connaissance, et d'autre part, de créer des servitudes sur des biens dont elle n'est pas ou plus propriétaire. Par ailleurs, le commissaire répond que la prise en charge par la Ville des frais de bornage diminue nettement les coûts d'acquisition de l'emprise pour les propriétaires, qu'il ne paraît pas opportun de créer de nouvelles contraintes de passage qui seraient contraires à l'esprit et à l'intérêt général de cette procédure d'aliénation. La copropriété est actuellement close et empêche un accès par le chemin rural. Si des travaux de consolidation ou de réfection du mur de clôture devaient être effectués, un accord amiable avec les riverains serait nécessaire pour des travaux occasionnels. Quant à la création d'un chemin piétonnier pour relier la nouvelle voie, elle ne pourrait exister que par une entente entre les différents propriétaires privés concernés, la Ville n'étant pas propriétaire et n'ayant pas mis en place d'emplacement réservé destiné à une telle opération.

#### **Conclusions du commissaire enquêteur**

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu, le 20 juin 2017, un rapport dans lequel il émet un **avis favorable** pour le projet d'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » (cf. annexe 2 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur).

## PROJET D'ALIENATION

Suite à la désaffectation du chemin et à l'approbation du projet soumis à enquête, il conviendra de mener à terme cette procédure. Les propriétaires riverains ne s'étant pas constitués, dans un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête, en association syndicale afin de se charger de l'entretien du chemin, un courrier leur sera adressé individuellement, à l'issue de ce Conseil, afin de les mettre en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés au prix fixé par le Domaine (document joint au dossier d'enquête). Ces derniers auront alors un mois pour donner leur accord.

Celui-ci semble acquis. En effet, les propriétaires ont été rencontrés en amont de l'enquête publique par M. HERZOG, Adjoint, et tous semblaient d'accord pour acquiescer le demi-chemin au droit de leur propriété.

Dans l'hypothèse où les propriétaires ne donneraient pas leur accord, il pourrait être procédé à une aliénation des terrains, selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

En conséquence, vous serez tenus informés de la réponse des riverains lors d'un prochain Conseil.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver le projet d'aliénation du chemin rural dit «des Eglantines», tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 4 OCT. 2017**

Objet : Approbation après enquête publique - Aliénation du chemin rural dit «des Eglantines»

COMMUNE DE BELFORT

-----

ENQUETE PUBLIQUE

-----

**Aliénation du chemin rural dit  
« des Eglantines »**

**PIECES DU DOSSIER**

1. notice de présentation
2. plans de situation
3. photos du site
4. parcellaire actuel
5. projet d'aliénation
6. documents annexes

## **1 - Notice de présentation**

---

Aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » - Enquête publique - Mai 2017

## Notice de présentation

Le chemin dit « des Eglantines » est un chemin rural qui débouche sur la rue des Perches, au niveau du numéro 2 de la rue (cf. 2-plans de situation).

Initialement, ce chemin permettait de relier la rue des Perches aux terres agricoles situées aux alentours des forts des Perches. La construction de l'autoroute A36 a coupé ce chemin en deux, lui faisant perdre ainsi une partie de sa fonction de desserte.

Les parcelles riveraines du chemin sont actuellement desservies soit directement par la rue des perches (parcelles actuellement bâties), soit par un chemin longeant l'A36, créé pour assurer l'entretien de l'autoroute (parcelles rurales).

Ce chemin rural n'est plus entretenu, depuis de nombreuses années, ni par la commune, ni par les riverains qui ne l'empruntent plus (cf. 3-photos du site).

Ce chemin n'est, par ailleurs, pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Par conséquent, ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public et ne satisfait plus l'intérêt général. Le Conseil Municipal a par ailleurs prononcé sa désaffectation par délibération en date du 6 avril 2017.

Cette enquête publique a pour but de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation et que rien ne s'oppose à son aliénation. Les documents constituant ce dossier y concourent, essentiellement les photos en partie 3 et le projet d'aliénation présenté en partie 5.

Afin d'informer les propriétaires riverains de la procédure d'aliénation à venir et d'anticiper la mise en demeure d'acquiescer qui leur sera adressée après l'approbation de l'aliénation par le Conseil Municipal, l'ensemble de ces propriétaires a été rencontré par M. Herzog, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, et le projet leur a été présenté. Chacun a d'ores et déjà donné, par oral, un avis favorable à l'acquisition du demi-chemin au droit de sa propriété. Le projet comporte donc la création de quatre nouvelles parcelles qu'il est proposé de céder aux riverains conformément au prix fixé par le Domaine.

A l'issue de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur l'aliénation de ce chemin.

## 2 - Plans de situation

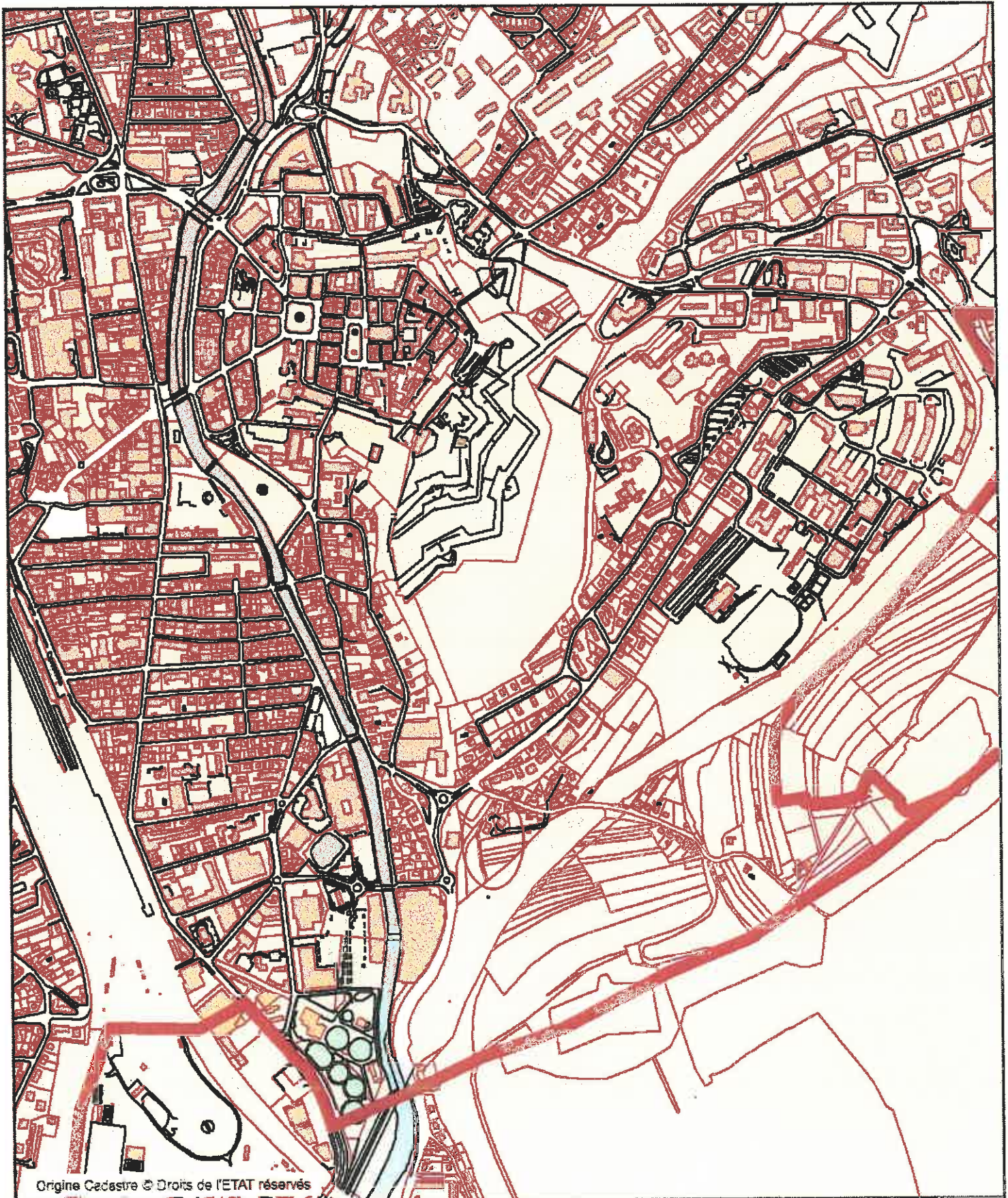


# COMMUNE DE BELFORT

## Chemin rural dit "des Eglantines"

Plan de Situation

1/10 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Mars 2017



# COMMUNE DE BELFORT

## Chemin rural dit "des Eglantines"

Plan de Situation

1/4 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Mars 2017

### 3 - Photos du site

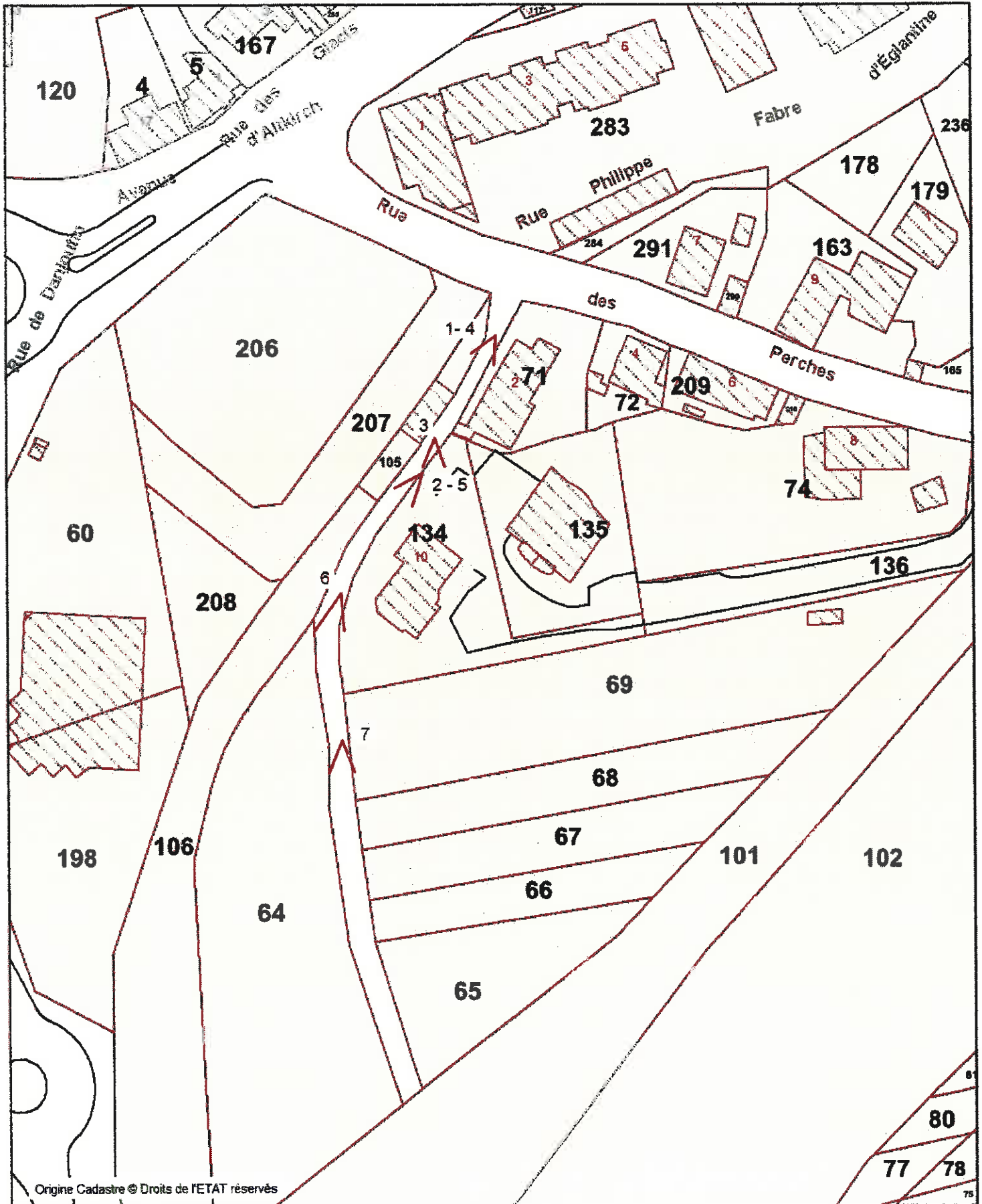
---

Allévation du chemin rural dit « des Eglantines » - Enquête publique - Mai 2017

# COMMUNE DE BELFORT

## Situation des prises de vue

1/1 000





## Photos du site en octobre 2003



1 – Ex-propriété Boillod, 2 rue des Perches  
Le chemin passe entre les deux bâtiments et se prolonge entre les arbres



2 - A droite, ex-propriété Boillod – A gauche talus de la copropriété du 10 rue des Perches



3 - Mur de soutènement de la copropriété du 10 rue des Perches, le long du chemin



## Photos du site en octobre 2017



4 – Entrée du chemin depuis la rue des Perches

5 – Chemin à l'arrière de la copropriété du 10 rue des Perches







6 – Chemin à l’arrière de la copropriété du 10 rue des Perches



7 – Chemin entre la copropriété du 10 rue des Perches et l’autoroute A36

## 4 - Parcellaire actuel

---

Altération du chemin rural dit « des Egantines » - Enquête publique - Mai 2017

## Liste des propriétaires

### 1- Parcelles BM 71 et 105 - SCI Les Eygras

Monsieur LEFZA Rachid  
3 rue Fabre d'Eglantine  
90000 Belfort

Monsieur LEFZA Mourad  
11 rue des Eygras  
90300 Offemont

### 2- Parcelles BM 134, 135 et 136 - Copropriété du 10 rue des Perches Représentée par Mme Viennet

Monsieur ANCELLE Julien  
10 B rue des Perches  
90000 BELFORT

Monsieur ANCELLE Francis  
4 rue Koechlin  
90000 BELFORT

Madame BAZIN Jocelyne  
10 A rue des Perches  
90000 Belfort

Monsieur GEMICI Cuynet  
5 rue des Alouettes  
25200 Montbéliard

Monsieur GEMICI Rasim  
5 rue des Alouettes  
25200 Montbéliard

Madame GUALA Sabine  
10 A rue des Perches  
90000 Belfort

Madame MANCASSOLA  
3 rue de l'Herminie  
90400 Andelnans

Monsieur MARCHAL Didier  
10 B rue des Perches  
90000 Belfort

Madame MESSIN Séverine  
10 B rue des Perches  
90000 Belfort

Monsieur MOREL Steven  
10 B rue des Perches  
90000 Belfort

Monsieur NIGLIS Jean-François  
10 A rue des Perches  
90000 Belfort

Monsieur NIGLIS Ludovic  
4 rue des Mésanges  
90800 Urcerey

Monsieur STAINE Jean-Luc  
3 rue de l'Hermine  
90400 Andelnans

Madame VIENNET Angélique  
10 A rue des Perches  
90000 Belfort

**3- Parcelles BM 64, 66, 67, 68, 69 - Eglise Evangélique Mennonite de Belfort**

Eglise Evangélique Mennonite de Belfort  
2 B rue Jean Dollfus  
90000 Belfort

**4- Parcelles BM 65, 101 et 103 - Entraide Mennonite de Belfort**

Entraide Mennonite de Belfort  
2 B rue Jean Dollfus  
90000 Belfort

**5- Parcelles BM 106 - Indivision BOILLOD**

Monsieur BOILLOD Francis  
Cidex 301 bis  
24 rue du Tilleul  
90150 Fontaine

Madame SCHITTLY-BOILLOD Marie-Andrée  
Cidex 301 bis  
24 rue du Tilleul  
90150 Fontaine

Monsieur BOILLOD Thierry  
13 B rue du Texas  
90340 Chèvremont

Madame BOILLOD Lucie  
107 rue Principale  
67270 Alteckendorf

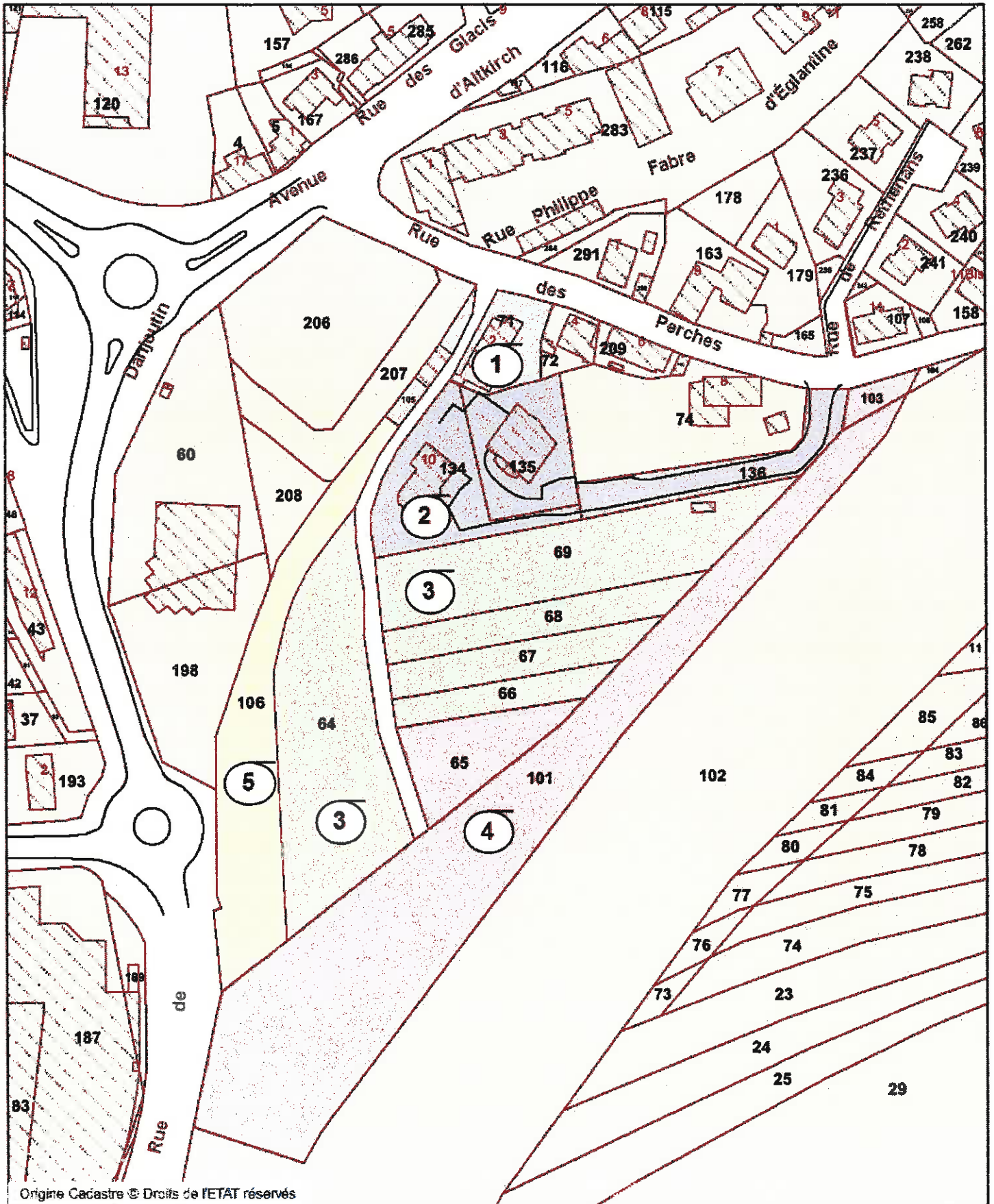


# COMMUNE DE BELFORT

## Chemin rural dit "des Eglantines"

Plan Parcellaire

1/1 500



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



## **5 - Projet d'aliénation**

---

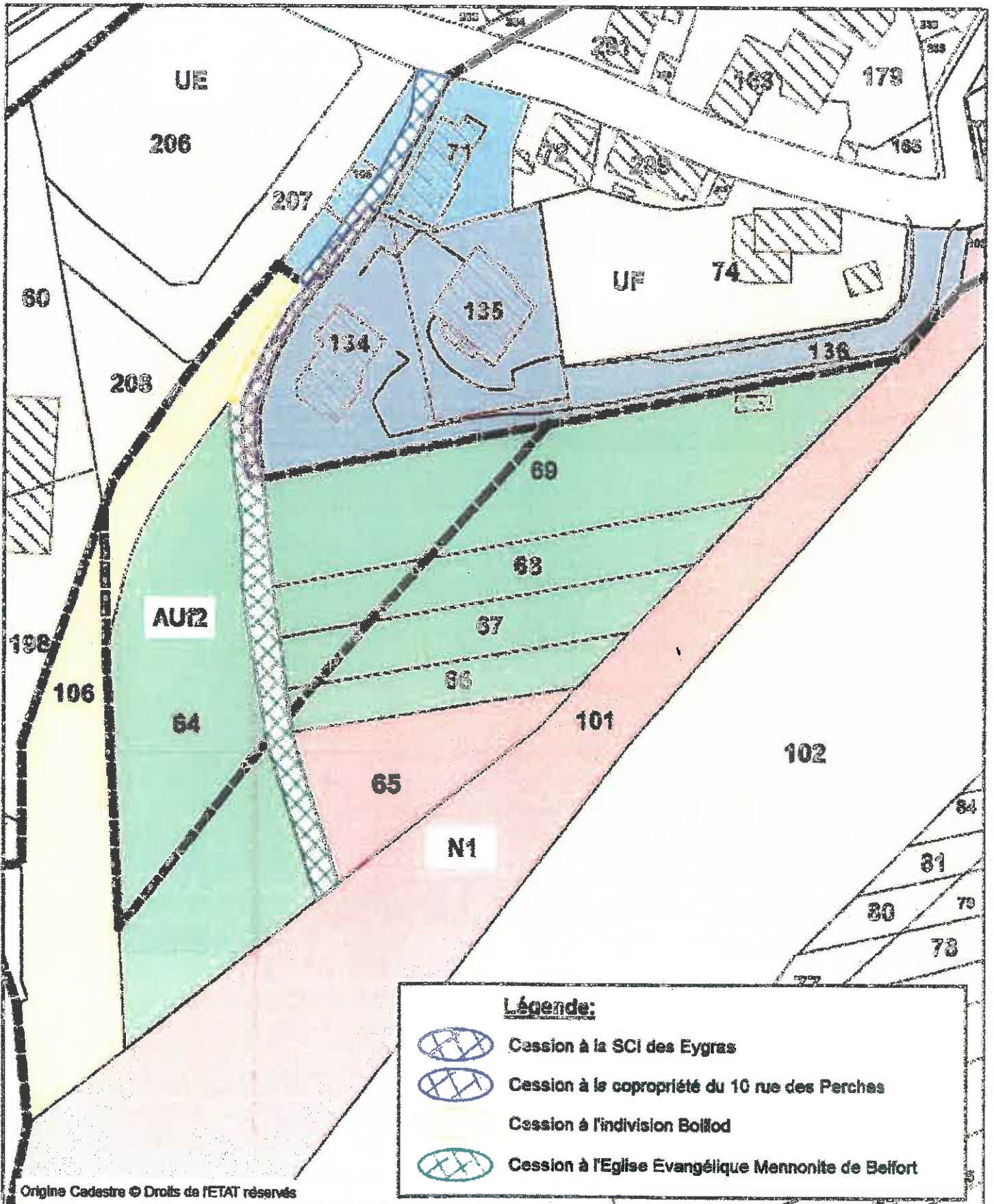
Aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » - Enquête publique - Mai 2017

# COMMUNE DE BELFORT

## Chemin rural dit "des Eglantines"

Projet d'alléation

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ÉTAT réservés

## Projet d'aliénation et coût du foncier

### Cession à la SCI Les Eygras (croisillon cyan au plan projet)

150 m<sup>2</sup> environ en zone UE du PLU      (8€ x 150)      soit **1200 € HT** env.

### Cession à la copropriété du 10 rue des Perches (croisillon violet au plan projet)

37 m<sup>2</sup> environ en zone UE du PLU      (8€ x 37)      soit 296 € HT env.  
98 m<sup>2</sup> environ en zone AUf2 du PLU      (0,80€ x 98)      soit 78,40 € HT env.  
soit **374,40 € HT** env.

### Cession à l'indivision BOILLOD (croisillon jaune au plan projet)

57 m<sup>2</sup> environ en zone AUf2 du PLU      (0,80€ x 57)      soit **45,60 € HT** env.

### Cession à l'Eglise Evangélique Mennonite de Belfort (croisillon vert au plan projet)

337 m<sup>2</sup> environ en zone AUf2 du PLU      (0,80€ x 337)      soit 269,60 € HT env.  
177 m<sup>2</sup> environ en zone N1 du PLU      (0,38€ x 177)      soit 67,26 € HT env.  
soit **336,86 € HT** env.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 09/01/2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv. fr  
Réf. : 2017-010V0003

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

à

*Monsieur le Député Maire de la Ville de Belfort*  
Place d'Armes  
90 000 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN :** CHEMIN

**ADRESSE DU BIEN :** CHEMIN DES EGLANTINES

**VALEUR VÉNALE :** Zone UE : 8 €/m<sup>2</sup>  
Zone AUf2 : 0,80€/m<sup>2</sup>  
Zone N1 : 0,38 €/m<sup>2</sup>

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE BELFORT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Alexandra FABBRI

2 – Date de consultation

: 27/12/2016

Date de réception

: 02/01/2017

Date de visite

: 04/01/2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 04/01/2017

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession aux riverains d'un chemin dit « chemin des Eglantines » qui bute sur l'autoroute A 36 et débouche sur la rue des Perches,.

Ce terrain est concerné par les zones UE , AUf2 et N1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Belfort.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT

Domaine Public -- Chemin des Eglantines.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 09/12/2004 -- Zones UE (zone mixte d'habitat), AUf2 (terrains réservés à l'urbanisation future de la rue des Perches), N1 (secteur à protéger au sens strict, zone de site, de vue, boisée ou non)

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison .

La valeur vénale du bien est estimée à : 8 €/m<sup>2</sup> en zone UE , 0,80 €/m<sup>2</sup> en zone AUf2 , 0,38 €/m<sup>2</sup> en zone N1.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur Divisionnaire,

Marie-Christine MARCHAL

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## **6 - Documents annexes**

- Délibération du 6 avril 2017
- Arrêté n°170662 du 28 avril 2017
- Publications du 12 mai 2017



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-40

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Désaffectation du chemin  
rural dit «des Eglantines»  
en vue de son aliénation

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjointes ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

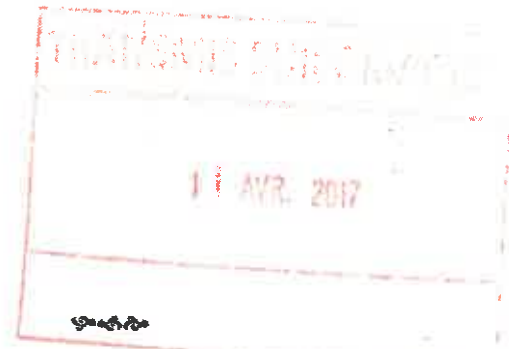
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## **DELIBERATION**

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière :

JMH/SV/URBA/CW-AF - 17-40  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Désaffectation du chemin rural dit «des Eglantines» en vue de son aliénation**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les Articles L.161-1 et L.161-10,

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, bien que non cadastrés pour la plupart. Ils peuvent, par conséquent, être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée.

Le chemin des Eglantines débouche sur la rue des Perches au niveau du numéro 2 (cf. annexe 1 : plan de situation). Initialement, il permettait de relier la rue des Perches aux terres agricoles situées aux alentours du fort des Basses Perches. La construction de l'autoroute A36 a coupé ce chemin en deux, lui faisant perdre une partie de sa fonction de desserte. Les parcelles riveraines du chemin sont actuellement desservies par ailleurs (cf. annexe 2 : plan parcellaire et photo aérienne). Ce chemin n'est plus entretenu, depuis de nombreuses années, ni par la commune, ni par les riverains, qui ne l'empruntent plus. Il n'est, par ailleurs, pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Par conséquent, ce chemin ne satisfaisant plus l'intérêt général, il convient de constater sa désaffectation à l'usage du public.

A l'issue de cette désaffectation, une procédure d'aliénation du chemin rural sera entreprise. Cette dernière est constituée par une enquête publique de 15 jours consécutifs, suivie d'un rapport de conclusions remis par le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois, puis d'une validation par le Conseil Municipal. Une fois l'aliénation ordonnée, les riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de prononcer la désaffectation du chemin rural des Eglantines,

d'autoriser le lancement de la procédure d'aliénation,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

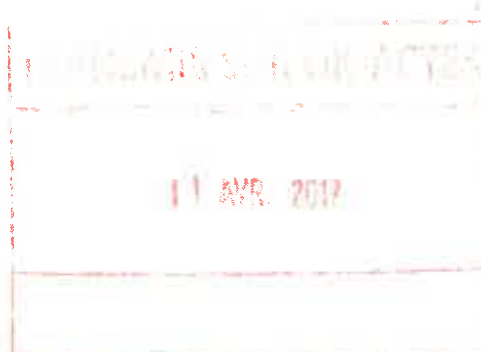
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



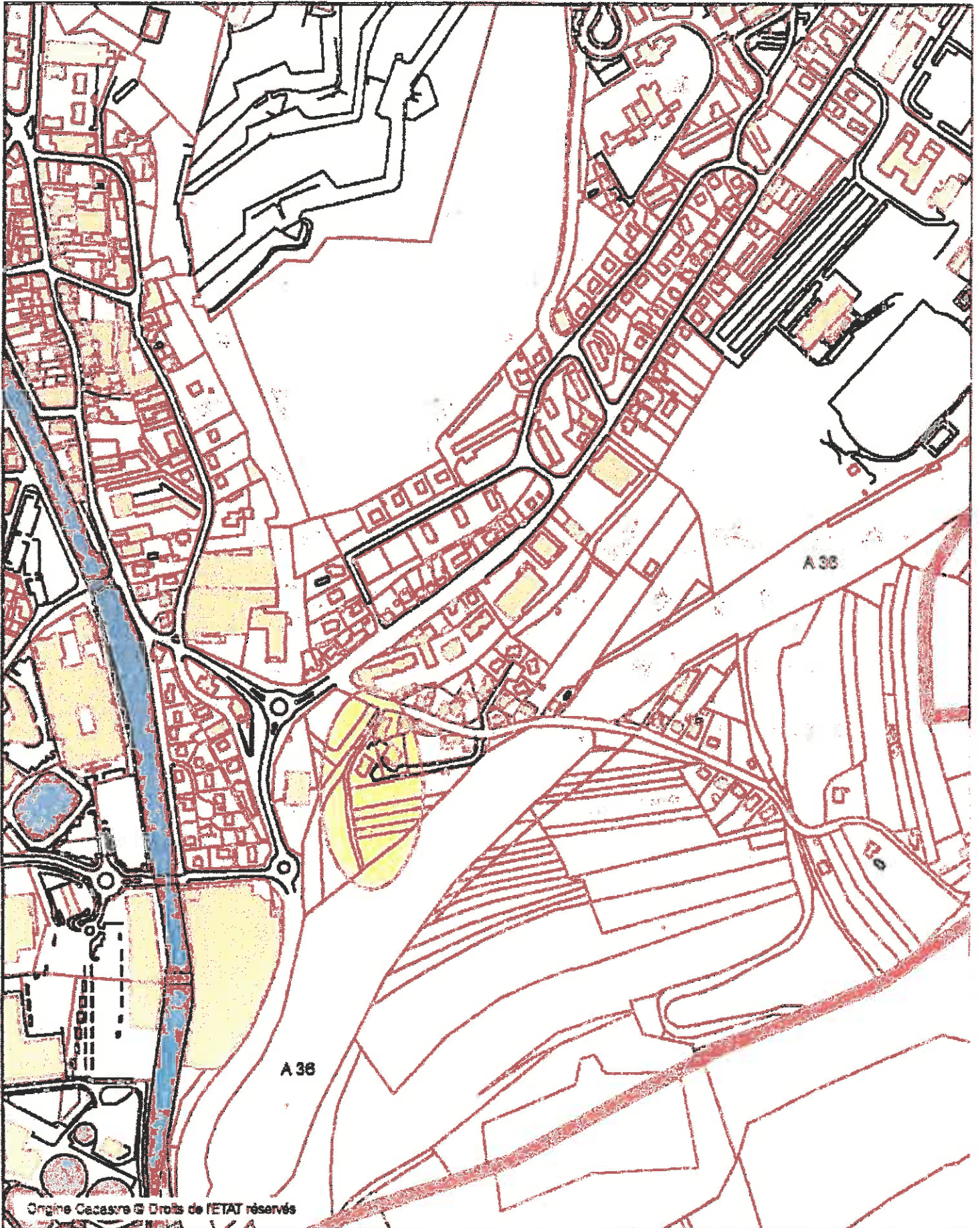
Objet : Désaffectation du chemin rural dit «des Eglantines» en vue de son aliénation



**Chemin des Eglantines**

Plan Parcellaire

1/5 000

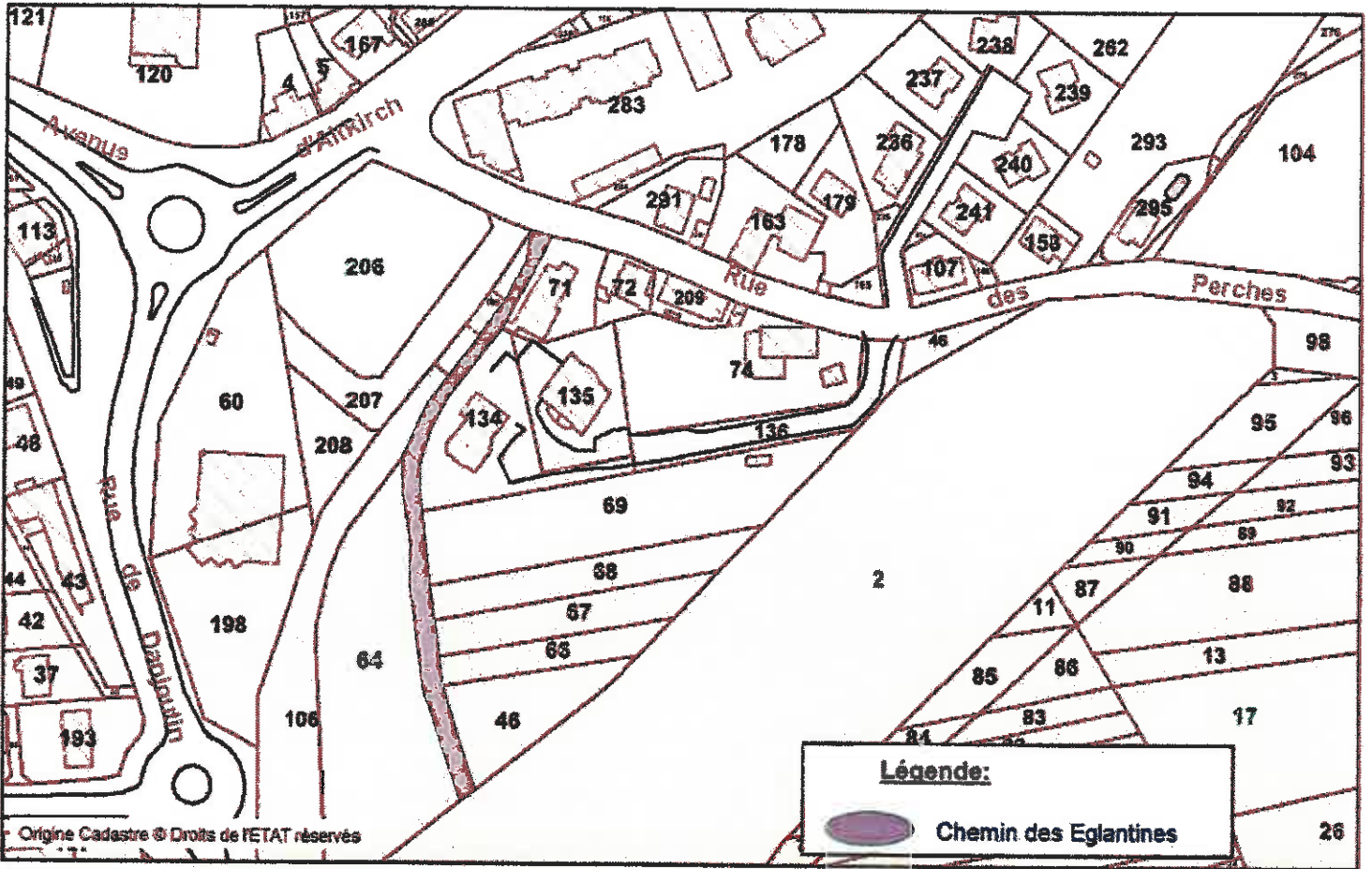


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



Chemin des Eglantines

Plan Parcellaire  
1/2 000



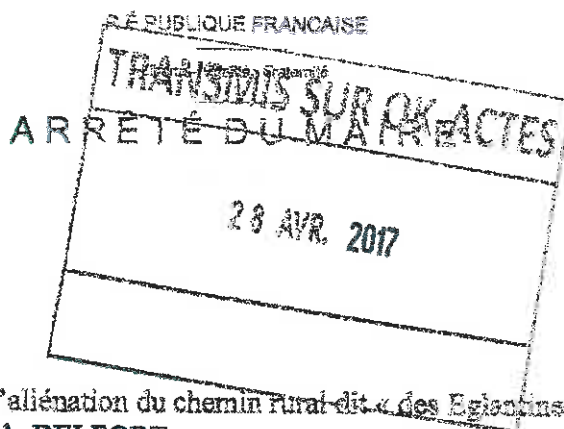




Photos datant de 2003 – les bâtiments sont aujourd'hui démolis et l'état du chemin a empiré



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



N°  
170662

CW/SV

Code matière : 3-2

**OBJET** : Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » : arrêté de mise à l'enquête - **Commune de BELFORT.**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1, L161-10 et R161-25 à R161-27,
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-6 et R134-7,
- La délibération du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2017, désaffectant le chemin rural dit « des Eglantines » et autorisant le lancement de la procédure d'aliénation de celui-ci,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » pour une durée de 17 jours, du 1er juin à 8h30 au 17 juin 2017 inclus à 11h.

**ARTICLE 2.**- M. Gilles MAIRE est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 3.**- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre, du 1er au 17 juin 2017 à 11h inclus.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [enquete-eglantines@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-eglantines@mairie-belfort.fr)

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

**ARTICLE 4.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1er juin 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 6 juin 2017, de 15h30 à 17h30,
- le samedi 17 juin 2017, de 9h00 à 11h00.

**ARTICLE 5.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

**ARTICLE 6.-** Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 7.-** Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

**ARTICLE 8.-** Après approbation de l'aliénation du chemin dit « des Eglantines » par le Conseil Municipal, les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété au prix fixé par le Domaine.

**ARTICLE 9.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°  
170662

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

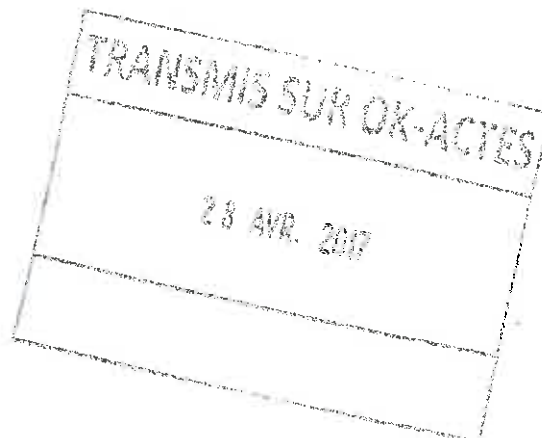
**ARTICLE 10.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le 28 AVR. 2017

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,

   
Sébastien VIVON



Vendredi 12 mai 2017

Contact : tél. 03 83 88 09 32 mail : leriegales@estrepubicain.fr

**ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.814 HT pour l'année 2017

Commune de Belfort

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix-du-Tilland

Abrogation du plan d'alignement de la rue de Savanes et de la rue de l'Abattoir

M. le Maire de Belfort, par arrêté n° 170694 du 28 avril 2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix-du-Tilland et d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Savanes et de la rue de l'Abattoir à Belfort.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Ançois-Théâtre, du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017 à 11 h inclus. Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : mairie de Belfort, à l'attention de M<sup>me</sup> Roland PATON, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, place d'Arces, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-alignement@belfort.fr](mailto:enquete-alignement@belfort.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, place d'Arces à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h ;
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (contrats) TRAVAUX**

TRIBUTION SAOITAY (0916) lance une consultation en procédure adaptée : œuvre de sculpture sur dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-580 du 25 mars 2016.

**FAVALEMENT DE FACADES DES PAVILLONS SITUÉS QUARTIER « LES ANCIENNES CASERNES » A SIEBOFFENROTT (PROG GE 04.017.023)**

Avec comité sur [www.0916.fr](http://www.0916.fr)

Dossier de consultation disponible sur : [www.tribunales.fr](http://www.tribunales.fr) ou sur demande par mail à : [tribunales@0916.fr](mailto:tribunales@0916.fr) ou sur tel au 03.80.34.70.85.

Commune de Belfort

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Altération du chemin rural dit « des Églantines »

M. le Maire de Belfort, par arrêté n° 170692 du 28 avril 2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'altération du chemin rural dit « des Églantines » à Belfort.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Ançois-Théâtre, du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017 à 11 h inclus. Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : mairie de Belfort, à l'attention de M. Gilles MAIRIE, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, place d'Arces, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-eglantines@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-eglantines@mairie-belfort.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, place d'Arces à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 9 h à 11 h ;
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi 17 juin 2017, de 9 h à 11 h

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse

DÉCOUVREZ LE SITE LE PLUS COMPLET ET RESTEZ INFORMÉ DES NOUVEAUX MARCHÉS

[drantz.marchés.com](http://drantz.marchés.com)

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

ANNONCES LÉGALES

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AD FORMAT WORD

[leriegales@estrepubicain.fr](mailto:leriegales@estrepubicain.fr)

**DANS LE RÉTRO**



**Fontaine de Fils-de-France**

Située à Fils-de-France (Territoire de Belfort), à la source de ruisseau le Brook, cette fontaine - lavoir de style néo-classique est utilisée par la famille Mazarin pour la lavage du minerai de fer extrait du sous-sol du village. Le plan amical de l'édifice évoque les fontaines de la région grecque, tandis que les piliers monolithiques et la structure de lavoir couvert rappellent les thermes romains.

À la suite d'inondations, les galeries souterraines sont abandonnées, mais la fontaine, restaurée en 1986 pour devenir le lavoir municipal, conserve toujours son système hydraulique et ses pierres à laver. Photo datant des années 1980.

© Archives de L'Est Républicain

Vous pouvez vous appuyer vos photos (avec vos nom et prénoms, date et lieu de cliché) à l'adresse : [leriegales@estrepubicain.fr](mailto:leriegales@estrepubicain.fr) ou par voie postale à L'Est Républicain, service Documentation, SAAS NANCY cedex.

Ces photos libres de droit peuvent être publiées dans L'Est Républicain et Vosges Matin ainsi que sur nos sites.

70861 - V4



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Commune de LA PRÉTIÈRE

#### AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE - PROTECTION DE LA SOURCE DU NOUVEAU PONT - DÉLIMITATION DES BAIKS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PONT - DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Une enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des périmètres de protection autour de la source du nouveau pont situés dans la commune de La Prétière, et sur la délimitation des bords de ruisseau pour la consommation humaine est ouverte sur le territoire de la commune de La Prétière. Monsieur Jean-François PEDROCCI, directeur des services en retraite, a été désigné par décision du président du tribunal administratif un quart de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de Monsieur PEDROCCI, le président du tribunal administratif ou le conseiller désigné par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Cette enquête se déroulera du 10 au 24 mai 2017 inclus. Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de La Prétière, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 18 h à 19 h 15,
- le mercredi de 9 h à 11 h 30.

Les observations écrites ou orales pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Prétière ou adressées directement par écrit au dossier de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le samedi 13 mai 2017 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 24 mai 2017 de 8 h 30 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis ultérieurement à la disposition du public à la mairie de La Prétière ainsi qu'à la Préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en adressant au préfet du Doubs dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

### Commune de BELFORT

#### ALÉTIATION DU CHEMIN RURAL BIT « DES ÉLANTINES »

Monsieur le Maire de Belfort, Par arrêté n° 170624 du 28/04/2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'alétiation du chemin rural dit « des Elantines » à Belfort. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés) à rue de l'ancien théâtre, du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017 à 16 h 30 inclus. Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse : <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES BAIKS DU MAGASIN ET DE LA CROIX DE TILLOU ET DE LA CROIX DE PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE SERRERIE ET DE LA RUE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire de Belfort, Par arrêté n° 170624 du 28/04/2017, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix de Tilloy et d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Serrerie et de la rue de l'Abattoir à Belfort. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, samedi, dimanche et jours fériés) à rue de l'ancien théâtre, du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017 à 16 h 30 inclus. Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse : <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme Rolande PATOIS, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au mairie - place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 10 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h,
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30.

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au mairie - place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 10 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h,
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30.

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au mairie - place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 10 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h,
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30.

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au mairie - place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 10 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h,
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30.

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au mairie - place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 10 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9 h à 11 h,
- le lundi 19 juin 2017, de 14 h 30 à 16 h 30.

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

### Commune de BELFORT

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M. Gilles MAÏRE, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement@mairie-belfort.fr)

## la Terre de chez nous

130 bis rue de Belfort - BP 939 - 25021 BESANCON cedex - TEL 03 81 66 52 83

NEUF  
PNEUM  
AUBERG  
COUS COUS  
TEL

De choisir la meilleure assurance...  
Un an d'abonnement...  
Un an d'abonnement...  
Un an d'abonnement...  
Un an d'abonnement...

République Française

-----  
Département du Territoire de Belfort

-----  
Ville de Belfort

ooooOoooo

**Enquête publique**

Relative à l'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines »

ooooOoooo

**CONSULTATION PUBLIQUE**

Du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017 inclus

ooooOoooo

**RAPPORT**

Etabli par Gilles MAIRE, 8 Rue des prés sur la ville à JONCHEREY (Territoire de Belfort), Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°. 170662 en date du 28 avril 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

ooooOoooo



# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **1.1 – Procédure de l'enquête**

#### **1.1.1 – Textes et décisions**

#### **1.1.2 – Publicité**

#### **1.1.3 – Déroulement de l'enquête**

### **1.2 – But du projet et cadre de l'enquête**

#### **1.2.1 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre**

#### **1.2.2 But du projet**

#### **1.2.3 Cadre historique et procédures ayant une influence sur l'enquête.**

#### **1.2.4 Cadre local**

#### **1.2.5 Dossier**

## **II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE**

### **2.1. Le projet d'aliénation de chemin rural**

### **2.2. Les contraintes induites**

### **2.3. L'intérêt général du projet**

## **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **3.1 – Constat comptable**

### **3.2 – Examen des observations**

## **ANNEXES**

*Certificat d'affichage*

*Copie des observations portées aux registres*

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

### **1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête**

### **2. - Enoncé des facteurs de décisions**

#### **2.1.- Régularité de la procédure**

#### **2.2.- Enjeux ou aspects positifs du projet**

#### **2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet**

#### **2.4.- Conclusion générale**

### **3.- Avis du Commissaire-enquêteur**

# RAPPORT

## I – GENERALITES

### 1.1 - L'enquête proprement dite et sa procédure

#### 1.1.1 – Textes et décisions

Par appel téléphonique, j'ai été sollicité par Mme WACHENHEIM du Service Urbanisme à la ville de Belfort, pour effectuer une enquête publique d'aliénation de chemin rural sur le territoire de la commune. Cette procédure de désignation étant conforme à la législation en vigueur et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette fonction.

Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal N° 170662 en date du 28 avril 2017 de Monsieur le Maire de Belfort (par délégation M. Jean-Marie HERZOG adjoint au maire) qui fixe également les modalités de l'enquête

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- Code Rural, partie législative Article L 161-1 à L 161-10 et partie réglementaire Section 8 aliénation des chemins ruraux Article R 161-25 à R 161-27 pour la forme de l'enquête publique.
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 L134-2 et R134-6 et R 134-7

#### 1.1.2 - Publicité

L'enquête a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté, en mairie et à l'annexe de l'hôtel de ville, à compter du 28 avril 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage et ainsi que j'ai pu le constater lors de chacune de mes permanences. L'avis d'enquête a été également affiché sur le site, en caractères apparents sur fond jaune et visible de la voie publique. Une annonce légale a été publiée dans l'Est Républicain et La Terre de chez nous, le 12 mai 2017.

Les riverains directement concernés par cette aliénation de chemin rural ont également été avisés par courrier recommandé de la tenue de l'enquête et de ses modalités. Cette formalité qui n'était pas obligatoire a permis d'assurer une information ciblée aux personnes intéressées par cette opération.

#### 1.1.3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017 soit pendant 17 jours consécutifs.

Un registre d'enquête, ouvert par M. Jean-Marie HERZOG adjoint au maire et clos par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le registre était accompagné d'un dossier comprenant six pièces dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête.

J'ai pu effectuer la visite extérieure des lieux et me renseigner sur les points techniques du dossier auprès de Mme WACHENHEIM en charge du dossier au service urbanisme de la mairie de Belfort le 11 avril 2017.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- Le jeudi 1<sup>er</sup> juin de 9h00 à 11h00;
- Le mardi 6 juin de 15h30 à 17h30;
- Le samedi 17 juin de 9h00 à 11h00

## **1.2 – But du projet et cadre de l'enquête**

### **1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre**

La commune de Belfort est Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre de ce projet d'aliénation de chemin rural. Le service de l'urbanisme de la ville de Belfort a réalisé le dossier soumis à l'enquête publique.

### **1.2.2 – But du projet**

Le projet présenté a pour objet de permettre l'aliénation du chemin rural des « Eglantines », de sa jonction avec la rue des Perches jusqu'à son intersection avec l'autoroute A36 soit un linéaire d'environ 170 m.

### **1.2.3 - Cadre historique et procédures antérieures ayant eu une influence sur l'enquête**

#### **1.2.4 - Cadre local**

Initialement ce chemin rural assurait la desserte de nombreuses parcelles agricoles. La réalisation de l'autoroute A36 a contribué au fractionnement du parcellaire et contribuer à l'isolement de ce secteur. Une zone urbanisée, comprenant actuellement 2 bâtiments formant une copropriété de 12 logements, s'est établie en partie centrale. D'autres projets immobiliers pourraient également être initiés en zone U et AUf2 du PLU et l'aliénation de ce chemin rural permettra une meilleure implantation des bâtiments qui ne seraient plus soumis aux règles de recul par rapport à cette emprise du domaine public.

### **1.2.5 – Dossier**

#### **• Constitution du dossier**

Le projet soumis à enquête publique intitulé « aliénation du chemin rural dit des églantines » comporte les pièces suivantes:

- la pièce 1 : notice de présentation,
- la pièce 2 : plan de situation
- la pièce 3 : photos du site
- la pièce 4 : parcellaire actuel
- la pièce 5 : projet d'aliénation
- la pièce 6 : documents annexes

➤ Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R 161-26 du Code rural. Les pièces du dossier étaient suffisantes pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

Sa publication sur le site internet de la ville de Belfort permettait à chacun d'en connaître les points principaux. Le dossier était par ailleurs consultable au service urbanisme de la ville de Belfort pendant les jours et heures d'ouverture de ce service, ainsi qu'en mairie lors des permanences.

## II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

### 2.1. Le projet d'aliénation de chemin rural

Le chemin rural dit des « églantines » permettait initialement de desservir les parcelles agricoles le long d'un linéaire s'étendant de la Rue des perches pour rejoindre les forts des Perche. La réalisation de l'autoroute A36 a scindé ce secteur en deux ensembles :

- un ensemble agricole, dont la desserte a été rétablie à l'est de l'A36,
- une zone qui s'est urbanisée avec la réalisation d'une copropriété comprenant 2 bâtiments. Deux autres projets immobiliers sont à l'étude avec un projet situé sur les parcelles riveraines de la rue des Perches et un lieu de rassemblement et de culte de l'église évangélique mennonite situé en limite de l'autoroute A36.

Au fil des années, le chemin rural des églantines a perdu tout usage et l'enfrichement a gagné certains secteurs. La démolition des bâtiments situés en entrée de ce secteur a profondément modifié le tracé de ce chemin qui ne reste accessible qu'à pied et avec quelques difficultés.

Face à ce constat, la ville de Belfort a décidé de céder une partie de ce chemin aux riverains concernés par le projet, par la procédure de l'aliénation.

### 2.2. Les contraintes induites

L'aliénation de ce chemin désormais déclaré « sans usage », permettra de réorganiser ce secteur en permettant de réaliser plusieurs opérations immobilières mettant en valeur les quelques parcelles non urbanisées de cette zone. Cette opération est également à associer avec le projet de la ville, de réaliser une voie de bouclage entre la rue des Perches et le giratoire situé sur l'axe principal.

La suppression de ce chemin rural ne crée pas d'enclavement de parcelles, cette nouvelle voie de desserte permettant à terme d'assurer un accès satisfaisant aux propriétaires concernés.

Une servitude de passage des réseaux en sous-sol de ce chemin rural devra être garantie, concourant à la mise en valeur des parcelles les plus au sud avec la création d'un espace culturel réalisé par l'église évangélique mennonite.

*Analyse du Commissaire enquêteur : l'aliénation de cette partie de chemin n'est pas pénalisante :*

- La ville n'a plus d'intérêt particulier à conserver ce chemin rural qui faute d'entretien est en cours d'enfrichement.
- Ce chemin ne permet plus l'accès aux engins agricoles et aucun usage pédestre n'est établi.
- L'accès à cette zone est toujours possible en utilisant le chemin en bordure de l'autoroute.

*En première analyse l'aliénation de cette portion de voie communale ne présente pas de restrictions particulières.*

### 2.3. L'intérêt général du projet

L'aliénation de ce chemin rural présente un intérêt majeur pour les propriétaires riverains :

- Il permet de ne plus tenir compte des distances de recul pour l'implantation des bâtiments par rapport à ce chemin.
- Il permet à la copropriété de reconstruire le mur de soutènement en limite de propriété.
- Il permet à l'église évangélique mennonite propriétaire de l'ensemble foncier le plus au sud d'organiser leur projet de construction en s'affranchissant de la contrainte liée à ce chemin traversant leur propriété.
- Il permet de lutter contre l'enfrichement progressif de ce secteur
- Le coût financier de l'opération est minime pour les riverains qui n'auront à acquitter que le prix des terrains et les frais de notaire, la ville prenant à sa charge les frais de bornage des parcelles.

**Analyse du Commissaire enquêteur :** *l'aliénation de ce chemin rural présente des avantages indéniables pour la ville et la collectivité en permettant un développement de ce secteur conforme avec les objectifs affichés dans le PLU. Ce projet qui a abouti, après une concertation menée entre les propriétaires et la ville, permet de trouver un compromis acceptable pour la collectivité et les riverains. Il satisfait ainsi l'intérêt général.*

**Conclusion partielle :** *Le projet présenté répond aux objectifs de développement de cette zone et au constat effectif de désaffectation de ce chemin rural.*

*L'intérêt général du projet repose principalement sur les bénéfices attendus pour les propriétaires concernés par cette opération et l'absence évidente d'intérêt du maintien de ce chemin pour les autres usagers.*



### III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

#### 3.1 – Constat comptable

Cette enquête, pour laquelle les riverains avaient été avertis individuellement, a suscité une bonne participation du public, soit pour présenter des points particuliers à prendre en considération lors de la cession des parcelles soit pour s'informer des projets en cours pour ce secteur. J'ai reçu au total 5 personnes et trois observations ont été inscrites au registre

#### 3.2 – Examen des observations

**Observation n°1** de M. ROTH Gustav Président de l'association Eglise Evangélique Mennonite de Belfort.

Nous demandons à ce qu'une servitude, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage de gaines permettant l'alimentation en gaz, téléphone, électricité, etc... soit inscrite sur les actes notariés de cession au profit des parcelles 64, 66, 67, 68 et 69 dont nous sommes propriétaires.

**Analyse et avis du Commissaire enquêteur :** L'église évangélique de Belfort a obtenu un certificat d'urbanisme n° 090010 15 Z0036 pour la réalisation d'un lieu de culte en date du 12 mars 2015 qui a été renouvelé le 3 août 2016 pour une durée de 18 mois. Il est fait état dans ce CU des possibilités de raccordement aux différents réseaux. Les points de jonction sur les réseaux publics se situent essentiellement Rue des Perches et il est donc nécessaire que ces réseaux soient enfouis sous le tracé actuel du chemin des « églantines ». Cette servitude de passage des réseaux devra donc être mentionnée sur les actes notariés lors de la cession des parcelles.

**Observation n°2** de M. BOILLOD Francis 24 rue du tilleul 90150 FONTAINE

Parcelle N° 106 ; manque 1 propriétaire pour l'indivision Mme VOISINET Madeleine née BOILLOD

Il conviendra de prévoir un droit de passage sur « l'assiette » du chemin des églantines afin d'exploiter la parcelle 106

**Analyse et avis du Commissaire enquêteur :** L'ajout de Mme VOISINET sur le compte de l'indivision sera effectué.

La parcelle 106 boisée et à forte déclivité, peut être desservie de plusieurs manières :

- La partie Sud est accessible à partir du giratoire et du chemin en bordure de l'autoroute
- La partie Nord et Centre de cette parcelle sont effectivement plus difficile d'accès en l'état actuel des infrastructures. La réalisation d'une route de liaison sur la parcelle 207 pour relier la Rue des Perches à partir du giratoire apportera une solution au désenclavement de cette partie de parcelle et de la parcelle 208 de l'indivision BOILLOD. Ce projet est en cours de finalisation et pourrait aboutir en 2018.

Dans l'attente de la réalisation d'un accès permanent, les rapports de bon voisinage avec les propriétaires des parcelles voisines pourraient permettre, si nécessaire, un accès occasionnel.

Il n'est donc pas utile de créer une servitude de passage qui serait contradictoire avec l'objectif affiché d'aliéner ce chemin rural dont l'utilité ne présente plus d'intérêt actuellement.

**Observation n°3** de M. Francis ANCELLE 10 Rue des perches 90000 Belfort

(Observation transmise par mail le 16 juin 2017 et annexée au registre).

En ma qualité de copropriétaire dans l'immeuble sis à BELFORT 10 B Rue des Perches, (copropriété du 10 A et 10 B Rue des Perches) je suis riverain du chemin dit " Des Eglantines "

Après avoir pris connaissance du dossier d'aliénation de ce chemin, je prends la liberté de vous soumettre quelques réflexions à ce sujet.

1 - Pouvez-vous me confirmer que la ville prend à sa charge les frais de bornage de cette aliénation?

2 - Pouvez-vous me confirmer qu'entre la rue des Perches et notre parcelle de terrain, à savoir: BM N° 134, et la parcelle BM N°71, il sera créé une servitude de passage sur cette dernière parcelle pour nous permettre l'accès à notre terrain pour l'entretenir?

3 - Pouvez-vous nous indiquer si la ville nous signalera l'emplacement exact des diverses canalisations souterraines alimentant notre copropriété et passant sous ce chemin?

4 - Pouvez-vous nous indiquer si la ville nous accordera une sortie directe ou un droit de passage depuis notre parcelle N°134 (chemin à pied avec escaliers sur parcelle N°105 avec sortie sur parcelle N°207) pour accéder à la nouvelle rue qui sera réalisée pour relier le giratoire existant?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en considération mes demandes dans votre enquête et rapport.

Je vous en souhaite bonne réception et espérant vous lire à ce sujet,

### **Eléments de réponse apportés par le Maître d'Ouvrage :**

1 - Pouvez-vous me confirmer que la ville prend à sa charge les frais de bornage de cette aliénation? *Oui, les frais de bornage seront pris en charge par la Ville de Belfort conformément aux informations données par M. Herzog lors de la réunion sur site à laquelle vous avez assisté.*

2 - Pouvez-vous me confirmer qu'entre la rue des Perches et notre parcelle de terrain, à savoir: BM W 134, et la parcelle BM W71, il sera créé une servitude de passage sur cette dernière parcelle pour nous permettre l'accès à notre terrain pour l'entretenir?

*La parcelle BM 71 est une propriété privée n'appartenant pas à la commune. La ville de Belfort n'a donc pas le pouvoir d'instaurer une servitude sur la propriété d'autrui. Le passage sur cette parcelle pour l'entretien de votre mur sera à demander à son propriétaire lorsque vous souhaiterez intervenir. Il existe une situation actuelle que l'aliénation d'un simple chemin ne peut remettre en cause. Les bonnes relations avec le voisinage vous permettront d'obtenir, je pense, les autorisations nécessaires à l'entretien de votre propriété.*

3 - Pouvez-vous nous indiquer si la ville nous signalera l'emplacement exact des diverses canalisations souterraines alimentant notre copropriété et passant sous ce chemin?

*Les canalisations desservant votre propriété et passant sous ce chemin sont des raccordements privés. Seuls les concessionnaires peuvent éventuellement vous fournir un tracé exact. Les plans de récolement de ces réseaux n'ont pas été fournis à la ville lors de leur mise en place.*

4 - Pouvez-vous nous indiquer si la ville nous accordera une sortie directe ou un droit de passage depuis notre parcelle W134 (chemin à pied avec escaliers sur parcelle W 105 avec sortie sur parcelle W 207) pour accéder à la nouvelle rue qui sera réalisée pour relier le giratoire existant?

*La parcelle BM 105 est une propriété privée n'appartenant pas à la commune. De quel droit la ville pourrait instaurer un droit de passage sur la propriété d'autrui.*

### **Analyse et avis du Commissaire enquêteur :**

En ce qui concerne le point 1 les dépenses afférentes au bornage seront prises en compte par la ville ce qui diminue nettement les coûts de cession des parcelles pour les propriétaires.

Pour les points 2 et 4, il ne paraît pas opportun de créer de nouvelles contraintes de passage qui seraient contraire à l'esprit et à l'intérêt général de cette procédure d'aliénation de chemin rural. Actuellement la copropriété est clôturée sur la partie bordant le chemin rural empêchant tout accès par cette limite. Des travaux de consolidation du mur de soutènement du talus pourront être entrepris à partir du chemin rural et nécessiteront probablement une intervention d'engins de chantier. Mais cette situation demeurera occasionnelle et ne nécessite pas de créer un droit de passage permanent sur les autres propriétés. Un accord amiable avec les riverains sud ou nord

permettra probablement d'obtenir un point d'accès temporaire sur la limite de propriété dans le cadre des travaux.

Pour la création d'un sentier piétonnier reliant la future voirie réalisée sur la parcelle 207 et la copropriété, celui-ci ne pourrait se créer que par une entente entre les différents propriétaires privés, la ville n'étant pas propriétaire des parcelles concernées et n'ayant pas acté un emplacement réservé au PLU pour une telle opération.

En ce qui concerne les différents réseaux privés alimentant la copropriété, leur tracé exact n'est pas connu de la ville. Le projet de construction présenté par l'église mennonite devrait permettre de réaliser une étude plus approfondie de ce secteur en officialisant de plus la servitude de passage des réseaux existants et des nouveaux réseaux lors de la cession des parcelles. Il serait d'ailleurs opportun pour la copropriété de faire un relevé précis de ces différents réseaux empruntant le cheminement pour officialiser cette servitude de passage sur la partie du chemin rural traversant les parcelles 71 et 105 si cela n'a pas encore été réalisé.

**Conclusion partielle :** Le projet dans son ensemble est bien accepté. La procédure d'aliénation de ce chemin rural, non entretenu et sans usage, répond à la demande des riverains et satisfait l'intérêt général. Certaines parcelles, non enclavées mais mal desservies actuellement, pourront retrouver une meilleure accessibilité lors de la réalisation de la route de bouclage entre le giratoire et la rue des perches

A Belfort, le 20 juin 2017  
Le Commissaire-enquêteur



République Française

Département du Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ooooOoooo

## Enquête publique

Relative à l'aliénation du chemin rural dit « des églantines »

ooooOoooo

Du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2017 inclus

ooooOoooo

## Conclusions motivées

Etablies par Gilles MAIRE, 8 Rue des prés sur la ville à JONCHEREY (Territoire de Belfort), Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°. 170662 en date du 28 avril 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

ooooOoooo

## Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ce projet d'aliénation de chemin rural.

### 1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par délibération n° 17-40 en date du 6 avril 2017, le conseil municipal de la ville de Belfort a décidé d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural « des Eglantines » pour la partie comprise entre sa jonction avec la rue des Perches jusqu'à son intersection avec l'autoroute A36 soit un linéaire d'environ 170 mètres. Les différents propriétaires et ayant-droits directement concernés par cette opération ont été avertis directement de ce projet et de la procédure d'enquête publique en cours. Au terme de la procédure, et si l'aliénation de ce chemin rural est prononcée, les propriétaires riverains se verront dans l'obligation d'acquérir la partie de chemin qui leur revient. La vente de ces parcelles représente une valeur globale estimée à environ 1860 €.

### 2. - Enoncé des facteurs de décisions

#### 2.1. - Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans le Code Rural. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête mis en place au siège de l'enquête.

J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet lors de la phase de concertation préalable et a pu s'exprimer librement sur ce projet
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, soit directement au service urbanisme de l'annexe de la mairie de Belfort, soit sur le site internet de la ville.
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par mail,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie de Belfort.

J'en conclus que le projet d'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.161-25 à R. 161-27 du Code Rural. Cette enquête publique a donné lieu à une bonne participation du public directement concerné par ce projet, 5 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 3 observations ou mail ont été consignés au registre d'enquête publique portant essentiellement sur des demandes de précisions concernant:

- les servitudes de passage des réseaux

- les possibilités de maintenir un droit de passage pour l'accès aux parcelles incluses dans le périmètre de l'opération

## **2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet**

Le projet présenté à l'enquête publique devrait permettre à la ville de Belfort de se séparer d'un chemin rural dont l'usage est devenu au fil des années totalement caduc, notamment depuis la mise en service de l'autoroute A36. L'absence de fréquentation et d'entretien a cédé la place progressivement à l'enfrichement et ce chemin n'a plus d'utilité justifiant son maintien dans l'espace privé urbain.

La cession de cet espace public aux propriétaires riverains permettra à différents titres d'améliorer le développement de ce secteur :

- La SCI Les EYGRAS pourra développer un projet immobilier plus adapté à la surface foncière disponible
- La copropriété du 10 rue des Perches pourra reprendre l'ouvrage de maintien du talus bordant sa propriété
- L'église évangélique mennonite pourra mettre en œuvre son projet de lieu de culte et de parking sur une surface constructible plus homogène.

Il est à noter également que la ville de Belfort devrait mettre en service dans un avenir proche, une voie publique reliant la Rue des Perches au giratoire de l'axe principal. Ce projet très proche du chemin déclassé offrira une opportunité d'accès aux parcelles situées en partie centrale du secteur et touchées par l'aliénation du chemin rural.

L'enjeu financier de ce projet est minime pour les propriétaires, la ville de Belfort prenant notamment en charge les opérations de bornage et les frais d'enquête publique.

## **2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet**

Ce projet d'aliénation de chemin rural présente quelques aspects dont la prise en compte s'avère nécessaire pour préserver les droits des propriétaires.

Une servitude de passage des différents réseaux existants et à venir sur l'emprise de ce chemin devra être officialisée sur les actes de cession des propriétés, afin de garantir les possibilités d'aménagement immobilier de ce secteur.

Même si au sens de la loi et au terme de cette opération d'aliénation de ce chemin rural, aucune des parcelles riveraines ne se trouve enclavée sans accès possible, certains secteurs en bordure de ce chemin rural, difficiles d'accès, nécessiteront une autorisation de passage temporaire de la part des autres propriétaires riverains pour la réalisation de travaux ponctuels.

## **2.4.- Conclusion générale**

Le projet d'aliénation de ce chemin rural répond aux objectifs de la ville de Belfort de se séparer d'emprises devenues sans usage et inutiles au fil des années. Ce projet devrait permettre aux différents propriétaires concernés de mettre en valeur leur propriété en supprimant les règles de recul liées à ce chemin pour les constructions à venir, tout en augmentant les superficies disponibles.

Ce projet satisfait l'intérêt général en permettant un aménagement plus harmonieux de ce secteur sans créer de nouvelles contraintes.



### **3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,  
Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,  
Vu les propositions énoncées par le Maître d'Ouvrage dans ses réponses aux différentes observations du public,  
Vu, les conclusions exposées supra,  
J'ai l'honneur d'émettre :

**Un avis favorable pour le projet d'aliénation du chemin rural « des Eglantines ».**

Fait à Belfort, le 20 juin 2017

**Gilles MAIRE**  
**Commissaire-Enquêteur**



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-142

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Acquisition de la parcelle  
AS 168 à la SARL  
RAYMOND MAISONS  
OSSATURE BOIS, rue  
Steiner

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoints

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/JMH /CW/AF – 17-142  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

**Acquisition de la parcelle AS 168 à la SARL RAYMOND MAISONS  
OSSATURE BOIS, rue Steiner**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,

La SARL RAYMOND MAISONS OSSATURE BOIS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS, numéro 168, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> et sise rue Steiner à Belfort (cf. annexe 1 : situation). Cette parcelle est le reliquat, visiblement oublié, d'une plus grande propriété cédée antérieurement en plusieurs parties.

Cette parcelle jouxte la propriété communale dite «Ferme Steiner» et aménagée en base Espaces Verts (cf. annexe 2 : fiche parcellaire).

Afin de finaliser le réaménagement de la propriété communale, la Ville de Belfort souhaite acquérir cette petite parcelle totalement enclavée.

Cette acquisition se fera au prix de 70 €/m<sup>2</sup>, à l'instar des acquisitions réalisées récemment à proximité de cette parcelle, soit un total de 280 €.

Le dossier sera confié à Maître Christelle HANS-LAMOTTE, notaire à Belfort. Les frais de régularisation authentique seront à la charge de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

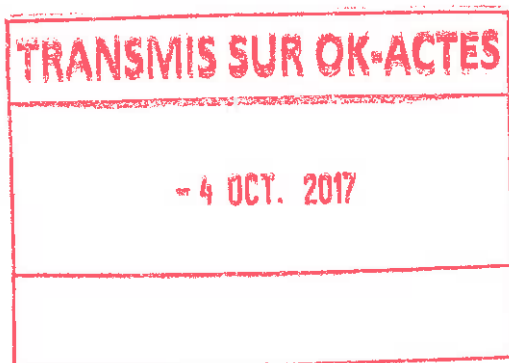
d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de la parcelle AS 168 de 4 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL RAYMOND MAISONS OSSATURE BOIS (ex-REALISATIONS TRADITIONS BOIS), représentée par M. Serge RAYMOND,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

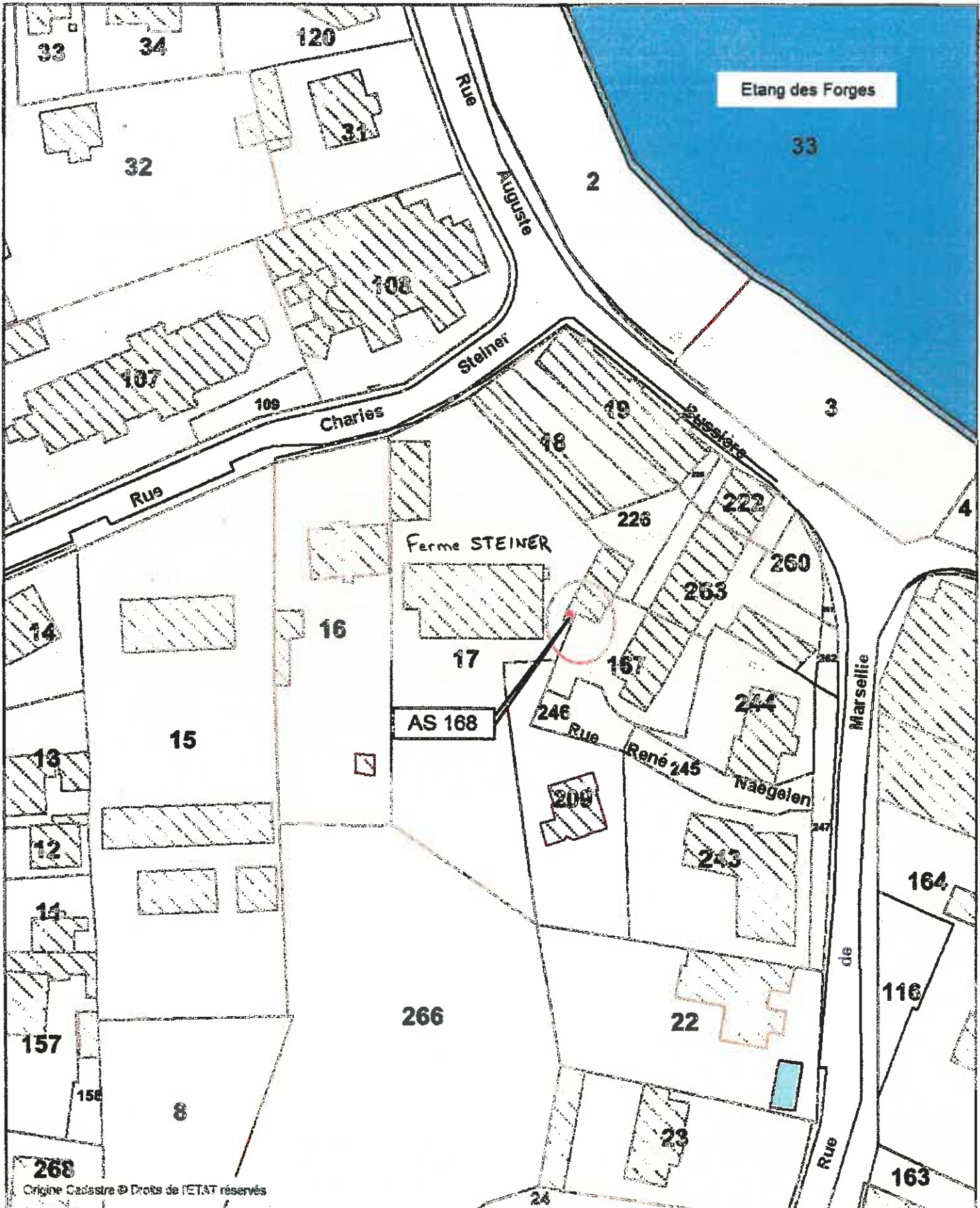


# COMMUNE DE BELFORT

## Acquisition parcelle AS 168

Plan Parcellaire

1/1 000





### Fiche d'information nominative

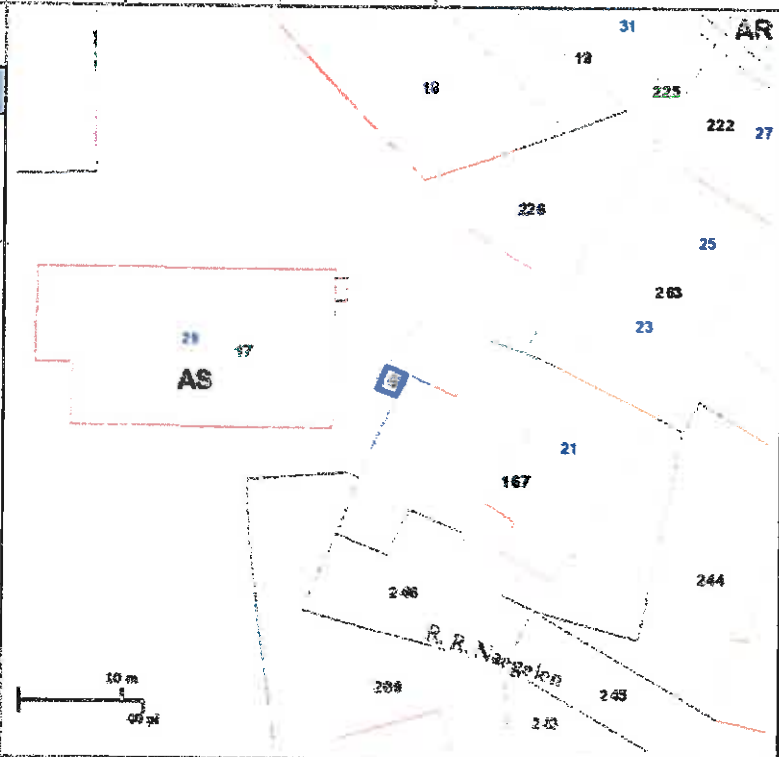
Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
900010	000AS	0168	4 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	RUE DE MARSEILLE

### Commune de BELFORT

Compte propriétaire n°900010-00011

**REALISATIONS TRADITION BOIS (Propriétaire)**

adresse : PAR M RAYMOND SERGE 76 RUE DU PONT 25700 MATHAY



Imprimé le : 31/01/2017

Echelle : 1/500



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-143

Modification de la taxe de  
séjour communale

## SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CJ/JS/LC/NM – 17-143  
Tourisme  
7.10

Objet

**Modification de la taxe de séjour communale**

Certaines modifications de la taxe de séjour communale sont proposées pour une meilleure application, à partir de janvier 2018. Pour ce faire, la délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, d'après la réglementation.

### **I/ Un passage à la taxe de séjour au réel pour tous les hébergements**

La taxe de séjour peut prendre deux formes : une taxe au réel payée par les touristes en plus du prix de la chambre (montant par nuitée) ou une taxe forfaitaire versée par les logeurs, notamment calculée en fonction de la capacité d'accueil des hébergements et de leur période d'ouverture.

A Belfort, les hôtels sont passés au réel depuis la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015. Ils avaient demandé l'instauration d'une taxe de séjour au réel, ceci pour plusieurs raisons :

- la taxe au réel est additionnelle au prix de la chambre ; elle n'est donc pas perçue par le client comme étant un élément du prix ; elle est donc plus digeste ;
- la taxe au forfait est approximative, car devant être déclarée avant le séjour des touristes ;
- la taxe au réel ne rentre pas dans la comptabilité de l'hébergeur, qui ne paie donc pas la TVA et autres taxes ou commissions des intermédiaires de plus en plus fréquentes.

Les autres hébergeurs, c'est-à-dire le camping, les meublés et les chambres d'hôtes, payent encore la taxe de séjour au forfait. Ils sont nombreux, parmi eux, à nous faire savoir leur souhait de passer au réel.

Actuellement à Belfort, la taxe au réel est perçue sur une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, alors que la taxe au forfait est calculée du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Un passage au réel pour tous les hébergeurs permettrait d'harmoniser le fonctionnement.

Sur le Territoire du Grand Belfort, deux communes ont instauré une taxe de séjour, qui est au réel : Bavilliers et Danjoutin.

Sur le territoire français, c'est cette forme de taxe qui est le plus souvent utilisée.

### III/ Les tarifs de la taxe de séjour

Voici ci-dessous les tarifs actuellement pratiqués (délibération du 5 février 2015), conformément au barème légal applicable qui fixe un plancher et un plafond.

Le tarif pour les palaces et hébergements équivalents n'a jamais été voté. Il est proposé qu'il soit à 4 €, en prévision d'une création d'hébergement de cette catégorie.

De plus, il est proposé d'augmenter les tarifs des hôtels 4 et 5 étoiles en les passant de 1,50 € à 2 €.

Il y a actuellement cinq hôtels 4 étoiles à Belfort.

Tarifs de la taxe de séjour en euros	Tarif min.	Tarif max.	Belfort, actuellement	Belfort, nouvelles propositions
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4	non voté	4
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5* et équivalent	0,70	3	1,50	2
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4* et équivalent	0,70	2,30	1,50	2
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3* et équivalent	0,50	1,50	1	1
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et équivalent	0,30	0,90	0,90	0,90
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages de vacances 1 à 3*, emplacements dans aires de camping-cars et parkings touristiques par tranche de 24 heures et équivalent	0,20	0,80	0,75	0,75
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances sans classement ou en attente de classement et équivalent	0,20	0,80	0,40	0,40
Terrains de camping ou de caravanage 3 à 5* et équivalent	0,20	0,60	0,20	0,20
Terrains de camping ou de caravanage 1 et 2* et équivalent, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,20

Par ailleurs, la Ville de Belfort est aussi chargée de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, sur les hébergements belfortains.

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont les suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine, proposé à 8 € la nuitée (sachant que le premier prix du camping est à 9 €),
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Concernant l'aire de camping-cars de Belfort, celle-ci étant gratuite, il n'y a pas lieu de demander une taxe de séjour (Article L 2333-33 du CGCT).

Par contre, l'auberge de jeunesse est assimilée à un meublé de tourisme sans classement et est assujettie à la taxe de séjour.

La collectivité devra prendre un arrêté répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au barème applicable.

Pour mémoire, la recette de la taxe de séjour communale s'est élevée à 196 360 € en 2016 et à 185 710 € en 2015.

### **III/ Les obligations de l'hébergeur**

Le logeur a plusieurs obligations, concernant la taxe de séjour au réel :

- obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- obligation de se déclarer, de percevoir la taxe et de la verser aux dates prévues,
- obligation de tenir un état désigné «registre des logeurs» précisant : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatifs à l'état civil ; un état récapitulatif signé devra être envoyé en même temps que le versement au comptable public.

En cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, M. le Maire peut engager une procédure de taxation d'office, après mise en demeure. À défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Le montant de la taxe est contrôlé par M. le Maire et ses agents commissionnés, qui peuvent procéder à la vérification des déclarations, et donc des pièces comptables s'y rapportant.

Quant aux sanctions visées, il s'agit de sanctions pénales. Dès lors, ces sanctions ne pourront être exécutées qu'après décision judiciaire en ce sens (du Tribunal Correctionnel).

S'agissant de la taxe de séjour, sera ainsi puni de peines d'amende prévues pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe le fait pour les hébergeurs, intermédiaires et plateformes de réservation en ligne, de ne pas avoir :

- produit la déclaration ou de l'avoir produite hors délais,
- respecté les prescriptions relatives à la tenue d'un état,
- perçu la taxe de séjour sur un assujetti,
- reversé le montant de la taxe de séjour dans les conditions et délais fixés par l'Article L 2333-34.

#### **IV/ Proposition de fonctionnement pour la collecte de la taxe**

Le logeur a donc l'obligation de tenir un état précisant le nombre de personnes, le nombre de nuits, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération.

La Ville de Belfort a mis en œuvre un tel outil qui permet aux hôteliers de fournir une déclaration mensuelle en ligne de leur taxe de séjour, via le site Internet suivant : <http://taxe.3douest.com/belfort>.

12 hôtels belfortains sur les 13 utilisent cette plateforme de télé-déclaration et sont satisfaits. Un seul hôtelier n'a pas souhaité utiliser cet outil ; il envoie deux fois par an ses déclarations sur papier.

Cette plateforme pourrait donc servir également à collecter les nuitées du camping, des meublés et chambres d'hôtes. Ils devront être formés au préalable à ce nouvel outil.

Concernant la participation des sites de réservation en ligne à la collecte de la taxe de séjour, plusieurs conditions doivent être respectées :

- la taxe de séjour doit être instaurée «au réel»,
- les professionnels doivent avoir été habilités à cet effet par les logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires.

Les professionnels préposés au recouvrement le sont aussi à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

Par exemple, «Airbnb» collecte déjà automatiquement la taxe de séjour auprès des voyageurs et l'envoie aux services fiscaux, dans certaines grandes villes. La société va étendre cette pratique au fur et à mesure à toutes les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'approuver :

. l'instauration d'une taxe de séjour au réel pour tous les hébergeurs belfortains, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

. les tarifs de la taxe, comme indiqués dans le tableau suivant :

Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5* et équivalent	2
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4* et équivalent	2
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3* et équivalent	1
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et équivalent	0,90
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages de vacances 1 à 3*, emplacements dans aires de camping-cars et parkings touristiques par tranche de 24 heures et équivalent	0,75
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances sans classement ou en attente de classement et équivalent	0,40
Terrains de camping ou de caravanage 3 à 5* et équivalent	0,20
Terrains de camping ou de caravanage 1 et 2* et équivalent, ports de plaisance	0,20

. le recouvrement de la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

. la période de perception sur une année civile et le versement de cette taxe par les hébergeurs en deux fois, avec un premier versement pour la période allant jusqu'au 30 juin, et un second pour le second semestre,

. l'utilisation de la plateforme de télé-déclaration pour obtenir les déclarations des hébergeurs,

. les procédures de contrôle, de taxation d'office et les sanctions décrites ci-dessus et pouvant être mobilisées en cas d'absence ou de fausse déclaration,



le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour proposée à 8 € la nuitée ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

 Jérôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 4 OCT. 2017

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-144

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Pacte Territorial  
d'Insertion (P.T.I.) –  
Autorisation de signature

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



CCAS

## DELIBERATION

de MM. Mustapha LOUNES et Jean-Pierre MARCHAND,  
Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

ML/JPM/CCAS/PB – 17-144  
Actions Sociales - Collectivités Locales et leurs Groupements - Insertion - Juridique  
8.6

Objet

**Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.) - Autorisation de signature**

La loi du 27 janvier 2014 désigne les départements comme "chefs de file" en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

A ce titre, les départements sont chargés d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui interviennent dans ces champs de compétence.

Cette même loi prévoit que les départements qui le décident assurent la gestion des actions correspondantes, relevant du Fonds social européen (F.S.E.).

De longue date, le Département du Territoire de Belfort a développé une politique forte en matière d'insertion, avec des actions menées en propre, et également des projets, des activités, des dispositifs associant les autres collectivités (Etat, Région, Villes), des établissements publics (C.A.F., E.P.C.I., C.C.A.S. etc) et d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le Département est attaché à développer et structurer ce partenariat.

Aussi, pour assurer pleinement ses responsabilités, le Département du Territoire de Belfort a décidé, en 2015 :

- de proposer aux partenaires de signer un accord local de coordination des politiques d'inclusion,
- de se porter candidat comme gestionnaire délégué local unique des crédits dédiés à l'axe 3 du programme du F.S.E.-2014-2020, consacré à l'inclusion.

Par délibération n° 15-115, notre Conseil, réuni le 2 juillet 2015, a autorisé M. le Maire à signer avec le Département du Territoire de Belfort, l'Etat, le Syndicat Mixte de la M.I.F.E., Pôle Emploi et la Caisse d'Allocations Familiales un «Accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du F.S.E.-Inclusion».

Cet accord, daté du 1<sup>er</sup> mars 2016, préfigurait l'établissement d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (P.T.I.).

Durant l'année 2016, les représentants des partenaires de l'accord de coordination, auxquels s'est jointe la Région Bourgogne-Franche-Comté (du fait de sa compétence en matière de formation), ont élaboré un projet de P.T.I. adopté par le Conseil Départemental le 4 juillet dernier, intégré à ses Schémas de la Solidarité.

Le Pacte Territorial d'Insertion du Territoire de Belfort (joint) soumis à votre approbation vise à coordonner les actions en faveur des publics confrontés à des difficultés d'insertion. Il ne constitue pas un programme de plus à mettre en œuvre. Prioritairement, il doit contribuer à mieux articuler les interventions, offres de services existantes et méthodes de travail, pour apporter des réponses plus adaptées au profit des publics cibles, notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), et plus globalement, les personnes éloignées de l'emploi.

Il vise une gestion plus efficiente des ressources publiques consacrées aux politiques d'insertion et d'inclusion, en particulier celles issues des crédits européens (axe 3 du Fonds Social Européen, dit «F.S.E.-Inclusion»).

Les principaux enjeux du P.T.I. sont les suivants :

- Orientation n° 1 : Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre territoriale en matière d'insertion :  
Il s'agit de clarifier, pour et avec chacun des acteurs engagés en faveur de l'insertion, son champ de compétences, son offre de services et de rendre plus lisibles les actions conduites. Cette démarche doit contribuer à accroître l'efficacité des actions, notamment en exploitant mieux les complémentarités entre les différents acteurs au service des publics confrontés à des difficultés d'insertion sur le marché du travail.
- Orientation n° 2 : Servir le juste droit et sécuriser la qualité du parcours tout au long des étapes vers l'emploi :  
Il s'agit de délivrer, notamment en faveur des bénéficiaires du R.S.A, le juste droit. Il s'agit aussi de réduire le délai de mise en parcours d'accompagnement professionnel ou socio-professionnel, ainsi que favoriser l'accès aux actions les plus adaptées (remobilisation, formation professionnelle, mise en situation de travail...).
- Orientation n° 3 : Agir avec les entreprises :  
Il s'agit de permettre aux personnes en difficulté d'insertion d'être en position plus favorable sur le marché du travail en mobilisant les entreprises sur l'insertion. Cette orientation implique de rechercher collectivement les leviers pour proposer une offre adaptée d'intermédiation et des services d'accompagnement aux entreprises répondant plus complètement à leurs besoins.  
La création d'un réseau d'entreprises partenaires de l'insertion favorisera la mise en œuvre de l'action.

Les principes suivants ont guidé la démarche d'élaboration du P.T.I. :

- Il couvre la période 2017-2021 avec un premier bilan d'étape mi-2019.
- Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux relevant de la responsabilité du Département, mais aussi aux publics éloignés de l'emploi (par exemple les bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- Il porte une attention particulière au public-jeune et aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Q.P.V.).
- Il est ouvert et concerne :
  - les employeurs et leurs représentants,
  - les responsables des structures engagées dans les actions d'insertion mais aussi leurs professionnels salariés.

Les actions intégrées au P.T.I. sont précisées dans 10 fiches-chantiers :

- Fiche-action n° 1 : « Mettre à plat » les interventions et les offres de services des différentes structures intervenantes pour caractériser précisément les accompagnements proposés.
- Fiche-action n° 2 : Poursuivre et enrichir les échanges entre les institutions, mais aussi entre les professionnels, sur les thèmes de l'accès aux droits, l'offre territoriale d'insertion, de formation..., pour mieux agir et anticiper collectivement.
- Fiche-action n° 3 : Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi.
- Fiche-action n° 4 : Inventaire et réflexion sur les «Chantiers Jeunes».
- Fiche-action n° 5 : Accélérer la mise en parcours des nouveaux entrants bénéficiaires du R.S.A.
- Fiche-action n° 6 : Cellule de gestion des orientations et des parcours.
- Fiche-action n° 7 : Etudier la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les publics B.R.S.A de plus de trois ans.
- Fiche-action n° 8 : Améliorer l'accès aux dispositifs de formation professionnelle.
- Fiche-action n° 9 : Créer un réseau local d'entreprises partenaires de l'insertion.
- Fiche-action n° 10 : Soutenir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) dans le développement d'interfaces avec les employeurs

Les instances mises en place dans le cadre de «l'Accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du F.S.E.-Inclusion» signé en 2016 [Comité de Pilotage des Politiques d'Inclusion et Comité de Pré-Sélection Technique examinant les demandes de subvention F.S.E.-Axe 3] sont transposées dans le cadre du nouveau P.T.I.

\*  
\* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Marie STABILE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

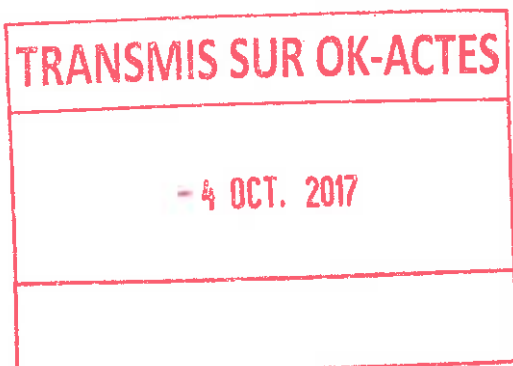
**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le Pacte Territorial d'Insertion du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage







REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



## PROJET DE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (P.T.I) 2017 – 2021

**A intervenir entre :**

**Le Département du Territoire de Belfort**

**L'Etat**

**La Ville de Belfort**

**La Région Bourgogne Franche-Comté**

**Pôle Emploi**

**La Maison de l'information sur la formation et l'emploi (Mife)**

**La Caisse d'allocations familiales (Caf)**

**1 – Eléments de contexte**

**2 – Fondements et principes du pacte**

**3 – Fiches chantiers**

**4 – Glossaire**



Union européenne  
Fonds social européen  
Investit dans votre avenir





## ELEMENTS DE CONTEXTE

20 500 personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans le département

### Le taux de pauvreté

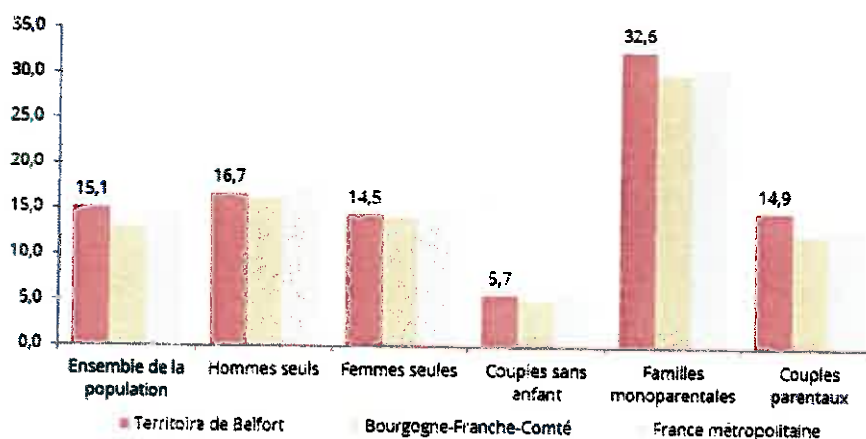
Seuil de pauvreté à 60% en 2013 : 1 000 € / mois	Population sous le seuil de pauvreté	Taux de pauvreté
Territoire de Belfort	20 500	15,1%
Aire Urbaine	48 900	15,7%
Bourgogne-Franche-Comté	354 600	13,0%
France métropolitaine	9 013 000	14,5%

Source : Insee, FiLoSoFi 2013

En 2013, 20 500 personnes du Territoire de Belfort vivent sous le seuil de pauvreté, soit 15,1% de la population du département. Ce taux est proche de la moyenne métropolitaine (14,5%) et supérieur à la moyenne régionale (13,0%).

Sur l'ensemble du département, les taux de pauvreté sont disponibles pour 11 communes. Belfort présente un maximum de 25%. Suivent Delle (19%), Offemont (19%), Bavilliers (16%), Danjoutin (16%), Valdoie (16%), Giromagny (16%), Beaucourt (15%), Grandvillars (14%), Essert (10%) et Châtenois-les-Forges (8%).

Taux de pauvreté selon la structure familiale  
Source : Insee, FiLoSoFi 2013



Les familles monoparentales sont les structures familiales les plus touchées par la pauvreté : avec un seul salaire dans le ménage, et un (ou des) enfant(s) à charge, trois familles sur dix sont pauvres en France métropolitaine. Le taux de pauvreté atteint 33% chez les familles monoparentales du Territoire de Belfort (contre 30% en Bourgogne-Franche-Comté). A l'inverse, le cumul des ressources et l'absence d'enfant à charge place les couples sans enfant parmi les moins exposés à la pauvreté : 6% des couples sans enfant vivent sous le seuil de pauvreté dans le Territoire de Belfort (ce taux est proche du taux régional région et de la moyenne métropolitaine).

**Le taux de pauvreté atteint 25% chez les jeunes de moins de 30 ans**

**Le taux de pauvreté des moins de 30 ans**

Seuil de pauvreté à 60% en 2013 : 1 000 €/ mois	Ménages de moins de 30 ans sous le seuil de pauvreté*	Taux de pauvreté des moins de 30 ans
Territoire de Belfort	1 700	25,1%
Aire Urbaine	2 000	15,7%
Bourgogne-Franche-Comté	25 100	21,7%
France métropolitaine	603 300	22,8%

\* nombre de ménages estimé

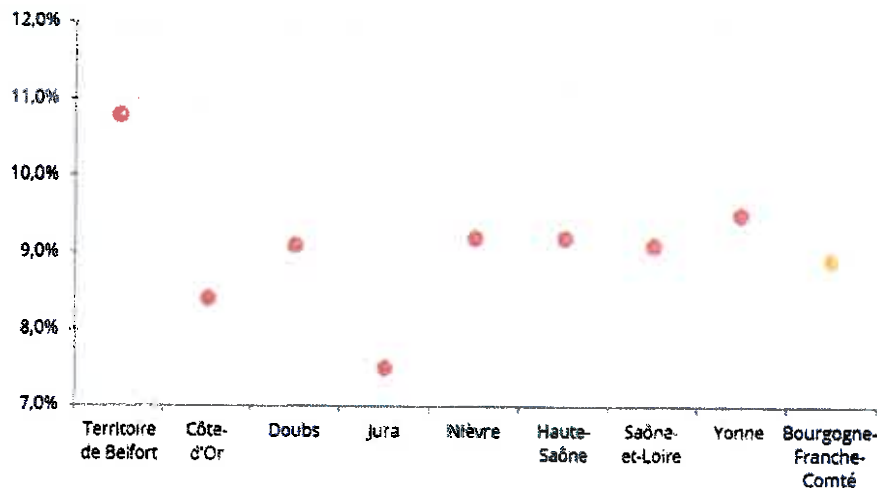
Source : Insee, FiLoSoFi 2013

En 2013, 1 700 ménages territoriaux dont la personne de référence à moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté, soit 25,1% de la population de moins de 30 ans du département. Ce taux est supérieur au taux de pauvreté global (cf. page précédente : 15.1%) et aux moyennes régionale (21,7%) et métropolitaine (22,8%).

**Un taux de chômage élevé**

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, le taux de chômage métropolitain était de 9,6%. Avec un taux de 10,8%, le Territoire de Belfort se place au 22<sup>ème</sup> rang parmi les départements affichant des valeurs supérieures à la moyenne métropolitaine. Il se situe nettement au-dessus du niveau des autres départements de la Bourgogne-Franche-Comté et de la moyenne régionale (8,9%).

**Taux de chômage localisé**  
Source : Insee, Pôle Emploi au 2ème trimestre 2016



L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi : les prémices d'un retournement de tendance ?

### Evolution de la demande d'emploi sur la dernière année de référence

Territoire de Belfort	Nombre de demandeurs d'emploi inscrits		Evolution dec. 2015 - dec. 2016		Bourgogne-Franche-Comté
	dec-15	dec-16	Effectif	%	Evolution relative dec. 2015 - dec. 2016
DEFM cat. A, B et C	12 450	12 120	- 330	- 2,7%	- 1,7%
DEFM cat. A	8 460	7 860	- 600	- 7,1%	- 4,7%

Source : Pôle Emploi, STMAT décembre 2015-2016

En septembre 2015 un pic historique du nombre de demandeurs d'emploi pour le département a été atteint : 12 800. Concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2016, 12 600 demandeurs d'emplois sont recensés durant les deux premiers mois de l'année mais ce nombre diminue à partir du mois de mars. Il augmente de nouveau à partir du mois de juin jusqu'à 12 500 demandeurs d'emplois aux mois d'août et de septembre.

En décembre 2016, 12 120 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A, B et C sont recensés dans le Territoire de Belfort. Entre décembre 2015 et décembre 2016, leur nombre a diminué de 2,7% (soit 330 demandeurs d'emploi en moins). Pour comparaison, sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 1,7%. A la même date, le Territoire de Belfort compte 8 460 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A. Depuis décembre 2015, ce nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 7,1% (soit 600 demandeurs d'emploi de moins) contre 4,7% sur la région. S'agit-il des prémices d'un retournement de tendance ?

### Les demandeurs d'emploi en fin de mois en catégories A, B, C par typologie

	Part dans l'ensemble	Evolution annuelle en %
Ensemble des DEFM cat ABC	100%	- 2,7%
Bénéficiaire du RSA	15%	n.d.
Par qualification		
- Non qualifié	35%	- 2,1%
- Qualifié	51%	- 3,1%
- AMT, cadre	13%	- 2,9%
Par niveau de formation		
- < CAP/BEP	17%	- 3,8%
- CAP/BEP	43%	- 3,3%
- Bac	20%	- 1,6%
- Bac+2	10%	- 2,4%
- Bac+3 et plus	9%	- 1,4%
Résidant en QPV	18%	- 2,1%

n.d. : non disponible

Source : Pôle Emploi STMAT, décembre 2016

Parmi les 12 120 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A, B et C recensés en décembre 2016, 15% sont bénéficiaires du RSA.

Les chômeurs qualifiés sont les plus nombreux puisqu'ils représentent plus de la moitié des DEFM en décembre 2016 (51%), contre 35% pour les non qualifiés et 13% pour les cadres et agents de maîtrise. 17% ont un bas niveau de formation (sans diplôme ou BEPC) et 19% ont un haut niveau de formation (Bac+2 et plus); 43% disposent d'un CAP ou BEP.



18% des DEFM résident dans un quartier prioritaire du Territoire de Belfort.

**Cela représente ainsi 4 200 demandeurs d'emploi non qualifiés et plus de 2 000 demandeurs d'emplois disposant d'un bas niveau de formation.**

### Les populations fragiles au chômage

#### Les demandeurs d'emploi en fin de mois en catégories A, B, C par public

	Effectifs en décembre 2016	Part dans l'ensemble	Evolution annuelle	
			En volume	En %
Ensemble des DEFM cat ABC	12 120	100%	- 330	- 2,7%
Par sexe				
- Homme	6 060	50%	- 280	- 4,4%
- Femme	6 060	50%	+ 50	+ 0,8%
Par tranche d'âge				
- Moins de 25 ans	1 660	14%	- 220	- 11,7%
- 25-49 ans	7 470	62%	- 150	- 2,0%
- 50 ans et plus	2 990	25%	+ 40	+ 1,4%
Par ancienneté				
- Inscrit depuis moins d'un an	7 030	58%	+ 160	+ 2,3%
- Inscrit depuis un an et plus	5 090	42%	- 490	- 8,8%

Source : Pôle Emploi STMAT, décembre 2016

Parmi les 12 120 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A, B et C recensés en décembre 2016, la moitié sont des femmes, avec une légère hausse par rapport au niveau de décembre 2015 (+0,8%, soit 50 femmes de plus) ; le nombre d'hommes a quant à lui diminué de 4,4% en 1 an (soit 280 hommes en moins).

42% des inscrits le sont depuis plus d'un an. Le nombre de chômeurs de longue durée a diminué sur la période 2015/2016 : -8,8% d'inscrits depuis un an et plus, soit 490 demandeurs d'emploi de moins. A l'inverse, les inscrits depuis moins de 1 an connaissent une hausse de +2,3% en décembre 2016 par rapport à décembre 2015, soit 160 chômeurs en plus.

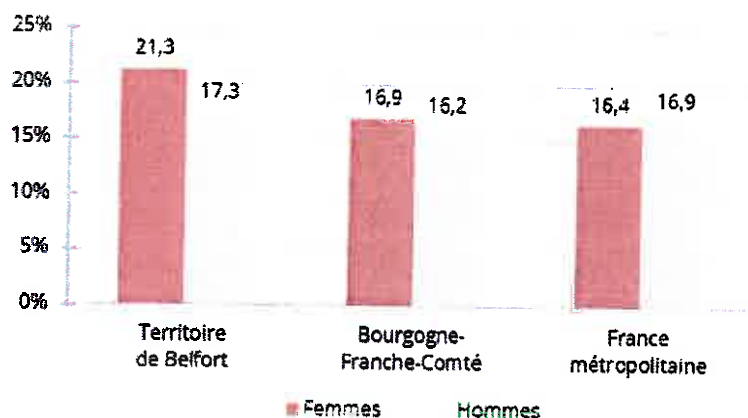
Les jeunes de moins de 25 ans représentent 14% des DEFM de catégories A, B et C du Territoire de Belfort en décembre 2016 et les seniors de 50 ans et plus 25% du total. Lorsque l'on observe l'évolution annuelle des DEFM de catégories A, B et C par tranche d'âge, seuls les seniors voient leur nombre augmenter : +1,4% entre décembre 2015 et décembre 2016, soit 40 personnes de 50 ans et plus supplémentaires. A l'inverse, le nombre de DEFM de catégories A, B et C âgés de moins de 25 ans a diminué en 1 an de -11,7%, soit 220 jeunes de moins. Cependant la part des jeunes ni en emploi, ni en formation reste préoccupante (cf. page suivante).



### 3 500 jeunes de 15/24 ans ni en emploi, ni en formation

#### Jeunes de 15-24 ans ni en emploi ni en formation

Source : Insee, RP 2013



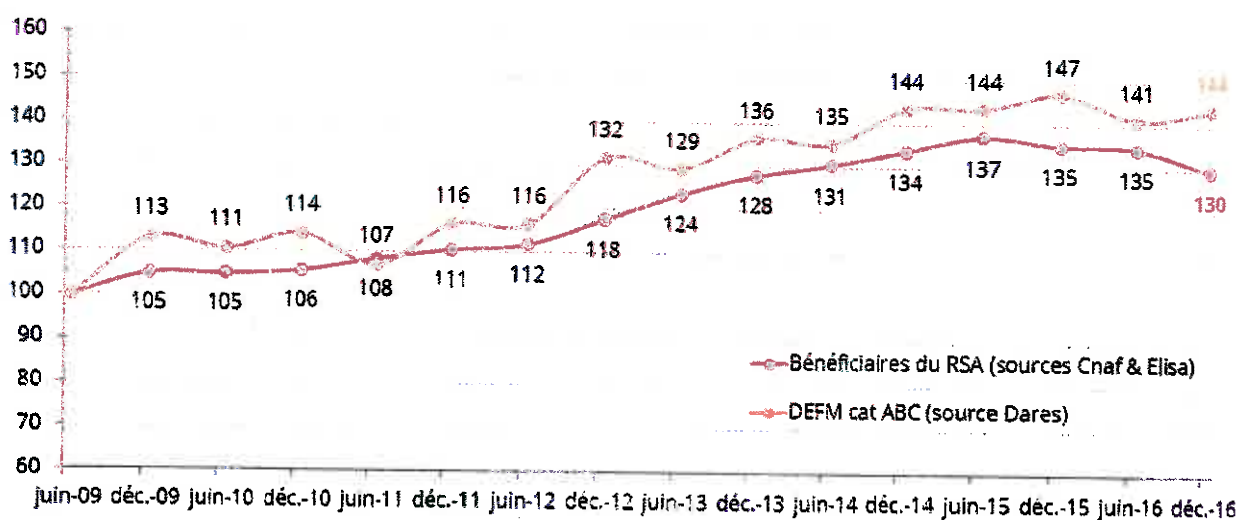
Dans le Territoire de Belfort, 3 519 jeunes de 15-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation en 2013, soit 19,1% des 15-24 ans du département. Pour comparaison, ce ratio est de 16,5% en Bourgogne-Franche-Comté et de 16,7% en France métropolitaine. Ces jeunes sont donc au chômage (pour les trois quarts) ou inactifs (pour un quart). Les jeunes femmes de 15-24 ans sont plus touchées par cette situation



## Le lien entre demande d'emploi et RSA

Evolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires RSA Socle et du nombre de DEFM de catégorie ABC de juin 2009 à décembre 2016 (base 100)

Sources : Dares, Cnaf & Elisa



De nombreux acteurs font le lien entre l'évolution de la demande d'emploi et celle du nombre de bénéficiaires du RSA. Une dégradation de l'emploi avec une augmentation de la demande d'emploi induirait assez rapidement des entrées dans le RSA. A l'inverse, une diminution de la demande d'emploi produirait avec un décalage dans le temps plus long une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA. Ce lien est difficile à objectiver faute d'outils suffisamment fiables permettant de suivre les parcours des personnes. Si on compare la courbe en base 100 de la demande d'emploi et celle des bénéficiaires du RSA, depuis 2009, la tendance haussière est partagée dans les deux cas. L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi connaît une saisonnalité plus marquée dans le temps (creux en juin, pic en décembre). Cette saisonnalité n'est pas repérée pour le RSA. Au-delà de ce simple constat, notre outillage ne permet pas de lier les deux évolutions de manière convaincante. Il est trop tôt pour analyser par exemple la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA constatée lors du dernier semestre d'observation.

## L'offre d'emploi et les déclarations à l'embauche : l'importance de l'intérim

L'activité dans le territoire de Belfort se concentre principalement dans l'industrie énergétique et l'industrie automobile. Le bassin d'emploi dépasse largement le cadre départemental et s'inscrit davantage à l'échelle de l'aire urbaine : il lie les départements du Haut-Rhin du Doubs et de la Haute-Saône. Le travail frontalier est également significatif notamment pour le sud du département

### Emploi intérimaire par secteur d'activité

	Effectifs en octobre 2016	Part dans l'ensemble	Evolution annuelle en %
Industrie	929	56%	+ 32,5%
Construction	251	15%	+ 10,8%
Commerce	94	6%	- 4,5%
Services	386	23%	- 3,9%
Territoire de Belfort	1 666	100%	+ 14,2%
Bourgogne-Franche-Comté	32 536	-	+ 3,5%

Source : Pôle Emploi SISF, octobre 2016

En octobre 2016, 1 666 emplois intérimaires sont recensés dans le Territoire de Belfort, soit une évolution annuelle de +14,2% (contre +3,5% pour la Bourgogne-Franche-Comté). Il s'agit essentiellement d'emplois dans le secteur de l'industrie (56%).

### Offres d'emploi collectées par Pôle emploi par type

	Effectifs* en 2016	Part dans l'ensemble	Evolution annuelle en %
Emploi durable	2 638	69%	+ 22,3%
Emploi temporaire	1 738	29%	+ 1,9%
Emploi occasionnel	143	2%	+ 16,3%
Territoire de Belfort	4 519	100%	+ 13,4%
Bourgogne-Franche-Comté	102 258	-	+ 5,1%

\*cumul 12 mois glissants

Source : Pôle Emploi STMAT 2016

En 2016, 4 519 offres d'emploi ont été collectées par Pôle emploi, soit une hausse de +13,4% par rapport à 2015 (contre +5,1% pour la région). 69% de ces offres étaient des offres d'emploi durable (2 638 offres).

### Déclarations préalables à l'embauche par type de contrat

	Effectifs* en 2016	Part dans l'ensemble	Evolution annuelle en %
Territoire de Belfort	72 502	100%	+ 3,9%
- Contrat à durée indéterminée	4 139	6%	+ 0,7%
- Contrat à durée déterminée	24 648	34%	- 3,6%
- Contrat de travail temporaire	43 715	60%	+ 9,0%
Bourgogne-Franche-Comté	1 657 317	100%	- 0,2%
- Contrat à durée indéterminée	83 079	5%	- 0,3%
- Contrat à durée déterminée	628 755	38%	- 2,1%
- Contrat de travail temporaire	944 842	57%	+ 1,8%

\*cumul 12 mois glissants

Source : Urssaf-Acoss 2016, calculs Pôle Emploi

En 2016, l'Urssaf enregistre 72 502 déclarations préalables à l'embauche dans le Territoire de Belfort (soit une hausse de +3,9% par rapport à 2015), dont seulement 6% en contrat à durée indéterminée (4 139 contrats). Le travail temporaire regroupe 60% du total



## ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ

### Le Revenu de Solidarité Active au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**A partir de 2016, le RSA n'a plus qu'un volet : le socle.**

L'ensemble des allocataires RSA ne correspond donc plus qu'au RSA Socle seul.

**RSA :** Les bénéficiaires n'ont pas de revenus d'activité



anciennement  
RSA socle

**RSA + Prime d'activité\* :** cumul possible en reprise d'activité

**Prime d'activité\* :** Destinée aux travailleurs modestes, la prime d'activité est versée aux actifs (à temps plein ou à temps partiel) qui perçoivent une rémunération inférieure à un certain plafond. Pour un célibataire sans enfant, ce plafond est fixé à 1,3 Smic.



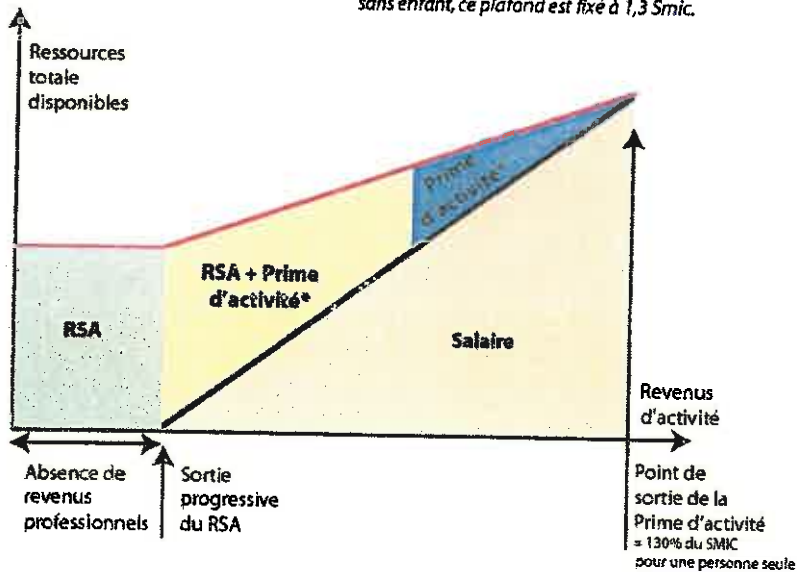
anciennement  
RSA activité et  
Prime pour l'Emploi

Financement de l'allocation

CD    Etp

#### \* Prime d'activité

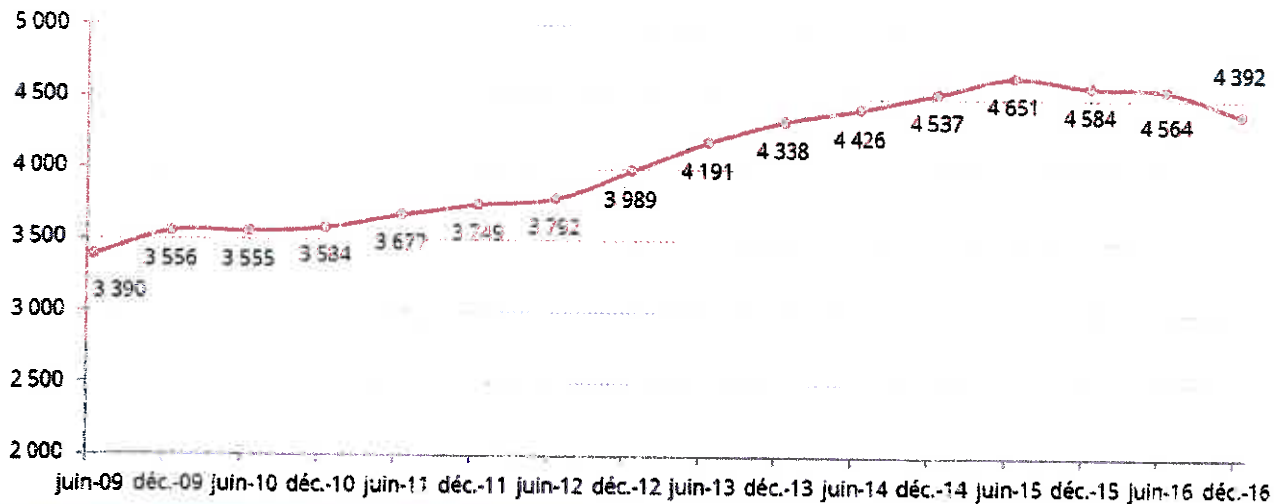
Destinée aux travailleurs modestes, la prime d'activité est versée aux actifs (à temps plein ou à temps partiel) qui perçoivent une rémunération inférieure à un certain plafond. Pour un célibataire sans enfant, ce plafond est fixé à 1,3 Smic.



Une diminution du nombre bénéficiaires du RSA depuis mi-2015

Evolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires du RSA à la charge du département de juin 2009 à décembre 2016

Sources : Cnaf & Elisa



Territoires	Bénéficiaires du RSA							
	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16
Territoire de Belfort	3 556	3 584	3 749	3 989	4 338	4 537	4 584	4 392
Bourgogne-Franche-Comté	46 221	48 200	49 438	52 354	56 044	58 512	60 015	n.c.
France métropolitaine	1 292 896	1 352 073	1 390 209	1 476 853	1 590 235	1 666 176	1 708 954	n.c.

n.c. : non communiqué

Sources : Cnaf & Elisa

Entre juin 2009 et décembre 2016, le nombre d'allocataires du RSA dans le Territoire de Belfort est passé de 3 390 à 4 392 (RSA Socle et RSA Socle + Activité avant la réforme de 2016). Cela représente 1 002 allocataires supplémentaires, soit une hausse +29,6% en sept ans. La donnée n'étant pas disponible en décembre 2016 en Bourgogne-Franche-Comté et en France métropolitaine, ce nombre d'allocataires a respectivement augmenté de +38,3% et de +39,1% entre juin 2009 et juin 2016. Notons qu'au niveau départemental, excepté une stagnation enregistrée au 1<sup>er</sup> semestre 2010, la hausse a été continue jusqu'en 2015 et atteint le maximum constaté sur la période en juin 2015 (4 651 allocataires) ; depuis juin 2015, le Territoire de Belfort connaît une baisse du nombre d'allocataires du RSA Socle. Il n'est pas possible en l'état de savoir si les évolutions constatées lors des dernières périodes de référence sont liées à la mise en place de la réforme du RSA ou si elle relève d'une modification du contexte socio-économique (ou des deux).

## Caractéristiques des allocataires du RSA Socle

## Allocataires du RSA en décembre 2016

Territoire de Belfort	Effectifs* en décembre 2016
Foyers bénéficiaires du RSA	4 392
- sans majoration isolement	3 892
- avec majoration isolement	497
- RSA Jeunes	3
Personnes couvertes par le RSA	8 953
Type de ménages	
- Couple avec enfant(s)	534
- Couple sans enfant	124
- Femme seule avec enfant(s)	1 290
- Homme seul avec enfant(s)	116
- Femme seule sans enfant	810
- Homme seul sans enfant	1 518
Âge du titulaire	
- moins de 25 ans	228
- de 25 à 29 ans	821
- de 30 à 39 ans	1 264
- de 40 à 49 ans	1 049
- de 50 à 54 ans	451
- de 55 à 59 ans	333
- de 60 à 64 ans	219
- 65 ans ou plus	26
Ancienneté du foyer bénéficiaire	
- 1 an et moins	779
- entre 1 et 3 ans	1 041
- plus de 3 ans	2 571

Source : Caf Elisa, décembre 2016

\* A partir de 2016, le RSA n'a plus qu'un volet : le socle. L'ensemble des allocataires RSA correspond donc plus qu'au RSA Socle seul.

En décembre 2016, le nombre d'allocataires du RSA est de 4 392 foyers dans le Territoire de Belfort. 87% de ce RSA est non majoré. Le RSA jeunes reste marginal. Le nombre de personnes couvertes par le RSA en septembre 2016 est de 8 953 personnes.

35% des bénéficiaires sont des hommes vivant seuls (soit 1 518 personnes) et 29% sont des femmes en situation de monoparentalité (soit 1 290).

Le RSA concerne pour moitié des ménages de 30-49 ans : 53% des foyers allocataires, soit 2 323 ménages.

**Enfin, 59% des foyers bénéficiaires du RSA sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans (soit 2 571**

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Montant des dépenses brutes au titre du RSA

**Montant total des dépenses brutes au titre du RMI/RSA (allocations et hors contrats aidés)**

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2015-2016	Dépense moyenne par personne de 25-59 ans
17 512 380 €	18 086 326 €	19 153 846 €	21 262 900 €	23 399 592 €	25 236 265 €	25 584 524 €	+ 1.4%	396 €

Sources : CD90 2010-2016 &amp; Insee ELP 2016

Entre 2010 et 2016, le Territoire de Belfort enregistre une hausse du montant total des dépenses brutes au titre du RMI/RSA (allocations), passant de 17 512 380 € en 2010 à 25 584 524 € en 2016. Entre 2015 et 2016, le taux de variation de ces dépenses est de +1.4% pour une dépense moyenne par personne de 25-59 ans de 396 €.



## FOCUS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Des revenus plus faibles

### Les taux de pauvreté en 2012

Quartiers prioritaires du Territoire de Belfort	Taux de pauvreté
Bougenel - Mulhouse (Belfort)	33,7%
Les Glacis Du Château (Belfort)	56,1%
Dardel La Méchelle (Belfort)	38,5%
Résidences Le Mont (Belfort, Bavilliers)	44,5%
Arsot Ganghoffer (Offemont, Valdoie)	41,5%
Territoire de Belfort	15,1%
Bourgogne-Franche-Comté	13,0%
France métropolitaine	14,5%

Source : Insee, FiLoSoFi 2012

En 2012, le taux de pauvreté est maximal dans le quartier des Glacis du Château avec 56,1% de ménages sous le seuil de pauvreté, et minimal à Bougenel-Mulhouse (33,7%). Au regard de la moyenne métropolitaine, les taux de pauvreté sont deux à trois fois plus importants dans les QPV.

Un recours au RSA plus fréquent

### Les bénéficiaires du RSA Socle (par UC) en 2014

Quartiers prioritaires du Territoire de Belfort	Bénéficiaires du RSA Socle**		Allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	
	Effectifs	Part parmi les ménages* (en %)	Effectifs	Part parmi les allocataires (en %)
Bougenel - Mulhouse (Belfort)	70	7,6%	65	12,5%
Les Glacis Du Château (Belfort)	180	18,5%	141	22,1%
Dardel La Méchelle (Belfort)	220	19,7%	177	28,5%
Résidences Le Mont (Belfort, Bavilliers)	819	18,7%	645	24,8%
Arsot Ganghoffer (Offemont, Valdoie)	101	24,6%	93	28,2%
Total QPV du Territoire de Belfort	1 390	17,8%	1 121	23,8%
Territoire de Belfort	4 537	7,1%	3 779	14,6%
Bourgogne-Franche-Comté	58 512	4,6%	55 246	11,8%
France métropolitaine	1 666 176	6,0%	1 588 046	14,0%

\* parmi les ménages du RP 2013

Sources : Caf 2014 & Insee RP 2013

\*\* RSA Socle seul (majoré et non majoré) + RSA Socle et Activité (majoré et non majoré)

En 2014, 30% des bénéficiaires du Département résidaient dans un QPV. Les bénéficiaires du RSA Socle, c'est-à-dire à l'époque du RSA Socle seul (majoré et non majoré) + RSA Socle et Activité (majoré et non majoré), constituaient 17,8% des ménages de l'ensemble des QPV du Territoire de Belfort. 23,8% des allocataires Caf avaient un revenu constitué entièrement des prestations sociales. Au sein des quartiers, la part des bénéficiaires du RSA Socle variait de 7,6% sur Bougenel-Mulhouse à 24,6% sur Arsot Ganghoffer ; celle des allocataires dépendants à 100% des aides de la Caf de 12,5% sur Bougenel-Mulhouse à 28,5% sur Les Glacis du Château. La part des ménages bénéficiaires pouvait être trois fois supérieure à la moyenne départementale.

Une légère diminution du nombre de demandeurs d'emploi

#### Les demandeurs d'emploi en 2016

	DEFM de cat ABC au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2016	Part parmi l'ensemble des DEFM (en %)	Evolution annuelle (T3 2015 - T3 2016)	
			En volume	En %
Bougenel - Mulhouse (Belfort)	169	88,9%	- 1	- 0,6%
Les Glacis Du Château (Belfort)	308	89,0%	- 29	- 8,6%
Dardel La Méchelle (Belfort)	309	91,2%	- 11	- 3,4%
Résidences Le Mont (Belfort, Bavilliers)	1 365	90,4%	+ 5	+ 0,4%
Arsot Ganghoffer (Offemont, Valdoie)	159	89,8%	- 5	- 3,0%
<b>Total QPV de la France métropolitaine</b>	<b>764 800</b>	<b>91,3%</b>	<b>- 5 800</b>	<b>- 0,8%</b>

Source : Pôle Emploi, septembre 2015-2016

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, 2 310 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C sont recensés au sein des quartiers prioritaires du Territoire de Belfort, dont 59% sur le seul quartier Résidences Le Mont. Ce nombre de DEFM a légèrement diminué en un an, à l'instar de la tendance globale des QPV métropolitains.

Certaines populations sont plus fragiles que d'autres face à l'emploi

#### Les demandeurs d'emploi par catégorie de population en 2014

DEFM de cat ABC fin 2014	Part parmi les DEFM de cat ABC (en %)			
	Femmes	Moins de 25 ans	50 ans et plus	Au chômage depuis 2 ans ou plus
Bougenel - Mulhouse (Belfort)	153	45,8%	22,9%	16,3%
Les Glacis Du Château (Belfort)	307	40,1%	23,5%	15,0%
Dardel La Méchelle (Belfort)	293	46,8%	32,4%	15,0%
Résidences Le Mont (Belfort, Bavilliers)	1 350	41,9%	26,9%	12,6%
Arsot Ganghoffer (Offemont, Valdoie)	164	37,8%	23,2%	22,6%
<b>Total QPV du Territoire de Belfort</b>	<b>2 267</b>	<b>42,2%</b>	<b>26,6%</b>	<b>14,2%</b>

Source : Pôle Emploi 2014

Dans les quartiers prioritaires du Territoire de Belfort, les femmes ne sont pas plus souvent en situation de demande d'emploi que les hommes : fin 2014, seulement 42,2% des DEFM de catégorie A, B et C sont des femmes (jusqu'à 46,8% sur Dardel La Méchelle). 26,6% de ces DEFM sont âgés de moins de 25 ans, variant de 22,9% sur Bougenel-Mulhouse à 32,4% sur Dardel La Méchelle, contre 14,2% âgés de 50 ans et plus, variant de 12,6% sur Résidences Le Mont à 22,6% sur Arsot Ganghoffer. Enfin, 19,1% des DEFM de catégorie A, B et C sont au chômage depuis au moins 2 ans ; cette proportion de chômeurs de longue durée atteint 28,0% sur Dardel La Méchelle.

## I. Les fondements et principes du Pacte territorial pour l'insertion

### ❖ Les fondements du PTI

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Département en matière de politiques d'insertion. Elle incite les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation à partager leurs objectifs et à articuler leurs interventions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Elle promeut pour ce faire le pacte territorial pour l'insertion (PTI).

Dans le cadre de la nouvelle architecture de gestion des fonds structurels pour la période 2014-2020, l'Etat est autorité de gestion du Fonds social européen (F.S.E) pour mener des actions en faveur de l'emploi et de l'inclusion. Les Départements, dans leur rôle de chef de file des politiques d'insertion, ont vocation à gérer les crédits du F.S.E Axe 3 dédiés à la lutte contre la pauvreté et à l'inclusion ainsi qu'à l'accompagnement des publics en insertion socio-professionnelle.

C'est ainsi que l'Etat a confié au Département la gestion d'une enveloppe de 7,4 millions d'euros pour la période 2014-2020. Il est par ailleurs convenu dans le cadre d'un accord intervenu entre l'Etat et l'Association des Départements de France que la gestion de cette enveloppe s'inscrit dans les PTI pilotés par les Départements en accord avec les principaux acteurs de l'insertion de leur territoire ou, dans l'attente, dans un accord local de coordination.

C'est ainsi qu'a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2016 l'accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du FSE Inclusion, qui associe le Département, l'Etat, la Ville de Belfort, Le syndicat mixte de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (M.I.F.E), Pôle emploi et la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

En référence à la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et aux engagements pris dans l'accord de coordination, le Département du Territoire de Belfort a entrepris avec ses partenaires l'élaboration d'un pacte territorial pour l'insertion. La Région de Bourgogne-Franche-Comté s'est joint à la démarche.

Ce pacte s'inscrit dans un cadre renouvelé, dans le respect des compétences de chacun, pour favoriser une meilleure articulation des interventions, au bénéfice des publics les plus en difficulté.

Il constitue le cadre de référence stratégique de la subvention globale élargie Fonds social européen (FSE) gérée par le Département par délégation du Préfet de Région dans le sens de :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi par l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers un retour à l'emploi. Cet objectif se traduit par une amélioration de l'accueil, de l'information et de l'orientation des bénéficiaires et notamment des publics cibles du Programme Opérationnel National, en l'occurrence :  
*« Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...  
Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi ».*

- Opérer un rapprochement avec le monde économique « ordinaire », tous secteurs confondus et qui comprennent notamment les secteurs du bâtiment (y compris clauses d'insertion), de l'aide à la personne et le secteur hôtellerie - restauration- commerce, mais aussi l'industrie.
- Soutenir les structures d'insertion, développer l'économie sociale et solidaire par :
  - l'animation des structures, la promotion de l'offre d'insertion dans le département,
  - le développement d'expérimentations, d'outils et de projets innovants,
  - la mise en œuvre et la diffusion de politiques répondant aux besoins sociaux.

Il prend par ailleurs en compte les contractualisations déjà en place dont la convention sur l'accompagnement global signée avec Pôle Emploi, la convention avec la CAF et le protocole du PLIE du Territoire de Belfort.

#### ❖ Les objectifs poursuivis par les signataires

Les signataires du PTI s'engagent sur les objectifs suivants :

- rendre la politique d'insertion plus lisible ;
- renforcer l'articulation des interventions et des financements;
- formaliser de nouveaux engagements partenariaux et projets autour d'objectifs mesurables ;
- orchestrer une gouvernance de l'insertion respectant les compétences des parties signataires, agissant en complémentarité et en cohérence avec les instances déjà en place et permettant d'améliorer les résultats des politiques publiques.

#### ❖ Le PTI, un cadre partenarial pour l'action

Le PTI ne constitue pas un nouveau programme de plus à mettre en œuvre. Il vise prioritairement à mieux articuler les interventions, offres de services existantes et doit promouvoir des méthodes de travail pour proposer des réponses plus adaptées au profit des publics cibles du PTI.

Il doit donc inciter à établir de nouvelles façons de travailler, ancrées dans le quotidien des professionnels. Il doit non seulement associer les responsables des structures engagées mais aussi les professionnels. Ces derniers doivent pouvoir être force de proposition et d'innovation dans le cadre des feuilles de route définies. Les professionnels sont donc, eux aussi, une des cibles et une des parties prenantes du PTI. Cette approche implique de reconnaître que le temps passé en collectif est un investissement à forte valeur ajoutée.

Le PTI doit privilégier le mode projet et l'opérationnalité mais sans négliger le temps nécessaire et la part indispensable d'ingénierie à déployer. Il s'agit de « travailler avec » et par conséquent de relever le défi de la coproduction.

#### ❖ Publics cibles

Eu égard aux objectifs stratégiques précités, le Département du Territoire de Belfort souhaite cibler dans les initiatives et projets à conduire les bénéficiaires de minima sociaux relevant de sa responsabilité mais aussi les publics les plus éloignés de l'emploi, quel que soit leur statut. Une attention toute particulière sera accordée au public jeune et aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Le PTI est aussi ouvert aux employeurs et à leurs représentants.



## ❖ Durées de l'accord

Ce PTI est défini pour la période 2017-2021 soit 5 ans. Un premier bilan d'étape est d'ores et déjà prévu mi 2019.

## II. Les orientations du Pacte Territorial pour l'insertion

Le pacte pour l'insertion fixe trois orientations stratégiques pour 5 ans.

- Orientation N° 1 : améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre territoriale en matière d'insertion
- Orientation N° 2 : servir le juste droit et sécuriser la qualité du parcours tout au long des étapes vers l'emploi
- Orientation N° 3 : agir avec les entreprises

### ❖ Orientation N° 1 : améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre territoriale en matière d'insertion

Face aux nombreux changements des cadres d'intervention et à l'évolution des besoins des publics qu'il s'agisse des personnes les plus vulnérables et des employeurs, les stratégies, les plans d'actions et les offres de services ont évolué. L'offre territoriale en matière d'insertion est devenue, au fil des évolutions, plus opaque et moins lisible pour les publics mais aussi pour les professionnels.

L'accompagnement des personnes vulnérables appelle aujourd'hui des complémentarités d'intervention entre professionnels alors que les champs d'intervention et de compétences restent fortement marqués par la segmentation issue des différents statuts et catégories de public.

Au regard de ces constats, les signataires du PTI souhaitent clarifier, pour et avec chacun des acteurs engagés en faveur de l'insertion, le champ de compétences de chacun, son offre de services et de rendre plus lisibles les actions conduites.

Au-delà de cette « mise à plat » devenue indispensable et à réaliser en continu, les initiatives et projets à mettre en œuvre au titre de cette orientation doivent contribuer à accroître l'efficacité des actions notamment en exploitant mieux les complémentarités entre les différents acteurs au service des publics confrontés à des difficultés d'insertion sur le marché du travail et à des freins d'autres ordres.

Des réponses très opérationnelles sont attendues : outils à mettre à disposition des institutions mais surtout des professionnels (un guide partagé des ressources), actions de professionnalisation... Le champ d'action est tant social que professionnel.

Plusieurs chantiers sont à mettre en œuvre et à développer:

*Fiche-action 1 : « mettre à plat » les interventions et les offres de services avec pour objectif de bien caractériser les accompagnements proposés, les étapes de parcours mobilisables et les articulations et passerelles possibles.*

*Fiche-action 2 : poursuivre et enrichir les échanges entre les institutions mais aussi entre les professionnels sur les thèmes de l'accès aux droits, l'offre territoriale d'insertion, de formation... pour mieux agir et anticiper collectivement.*

❖ **Orientation N° 2 : servir le juste droit et sécuriser la qualité du parcours tout au long des étapes vers l'emploi**

Le bon diagnostic et une orientation dans des délais rapides constituent une réponse de premier niveau aux difficultés de tout ordre rencontrées par les publics vulnérables notamment pour les publics en situation de rupture depuis longtemps. L'activation facilitée et sécurisée des ressources territoriales en matière d'insertion, de formation, d'emploi contribue à donner des garanties pour le bon déroulement du parcours vers et dans l'emploi.

Les signataires du PTI souhaitent donc se mobiliser pour réduire les délais de mise en parcours notamment pour les parcours d'accompagnement professionnel ou socio-professionnel et faciliter l'activation des étapes de parcours les plus adaptées (remobilisation, formation professionnelle, mise en situation de travail....) en s'appuyant sur l'ensemble des ressources disponibles.

Au titre de cette orientation, les axes de travail à mettre en œuvre ou à poursuivre sont les suivants :

**Fiche-action 3 : Renforcer le partenariat avec Pôle emploi**

**Fiche-action 4 : Réflexion sur les « chantiers jeunes »**

**Fiche-action 5 : Accélérer la mise en parcours des nouveaux entrants bénéficiaires du RSA**

**Fiche-action 6 : Cellule de gestion des orientations et des parcours**

**Fiche-action 7 : Etudier la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les publics BRSA de plus de trois ans**

**Fiche-action 8 : Améliorer l'accès aux dispositifs de formation professionnelle**

❖ **Orientation N° 3 : agir avec les entreprises**

Lors de travaux d'élaboration du PTI, les acteurs sollicités ont souligné les nombreuses initiatives mobilisant les employeurs sur le territoire : immersions professionnelles, mobilisation au titre d'opérations visant la promotion des métiers du territoire et facilitant la rencontre entre l'offre et à la demande d'emploi....ils ont aussi mis en avant l'évolution des besoins et des pratiques en matière de recrutement des employeurs. Reste que les chefs d'entreprises et le secteur de l'intérim manquent de lisibilité s'agissant du système de l'insertion. Rendre lisible le système de l'insertion et recréer du lien aux entreprises sont donc essentiels.

Ils jugent également pertinent de s'appuyer sur les employeurs engagés en matière de responsabilité sociale pour rechercher de nouvelles opportunités d'activités et d'emploi et contribuer au développement de nouvelles relations, tout particulièrement pour les SIAE, supports incontournables pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Avec cette troisième orientation, il s'agit donc de permettre aux personnes en difficulté d'insertion dont prioritairement les bénéficiaires du RSA, d'être en position plus favorable sur le marché du travail en mobilisant les entreprises<sup>1</sup> sur l'insertion.

<sup>1</sup> La notion d'entreprise est à prendre dans une acception large couvrant les employeurs publics et privés, quel que soit leur statut (association, sarl, sas, scop ...)



Cette orientation implique de rechercher collectivement les leviers pour proposer une offre adaptée d'intermédiation voire de médiations et des services d'accompagnement aux entreprises en répondant à leurs besoins.

Au titre de cette orientation, les axes de travail à mettre en œuvre sont les suivants :

*Fiche-action 9 : créer un réseau local d'entreprises partenaires de l'insertion*

*Fiche-action 10 : Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le développement d'interfaces avec les employeurs*

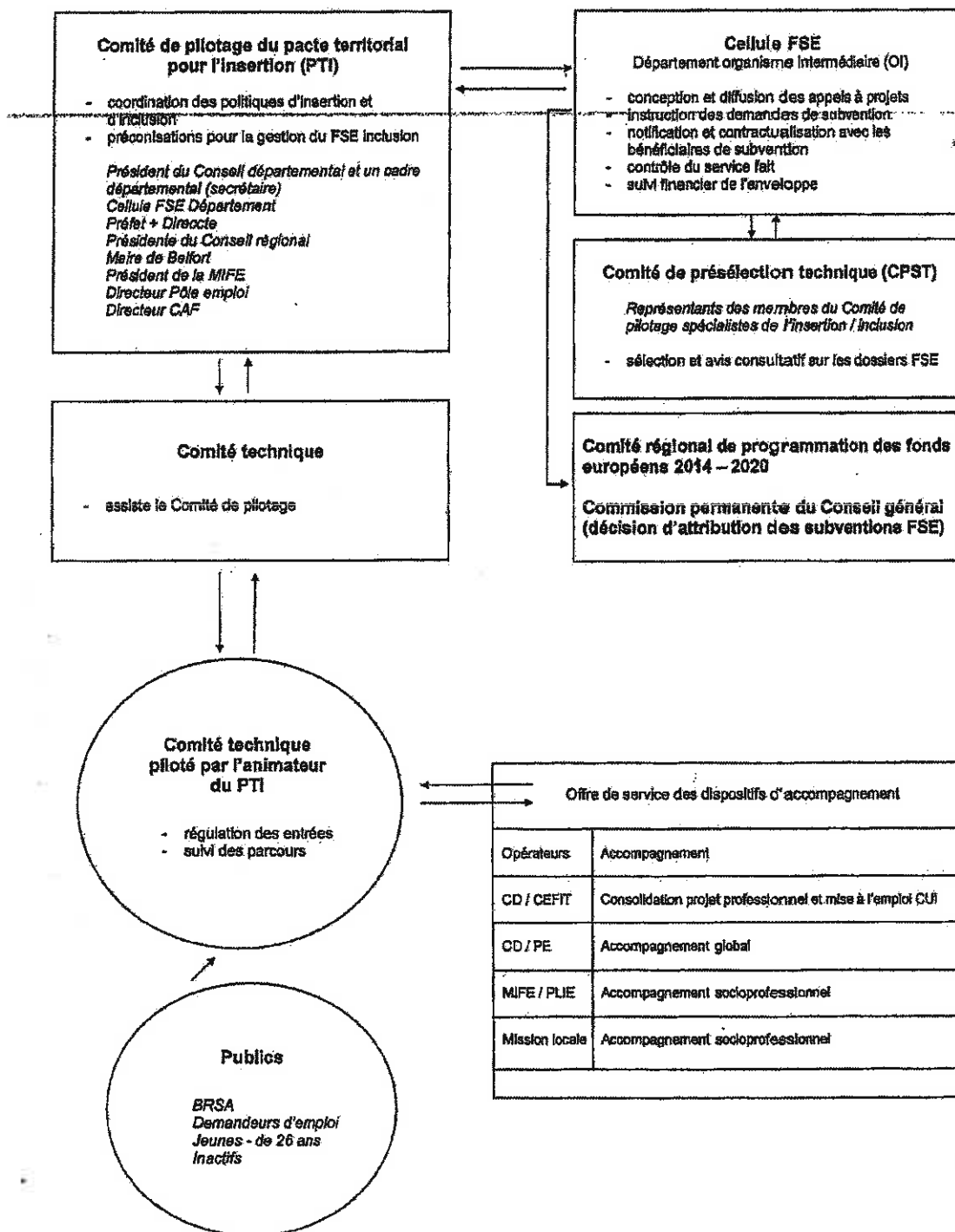
### **III. La gouvernance**

Le Pacte territorial d'insertion a pour objectif d'améliorer le service rendu à l'utilisateur en termes d'accès aux droits et d'information ainsi que de construction et de coordination de parcours d'insertion socioprofessionnelle, professionnelle et de formation qui permettent de trouver un emploi ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour s'y engager.

Le Pacte territorial pour l'insertion a pour ultime finalité une gestion efficace des ressources publiques consacrées aux politiques d'insertion et d'inclusion, et en particulier celles issues des crédits européens (axe 3 du Fonds social européen dit «F.S.E. Inclusion»).

Lieux de concertation et d'échanges, les instances du PTI visent à donner à l'ensemble de ses membres la meilleure information possible sur les politiques menées par ceux-ci en matière d'insertion, sans instituer une quelconque tutelle.

## Pacte territorial pour l'insertion



**Orientation n° 1 : Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre territoriale en matière d'insertion**

Fiche-action 1	Guide des ressources à la disposition des professionnels
Contexte Description générale	<p>Les Départements sont chefs de file de l'insertion et de l'action sociale. Les ressources destinées à favoriser l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle n'en sont pas moins partagées par de nombreux acteurs, elles sont multiples et évolutives. Les professionnels de l'insertion sont en demande d'une cartographie opérationnelle des interventions et dispositifs. L'axe 1 de la convention sur l'accompagnement global signée entre le Département et Pôle emploi prévoit en outre d'identifier et de partager les ressources sociales et professionnelles existantes.</p>
Finalités	<p>Améliorer la connaissance des professionnels de l'offre d'insertion. Favoriser l'accès aux ressources disponibles aux fins de lever les freins sociaux et professionnels rencontrés par les publics en difficulté.</p>
Actions	<p>Création et mise à disposition d'un guide des ressources sociales et professionnelles au format numérique. Mise en œuvre de l'axe 1 de la convention relative à l'accompagnement global entre le Département et Pôle emploi.</p>
Public concerné	Professionnels de l'insertion, voire à terme le public au sens large.
Pilote	Pôle emploi et Département
Partenaires	Les acteurs de l'insertion du territoire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de partenaires mobilisés et d'«offres de services» intégrées dans le guide Nombre de professionnels référencés</p>
Calendrier	2017

**Orientation n° 1 : Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre territoriale en matière d'insertion**

Fiche action 2	« Jour dédié aux professionnels »
Contexte Description générale	Des temps d'animation et de travail réguliers associant les professionnels des différentes institutions leur permettraient de partager des informations sur l'accès aux droits, l'offre territoriale d'insertion et de formation et ses évolutions. Ces temps de travail pourraient aussi aborder les pratiques professionnelles mises en œuvre dans le cadre des différents « parcours » et offres de services proposés. Une session pourrait être envisagée tous les trimestres pour ancrer cette proposition dans les pratiques. La complémentarité avec les autres initiatives portées par d'autres acteurs dont la MIFE sera recherchée (Entre'pro destiné aux professionnels acteurs de l'emploi et de la formation).
Finalités	Améliorer la connaissance de l'offre territoriale d'insertion sociale et professionnelle Renforcer la coordination des acteurs institutionnels et de terrain
Actions	Identification des thématiques Définition par les responsables de structures, institutions, de programmes en faveur des professionnels. Les modalités d'animation devront prévoir la possibilité de temps d'échanges et de points sur l'actualité par exemple. Le format d'une session d'une demi-journée paraît relativement adapté.
Public concerné	Les professionnels de l'insertion
Pilote	Les signataires du PTI: Département, Etat, Pôle emploi, Caf, Région...
Partenaires	Les acteurs locaux de l'insertion
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Elaboration de programmations Nombre de personnes et d'institutions présentes aux sessions
Calendrier	2017-2021

**Orientation n° 1 et n° 2 : Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre territoriale en matière d'insertion et Servir le juste droit et sécuriser la qualité du parcours tout au long des étapes vers l'emploi**

Fiche-action	Renforcement du partenariat avec Pôle emploi
Contexte Description générale	<p>Le Département du Territoire de Belfort et Pôle emploi ont, en application de l'article L262-33 du CASF, régulièrement défini des objectifs de coopération et de coordination en faveur de l'accompagnement et de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. L'exemple le plus récent est la mise en œuvre de l'accompagnement global en 2015 (qui concerne en l'occurrence tous les demandeurs d'emploi).</p> <p>Les équipes du Département et les agences Pôle emploi du Territoire de Belfort ont en outre convenu de modalités d'organisation qui permettent d'assurer l'information, l'évaluation et l'orientation la plus adaptée aux besoins des BRSA vers un parcours d'insertion professionnelle : informations collectives, inscription des bénéficiaires à Pôle emploi, description des offres de service, entretiens destinés à positionner le bénéficiaire sur des prestations et/ou des actions d'accompagnement spécifique dans une relation Conseiller Pôle emploi- Conseiller emploi formation insertion (CEFIT) du Département.</p> <p>L'objectif est ici de dresser un état des lieux des coordinations déjà à l'œuvre et d'identifier les marges de progrès.</p>
Finalités	Renforcer la qualité du partenariat opérationnel pour mieux agir en synergie et mieux activer les offres de services
Actions	<p>Bilan du partenariat et projets de nouvelles conventions</p> <p>Convenir d'objectifs d'accompagnement en lien notamment avec le chantier 6</p> <p>S'associer à des opérations de recrutement avec des équipes de différentes institutions</p> <p>Faciliter les mises en situation en milieu professionnel</p>
Public concerné	Bénéficiaires de minima sociaux et plus globalement publics confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle.
Pivote	Département et Pôle emploi
Partenaires	Mission locale, PLIE notamment
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions partagées conduites
Calendrier	2017-2021

Fiche-action 4		Réflexion sur les « chantiers jeunes »
Contexte Description générale	<p>Nombre de partenaires intervenant sur le champ éducatif, de l'insertion, de la formation et de l'emploi mettent régulièrement en place des chantiers en faveur des jeunes. Il pourra s'agir d'aider les jeunes à prendre confiance en eux, leur permettre une première expérience de travail, de disposer d'un revenu, ou encore de leur donner l'occasion de participer à un projet collectif, de leur apprendre à gérer leur temps et à s'organiser, créer du lien ... Les initiatives sont riches et variées et favorisent le partenariat entre les différents acteurs. La multiplicité des dispositifs brouille néanmoins la lecture d'ensemble et mérite une mise en perspective de cette offre de services particulière.</p>	
Finalités	<p>Dégager des pistes d'amélioration pour des partenariats efficaces</p> <p>Définir la place des chantiers dans l'offre de service faite aux jeunes et les parcours d'insertion proposés</p>	
Actions	<p>Réalisation d'un état des lieux</p> <p>Mise en place d'une nouvelle organisation avec l'ensemble des partenaires : objectifs/modalités de mise en œuvre/recrutements/évaluation</p>	
Public concerné	Jeunes de moins de 25 ans	
Pilote	MLEJ	
Partenaires	Département, Territoire habitat, SIAE, Etat (QPV), Ville de Belfort, autres communes...	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de partenaires mobilisés</p> <p>Structuration partenariale de l'offre</p>	
Calendrier	2017-2018	



**Orientation n° 2 : Servir le juste droit et sécuriser la qualité du parcours tout au long des étapes vers l'emploi**

Fiche-action 5		Accélération de la mise en parcours des nouveaux entrants bénéficiaires du RSA
Contexte Description générale	<p>La réforme du RSA intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 instaure une téléprocédure destinée à permettre le dépôt en ligne des demandes de RSA. Deux possibilités de dépôt et d'instruction des demandes coexisteront donc : téléprocédure et RV physiques. Un des enjeux de l'évolution numérique est d'éviter le non-recours et la rupture des droits. Les processus actuels de travail et notamment le dispositif d'orientation sont impactés et doivent être révisés.</p> <p>Des leviers sont par ailleurs possibles pour favoriser une meilleure connaissance des publics bénéficiaires du RSA, les accompagner dans l'accès aux droits, accélérer la mise en parcours des nouveaux entrants dans le dispositif RSA et sécuriser au mieux l'orientation proposée notamment en identifiant dès que possible les facteurs, événements risquant de contribuer à une rupture de parcours.</p>	
Finalités	<p>Favoriser une connaissance accrue des personnes BRSA</p> <p>Accompagner le public BRSA dans l'accès aux droits et leur maintien</p> <p>Réduire les délais d'orientation et harmoniser les pratiques</p> <p>Fluidifier les échanges, les préconisations et les prescriptions</p>	
Actions	<p>Constituer un/des groupe(s) de travail pour mettre en œuvre une nouvelle organisation garantissant un parcours adapté à chaque bénéficiaire du RSA et une mobilisation optimisée des dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement Pôle emploi de droit commun</li> <li>- Accompagnement Pôle emploi/Département « accompagnement global »</li> <li>- Accompagnement par les Conseillers emploi Formation du Département (suivi délégué)</li> <li>- Accompagnement par les référents PLIE (suivi délégué)</li> <li>- Accompagnement social</li> </ul>	
Public concerné	BRSA	
Piloté	Département	
Partenaires	Caf, Pôle emploi, Etat	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Signature d'une nouvelle convention entre le Département, la Caf, Pôle emploi et l'État</p> <p>Signature d'une nouvelle convention de gestion entre le Département et la Caf</p>	
Calendrier	2017	

**Orientation n° 2 : Servir le juste droit et sécuriser la qualité du parcours tout au long des étapes vers l'emploi**

Fiche-action 6	Cellule de gestion des orientations et des parcours
Contexte Description générale	<p>Des instances sont aujourd'hui en place sur le territoire pour piloter les politiques publiques en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Des instances à vocation technique ont par ailleurs été mises en place comme le comité de suivi de l'accompagnement global et le comité technique de coordination sur le suivi des publics accompagnés par le PLIE associant Pôle emploi, le Département et le PLIE. Afin de gagner en efficacité et de disposer d'une meilleure lisibilité sur les moyens mobilisables en matière d'accompagnement, ce chantier se fixe comme objectif de définir des modalités adaptées pour mieux piloter collectivement la gestion des orientations et des parcours.</p> <p>Dans un premier temps, le chantier associe le Département, Pôle Emploi et le PLIE. En fonction des résultats des travaux conduits, il pourra être ouvert à d'autres acteurs.</p>
Finalités	<p>Donner de la lisibilité sur les accompagnements réalisés et leur spécificité</p> <p>Optimiser la gestion des ressources d'accompagnement et éviter les doublons</p> <p>Mobiliser avec plus d'efficacité les places d'accompagnement disponibles</p>
Actions	<p>Créer une instance technique permettant de rendre compte, d'analyser et de réguler le processus de prescription et de parcours mis en œuvre</p> <p>Elaborer un tableau de bord partagé des différentes modalités d'accompagnement</p>
Public concerné	Les pilotes institutionnels et les professionnels de l'accompagnement
Pilote	Département et PLIE
Partenaires	Pôle emploi
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Identification des «spécificités» (voire des référentiels) des accompagnements proposés et revue des processus d'orientation et de prescription ainsi que des «outils» (document de communication, d'animation....) proposés aux professionnels pour communiquer sur l'offre d'accompagnement disponible.</p> <p>Structuration d'un tableau de bord identifiant les données clés nécessaires et du processus de partage et de saisie le plus performant possible, permettant notamment d'éviter les doubles ou triples saisies</p>
Calendrier	2017-2021

Fiche-action 7	Etudier la possibilité d'un accompagnement spécifique pour les publics BRSA de plus de trois ans.
Contexte Description générale	<p>Au 31 décembre 2015, 4 584 foyers bénéficiaires du RSA relevaient d'une prise en charge du Département. Ce chiffre reste quasi-stable à l'échéance de septembre 2016 (4 488).</p> <p>Les dernières observations effectuées dans le cadre de l'observatoire social départemental (OSD), révèlent que 52,6 % des bénéficiaires du RSA socle sont des personnes isolées sans enfant et 31,9 % sont des isolés avec enfant(s). Plus de 8 allocataires sur 10 sont donc des isolés avec ou sans enfant(s). 24,6 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans et 52,4 % ont entre 30 et 50 ans. Les plus de 50 ans représentent 23 %.</p> <p>18,20 % des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et 57,3% le sont depuis trois ans ou plus (si les personnes restent allocataires du RSA depuis au moins 3 ans, elles ont néanmoins pu travailler durant cette période).</p> <p>Considérant les difficultés que peuvent rencontrer les bénéficiaires du RSA depuis 3 ans et plus dont spécifiquement le processus de déqualification auquel ils sont confrontés, les objectifs de ce chantier sont de dresser un diagnostic de la situation et élaborer de nouvelles propositions de parcours.</p> <p>Ce chantier pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'une expérimentation.</p>
Finalités	Proposer un parcours spécifique intégrant les freins que peuvent rencontrer les bénéficiaires du rSa depuis plus de 3 ans
Actions	<p>Production d'un diagnostic et caractérisation de la situation des personnes ciblées et des freins.</p> <p>Structuration d'une offre d'accompagnement</p>
Public concerné	Les bénéficiaires du RSA depuis 3 ans et plus
Pilote	Département
Partenaires	Les acteurs de l'insertion du territoire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de parcours mis en œuvre</p> <p>Il faudra déterminer le positionnement de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'expérimentation.</p>
Calendrier	2018-2019

Fiche-action 8 : Améliorer l'accès aux dispositifs de formation professionnelle	
Contexte Description générale	Considérant les nombreux changements intervenus avec la réforme de la formation, la nouvelle organisation territoriale de la Région et la mise en œuvre de la stratégie Pôle Emploi 2020, des leviers doivent être recherchés pour faciliter la mise en parcours de formation, sécuriser l'entrée en formation et éviter les ruptures. Il s'agit aussi d'exploiter pleinement les opportunités en matière de conseil en évolution professionnelle dont pourraient bénéficier les bénéficiaires de minima sociaux.
Finalités	Faciliter l'entrée en parcours de formation et éviter les ruptures
Actions	En lien avec la fiche action 2, organisation de sessions de professionnalisation des équipes en charge de l'accompagnement des publics sur l'offre de formation mobilisable sur le territoire
	Partage de données et de diagnostics et communication sur les besoins et les actions de formation mises en œuvre sur le territoire
	Via la mobilisation des professionnels du Département notamment et d'autres investigations, repérage et caractérisation des freins rencontrés par les publics les plus éloignés de l'emploi  Sensibilisation et mobilisation des organismes de formation dans le cadre de la prévention des ruptures  Analyse des opportunités liées au déploiement de l'offre de service en matière d'orientation et de conseil en évolution professionnelle pour les bénéficiaires de minima sociaux
Public concerné	Les bénéficiaires de minima sociaux demandeurs d'emploi
	Les professionnels de l'insertion
	Les Organismes de Formation (OF)
Pilote	Département
Partenaires	Région et Pôle emploi
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de rencontres dédiées à cette action
Calendrier	2017-2021

Fiché-action 9

Constituer un réseau local d'entreprises partenaires de l'insertion

Contexte  
Description générale

La crise qui affecte l'emploi renforce la précarité et rend toujours plus difficile le retour à l'emploi des publics les plus fragilisés. La très forte sélectivité du marché du travail tient les personnes à distance d'opportunités et de possibilités de se confronter avec l'entreprise.

La présence forte de stéréotypes, comme la difficile maîtrise des processus « RH » des TPE-PME peuvent expliquer une part importante des difficultés à positionner des publics en insertion mais aussi les publics jeunes. De nouveaux leviers sont à expérimenter pour améliorer la qualité de l'accompagnement proposé et dynamiser les parcours vers l'emploi en multipliant les étapes impliquant les employeurs publics et privés. Ces leviers doivent aussi permettre de faire évoluer le regard de l'employeur et de lui proposer des réponses opérationnelles pour ses besoins en matière de ressources humaines.

L'engagement de l'entreprise en matière de diversité est un facteur déterminant pour lutter contre les stéréotypes en entreprise. Ces études font le constat que plus les managers sont sensibilisés à la diversité dans l'entreprise et en perçoivent les tenants et aboutissants, plus leurs représentations des groupes discriminés deviennent positives. Par conséquent, c'est bien au sein de l'entreprise que peuvent se déployer les politiques d'insertion. Ce travail sur les représentations peut influencer positivement les processus de recrutement.

A cet égard, le parrainage, et notamment le parrainage privilégiant le mécénat de compétence (mise à disposition de professionnels sur leur temps de travail) constitue un outil particulièrement adapté.

Finalités

Créer un réseau d'entreprises partenaires de l'insertion

Actions

Proposer et mettre en œuvre une méthodologie de création, de développement et d'animation d'un réseau d'entreprises partenaires de l'insertion et volontaires pour des actions de parrainage.

L'action se déroulera par voie de marché public.

Public concerné

Les personnes allocataires du RSA ou d'autres minima sociaux et les jeunes.

Pilote

Département

Partenaires

MLEJ, Pôle emploi, PLIE notamment en lien avec la création du label dédié aux entreprises partenaires de l'insertion

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'entreprises qui rejoignent le réseau et nombre d'individus parrainés.

Calendrier

2017



Fiche-action 10	Soutenir les SIAE dans le développement d'interfaces avec les employeurs
Contexte Description générale	<p>La majorité des salariés bénéficiant d'un parcours en insertion au sein d'une SIAE ne correspondent pas toujours aux critères « classiques » de profils recherchés par les employeurs. Par conséquent, la poursuite des parcours et le placement des salariés requièrent le développement d'une connaissance et d'une confiance construite durablement entre SIAE et entreprises, afin de pouvoir développer des approches de médiation et/ou de promotion des profils.</p> <p>Les différentes formes de collaboration que peuvent construire les SIAE avec les entreprises est l'affaire de tous les permanents de la SIAE. Enfin, la réussite des démarches de collaboration SIAE/entreprises passent par différentes stratégies de rapprochement, allant au-delà d'une simple approche directe basée sur la recherche d'offres. Les stratégies les plus abouties seront celles qui réussiront à articuler les besoins de la SIAE avec celles des entreprises. Cela implique que la connaissance des enjeux et besoins de telle ou telle entreprise par la SIAE constitue un élément clé (besoins de sous-traitance, volonté d'ancrage territorial, développement de la RSE, communication sur le territoire...).</p>
Finalités	<p>Faire émerger des besoins en termes d'emplois auprès des entreprises et influencer sur les modalités de recrutement</p> <p>Diversifier les ressources et les compétences des SIAE</p>
Actions	<p>Développement d'une stratégie de proposition de profils, de développement des immersions (lutter contre les préjugés, stéréotypes)</p> <p>Préparation des entreprises à l'intégration du futur salarié (tutorat notamment)</p> <p>Développement de la clause d'insertion pour l'ensemble des acheteurs publics (Département, EPCI, communes...) et les marchés de remplacement (AI)</p> <p>Développement de l'achat d'insertion articles 28 et 35 du décret et avis publié au Journal Officiel n°0074 du 27 mars 2016 (ancien article 30) et non uniquement les articles 38 de l'ordonnance Marchés publics (14 dans le précédent code des marchés) et 52 de l'ordonnance (ancien article 53 du code des marchés publics).</p> <p>Communication auprès des entreprises pour qu'elles développent progressivement des logiques d'achat intégrant des clauses et des achats responsables</p>
Public concerné	<p>SIAE</p> <p>Entreprises</p> <p>Acheteurs publics</p>
Pilote	<p>Etat (UD Direccte)</p>
Partenaires	<p>Les réseaux de l'IAE pour animer la démarche</p> <p>Pôle emploi pour renforcer la compréhension du bassin et le fonctionnement du marché local</p> <p>Le PLIE pour le volet clauses d'insertion</p> <p>Le Département pour mobiliser le club d'entreprises</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Partenariats développés</p> <p>Nombre de poursuites de parcours SIAE-entreprises</p>
Calendrier	<p>2017-2021</p>



## GLOSSAIRE

**AI – association intermédiaire**  
**BRSA – bénéficiaire du RSA**  
**CAF – caisse d’allocations familiales**  
**CASF – code de l’action sociale et des familles**  
**CEFIT – conseiller emploi formation insertion territorial**  
**CPST – comité de pré sélection technique (dans le cadre du FSE)**  
**CUI – contrat unique d’insertion**  
**EPCI – établissement public de coopération intercommunale**  
**FSE – fonds social européen**  
**MIFE – maison de l’information sur la formation et de l’emploi**  
**MLEJ – mission locale espace jeunes**  
**OI – organisme intermédiaire (dans le cadre du FSE)**  
**OSD – observatoire social départemental**  
**PE – pôle emploi**  
**PLIE – plan local pour l’insertion et l’emploi**  
**PME – petites et moyennes entreprises**  
**PTI - pacte territorial d’insertion**  
**QPV – quartier prioritaire de la ville**  
**RSA – revenu de solidarité active**  
**RSE – responsabilité sociétale des entreprises**  
**SARL – société anonyme à responsabilité limitée**  
**SAS – société par actions simplifiées**  
**SCOP – société coopérative et participative**  
**SIAE – structure d’insertion par l’activité économique**  
**TPE – très petites entreprises**  
**UD – unité départementale (DIRECCTE)**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-145

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Création d'un atelier  
choral pour la Maison de  
Quartier des Forges

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

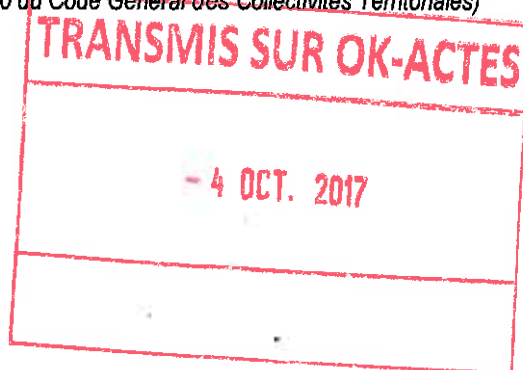
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



DGA ESU  
Direction de la Cohésion Sociale  
et de l'Habitat

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/TR/MCU – 17-145  
Politique de la Ville  
8.5

**Objet**

**Création d'un atelier choral pour la Maison de Quartier des Forges**

Depuis presque 10 ans, suite à la création de la Maison de Quartier des Forges, la Ville de Belfort s'est engagée à proposer aux habitants du quartier et des quartiers environnants un lieu de détente attractif au travers de toute une palette d'activités.

Dans le cadre de sa politique d'animation en direction des publics belfortains, et pour répondre aux attentes dudit public, la Ville de Belfort a décidé, pour la saison 2017-2018, de mettre en place une offre culturelle de qualité avec un atelier choral animé par le Président de l'Association «Les amis de Chant ... boule tout ! Forbelle Jeunevoix».

L'objectif visé est double : offrir une découverte musicale au public de la Maison de Quartier, d'une part, et d'autre part, faire la promotion de la Maison de Quartier en permettant aux adhérents de l'atelier choral de se faire connaître lors des manifestations telles que la Fête de la Musique ou la Fête de Quartier.

L'Association propose à la Ville de Belfort une prestation de 35 séances, pour un montant de 2 800 € TTC.

Les 35 séances se décomposent comme suit :

- 29 répétitions hebdomadaires, les mercredis, de 18 h à 19 h 30,
- une participation à la Fête de la Musique, le 21 juin 2018,
- une participation à la Fête de Quartier des Forges, le 24 juin 2018,
- un concert à Buc, dont la date reste à déterminer,
- un concert à Frahier, dont la date reste à déterminer,
- un week-end de balades et chorale, les 10 et 11 mars 2018.

Un projet de convention (ci-joint) détermine les conditions du partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association «Les amis de Chant ... boule tout ! Forbelle Jeunevoix».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Mustapha LOUNES –mandataire de Mme Claude JOLY-, M. Alain PICARD,  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc  
ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le projet de création d'un atelier choral pour la Maison de Quartier des Forges et la participation financière de la Ville de Belfort à hauteur de 2 800 € (deux mille huit cents euros) ; les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention et tout acte en lien avec cet atelier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT -à laquelle est rattachée la Maison de Quartier des Forges-, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, désignée ci-après «**la Ville de Belfort**»,

### ET :

- l'Association «Les amis de Chant ... boule tout ! Forbelle Jeunevoix», Association Loi 1901, dont le siège social est situé 34, rue Victor Hugo à Belfort (90000) - n° Siret 491 453 874 000 19 - code Ape 9499 Z, représentée par son Président, M. Jacques ROLLIN, désignée ci-après «**l'Association**» ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Préambule** : La Ville de Belfort, propriétaire, gère en régie directe les locaux de la Maison de Quartier des Forges situés 3 A rue de Marseille à Belfort, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, au sein desquels est implanté un service municipal de type Centre socioculturel.

### Article 1 – Motif de la conclusion de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association. Les deux partenaires s'associent dans le cadre de la création d'un atelier choral à la Maison de Quartier des Forges.

### Article 2 – Objet de la convention

La convention est conclue pour une période allant du 4 octobre 2017 au 27 juin 2018 inclus.

Pendant cette période, l'Association s'engage à programmer 29 séances d'atelier choral pendant l'année scolaire, du 4 octobre 2017 au 23 juin 2018 inclus, en dehors de la période des vacances scolaires.

Ces séances auront lieu les mercredis, de 18 h à 19 h 30.

A ces ateliers, s'ajouteront :

- quatre interventions sous forme :
  - d'un concert pour la Fête de Quartier de la Maison de Quartier des Forges, prévue le 24 juin 2018,
  - d'une audition à l'occasion de la Fête de la Musique (21 juin 2018),
  - de deux concerts, l'un à Buc et l'autre à Frahier, dont les dates doivent être déterminées en accord avec la Maison de Quartier,
- deux interventions sous forme d'un week-end «Balade et chorale», les samedi 10 et dimanche 11 mars 2018,

soit un total de 35 séances sur l'année scolaire.

Les séances d'atelier choral se dérouleront dans la salle de convivialité de la Maison de Quartier des Forges.

Toute activité qui ne figurerait pas dans la présente convention nécessitera une autorisation spécifique de la Ville de Belfort pour être développée au sein de la Maison de Quartier des Forges.

### **Article 3 – Obligations de l'Association**

Dans le cadre de son projet, l'Association développe les axes suivants :

- ouverture et animation de l'atelier choral en direction des adhérents de la Maison de Quartier.

L'Association participe à la journée « Portes ouvertes » du 16 septembre 2017, ainsi qu'aux Conseils de Maison.

### **Article 4 – Obligations de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort, propriétaire des locaux, met gracieusement à la disposition de l'Association la salle de convivialité de la Maison de Quartier des Forges, les mercredis, de 18 h à 19 h 30, pour la période de validité de la présente convention.

La Ville de Belfort est assurée en qualité de propriétaire des lieux et assurera les personnes participant à cet atelier.

La Ville de Belfort s'engage à garantir le fait que l'Association puisse réaliser ses missions et activités dans les meilleures conditions d'accueil possibles.

Le matériel accessible situé dans la Maison de Quartier des Forges pourra être utilisé sur place par l'Association, dans le cadre de son objet, sous réserve d'une autorisation des agents présents et du respect du règlement.

La Ville de Belfort s'engage à prendre en charge les photocopies nécessaires aux participants des ateliers.

#### **Décharge de responsabilité concernant le matériel associatif entreposé dans les locaux de la Maison de Quartier des Forges**

Tout stockage de matériel par une association doit faire l'objet d'une demande préalable.



La Ville de Belfort décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- les dommages, de quelque nature que ce soit, sur les objets ou biens appartenant aux associations hébergées,
- les vols de matériels appartenant aux associations hébergées et susceptibles d'être commis dans les locaux de la structure.

## **Article 5 – Utilisation des locaux**

### **Règlement et consignes de sécurité**

Dans le cadre de cette utilisation, l'Association devra respecter les dispositions du **règlement de mise à disposition des salles de la Ville de Belfort** et dont un exemplaire sera annexé au présent document, ainsi que le **règlement intérieur** de la Maison de Quartier des Forges. Elle s'engage à respecter toutes les prescriptions, consignes de sécurité et usages en vigueur qui lui seront transmises par les personnels de la Ville.

Les locaux étant propriété de la Ville, et dans le respect de la réglementation relative à la mise à disposition de locaux par les collectivités locales, la Ville de Belfort sera prioritaire pour l'utilisation ponctuelle de salles dans le cadre de l'organisation de manifestations ou d'évènements d'intérêt général, en particulier pour l'organisation des Conseils de Quartier.

### **Utilisation des salles**

L'Association accède de manière habituelle à la Maison de Quartier des Forges pendant les heures d'ouverture de cette dernière, ainsi qu'à la salle de convivialité. Pour ce faire, elle dispose de deux badges (ouverture + alarme), ainsi que d'une clé (salle de convivialité) nécessaires à son utilisation.

## **Article 6 – Participation financière**

La Ville de Belfort prendra en charge la somme de 2 800 € (deux mille huit cents euros) TTC, correspondant à 35 séances d'atelier choral, à raison de 80 €/séance.

Le règlement de cette somme sera effectué après réception de la facture correspondante, établie par l'Association, comme suit :

- fin décembre 2017, un premier versement d'un montant de 560 € (cinq cent soixante euros), correspondant à 7 séances,
- fin juin 2018, un second versement d'un montant de 2 240 € (deux mille deux cent quarante euros), correspondant aux 28 séances restantes.

Les règlements s'effectueront par virements administratifs (durée : 30 jours maxi à compter de la date d'établissement du titre).

## **Article 7 - Communication**

La Ville de Belfort et l'Association s'accorderont sur l'autorisation d'utiliser leurs logos respectifs, valable en communication externe et interne.

L'Association figurera sur la brochure annuelle de la Maison de Quartier des Forges.

### **Article 8 - Clause résolutoire**

Tout manquement à l'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit par la Ville de Belfort, et ne donnera lieu à aucune indemnité.

### **Article 9 – Désistement – Défaillance**

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'Association entraînera pour cette dernière l'obligation de verser à la Ville de Belfort une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

### **Article 10 – Clause compromissoire**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige au Tribunal compétent.

Fait à Belfort, en deux exemplaires, le

Pour l'Association  
Les Amis de Chant ... boule tout !  
Forbelle Jeunevoix  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Jacques ROLLIN

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-146

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Charte des Agents  
Spécialisés des Ecoles  
Maternelles (ATSEM)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction de l'Education et de la Jeunesse

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/SM/AK/SG – 17-146  
Enseignement  
8.1

**Objet**

**Charte des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

### **1) Rappel du contexte**

La Ville de Belfort compte 50 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) au sein de ses effectifs.

Ces agents constituent un pilier de l'action éducative conduite en direction des enfants de maternelle, que ce soit durant le temps scolaire ou périscolaire. Ils évoluent dans un cadre particulier, avec un double rattachement :

- hiérarchique au chef de service vie scolaire-réussite éducative-restauration scolaire,
- fonctionnel à la directrice/directeur d'école maternelle sur le temps scolaire, et au responsable périscolaire sur le temps de midi.

D'autre part, les missions de ces agents ont évolué, avec :

- des attentes renforcées dans la participation aux actions éducatives conduites en direction des enfants,
- une évolution du public pris en charge, notamment avec le début de la généralisation de la scolarisation des enfants de deux ans qui s'est engagée prioritairement dans les écoles des quartiers Politique de la Ville.

### **2) Objectifs et méthode d'élaboration**

Au regard de ce contexte, il est apparu important de formaliser un document partageant les attendus de la coopération entre les enseignants et les ATSEM.

L'objectif était double :

- renforcer la lisibilité de l'action des ATSEM,
- rappeler la place de chacun : enseignants et ATSEM.

Ainsi, les éléments abordés dans le document joint au présent rapport précisent :

- les dispositions statutaires afférentes au cadre d'emploi des ATSEM,
- la gestion du personnel ATSEM (horaires de travail, affectation, congés, récupération, remplacements, formation et conditions de travail),
- les rôles et missions des ATSEM.

L'ensemble des éléments a été travaillé de manière concertée avec les ATSEM et l'Education Nationale (Directeur Académique et ses services, Directeurs d'écoles), et ce depuis 2014.

Un dernier travail de finalisation des orientations a été engagé depuis fin 2016, avec l'appui des organisations syndicales de la Ville de Belfort et les représentants de Directeurs d'écoles.

Dans ce cadre, les temps de travail suivants ont été conduits :

- temps avec les organisations syndicales de la Ville : 30 décembre 2016 et 27 janvier 2017,
- temps avec les organisations syndicales et les directrices d'écoles : 8 février 2017,
- temps avec l'équipe des ATSEM : 13 mars 2017,
- temps de validation du projet de charte par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) : 4 mai 2017,
- temps avec les organisations syndicales le 30 mai 2017, dont un avec un syndicat enseignant qui avait sollicité un échange avec la Ville de Belfort, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

### 3) Communication

Le Comité Technique ayant rendu un avis favorable, le 13 septembre 2017, un temps formel de signature est programmé entre M. le Maire et le Directeur Académique, le 17 octobre 2017. Il sera ensuite organisé deux temps de restitution au début de la prochaine année scolaire :

- un premier à l'endroit des ATSEM,
- un deuxième en direction des Directeurs d'écoles.

En fonction des retours et observations de chaque partie (ATSEM et enseignants), le document pourra faire l'objet d'amendements.

En effet, il s'agit bien d'un outil de dialogue visant à favoriser les échanges, tout en reconnaissant chaque professionnel, et tout particulièrement les ATSEM, dans leurs fonctions et rôles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

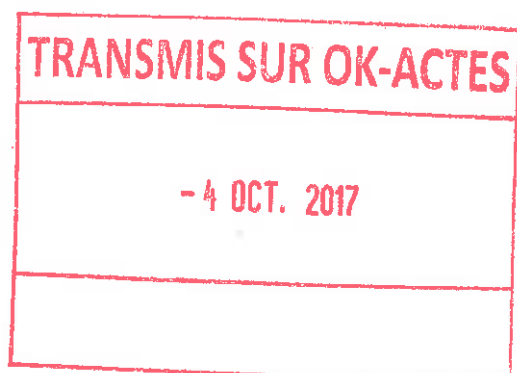
**DECIDE**

d'approuver la charte des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage







# Charte des **ATSEM**

Agent territorial spécialisé d'école maternelle





# CHARTRE DES ATSEM

	Pages
Éditos	4-5
<b>I - DISPOSITIONS STATUTAIRES</b>	<b>6</b>
1 - 1 Les missions	6
1 - 2 Le statut	6
1 - 3 Les modalités de recrutement	6
1 - 4 La nomination - Titularisation	6
1 - 5 Le déroulement de carrière	6
1 - 6 L'autorité du Maire et du directeur d'école	6
1 - 7 L'évaluation	7
1 - 8 Les droits et obligations	7
1 - 9 La protection des agents	7
<b>II - GESTION DU PERSONNEL</b>	<b>8</b>
2 - 1 L'affectation	9
2 - 2 Les horaires de travail	9
2 - 3 Les règles de congés	9
2 - 4 Les récupérations	9
2 - 5 Les remplacements	9
2 - 6 La formation	10
2 - 7 L'hygiène et les conditions de travail	11
<b>III - RÔLES ET MISSIONS DES ATSEM</b>	<b>12</b>
3 - 1 La fonction éducative	12
3 - 2 La fonction pédagogique	14
3 - 3 La fonction entretien des locaux et du matériel pédagogique	16
3 - 4 Le périscolaire	18
3 - 5 Le Service Minimum d'Accueil (SMA)	18
3 - 6 Les autres missions	18

## ANNEXES :

*la fiche de poste, le compte rendu du CTP du 27/08/14 et du 20/12/16.*

Au sein des 15 écoles maternelles de la Ville de Belfort, 1 800 enfants bénéficient de l'encadrement des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM).

La présence de ces agents dans la relation et l'assistance aux enfants fait d'eux un acteur éducatif incontournable.

Le métier d'ATSEM a évolué depuis sa création en 1992, il faut rappeler que ces agents sont des personnels municipaux mais relevant aussi de l'autorité fonctionnelle des directrices d'école.

Cette charte a donc pour objet de clarifier ce double positionnement, tout en l'inscrivant dans un cadre précis fixant toutes les modalités d'exécution des tâches et les termes du partenariat entre ces deux autorités.

L'élaboration de cette charte est le fruit d'une démarche participative réunissant les ATSEM, les directrices d'école, l'Éducation Nationale, l'Élue et le personnel municipal.

Cette charte représente la référence sur laquelle s'appuiera désormais chaque acteur concerné; elle pourra être actualisé en fonction de certaines évolutions statutaires du poste.

Elle prendra toute sa valeur au fil du temps dans ses applications concrètes et favorisera les relations professionnelles entre agents et enseignants pour contribuer au plein épanouissement des enfants.

Un bilan est prévu à la fin de l'année, afin de vérifier que les principes et pratiques décrits dans cette charte ont bien été compris et mis en œuvre.

Nous remercions toutes celles et ceux qui ont participé à ce travail intégrant tous les aspects de nos missions en direction des enfants.

Nous vous invitons à présent à faire vivre ce document au quotidien.

**Damien MESLOT**  
Maire de Belfort

**Marie-Hélène IVOL**  
Adjointe au Maire  
en charge de l'Éducation,  
de la Famille et de la  
Restauration Scolaire

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 pose le principe d'une redéfinition des missions de l'école maternelle et de la création d'un cycle unique. Il lui appartient de préparer progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire. La progressivité des apprentissages se construit au regard du développement physiologique, moteur, langagier et cognitif des enfants depuis le début de la scolarisation jusqu'à la fin de la grande section.

La scolarisation à l'école maternelle doit réunir toutes les conditions de bien-être des très jeunes élèves. Ils ont besoin pour cela d'être rassurés et aidés par des adultes bienveillants et attentifs. La bonne coopération des enseignants et des ATSEM est essentielle à cet objectif. Malgré des statuts professionnels différents, il s'agit de travailler ensemble selon sa place respective dans une action éducative cohérente et de qualité au service des élèves et de leur réussite scolaire.

Dans ce sens, la Ville de Belfort a engagé l'élaboration d'une charte des ATSEM en partenariat avec la direction académique des services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort. Au cours de plusieurs réunions programmées en 2013-2014, directeurs d'école et ATSEM des écoles de Belfort ont pu prendre part à des échanges constructifs.

La charte ainsi élaborée, clarifie les rôles et les responsabilités des enseignants, des directeurs d'école et des ATSEM. Elle constitue un outil de référence partagé pour une mise en œuvre efficace auprès des élèves de chaque école maternelle de la Ville de Belfort.

Afin de favoriser sa mise en œuvre quotidienne, cette charte fera l'objet d'une présentation et d'un accompagnement par les inspecteurs de l'Éducation Nationale et de leurs équipes de circonscription en direction des équipes des écoles maternelles.

**Eugène KRANTZ**  
Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale



# I - DISPOSITIONS STATUTAIRES

## 1. 1 Les missions

Les missions des ATSEM sont définies dans l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles qui dispose : « *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative* »

## 1. 2 Le statut

Les ATSEM sont des agents territoriaux soumis au statut de la fonction publique territoriale en vertu de :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.
- La loi n° 2001 - 2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.
- Le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM modifié.

La création des emplois d'ATSEM relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante (art 34 de la loi du 26 janvier 1984).

## 1. 3 Les modalités de recrutement

Les agents devront remplir les conditions générales d'accès aux emplois territoriaux. Le recrutement en qualité d'ATSEM intervient après inscription sur la liste d'aptitude établie en application des dispositions de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Sont inscrits sur cette liste d'aptitude, les candidats déclarés admis à un concours sur titres et sur épreuves, ouvert aux candidats :

- Titulaire du CAP petite enfance,  
ou
- Mères et pères de 3 enfants et plus.

## 1. 4 La nomination - titularisation

Les agents recrutés sont nommés stagiaires pendant une durée d'un an par l'autorité territoriale.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale au regard de la manière de servir et d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son grade d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage soit prolongée d'une durée maximale d'un an.

## 1. 5 Le déroulement de carrière

(à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sous réserve de modifications ultérieures)

Le cadre d'emplois des ATSEM comprend deux grades :

- ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe : 12 échelons de l'indice brut 351 à 479 (grade d'avancement) - Grade relevant de l'échelle C2.
- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : 10 échelons de l'indice brut 374 à 548 (grade d'avancement) - Grade relevant de l'échelle C3.

Le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe est accessible à l'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

## 1. 6 L'autorité du Maire et du directeur d'école

L'autorité hiérarchique est exercée par le Maire et son représentant.

L'ATSEM est affecté dans l'école maternelle par le Maire (pouvoir de nomination). Durant le temps scolaire, l'ATSEM est placé sous l'autorité fonctionnelle de la directrice ou du directeur d'école.

Les règles de gestion telles que la détermination des emplois du temps, des absences, la formation, les congés, la discipline relèvent de l'autorité territoriale.

Cette double autorité d'une part hiérarchique et d'autre part fonctionnelle engendre un management partagé des personnels.

A ce titre, une cohérence devra être recherchée entre l'organisation du travail mise en place par la directrice ou le directeur de l'école, et celle mise en œuvre par l'autorité territoriale.



## 1. 7 L'évaluation

Les ATSEM comme tous les fonctionnaires territoriaux, font l'objet d'une appréciation sur leur manière de servir.

L'évaluation des agents se réalise par un entretien individuel avec le responsable hiérarchique municipal, en appui aux éléments d'information remontés par les directrices ou les directeurs d'école.

Un entretien individuel avec la directrice ou le directeur d'école, en concertation avec l'enseignant(e), peut être proposé sur la base de ce bilan.

Cette évaluation prend en compte la qualité du service rendu par l'ATSEM dans le cadre des différentes missions qui lui sont confiées :

- l'intervention dans le temps scolaire,
- l'intervention dans le temps périscolaire,
- l'entretien des locaux et du matériel pédagogique.

## 1. 8 Les droits et obligations

Les ATSEM sont soumis aux droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) suivants :

### a) Les obligations

- l'interdiction de cumul d'activité (sauf dérogation),
- le secret professionnel et la discrétion professionnelle,
- l'obéissance hiérarchique et l'exécution des tâches confiées.

Il est demandé de faire preuve de ponctualité, d'assiduité et de politesse. Il en va de même pour la décence, la propreté, le devoir de neutralité.

Le devoir de neutralité implique de bannir les attitudes qui marquent l'adhésion ou la critique par rapport à une croyance. Les signes religieux ostentatoires sont interdits (cf Charte de la laïcité de l'école).

Dans le cadre de leur obligation de réserve, les ATSEM doivent ainsi faire preuve de discrétion envers les enfants, les parents, les enseignants et les collègues. Ils ne doivent pas divulguer d'éléments d'ordre privé dont ils pourraient avoir connaissance et doivent se garder de toute appréciation concernant les comportements ou les aptitudes des enfants.

Les ATSEM ne peuvent s'adresser ou répondre aux médias sans en avoir été autorisés par leur hiérarchie.

### b) Les droits

- liberté d'opinion,
- égalité des sexes,
- rémunération après service fait,
- droit syndical,

- droit de grève,
- protection juridique par la collectivité contre les menaces, les injures, les outrages,
- protection (de la santé-hygiène-sécurité),
- mobilité,
- formation et congés,
- consultation de son dossier.

## 1. 9 La protection des agents

Pendant le temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Éducation Nationale. L'ATSEM ne peut être tenu responsable d'un accident pendant le temps scolaire qu'en cas de faute avérée de sa part.

Lorsqu'un agent est victime de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages à l'occasion de ses fonctions, la collectivité publique lui doit protection.

L'ATSEM signale dans les meilleurs délais à l'autorité territoriale, au directeur de l'école et aux enseignants, tout problème relationnel avec les parents ou toute agression verbale ou physique dont il aurait pu être victime dans l'exercice de ses fonctions.

## II - GESTION DU PERSONNEL

### 2.1 – L'affectation

La ville à disposition du personnel spécialisé en fonction des obligations de l'école pour le service des écoles maternelles. Le titre des communes du R40 – 127 dispose que le poste à occuper est attribué aux candidats en fonction du nombre de postes et de postes dans l'école.

Par conséquent, les ATSEM sont affectés dans une école et non dans une classe en partant de l'école, ainsi être amenés à intervenir dans différentes classes en fonction des nécessités de service de l'organisation de l'école chaque fois que nécessaire et dans un autre langage.

#### LES RÈGLES D'AFFECTATION POUR LA VILLE DE BELFORT

Elles s'appliqueront de la manière suivante et en tenant compte des ouvertures et fermetures de classes :

- 2 classes → 1,5 postes
- 3 classes → 2 postes
- 4 classes → 2,5 postes
- 5 classes → 3 postes
- 6 classes → 4 postes

En outre, des soutiens limités dans le temps peuvent être apportés pour faire face à des contraintes particulières, ou dans le cadre de missions spécifiques. Ce soutien est déclenché après validation de l'Élue de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et de la Direction des Ressources Humaines.

En cas de fermeture de classe, des critères notamment liés à l'ancienneté dans l'école seront pris en compte pour le redéploiement des agents. En effet, il est rappelé, conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, que l'agent est titulaire de son grade mais pas de son poste.

#### LE CHANGEMENT D'AFFECTATION

##### a) A la demande de l'agent

Les demandes de changement d'école interviennent à chaque rentrée scolaire, dans le cadre des demandes de mobilité.

A ce titre, les ATSEM seront informés des vacances de postes le plus tôt possible.

Des demandes écrites des agents devront être présentées ou renouvelées en ce sens, auprès du service vie scolaire avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année afin qu'elles puissent être étudiées avant la rentrée scolaire suivante.

En matière d'affectation, les demandes seront examinées en fonction des critères suivants :

- la manière de servir sur la base de l'entretien annuel d'évaluation,
- l'ancienneté de l'agent sur un poste d'ATSEM ou équivalent au sein de la collectivité.

##### b) A la demande de la collectivité employeur

La mobilité des ATSEM peut être organisée par la collectivité :

- en cas de nécessité de service,
- en cas de suppression de classe, suite aux mesures de la carte scolaire : à défaut d'entente amiable au sein de l'équipe ATSEM (volontariat) la Ville de Belfort décidera alors de l'affectation de l'agent,
- après une absence de longue durée (congé maladie de plus de 2 ans, congé formation, disponibilités pour convenances personnelles) : l'agent pourra être réintégré dans son ancien poste si ce dernier est vacant ; dans le cas contraire il pourra se voir proposer un poste dans une autre école en fonction des postes disponibles.

**Les agents et les directions d'école seront informés des mouvements du personnel avant la fin de l'année scolaire.**

### 2.2 Les horaires de travail

La directrice ou le directeur d'école gère l'organisation du travail des ATSEM. L'emploi du temps devra être communiqué à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, afin d'en vérifier la conformité eu égard aux dispositions réglementaires et suivant l'encadrement défini par la collectivité.

En particulier, l'emploi du temps devra tenir compte du temps nécessaire pour l'accomplissement des tâches. Les ATSEM ayant une fonction d'aide, ils ne peuvent en aucun cas se substituer à l'emploi du temps de l'enseignant.

Le temps de travail est organisé sur la base de 35 heures en temps scolaire. Le nombre d'heures annuelles à effectuer dépend de la quotité de travail de l'agent (temps complet ou temps non complet ou temps partiel).

Le temps partiel est accordé pour une année scolaire et peut être modifié au regard des nécessités de service ou à la demande de l'agent.

La répartition des horaires est déterminée en fonction des besoins des écoles et validée par le CTP du 27 août 2014 (cf. annexe 2).

Dans ce cadre, la journée de travail est de 8h en journée continue. Elle se décompose de la manière suivante :

- **Le matin** : temps scolaire,
- **Le midi** : temps de restauration scolaire
- **L'après-midi** : temps scolaire  
30 minutes de remise en état de la salle de classe.
- **Le mercredi** :  
Temps scolaire

En fonction des écoles, les temps scolaires du matin et de l'après-midi peuvent varier mais le déroulement de la journée restera le même.

Les temps de préparation sont indispensables et essentiels pour l'ATSEM, ils doivent être définis en concertation entre les enseignants et les ATSEM dans le cadre de l'emploi du temps et en lien avec la spécificité de chaque école.

#### **La pause**

Elle est de 20 minutes consécutives pour une période de 6h de travail effectif. Ce temps de pause est pris après le service de restauration, au moment de la sieste des enfants en début d'après-midi. Dans tous les cas, il est déterminé en lien avec la directrice ou le directeur de l'école lors de l'élaboration des emplois du temps.

### **2.3 Les règles des congés**

Les congés annuels devront être posés exclusivement durant les vacances scolaires dont le calendrier est fixé par le Ministre de l'Éducation Nationale,

A titre exceptionnel, des congés ordinaires (selon le règlement de la collectivité) peuvent être sollicités et accordés en dehors de ces périodes, en raison de circonstances particulières sur justification, par le service Vie Scolaire et Réussite Éducative.

Le droit à congés des ATSEM titulaires et auxiliaires mensuels est de 30 jours auxquels s'ajoutent les jours d'ancienneté le cas échéant.

• **Vacances d'été** : la présence les trois premières semaines de juillet est à privilégier afin de procéder au ménage d'été. Les exceptions seront étudiées au cas par cas. Les ATSEM devront impérativement être présents 2 jours avant la pré-rentrée, afin de mettre en état les salles de classe mais aussi de rencontrer l'ensemble du corps enseignant et de participer à la réunion de pré-rentrée concernant le périscolaire.

• **Petites vacances** : la moitié de ces vacances est consacrée au ménage pédagogique. Néanmoins, des congés ou des récupérations peuvent être posés en juillet, après la réalisation des grands ménages ou pendant la 1<sup>ère</sup> moitié des petites vacances tout en tenant compte des nécessités de service.

#### **Les horaires durant ces périodes seront les suivants :**

**Matin** : prise de poste entre 7h30 et 8h,  
**Pause méridienne** : 45 minutes  
**Après-midi** : fin de poste entre 15h15 et 15h45  
**Soit 7h**

Les congés annuels sont à planifier en concertation au sein de l'équipe, en respectant une présence effective d'agents en nombre suffisant. Si possible, une organisation en brigade de deux agents est à privilégier, pour des raisons de sécurité.

Les demandes de congés annuels (utilisation du formulaire en vigueur) sont à transmettre aux dates suivantes :

- a - Vacances d'hiver : le 15 janvier
- b - Vacances de printemps : le 15 février
- c - Vacances d'été : le 15 avril
- d - Vacances de Toussaint : le 15 septembre
- e - Vacances de Noël : le 15 novembre

Le circuit des demandes : transmission au pôle Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et soumises au visa du chef de service Vie Scolaire et Réussite Éducative.

### **2.4 Les récupérations :**

La présence sur certaines réunions ou préparations ouvre droit à des heures de récupération :

- conseil d'école (3 par an),
- réunion plénière ATSEM et autres réunions de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse,
- préparation de la fête d'école,
- fête d'école,
- formation le mercredi après-midi

Ces heures devront être posées dans les 12 mois suivant la période durant laquelle les heures ont été effectuées.

Les jours de ponts accordés par la collectivité mais travaillés à la demande de l'Éducation Nationale seront récupérés de droit.

Les sorties scolaires, sous réserve d'une demande d'autorisation de la directrice ou du directeur auprès du service Vie Scolaire et Réussite Éducative, seront récupérées selon le règlement de la collectivité.

### **2.5 Les remplacements**

#### **Sur le temps scolaire :**

Les modalités de remplacement sont laissées à l'appréciation de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse qui agit selon les nécessités et les possibilités de service.



Elles dépendent :

- de la disponibilité des agents remplaçants (dont le nombre est limité),
- de la réception dans des délais suffisants des demandes d'absences prévisibles,

La règle de remplacement est la suivante :

- absences inférieures à 3 journées : pas de remplacement à l'exception des absences COS, syndicales, formation, dans la mesure du possible. Une dérogation est accordée dans le cas où deux agents sont absents au même moment dans la même école.
  - à partir du quatrième jour : remplacement.
- Parallèlement, pour les écoles, où des ATSEM ont été positionnés en soutien, les dispositions suivantes sont appliquées :
- En cas d'absence d'une ATSEM dans l'école, l'agent en soutien assure le remplacement de l'agent absent à compter du 4<sup>e</sup> jour;
  - En cas d'absence de l'agent en soutien, aucun remplacement ne sera opéré ;
  - En cas d'absence de l'agent en soutien et d'une autre ATSEM, un remplacement sera opéré à compter du 4<sup>e</sup> jour ;
  - L'ATSEM en soutien peut intervenir en cas de nécessité de service sur un autre site.

En cas d'absence d'un agent, quatre temps ont été identifiés comme stratégique dans la vie de l'école et où une prise en compte particulière est attendue :

- L'accueil et le départ des enfants ;
- Le passage aux toilettes ;
- L'habillage et le déshabillage ;
- La sieste.

Lors de ces temps, la présence de l'adulte est primordiale et l'appui de l'enseignant est sollicité pour faciliter l'organisation en cas d'absence de l'ATSEM. Pour aider à ces temps, les ATSEM présents dans l'école peuvent être sollicités pour apporter une aide à l'enseignant.

Dans cette configuration, l'enseignant pourrait alors proposer des activités ne nécessitant ni préparation, ni nettoyage (exemple : collage, cuisine, goûters d'anniversaire, peinture).

De même, pendant les jours concernés la remise en état des salles de classe sera partielle.

Dans tous les cas, il est impératif que l'ATSEM informe le pôle Ressources Humaines de la Direction de l'Education et de la Jeunesse et l'école de son absence le plus tôt possible afin de mettre en place une organisation.

Lorsque la Ville n'a pas la capacité d'assurer tous les remplacements, elle préviendra l'école par mail ou par téléphone.

Il est rappelé que les ATSEM ne sont pas affectés à

une classe mais à l'école et peuvent intervenir dans tous les niveaux.

Les écoles disposant d'un agent complémentaire (emploi d'avenir, remplaçante volante, soutien) ne sont pas prioritaires pour bénéficier du remplacement d'un ATSEM absent.

La collectivité procédera au remplacement des Atsem pour les ménages d'été dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence en cas de :

- **maladie de l'agent**
- **syndicat**
- **formation**
- **solde des compteurs de récupération.**

## 2. 6 La formation

Les ATSEM ont droit à la formation au même titre que l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (lois des 13/07/83, 12/07/84 et 19/02/2007).

On distingue des formations obligatoires et des formations facultatives.

### a) Les formations obligatoires :

- la formation d'intégration qui intervient suite à la nomination en qualité de stagiaire et conditionne la titularisation, cinq jours dans cette année
  - les formations de professionnalisation :
    - adaptation au premier emploi : entre 3 et 10 jours dans les deux ans après nomination de stagiaire
    - tout au long de la carrière professionnelle : entre 2 à 10 jours par période de cinq ans après la période de deux ans suivant la nomination stagiaire.
- Par ailleurs, les formations à l'initiative de l'employeur en lien avec les missions de l'agent.

### b) Les formations facultatives :

- la formation de perfectionnement,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- la formation personnelle (congé de formation, congé pour bilan de compétences, congé pour validation des acquis de l'expérience)
- le DIF (Droit Individuel à la Formation) :
- deux ATSEM de la même école ne peuvent pas partir en formation simultanément.

Ce droit de 20 heures par an est cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Si les heures ne sont pas utilisées au terme de 6 ans, elles restent plafonnées à 120 heures.

Le DIF peut être utilisé pour des actions de formation continue, pour préparer un concours ou un examen ou pour accompagner un projet de reconversion professionnelle.

### **Les formations spécifiques :**

Chaque agent est invité à faire connaître ses souhaits dans le cadre des évaluations et ce, sans attendre la diffusion de l'offre.

Des formations communes impliquant à la fois les personnels de l'Éducation Nationale et les personnels communaux peuvent être organisées.

Des actions de formation organisées au sein du service Formation : des sessions de formation peuvent être mises en place sur les temps de concertation intégrés au cycle de travail des agents. Ces séances pourront être élaborées autour de thématiques liées au fonctionnement du service (ex : ergonomie, gestes de secours).

Le recensement des besoins est effectué chaque année en lien avec la DRH dans le cadre du Plan de formation, par le service Vie Scolaire et Réussite Éducative auprès des agents. Il pourra être tenu compte des projets des écoles.

Les demandes de formation sont accordées par le Maire sous réserve des nécessités de service.

Règles de priorisation pour le départ des agents en formation :

- la thématique,
- l'historique de formation de l'agent,
- la demande s'inscrivant dans l'évolution professionnelle de l'agent.

## **2. 7 L'hygiène et les conditions de travail**

### **L'hygiène individuelle**

Les habitudes de propreté doivent être respectées par l'ensemble du personnel de l'école, qu'il soit au contact direct ou non avec les enfants.

Le lavage des mains avec du savon est une mesure suffisante et efficace pour prévenir la transmission des virus et de la plupart des bactéries. Il convient de se laver les mains après chaque activité, après le passage aux toilettes, avant et après le repas et le goûter.

### **La tenue de travail**

Les ATSEM doivent avoir une tenue appropriée pour travailler auprès des enfants :

- lors d'ateliers (peinture, cuisine),
- pour les tâches d'entretien des locaux.

Un plan pluriannuel d'habillement est mis en place pour doter les agents de blouses.

### **La sécurité**

Les travaux pénibles ou dangereux ne peuvent être imposés aux agents et notamment :

- le travail en hauteur ne peut être réalisé qu'en utilisant du matériel normalisé (plateforme normalisée),
- le port de charges lourdes (supérieur à 25 kg suivant le code du travail pour le personnel féminin et 55 kg pour le personnel masculin).

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, un travail sera réalisé sur :

- l'évaluation des risques liés au métier d'ATSEM dans le cadre de la réalisation du document unique de la collectivité,

- la protection contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents de service ou de maladie à caractère professionnel.

La réalisation du document unique permettra la mise en place d'un plan d'actions.

Des actions de formations spécifiques pourront être programmées dans le cadre du plan de formation.

Dans le cadre de la médecine professionnelle, les ATSEM doivent se rendre à une visite médicale. Elles sont obligatoires et font partie du temps de travail de l'agent.

## 3. 1 La fonction éducative :

L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour répondre aux besoins individuels et quotidiens de l'enfant.

### ORGANISATION DE L'ÉCOLE

La circulaire n°97-178 du 18/09/1997 dispose que « l'accueil est assuré 10 minutes avant la classe et est réparti entre les enseignants de l'école ».

#### a) L'accueil du matin

Le rôle de l'ATSEM est d'aborder la transition entre la maison et l'école et d'aider l'enseignant(e) à gérer les aspects matériels. L'accueil est un temps d'éducation. En cas de retard occasionnel de l'enseignant(e) et sous la responsabilité de la directrice ou du directeur, l'accueil peut se faire dans la classe par l'ATSEM. Par contre, si l'enseignant(e) est absent(e), la directrice ou le directeur accueille et répartit les enfants dans les classes. Aux heures de sorties :

- l'enseignant est responsable de ce temps
- lorsque l'enfant n'est pas récupéré par les parents, l'ATSEM ne doit pas assurer la surveillance.

#### b) La surveillance de la récréation

La récréation est un temps pédagogique à la charge des enseignant(e)s. L'ATSEM ne surveille pas les enfants en récréation. Pendant ce temps, il effectue le rangement et le nettoyage des ateliers.

#### c) Instauration des conditions de travail favorables dans le quotidien

L'ATSEM ne peut garder seul des enfants.

L'habillage des enfants est une mission partagée entre l'ATSEM et l'enseignant(e).

L'ATSEM doit se rendre disponible pour accompagner un enfant qui veut aller aux toilettes.

#### d) La sieste des petites sections

Dans le cadre de l'organisation pédagogique de l'école, l'ATSEM peut prendre en charge tout ou partie de l'installation et la surveillance des enfants pendant la sieste, sous la responsabilité de l'enseignant(e). C'est un temps d'activité à part entière. L'ATSEM doit rester pendant ce temps prioritairement à la disposition des enfants. Il est le référent affectif.

La prise en charge de la sieste n'est pas compatible avec la réalisation d'autres tâches, notamment la prise en charge d'enfants réveillés et la préparation de supports pédagogiques

Quand les enfants sont réveillés, l'ATSEM les lève, les aide à s'habiller avec l'enseignant(e) puis les lui confie.

#### e) Les soins corporels, l'hygiène et la santé

L'ATSEM est tenu d'apporter des soins à tous les enfants, de les traiter avec bienveillance et avoir envers eux une attitude et un langage correct. L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour répondre aux besoins de l'enfant.

Pour permettre d'acquérir une certaine autonomie les agents veilleront à aider l'enfant à ranger et à retrouver ses vêtements.

#### Conduite aux sanitaires

L'ATSEM est, tout au long de la journée, amené à accompagner les enfants lors de leurs passages aux toilettes. Il peut s'agir d'un accompagnement individuel ou collectif par groupe de classe (en fonction des locaux). Le passage collectif de la classe se fait accompagné de l'enseignant(e). L'ATSEM peut être amené à changer et effectuer la toilette d'un enfant souillé, le laver ou le doucher.

La propreté ne doit pas être forcée, l'école doit remédier aux accidents en cours de journée. Néanmoins, en cas de besoin, une sensibilisation pourra être opérée à l'endroit des parents sur l'importance de la propreté de l'enfant et que ce rôle leur revient en priorité.

#### Les soins infirmiers

L'ATSEM peut soigner les enfants sous la responsabilité de la directrice ou du directeur (soins usuels des plaies).

**Le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) :** il est formellement interdit à l'ATSEM d'administrer des médicaments à un enfant sauf si cette prestation a été autorisée dans l'organisation d'un PAI (réalisé par la directrice ou le directeur de l'école en présence de toutes les parties concernées : parent, médecin, collectivité, directeur périscolaire, ATSEM...). L'ATSEM doit être informé et associé dès la mise en place du PAI pour connaître la conduite à tenir vis-à-vis des enfants concernés.

L'ATSEM a également un rôle déterminant d'observation, d'alerte et de dialogue avec l'enfant. Il doit veiller au bien-être des enfants, être attentifs aux signes qui, sur le corps ou dans l'attitude des enfants indiquent ou laissent des soupçons de maltraitance. L'ATSEM doit alors immédiatement en informer la direction de l'école, sa hiérarchie, et l'infirmière municipale.

#### L'accueil d'un enfant en situation de handicap.

L'Education Nationale est susceptible d'attribuer à l'école un assistant d'éducation pour prendre en charge un enfant en situation de handicap.

L'ATSEM n'est ni habilité, ni qualifié pour assurer la prise en charge directe de cet enfant qui ne peut à aucun moment lui être confié seul, ni pour la surveillance ni pour une activité.



### f) La communication avec les familles

L'ATSEM ne peut se substituer au personnel enseignant en ce qui concerne la communication avec les familles sur des questions relatives à la pédagogie ou au fonctionnement de l'école.

L'ATSEM renseigne les familles sur des questions qui relèvent de la pause méridienne (repas, bien être de l'enfant). Il fait le lien avec la direction du périscolaire.

FONCTION ÉDUCATIVE				
	Qui fait quoi ?	ATSEM	ENSEIGNANT	DIRECTEUR
Organisation de l'école	Accueille les familles : responsabilité		X	
	Accueille les enfants dans la classe	X	X	
	Habille, déshabille, range ou cherche les vêtements et chaussures	X	X	
	Echange des informations avec les parents (questions éducatives)		X	X
	Assure les entrées et les sorties d'élèves		X	X
	Assure l'ouverture et la fermeture des portes de l'école	X	X	X
	Organise la surveillance des récréations		X	X
	Veille aux règles de vie, à la politesse, au respect de chacun	X	X	X
Hygiène Soins	Favorise l'autonomie des enfants pour les soins d'hygiène :			
	- Change les couches si accueil des 2 ans	X	X	X
	- Veille au lavage régulier des mains	X	X	
	- Veille à moucher le nez	X	X	
	- Accompagne l'enfant aux toilettes	X	X	
	- Assure le confort physique des enfants (vêtements, chaleur...)	X	X	
	Nettoie des petites plaies	X	X	
	Mise à jour du registre de soin		X	
Apporte réconfort et écoute	X	X		
Sieste sur le temps scolaire	Remet en état le dortoir	X		
	- Surveille le dortoir en présence ou à proximité immédiate de l'enseignante sous son entière responsabilité	X	X	

### 3. 2 La fonction pédagogique :

La pédagogie est de la compétence de l'enseignant(e) (apprentissages de l'enfant). L'ATSEM est une aide pédagogique placée sous la responsabilité de l'enseignant(e).

#### a) Les activités scolaires : rôle et place de chacun sur les différents temps de la journée

Afin d'éviter la confusion des rôles :

- L'enseignant(e) explique à l'ATSEM son projet, ses objectifs, les moyens et les attentes au niveau de l'assistance technique à apporter
- L'enseignant(e) donne les consignes aux enfants en précisant les fonctions de chacun au cours de cette activité, dans la mesure où les choses sont clairement précisées, l'ATSEM peut les rappeler aux enfants.

#### La préparation et la participation aux ateliers

L'ATSEM peut encadrer un atelier avec un petit groupe d'enfants.

#### ✦ Les ateliers sont sous la responsabilité de l'enseignant(e).

L'ATSEM peut aider à l'encadrement d'un atelier (arts plastiques, jeux, ateliers divers...) ce qui implique une phase de préparation commune.

L'ATSEM ne peut encadrer qu'un seul atelier à la fois et toujours en présence de l'enseignant. Le rangement du matériel éducatif utilisé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, ne relève pas de la compétence exclusive de l'ATSEM, mais s'insère dans une démarche éducative globale, pouvant associer les enseignants(es) voire les enfants. A cet effet, un temps de 10 minutes est prévu après chaque atelier pour procéder à la mise en état.

Dans le cadre de ces activités, le travail de l'ATSEM doit impérativement se limiter à la mise en œuvre matérielle et à la qualité éducative des relations dans le groupe.

#### ✦ Instaurer des conditions de travail favorables dans le quotidien.

Dans la mesure du possible, il est important que les travaux demandés à l'ATSEM soient programmés et communiqués en temps utiles par l'enseignant(e) afin de les réaliser dans des conditions optimales.

La participation de l'ATSEM aux activités doit permettre de procéder à la mise en état de propreté et au rangement du matériel pédagogique et des locaux pour dégrossir le travail de nettoyage.

#### b) La participation à la vie de l'école : les temps de concertation, modalités d'échanges

Respect mutuel, dialogue et écoute doivent guider l'organisation du travail et du partenariat. Les relations de travail ATSEM/enseignant(e) donnent lieu à de nombreux échanges informels.

Il est souhaitable que l'ATSEM soit associé au projet d'école, de la classe, des sorties et des fêtes scolaires, des incidents et des événements particuliers et tout

domaine intégrant le fonctionnement de la classe et l'école sur les différents temps.

Lors de la réunion de rentrée avec les parents, les directrices ou les directeurs veilleront à présenter les ATSEM par classe aux parents.

En cas de différend, la solution doit prioritairement être recherchée par le dialogue entre l'ATSEM, l'enseignant(e) et la directrice ou le directeur.

L'ATSEM participe au conseil d'école sur la base du volontariat, il a une voix consultative. Il est souhaité qu'au moins un ATSEM soit présent à chaque Conseil d'école. Une rotation peut être organisée.

L'ATSEM n'est pas autorisé à porter une appréciation sur les questions qui concernent la Ville de Belfort en conseil d'école, ni faire part de ses revendications (devoir de réserve).

Les ATSEM doivent disposer d'un compte-rendu du conseil d'école.

La fête de l'école est un événement important en fin d'année scolaire ; la participation des ATSEM sur ce temps est souhaitable sur la base du volontariat car l'ATSEM fait partie intégrante de l'équipe éducative.

#### L'emploi du temps

Elaboré en début d'année scolaire, il tient compte de la liste des tâches à accomplir sous l'autorité de la directrice et du directeur dans le temps scolaire. La répartition des tâches quotidiennes est faite en concertation ATSEM/équipe enseignant(e) en tenant compte :

- des nécessités pédagogiques (âge des élèves, effectifs...),
- des contraintes matérielles (la remise en état des lieux, les activités, les installations, le nettoyage...),

#### c) Les sorties scolaires régulières ou occasionnelles

✦ L'ATSEM accompagne les élèves sous la responsabilité du personnel enseignant dans le cadre des activités extérieures régulières qui s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire (sorties culturelles, activités sportives, piscine...).

Dès lors que ces sorties sont intégrées à l'emploi du temps ordinaire des ATSEM, leur participation à ces sorties ne nécessite pas de demande préalable au service Vie Scolaire et Réussite Educative.

Pour la piscine, les ATSEM peuvent utilement accompagner les élèves aux toilettes, habillage/déshabillage mais en aucun cas intervenir dans les apprentissages de la natation en entrant dans l'eau.

✦ Les sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire de la journée ou avec nuitée.

Ces sorties concernent les voyages collectifs, classes de découverte, classes environnement, etc... La participation ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord du Maire. Nécessité au préalable, par la directrice ou le directeur, d'établir une demande par écrit à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse service Vie Scolaire et Réussite

Educative au minimum 15 jours avant la date du départ. Aucune participation financière ne peut être demandée à l'ATSEM.

**d) Les tâches qui n'incombent pas à l'ATSEM**

L'ATSEM n'est pas autorisé à garder un enfant après les heures de sortie d'école si les parents sont en retard. L'enfant est toujours sous la responsabilité de l'enseignant(e).

La responsabilité de l'ATSEM ne doit pas se substituer à celle des enseignants(es) pour assurer une présence devant les portails de l'école au moment de la sortie des élèves. L'agent doit être disponible pour effectuer le rangement de sa classe. L'ATSEM n'est pas autorisé à faire des courses

à l'extérieur de l'école à la demande des enseignants(es) (pour des raisons de responsabilité civile).

L'ATSEM n'est pas autorisé à sortir de l'école pendant ses heures de travail, sauf après autorisation du responsable du service Vie Scolaire et Réussite Éducative.

L'ATSEM ne doit ni encaisser ni transporter de l'argent L'entretien des fleurs et plantes durant les vacances n'incombe pas à l'ATSEM.

L'ATSEM ne peut se substituer aux enseignants(es) pour ce qui concerne le soin aux animaux (élevage à caractère pédagogique). L'entretien et le bon état de propreté des cages relèvent de la responsabilité de l'enseignant.

**FONCTION PÉDAGOGIQUE**

Qui fait quoi ?		ATSEM	ENSEIGNANT	DIRECTEUR
Activités scolaires	Aide à la préparation du matériel pour les activités (peinture et pinceaux, découpage des papiers, pochettes et albums, collage dans les cahiers)	X	X	
	Dans le cadre d'ateliers (arts plastiques, petite motricité et autres) aide à la préparation et à l'installation, participe à l'activité	X		
	Mise en place des parcours de grande motricité		X	X
	Aide à l'encadrement des ateliers sous la responsabilité de l'enseignante	X		
	Aide au classement (en fonction du nombre de classes) et rangement des travaux des élèves	X	X	
	Remise en état du matériel éducatif après l'activité : rangement, nettoyage...	X		
	Réalise des photocopies	X	X (majoritairement)	
	Prend en charge le passage aux toilettes durant l'activité :			
	. En groupe	X	X	
. Individuellement	X			
Participation vie de l'école	Participe aux réunions de pré-rentree, conseil des maîtres (selon les besoins)	X	X	X
	Participe au Conseil d'école	X	X	X
	Accompagne les sorties scolaires	X	X	X
	Participe aux fêtes d'écoles hors temps scolaire	X	X	X
	Participe au projet d'école, PAE	X	X	X
	Prépare et range le goûter pour les anniversaires	X	X	



### 3.3 La fonction entretien des locaux et du matériel :

Décret n°92-850 du 28 août 1992 art. 2 les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

La règle de présence d'au moins deux agents sur les sites est à privilégier pendant les vacances scolaires. Il est important de respecter le travail de chacun, ATSEM, agent d'entretien, enseignant(e) mais aussi d'avoir une bonne collaboration, communiquer et s'adapter dans certaines situations, mutualiser le matériel afin que le bâtiment soit dans un état de propreté et d'hygiène au retour des enfants.

Les ATSEM exercent, à part entière, toutes les missions décrites dans la partie c). Cependant, bien que les dernières soient bien distinctes de celles des agents d'entretien, le travail en équipe doit prévaloir, notamment dans des circonstances particulières (fête école, spectacle).

#### a) L'entretien des locaux est réparti comme suit :

- L'entretien des classes, salle de sieste et du matériel pédagogique servant aux enfants est pris en charge par les ATSEM.
- Les communs sont pris en charge par les agents d'entretien.
- La répartition des locaux pour le ménage d'été entre ATSEM et agent d'entretien est matérialisée sur le plan de l'école.

#### b) La veille sanitaire dans le temps scolaire

L'ATSEM est chargé, pendant la période scolaire, d'un certain nombre de tâches qui contribuent à assurer aux enfants de bonnes conditions d'hygiène. Indépendamment des missions spécifiques de nettoyage respectivement dévolues aux agents d'entretien, la logique de travail en commun justifie que des actes soient effectués par l'ATSEM, comme l'entretien des sanitaires qui nécessite un passage complémentaire dans la journée.

Les commandes de produits d'entretien sont centralisées sur un document donné au concierge, à l'agent d'entretien ou au directeur de l'école. Il en est de même pour l'approvisionnement des distributeurs à savon, essuie-mains. Selon le besoin, cet approvisionnement peut être fait par l'ATSEM au cours de la journée. Le stockage des produits se fera dans un seul lieu fermé à clé.

L'ATSEM devra être informé des conditions d'utilisation des produits d'entretien. Un affichage sur les produits à utiliser et les consignes d'utilisation des matériels de ménage doivent apparaître dans le local de rangement. Le nettoyage du réfrigérateur et du micro-ondes est fait par les utilisateurs.

#### Le ménage sur le temps scolaire :

L'ATSEM effectue le rangement de la classe pendant la ½ heure le soir après la classe.

Le type de ménage est précisé dans le tableau « qui fait quoi » page 17.

#### c) La mise en état de propreté à la charge des ATSEM Pendant les petites vacances

- la présence durant la moitié des vacances selon le temps de travail des agents, sur la première semaine, afin de travailler en équipe est obligatoire,
- l'entretien du matériel pédagogique (servant aux activités et ateliers durant le temps scolaire, lits, linge)

#### Pendant les grandes vacances à privilégier

- une présence de 3 semaines est à privilégier selon le temps de travail des agents (travail en équipe). Des plans de chaque école délimitant les différentes surfaces d'intervention des ATSEM et des agents d'entretien fixent le cadre de travail d'entretien de chaque agent. Les plans peuvent être modifiés complètement ou partiellement selon les besoins,
- priorité : vider ou déplacer certains mobiliers de classes (tables, chaises) nécessitant une remise en état des sols,
- nettoyage du matériel de motricité et de jeux pédagogique
- pour l'exécution des différentes tâches, l'ATSEM dispose de matériels adaptés tels que chariot de lavage, mono brosse, aspirateur à eau et à poussière, escabeau normalisé. Les matériels sont sous leur responsabilité en ce qui concerne l'utilisation et le maintien en bon état,
- faire du tri et jeter le matériel trop abîmé : un point anticipé sera réalisé avant la fin de l'année scolaire avec la directrice ou le directeur et les enseignants(es) pour répertorier le matériel.

#### Pendant chaque période de vacances

- il est demandé aux enseignants(es) de ranger leurs matériels pédagogiques et leurs affaires personnelles avant de partir afin d'optimiser le temps d'entretien (ex : débarrasser le bureau dans la salle de classe),
- procéder à l'entretien des jouets, du matériel pédagogique.

#### Afin d'organiser les ménages d'été :

- une estimation des besoins en matériels en avril (avant les vacances scolaires) par le responsable Vie Scolaire et Réussite Educative sera réalisée,
- le temps et les dates de présence des ATSEM devront être communiqués avant le 15 avril pour la livraison du matériel,
- une concertation avec les agents d'entretien sur la réservation des machines (partage du matériel),
- la centralisation des besoins puis les demandes seront communiquées au service Logistique courant du mois de mai.

#### Autres dispositions relatives aux locaux :

- L'ATSEM et les enseignants(es) ne sont pas autorisés à introduire des personnes étrangères au service.

## FONCTION ENTRETIEN

Qui fait quoi ?		ATSEM	AGENT ENTRETIEN	ENSEIGNANT
<b>Hebdomadaire et petites vacances</b>	Nettoie les vitres à hauteur d'homme à l'intérieur de la salle de classe		X	
	Range le matériel pédagogique	X		
	Balaye grossièrement et parfois plus en fonction des ateliers	X		
	<b>Range et nettoie le matériel de couchage</b>	X		
	Nettoie le bureau de la classe et de l'enseignante		X	
	Nettoie les pinceaux et les autres outils pédagogiques	X		
	Nettoie et entretient les sanitaires (toilettes, lavabos, douche), passage complémentaire dans la journée	X	X	
	Lave les jeux pédagogiques, peluches, jouets dans la salle de classe (en cas de besoin)	X		
	Dépoussière et lave : tables, chaises, tableaux		X	
	Vide et nettoie les bacs à roulettes dans la salle de classe	X		
	Nettoie les tables, le lavabo si traces fraîches, colle ou peinture	X		
	Nettoie les pistes graphiques et les tableaux	X		
	Installe et désinstalle les couchettes	X		
	Nettoie les radiateurs		X	
	Lessive les poignées et portes		X	
	Vide les corbeilles avec éventuellement tri sélectif (sans obligation)		X	
	Lave la vaisselle des goûters d'anniversaire si besoin et balaye le sol et nettoie les tables	X		
	Lave et range la vaisselle des cafés, thé autres débarrasse les tables			Par les utilisateurs
	Aère les locaux		X	
	Vérifie la propreté des matelas, du linge de lit	X		
	Approvisionne les distributeurs (essuie-mains, savon)	X	X	X
	Gestion du linge	X	X	
Commande les produits d'entretien en concertation avec les agents d'entretien	X	X		
Nettoie le micro-ondes et le réfrigérateur			Par les utilisateurs	
Enlève les scotchs sur les murs, vitres et décorations de la salle de classe	X		X	
Nettoie surface sol des salles et contenant		X		
<b>Gros entretien pendant les grandes vacances scolaires</b>	Effectue le gros entretien de la salle de classe : décapage (tous les 2 ans), passage mono brosse, aspirateur eau	X		
	Range et nettoie le matériel de couchage	X		
	Lave les jeux pédagogiques et les jouets	X		
	Lessive les murs de classes à hauteur d'enfants	X		
	Lave les meubles intérieurs et extérieurs, des pistes graphiques	X		
	Enlève les scotchs sur les murs, vitres et décorations	X		X
Lave et range les tapis de gym, d'éveil et le matériel de motricité	X			

- L'ATSEM doit veiller, s'il est le dernier à quitter l'école, à ce que tous les éclairages et appareils électriques soient éteints, que les portes, portails, fenêtres, robinets d'eau soient fermés et à mettre les bâtiments sous alarme.
- L'ATSEM peut concourir aux respects des règles de sécurité des sites scolaires.

### 3 - 4 Le périscolaire

#### **Le service de restauration scolaire**

L'ATSEM est placé sous la responsabilité de la directrice ou du directeur périscolaire. Il fait partie de l'équipe d'animateurs qui intervient sur ce temps. A ce titre, durant le repas :

- L'ATSEM est chargé de la surveillance et de l'accompagnement des enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- le règlement de fonctionnement de ce dispositif doit être respecté par les ATSEM.

Les ATSEM qui participent aux temps périscolaires doivent être impérativement libérés aux heures de fonctionnement de ce service.

L'agent doit accomplir les tâches suivantes :

- lavage des mains des enfants avant et après la prise des repas,
- accompagnement des enfants avant, pendant si nécessaire et après le repas aux sanitaires,
- aide au service à table des enfants et au suivi du repas afin d'assurer le meilleur déroulement pour le convive,
- approvisionnement en eau, pain et autre aliment,
- rassemblement des assiettes, verres, couverts de service sur la table.

L'ATSEM joue un rôle essentiel durant le temps du repas qui est un temps permettant de favoriser le bien-être de l'enfant mais aussi un temps éducatif favorisant le développement de l'autonomie, la curiosité alimentaire et l'éveil au goût.

Pour avoir une cohérence sur la manière de travailler et harmoniser la prise en charge des enfants, il est nécessaire que les ATSEM participent aux temps de réunions périscolaires.

Ceux-ci ont lieu selon les sites à partir de 13h30 :

- une fois par semaine pendant une heure ;
- tous les 15 jours pendant deux heures.

Le planning de ces rencontres est communiqué aux directeurs d'école et aux ATSEM par les directeurs périscolaires.

Les ATSEM qui assurent le temps de restauration participent à ces temps de régulation à tour de rôle à raison 20 minutes (hors temps de pause de l'ATSEM), l'organisation du planning des ATSEM doit tenir compte de ces temps.

Si un point plus spécifique doit être abordé par le directeur périscolaire, il sollicitera auprès du directeur d'école un temps de présence un peu plus long des ATSEM.

Les comptes rendus des réunions périscolaires seront communiqués aux directeurs d'école et aux ATSEM.

### 3 - 5 Le Service Minimum d'Accueil (SMA)

#### **Le dispositif d'accueil**

Depuis la loi du 20 août 2008, les collectivités se doivent de mettre en place un dispositif d'accueil en cas de grève des enseignants (pourcentage supérieur ou égal à 25 % des effectifs). Les ATSEM peuvent être amenés à encadrer les enfants dans le cadre de ce dispositif dans le respect de l'amplitude horaire voté au CTP du 27/08/2014.

### 3 - 6 Les autres missions

#### **L'ATSEM comme tuteur**

Les établissements scolaires sont susceptibles d'accueillir des stagiaires en professionnalisation, emploi d'avenir, etc...

L'ATSEM est habilité à réaliser un travail de tutorat qui doit rester sur la base du volontariat et qui nécessite l'accord de l'autorité hiérarchique.







**Direction de l'Éducation et de la Jeunesse  
Hôtel de Ville de Belfort  
et du Grand Belfort  
Annexe de l'Ancien Théâtre  
90020 BELFORT**

**Tél. 03 84 54 25 23  
[www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)**

## Fiche de poste d

VERSION EN DATE DU 01/09/2017

### *En tête de la fiche de poste*

N° Poste	
Intitulé de poste	ATSEM - Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
Filière Emploi	Médico-sociale
Catégorie	IC
Groupe de fonction	Groupe de fonctions 02
Type de poste	Agent spécialisé des écoles maternelles
Cadre Emplois	Agents spécialisés Ecole Mat.
Grade	ASEM

### *Général*

#### Intitulé de poste

Date Création	05/12/2016
Poste accessible jusqu'au grade de	
NBI du poste	oui
Etat	Occupe

#### Titulaire

Nom:	f
Prénom:	
Matricule	



## Affectation

Collectivité	MAIRIE DE BELFORT
Etablissement	Educateur, solidarité urbaine
Direction	Direction enfance, jeunesse, éducation
Service	Affaires scolaires
Niveau 5	Ecoles

## *Missions/Activités*

Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.  
Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

Participe et anime le temps repas proposé dans le cadre de l'accueil périscolaire du midi.

Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents.

Identifier les besoins des enfants.

Etre à l'écoute et savoir dialoguer avec les enfants.

Accompagner l'enfant dans ses apprentissages au quotidien.

Repercer et signaler à l'enseignant un enfant en détresse.

Savoir s'adapter à la diversité des publics.

Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.

Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité et d'hygiène corporelle.

Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.

Accompagner l'enfant dans son développement : affectif, intellectuel, sensoriel et moteur.

Gérer les conflits entre les enfants.

Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants.

Participer à assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire.

Appliquer les règles de sécurité et d'hygiène relatives aux enfants.

Assurer sous la responsabilité de l'enseignant les premiers soins.

Alerter les services compétents en cas d'accident.

Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.

Préparer les supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant.

Fabriquer de éléments éducatifs (décorations...).

Participer et/ou animer des activités sous la responsabilité de l'enseignant.

Participation au projet éducatif.

Situer sa fonction et son rôle.

Rendre compte d'observations et d'activités effectuées.

Identifier et respecter le lien hiérarchique et fonctionnel.

Anime et accompagne les enfants pendant le temps du repas dans le cadre de l'accueil.



périscolaire

Assurer la sécurité et la surveillance des enfants pendant l'accueil périscolaire du midi

Accompagner les enfants dans la découverte des aliments

Proposer des animations simples qui ne demandent pas de préparation

## Diplômes

2. CAP ou BEP ou équivalent

## Habilitations

## Compétences

Type de compétence	Compétence	Niveau
Savoir	Connaissance des symboles	Base
Savoir	Gestes et postures des animaux de compagnie	Intermédiaire
Savoir	Relations éducatives	Intermédiaire
Savoir	Techniques d'animation	Intermédiaire
Savoir	Techniques, produits et matériel de nettoyage	Intermédiaire
Savoir Être	Capacité d'adaptation	Intermédiaire
Savoir Être	Capacité d'initiative	Intermédiaire
Savoir Être	Discrétion	Expert
Savoir Être	Être force de proposition	Base



Savoir Etre	Maîtrise de soi	Intermédiaire
Savoir Etre	Qualités relationnelles	Intermédiaire
Savoir Etre	Rendre compte	Base
Savoir Etre	Rigueur	Base
Savoir Etre	Reactivité	Intermédiaire
Savoir Etre	Sens de l'organisation	Intermédiaire
Savoir Etre	Sens de l'écoute	Intermédiaire
Savoir Etre	Sens du travail en équipe	Intermédiaire
Savoir Faire	Accueillir du public	Intermédiaire
Savoir Faire	Comprendre une consigne	Expert
Savoir Faire	Doser les produits	Intermédiaire
Savoir Faire	Respecter et faire respecter les règles de sécurité	Intermédiaire
Savoir Faire	Respecter un protocole de désinfection de locaux/matériel	Expert
Savoir Faire	Utiliser le matériel de nettoyage (balayuse, souffleur...)	Intermédiaire



## Nécessités de service particulières

Horaire	
Horaire de travail	Temps de travail établi sur 2 jours et demi durant le temps scolaire et extrascolaire. Les congés annuels sont obligatoirement posés durant les vacances scolaires.
Travail le dimanche et jours fériés	non
Aspirante	non
Temps complet	oui

Contrainte	
Port de charges ou autres contraintes physiques	non
Si oui, modalités	Posture de travail basse, environnement bruyant
Catégorie active ou sédentaire ?	

Équipement	
Port de vêtement de travail :	non
Utilisation de matériel spécifique	
Port d'équipement de protection individuel	non
Moyens spécifiques (véhicule ou logement à préciser)	

Gestion	
Gestion du Personnel	non
Si oui, nombre de personnes gérées	
Gestion d'un Budget	non
Si oui, montant budget	

Autres (à préciser)	
---------------------	--

## Signature

Signature de l'agent	Signature de l'évaluateur

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-147

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Modification simplifiée  
du Plan Local  
d'Urbanisme – Bilan de la  
concertation et  
approbation

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/PDL – 17-147  
Urbanisme  
2.1

**Objet**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et approbation**

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Article L 153-45 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 3 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010, mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre 2011, 2 décembre 2011, 27 septembre 2012, 24 février 2014 et mis à jour le 10 avril 2014, modifié le 10 décembre 2015, mis à jour le 17 février 2016, modifié le 29 septembre 2016, mis à jour le 18 juillet 2017 ;

**VU** l'Arrêté du Maire n° 17-0374 en date du 16 mars 2017, prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour faciliter l'implantation de services isolés, en portant leur surface de plancher maximale autorisée de 150 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup> dans les secteurs d'habitat intermédiaire (zones UD du PLU), d'habitat diffus (zones UF et UZ-TEC-F de la ZAC Techn'Hom), d'habitat pavillonnaire (zone UJ du PLU) et d'habitat dense dans la ZAC Techn'Hom (zone UZ-TEC-K) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU ;

**VU** la notification du projet de modification simplifiée au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 13 avril 2017 ;

**VU** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, conformément à l'Article L 153-47, du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune remarque n'a été faite par le public pendant la durée de la mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT** que ni le Préfet, ni les personnes publiques associées consultées n'ont formulé de remarques particulières sur le projet ;

Conformément à l'Article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Conformément à l'Article L 153-48, la délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après sa publication et sa transmission au Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE**  
**BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

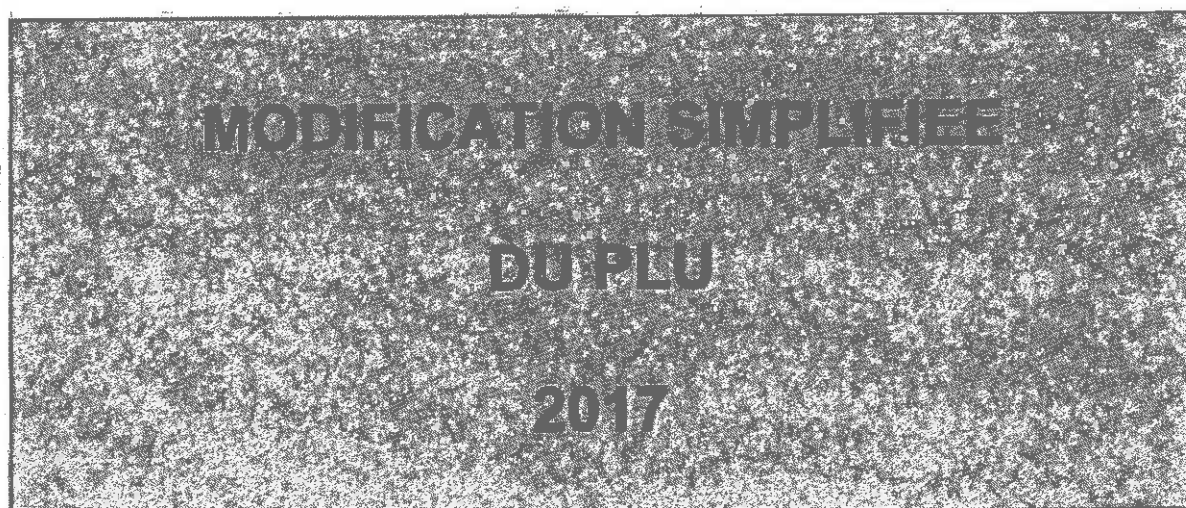
**2017**

- 1. Notice explicative**
- 2. Règlement écrit des zones**



**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE**  
**BELFORT**



**1. Notice explicative**  
Additif au rapport de présentation

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I – OBJETS ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES .</b>	<b>3</b>
Objets de la modification.....	3
Exposé des motifs et justification des choix proposés.....	3
<b>I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION.....</b>	<b>3</b>
Les incidences de la modification sur l'environnement.....	3
Le choix de la procédure.....	3
<b>II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU .....</b>	<b>4</b>
<b>INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT. ....</b>	<b>4</b>
Incidences sur le règlement de la zone UD .....	4
Incidences sur le règlement de la zone UF.....	4
Incidences sur le règlement de la zone UJ.....	4
Incidences sur le règlement de la zone UZ-TEC.....	4

## **I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES**

### **OBJETS DE LA MODIFICATION**

La présente modification porte sur l'augmentation de 150 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup> de la surface de plancher maximale autorisée pour les services isolés dans tous les secteurs concernés par cette restriction, à savoir :

- d'habitat intermédiaire :
  - secteur UDa regroupant les terrains de l'ancienne caserne des pompiers, avenue Jean Moulin,
- d'habitat diffus :
  - zones UF et secteur UFa (qui concerne l'entrée de ville rue de la 5<sup>ème</sup> D.B),
  - zone UZ-TEC-F correspondant à la zone d'habitat diffus de la ZAC Techn'Hom, destinée essentiellement à accueillir des constructions individuelles isolées ou groupées,
- d'habitat pavillonnaire
  - zones UJ,
- d'habitat dense :
  - zone UZ-TEC-K comprise dans la ZAC Techn'hom et correspondant à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations collectives.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX PROPOSÉS**

La commune est de plus en plus souvent saisie de demandes d'installation, dans les quartiers d'habitat, de services à la personne comme des kinésithérapeutes, dentistes ou autres professions libérales. Or, dans certains quartiers, le Plan Local d'Urbanisme actuel limite la surface de plancher de ces services isolés à 150m<sup>2</sup>. Si cette surface est suffisante pour un seul praticien, elle ne l'est plus du tout lorsque plusieurs praticiens désirent s'associer pour mutualiser leur frais de fonctionnement et répondre à l'ensemble de contraintes réglementaires notamment en termes de normes d'accessibilité.

Aussi, compte tenu d'intérêt pour la population de disposer de ce type de service à la personne à proximité des lieux d'habitation, il est proposé de porter à 200m<sup>2</sup> la surface de plancher autorisée dans les zones où actuellement elle est limitée à 150m<sup>2</sup>. Cette nouvelle surface devrait permettre le regroupement de quelques praticiens tout en évitant l'installation de grosses structures qui pourraient engendrer des nuisances aux riverains notamment en termes de stationnement et circulation.

## **I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION**

### **LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'adaptation du PLU proposée concerne uniquement des modifications d'ordre réglementaire exclusivement relatifs au seuil de surface de plancher autorisée, dans certaines zones urbaines, pour les services isolés.

Aussi, le projet de modification simplifié ne porte atteinte ni aux zones naturelle et agricoles, ni aux secteurs protégés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF), ni aux sites Natura 2000 dont les plus proches de Belfort se situent à plus de 4 km.

Ces modifications ne présentent donc pas d'enjeux environnementaux particuliers.

### **LE CHOIX DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure de modification simplifiée du PLU est réalisée en application des articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'urbanisme.

En effet, dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L153-31. Tout d'abord, elles n'affectent en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. De plus, le présent projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Enfin, la modification n'aura pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De plus, les changements proposés n'ayant pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la présente modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

## **II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU**

La présente modification n'a de conséquences que sur le règlement écrit.

### **INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.**

#### **INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UD**

- **UD Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**  
A l'article 2.3 concernant le secteur UDa, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>.

#### **INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UF**

- **UF Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**  
A l'article 2.2 régissant les secteurs UF et UFa, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>.

#### **INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UJ**

- **UJ Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**  
A l'article 2.2, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>.

#### **INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UZ-TEC**

- **Zone UZ-TEC-F**  
La modification apportée à la zone UF impacte les règles s'appliquant dans la zone UZ-TEC-F, puisque celle-ci est régie par les mêmes dispositions que la zone UF.
- **Zone UZ-TEC-K**  
- **UZ-TEC-K : Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**  
A l'article 2.2, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE**  
**BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**2017**

**2. Règlement écrit des zones**



**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD**

**CARACTÈRE DE LA ZONE UD**

Les zones UD sont des zones d'habitat intermédiaire, destinées à recevoir des habitations individuelles et des immeubles collectifs. Elles accueillent également les activités compatibles avec l'environnement urbain.

Le secteur UDa regroupe les terrains de l'ancienne caserne des pompiers, avenue Jean Moulin.

Le long de la Savoureuse, des prescriptions spéciales permettront d'édifier un bâti continu et homogène.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UD ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UD 11).
- 1.7. Le long des quais de la Savoureuse, la construction de silos à voitures.

**UD ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 2.3. En secteur Uda :  
Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une surface de plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une surface de plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup>.

(...)



**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD**

**CARACTÈRE DE LA ZONE UD**

Les zones UD sont des zones d'habitat intermédiaire, destinées à recevoir des habitations individuelles et des immeubles collectifs. Elles accueillent également les activités compatibles avec l'environnement urbain.

Le secteur UDa regroupe les terrains de l'ancienne caserne des pompiers, avenue Jean Moulin.

Le long de la Savoureuse, des prescriptions spéciales permettront d'édifier un bâti continu et homogène.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UD ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UD 11).
- 1.7. Le long des quais de la Savoureuse, la construction de silos à voitures.

**UD ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 2.3. En secteur UDa :  
Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une surface de plancher inférieure à 200 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une surface de plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup>.

(...)

**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UF**

**CARACTÈRE DE LA ZONE UF**

Zones d'Habitat Diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions individuelles isolées ou groupées, elles peuvent recevoir également des constructions collectives bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UFa concerne l'entrée de ville rue de la 5<sup>ème</sup> D.B. et a vocation à offrir un bâti de bonne qualité architecturale et les services ou commerces orientés vers les loisirs en cohérence avec le site de l'Etang des Forges ou de la Miotte.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UF ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UF 11).

**UF ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

**En secteur UFa :**

Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup>.

(...)

**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UF**

**CARACTÈRE DE LA ZONE UF**

Zones d'Habitat Diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions individuelles isolées ou groupées, elles peuvent recevoir également des constructions collectives bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UFa concerne l'entrée de ville rue de la 5<sup>ème</sup> D.B. et a vocation à offrir un bâti de bonne qualité architecturale et les services ou commerces orientés vers les loisirs en cohérence avec le site de l'Étang des Forges ou de la Miotte.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UF ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UF 11).

**UF ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

**En secteur UFa :**

Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup>.

(...)

**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UJ**

**CARACTÈRE DE LA ZONE UJ**

La zone UJ est une zone à vocation essentiellement d'habitat pavillonnaire et organisée principalement sous forme de lotissements (la Pépinière, le Mont, la Miotte...). Elle peut recevoir également tous les équipements de quartier ainsi que les constructions favorisant l'amélioration de l'habitat existant.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UJ ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. L'implantation ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- 1.2. Les entrepôts.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les bâtiments agricoles et exploitations agricoles.
- 1.5. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UJ 11).

**UJ ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. Les immeubles collectifs à condition qu'ils n'accueillent pas plus de quatre logements.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup>.
- 2.3. Les stations de lavage automatique de véhicules à condition qu'elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
  - être liées à une station service existante,
  - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
  - disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UJ**

**CARACTÈRE DE LA ZONE UJ**

La zone UJ est une zone à vocation essentiellement d'habitat pavillonnaire et organisée principalement sous forme de lotissements (la Pépinière, le Mont, la Miotte...). Elle peut recevoir également tous les équipements de quartier ainsi que les constructions favorisant l'amélioration de l'habitat existant.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UJ ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. L'implantation ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- 1.2. Les entrepôts.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les bâtiments agricoles et exploitations agricoles.
- 1.5. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UJ 11).

**UJ ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. Les immeubles collectifs à condition qu'ils n'accueillent pas plus de quatre logements.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup>.
- 2.3. Les stations de lavage automatique de véhicules à condition qu'elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
  - être liées à une station service existante,
  - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
  - disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-K**

**CARACTERE DE LA ZONE UZ-TEC-K**

Le secteur **UZ-TEC-K** correspond à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations collectives.

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

**SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UZ-TEC-K ARTICLE 1 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. les bâtiments à usage agricole,
- 1.2. les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans la zone UZ-TEC-K,
- 1.3. les dépôts de ferraille, matériaux, combustibles, déchets, vieux véhicules,
- 1.4. les terrains de camping-caravaning,
- 1.5. l'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières,
- 1.6. les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées,
- 1.7. les stations service et les stations de lavage automatique de véhicules.

**UZ-TEC-K ARTICLE 2 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils sont installés en rez-de-chaussée et s'ils ont une superficie de vente inférieures à 150m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300m<sup>2</sup>.
- 2.3. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implanté dans la zone UZ-TEC-K.

(...)



**APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-K**

**CARACTERE DE LA ZONE UZ-TEC-K**

Le secteur **UZ-TEC-K** correspond à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations collectives.

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

**SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS**

**UZ-TEC-K ARTICLE 1 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. les bâtiments à usage agricole,
- 1.2. les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans la zone UZ-TEC-K,
- 1.3. les dépôts de ferraille, matériaux, combustibles, déchets, vieux véhicules,
- 1.4. les terrains de camping-caravaning,
- 1.5. l'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières,
- 1.6. les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées,
- 1.7. les stations service et les stations de lavage automatique de véhicules.

**UZ-TEC-K ARTICLE 2 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils sont installés en rez-de-chaussée et s'ils ont une superficie de vente inférieures à 150 m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300 m<sup>2</sup>.
- 2.3. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implanté dans la zone UZ-TEC-K.

(...)

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 17-148

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Financement de la mise  
en accessibilité des points  
d'arrêts du réseau  
OPTYMO

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

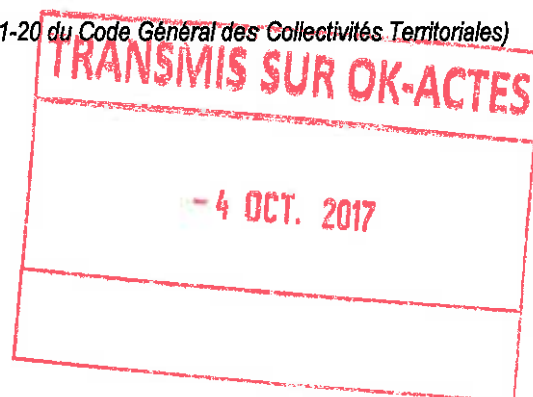
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/BD/CR 17-148  
Déplacements  
8.3

Objet

**Financement de la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau OPTYMO**

L'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du réseau OPTYMO et le financement des opérations de mise en accessibilité relèvent des compétences du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort.

Par ailleurs, les travaux de voirie menés par la Ville de Belfort offrent l'opportunité de réaliser la mise en conformité des points d'arrêts réseau OPTYMO situés dans le périmètre des interventions.

A l'occasion des travaux de voiries menés au printemps 2017, la Ville de Belfort a mis en conformité les points d'arrêts La Laurencie (côté Ouest) et Aitkirch (les deux sens).

Le SMTC est donc invité à rembourser à la Ville de Belfort le coût des travaux relatifs à la stricte mise en accessibilité des quais :

- points d'arrêts «Aitkirch» : 12 631.67 € HT, soit 15 158.01 € TTC,
- points d'arrêts «La Laurencie» : 4 099.26 € HT, soit 4 919.11 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

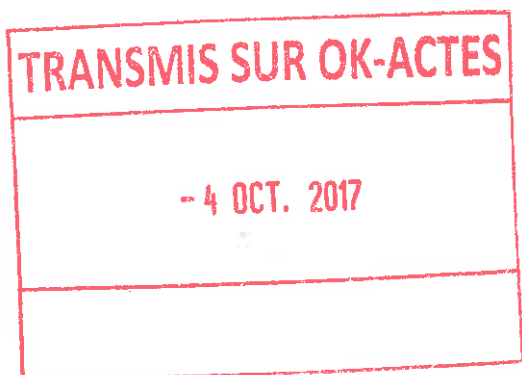
de valider le remboursement des sommes dues par le SMTC :

- 15 158,01 € TTC (quinze mille cent cinquante huit euros et un centime),
- 4 919,11 € TTC (quatre mille neuf cent dix neuf euros et onze centimes).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## DETAIL ESTIMATIF

### VILLE DE BELFORT

Service Espace-Public et Mobilités

Affaire suivie par :  
Pascal PORTIER  
Tél : 03-84-54-26-05

Objet :	Mise aux normes PMR Quais Bus
Lieu :	Avenue de la LAURENCIE
Marché :	14V105 Aménagement Espace Public
N° engagement :	X004796

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU	TOTAL HT
1101	Découpe à la scie	ML	34	1,80 €	61,20 €
1103	Démolition de revêtements sous trottoirs jusqu'à 10 cm d'épaisseur	M²	130	3,33 €	432,90 €
2002	Réglage avec apport de GNT 0/31.5 calcaires non gélifs jusqu'à 10 cm d'épaisseur	M²	130	2,93 €	380,90 €
3211	B.B. 0/6 mise en oeuvre manuelle	T	15	85,95 €	1 289,25 €
3501	Enduit sur joint	ML	34	0,90 €	30,60 €
5007	Dépose soignée de Bordurettes	ML	10	4,41 €	44,10 €
5103	Pose de Bordures T1, P1 ou P2	ML	10	17,35 €	173,50 €
5234	Fourniture et pose de Bordures granit type haute pour arrêt bus, vue de 18 à 21 cm, parements flammés.	ML	16	90,00 €	1 440,00 €
5235	Fourniture et pose de Bordures de raccords T3/haute ou T3/Passage bateau en granit pour arrêt bus, parements flammés ou bouchardés	U	2	99,00 €	198,00 €
7105	Réfection de regard	M²	1	112,50 €	112,50 €

	TOTAL HT	4 162,95 €
Actu 2016	-1,53%	- 63,69 €
	TOTAL HT actualisé	4 099,26 €
	TVA 20%	819,85 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 919,11 €</b>



## DETAIL ESTIMATIF

### VILLE DE BELFORT

Service Espace-Public et Mobilités

Affaire suivie par :  
Pascal PORTIER  
Tél : 03-84-54-26-05

Objet :	Mise aux normes PMR Quails Bus
Lieu :	Avenue d'ALTKIRCH
Marché :	14V105
N° engagement :	Aménagement Espace Public
	0

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU	TOTAL HT
1101	Découpe à la scie	ML	29	1,80 €	52,20 €
1103	Démolition de revêtements sous trottoirs jusqu'à 10 cm d'épaisseur	M²	195	3,33 €	649,35 €
2002	Réglage avec apport de GNT 0/31.5 calcaires non gélifs jusqu'à 10 cm d'épaisseur	M²	195	2,93 €	571,35 €
3211	B.B. 0/6 mise en oeuvre manuelle	T	35	85,95 €	3 008,25 €
3501	Enduit sur joint	ML	29	0,90 €	26,10 €
5006	Dépose soignée de Bordures béton ou	ML	77	6,26 €	482,02 €
5012	Transport de bordures sur l'ensemble de la ville	ML	30	2,93 €	87,90 €
5102	Pose de Bordures T2, T3, T/CS, raccords	ML	61	18,67 €	1 138,87 €
5103	Pose de Bordures T1, P1 ou P2	ML	45	17,35 €	780,75 €
5007	Dépose soignée de Bordurettes	ML	45	4,41 €	198,45 €
5234	Fourniture et pose de Bordures granit type	ML	30	90,00 €	2 700,00 €
5235	Fourniture et pose de Bordures de raccords	U	4	99,00 €	396,00 €
10501	Réfection de rives sur chaussées, largeur	ML	75	16,20 €	1 215,00 €
10102	Graves non traitées de précriblage 0/31,5	M²	50	16,34 €	817,00 €
7105	Réfection de regard	M²	2	112,50 €	225,00 €
7605	Mise à niveau de cheminée de regard	U	2	157,50 €	315,00 €
7101	Hauteur de cheminée 1,00 m pour regard	U	2	82,35 €	164,70 €

	TOTAL HT	12 827,94 €
Actu 2016	-1,53%	- 196,27 €
	TOTAL HT actualisé	12 631,67 €
	TVA 20%	2 526,33 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 158,01 €</b>



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-149

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Approbation après  
enquête publique –  
Modification du plan  
d'alignement des rues du  
Magasin et de la Croix du  
Tilleul et approbation du  
plan d'alignement de la  
rue de Saverne et de la  
ruelle de l'Abattoir

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint  
et M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué

Références  
Mots clés  
Code matière :

JMH/GC/CW – 17-149  
Urbanisme  
2.2

Objet

**Approbation après enquête publique - Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir**

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'Article L 112-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2321-2,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Pour mémoire, un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

### OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique ne concerne que quatre rues belfortaines : la rue du Magasin, la rue de la Croix du Tilleul, la rue de Saverne et la ruelle de l'Abattoir (cf. annexe 1 : dossier d'enquête). Les autres rues concernées par un plan d'alignement feront l'objet d'enquêtes publiques ultérieures avant la fin de l'année 2017.

#### Rue du Magasin

Le plan d'alignement de la rue du Magasin a été approuvé en 1906, modifié partiellement en 1910 et prévoyait un élargissement de la voie à 10,00 m. A ce jour, l'alignement a été partiellement réalisé ou est obsolète.

Il demeure cependant un point particulier au droit des bâtiments sis aux 57 et 59 rue du Magasin. En effet, l'alignement frappe ces bâtiments. L'emprise à prendre sur ces propriétés était dédiée à la réalisation d'un trottoir.

Actuellement, ce trottoir a été aménagé en rez-de-chaussée, sous arcades, sur les deux propriétés. Au 57 de la rue, la Ville de Belfort est propriétaire du rez-de-chaussée et du tréfonds par le biais d'une division en volumes.

Par contre, l'aménagement des arcades au 59 rue du Magasin a été réalisé par le biais d'une convention sous seing privé entre la Ville et le propriétaire. Cet acte étant peu sécurisant pour la Ville, il est proposé de conserver l'alignement, uniquement au droit de la parcelle AI 549 (59 rue du Magasin) dans l'attente d'une régularisation authentique (cf. plan rectificatif des alignements, rue du Magasin, au dossier d'enquête).

#### **Rue de la Croix du Tilleul**

Le plan d'alignement de la rue de la Croix du Tilleul a été approuvé en 1906 et 1908 et partiellement modifié en 1910. Il prévoyait un élargissement de la voie à 10,00 m. A ce jour, l'alignement a été partiellement réalisé ou est obsolète, à l'exception de deux tronçons qu'il est proposé de maintenir : la maison sise au 12 rue de la Croix du Tilleul et l'arrière des parcelles sises au 170 et 172 avenue Jean Jaurès.

Au 12 rue de la Croix du Tilleul, la parcelle cadastrée AI 418 est actuellement frappée d'alignement. Un angle du bâtiment empiète sur le trottoir, déjà étroit, et réduit le passage à 1,04 m. Afin d'élargir le trottoir, il est proposé de conserver l'alignement sur cette parcelle.

A l'arrière des 170 et 172 avenue Jean Jaurès, extrémité Nord de la rue de la Croix du Tilleul, le trottoir actuel n'est que de 0,98 m au plus étroit. Il est proposé de conserver ce tronçon d'alignement en vue de l'élargissement du trottoir (cf. plan rectificatif des alignements, rue de la Croix du Tilleul, au dossier d'enquête).

#### **Rue de Saverne**

Le plan d'alignement de la rue de Saverne, approuvé en 1970, n'a pas été réalisé. Il a été instauré pour élargir la rue de Saverne à 12,50 m. Il a la caractéristique de frapper d'alignement de manière conséquente les propriétés situées d'un seul côté de la voie, ce qui est maintenant illégal. De plus, l'élargissement de cette voie n'est plus d'actualité ; le plan de circulation actuel l'a placée à sens unique.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue de Saverne.

#### **Ruelle de l'Abattoir**

Le plan d'alignement de la ruelle de l'Abattoir, approuvé en 1887 et modifié en 1963, n'a pas été réalisé. Il a été instauré pour élargir la ruelle de l'Abattoir à 6,00 m. Il a également la caractéristique de frapper d'alignement les propriétés situées d'un seul côté de la voie. L'élargissement de cette voie n'est plus envisagé; le plan de circulation actuel l'a mise à sens unique. Cette voie est essentiellement utilisée par les riverains, compte tenu de sa faible largeur et de son irrégularité.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la ruelle de l'Abattoir.

### **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2017, sous la responsabilité de M<sup>me</sup> Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, nommée par arrêté municipal n° 17-0694 en date du 28 avril 2017.

#### **Observations de la population**

A la réception du courrier recommandé avisant de l'ouverture de l'enquête, de très nombreuses personnes ont téléphoné ou se sont présentées à la Direction de l'Urbanisme pour se renseigner. Bon nombre d'entre elles étaient concernées par une abrogation, mais elles n'ont pas souhaité déposer d'observation dans le registre. Elles ont cependant profité d'avoir un interlocuteur pour faire remonter des problèmes de circulation récurrents. Seulement dix observations ont été consignées au registre, soit directement lors d'une permanence du commissaire enquêteur, soit par le biais de la boîte mail dédiée. Ces dernières ont été annexées au registre dès leur réception.

- Observation n° 1 par M. JEANPERRIN : L'intéressé évoque la vitesse excessive entre la rue de Brasse et le pont du Magasin, ainsi que le non-respect de la priorité à l'extrémité de la rue Grosjean. Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique.

Observation n° 2 par M. BRUEZ, propriétaire du magasin Leader Price : L'intéressé signale que l'aménagement réalisé par la Ville de Belfort côté de la rue de la Croix du Tilleul pose un problème de mise à quai pour les camions lors des livraisons du magasin Leader Price et est susceptible d'entraver l'évacuation des parkings du magasin et l'intervention des services de secours. Il signale également des erreurs cadastrales : l'une concernant la rue du Haut-Rhin, et l'autre rue de l'Etoile. En conclusion de son courrier, M. BRUEZ demande un rendez-vous afin de trouver une solution à ces différents problèmes. Il transmet également un courrier de son notaire adressé à la Ville et resté sans réponse.

Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique. La suppression de l'alignement au droit de cette propriété devrait néanmoins permettre de faciliter le règlement des problèmes constatés en autorisant cession ou échange de terrains.

Observation n° 3 par M<sup>me</sup> CAULL-FUTY et M. ISLER, propriétaires du 170 avenue Jean Jaurès : Le dossier d'enquête propose le maintien de l'alignement au droit de leur parcelle afin d'élargir le trottoir qui n'est que de 0,98 m au plus étroit. Les propriétaires de cette parcelle signalent plusieurs points. Tout d'abord, que le cadastre n'est pas à jour, car il ne fait pas figurer le trottoir existant. D'autre part, que le rétrécissement n'est pas au droit de leur propriété et que les piétons ont l'habitude d'emprunter le trottoir d'en face. Enfin, ils signalent que la circulation est fluide dans la rue de la Croix du Tilleul, depuis que ce tronçon est à sens unique.

Le commissaire émet un avis favorable au maintien de l'alignement à cet endroit, afin que la Ville puisse élargir le trottoir à 1,40 m, conformément au décret 2006-1658 et à l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 qui fixent à 1,40 m la largeur des trottoirs pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité.

Observation n° 4 par M. BIGEARD : Etant riverain des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul, il souhaite attirer l'attention sur le fait que les véhicules qui empruntent ces rues pour éviter l'avenue Jean Jaurès circulent à grande vitesse. Il souhaite que des solutions permettant de réduire cette vitesse soient mises en œuvre entre les rues Houbre et du Magasin, et essentiellement au niveau du passage piétons devant le 20 rue de la Croix du Tilleul.

Le problème évoqué n'entre pas dans le champ de l'enquête publique.

Observation n° 5 par M. POYARD : L'intéressé souhaite avoir des renseignements sur le projet et connaître ses incidences sur son bien sis au 172 avenue Jean Jaurès.

L'alignement au droit de sa propriété existe depuis 1908 et doit être maintenu. Bien que le programme détaillé ne soit pas encore arrêté, la clôture de cette propriété devra être reculée pour permettre l'élargissement du trottoir à 1,40 m. Une réponse directe a été apportée aux questionnements de l'intéressé.

- Observation n° 6 par M. SCHWARTZ, demeurant 38 rue de la Croix du Tilleul : L'intéressé interroge la municipalité sur les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour ralentir la vitesse dans la rue de la Croix du Tilleul. Le problème évoqué n'entre pas dans le champ de l'enquête publique.
- Observation n° 7 par M<sup>me</sup> DA VEIGA, future propriétaire du 21 rue du Général Gaulard, et donc concernée par l'alignement de la ruelle de l'Abattoir : Elle relève des problèmes de stationnement devant sa future propriété.  
Le problème évoqué n'entre pas dans le champ de l'enquête publique. Une réponse lui a d'ores et déjà été apportée par les services municipaux quant aux règles de stationnement applicables et aux mesures permettant de les faire respecter.
- Observation n° 8 par M. BUSSON : L'intéressé constate avec satisfaction l'abrogation ou la modification des plans d'alignements devenus caducs. Il demande la validation des propositions soumises à enquête publique.
- Observation n° 9 par M<sup>me</sup> LAUFFER, copropriétaire et syndic du 12 rue de la Croix du Tilleul : L'intéressée relève que l'alignement proposé frappe l'immeuble dont elle est copropriétaire avec sa sœur. Elle indique que la mise en œuvre de cet alignement aurait pour conséquences :
  - d'une part, de réduire considérablement la chambre située au rez-de-chaussée du bâtiment ; elle souligne que la surface résiduelle de cette chambre, estimée à 5 m<sup>2</sup>, ne répondrait plus aux normes exigées en matière de location et conduirait à la résiliation du bail,
  - d'autre part, d'affecter gravement l'usage de sa cuisine au 1<sup>er</sup> étage, dans la mesure où le mur concerné est le seul de plus de 1,50 mètre sans ouverture, et que c'est là que sont implantés ses éléments de cuisine ; elle indique que cette cuisine est une pièce à vivre importante de l'appartement, essentiellement pour sa mère, âgée et malade, qui vit avec elle.

Cette parcelle est frappée d'alignement, car un angle du bâtiment d'habitation empiète sur le trottoir et réduit le passage à 1,04 m. Réglementairement, un trottoir doit mesurer au minimum 1,40 m pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité. L'intérêt général devant primer sur les intérêts privés, la Ville de Belfort propose de maintenir cet alignement. La commune a estimé à 110 000 € la dépense prévisionnelle liée à la mise en œuvre de cet alignement (achat du foncier, démolition et reconstruction de l'angle du bâtiment sur une longueur de 0,90 m, déplacement du coffret gaz et réfection du trottoir).

Le commissaire enquêteur suggère que des solutions alternatives à la démolition du coin du bâtiment soient étudiées et qu'il convient que la collectivité s'interroge sur le bilan coût avantages de l'opération, tant en termes financiers, qu'en termes d'impact sur les propriétaires et locataires concernés, ainsi que sur les usagers piétons.

### Conclusions du commissaire enquêteur

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu, le 23 juin 2017, un rapport (cf. annexe 2), dans lequel il émet :

- un **avis favorable** à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul, accompagné, pour cette dernière, de la recommandation d'étudier des solutions alternatives à la démolition de l'angle de l'immeuble sis au 12 de ladite rue,
- un **avis favorable** à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent part au vote),*

### DECIDE

d'approuver, après enquête publique :

- la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul,
- la suppression de l'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Grôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Objet : Approbation après enquête publique - Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir



**COMMUNE DE BELFORT**

-----

**ENQUETE PUBLIQUE**

-----

**Modification du plan d'alignement  
des rues du Magasin et de la Croix  
du Tilleul**

**Abrogation du plan d'alignement de  
la rue de Saverne et de la ruelle de  
l'Abattoir**

**PIECES DU DOSSIER**

1. notice de présentation
2. plan de situation
3. Rue du Magasin
4. Rue de la Croix du Tilleul
5. Rue de Saverne
6. Ruelle de l'Abattoir
7. annexes

# 1 - Notice de présentation

## Notice de présentation

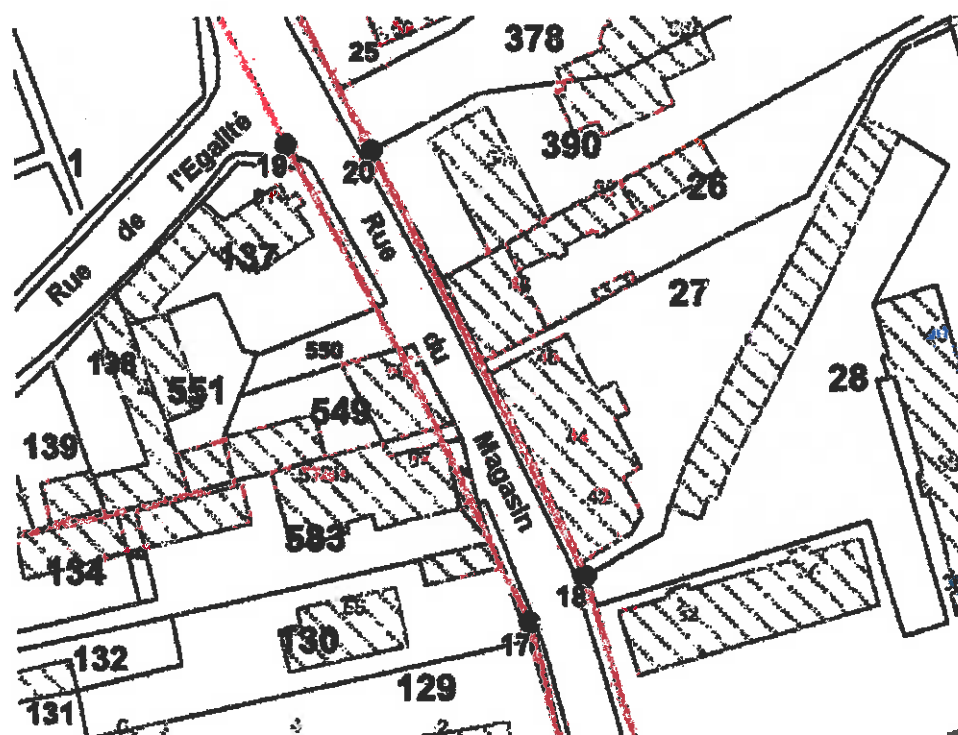
Un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagés. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Cette enquête publique ne concerne que quatre rues belfortaines : la rue du Magasin, le rue de la Croix du Tilleul, la rue de Saverne et la ruelle de l'Abattoir.

### Rue du Magasin

En ce qui concerne la rue du Magasin, l'alignement a été approuvé en 1906, modifié partiellement en 1910 et prévoyait un élargissement de la voie à 10,00 m. A ce jour, l'alignement a été partiellement réalisé ou est obsolète.

Il demeure cependant un point particulier au droit des bâtiments sis aux 57 et 59 rue du Magasin. En effet, l'alignement frappe ces bâtiments. L'emprise à prendre sur ces propriétés était dédiée à la réalisation d'un trottoir.



Actuellement, ce trottoir a été aménagé en rez-de-chaussée, sous arcades, sur les deux propriétés. Concernant le 57 rue du Magasin, la Ville de Belfort est propriétaire du rez-de-chaussée et du tréfond par le biais d'une division en volume.



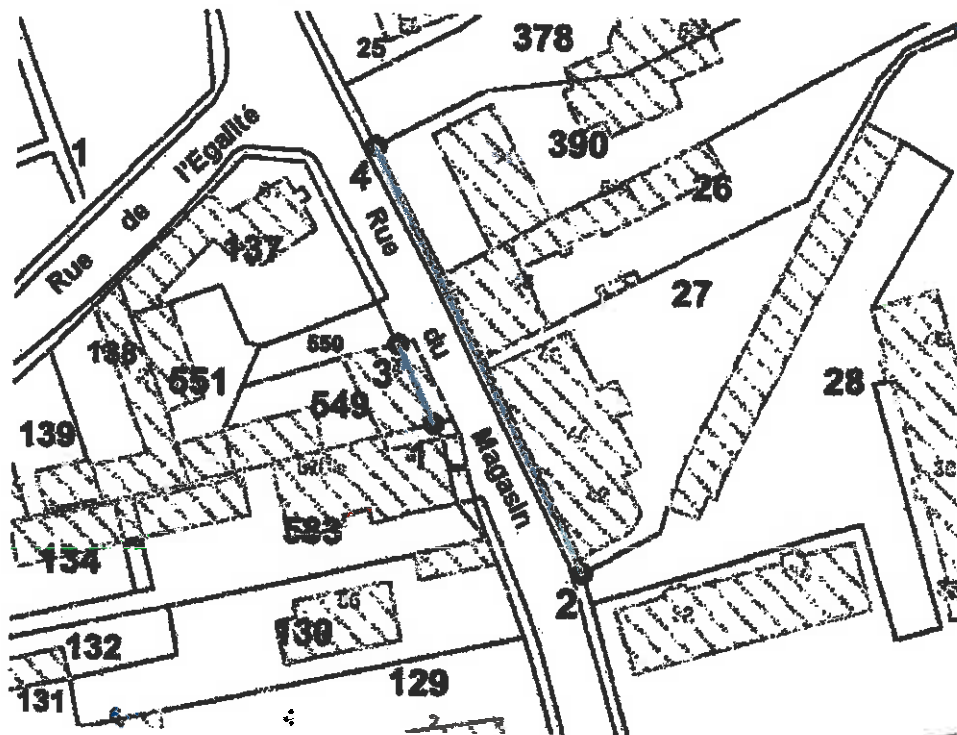
*Réalisation de l'alignement 57 rue du Magasin*

Par contre, l'aménagement des arcades au 59 rue du Magasin a été réalisé par le biais d'une convention sous seing privé entre la Ville et le propriétaire.



*Réalisation de l'alignement 59 rue du Magasin*

Cet acte étant peu sécurisant pour la Ville, il est proposé de conserver l'alignement, uniquement au droit de la parcelle AI 549 (59 rue du Magasin) dans l'attente d'une régularisation authentique.



*Alignement projeté*

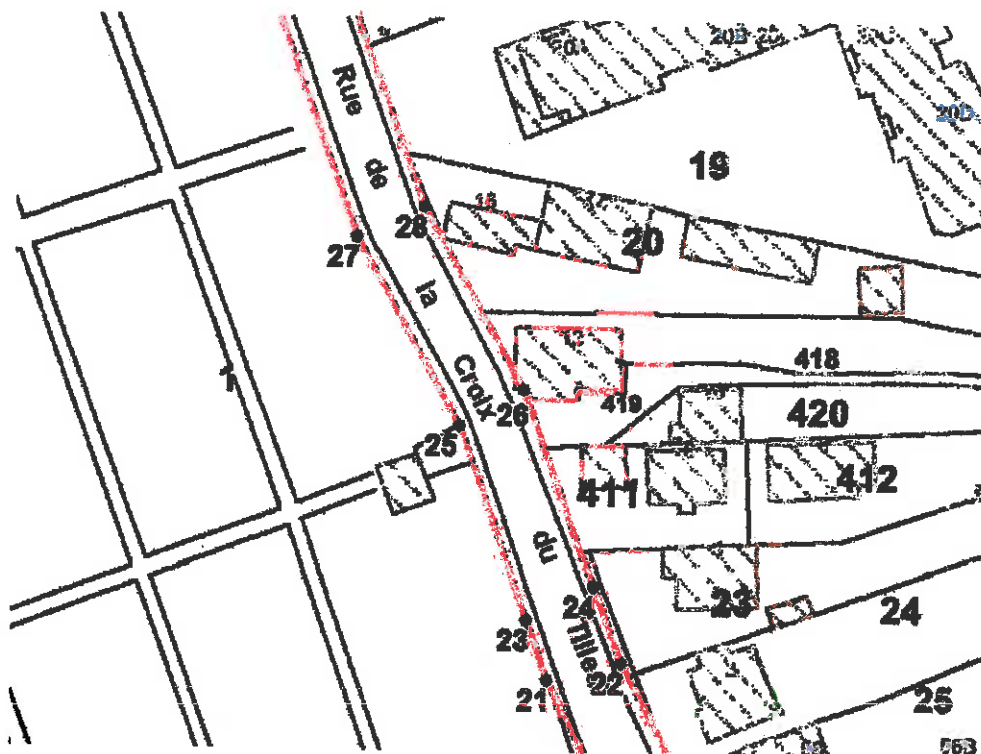
### Rue de la Croix du Tilleul

Quant à la rue de la Croix du Tilleul, l'alignement de la partie sud (jusqu'à la rue du Ballon) a été approuvé en 1906, modifié partiellement en 1910 et l'alignement de la partie nord (entre la rue du Ballon à l'avenue Jean Jaurès) en 1908. Il prévoyait un élargissement de la voie à 10,00 m. A ce jour, l'alignement a été partiellement réalisé ou est obsolète, à l'exception de deux tronçons qu'il conviendrait de maintenir : la maison sise au 12 rue de la Croix du Tilleul et l'arrière des parcelles sises au 170 et 172 avenue Jean Jaurès.

### 12 rue de la Croix du Tilleul :

La parcelle cadastrée AI 418, située au 12 rue de la Croix du Tilleul est actuellement frappée d'alignement. Un angle du bâtiment implanté sur cette parcelle empiète sur le trottoir, déjà étroit, et réduit le passage à 1,04 m.





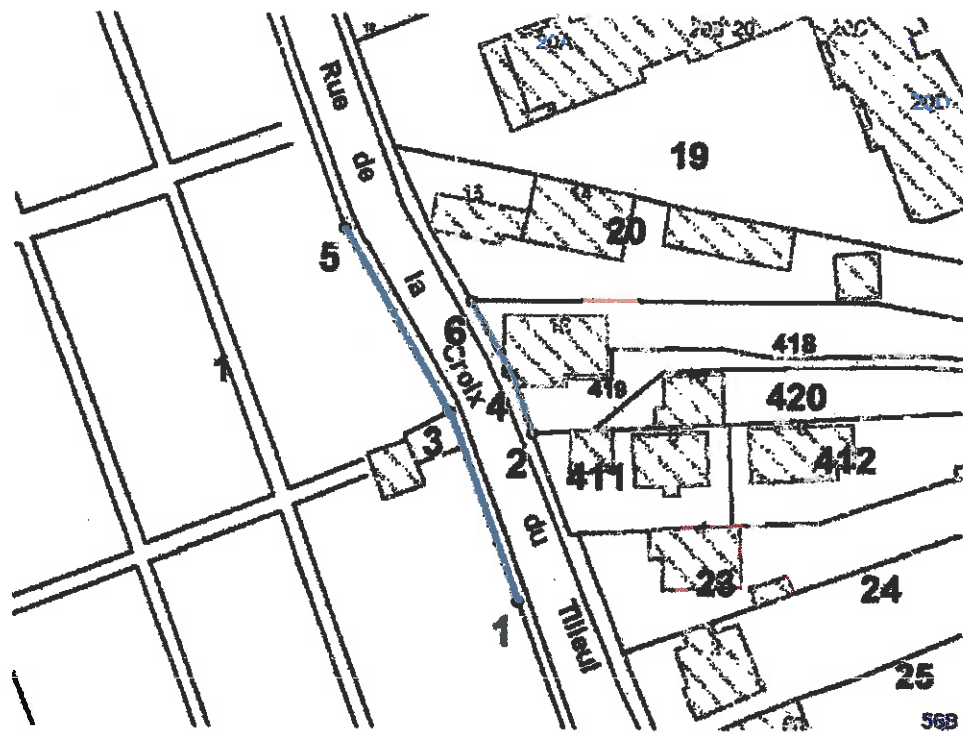
*Extrait du plan d'alignement en vigueur*



*12 rue de la Croix du Tilleul*

Par conséquent, il est proposé de conserver l'alignement sur cette parcelle afin d'élargir le trottoir.

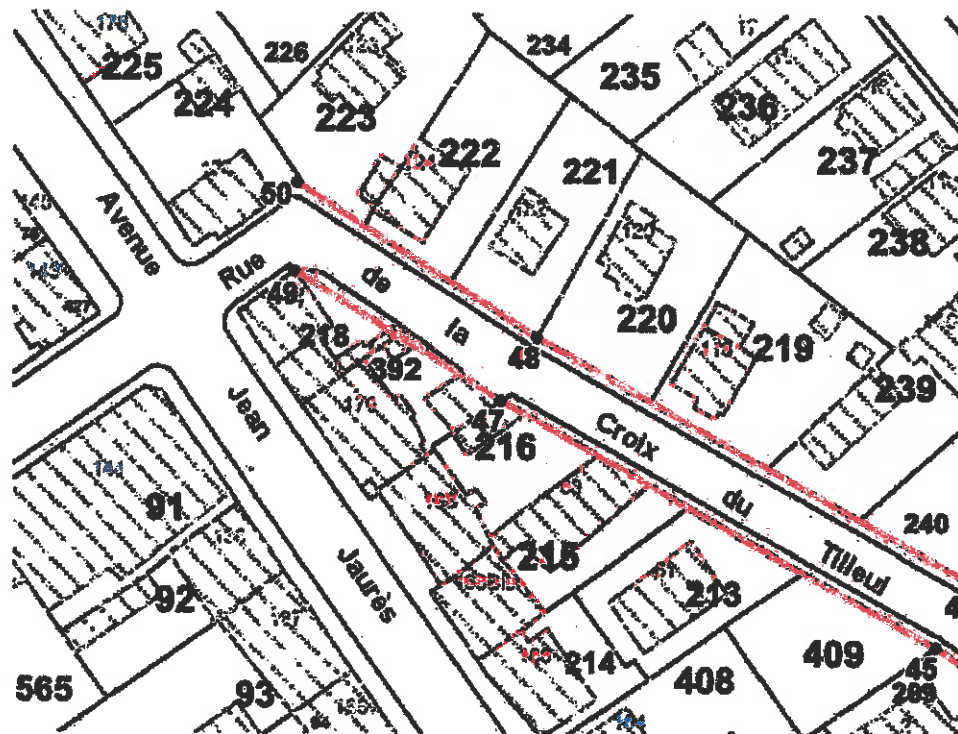




*Alignement projeté*

**170 et 172 avenue Jean Jaurès :**

Les parcelles cadastrées AD 392 et 218, situées respectivement au 170 et 172 avenue Jean Jaurès sont actuellement frappée d'alignement.



*Extrait du plan d'alignement en vigueur*



*Extrémité nord de la rue de la Croix du Tilleul*

A l'arrière des 170 et 172 avenue Jean Jaurès, extrémité nord de la rue de la Croix du Tilleul, le trottoir actuel n'est que de 0,98 m au plus étroit.



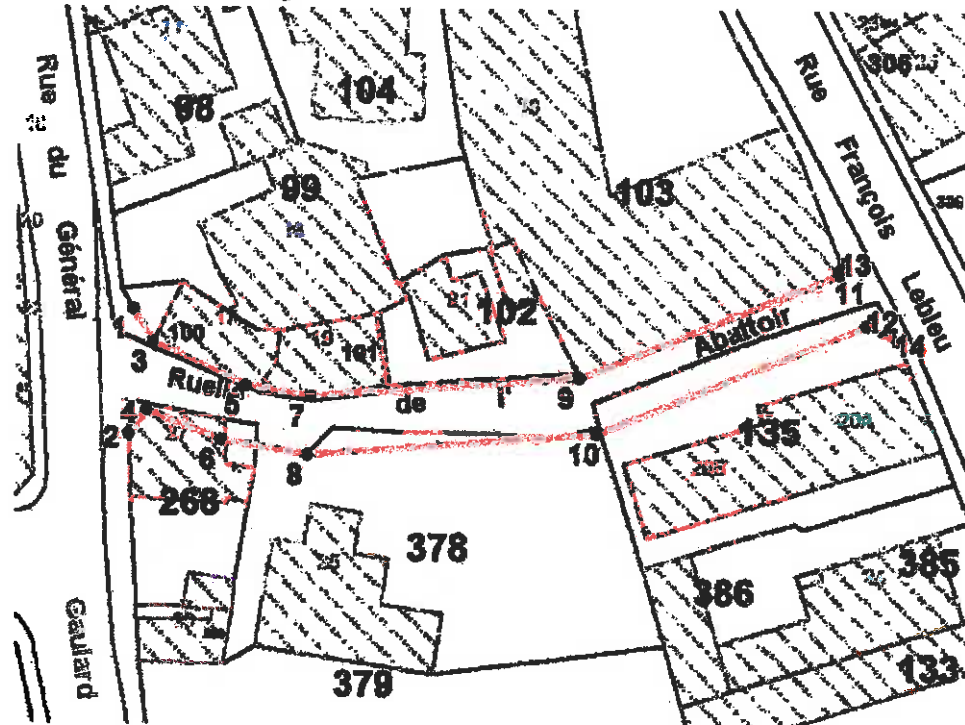
*Alignement projeté*

C'est pourquoi, il est proposé de conserver ce tronçon d'alignement en vue de l'élargissement du trottoir.



### Ruelle de l'Abattoir

Par ailleurs, l'alignement de la ruelle de l'Abattoir, approuvé en 1887 et modifié en 1963, n'a pas été réalisé. Il a été instauré pour élargir la ruelle de l'Abattoir à 6,00 m. Il a également la caractéristique de frapper d'alignement les propriétés situées d'un seul côté de la voie. L'élargissement de cette voie n'est plus envisagé; le plan de circulation actuel l'a mise à sens unique.



*Extrait du plan d'alignement en vigueur*

La ruelle de l'Abattoir relie la rue Gaulard à la rue François Lebleu. Elle est essentiellement utilisée par les riverains compte-tenu de sa faible largeur et de son irrégularité. La vitesse dans cette voie est, par ailleurs, limitée à 20 km/h.



### *Ruelle de l'Abattoir*

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la ruelle de l'Abattoir.

Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul  
Abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir

Juin 2017



Les documents contenus dans ce dossier d'enquête publique doivent concourir à montrer l'intérêt d'abroger ou de maintenir les alignements en vigueur.

Afin d'informer chaque propriétaire ou ayant-droit concerné par un de ces alignements de l'ouverture de l'enquête, un courrier recommandé avec accusé de réception leur a été adressé avant le 17 mai 2017. De plus, un avis d'enquête publique a été publié le 12 mai 2017 dans les journaux l'Est Républicain et la Terre de Chez nous. Ce même avis a également été affiché le 16 mai 2017 aux extrémités de chaque rue concernée et en quelques points intermédiaires de la rue de la Croix du Tilleul.

A l'issue de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir à Belfort.

## 2 - Plans de situation

### Plan de découpage en

### planches

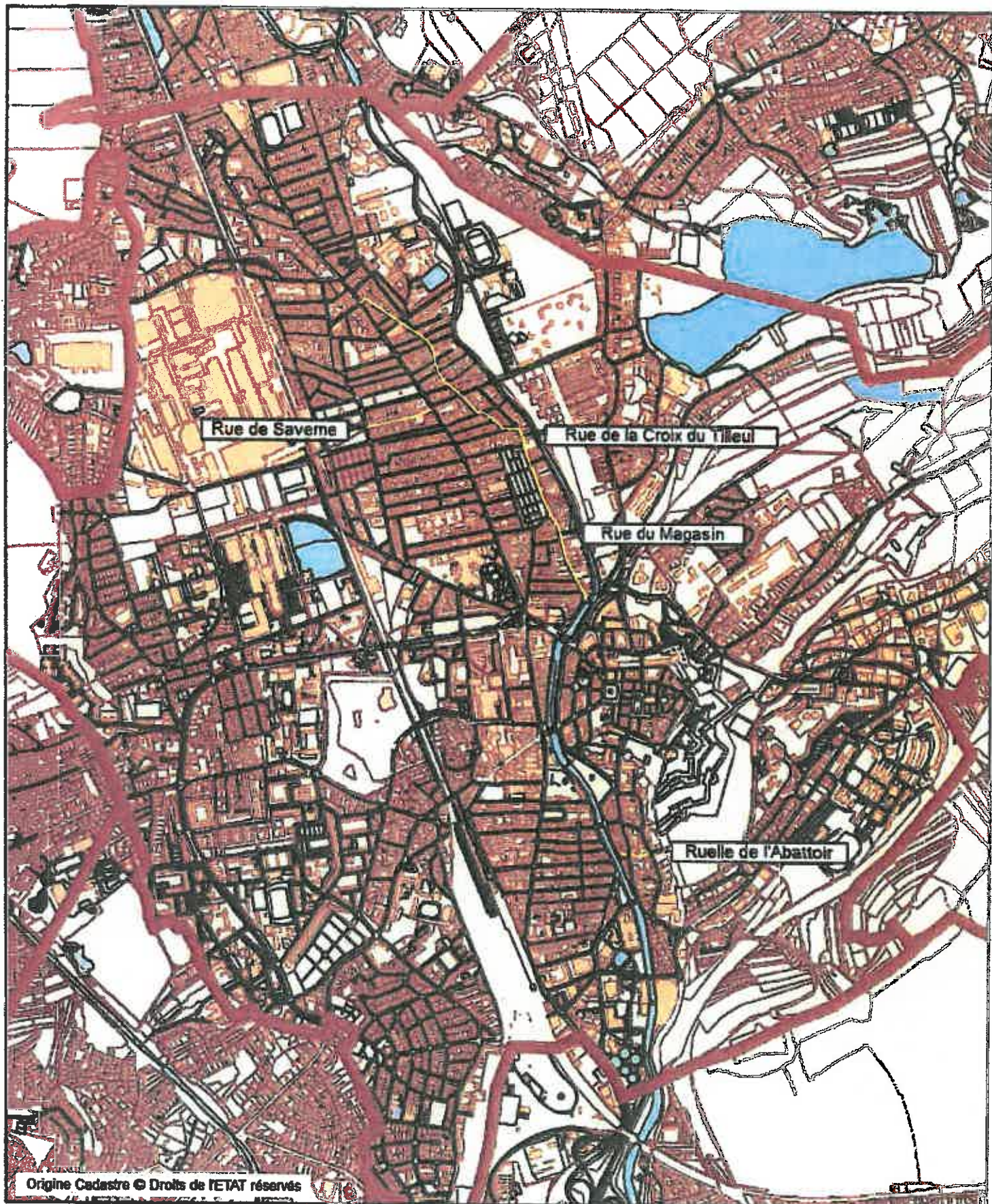


# COMMUNE DE BELFORT

## Modification du plan d'alignement

Plan de Situation

1/20 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

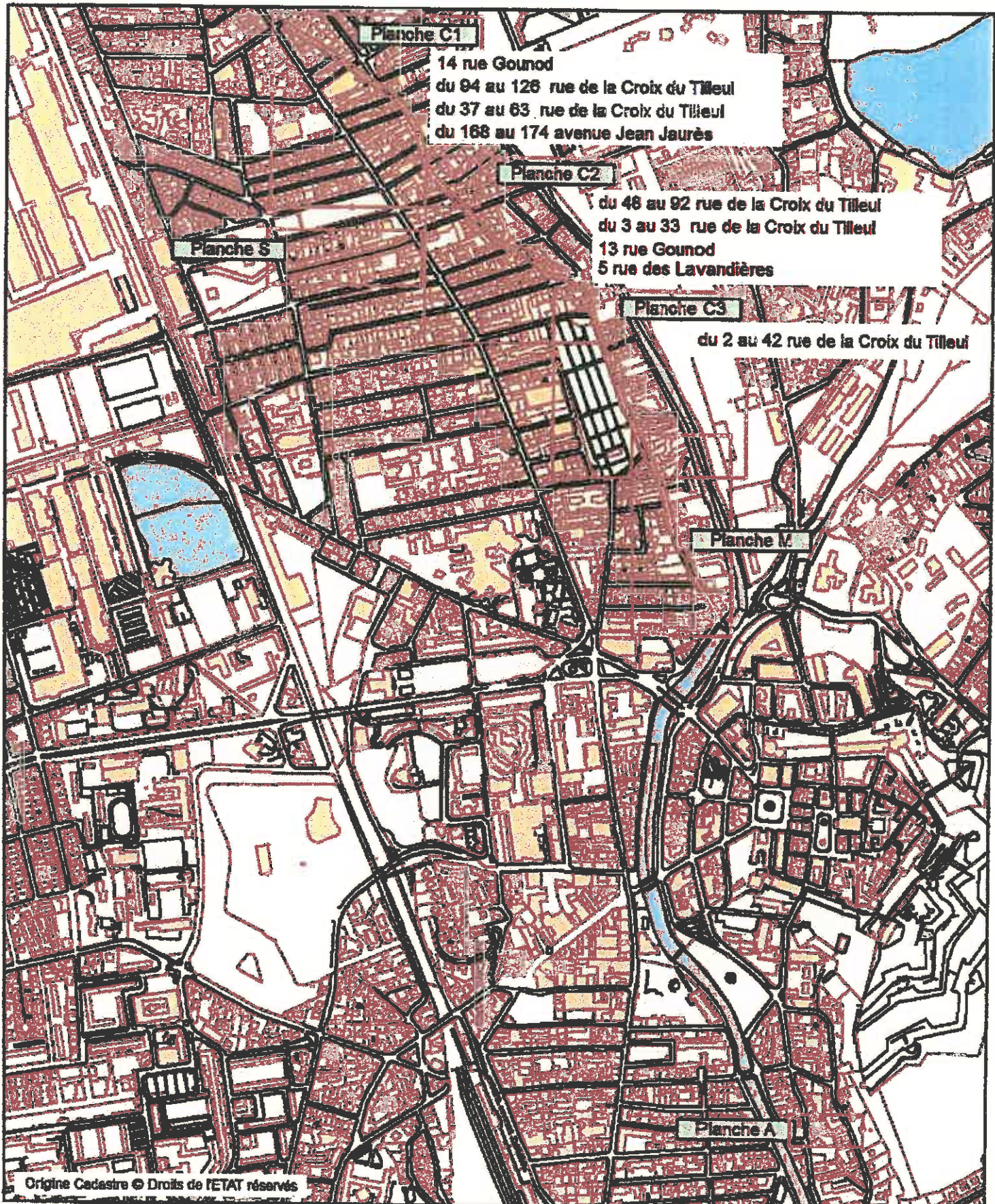


# COMMUNE DE BELFORT

## Modification du plan d'alignement

### Plan de découpage en planches

1/10 000



### 3 - Rue du Magasin

- Aligement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Aligement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements

120

121

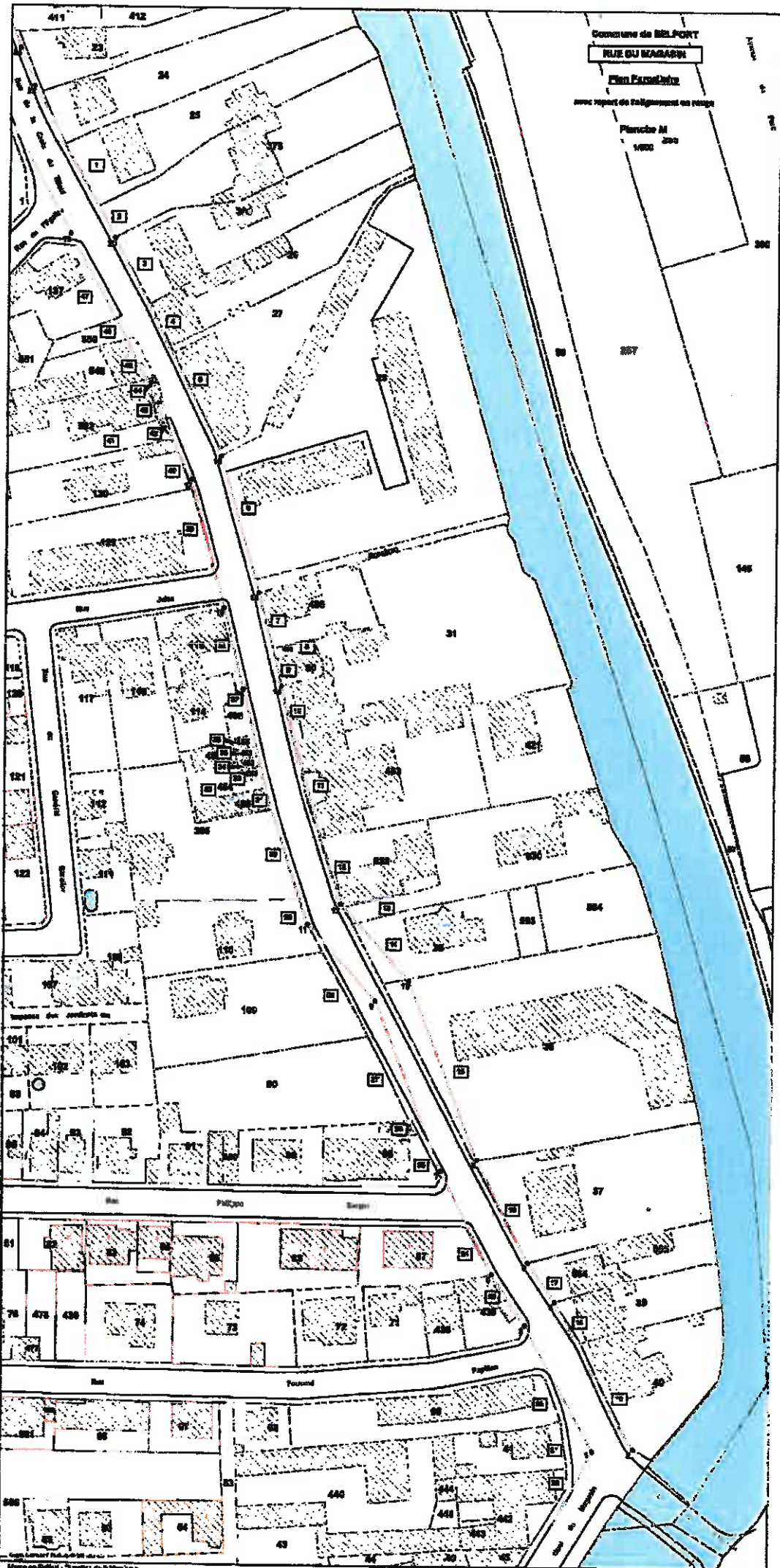
122

123

124

125





Commune de Belfort  
RUE DU MAGASIN  
Liste des propriétaires

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE DU TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	A1 25	58 RUE DU MAGASIN	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
2	A1 378	56 RUE DU MAGASIN	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
3	A1 380	58 RUE DU MAGASIN	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
4	A1 26	52 RUE DU MAGASIN	MADAME REBOLD JOCELYNE		48 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
5	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MADAME BARBER EVELYNE		42 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BARBER PHILIPPE		42 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
7	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MADAME BEN SMAIL HANENE		4 RUE DE CHATEAUDUN	90000 BELFORT
8	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BEN SMAIL HORNI		4 RUE DE CHATEAUDUN	90000 BELFORT
9	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR CAPATO PIERRE		6 RUE DU BEAU BOIS	90800 BANVILLARS
10	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR CARECCHIO CHRISTOPHE	CLOS DES ROSIERS	1 RUE LOUIS CHAUVIN	38230 PONT-DE-CHERUY
11	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GERNE DAMIEN	CHALET LES VIOLETTES	CHAMPS DE GRANGE BLANCHE	74500 BERNEX
12	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MADAME GIRAUD CLAIRE		46 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
13	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MADAME JAKUBCZAK KAROLINA	CHALET LES VIOLETTES	CHAMPS DE GRANGE BLANCHE	74500 BERNEX
14	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR MATHIEU RENAUD		CHAMPS DE GRANGE BLANCHE	74500 BERNEX
15	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PETIT DREXLER DAMIEN		42 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
16	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR SCHULTZ MARTIAL		16 RUE DE BALE	68640 RIESPACH
17	A1 27	46 RUE DU MAGASIN	MADAME WASBAUER PEGGY		24 RUE DU ONZE NOVEMBRE	70400 HERICOURT
18	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME ALTMAYER RENEE		24 RUE DU ONZE NOVEMBRE	70400 HERICOURT
19	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME BAREY CATHERINE		40 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
20	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BAREY ROGER		36 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
21	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BEAUDREY JEAN NOEL		5 RUE DE BRUXELLES	90000 BELFORT
22	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME BEAUDREY SOPHIE		4 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	90000 BELFORT
23	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BOSMENT SYLVAIN		4 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	90000 BELFORT
24	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME BOURGEOIS GEORGETTE		62 RUE LE CORBUSIER	90300 VALDOIE
25	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME BRESCIANI MYRIAM		40 RUE DU MAGASIN	70250 RONCHAMP
26	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME BROUILLET SIMONE		40 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
27	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BUDONNANO ERIC		27 RUE DES BOHNETS	25600 VIEUX-CHARMONT
28	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME COME ELISABETH		40 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
29	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME CUENIN MARIETTE		37 CHEMIN DE LA BRETAUCHE	90000 BELFORT
30	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME CUENOT MICHELINE		2 IMPASSE SAINT SEBASTIEN	45490 MARDIF
31	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME DAZY CHRISTINE		131 AVENUE ARISTIDE BRIAND	68700 WATTWILLER
32	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME DORZE NICOLE		34 RUE DU MAGASIN	68200 MULHOUSE
33	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME DRONOT DOMINIQUE		59 GRANDE RUE	90000 BELFORT
34	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME DRONOT SOULAGE		38 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
35	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DUBIEF PASCAL		11 IMPASSE DU CHATELOT	90500 BEAUCOURT
36	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DUFOUR JEAN FRANCOIS		32 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
37	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DUPONT CHRISTIAN		91 RUE JEAN DOLLEUS	90000 BELFORT
38	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME DUPONT VERONIQUE		140 BOULEVARD MAXIME GORKI	90000 BELFORT
39	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANC		3 RUE CHARLES DE GAULLE	90500 OFFEMONT
40	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR FAIVRE MICHEL	CIDEX 311	3 RUE CHARLES DE GAULLE	90300 OFFEMONT
41	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME FAIVRE RENEE	CIDEX 312	CITE CAZEAU BP 56	19002 TULLE CEDEX
42	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME FAURE SYLVE		53 RUE DU TILLEUL	90150 FONTAINE
43	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME FORCINAL ANNE MARIE		53 RUE DU TILLEUL	90150 FONTAINE
44	A1 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME FORMET RENEE		32 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
45	A1 28	32 RUE DU MAGASIN			30 RUE DU TILLEUL	90150 FONTAINE
46	A1 28	32 RUE DU MAGASIN			40 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT



6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR POURRE DAVID			RUE DES EGLANTINES	T-2092 JARDIN MENZAH 1 TUNISIE
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME POURRE IMEN			RUE DES EGLANTINES	T-2092 JARDIN MENZAH 1 TUNISIE
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GEOFFRION JULIEN			36 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME GIBAUD ALINE			18 RUE DE TREMOINS	2550 LAIRE
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME GRANSAGNE SYLVIE			21 RUE DU CLOS DE LA FONTAINE	25750 AIRBE
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME HARLE VALERIE			18 RUE DE LA LIBERATION	70290 PLANCHER-BAS
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME HENNEQUIN EVELYNE			40 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME LAMBOLEY MAUD		PAR GESTRUM	23 QUAI VAUBAN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR JEANYOINE JULIEN			36 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME KOENER ANNIE			3 IMPASSE DES PEPLIERS	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR LACHICHE JACQUES			36 RUE DU MAGASIN	50100 GROSNE
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME LACHICHE JOCELYNE			35 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME LAMBOLEY MAUD			5 RUE LEDRU ROLLIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	SCL LE BOSQUET		RESIDENCE CONCORDE	4 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	78900 HOUILLLES
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME LEHMANN DOMINIQUE		PAR MONSIEUR BEAUDREY JEAN NOEL	38 RUE DU MAGASIN	90000 VALDOIE
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME MARCHAND MONIQUE			38 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME MASSENOT JACQUELINE			32 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR MASSENOT ROLAND			32 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME MENETRIER MARIE THERESE			32 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR MENETRIER JEAN PAUL			17 AVENUE CHARLES BOHN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME MENGIN EDITH			34 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR MERCIER JEAN			36 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME MERCIER MICHELE			38 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME MOREL LILIANE			38 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME MULLER CHRISTINE			32 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME NEFF MONIQUE			30 RUE PRINCIPALE	50000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME PALISSER MARIA			1 RUE DE LA BAROCHIE	67440 KLEINGOEF
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PALISSER ROLAND			45 RUE DU MAGASIN	90160 DENNEY
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PARISOT YVES			34 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME PASTWA GENEVIEVE			29 CHEMIN DU LAC	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PATRICE JEAN LOUIS			4 RUE FERNAND PAPILLON	70290 CHAMPAGNEY
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME PERRIN COLETTE			36 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME PREVOT GENEVIEVE			35 RUE D'ANGELMANS	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR RAGGI DIDIER			4 RUE DU CHATEAU	90400 DANJOUTIN
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME SCHULTZ MICHELE			30 ALLEE LOUISE MICHEL	90850 ESSERT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR SCHULTZ NICOLAS			30 ALLEE LOUISE MICHEL	90300 OFFEMONT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME SCHULTZ SOPHIE			21 RUE DES VOSSGES	90300 OFFEMONT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME SENGLER CLAUDINE			9 ALLEE DE LA PALOMBIERE CAZAUX	90300 LA-CHAPELLE-SOULÉ-CHAUX
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR SENGLER LUC			13 RUE DU COLONEL FRISCH	33260 LA TESTE DE BUCH
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR STOCKMART ALAIN			4 IMPASSE DES ALLINES	90000 BELFORT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR THOMAS JEAN			8 RUE DU SAVOYARD	90300 ELOIE
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME VIER COLETTE			5 RUE ROMAINE	70290 PLANCHER-BAS
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR VIER ROLAND			15 RUE D'TAMPES	90300 OFFEMONT
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME VIROT SIMONE		PAR MADAME VIER COLETTE	38 RUE DU MAGASIN	024100 CHIERRY
6	AI 28	32 RUE DU MAGASIN	MADAME THUET MURIELLE			40 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
7	AI 485	30 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR CAILLO SERGE			2 IMPASSE DES VIOLETTES	90000 BELFORT
7	AI 485	30 RUE DU MAGASIN	MADAME CAILLO SYLVIE			30 RUE DU MAGASIN	57155 MARY
7	AI 485	30 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR EMERY NICOLAS			30 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
7	AI 485	30 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BEHANT JEAN-CLAUDE			30 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT

7	AI 485	30 RUE DU MAGASIN	MADAME GEHANT MONIQUE			30 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
8	AI 406	28 RUE DU MAGASIN	SCS E B E	PAR MONSIEUR DEMURU ANTONIO		87 RUE DE TURENNE	90300 VALDOIE
9	AI 30	28 RUE DU MAGASIN	SCS E B E	PAR MONSIEUR DEMURU ANTONIO		87 RUE DE TURENNE	90300 VALDOIE
10	AI 31	24 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DUFOUR FRANCOIS		28 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
10	AI 31	24 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DUFOUR HENRI	LES DUCS DE SAVOIE	69 ROUTE DU PERIMETRE	74000 ANNECY	
10	AI 31	24 RUE DU MAGASIN	MADAME DUFOUR MICHELLE		24 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
10	AI 31	24 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DUFOUR PHILIPPE		20 RUE DU CRECHOT	39100 DOLE	
10	AI 31	24 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DUFOUR PIERRE	LA SEIGNEURIE	75 ALLEE DE LA SEIGNEURIE	74370 ARGONAY	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME BARBER GAETANE		34 RUE NEUVE	70290 PLANCHER-LES-MINES	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BARBIER PIERRE ALAIN		34 RUE NEUVE	70290 PLANCHER-LES-MINES	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME BREZYSKI VERA		136 IMPASSE DES TOURNESOLS	38138 LES COTES D'AREY	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BUCHHEIT JEAN PIERRE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME BUCHHEIT MARTINE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME CHIDETTI CLAUDE		8 RUE DES SOURCES	90150 FONTAINE	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME CHIRI MICHELE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	CORYPHEE	PAR MONSIEUR LEFEBVRE ROBERT	22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR EIXARCH JEAN-PIERRE		39 QUAI DE GRENELLE	75015 PARIS	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GOU GERARD		8 RUE DE L'ADJOINT HOUBRE	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME GOU MICHELLE		8 RUE DE L'ADJOINT HOUBRE	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME FUNZ PASCALE		4 RUE DES TOURELLES	90120 MORVILLARS	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR LORENZINI ANDRE		15 RUE LOUIS PERGALUD	90350 ESSERT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME LORENZINI DANIELE		15 RUE LOUIS PERGALUD	90350 ESSERT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME MAICHRZAK MICHELLE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MAS MICHELLE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR MILLET MAURICE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PELTIER HERVE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME PELTIER MARTINE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME PERRET MICHELE		23 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PERRET PATRICE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	SCI PSYKIOR		82 FAUBOURG DE BESANCON	25200 MONTBELIARD	
11	AI 483	22 RUE DU MAGASIN	MADAME RUBINFELD MARIE FRANCE		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR ARBOGAST MIKAEL		22 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MADAME ARBOGAST MATHALIE		3 RUE D' AIOE	90600 CHALONVILLARS	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR AUBRY ANTHONY		3 RUE D' AIOE	90600 CHALONVILLARS	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MADAME ETALON HELENE		18 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR MENANTEAU SEBASTIEN		18 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PERROT DOMINIQUE		27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOULTIN	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MADAME PERROT JOSIANE		3 RUE DES VIGNES	70100 VELESMES ECHEVANNE	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PESIN DAVID		3 RUE DES VIGNES	70100 VELESMES ECHEVANNE	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MADAME POUDEROUX MARJORIE		13 RUE PIERRE TOUSSAIN	25200 MONTBELIARD	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MADAME THOMANN EMILIE		5 RUE DE LA BEUSE AUX LOUPS	25200 MONTBELIARD	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MADAME CROCHON HENRIETTE		27 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOULTIN	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	MADAME CROCHON JEAN PAUL	PAR MONSIEUR CROCHON JEAN PAUL	16 AVENUE FELIX FAURE	69007 LYON	
11	AI 528	18 RUE DU MAGASIN	SCI LA RIVIERE	PAR MADAME CROCHON DANIELE	16 AVENUE FELIX FAURE	69007 LYON	
11	AI 35	16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DAVID MARC		11 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE	75011 PARIS	
11	AI 35	16 RUE DU MAGASIN	MADAME FASUESQU JULIANA		2 RUE DE TURENNE	90000 BELFORT	
11	AI 35	16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR LISBIS ANDRE		33 RUE DE MEROUX	50400 ANDELNANS	
11	AI 35	16 RUE DU MAGASIN	MADAME PFAUWADEL ELISABETH		3 RUE D'EBUENIGUE	90380 ROPPE	
11	AI 35	16 BIS RUE DU MAGASIN	MONSIEUR REZAC SAMUEL	LIEU DIT LA BRETAGNE	11 IMPASSE DES CHIRORES	57450 SAINTE CLOTILDE	
11	AI 35	16 BIS RUE DU MAGASIN	MONSIEUR VIDICAN ANDRE-VALENTIN		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT	

14	AI 35	15 BIS RUE DU MAGASIN	MADAME VIDICAN ANGELA		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MADAME ALESSANDRI CHARITAL		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR ANDOLFATTO GUY		80 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE-SALBERT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MADAME ANSART ANNE MARIE		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR ANSART ERIC		12 RUE DES CEDRES	90160 PEROUSE
15	AI 36	RUE DU MAGASIN	MADAME BAULU BRIGITTE		47 RUE DE L'ESTEREL	31400 TOULOUSE
15	AI 36	16 RUE DU MAGASIN	MADAME BAUMGARTNER ANTOINETTE		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BERNARD JEAN CLAUDE		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MADAME BERNARD MICHELE		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BRAUN PHILIPPE		12 FAUBOURG DE LYON	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BRETET THIERRY		7 QUAI VAUBAN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MADAME BRETET VALERIE		7 QUAI VAUBAN	90000 BELFORT
15	AI 36	14 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR COTTERET JEROME		14 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR COURBOT LAURENT		7 IMPASSE DU TRAMWAY	90150 EGLUENIGUE
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MADAME COURBOT VANESSA		46 RUE DE L'EST	68110 ILZACH
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DALVAL PATRICK		2 AVENUE MICHEL PAGE	90900 VALDOIE
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MADAME DALCOURT DORIS		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DALCOURT JEAN		48 QUARTIER DU MONT JEAN	90200 VESCEMONT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DALCOURT VALENTIN		22 RUE DES ACACIAS	25640 RIGNY
15	AI 36	16 RUE DU MAGASIN	MADAME DE MURCIA MARY		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	RUE DU MAGASIN	MONSIEUR DE MURCIA MICHEL		8 GRANDE RUE	90000 BELFORT
15	AI 36	RUE DU MAGASIN	MADAME DE MURCIA MICHELE		8 GRANDE RUE	70400 CHAGEY-ET-GENECHIER
15	AI 36	8 RUE DU MAGASIN	MADAME EGLIN FANNY		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 ET 16 RUE DU MAGASIN	MADAME EGLIN FANNY		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	SCI FLORIANNE		7 BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MADAME FRACHEBOIS CINDY	PAR MONSIEUR OROSCO MATTHIEU	7 RUE DES GRANDS CHAMPS	90400 SEVENANS
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MADAME FRIDRINSON SEVERINE		6 RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY	75011 PARIS
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MADAME FUCHIS MARIE-FLORE		80 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE-SALBERT
15	AI 36	14 RUE DU MAGASIN	MADAME GIRODS GENEVIEVE		14 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	14 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GIRODS MICHEL		14 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	14-16 RUE DU MAGASIN	MADAME GRANCLAUDE PAULINE	PAR UDAF CS 60804	51 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
15	AI 36	16 RUE DU MAGASIN	MADAME GRANDJEAN HELENE		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	16 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GRANDJEAN JEAN CLAUDE		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	14 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GUELTON EDITH		14 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	16 RUE DU MAGASIN	MADAME GUICHARD MARIE	RESIDENCE LES TERRASSIS	14 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR HECQUET GABRIEL		16 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR LAURENT HUBERT		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MADAME LAURENT VERONIQUE		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	LES TERRASSES		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MADAME LEYDET CELINE		94 RUE SAEGMATT	68140 MUNSTER
15	AI 36	14-16 RUE DU MAGASIN	MADAME LORANDI MARIE HELENE		178 CHEMIN DE LA SOUCHIERE	38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
15	AI 36	12-16 RUE DU MAGASIN	MADAME LOUBET ANNE		4 RUE SAINT BLAISE	68990 GULFINGUE
15	AI 36	14 RUE DU MAGASIN	MADAME LOUBET JEANNE		29 RUE DE LA SENOIS	L-2533 Luxembourg
15	AI 36	14 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR LOUBET PAUL		14 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	14 RUE DU MAGASIN	MADAME MATHIS MARTINE		14 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	14-16 RUE DU MAGASIN	MADAME MICHAUD ODETTE		14 RUE DU MAGASIN	9000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MADAME MISRAHI GINETTE	ORÉE DU BOIS STUDIO B 205	1 AVENUE OSCAR EHRET	90900 VALDOIE
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR MISRAHI YVES		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
15	AI 36	12 RUE DU MAGASIN	NICLOT JEANNE		12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT

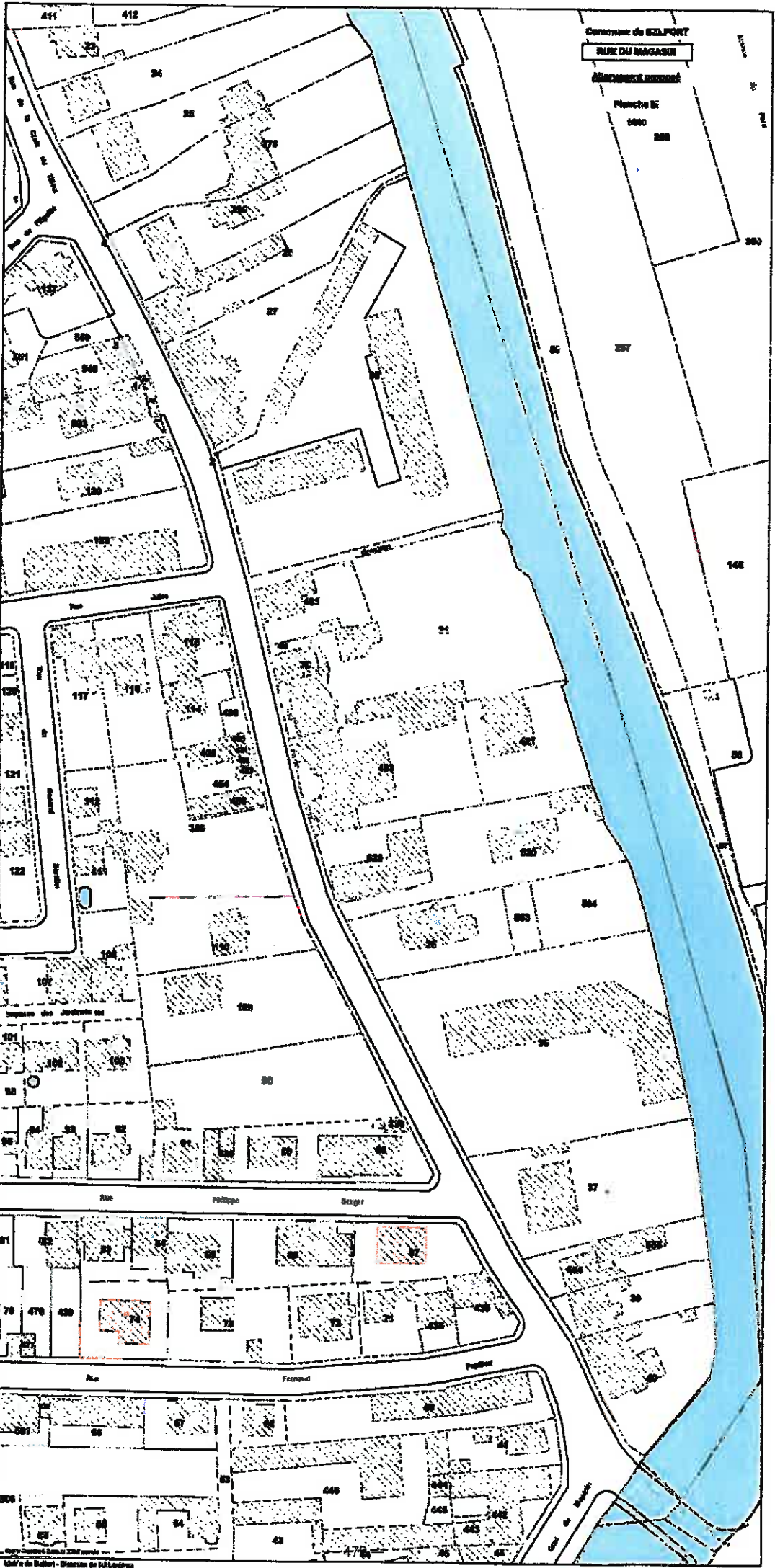




22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR EL KHOURY MOHAMED	4 RUE DU CHARRON	67960 ENTZHEIM
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME EL KHOURY SAMIA	4 RUE DU CHARRON	67960 ENTZHEIM
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME GAUTHIER NATHALIE	13 RUE DU GENERAL DE NEGRIER	90000 BELFORT
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME GOURDON IRINA	3 PLACE DES BOURGEOIS	90000 BELFORT
22	AI 69	1 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME GUIDAT VIRGINIE	1 RUE FERNAND PAPILLON	90000 BELFORT
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME HALM AGNES	2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR HALM BERNARD	2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR HARTMANN JEAN-CLAUDE	60 RUE DE LA BELUCHIERE	90200 LERUUX
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME HARTMANN MICHELE	60 RUE DE LA BELUCHIERE	90200 LERUUX
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR JEANDANT OLMIER	1 RUE FERNAND PAPILLON	90000 BELFORT
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME JULLEROT CATHERINE	3 RUE SOUS LES VERGERS	90150 CUNELIERES
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME LIGIER ISABELLE	12 RUE DES CHAPRAIS	25000 BESANCON
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME LUTZ NATHALIE	16 GRANDE RUE	88210 BELVAL
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME MASSON CHRISTIANE	1 RUE FERNAND PAPILLON	90000 BELFORT
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR PELTIER PASCAL	2 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR PRADEL LIONEL	1 RUE DES CRELISES	70400 FRAHIER-ET CHATEBIER
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR SIMONET GERARD	8 RUE DU PARC	25490 FESCHES-LE-CHATEL
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME SIMONET MICHELE	8 RUE DU PARC	25490 FESCHES-LE-CHATEL
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR VARIN JEAN	29 RUE DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90400 DANJOUTIN
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MONSIEUR WEYTENS JEAN PAUL	17 RUE DU VIEUX MOULIN	90160 DENNEY
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME WEYTENS MARYSE	17 RUE DU VIEUX MOULIN	90160 DENNEY
22	AI 69	3 RUE FERNAND PAPILLON	MADAME WEYTENS NATHALIE	1 RUE FERNAND PAPILLON	90000 BELFORT
29	AI 439	19 RUE DU MAGASIN	MADAME BORDET ANNE MARIE	19 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
29	AI 439	19 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BORDET GERARD	19 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
34	AI 67	1 RUE PHILIPPE BERGER	MADAME HUET SANDRINE	1 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
34	AI 67	1 RUE PHILIPPE BERGER	MONSIEUR SOMMIER THOMAS	1 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
35	AI 68	2 RUE PHILIPPE BERGER	MADAME BAILLY PASCALE	2 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
25	AI 68	2 RUE PHILIPPE BERGER	MONSIEUR BAILLY PHILIPPE	2 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
35	AI 68	2 RUE PHILIPPE BERGER	MADAME BESANCON KARINE	2 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
35	AI 68	2 RUE PHILIPPE BERGER	MADAME GUILBERT CATHERINE	2 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
35	AI 68	2 RUE PHILIPPE BERGER	SCI NICAZHO	2 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
35	AI 68	2 RUE PHILIPPE BERGER	MONSIEUR POKOZY MARC	2 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
35	AI 68	2 RUE PHILIPPE BERGER	MONSIEUR SERRECOURT ROBIN	22 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
36	AI 396	2 RUE PHILIPPE BERGER	MONSIEUR BOYER DENIS	9 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
36	AI 396	2 RUE PHILIPPE BERGER	MADAME BOYER ELISA	9 RUE PHILIPPE BERGER	90000 BELFORT
37	AI 90	29 RUE DU MAGASIN	MADAME GRUNBLATT ANNY	31 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
37	AI 90	29 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GRUNBLATT GERARD	31 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
25	AI 109	31 RUE DU MAGASIN	MADAME GRUNBLATT ANNY	31 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
35	AI 109	31 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR GRUNBLATT GERARD	31 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
32	AI 110	33 RUE DU MAGASIN	MADAME L'EPINGLE ISABELLE	33 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
34	AI 110	33 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR L'EPINGLE JEAN CLAUDE	33 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
36	AI 386	37 RUE DU MAGASIN	MADAME MEYER JOSETTE	37 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
31	AI 456	39 RUE DU MAGASIN	MADAME BELLEFLEUR JOSETTE	37 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
31	AI 454	39 RUE DU MAGASIN	MADAME MEYER JOSETTE	37 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
35	AI 453	39 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR ROBY STANISLAS	1 RUE D'EYETTE	90300 SERMAMAGNY
34	AI 452	39 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR HARTMANN ALAIN	17 RUE D'ANDELNANS	90400 DANJOUTIN
34	AI 452	39 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR HARTMANN CHRISTOPHE	9 BOULEVARD CARNOT	90000 BELFORT
34	AI 452	39 RUE DU MAGASIN	MADAME HARTMANN ELISABETH	17 RUE D'ANDELNANS	90400 DANJOUTIN
34	AI 452	39 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR HARTMANN LAURENT	21 RUE LUCIEN GARDEY	90000 BELFORT

34	AI 452	39 RUE DU MAGASIN	MADAME HARTMANN SOPHIE	MADAME HARTMANN SOPHIE	3 CHAMPS DU PONT	25600 NOMMAY
35	AI 451	39 RUE DU MAGASIN	MADAME BROUILLET SIMONE	MADAME BROUILLET SIMONE	40 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
36	AI 450	39 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR WEYENS JEAN-MARC	MONSIEUR WEYENS JEAN-MARC	8 RUE DE LA CAVALERIE	90000 BELFORT
37	AI 408	RUE DU MAGASIN	MADAME LEUBA CHARLOTTE	MADAME LEUBA CHARLOTTE	41 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
38	AI 115	45 RUE DU MAGASIN	LES COPROPRIETAIRES	LES COPROPRIETAIRES	45 QUAI DU MAGASIN	90000 BELFORT
38	AI 115	45 RUE DU MAGASIN	SCI LUBROU	SCI LUBROU	45 QUAI DU MAGASIN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MIRLINGER JEAN CHRISTOPHE	PAR MONSIEUR DEL PIANO	45 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME DHERS ANNE MARIE	PAR MONSIEUR MURINGER JEAN CHRISTOPHE	8 RUE DU GENERAL BARATIER	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR DHERS JEAN	MONSIEUR DHERS JEAN	8 RUE DU GENERAL BARATIER	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR DUPONT CHRISTOPHE	MONSIEUR DUPONT CHRISTOPHE	30 RUE DE VAUBRUN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME DUPONT GISELE	MADAME DUPONT GISELE	2 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME GELINOTTE BLAINDINE	MADAME GELINOTTE BLAINDINE	1 RUE DE L'ABBE PAPON	60113 MONCHY HUMIERES
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR GELINOTTE JEAN MARC	MONSIEUR GELINOTTE JEAN MARC	4 RUE JULES GROSJEAN	69005 LYON
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME HERMANN CHANTAL	MADAME HERMANN CHANTAL	4 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR JEANPERRIN BERNARD	MONSIEUR JEANPERRIN BERNARD	31. RUE DES VERONNES	90900 SERRAMAGNY
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME JEANPERRIN JACQUELINE	MADAME JEANPERRIN JACQUELINE	2 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR JEDOR JACQUES	MONSIEUR JEDOR JACQUES	2 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME JEDOR YVETTE	MADAME JEDOR YVETTE	4 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	LES COPROPRIETAIRES	LES COPROPRIETAIRES	4 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME MARECHAL VERONIQUE	MADAME MARECHAL VERONIQUE	2 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR MORET ERIC	MONSIEUR MORET ERIC	1 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME MORET HELENE	MADAME MORET HELENE	1777 EL CODI WAY	SAN JOSE 95124/ ETATS UNIS
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME MORET VALERIE	MADAME MORET VALERIE	7 RUE DE L'AS DE TREFLE	9000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR PATTIN JEREMY	MONSIEUR PATTIN JEREMY	7 RUE DE L'ORIME	73900 SAINT JEAN DE MAURIERNE
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME PATTIN ROSA	MADAME PATTIN ROSA	33 RUE DU COQ	55000 BAR LE DUC
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME PERROZ NATHALIE	MADAME PERROZ NATHALIE	33 RUE DU COQ	55000 BAR LE DUC
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR PERROZ CHRISTIAN	MONSIEUR PERROZ CHRISTIAN	2 RUE D'OFFEMONT	90900 ELOIE
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME PERROZ DENISE	MADAME PERROZ DENISE	2 BOULEVARD DE LA MER	17440 AYTRE
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR PERROZ SERGE	MONSIEUR PERROZ SERGE	4 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR RAHAL YOUSSEF	MONSIEUR RAHAL YOUSSEF	48 GRANDE RUE	70400 CHENEBIER
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME REGNAULT ISABELLE	MADAME REGNAULT ISABELLE	2 RUE DES FLEURS	90160 DENNEY
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR REGNAULT PHILIPPE	MONSIEUR REGNAULT PHILIPPE	3 RUE DU COTEAU	90900 DANJOUTIN
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MADAME STRAHL JOSSELINE	MADAME STRAHL JOSSELINE	21 RUE DU RAPOS	70290 PLANCHER-BAS
39	AI 129	4 RUE JULES GROSJEAN	MONSIEUR STRAHL RENE	MONSIEUR STRAHL RENE	21 RUE DU RAPOS	70290 PLANCHER-BAS
40	AI 130	55 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR KELLER BERNARD	MONSIEUR KELLER BERNARD	2 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
41	AI 583	57 BIS RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BAILLOT FRANCIS	MONSIEUR BAILLOT FRANCIS	2 RUE JULES GROSJEAN	90000 BELFORT
42	AI 586	57 RUE DU MAGASIN	VILLE DE BELFORT	VILLE DE BELFORT	55 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
43	AI 585	57 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR BAILLOT FRANCIS	MONSIEUR BAILLOT FRANCIS	38 RUE DES BOIS SARCLES	90170 ETUEFFONT
44	AI 584	57 RUE DU MAGASIN	VILLE DE BELFORT	VILLE DE BELFORT	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
45	AI 549	59 RUE DU MAGASIN	MADAME BONNISSOL CLAUDINE	MADAME BONNISSOL CLAUDINE	59 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
45	AI 549	59 RUE DU MAGASIN	MADAME LUDWIG LUCIE	MADAME LUDWIG LUCIE	59 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
46	AI 550	59 RUE DU MAGASIN	MADAME LUDWIG LUCIE	MADAME LUDWIG LUCIE	59 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
47	AI 137	61 RUE DU MAGASIN	MADAME PRUDENT NEIGE	MADAME PRUDENT NEIGE	61 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
47	AI 137	61 RUE DU MAGASIN	MONSIEUR PRUDENT NICOLAS	MONSIEUR PRUDENT NICOLAS	61 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT

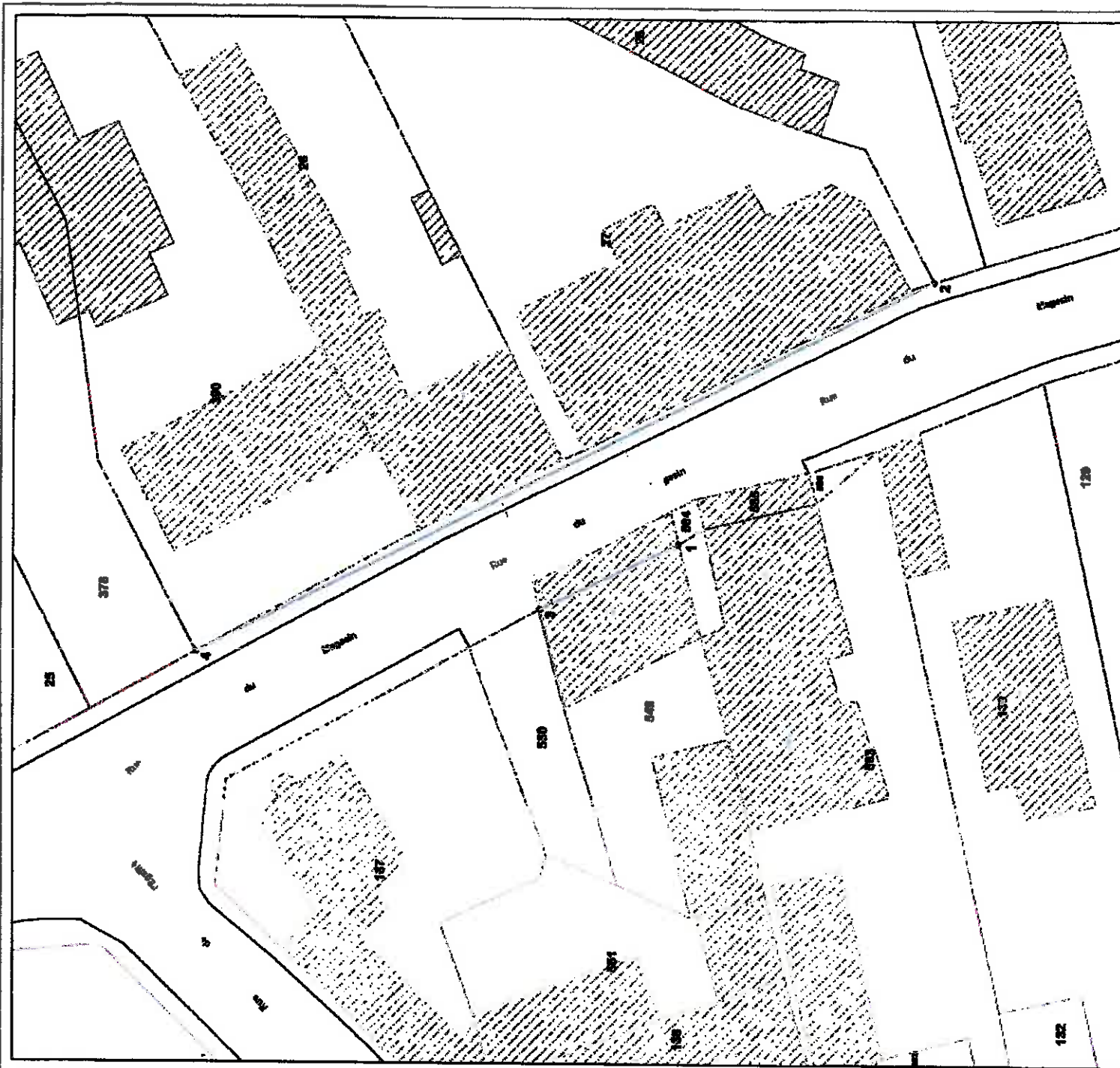




## **Etat sommaire des dépenses prévisionnelles**

### **59 Rue du Magasin**

**Les dépenses prévisionnelles se montent à 120 000 €. Elles englobent les frais de mise en œuvre d'une division en volume de la parcelle cadastrée AI 549, l'acquisition du foncier, les travaux d'individualisation des propriétés en sous-sol.**



Commune de BELFORT

**RUE DU MAGASIN**

Echelle 1/200

**PLAN RECTIFICATIF**  
**des ALIGNEMENTS**

juin 2017

Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme

## 4 - Rue de la Croix du Tilleul

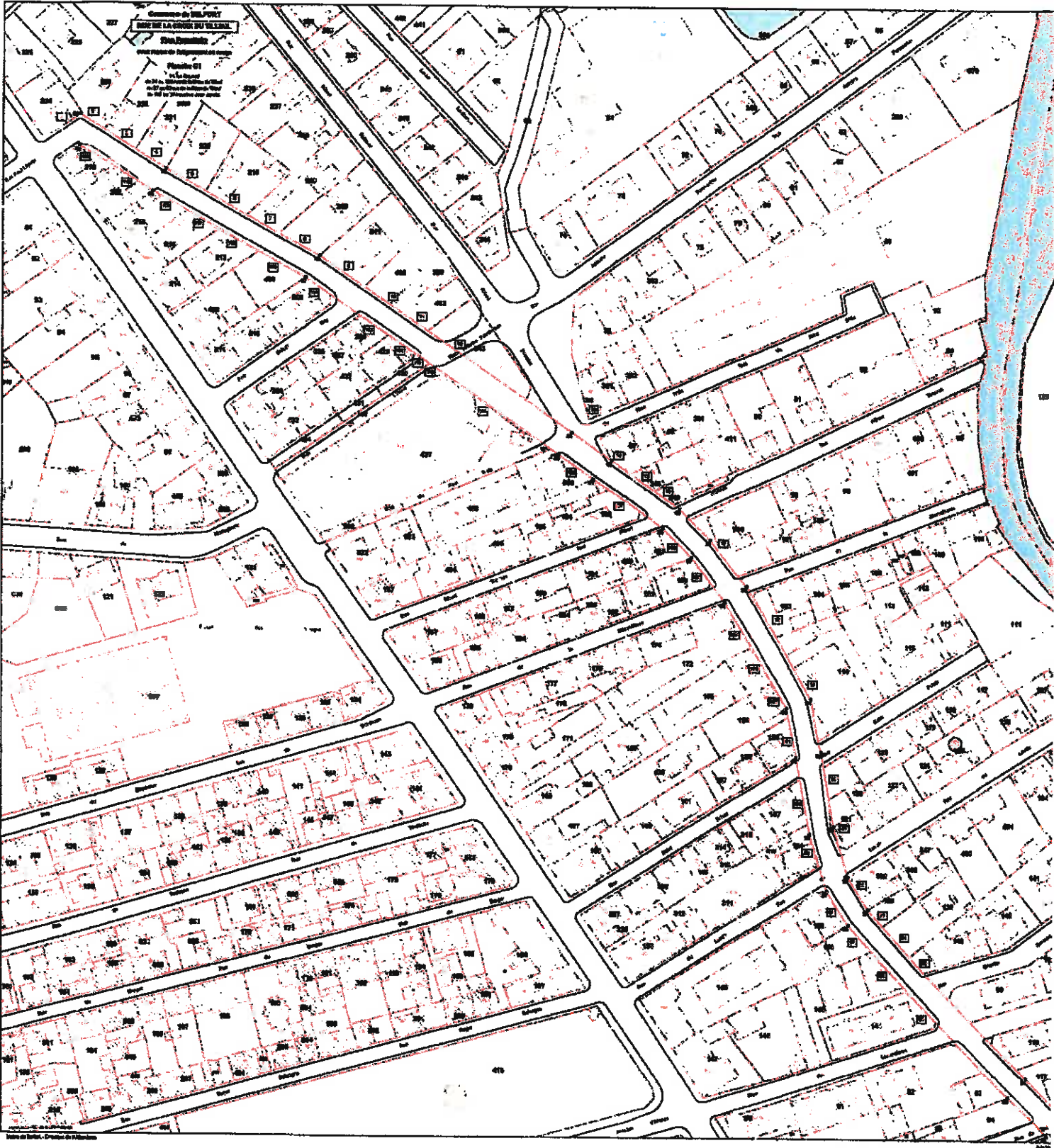
- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements

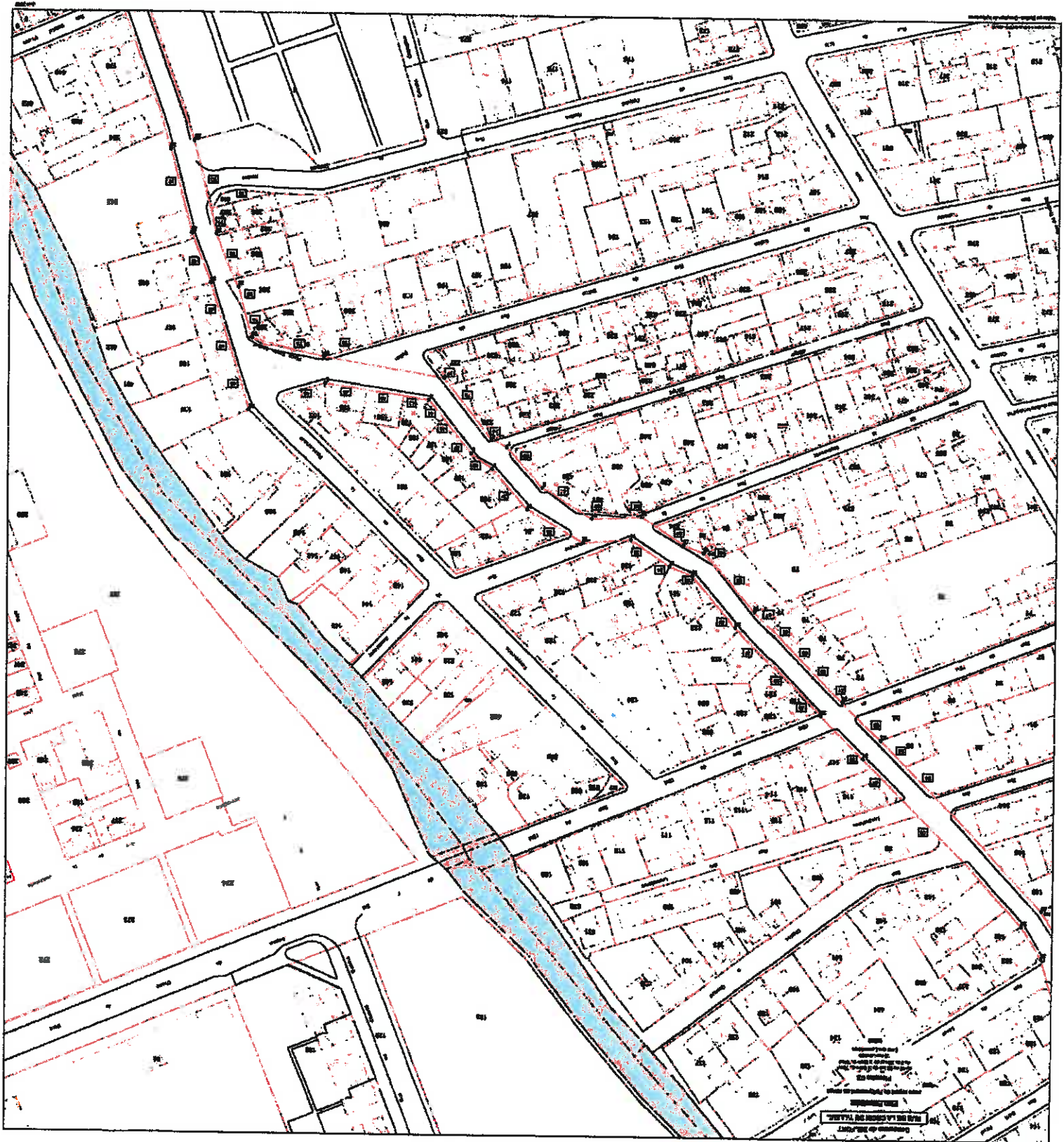




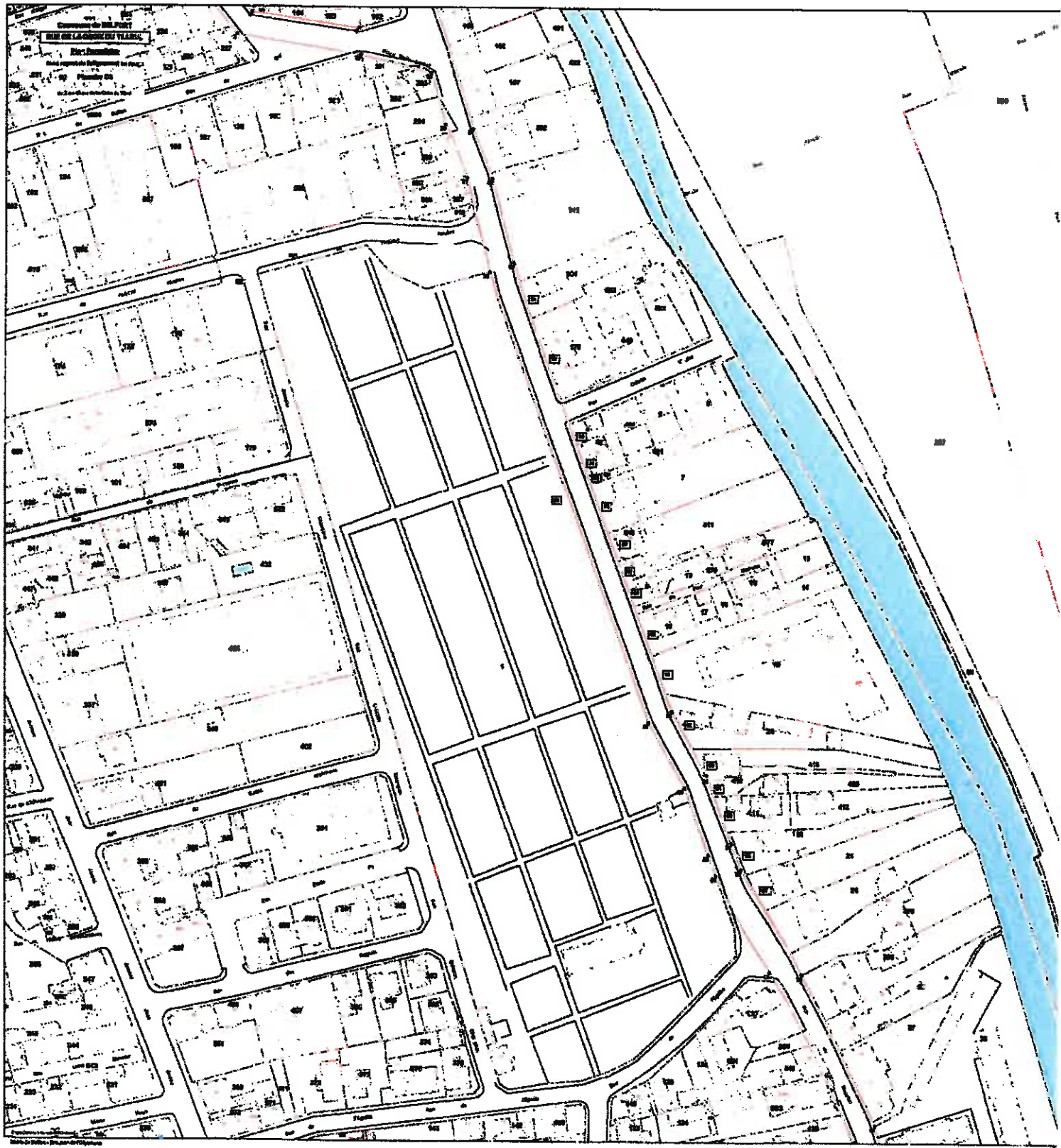














Commune de Belfort  
**RUE DE LA CROIX DU TILLEUL**  
 Liste des propriétaires

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AD 224	174 AVENUE JEAN JAURES	MONSEIEUR	KARACZUR NICOLAS		174 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
1	AD 224	174 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	MOREL AH-LENG		588 RUE DES ROCHES	90200 AUBELLES-HAUT
1	AD 224	174 AVENUE JEAN JAURES	MONSEIEUR	STERNYSKI BORIS		174 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
1	AD 224	174 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	WISSAAD BOUCHRA		174 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
2	AD 223	126 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	MARGUILES SALOKON		126 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
2	AD 223	126 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	MARGUILES THIERRY		36 RUE LEHOT	92600 ASNIERES-SUR-SEINE
2	AD 223	126 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MARGUILES LOTY		126 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
3	AD 222	124 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	HUSLET PIERRE		124 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
3	AD 222	124 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	HUSLET MAIRE		124 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 221	122 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	SCHWALL PIERRE		122 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
4	AD 221	122 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SCHWALL ROBELE		122 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
5	AD 220	120 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	COCHARD BERTOME		122 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
5	AD 220	120 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	COCHARD CATHERINE		120 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
6	AD 219	118 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VAULT FRANCOISE		120 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
6	AD 219	118 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	VAULT CHRISTOPHE		118 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
7	AD 219	116 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MALLEMAND ANTOINETTE		118 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
7	AD 219	116 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	MALLEMAND HENRI		118 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
8	AD 240	114 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	DUBUC JACQUES		116 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
8	AD 240	114 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	TORRES MATHALIE		7 RUE ALBERT PREMIER	90000 BELFORT
9	AD 241	112 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	BROUILL ALDO		19 IMPASSE ALBERT THOMAS	90300 VALDOIE
9	AD 241	112 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	BROUILL ANTOINE		112 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
9	AD 241	112 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BROUILL YVONA		112 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
10	AD 402	110 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL			PAR MONSIEUR VURPILOT ANDRE	112 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
11	AD 403	110 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL			PAR MONSIEUR VURPILOT ANDRE	5 IMPASSE DU TIER	25750 DESANDANS
12	AD 243	106 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL			VILLE DE BELFORT	5 IMPASSE DU TIER	25751 DESANDANS
13	AD 380	19 RUE PARMENTIER	MONSEIEUR	SGRIGNI GUY		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
14	AD 87	19 RUE DU HAUT RHIN	MADAME	BESANCON PAULETTE		19 RUE PARMENTIER	90000 BELFORT
14	AD 87	19 RUE DU HAUT RHIN	MADAME	BESANCON ANNE-CECILE		5 RUE GABRIEL VICAIRE	90000 BELFORT
14	AD 87	19 RUE DU HAUT RHIN	MADAME	BESANCON ADELINE		28 RUE DU MONT BART	25200 MONTBELIARD
14	AD 87	19 RUE DU HAUT RHIN	MADAME	BESANCON COURNE		9 RUE DU LANIENOT	70200 LUNGEROT
15	AD 348	102 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	BERGdoll MAXIME		9 RUE DU LANIENOT	70200 LUNGEROT
15	AD 348	102 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PAYROU CHANTAL		37 RUE DU BRINGARD	90200 ROUSEBOUILLE
15	AD 348	102 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	MOYAL HERVE		11 RUE DE L'ADJOINT HOUJRE	90000 BELFORT
15	AD 348	102 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	THEURET BRIGITTE		5 RUE MARIE-THERESE	90300 VALDOIE
16	AD 249	10 A RUE ALBERT THOMAS	MONSEIEUR	DALLE-SASSE BRUNO		5 RUE MARIE-THERESE	90300 VALDOIE
17	AD 100	100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SCHMIDLIN CELINE		98 RUE DERRIERE L'EGLISE	90140 ROUJROGNE
17	AD 100	100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	VINCENT SEBASTIEN		100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
18	AD 103	11 RUE DE LA MARSELLAISE	MONSEIEUR	VACHEZ DIDIER		100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
18	AD 103	11 RUE DE LA MARSELLAISE	MONSEIEUR	SALVAGEOT DOMINIQUE		11 RUE DE LA MARSELLAISE	90000 BELFORT
18	AD 103	11 RUE DE LA MARSELLAISE	MADAME	SALVAGEOT FLORENCE		CHEMIN DU CIRCUIT EISEN	90340 CHEVREMONT
19	AD 114	98 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	ELC ZLATIRO		CHEMIN DU CIRCUIT EISEN	90340 CHEVREMONT
19	AD 114	98 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ELC MARUA		10 RUE DU COLONEL ROSSEL	90000 BELFORT
19	AD 114	98 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL				10 RUE DU COLONEL ROSSEL	90000 BELFORT

18	AD 114	88 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 8 RUE SAINT PRIVAT	MONSEIEUR		VOLLIER JEAN - MARIE			12 RUE ALEXANDRE FLEMING	90000 BELFORT
19	AD 114	88 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 8 RUE SAINT PRIVAT	MADAME		VOLLIER CORINNE			12 RUE ALEXANDRE FLEMING	90000 BELFORT
20	AD 114	88 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 8 RUE SAINT PRIVAT	MONSEIEUR		WACK MAXIME			1 PLACE DES BOURGEOIS	90000 BELFORT
21	AD 114	88 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 8 RUE SAINT PRIVAT	MONSEIEUR		WACK BERNARD			3 RUE JULES VALLES	90000 BELFORT
22	AD 122	14 RUE DU LAVOIR	MONSEIEUR		MAILLARBAUX NORBERT			14 RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
23	AD 122	14 RUE DU LAVOIR	MONSEIEUR		MAILLARBAUX GILLES			19 RUE DES VOSEGES	90000 PVIETTE SALBERT
24	AD 122	14 RUE DU LAVOIR	MONSEIEUR		MAILLARBAUX LUC			19 RUE DE FERNETTE	90000 BELFORT
25	AD 121	15 RUE DU LAVOIR	MONSEIEUR		BOURLEAU DAVID			16 RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
26	AD 121	15 RUE DU LAVOIR	MADAME		BOURLEAU IMAN			16 RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
27	AD 121	15 RUE DU LAVOIR	MADAME		JAVALK EDWIGE	CHEZ MADAME BARTHO MALLAT MARIE		8 RUE JULES FERRY	90000 BELFORT
28	AD 121	15 RUE DU LAVOIR	MONSEIEUR		KATHYI ARACHCHIGE KUSHAN			14071 PADURKA WATARAKA	SRI LANIKA
29	AD 121	15 RUE DU LAVOIR	MONSEIEUR		SIRIMONKLEIN AJOCAL			18 RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
30	AD 121	15 RUE DU LAVOIR	MADAME		JACQUET JENNIFER			1 RUE DENPERT ROCHEREAU	90000 BELFORT
31	AD 302	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL			VILLE DE BELFORT	HOTEL DIE VILLE		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
32	AD 129	84 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL			VILLE DE BELFORT			PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
33	AD 130	84 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR		MAILLARD SERGE			94 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
34	AD 130	84 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME		MAILLARD COLETTE			94 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
35	AD 149	14 RUE CHARLES GOUNOD	MONSEIEUR		BENBOU ALI			9 RUE DE GIROMAGNY	90000 BELFORT
36	AD 149	14 RUE CHARLES GOUNOD	MONSEIEUR		EGLOFF TRISTAN			20 RUE DES FOURIERES	70250 RONCHAMP
37	AD 143	14 RUE CHARLES GOUNOD	MONSEIEUR		COLR EMMANUEL			10 RUE DE L'YSER	90000 BELFORT
38	AD 143	14 RUE CHARLES GOUNOD	MONSEIEUR		COMBET GAETAN			2 RUE MIRABEAU	90000 BELFORT
39	AD 143	14 RUE CHARLES GOUNOD	MONSEIEUR		DUARTI DENIS			1 RUE DU PAON BLEU	90150 LARVIERE
40	AD 143	14 RUE CHARLES GOUNOD	MADAME		DUARTE SYLVIE			1 RUE DU PAON BLEU	90150 LARVIERE
41	AD 143	14 RUE CHARLES GOUNOD	MADAME		GULDEMANIN SOPHIE			5 RUE EDMOND BNEE	90700 CHARENTAIS LES FORGES
42	AD 143	14 RUE CHARLES GOUNOD	MONSEIEUR		ROIRE JULIEN			13 RUE MARCO POLO	91300 MASSY
43	AH 99	13 RUE CHARLES GOUNOD			NEOLIA			52 RUE DE LA COMBE AUX RICHES	25200 MONTBELIARD
44	AH 118	92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME		RAYMOND MARIQUE			92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
45	AH 118	92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR		RAYMOND PHILIPPE			92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
46	AH 117	92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME		MARGUET SYLVIE			92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
47	AH 117	20 RUE DE L'EST	MONSEIEUR		BERTSCH MICHEL			4 RUE DE LA BROUSSE	90000 BELFORT
48	AH 117	20 RUE DE L'EST	MADAME		JAMBELLEM MARIE-NOELLE			48 B FAUBOURG DE FRANCE	90000 LA CHAPELLE SOUS CHAUX
49	AH 117	20 RUE DE L'EST	MADAME		ZOLIC AIDA			20 RUE DE L'EST	90000 BELFORT
50	AH 117	20 RUE DE L'EST	MONSEIEUR		ZOLIC ESAO			20 RUE DE L'EST	90000 BELFORT
51	AH 117	20 RUE DE L'EST	MONSEIEUR		DONRIUAN JACQUES			25 LOT SUR LE CREUX	90000 BELFORT
52	AH 117	20 RUE DE L'EST	MADAME		DONRIUAN EDWIGE			25 LOT SUR LE CREUX	90160 BESSONCOURT
53	AH 117	20 RUE DE L'EST	MONSEIEUR		BAZARTSAMBANA DIMBY NINAINA			25 RUE DE SAVERNE	90160 BESSONCOURT
54	AH 117	20 RUE DE L'EST	MADAME		NETILARD AURELIE			9 RUE DE DENRIERE LES MURS	90000 BELFORT
55	AH 119	11 RUE DE L'EST	MONSEIEUR		BEHOT GORIN SEBASTIEN			194 EDF HESTIA AVENIDA INGA 19	25110 BALNE LES DAMES
56	AH 121	80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR		FRANCOIS CLAUDE			80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	10000 PESSOA PARAIBA 58038
57	AH 121	80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME		DEODURGES BLANCHOUIN VALENE			80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
58	AH 121	80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR		MOUCHET DANIEL			80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
59	AH 121	80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME		MOUCHET REGINE			80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
60	AH 121	80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR		THIEBAUT BERNARD			80 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AH 129	88 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR		MARCHAND DANIEL			88 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
62	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL			JAD			8 RUE CHARLES DE GAULLE	90300 OFFEMONT
63	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME		DEMARCOI MARYSE			6 ALLEE MATISSE	9-8500 VILLEMIFF

32	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	FAURE SYLVAIN			30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
33	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	DURIC STEPHANIE			30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
34	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GUILLOT COLETTE			1 RUE DES PRIMEVERES	90100 BESONCOURT
35	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	DOUBLE MICHEL			25 ALLEE DES COTEAUX	11110 SALLES D'AUDE
36	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	DOUBLE CHANTAL			25 ALLEE DES COTEAUX	11110 SALLES D'AUDE
37	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	DOUBLE MICHEL			85 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
38	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	JULLIARD MARGARETH			86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
39	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	GILARDINI GERARD			86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
40	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GILARDINI EVELYNE			86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
41	AH 132	86 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	PASTORI JEAN CHRISTOPHE			10 RUE DU GENERAL PATECH	90000 BELFORT
42	AH 131	84 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ALLEMANN STEPHANE			17 RUE DE MANSEILLE	88460 DOCELLES
43	AH 131	84 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ALLEMANN CECILE			17 RUE DE MANSEILLE	90000 BELFORT
44	AH 125	82 BIS RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	GLINGOR MUCAHIT			9 B RUE ANSTHIDE BRIANT	90000 BELFORT
45	AH 125	82 BIS RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	MARCHANT MAURICE			24 GRANDE RUE	90300 ELOE
46	AH 125	82 BIS RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MARCHANDE JOCELYNE			24 GRANDE RUE	90300 ELOE
47	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	CHAUVET JEAN			82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
48	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	CHAUVET CLAIRE			82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
49	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	RIEGEL CATHERINE			82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
50	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	NICOLE RILE			5 RUE DU CHANTOSSEAU	90000 BELFORT
51	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	RIEGEL ANTOINE			48 ROUTE DE L'HOSPITAL	90000 VESCHHOF
52	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ARMERLUSTER CECILE			82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	57100 STRASBOURG
53	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ARMERLUSTER NICOLE			82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
54	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	CHRISTEN JEANINE			8 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
55	AH 130	82 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	NICOLAS BRIGITTE			8 RUE DE LA SAVOUREUSE	90000 BELFORT
56	AH 164	9 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	BLANC MONIQUE			8 RUE MONTCLAIR	90000 BELFORT
57	AH 164	9 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	PAULSES COSTE-KOHLBERG CHRISTIANE			9 RUE DE LA SAVOUREUSE	05000 GAP
58	AH 164	9 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	NICOT CLARE			51 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
59	AH 164	9 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	MERCER RAYMONDE		PAR UDAF CS 60804	9 RUE DE LA SAVOUREUSE	90000 BELFORT
60	AH 164	9 RUE DE LA SAVOUREUSE	MONSEIEUR	MERCER GILBERT			9 RUE DE LA SAVOUREUSE	90000 BELFORT
61	AH 160	78 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VICO FABRIENNE			160 CHEMIN DES RAPANLES	90000 BELFORT
62	AH 160	78 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	VICO MARITIAL		PAQUERETTES	50 BIS RUE DU LARHOF	88220 HADOL
63	AH 160	78 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VICO KARINE			78 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	68000 COLMAR
64	AH 159	76 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	DALTROFF ARMAND		PAR MADAME DALTROFF DANIELLE	76 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
65	AH 158	74 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	WACK PIERRE			2 T RUE DES BLEUETS	90000 BELFORT
66	AH 157	72 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BESANCON PAULETTE			9 RUE GABRIEL VICAIRE	90160 PEROUSE
67	AH 157	72 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	BESANCON BERNARD			72 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
68	AH 156	70 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	LEBAS THOMAS			7 B RUE DE BRASSE	90000 BELFORT
69	AH 156	70 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LEBAS LUCIE			70 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
70	AH 155	68 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	THIRIET RAOUIL			10 RUE DU COLONEL ROSSEL	90000 BELFORT
71	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	THIRIET LILIANE			10 RUE DU COLONEL ROSSEL	90000 BELFORT
72	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	RYAME ESTHER			66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
73	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	EL AYACHI AZZ			66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
74	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	ARMASSAND PHILIPPE			19 RUE NOUJLET	70000 VALLERES-LOIZE
75	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PELTER FRANCOISE			19 RUE NOUJLET	70000 VALLERES-LOIZE
76	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	GERMANN ERIC			66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
77	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	LAZZARIS PHILIPPE			66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
78	AH 154	66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VILLEQUEY SYLVIE			66 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
79	AH 153	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	CHIBLARI OMAR			88 RUE DE GRAFFENSTADEN	90000 BELFORT
80	AH 153	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	CASOTTO ELOE			5 RUE DE TOULOUSE	90000 BELFORT



43	AH 159	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	DOMINGUES MELVIN		9 RUE CAMILLE LAVIGNE	90000 BELFORT
46	AH 153	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MARGERAND EMEUC		24 RUE DES SOURCES	90350 EVETTE SALBERT
44	AH 153	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	TOMADINI STEPHANE		41 B RUE DU GENERAL DE GAULLE	90400 DANJOULTIN
44	AH 153	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ZEDORIN GHASSEN		24 RUE HERRI SCHWARTZ	68200 MALTHOUSE
44	AH 153	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	WAGNER MICHEL		40 RUE DE CHARMOIS	90400 MEROUX
44	AH 153	64 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	WAGNER MARIE Genevieve		40 RUE DE CHARMOIS	90400 MEROUX
45	AH 152	62 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MAZZI STEPHANE		63 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
46	AH 165	58 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL		57 BELFORT TILLEUL 2006		17 IMPASSE GEORGES BRASSENS	90000 VALDOIE
47	AH 166	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL		SCI L B	PAR MONSIEUR LESCHOART ERIC	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
47	AH 166	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	GARNIER CHRISTOPHE		91 B RUE DE LA PRATERNITE	90000 BELFORT
47	AH 168	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	FLECHOW ANNE		56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
47	AH 168	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ROCH DAVID		21 B AVENUE CHARLES DE GAULLE	90200 ROUGEBOULTE
47	AH 166	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LOCATELLI ELISABETH		59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
47	AH 166	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MITROYC ZELKO		56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
47	AH 166	56 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PANTEUC SVETLANA		52 RUE DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90400 DANJOULTIN
48	AH 167	54 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BOLOT CHRISTIAN		54 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
48	AH 167	54 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	CAMOUS PHILIPPE		20 RUE DES ACOJAS	90000 BELFORT
48	AH 167	54 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MOLIERE CATHERINE		11 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
48	AH 167	54 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MOCLEY VIRGINIE		4 IMPASSE ANDRE TALUPNOT	25230 SELONCOURT
49	AH 542	50-52 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BARBER PIERRE		50 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
49	AH 542	50-52 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BARBER Genevieve		50 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
50	AH 543	50 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL		VILLE DE BELFORT		PLACES D'ARMES	90000 BELFORT
51	AH 524	42 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SAADOUN KARINE		1 RUE DE LA CHAIRME	90170 ANJOULET
52	AH 170	6 RUE GABRIEL VICARE	MADAME	MACREL JEANNE		6 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
52	AH 170	6 RUE GABRIEL VICARE	Monsieur	BOEGLIN DENIS		2 RUE DE MILLEPATE	90400 BOTAIS
52	AH 170	6 RUE GABRIEL VICARE	MADAME	BOEGLIN BERNADETTE		2 RUE DE MILLEPATE	90400 BOTAIS
52	AH 170	38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 6 RUE	Monsieur	FRANCOIS ROLAND		38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
52	AH 170	38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 6 RUE	Monsieur	COURTET LAURENT		6 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
52	AH 170	38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 6 RUE	MADAME	COURTET MADRINE		6 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
52	AH 170	GABRIEL VICARE	Monsieur	KORTHALS THIERRY		6 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
52	AH 170	38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 6 RUE	MADAME	KORTHALS ANNE-SOPHIE		6 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
52	AH 170	GABRIEL VICARE	Monsieur	PEREZ EMMANUEL		38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
52	AH 170	GABRIEL VICARE	MADAME	PEREZ NOEMIE		38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
52	AH 170	38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	SCHWARTZ DANIEL		38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
52	AH 170	38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SCHWARTZ MONIQUE		38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
52	AH 170	GABRIEL VICARE	MADAME	MADARAC LAURE		6 RUE MORIMONT	90000 BELFORT
52	AH 170	38 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MONAGO ANITA		2 RUE ALPHONSE SUBTIL	95430 MAGENY-EN-VEJON
53	Ai 2	7 RUE GABRIEL VICARE	Monsieur	MATTHE THOMAS		7 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
53	Ai 2	7 RUE GABRIEL VICARE	MADAME	GARCIA CHRISTINE		7 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
54	Ai 428	34 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	HORDECOU JACOUES		34 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
54	Ai 428	34 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BACOU ANNE MARIE		34 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
54	Ai 428	34 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MATTHE THOMAS		7 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT
54	Ai 428	34 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GARCIA CHRISTINE		7 RUE GABRIEL VICARE	90000 BELFORT

55	AI 427	94 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BESANCON PAULETTE	5 RUE GABRIEL VICAIRE	90000 BELFORT
55	AI 427	94 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	BESANCON PIERRE	4 ALLEE DES PORNMIERS	90900 OFFEMONT
55	AI 427	94 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	BESANCON BERNARD	72 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
55	AI 427	94 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BONNET CLAUDINE	25350 ORCHAMPS VENNES	
55	AI 427	94 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BESANCON ANNE - CECILE	7 RUE DU CHATEAU D'EAU	25200 MONTBELIARD
56	AI 7	92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	BESANCON ADELINE	3 RUE DE MONT BART	70200 LINDBERT
56	AI 7	92 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MONTAGNE PIERRE	19 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
57	AI 510	28 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	BOILLOT AMELIE	19 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
58	AI 511	26 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	DROLOT JEAN YVES	18 RUE DES ETANGS	70400 CHALONVILLARS
58	AI 511	26 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	CHEVROLET ALEXANDRE	26 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
58	AI 511	26 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MERQUE BERNARD	64 RUE DU THAMONT	90850 EVETTE SALBERT
58	AI 511	26 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MERQUE CHRISTIANE	68 RUE DU THAMONT	90850 EVETTE SALBERT
59	AI 9	24 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	PIJIAT BENOIT	26 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
59	AI 9	24 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	GALLOTTE BENJAMIN	2 B RUE DES SOURCES	70200 MOFFANS-ET-VACHERESSE
60	AI 18	22 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	ROSSETTI JEAN PIERRE	24 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
60	AI 18	22 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	CHNIK ABDESAM	22 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 A ET 20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MAMMOU MOUANA	22 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 A-20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	BARTHE PASCAL	5 RUE DU GENERAL ROUSSEL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 ET 20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	CUNIN CLAUDE	1 RUE ERNEST RENAN	90000 BELFORT
61	AI 19	20 ET 20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	RYGARD PATRICK	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 ET 20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MATHY ARNELLE	2 B RUE DE L'ASPRANT BOUTROILLES	92850 ESSERT
61	AI 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	FOURNET LOUIS	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	FOURNET JACQUELINE	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 A ET 20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LESSEL SUZANNE	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	GAUME YVES	29 RUE VICTOR HUGO	90000 BELFORT
61	AI 19	20 A ET 20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MAHON MARIANNE	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20-20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GRUYEZ PHILIBERT DANIELLE	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 B ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	SOUFFLON CHRISTIAN	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 B ET 20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MONGON FABRICE	5 RUE DE BUIC	70400 CHALONVILLARS
61	AI 19	20 B ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LAMARCHE JOSETTE	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LOUIS MARTINE	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	LEFORT NICOLAS	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	GUENOT JACQUES	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GUENOT GABRIELLE	22 RUE CHARLES DE GAULLE	90800 OFFEMONT
61	AI 19	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BOUYARD EVELYNE	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	GUENOT PIERRE	9 RUE DES THUYAS	90160 PEROUSE
61	AI 19	20 ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MOLLOU DANIEL	28 RUE DES TILLEULS	54730 REVILLE-DREYANT-MANCY
61	AI 19	20 ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MOLLOU MARTINE	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MIRGROUOT PHILIPPE	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 ET 20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MAZZOCCHI JEAN	10 AVENUE DENFERT ROCHEBEAU	25000 BESANCON
61	AI 19	20 ET 20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MAZZOCCHI MICHELENE	48 RUE DU MOULIN	08000 PRIK LES MEZIERES
61	AI 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	RICHARD NYRIAM	48 RUE DU MOULIN	08000 PRIK LES MEZIERES
61	AI 19	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	PELTER MAURICE	6 RUE DE VETRIEGNE	90380 COPPE
61	AI 19	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PELTER MAURICE	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	PARSON DANIEL	20 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PARSON MONIQUE	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 C-20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SCHLICHER HUGUETTE	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	AI 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	SOLENT JEAN-JACQUES	17 RUE CHARLES PEGUY	68800 COURNON D'AUVERGNE
61	AI 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SOLENT MAUD	2 AUX NOGENTS	70270 ECOMAGNY
61	AI 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SOLENT MAUD	2 AUX NOGENTS	70270 ECOMAGNY



61	A1 19	20 ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MILLET JOCELYN		20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	PIDARCT MICHEL		22 RUE DE BESANCON	25720 BELNE
61	A1 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PIDARCT JOELLE		22 RUE DE BESANCON	25720 BELNE
61	A1 19	20 B ET 20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	PERNET JEAN-PAUL		32 RUE DES ULAS	67117 FURDENHEIM
61	A1 19	20 B ET 20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PERNET BERNADETTE		32 RUE DES ULAS	67117 FURDENHEIM
61	A1 19	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	SIMON GEORGES		20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SIMON DOMINIQUE		20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MONNIE ISABELLE		24 RUE D'BOUENHUE	90980 ROPPE
61	A1 19	20 C ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MARKIN MARIE THERESE	PAR L'UDAF	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 C ET 20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MARKON MILISAV		51 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
61	A1 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ROBERT NICOLAS		20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	WIRTHART HENRI		20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	VERNIER BERNARD		LES EVAUDORS	70440 SERVANCE
61	A1 19	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VERNIER FRANCOISE		LES EVAUDORS	70440 SERVANCE
61	A1 19	20 A ET 20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	SALING ANDRE		20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	WITTESTEIN JEAN MICHEL		20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 A ET 20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	RAYELO NICOLE		7 RUE ROMAINE	25800 VIEUX-CHARMONT
61	A1 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	INVERNIZZI JEAN-JACQUES		2 RUE LEON MCHNER	90000 BELFORT
61	A1 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	INGEARD ARNAUD		20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	KRUST MARTINE		20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SCHNEBEL DONNIQUE		20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 16	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SCI BELEM	PAR MONSIEUR LEMAIRE GHEISAIN	20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20-20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SALNIKOFF CHRISTINE		1 RUE DE LA FORET	68720 TAGOLSHEIM
61	A1 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BOULANGER QUENTIN		20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ROBERT NICOLAS		20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MICHEL MONIQUE		20 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ALBERTI ANDREE		20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	FORNET MONIQUE		20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BOULANGER CHARLES		20 D RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 19	20-20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BRASIER JOSE		1 RUE DE LA FORET	68720 TAGOLSHEIM
61	A1 20	14-15 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ELBER THERRY		20 B RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 20	14 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ERNET BRUNO		14 RUE SAINT JEAN	90200 ALDELLES-HAUT
61	A1 20	14 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ELBER OLIVER		14 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 418	12 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	LAUFFER THERRY		9 B RUE ARISTIDE BRIAND	90900 OFFBACONT
61	A1 418	12 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LAUFFER ELISABETH		12 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 418	12 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BARBER ISABELLE		12 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 418	12 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BARBER OLIVIER		28 GRAND RUE	52190 OCCY
61	A1 419	RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BARBER ISABELLE		28 GRAND RUE	52190 OCCY
61	A1 419	RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BARBER OLIVIER		28 GRAND RUE	52190 OCCY
61	A1 411	6 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BOSSINER JACQUES		28 GRAND RUE	52190 OCCY
61	A1 411	6 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VERMOT-DESROCHES MARIE		8 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 29	4 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GUERRA TOMDOLO LYDIA	RESIDENCE DE LA CROIX GAGNIEE	6 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 29	4 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	CHARLDET MARITSE		13 B RUE DE LA CROIX GASNIEE	54000 NANCY
61	A1 24	2 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	SAILLY FRANCOIS		56 F RUE DE LA COLLINE	54000 NANCY
61	A1 24	2 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	KOPP CATHERINE		2 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
61	A1 1	2 RUE CELESTIN CHAMPION		VILLE DE BELFORT	LES CAMBRELLES	33920 SAINT-GERONS D'ANGULVIE	90000 BELFORT
61	AH 620	RUE DE L'ADJOINT HOURBE		VILLE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
61	AH 619	2 A RUE DE L'ADJOINT HOURBE	Monsieur	VILLE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
61	AH 619	2 A RUE DE L'ADJOINT HOURBE	MADAME	GUIGNARD DOMINIQUE		2 A RUE DE L'ADJOINT HOURBE	90000 BELFORT
61	AH 619	2 A RUE DE L'ADJOINT HOURBE	MADAME	GUIGNARD GEORGINEVE		2 A RUE DE L'ADJOINT HOURBE	90000 BELFORT

71	AH 207	3 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SARVY JANNINE		3 A RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
72	AH 590	5 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	MARTIN FRANCK		5 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
73	AH 204	7 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VILLE DE BELFORT		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
74	AH 203	9 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	JEANDESBOZ HELENE		9 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
75	AH 201	11 PLACE EMILE LOURET	MONSEIEUR	PELISSON DAVID		59 RUE DES EBRINS	90950 EVETTE SALBERT
76	AH 200	3 B RUE DU BALLON	MONSEIEUR	BELFORT VALDOE		4 RUE DE LA BROUSSE	90300 LA CHAPELLE SOUS CHAUX
76	AH 200	3 ET 3 B RUE DU BALLON	MONSEIEUR	BESSE OLIVIER		59 RUE DE LA LIBERTE	90400 MOVAL
76	AH 200	1 B ET 3 B RUE DU BALLON	MONSEIEUR	FERYAY MICHEL		741 ROUTE DE SAINTE CROIX	70250 RONCHAMP
76	AH 200	1 B ET 3 B RUE DU BALLON	MADAME	ROMEO FLORENCE		24 RUE DU PLAIN	70250 RONCHAMP
76	AH 200	1 B ET 3 B RUE DU BALLON	MADAME	FEBVAY FRANCOISE		3 B RUE DU BALLON	90000 BELFORT
76	AH 200	3 B RUE DU BALLON	MONSEIEUR	FABRICI LAURENT		3 B RUE DU BALLON	90000 BELFORT
76	AH 200	3 B RUE DU BALLON	MADAME	ROUANCHI AMISSA		3 B RUE DU BALLON	90000 BELFORT
76	AH 200	1 B RUE DU BALLON	MADAME	FLEURY CATHERINE		22 RUE PIERRE BROSSETTE	90000 BELFORT
76	AH 200	1 RUE DU BALLON	MADAME	KALFMAN LAURIE		1 RUE DU BALLON	90000 BELFORT
76	AH 200	1 ET 3 B RUE DU BALLON	MONSEIEUR	GRANDJEAN DENIS		22 RUE ALBERT PREMIER	90000 BELFORT
76	AH 200	2 ET 3 B RUE DU BALLON	MADAME	CORRU MARIE		22 RUE ALBERT PREMIER	90000 BELFORT
76	AH 200	1 B RUE DU BALLON	MONSEIEUR	OLIVARES GHISLAIN		3 RUE JACQUES MONOD	90500 CRAVANCHE
76	AH 200	1 B RUE DU BALLON	MADAME	DEVALUX AMELIE		3 RUE JACQUES MONOD	90500 CRAVANCHE
76	AH 200	1 B RUE DU BALLON	MADAME	RICHARDET CHRISTINE		1 B RUE DU BALLON	90000 BELFORT
76	AH 200	DU BALLON	MONSEIEUR	PELISSON DAVID		39 RUE DES EBRINS	90950 EVETTE SALBERT
76	AH 200	3 RUE DU BALLON	MONSEIEUR	SOMNEY PASCAL		3 RUE DU BALLON	90000 BELFORT
76	AH 200	3 ET 3 B RUE DU BALLON	MONSEIEUR	SIMON BERNARD		39 RUE CHARLES DE GAULLE	90300 OFFEMONT
76	AH 200	3 RUE DU BALLON	MADAME	SIMON MARTINE		39 RUE CHARLES DE GAULLE	90300 OFFEMONT
77	AH 227	15 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL ET 4	MADAME	RONZANI LINA		4 RUE DU BALLON	90000 BELFORT
77	AH 227	RUE DU BALLON	MONSEIEUR	RONZANI WILLY		4 RUE DE BOUROGRE	90400 MERCOUX
78	AH 226	15 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	RONZANI MICHEL		15 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
78	AH 225	17 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	OJALI MARC		17 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
80	AH 699	2-4 RUE D'ALGER		SCI RUDAL		31 AVENUE DU MARECHAL JURN	90400 DANICOUTIN
81	AH 439	21 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	BAGARD YES		29 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	90300 CRAVANCHE
82	AH 251	13 RUE DE LA SAVOUREUSE	MONSEIEUR	BAGARD YES		29 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	90300 CRAVANCHE
82	AH 251	13 RUE DE LA SAVOUREUSE	MONSEIEUR	ROBERT-NICOLAS GERARD		46 GRANDE RUE	90350 CHAUX
82	AH 251	13 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	ROBERT-NICOLAS FANNY		18 RUE DE LA CHAPELLE	67190 DINSHIEM SUR BRUCHE
82	AH 251	13 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	ROBERT-NICOLAS MARIE JOSE		46 GRANDE RUE	90350 CHAUX
82	AH 251	13 RUE DE LA SAVOUREUSE	MONSEIEUR	ROBERT-NICOLAS ALEXANDRE		1 RUE BELLEVE	68400 NIEDERSHEIM
83	AH 698	15-17 RUE DE LA SAVOUREUSE		SCI PEGASE	PAR MONSIEUR BRENDA REINE	4 RUE DE LA ROSEAGNTOISE	90200 VESCEMONT
84	AH 514	12 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	DESJARDONS JEANINE		18 RUE DU THILLOT	90000 BELFORT
84	AH 514	12 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	DESJARDONS CATHERINE		7 RUE DE LA VILLE GUBERIN	22150 PLENNY
84	AH 514	12 RUE DE LA SAVOUREUSE	MONSEIEUR	DESJARDONS CHRISTIAN		13 RUE DU MOULIN	90200 LEPUX
85	AH 515	14 RUE DE LA SAVOUREUSE	MONSEIEUR	BIGOT MATHIEU		14 RUE DE LA SAVOUREUSE	90000 BELFORT
85	AH 515	14 RUE DE LA SAVOUREUSE	MADAME	TASCON ALBRIE		14 RUE DE LA SAVOUREUSE	90000 BELFORT
86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BARBER GENIEVIE		50 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	ANTOINE STEPHANE		25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ANTOINE MAIRE		25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	BARBER PIERRE		25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	THURNHEUR CATHERINE		34 RUE NEUVE	70290 PLANCHER LES MINES
86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	COSTILLE REGINE		25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSEIEUR	GUILLESBOZ FRANCOIS		25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT

85	85	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GILIEGOZ DOMINIQUE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
86	86	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	HUBI STEPHANE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
87	87	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	HUGI ZORIDA	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
88	88	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	SGOURNET AEROME	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
89	89	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MOUCHET DANIEL	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
90	90	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MADROT REGINE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
91	91	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PILET JEAN CLAUDE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
92	92	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MAGNIER MICHELE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
93	93	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ROLLAND MONIQUE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
94	94	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MONCHARLON FLORENT	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	95	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MANGIN YOLANDE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
96	96	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	HELISE MICHAEL	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
97	97	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GARNIER DELPHINE	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
98	98	AH 78	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	SILMON MICHEL	25 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
99	99	AH 77	27 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MARIE ANNICK CHRISTINE	27 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
100	100	AH 77	27 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MAMBU INSEKE ANTUANDI	27 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
101	101	AH 76	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	HASNAWANI FANITY	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	79017 PARIS
102	102	AH 76	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	REGINA INVEST	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	06330 ROUEFORT-LES-PINS
103	103	AH 76	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	ALBUQUERQUE DANIEL	3150 CHEMIN DU CAMOUVER	47000 AGEN
104	104	AH 76	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	CHOLLEY JEAN-LUC	32 BOULEVARD EDOUARD LACOUR	90000 BELFORT
105	105	AH 76	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	CHOLLEY SYLVIE	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
106	106	AH 75	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LE BAIL JEAN LOUIS	29 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
107	107	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SEGOUT MARIE-ANGE	51 GRANDE RUE	90170 ETEUFORT
108	108	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LEON CHANTAL	122 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
109	109	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	LA ROSEANE	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
110	110	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	CHALLAN ARNAUD	PAR MONSIEUR BOUILLON FABRICE	90000 BELFORT
111	111	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	DUBRIC DAVID	2 RUE DES ENGRAS	90000 BELFORT
112	112	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	DUBRIC MAUA	2 RUE DU THE	90000 BELFORT
113	113	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MICHEL SIMONE	9 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
114	114	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PERGE MARION	87 T GRANDE RUE	25600 NOMMAY
115	115	AH 75	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	NICHEL ALICE	1 RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
116	116	AH 74	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MARTINET AUBREN	5 RUE SENGENWALD	67000 STRASSBOURG
117	117	AH 74	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	CASANOVA JACQUES	31 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
118	118	AH 74	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	CASANOVA MARIE FRANCE	3 RUE DE LA ROCHE	90000 BELFORT
119	119	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	AYARI NABIL	2 TER ALLEE DU PARC BOISE	70210 NORMAY
120	120	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BOUSSALEM FABRICA	1 TER ALLEE DU PARC BOISE	90000 BELFORT
121	121	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ANDRE AMANDINE	1 RUE DE RETHENANS	90000 BELFORT
122	122	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MENCER NICOLAS	1 RUE DE RETHENANS	90000 BELFORT
123	123	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MENEGOT STEPHANE	13 RUE DE L'EST	90000 BELFORT
124	124	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MOPPER MARIELE	13 RUE DE L'EST	90000 BELFORT
125	125	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	MOUHOT FABRICE	40 FAUBOURG DE LYON	90000 BELFORT
126	126	AH 73	33 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SEBON NOEMIE	13 RUE DE L'EST	90000 BELFORT
127	127	AH 94	22 RUE DE L'EST		VILLE DE BELFORT	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
128	128	AH 93	RUE DE LA CROIX DU TILLEUL		VILLE DE BELFORT	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
129	129	AH 92	5 RUE DES LAVANDIERES	MONSIEUR	FORCE JEAN-PIERRE	5 RUE DES LAVANDIERES	90000 BELFORT
130	130	AD 144	39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	SANCY GRLES	19 RUE DU BALLON	90000 BELFORT
131	131	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	OTTMANN FRANCOISE	17 RUE DU HAUT DU BAN	90000 BELFORT
132	132	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	OTTMANN DANIEL	17 RUE DU HAUT DU BAN	90000 BELFORT
133	133	AD 144	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BREVIER AUBRE	29 RUE DE LALE	90000 BELFORT



95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BERGE JACQUELINE	PAR MONSIEUR BERGE JEAN-LOUIS	10 PLACE FRANKLIN	60200 MATHOUSE
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MARTI MARYSE		5 RUE DE L'OLIVETTE	11130 AMMISSION
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	BERGE JEAN-LOUIS		10 PLACE FRANKLIN	60200 MATHOUSE
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	FORSBERG JOSEPH		14 RUE DE SERRAVAL	90000 BELFORT
95	AD 144	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	DIDERLAUBERT NICOLE		17 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	DA SILVA KATHAUJE		8 RUE MICHELET	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GROELL PIERRE		26 RUE ALBERT PREMIER	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	GROELL GISELE		28 RUE ALBERT PREMIER	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	HOCQUELOUX PHILIPPE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	KIEFFER BERNARD		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	HAMACHE SABRINA		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	LOYATO GIOVANNI		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LOYATO RENE		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	HUMMEL ANAIS		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	GOMIRA CORINNE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	LUDWIG DOMINIQUE		2 RUE AULES VERNE	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	LUDWIG FRANCOISE		2 RUE AULES VERNE	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	OUJDOT PATRICE		19 FAUBOURG DE LYON	90000 BELFORT
95	AD 144	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	TRITIER ANNE MARIE		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SANCEY MARIE FRANCOISE		19 RUE DU BALLON	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BOURGOIS DOMINIQUE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR	VEYSET MARTINE		37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	IMBERTI MARTINE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 144	59 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	OUJDOT WHITE		39 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
95	AD 145	37 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME, MONSIEUR	MANTY FLORENT	7 RUE LOUIS PERGAUD - BELFORT	59 RUE DE VESOU	25000 BESAUCOUR
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	COURTOT MARIE-FRANCOISE		10 RUE CANNOT	90300 VALDOIE
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	BELMONT JEAN-BAPTISTE		6 RUE DU FORT	90400 BERMONT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	BELMONT AMAL		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	BATHIER CAMILLE		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	CHANGNON MARIQUE		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	BERNARD HENRI		5 RUE DU 19 MARS 1962	25490 FESCHES-LE-CHATL
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	BARRAUX SEBASTIEN		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	HIMER NAHILA		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	COURTOT DANIEL		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	BORNIER BEATRICE		6 RUE DU FORT	90400 BERMONT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	CAUSSE FRANCOISE		7 RUE DU BROMONT	90160 DENNEY
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	CAUSSE MICHEL		5 RUE DES THUYAS	90160 PEIROUSE
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	CHARPENTIER DAVID		5 RUE DES THUYAS	90160 PEIROUSE
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	CAUSSE JEROME		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	KAMALSKI CNDY		8 RUE DE TURENNE	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	L'ALEVEE SYLVIE		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	LALANDE JACQUES		8 RUE DE L' EGLISE	68230 MONTREUX-VEUX
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	LALANDE NICOLE		15 RUE DES VOSSGES	90350 EVETTE SALBERT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	KAMALSKI JEAN		16 RUE DES VOSSGES	90350 EVETTE SALBERT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	LONGARD CYRILLE		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	PAPE RENE		13 B RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	PAPE SYLVETTE		10 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	90300 CRAVANICHE
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MONSIEUR	MARROU JEAN		10 CHEMIN DU CALVAIRE	90600 GRANDVILLARS
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	MARROU FABRIENNE		10 CHEMIN DU CALVAIRE	90600 GRANDVILLARS

97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	Monsieur	MERCIER JEAN			7 AVENUE ARMAND PELIGEOT	29180 CROZON
97	AD 149	13 B RUE DU LAVOIR	MADAME	MOUSSIN MONIQUE			19 FAUBOURG DE MONTBELLARD	90000 BELFORT
96	AD 150	13 RUE DU LAVOIR		SCI AFER			20 AVENUE DE LA MORTTE	90000 BELFORT
96	AD 151	13 RUE DU LAVOIR	Monsieur	LETONDEL MATHIEU			13 RUE DU LAVOIR	90000 BELFORT
96	AD 151	18 RUE DU LAVOIR	Monsieur	KIMBLER ANTOIN			730 RUE DE PARIS	01170 GEX
99	AD 151	18 RUE DU LAVOIR	Monsieur	OSBERMEYER ROMAIN			2 RUE DU PARC MAUNOUIRY	70400 HERICOURT
99	AD 151	18 RUE DU LAVOIR	Monsieur	THOMAS BRICE	RESIDENCE QUAI DU SUD GAUTHIER		55 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON
100	AD 157	41 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	KALTENBACH MARC			7 RUE DU MOLEKRAIN	68100 MULHOUSE
100	AD 157	41 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	KALTENBACH JACQUES			8 RUE DES PRIMEVERES	68230 MASSEVAUX
100	AD 157	41 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	KALTENBACH PIERRE			31 RUE KLEBER	68800 THANN
101	AD 158	10 RUE SAINT PRIVAT	MADAME	BELY MICHELE			10 RUE SAINT PRIVAT	90000 BELFORT
102	AD 165	45 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	GOUAT LAURENT			29 RUE DES ROCHES	90200 AUBELLES-HAUT
102	AD 165	45 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	GOUAT SANDRINE			29 RUES DES ROCHES	90200 AUBELLES-HAUT
103	AD 166	47 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	SENG CHARLES			47 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
103	AD 166	47 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BERNER DOMINIQUE			2 ALLEE VIRGINIE	90900 ELOIE
103	AD 168	47 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	SENG MARGUERITE			47 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
104	AD 172	13 RUE DE LA MARSELLAISE		LA MARSELLAISE	PAR MONSIEUR JACQUART ACHOUR		13 RUE DU CHARRON	67560 SUTZHEIM
105	AD 180	49 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	MILENKOVIC LILIANA			49 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
105	AD 180	49 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	MILENKOVIC DRAGE			49 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
106	AD 425	11 RUE ALBERT THOMAS		SCI 66			50 RUE DE LA BALUSTRIERE	25250 L'ISLE SUR LE DOUIS
107	AD 198	10 B RUE ALBERT THOMAS	Monsieur	BERRETT GEOFFROY			11 RUE DE LA LIBERATION	90200 GROSCHAGNY
107	AD 198	10 B RUE ALBERT THOMAS	Monsieur	DALLA-RIVA ALEXANDRE			22 RUE DU RHEN	70250 RONCHAMP
107	AD 198	10 B RUE ALBERT THOMAS	MADAME	PASSON INGRID			12 RUE DU RHEN	70250 RONCHAMP
107	AD 198	10 B RUE ALBERT THOMAS	MADAME	MOREL LAETITIA			57 RUE DE NOVILLARD	90400 VEZELON
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	COURTOT IUDOVIC			8 B RUE DU FORT	90400 BERNARD
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BAJARD ALAIN			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	ARNOLD MICHEL			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ARNOLD JACQUELINE			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	BERGER CEDRIC			4 RUE CENTRALE	25750 DESAMONANS
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	BRUQUET CHLOE			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	FLEURY CHRISTOPHE			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	FLEURY PATRICK			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	VITTE JOELLE			14 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	ROBERT MAGALI			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
108	AD 200	51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	DOLLE PATRICK			51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
109	AD 437	150 AVENUE JEAN JAURES		ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION			CITE CAZEAU RP 55	19002 TULLE CERX
109	AD 437	150 AVENUE JEAN JAURES	MADAME, MONSIEUR	BRUEZ			53 RUE DE LA GARE	90300 LA CHAPELLE SOUS CHAUX
110	AD 438	RUE DE L'ETOILE	MADAME	BRUEZ ISABELLE			26 AVENUE CHARLES DE GAULLE	90200 ROUGEBOULTE
110	AD 438	RUE DE L'ETOILE	Monsieur	BRUEZ JEAN-MICHEL			14 RUE DE BELLEVUE	90800 LA CHAPELLE SOUS CHAUX
111	AD 429	2 RUE DE L'ETOILE		VILLE DE BELFORT			2 PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
112	AD 429	2 RUE DE L'ETOILE	Monsieur	LANG JEAN JACQUES			27 RUE VICTOR HUGO	90850 ESSERT
112	AD 429	2 RUE DE L'ETOILE	MADAME	LANG GENEVIEVE			27 RUE VICTOR HUGO	90850 ESSERT
113	AD 208	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	PARLAK DIJRMUS			57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
113	AD 208	57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PARLAK SEHER			57 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
114	AD 209	2 RUE DUBAIL ROY	Monsieur	DELLICA SALVATORE			2 RUE DUBAIL ROY	90000 BELFORT
115	AD 409	61 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	PENEIRA CORTIZO FRANCESCO			61 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
115	AD 409	61 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PENEIRA GARCIA AURELIA			61 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
115	AD 213	61 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME	PENEIRA GARCIA AURELIA			61 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT

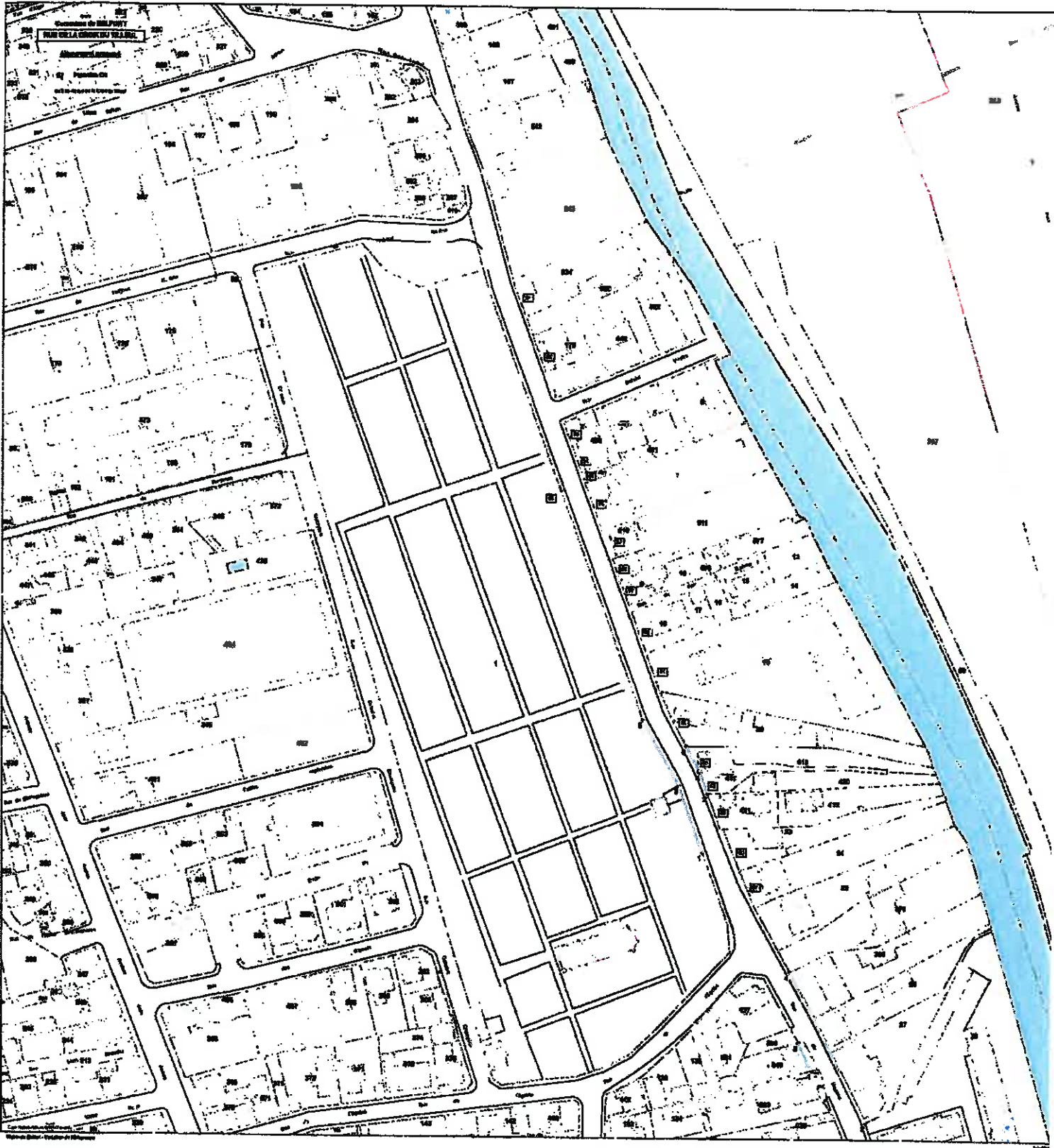


116	AD 213	62 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	Monsieur	PERRINA CORTIZO FRANCISCO	61 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
117	AD 215	168 BIS AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	PEQUIGNOT JEAN	168 BIS AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
117	AD 215	168 BIS AVENUE JEAN JAURES	MADAME	BERNET ANNE	10 RUE DES BEAUMONTS	90000 BELFORT
118	AD 216	168 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	MOULON MATHIEU	168 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
118	AD 292	170 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	CAUL-PUY AGNES	170 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
119	AD 292	170 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	CAUL-PUY SIMONE	2 RUE DES EYGRAS	90300 OTTEMONT
119	AD 292	170 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	BLER ERICK	170 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
120	AD 218	172 AVENUE JEAN JAURES		101 IMMOBILIER SONNERIE	61 RTE DU MOLLARD	71960 LA-ROCHE-VINEUSE
120	AD 218	172 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	POYARD THOMAS	172 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
120	AD 218	172 AVENUE JEAN JAURES	Monsieur	BAHAL MOHAMED	6 IMPASSE DU SENTIER	90000 BELFORT
120	AD 218	172 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	BAHAL NABILA	6 IMPASSE DU SENTIER	90000 BELFORT









## **Etat sommaire des dépenses prévisionnelles**

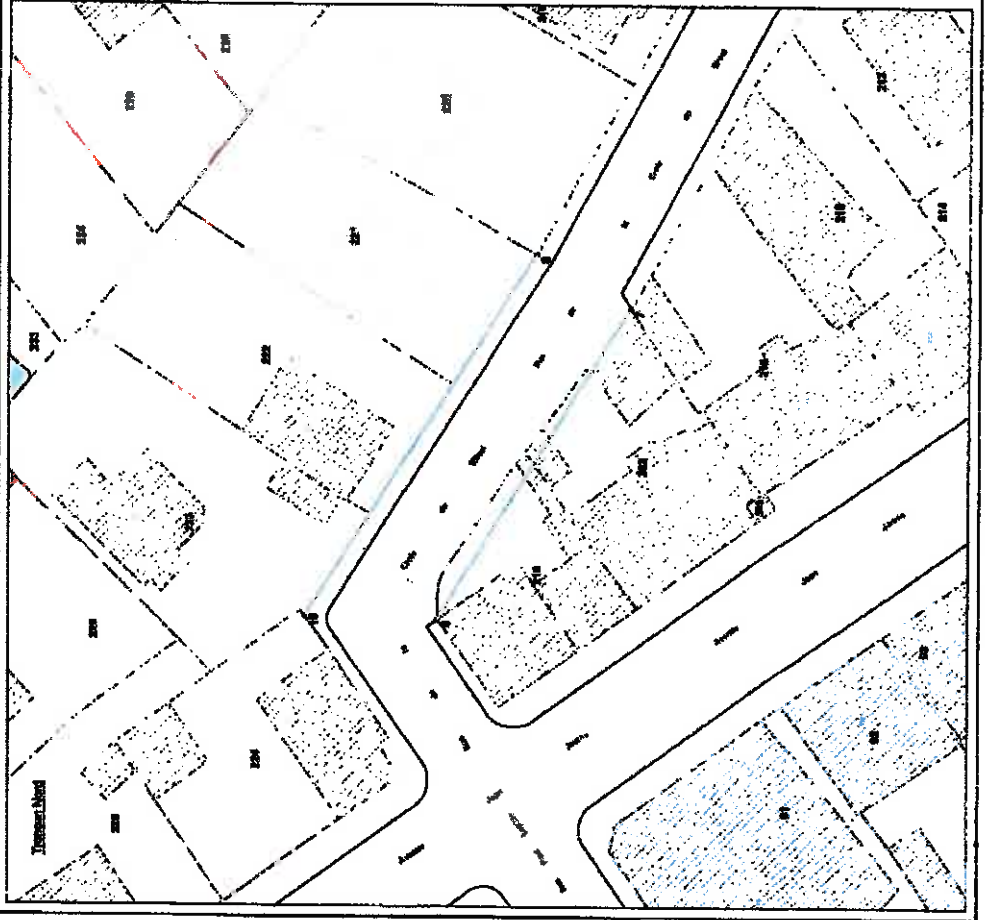
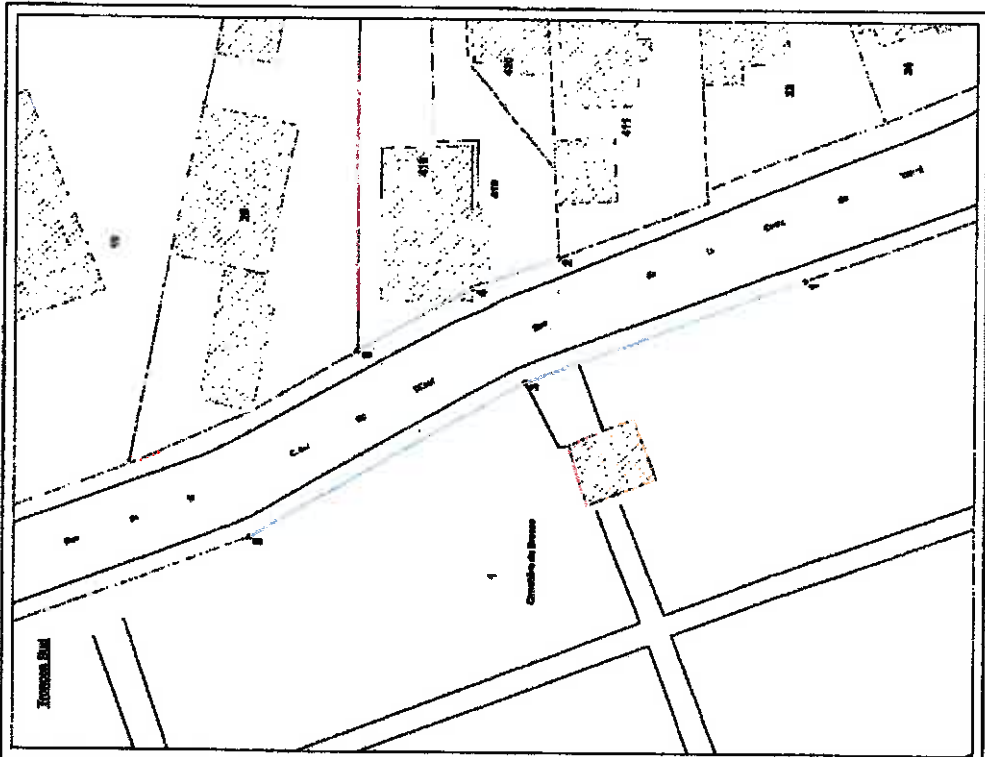
### **12 Rue de la Croix du Tilleul – tronçon sud**

Les dépenses prévisionnelles se montent à **110 000 €**. Elles englobent l'acquisition du foncier à prendre sur la parcelle AI 418 sise 12 rue de la Croix du Tilleul, la démolition et reconstruction de l'angle du bâtiment, le déplacement du coffret gaz et la réfection du trottoir.

### **Rue de la Croix du Tilleul – tronçon nord**

Les dépenses prévisionnelles se montent à **80 000 €**. Elles englobent l'acquisition du foncier à prendre sur les parcelles AD 218 et 392, la démolition et reconstruction des clôtures, la démolition et reconstruction du pignon de la dépendance et la réfection du trottoir.





Commune de BRUPOINT

**RUE DE LA CROIX DU TILLEUL**

Echelle 1/200

**PLAN RECTIFICATIF**  
**des ALIGNEMENTS**

Jan 2017

Service de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme

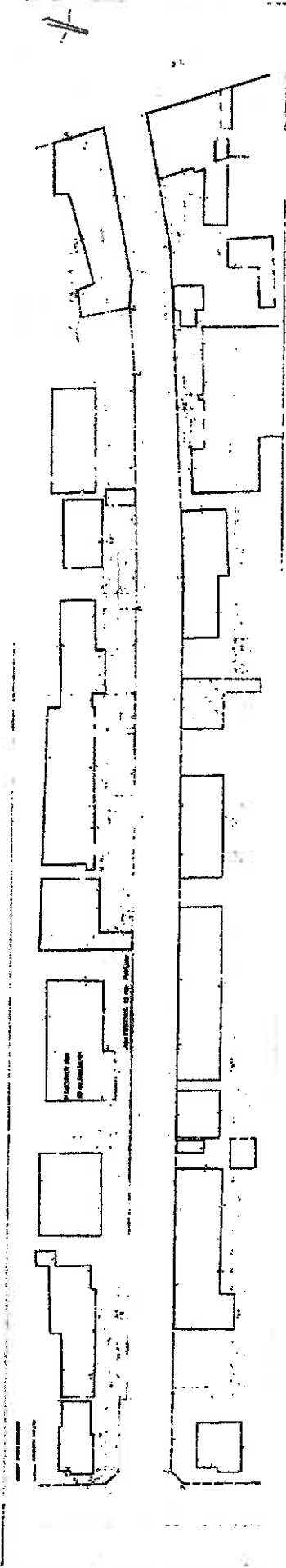
## **5 - Rue de Saverne**

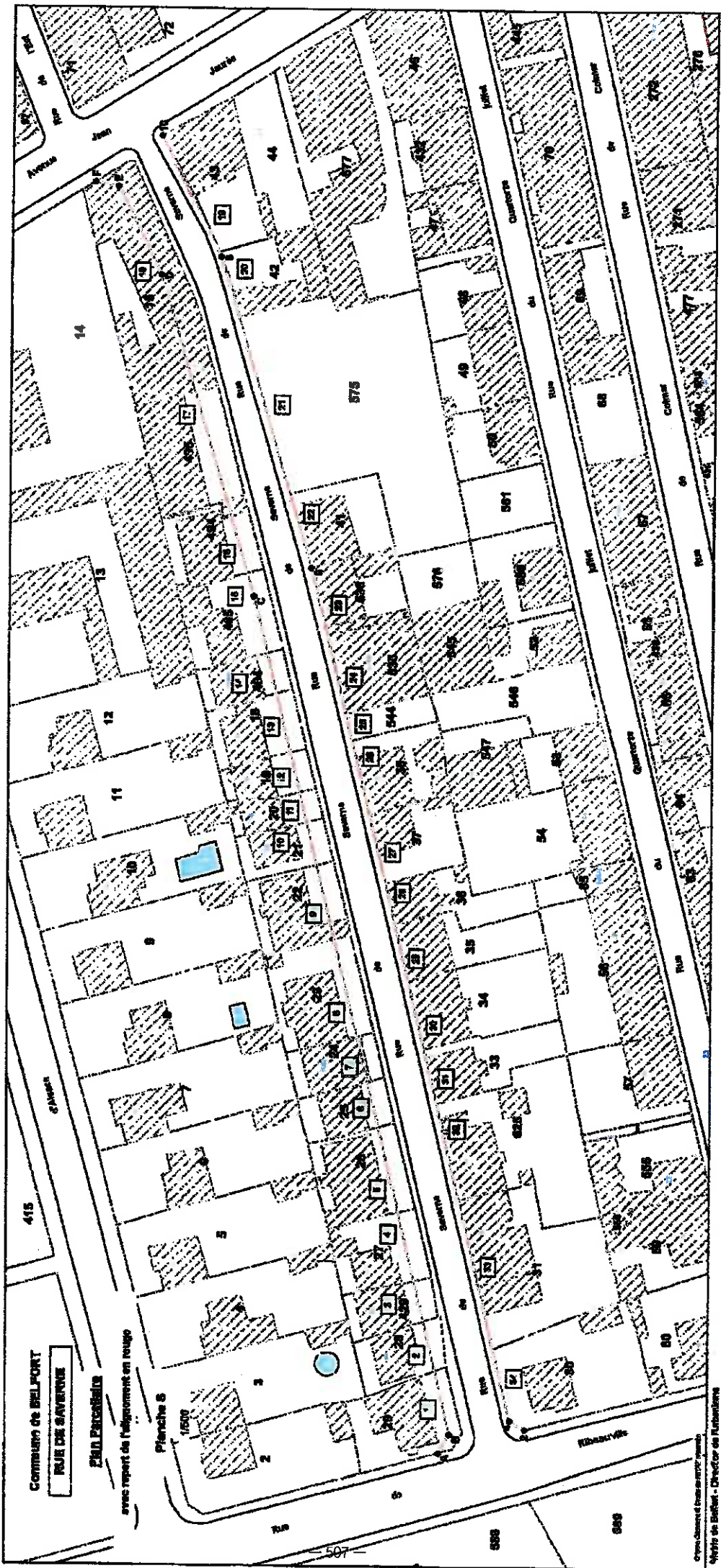
- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

VILLE DE BELFORT

Rue de SAVERNE

RECTIFIANT 20  
PLAN DES ALIGNEMENTS





Commune de BELPORT  
RUE DE SAVERNE

Plan Préliminaire

avec report de l'alignement en rouge

Plancher S

1:500

50m

Commune de Belpport - Directeur des Recherches

JAN 2017

Commune de Belfort  
RUE DE SAVERNE  
Liste des propriétaires

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	AH 29	4 RUE DE RIBEAUVILLE	Monsieur	PONS PHILIPPE		4 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT
2	AH 29	4 RUE DE RIBEAUVILLE	MADAME	PONS ASTRID		4 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT
3	AH 28	34 RUE DE SAVERNE	MADAME	ARNOLD CLAIRE		34 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
4	AH 28	34 RUE DE SAVERNE	Monsieur	ARNOLD MICHEL		34 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
5	AH 429	52 RUE DE SAVERNE	Monsieur	TISSOT JEAN LUC		51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90400 MEROUX
6	AH 429	52 RUE DE SAVERNE	MADAME	TISSOT HELENE		4 RUE DE VEZELOS	90400 MEROUX
7	AH 27	30 RUE DE SAVERNE	MADAME	DENNINGER DANIELE		4 RUE DE VEZELOS	90000 BELFORT
8	AH 27	30 RUE DE SAVERNE	Monsieur	RICHARDOT OLIVIER		7 RUE DE THANN	90000 BELFORT
9	AH 26	28 RUE DE SAVERNE	Monsieur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	8 AVENUE DES FRERES MONTGOLFIER	90000 BELFORT
10	AH 25	26 BIS RUE DE SAVERNE	MADAME	FONTANA LOUISE		44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
11	AH 24	26 RUE DE SAVERNE	Monsieur	CUISINIER LEON		28 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	90300 VALDOIE
12	AH 24	26 RUE DE SAVERNE	Monsieur	CUISINIER BERTRAND		48 RUE ARISTIDE BRIAND	90300 OFFEMONT
13	AH 24	26 RUE DE SAVERNE	MADAME	CUISINIER MARIE THERESE		30 RUE DE BUC	90800 BAVILLIERS
14	AH 23	24 RUE DE SAVERNE	MADAME	FONTANA LOUISE		48 RUE ARISTIDE BRIAND	90300 OFFEMONT
15	AH 22	22 RUE DE SAVERNE	Monsieur	HUARD STEPHANE		28 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	90300 VALDOIE
16	AH 21	20 RUE DE SAVERNE	MADAME	HUARD ISABELLE		22 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
17	AH 21	20 RUE DE SAVERNE	Monsieur	GUILAUME GERARD		22 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
18	AH 20	18 RUE DE SAVERNE	MADAME	GUILAUME FRANCOISE		20 RUE DU BARCOT	90000 BELFORT
19	AH 19	16 RUE DE SAVERNE	Monsieur	GASPAR ELISABETH		20 RUE DU BARCOT	90000 BELFORT
20	AH 19	15 RUE DE SAVERNE	Monsieur	CORDIER AURELIEN		6 RUE ERNEST LELACHE	25550 BAVANS
21	AH 18	14 RUE DE SAVERNE	Monsieur	BOUCHAUX ROMAIN		12 RUE JEAN JAURES	25690 SAINTE-SUZANNE
22	AH 18	14 RUE DE SAVERNE	MADAME	BREER CHARLES		95 RUE VICTOR HUGO	70000 ECHENOZ-JA-MELINE
23	AH 18	14 RUE DE SAVERNE	MADAME	BREER MARCELLE		14 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
24	AH 464	12 BIS RUE DE SAVERNE	MADAME	JARDON MARTINE		14 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
25	AH 464	12 BIS RUE DE SAVERNE	Monsieur	PETITRAUD ARNAUD		12B RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
26	AH 464	12 BIS RUE DE SAVERNE	Monsieur	JARDON THIERY		2A RUE DES ETANGS	70250 PLANCHER-BAS
27	AH 464	12 BIS RUE DE SAVERNE	Monsieur	PETITGERARD NICOLAS		12B RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
28	AH 464	12 BIS RUE DE SAVERNE	MADAME	JARDON ROXANE		30 ROUTE DES CROZETTES	74290 VEVRIER-DU-LAC
29	AH 465	12 RUE DE SAVERNE	Monsieur	GILBERTAS CHRISTIAN		12B RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
30	AH 494	10 RUE DE SAVERNE	Monsieur	DESGRANGES GUY		12 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
31	AH 494	10 RUE DE SAVERNE	MADAME	DERRIEN FABRIENNE		10 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
32	AH 494	10 RUE DE SAVERNE	Monsieur	MERLO GILLES		10 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
33	AH 494	10 RUE DE SAVERNE	MADAME	FOHRER DOROTHEE		10 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
34	AH 494	10 RUE DE SAVERNE	Monsieur	MALAPERT PHILIPPE		10 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
35	AH 494	10 RUE DE SAVERNE	MADAME	MALAPERT MARIE ANNE		13 GRANDE RUE	90340 NOVILLARD
36	AH 494	10 RUE DE SAVERNE	Monsieur	ROUSSET BERNARD		13 GRANDE RUE	90340 NOVILLARD
37	AH 494	8 RUE DE SAVERNE	MADAME	ROUSSET JOELLE		1 IMPASSE DES BOUTONS D'OR	70290 CHAMPAGNEY
38	AH 15	2-6 RUE DE SAVERNE	Monsieur	ROLAND JEAN PAUL		1 IMPASSE DES BOUTONS D'OR	70290 CHAMPAGNEY
39	AH 15	2-6 RUE DE SAVERNE	Monsieur	BUSSON BERNARD		8 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
40	AH 15	2-6 RUE DE SAVERNE	MADAME	BUSSON PASCAL		9 AVENUE GASPARD ZIEGLER	90000 BELFORT
41	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	SCI LOKA		9 AVENUE GASPARD ZIEGLER	90000 BELFORT
42	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	BERTSCH LAURENCE		91 AVENUE JEAN JAURES	90000 MEROUX
43	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	DUBA CONNINE		8 RUE DE LA BROSEE	90300 LA-CHAPELLE-SOUS-CHAUX
44	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MADAME			1 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT



18	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	FEDERSPIEL CLAIRE		1 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
19	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MONSIEUR	HORN VINCENT		2 AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000 BELFORT
19	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MADAME	HORN SEVERINE		2 AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000 BELFORT
19	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MONSIEUR	PAICHEUR BAPTISTE		14 RUE DU HAUT DU BAN	90800 BAVILLIERS
19	AH 43	91 AVENUE JEAN JAURES	MONSIEUR	ZENONI GAETAN		121 SUR LA FERTE	25310 ABBEVILLERS
20	AH 42	9 RUE DE SAVERNE	MADAME	PASINELLI MARIE FRANCOISE		9 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
21	AH 575	67 AVENUE JEAN JAURES		VILLE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
22	AH 41	9 RUE DE SAVERNE		IMARIANT	PAR MADAME CHARLES ZANINETTI	18 RUE DES ANEMONES	68490 BANTZENHEIM
22	AH 41	9 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	BRELINSKY DENIS		9 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
22	AH 41	9 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	KOUZIMINE MATTHIEU		9 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
22	AH 41	9 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	PETITPERRIN HERVE		2 RUE DU CLAIR CHIENIS	90150 LARVIERE
22	AH 41	9 RUE DE SAVERNE	MADAME	PETITPERRIN ISABELLE		2 RUE DU CLAIR CHIENIS	90150 LARVIERE
22	AH 41	9 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	PRETOT JONATHAN		12 QUAI CHARLES VALLET	90000 BELFORT
22	AH 41	9 RUE DE SAVERNE	MADAME	PRETOT JEANNE		12 QUAI CHARLES VALLET	90000 BELFORT
23	AH 536	11 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	DUPONT CHRISTIAN		9 RUE CHARLES DE GAULLE	90300 OFFEMONT
23	AH 536	11 RUE DE SAVERNE	MADAME	DUPONT VERONIQUE		9 RUE CHARLES DE GAULLE	90300 OFFEMONT
23	AH 536	11 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	MOREAU REMI	BATIMENT 2 VILLAGE SUD	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13380 PLAN DE CUQUES
23	AH 536	11 RUE DE SAVERNE	MADAME	LAMIDIAUX LAETTITA		1 GRANDE RUE	13013 MARSEILLE
23	AH 536	11 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	RODESCHINI JOEL		11 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
23	AH 536	11 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	THOMAS OLIVIER		11 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
24	AH 535	11 BIS RUE DE SAVERNE		CHRIS		11B RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
24	AH 535	11 BIS RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	FAYRE MATHIEU		11T RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
24	AH 535	11 BIS RUE DE SAVERNE	MADAME	COMMENT ADELINE		11T RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
25	AH 544	20 RUE DU QUATORZE JUILLET	MONSIEUR	BORDY ALAIN		11T RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
26	AH 38	15 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	COINUS JEAN MARIE		20 RUE DU QUATORZE JUILLET	90000 BELFORT
26	AH 38	15 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	PETITBARD NICOLAS		59 GRANDE RUE	90160 DENNEY
27	AH 37	17 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	REUCHET CLAUDE		30 ROUTE DES CHOZETTES	74290 VEYNIER-DU-LAC
27	AH 37	17 RUE DE SAVERNE	MADAME	REUCHET MONIQUE		17 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
28	AH 36	19 RUE DE SAVERNE	MADAME	MUGNIER BARBARA		17 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
28	AH 35	21 RUE DE SAVERNE	MADAME	CHEVRON FRANCOISE		2 AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000 BELFORT
29	AH 35	21 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	SCHULLER JEAN		21 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
30	AH 34	23 RUE DE SAVERNE		NEOLJA		10 RUE DES CHALETS	90300 CRAVANCHE
31	AH 33	25 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	MICHEL THIERRY		34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELIARD
31	AH 33	25 RUE DE SAVERNE	MADAME	MICHEL MARIELE		1 AVENUE DU MARECHAL FOCH	90000 BELFORT
31	AH 33	25 RUE DE SAVERNE	MADAME	SCHIRCH JOSETTE		1 AVENUE DU MARECHAL FOCH	90000 BELFORT
31	AH 33	25 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	RAZAPINTSAMBAINA DIMBY NAINA		25 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
32	AH 625	27 RUE DE SAVERNE	MONSIEUR	DUGOIS ANTOINE		25 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
32	AH 625	27 RUE DE SAVERNE	MADAME	DUGOIS MARIE PAULE		27 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
33	AH 31	29 RUE DE SAVERNE		OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN	27 RUE DE SAVERNE	90000 BELFORT
34	AH 30	2 RUE DE RIBEAUVILLE	MONSIEUR	GREIF RAYMOND		44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
						2 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT



## 6 - Ruelle de l'Abattoir

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

B2

Ville de BELFORT

Rue de l' ABATTOIR

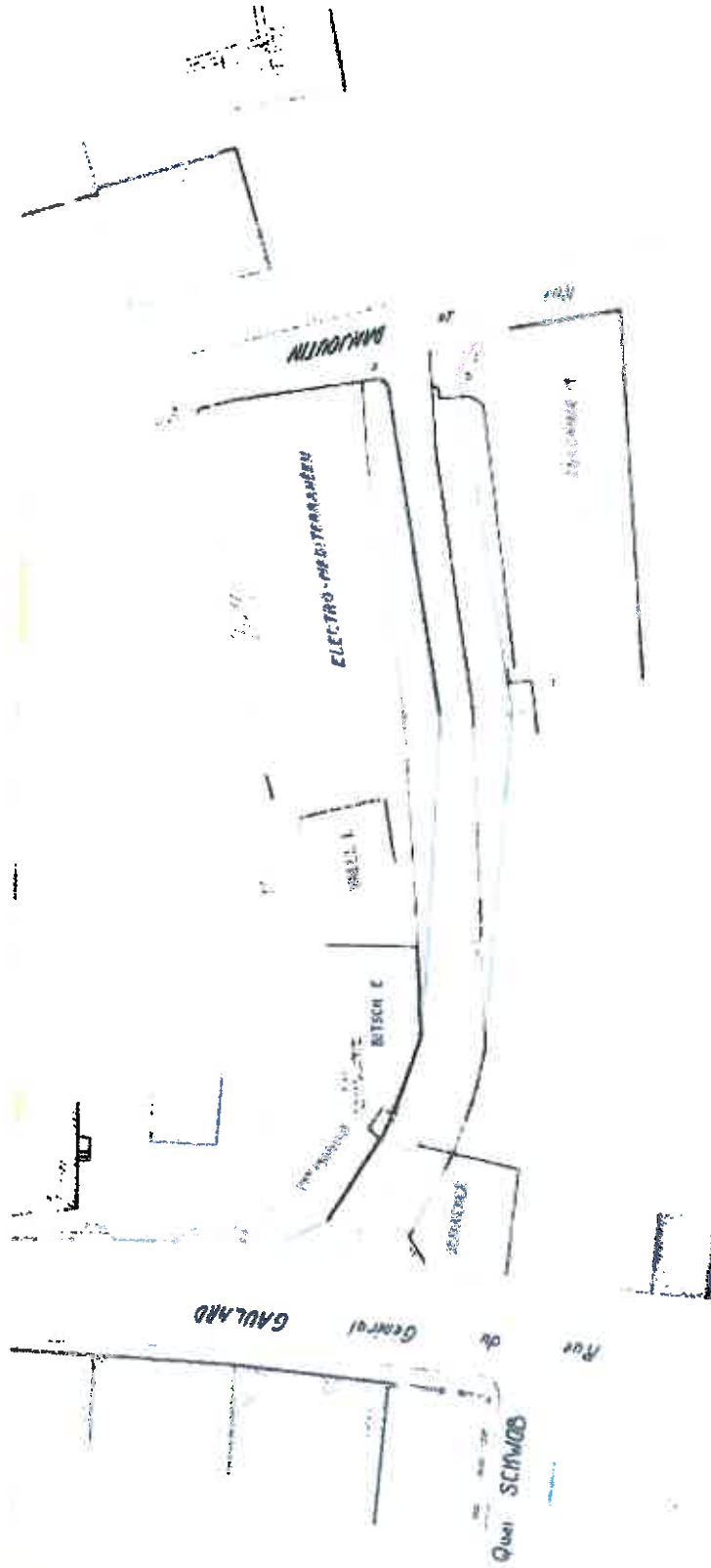
Plan rectificatif des alignements

Echelle 1/200

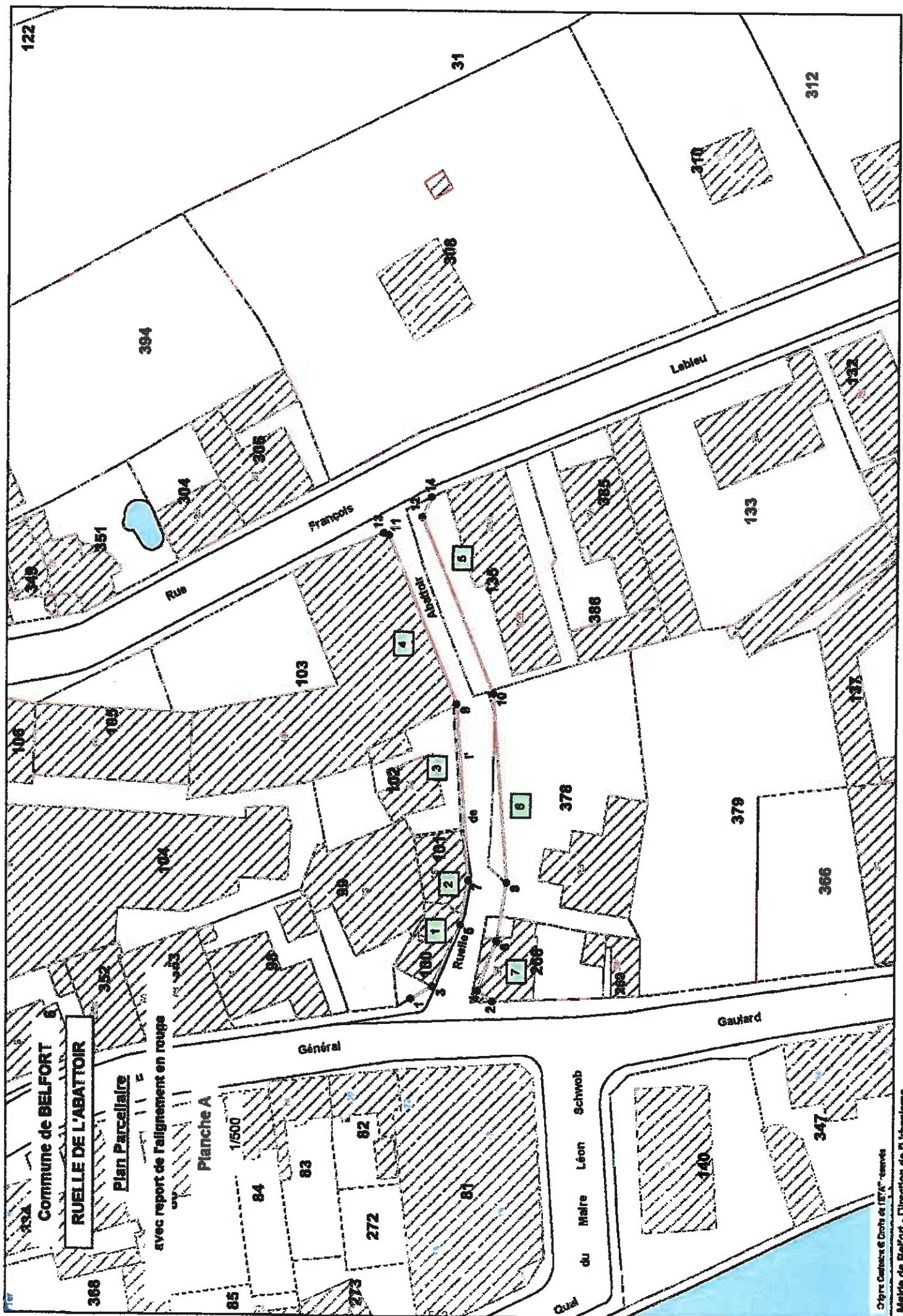
Service de plans  
des Bâtiments  
14 rue de la  
Mairie

Alignement 1/2000

Mars 1952







Commune de BELFORT

RUELE DE L'ABATTOIR

Plan Parcellaire

avec report de l'alignement en rouge

Pianche A

1/500

Général

Quai du Maire Léon Schwob

Gaudard

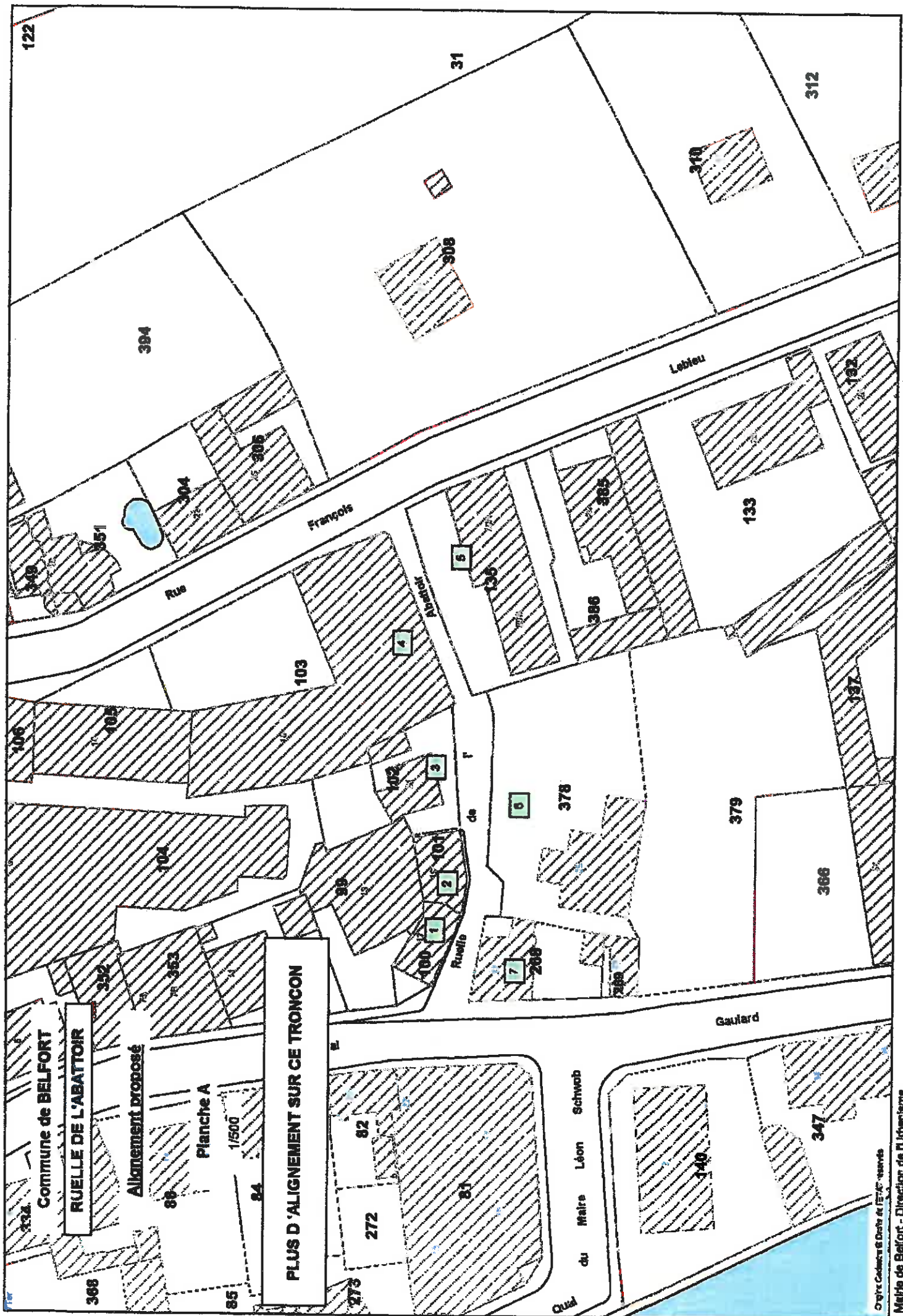


Commune de Belfort

RUELLE DE L'ABATTOIR

Liste des propriétaires

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE, TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
	BL 100	17 RUE DU GENERAL GAULARD	MONSIEUR LALOT ERIC		17 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
	BL 100	17 RUE DU GENERAL GAULARD	MADAME ROY MYRIAM		4 RUE DE LA MORETTE	70400 LUZE
	BL 101	19 RUE DU GENERAL GAULARD	MONSIEUR BITSCH ANDRE		15 RUE LUCIEN GARDEY	90000 BELFORT
	BL 101	19 RUE DU GENERAL GAULARD	MADAME DZIEDZIC MARIETTE		19 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
	BL 102	21 RUE DU GENERAL GAULARD	MADAME VALLI GERMAINE		21 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
	BL 102	21 RUE DU GENERAL GAULARD	MADAME VALLI CLAUDE		1 RUE DE VALDOIE	90300 ELOIE
	BL 103	18 RUE FRANCOIS LEBLEU	COMMUNE DE BELFORT	HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
	BL 135	20 RUE FRANCOIS LEBLEU	SCI JTP	PAR MONSIEUR SANDERRE JEAN-JACQUES	85 GRANDE RUE	90300 VETRIGNE
	BL 378	25 RUE DU GENERAL GAULARD	MADAME GARGIONI DANIELE		25 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
	BL 378	25 RUE DU GENERAL GAULARD	MONSIEUR GARGIONI JOSEPH		31 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
	BL 268	27 RUE DU GENERAL GAULARD	MONSIEUR REZE DENIS		27 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT



122

31

312

394

Leblou

François

Rue

304

305

349

351

103

5

386

385

133

132

106

105

4

102

3

378

6

379

137

39

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

Commune de BELFORT

RUELLE DE L'ABATTOIR

Alignement proposé

Planche A

1/500

PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON

Quai du Maire Léon Schwab

Gaulard

## 7 - Documents annexes

- Arrêté n° 170694 du 28 avril 2017
- Publications du 12 mai 2017
- Courriers types adressés aux riverains

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

170694

ARRÊTÉ DU MAIRE

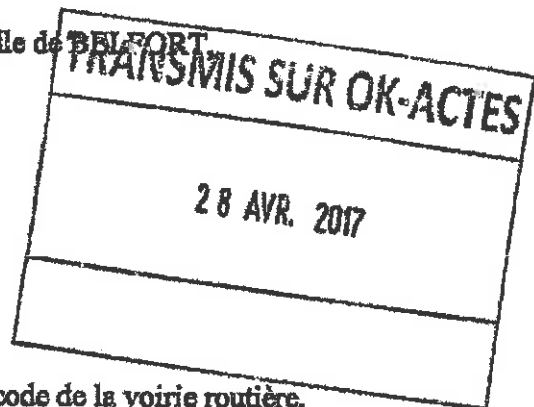
CW/JMH

Code matière : 2-1

**OBJET** : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U



- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants de l'Urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir pour une durée de 19 jours, du 1<sup>er</sup> juin à 8h30 au 19 juin 2017 inclus à 16h30.

**ARTICLE 2.**- M<sup>me</sup> Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3.**- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant 19 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

170694

## ARRÊTÉ DU MAIRE

les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre, du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2017 à 16h30 inclus.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur - à l'adresse suivante : [enquete-alignement1@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement1@mairie-belfort.fr)

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

**ARTICLE 4.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie - place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 13h30 à 15h30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9h00 à 11h00,
- le lundi 19 juin 2017, de 14h30 à 16h30.

**ARTICLE 5.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

**ARTICLE 6.-** Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 7.-** Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

170694

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

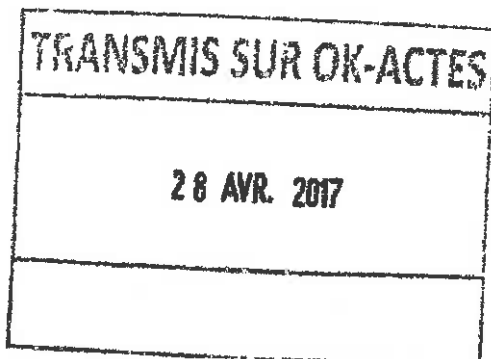
**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

**ARTICLE 9.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.



En Mairie, le 28 AVR. 2017

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features a coat of arms in the center and the text "MAYOR OF BELFORT" and "TERRITOIRE DE BELFORT" around the perimeter.

Jean-Marie HERZOG







**VILLE DE  
BELFORT**

Direction de l'Urbanisme  
R.A.R. N° «N du RAR»

« NOM PROPRIETAIRE »  
« COMPLEMENT »  
« ADRESSE PROPRIETAIRE »  
« CODE POSTAL »

Belfort  
référence  
affaire suivie par  
téléphone  
courriel

Le 15 mai 2017  
CW/MV 58 /2017 - AN  
Christelle WACHENHEIM  
03 84 54 24 73  
cwachenheim@mairie-belfort.fr

**Objet**

**Révision des alignements.**

« CIVILITE »,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des Impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement de la rue du Magasin à Belfort.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 19 juin 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Je vous rappelle que vous pourrez consulter le dossier d'enquête pendant la durée de celle-ci aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre. Le dossier pourra également être consulté sur internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Vous pourrez prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame PATOIS - soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX - soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [enquete-alignement1@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement1@mairie-belfort.fr)

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, « CIVILITE » l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG  
Adjoint au Maire

**PJ : Avis d'enquête publique.**

---

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71  
[www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)





Direction de l'Urbanisme  
R.A.R. N°

PROPRIETAIRE  
COMPLEMENT ADRESSE  
ADRESSE  
CODE POSTAL

Belfort  
référence  
affaire suivie par  
téléphone  
courriel

Le 15 mai 2017  
CW/MV 55/2017 - AN  
Christelle WACHENHEIM  
03 84 54 24 73  
cwachenheim@mairie-belfort.fr

Objet

Révision des alignements.

CIVILITE,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des Impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement de la rue de la Croix du Tilleul à Belfort.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 19 juin 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Je vous rappelle que vous pourrez consulter le dossier d'enquête pendant la durée de celle-ci aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre. Le dossier pourra également être consulté sur internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Vous pourrez prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame PATOIS - soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX - soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [enquete-alignement1@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement1@mairie-belfort.fr)

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, CIVILITE, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG  
Adjoint au Maire

PJ : Avis d'enquête publique.







Direction de l'Urbanisme  
R.A.R. N° «N du RAR»

« NOM PROPRIETAIRE »  
« COMPLEMENT »  
« ADRESSE PROPRIETAIRE »  
« CODE POSTAL »

Belfort  
référence  
affaire suivie par  
téléphone  
courriel

Le 15 mai 2017  
CW/MV 56 /2017 - AN  
Christelle WACHENHEIM  
03 84 54 24 73  
cwachenheim@mairie-belfort.fr

Objet

Révision des alignements.

« CIVILITE »,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement ruelle de l'Abattoir à Belfort.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 19 juin 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Je vous rappelle que vous pourrez consulter le dossier d'enquête pendant la durée de celle-ci aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre. Le dossier pourra également être consulté sur internet à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Vous pourrez prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame PATOIS - soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX - soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [enquete-alignement1@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement1@mairie-belfort.fr)

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, « CIVILITE » l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG  
Adjoint au Maire

PJ : Avis d'enquête publique.

République Française

Commune de BELFORT (90000)

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la  
Croix du Tilleul**

**Abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la  
ruelle de d'Abattoir**

Consultation publique du 1 au 19 Juin 2017



## SOMMAIRE

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	4
1. PREAMBULE .....	4
1.1. L'enquête publique .....	4
1.2. Le commissaire enquêteur .....	4
1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique .....	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
2.1. Présentation générale .....	6
2.2. La modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul.....	7
2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.....	8
2.4. Etat sommaire des dépenses prévisionnelles .....	10
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE .....	10
3.1. Les Pièces administratives .....	10
3.2. La notice explicative .....	10
3.3. Les plans .....	11
3.4. Les pièces relatives à la publicité .....	11
3.5. Le registre .....	11
4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	11
4.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	11
4.2. Modalités de l'enquête publique .....	11
4.2.1. Contact avec la municipalité .....	11
4.2.2. Arrêté du maire .....	12
4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique .....	12
4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur .....	12
4.2.5. Visite des lieux .....	13
4.3. Mesures de publicité. ....	13
4.3.1. Annonces légales .....	13
4.3.2. Affichage réglementaire .....	13
4.3.3. Autres moyens d'information du public .....	13

4.3.4. Réunion publique .....	13
4.4. Formalités de clôture.....	14
4.5. Synthèse partielle .....	14
5. LES OBSERVATIONS .....	14
2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	20
6.1. Rappels sur l’objet et le déroulement de l’enquête publique .....	20
6.2. Synthèse de l’avis global du public .....	20
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur .....	21
Annexe 1 – Insertions presse.....	25



# 1<sup>ère</sup> partie – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir de la ville de Belfort, principale commune du Département du Territoire de Belfort.

### 1.1. L'enquête publique

Il existe 2 types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

### 1.2. Le commissaire enquêteur

Personne indépendante chargée d'une mission de service public, le commissaire enquêteur est le garant d'une parfaite mise en œuvre du principe de transparence et de participation du public.

Figurant sur une liste d'aptitude départementale, il est désigné par l'autorité compétente. Ce mode de désignation garantit son indépendance totale vis-à-vis tant de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public.

### 1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

*Article L.141-3 du code de la voirie routière :*

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

**Article R.141-3 du code de la voirie routière :**

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu de l'alinéa précédent se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10.*

*Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

**Article R 141-4 du code de la voirie routière :**

*L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.*

*Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.*

*La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.*

**Article R141-5 du code de la voirie routière :**

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.*

**Article R141-6**

*Le dossier d'enquête comprend :*

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

*Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :*

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

**Article R141-7 du code de la voirie routière :**

*Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.*

*Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.*

## **2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1. Présentation générale**

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiètement par les riverains.

Ces plans, pour certains établis au siècle dernier, peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

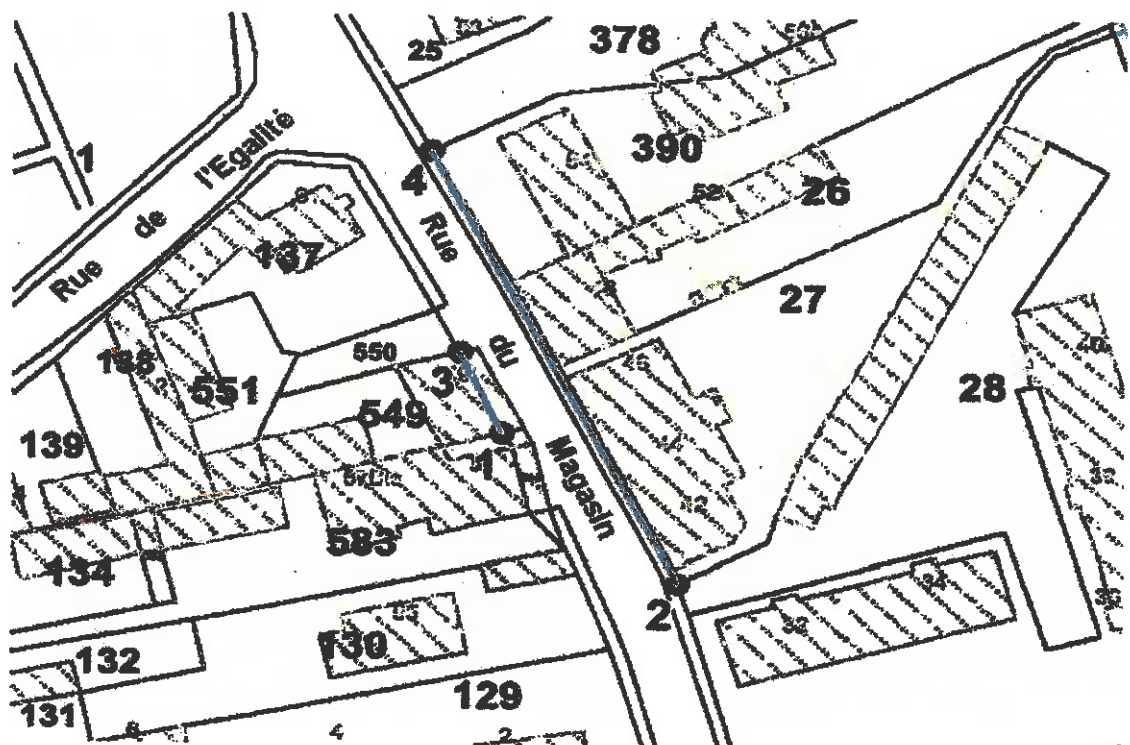
C'est les raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de :

- la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul
- l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.

## 2.2. La modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul

- Rue du Magasin :

L'alignement, approuvé en 1906, prévoyait un élargissement à 10 mètres de la voirie. Il a été partiellement réalisé ou est devenu obsolète. Seul un secteur est concerné par le maintien de l'alignement, au droit du numéro 59 (parcelle cadastrée AI 549), pour la création d'un trottoir lequel a pu être réalisé par le biais d'une convention sous seing privé entre le propriétaire et la ville. L'alignement est prorogé au droit de la parcelle AI 549 dans l'attente de la signature de l'acte authentique.



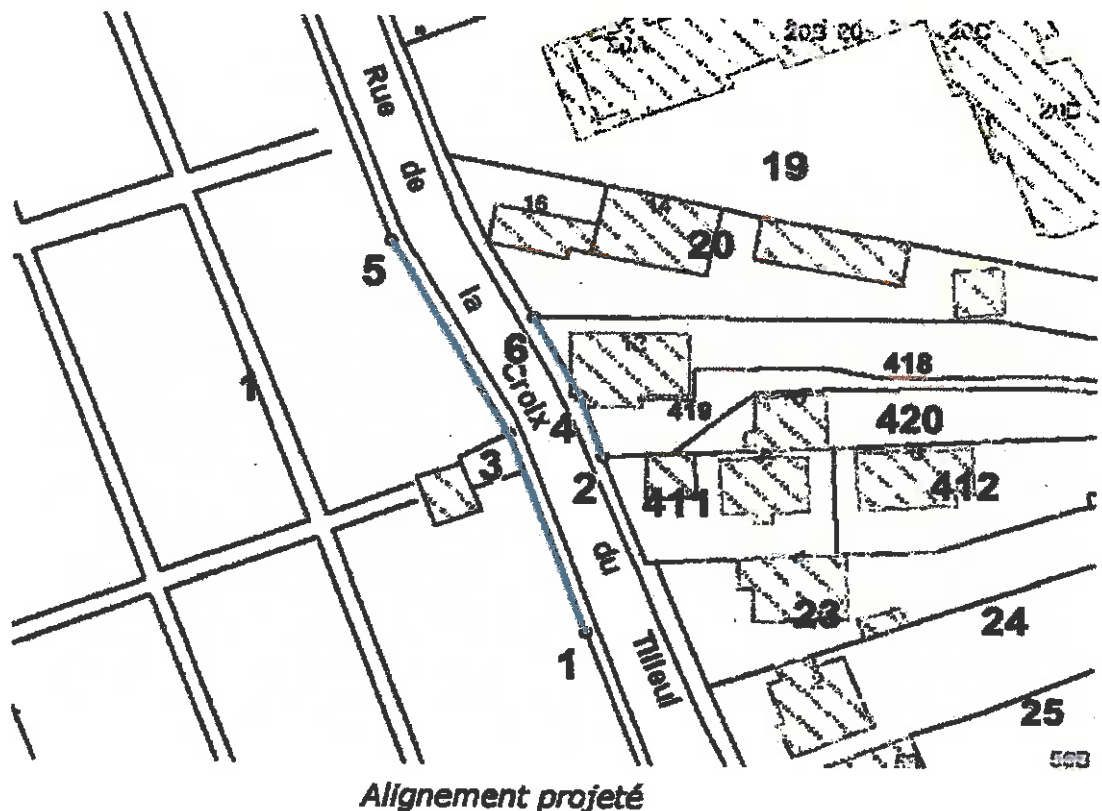
Alignement projeté

- Rue de la Croix du Tilleul :

La rue de la Croix du Tilleul est une rue particulièrement fréquentée car elle permet aux automobilistes d'éviter l'avenue Jean Jaurès très souvent encombrée. Elle supporte de ce fait un trafic soutenu d'où la nécessité d'assurer la sécurité des piétons qui l'empruntent.

L'alignement, approuvé en 1906 (et partiellement modifié en 1910 pour la partie sud) et 1908 (pour la partie nord) prévoyait un élargissement de la voie à 10mètres. Il a été réalisé ou est devenu obsolète à l'exception de deux tronçons que la ville souhaite maintenir, au droit de la maison sis 12 rue de la Croix du Tilleul, cadastrée AI 418, et à l'arrière des parcelles sises 170 et 172 avenue Jean Jaurès et cadastrées AD 392 et 218.

Le maintien de l'alignement sur la parcelle AI 418 permettrait l'élargissement du trottoir, réduit actuellement à une largeur de 1,04 mètre en raison de la saillie de l'immeuble sis au 12 sur ledit trottoir.







La commune souhaite abroger l'alignement existant, considérant que cette voie, en sens unique et où la vitesse est limitée à 20 kms/heure, n'est principalement utilisée que par les riverains, compte tenu de sa faible largeur et de son tracé irrégulier.

#### **2.4. Etat sommaire des dépenses prévisionnelles**

- Rue du Magasin :

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 120 000 € (division de la parcelle AI 549, acquisition du foncier, travaux d'individualisation des propriétés).

- Rue de la Croix du Tilleul :

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 110 000 € pour la partie sud (acquisition du foncier à prendre sur la parcelle AI 418, démolition et reconstruction de l'angle du bâtiment sis au 12, déplacement du coffret gaz et réfection du trottoir).

Les dépenses concernant la partie nord sont estimées à 80 000 € (acquisition du foncier à prendre sur les parcelles AD 218 et 392, démolition et reconstruction des clôtures, démolition et reconstruction du pignon du garage existant et réfection du trottoir).

Aucune dépense n'est prévue pour la rue de Saverne et la ruelle de l'Abattoir.

### **3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier était composé des pièces suivantes :

#### **3.1. Les Pièces administratives**

Elles comprenaient :

- L'arrêté N° 17-0694 du 28 Avril 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,
- L'état sommaire des dépenses prévisionnelles,
- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires.

#### **3.2. La notice explicative**

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des

terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur et projeté le cas échéant.

### **3.3. Les plans**

Le dossier comportait :

- un plan de situation et un plan de découpage en planches
- un plan d'origine échelle 0,005 par mètre,
- un plan parcellaire échelle 1/500<sup>ème</sup> avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500<sup>ème</sup> avec l'alignement proposé
- un plan rectificatif des alignements échelle 1/200<sup>ème</sup> le cas échéant.

### **3.4. Les pièces relatives à la publicité**

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort, et de la Terre de chez nous, datés du vendredi 12 Mai 2017, figurait au dossier.

### **3.5. Le registre**

Le registre a été coté et paraphé par mes soins, le Vendredi 26 Mai préalablement à l'ouverture de l'enquête.

## **4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-0694 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 28 Avril 2017. Il n'a pas été désigné de commissaire enquêteur suppléant.

### **4.2 Modalités de l'enquête publique**

#### **4.2.1 Contacts avec la Municipalité**

J'ai été sollicitée dans le courant du mois d'Avril par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, le Vendredi 7 Avril afin de convenir des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

#### **4.2.2 Arrêté du Maire**

L'arrêté n° 17-0694 du 28 Avril 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- la date à laquelle celle-ci serait ouverte,
- les heures et le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur

#### **4.2.3 Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique, d'une durée de 19 jours consécutifs, s'est déroulée du Jeudi 1er Juin 2017 au Lundi 19 Juin 2017 inclus en mairie de BELFORT.

#### **4.2.4 Réception du public par le commissaire enquêteur**

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu les :

- Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2017 de 13H30 à 16 H30
- Samedi 10 Juin 2017 de 9 H00 à 11 H00
- Lundi 19 Juin 2017 de 14 H30 à 16 H30.

Ces permanences se sont tenues en Mairie, dans une salle de réunion parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, direction de l'Urbanisme, à savoir :

- les lundis de 13 H30 à 17 H30,
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30 hors jours fériés,

du 1<sup>er</sup> au 19 Juin à 16 H30 inclus, et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-alignement1@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement1@mairie-belfort.fr).

#### **4.2.5 Visite des lieux**

J'ai effectué une reconnaissance à pied des lieux concernés par l'abrogation ou la modification des plans d'alignement Mardi 11 Avril et Vendredi 26 Mai.

#### **4.3 Mesures de publicité**

##### **4.3.1 Annonces Légales**

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux, le Vendredi 12 Mai 2017

- l'Est Républicain,
- la Terre de chez nous.

##### **4.3.2. Affichage réglementaire**

Avant le début de l'enquête, le 16 Mai 2017, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme, rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure et en quelques points intermédiaires de la rue de la Croix du Tilleul. J'ai moi-même constaté cet affichage.

##### **4.3.3. Autres moyens d'information du public**

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site Internet de la ville à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques> et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

##### **4.3.4. Réunion publique**

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.



#### **4.4. Formalités de clôture**

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le Lundi 19 Juin 2017 à 16 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis le registre d'enquête pour conservation avec le dossier.

#### **4.5 Synthèse partielle**

*L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, L 318-3 du code de l'Urbanisme, et de l'arrêté municipal relatif à modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.*

*L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.*

*Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en Mairie de Belfort ainsi que sur le site internet de la ville, et pour faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles en les consignait sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie, direction de l'Urbanisme, ou en me les adressant, par courrier postal en mairie, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet. Il a également pu me rencontrer lors de 3 permanences.*

*J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.*

*Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées sur le registre que le public n'a porté qu'un intérêt limité au projet. Ce silence de la part de la population, qui pourrait être interprété comme un consentement, laisse pour le moins supposer que le projet ne rencontre pas de réelle opposition.*

#### **5. LES OBSERVATIONS**

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune, seules 10 observations ont été portées au registre d'enquête dont 4 par voie électronique. On m'a remis un courrier en mains propres, enregistré « Observation N°2 ».

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré treize administrés, la plupart en quête d'Informations.

### **OBSERVATION N°1**

**Emanant de M.B. JEANPERRIN**

L'intéressé évoque la vitesse excessive entre Brasse et le pont du Magasin et le non-respect de la priorité au débouché de la rue Grosjean sur la rue de Brasse.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Ils seront portés à la connaissance de la municipalité.*

### **OBSERVATION N° 2**

**Emanant de M. Jean Michel BRUEZ, demeurant 39 rue de la gare à Lachapelle sous Chaux (90300) et représentant la SARL BRUEZ.**

Propriétaire de la parcelle cadastrée AD 437, l'intéressé m'a remis un courrier adressé au service d'urbanisme de la ville et daté du 9 courant, dans lequel il signale que l'aménagement réalisé par la ville côté rue de la Croix du Tilleul pose un problème de mise à quai pour les camions lors des livraisons du magasin Leader Price et est susceptible d'entraver l'intervention des services de secours s'ils étaient amenés à faire évacuer les parkings du magasin.

Il signale également deux erreurs sur les documents cadastraux, l'une concernant la rue de l'Etoile, l'autre la rue du Haut Rhin.

En conclusion de son courrier, M. BRUEZ demande un rendez-vous avec les services municipaux afin de résoudre les problèmes soulevés dans son courrier et me remet copie d'un courrier de son notaire, Maître TROUILLAT, adressé à la ville le 20 Décembre 2011 pour signaler ces anomalies cadastrales, resté à ses dires, sans réponse. Il m'indique par ailleurs avoir parallèlement saisi le service du cadastre pour faire corriger les anomalies constatées.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours mais ils seront portés à la connaissance de la municipalité. La suppression de l'alignement frappant la rue de la Croix du Tilleul devrait néanmoins faciliter le règlement des problèmes constatés, en autorisant cession ou échange de terrains entre les intéressés.*

### **OBSERVATION N°3**

**Emanant de Mme Agnès CAUL-FUTY et M. Erick ISLER, demeurant 170 avenue Jean Jaurès à BELFORT (90300)**

Propriétaire de la parcelle cadastrée AD 392, les intéressés signalent que :

- le plan cadastral joint au dossier n'est pas à jour, dans la mesure où n'apparaît pas sur ce plan le trottoir existant entre les points 7 et 9,
- la largeur du trottoir la plus faible se situe à l'angle des parcelles 218 et 392, avec une cote de 0,98 mètre,
- les piétons ont l'habitude d'utiliser le trottoir opposé,
- depuis que la rue de la Croix du Tilleul est à sens unique le trafic est fluide.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*La commune justifie le maintien de l'alignement sur la parcelle cadastrée AD 392 par la nécessité d'élargir le trottoir à cet endroit de façon à sécuriser la circulation des piétons. Le décret 2006 -1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application dudit décret fixent à 1,40m la largeur des trottoirs pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité. C'est donc à juste titre que la commune a maintenu le plan d'alignement.*

*Le fait que les piétons empruntent prioritairement le trottoir opposé peut indiquer qu'ils s'y trouvent mieux sécurisés et peuvent y circuler plus librement. Il ne saurait justifier à lui seul qu'on n'apporte pas d'amélioration à la situation existante afin d'éviter aux usagers d'avoir à traverser la rue et à changer de trottoir, quand bien même la circulation automobile serait fluide à cet endroit du fait de la mise à sens unique de la rue de la Croix du Tilleul.*

***Avis défavorable à l'abandon du plan d'alignement sur la parcelle AD 392.***

### **OBSERVATION N°4**

**Emanant de M. Arnaud BIGEARD**

L'intéressé, riverain des rues de la Croix du Tilleul et du Magasin, souhaite attirer l'attention de la municipalité sur le fait que les véhicules, qui empruntent ces rues pour éviter l'avenue Jean Jaurès, circulent à grande vitesse. Il souhaite que des solutions permettant de réduire cette vitesse soient mises en œuvre au niveau du passage piéton situé à hauteur du numéro 20, et dans la portion de la rue de la Croix du Tilleul qui s'étend de la rue Houbre à la rue du Magasin.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Ils seront portés à la connaissance de la municipalité.*

**OBSERVATION N°5**

**Emanant de M. Thomas POYARD, demeurant 172 avenue Jean Jaurès**

L'intéressé souhaite obtenir des renseignements sur le projet et connaître les incidences qu'il pourrait avoir sur sa propriété.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*L'alignement au droit du 172 avenue Jean Jaurès existe depuis 1908 et il est maintenu. Bien que le programme détaillé des travaux ne soit pas encore arrêté, la clôture du terrain devra être reculée pour permettre l'élargissement du trottoir. Ce déplacement sera effectué aux frais de la ville.*

**OBSERVATION N°6**

**Emanant de M. Daniel SCHWARTZ, demeurant 38 rue de la Croix du Tilleul**

L'intéressé interroge la municipalité sur les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour réguler la vitesse dans sa rue.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Ils seront portés à la connaissance de la municipalité.*

**OBSERVATION N°7**

**Emanant de Mme Sandra DA VEIGA, demeurant 21 rue du Général Gaulard**

L'intéressé relève des problèmes de stationnement dans la ruelle de l'Abattoir.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Une réponse a d'ores et déjà été apportée par les services municipaux à l'intéressée quant aux règles de stationnement applicables dans la ruelle de l'Abattoir et les mesures permettant de les faire respecter.*

### **OBSERVATION N°8**

**Emanant de M. Bernard BUSSON, demeurant 9 avenue Gaspard ZIEGLER**

L'intéressé constate avec satisfaction l'abrogation ou la modification des plans d'alignements devenus caducs. Il demande la validation des propositions soumises à l'enquête publique.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Dont acte.*

### **OBSERVATION N°9**

**Emanant de Mme Elisabeth LAUFFER, demeurant 12 rue de la Croix du Tilleul, syndic de la copropriété LAUFFER-BARBIER**

L'intéressé relève que l'alignement proposé frappe l'immeuble dont elle partage la propriété avec sa sœur, Mme BARBIER.

Elle indique que la mise en œuvre de l'alignement aurait pour conséquences de :

- réduire considérablement la chambre située au rez de chaussée du bâtiment, laquelle fait partie d'un appartement que Mme BARBIER a mis en location et qui est actuellement occupé. Elle souligne que la surface résiduelle de cette chambre, estimée à 5 m<sup>2</sup>, ne répondrait plus aux normes exigées en matière de location, et conduirait à la résiliation du bail en cours.
- d'affecter gravement l'usage qu'elle-même, qui réside à l'étage, peut avoir de sa cuisine, dans la mesure où le mur qui doit être abattu est le seul mur de plus de 1,50 mètre sans ouverture et que c'est là que sont disposés tous ses éléments de cuisine ( plaques de cuisson , réfrigérateur et autres).

Elle indique également que la cuisine est une pièce à vivre importante de l'appartement, notamment pour sa mère, âgée et malade, qui vit avec elle.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*La parcelle AI 418, située au 12 rue de la Croix du Tilleul est frappée d'alignement car un angle du bâtiment d'habitation implanté sur cette parcelle empiète sur le trottoir et réduit le passage à 1,04 mètres.*

*Le décret 2006 -1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application dudit décret fixent à 1,40m la largeur des trottoirs pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité. C'est donc à juste titre que la commune a maintenu le plan d'alignement frappant l'immeuble, l'intérêt général devant primer sur les*



*intérêts particuliers. Toutefois, un déplacement sur le terrain m'a permis de constater que le rétrécissement du trottoir à l'angle de l'immeuble portait sur une longueur de 0,90 mètre environ. Au-delà de ces 0,90 mètre, au niveau du compteur gaz, le trottoir retrouve une largeur de 1,15 mètre hors emprise du compteur. Le déplacement du compteur gaz, qui mesure 0,30 m de profondeur, permettrait de porter la largeur du trottoir à 1,45 mètre. A l'issue de ce déplacement, seul le tronçon affecté par l'angle du bâtiment, sur une longueur de 0,90 mètre comme indiqué ci-dessus, serait d'une largeur inférieure aux prescriptions de l'arrêté du 15 Janvier 2007.*

*La commune a estimé à 110 000 € la dépense prévisionnelle liée à la mise en œuvre du plan d'alignement sur la parcelle AI 418 (achat du foncier, démolition et reconstruction de l'angle du bâtiment, déplacement du coffret gaz et réfection du trottoir). Il appartiendra à la collectivité de s'interroger sur le bilan coût avantages de l'opération tant en termes financiers qu'en termes d'impact sur les propriétaires et locataires concernés ainsi que sur les usagers piétons. Je suggère que des solutions alternatives à la démolition du coin du bâtiment soient étudiées.*

#### **OBSERVATION N°10**

**Emanant de Mme Danièle GARGIONI, demeurant 31 rue du Général Gaulard**

Mme GARGIONI suggère de rétablir le sens de circulation de la ruelle de l'Abattoir, dans le sens rue Lebleu, rue Gaulard en cas de déménagement des ateliers municipaux.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Cette observation ne relève pas de l'enquête en cours. Néanmoins, elle sera portée à la connaissance de la municipalité.*

## **ZEME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique concerne la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul, ainsi que l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir à Belfort.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

Elle s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun, du 1<sup>er</sup> Juin au 19 Juin 2017 à 16 H30 inclus.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, en quelques points intermédiaires de la rue de la Croix du Tilleul, ainsi que sur le site internet de la ville.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, en Mairie, à l'occasion de 3 permanences, les Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2017 de 13 H30 à 15 H30, Samedi 9 Juin de 9 H00 à 11 H00 et Lundi 19 Juin de 14 H30 à 16 H30.

483 courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains de la rue de la Croix du Tilleul, 334 aux propriétaires de la rue du Magasin, 11 aux propriétaires de la ruelle de l'Abattoir et 83 à ceux de la rue de Saverne.

### **6.2. Avis global du public**

Treize personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences, et dix observations ont été portées au registre, l'une d'elle sous forme de courrier. J'ai reçu quatre observations sur l'adresse spécialement dédiée à cette enquête. Aucune observation orale ne m'a été faite concernant l'enquête en cours.

### **6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

#### **- Concernant la régularité de la procédure**

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

#### **- Concernant l'opportunité du projet**

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues du Magasin, rue de la Croix du Tilleul, rue de Saverne et ruelle de l'Abattoir ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Ces plans d'alignement, pour la plupart anciens, sont contraignants. La commune a souhaité les abroger ou les toletter afin d'adapter la contrainte aux besoins réels.

#### **- rue du Magasin**

La rue du magasin, d'une largeur de 7,50 mètres sur la quasi-totalité de son tracé, est aujourd'hui bordée de part et d'autre d'un trottoir confortable permettant aux piétons de cheminer en toute sécurité. Le plan d'alignement, adopté par le conseil municipal le 10 Février 1906, est abrogé sauf entre les numéros 42 et 54 et au droit du numéro 59 (parcelle cadastrée AI 549), où le trottoir réalisé sous arcades est le fruit d'un accord sous seing privé entre la ville et le propriétaire.

La prorogation de l'alignement à cet endroit trouve sa justification dans l'attente de la signature d'un acte authentique entérinant l'accord passé entre les deux partenaires. L'abandon du plan d'alignement initial sur le reste de la voie trouve sa justification dans le fait que les élargissements indispensables à la sécurité ont été réalisés et que la largeur actuelle de la voirie convient aux usagers et aux riverains.

#### **- rue de la Croix du Tilleul**

La rue de la Croix du Tilleul est frappée d'un alignement approuvé pour la partie sud en 1906 et pour la partie nord en 1908. Il prévoyait un élargissement de la voie à 10 mètres et a été partiellement réalisé ou est obsolète. Le plan d'alignement est supprimé à l'exception de 2 tronçons, situés au droit du numéro 12 de ladite rue et au droit des numéros 170 et 172 de l'avenue Jean Jaurès (parcelles AD 392 et 218).

L'abandon du plan d'alignement initial, à l'exception des 2 tronçons précités, se justifie pleinement par la largeur de la voirie et des trottoirs actuels, qui permettent d'assurer la sécurité des usagers.

Le maintien du plan d'alignement frappant les parcelles AD 392 et 218 est opportun dans la mesure où il permettra la réalisation d'un trottoir aux normes requises, et d'assurer la continuité du cheminement piéton sur ce côté de la voie.

Le maintien du plan d'alignement frappant la parcelle AI 418, 12 rue de la Croix du Tilleul, est opportun dans la mesure où le trottoir s'avère très étroit à cet endroit. Néanmoins, sa mise en œuvre impacte particulièrement l'immeuble d'habitation et ses occupants ou propriétaires. Des solutions alternatives, permettant un élargissement du trottoir sans entraîner la démolition de l'angle du bâtiment, pourraient être utilement étudiées, par exemple en réduisant la largeur de chaussée ce qui permettrait d'élargir le trottoir à cet endroit tout en réduisant la vitesse comme semblent le souhaiter plusieurs riverains, ou en créant une chicane qui aurait les mêmes effets. A défaut, le déplacement du compteur gaz ou la réalisation d'arcades au rez de chaussée du bâtiment pourraient, me semble-t-il, faciliter la circulation des piétons en dégageant les emprises.

- rue de Saverne

La rue de Saverne assure la jonction entre la rue de Ribeauvillé et la rue Jean Jaurès. C'est une voie à sens unique d'une largeur de 6 mètres, bordée de chaque côté par un trottoir de plus d'un mètre. Le stationnement des véhicules n'y est autorisé que du côté pair. En supprimant le plan d'alignement décidé en 1970 sans en substituer un autre, la commune renonce à élargir cette voie à 12,50 mètres, privilégiant une desserte de quartier, dont j'ai pu juger qu'elle s'avérait suffisante en me déplaçant sur les lieux.

- ruelle de l'Abattoir

D'une longueur de 80 mètres et d'une largeur variant entre 2 et 5 mètres, la ruelle de l'Abattoir est une petite ruelle tortueuse qui relie la rue du général Gaulard et la rue François Lebleu.

Le plan d'alignement qui la frappait depuis 1963 avait pour objectif de l'élargir à 6 mètres sur toute sa longueur.

Cette voie, à sens unique, n'est fréquentée que par une dizaine de riverains, qui semblent se satisfaire de sa configuration actuelle laquelle contribue à son charme désuet et à la tranquillité des lieux. Par ailleurs, un élargissement pourrait contribuer à instaurer une circulation de transit qui pourrait s'avérer accidentogène et n'est pas concevable. Aussi, l'élargissement initialement envisagé peut-il être abandonné dans la mesure où il ne représente pas un enjeu stratégique au plan de circulation.

En conséquence,

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'absence d'opposition de la population au projet

Considérant que celui-ci consiste à toiletter des plans d'alignement devenus obsolètes ou réalisés, tout en maintenant un alignement dans des secteurs nécessitant des aménagements de la voirie afin de la mettre en conformité avec la réglementation ou d'assurer la sécurité des usagers,

J'ai l'honneur d'émettre :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir,
- un **AVIS FAVORABLE** à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul, accompagné, pour cette dernière, de la recommandation d'étudier des solutions alternatives à la démolition de l'angle de l'immeuble sis au numéro 12 de ladite rue.

Belfort, le 23 Juin 2017

Signé Rolande PATOIS  
Commissaire enquêteur



# ***ANNEXES***



***L'est républicain- la Terre de chez nous 12 Mai 2017***



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-150

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Remplacement du  
Président du Conseil de  
Quartier Miotte Forges

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

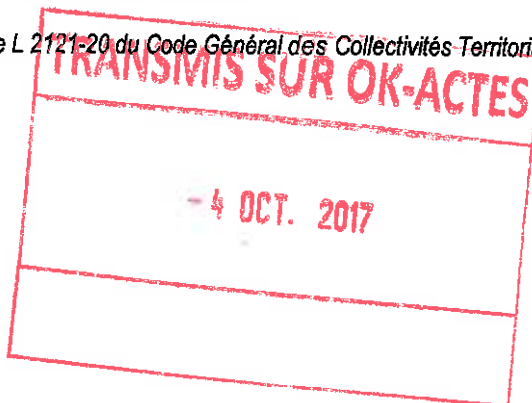
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



ESU  
Direction de la Cohésion Sociale  
et de l'Habitat

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

Références  
Mots clés  
Code Matière

DM/DGAESU/DCSH/SA/CR – 17-150  
Conseils de Quartiers  
8.5

Objet

**Remplacement du Président du Conseil de Quartier Miotte Forges**

Suite à l'élection de M. Ian BOUCARD en qualité de Député, et à sa démission du poste de Président du Conseil de Quartier Miotte Forges en juillet 2017, et dans la perspective de la prochaine session de Conseils de Quartier, il convient de pourvoir à son remplacement.

Pour rappel, plusieurs étapes interviennent lors d'un changement de Président de Conseil de Quartier :

- sa nomination doit être entérinée par le Conseil Municipal,
- la constitution de son bureau, en conformité avec la Charte, sera présentée lors du Conseil de Quartier de cet automne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### DECIDE

de prendre acte de la démission du Président du Conseil de Quartier Miotte Forges,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),*

### DECIDE

de désigner Mme Claude JOLY en tant que nouvelle Présidente du Conseil de Quartier Miotte Forges,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents afférents à cette nouvelle désignation.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-151

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Modification des contrats  
du Club des Partenaires

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



DGA GL  
Cellule Mécénat et Partenariat

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/BR – 17-151  
Recettes - Economie  
7.6

### Objet

### Modification des contrats du Club des Partenaires

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort a été créé le 22 juin 2016. Il permet aux entreprises qui le souhaitent de contribuer financièrement aux projets de la Ville de Belfort, sous la forme du mécénat.

Pour faire partie de ce Club, les entreprises signent une convention-cadre de partenariat, dans laquelle elles s'engagent sur un projet et un montant, et versent un acompte sur la somme promise. Lors de la réalisation du projet soutenu, elles signent une convention de mécénat et versent le solde de leur don.

Ces documents d'adhésion ont été approuvés par la délibération n° 16-27 en date du 19 mai 2016, portant sur la création du Club des Partenaires de la Ville de Belfort, et la délibération n° 16-192 en date du 17 novembre 2016, sur la modification des conditions d'entrée dans le Club des Partenaires.

Après une année de pratique, nous proposons de supprimer l'acompte, afin de simplifier la procédure d'adhésion pour les entreprises et d'alléger le suivi administratif pour la collectivité.

En outre, il apparaît nécessaire de demander aux partenaires l'autorisation de communiquer sur leur soutien, notamment en utilisant leur logo.

Pour ce faire, les articles suivants doivent être modifiés (cf. les documents mis à jour en annexe) :

- Article 2.3 : *Formalités d'inscription.*
- Article 4.3 : *Sommes à verser - Procédure.*
- Article 5.2 : *Utilisation du logo et des coordonnées du Partenaire.*
- Article 9.2.1 : *En cas de résiliation amiable de la convention-cadre de partenariat.*
- Article 9.2.2 : *En cas de non-respect de la convention cadre de partenariat.*

La grille de partenariat (annexe 1 de la convention-cadre) a également été modifiée pour ajuster la différenciation de traitement des mécènes en fonction du niveau de leur don.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'entériner les modifications de la convention-cadre et de l'annexe 1 (grille de partenariat),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention révisée, ainsi que tous les actes relatifs au Club des Partenaires de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**



## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT N° \_\_\_\_\_

**Entre :**

**La Ville de Belfort**, sise place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération n°xxxx, en date du 28 septembre 2017,

ci-après désignée comme « *La Ville* »,

**Et :**

Le Partenaire (entreprise, association, fondation.....) :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code APE ou NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

dûment représentée par son \_\_\_\_\_ M. / Mme \_\_\_\_\_, en vertu de \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_,

ci après désigné comme « *le Partenaire* »,

conjointement dénommés « *Les Parties* »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2122-21,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment ses Articles 238 bis et suivants,

**VU** la loi n° 2003-709 en date du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**VU** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

**CONSIDERANT** que la Commune de Belfort souhaite se doter d'un Club de Partenaires pour réunir des acteurs privés désireux de contribuer au développement local et à l'attractivité de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'objectif de ce Club est de fédérer les acteurs privés et publics de la Ville autour des projets qui favorisent son rayonnement,

**CONSIDERANT** que, pour la Ville, ce Club permet de diversifier les sources de financement de ces projets, tout en associant les acteurs privés au développement culturel, sportif, social de Belfort,

**CONSIDERANT** que, pour le Partenaire, ce Club est un moyen de contribuer à l'attractivité de son environnement et de renforcer son ancrage local,

Il a été convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJECTIF DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

Les principaux objectifs de la présente convention-cadre de partenariat sont :

- a) d'établir un mécanisme de coopération stable entre les parties, basé sur la confiance mutuelle, le respect de l'autre et sa spécificité ;
- b) de définir les droits et obligations généraux des parties dans la mise en œuvre de leur partenariat, en fixant les règles qui régissent l'exécution des conventions de mécénat spécifiques relevant de la présente convention-cadre de partenariat, conformément aux dispositions du règlement financier ;
- c) de promouvoir le concept de partenariat de qualité, basé sur le professionnalisme, la diversité, la capacité de répondre aux besoins d'intérêt général ;

et

d) de promouvoir ainsi la qualité, l'efficience et l'efficacité du mécénat, de manière à assurer que les actions financées par le partenaire soient mises en œuvre de la façon la plus appropriée, rapide, effective et efficace, et qu'elles atteignent les résultats fixés.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

### **ARTICLE 2.1 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec le Partenaire, construite sur un rapport de complémentarité,
- à faire vivre ce Club de Partenaires et à en animer les rencontres,
- à être transparente sur l'allocation des fonds versés,
- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- à respecter la charte éthique du mécénat,
- à appliquer la grille de partenariat figurant en annexe.

### **ARTICLE 2.2 : Engagements du Partenaire**

En devenant partenaire de la Ville de Belfort, le Partenaire s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec la collectivité, construite sur un rapport de complémentarité,
- aux côtés de la Ville pour l'attractivité de Belfort, en participant régulièrement aux activités proposées et en étant force de proposition pour le développement local,
- à soutenir financièrement au moins un projet dans l'année, sur la base du mécénat, conformément à la grille de partenariat en annexe,
- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention-cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- et à respecter la charte éthique du mécénat.

### **ARTICLE 2.3 : Formalités d'inscription**

Le Partenaire choisit un niveau de soutien dans la grille de partenariat en annexe.



Cocher l'option choisie (TVA non applicable) :

**Partenaire** : le Partenaire s'engage à donner 1 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de : \_\_\_\_\_

**Donateur** : le Partenaire s'engage à donner 5 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de : \_\_\_\_\_

**Soutien** : le Partenaire s'engage à donner 10 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de : \_\_\_\_\_

**Bienfaiteur** : le Partenaire s'engage à donner 20 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de : \_\_\_\_\_

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LE CADRE DU MECENAT**

La participation des Partenaires aux projets d'intérêt général menés par la Ville de Belfort s'inscrit dans le cadre du mécénat.

#### **ARTICLE 3.1 : Définition**

Le mécénat est un « **soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général** ».

Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, sport, solidarité, environnement, éducation...).

#### **ARTICLE 3.2 : Nature du mécénat**

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire ; dans ce cas, seuls les dons en euros seront acceptés.
- Mécénat en nature : don de biens ou de prestations.
- Mécénat en compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail.

Les dons en nature ou en compétence sont valorisés, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

#### **ARTICLE 3.3 : Convention de mécénat**

En intégrant le Club des Partenaires de la Ville de Belfort, le Partenaire s'engage à devenir mécène d'un ou plusieurs projet(s) de la Ville.

Il choisira lui-même le projet ou les projets qu'il souhaite soutenir, parmi ceux développés par la Ville.

Il concrétisera son choix en signant une convention spécifique de mécénat.

Il pourra devenir mécène d'autant de projets qu'il le voudra. Dans ce cas, il signera autant de conventions de mécénat que de projets mécénés.

La convention de mécénat décrira le projet soutenu par le Partenaire.

#### **ARTICLE 3.4 : Avantage fiscal**

##### **ARTICLE 3.4.1 : Cas général**

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Belfort ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI (Code Général des Impôts).

Une réduction d'impôts de 60 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

## **ARTICLE 3.4.2 : Régimes spéciaux**

- **Les Trésors Nationaux et Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur (OIPM) :**
  - Aide à l'Acquisition : réduction d'impôts égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50 % de l'IS dû, uniquement sur avis de la Commission Consultative des Trésors Nationaux.
  - Acquisition d'un trésor national pour son propre compte : avantage fiscal de 40 % des sommes consacrées à l'acquisition, et ce, sans plafond.
- **L'achat d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique:**
  - Réduction fiscale de 100 % de la valeur du don, dans la limite de 5 ‰ du CA.
  - La déduction est opérée par 1/5ème sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.
  - Obligation d'exposition gratuite au public pendant 5 ans (de prêt pour les instruments de musique).

## **ARTICLE 3.5 : Pratiques d'octroi de contreparties**

### **ARTICLE 3.5.1 : Principe**

La Ville de Belfort s'interdit d'octroyer toute contrepartie directe au Partenaire mécène, sous quelque forme que ce soit.

### **ARTICLE 3.5.2 : Exception**

Dans son instruction n° 4 C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004, le Ministère des Finances reconnaît au bénéficiaire la possibilité de remercier le mécène, à condition qu'existe une disproportion manifeste entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Tout en veillant à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties, la convention de mécénat déterminera la façon dont la Ville pourra valoriser le don du Partenaire mécène.

## **ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE**

### **ARTICLE 4.1 : Déontologie**

Conformément à son rôle de collectivité locale, la Ville de Belfort est attentive à maintenir son indépendance, son intégrité et sa neutralité.

En particulier, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir notamment tout risque de conflit d'intérêt, de prise illégale d'intérêt.

Toutes les valeurs sur lesquelles sont basés les rapports entre la Ville et ses Partenaires sont décrites dans la charte éthique annexée (cf. annexe 2).

### **ARTICLE 4.2 : Affectation du don**

#### **ARTICLE 4.2.1 : Principe**

La Ville de Belfort s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action soutenue par le Partenaire mécène et décrite dans le cadre de la convention de mécénat qui lie les parties.

#### **ARTICLE 4.3.2 : Cas particulier de la suspension du projet objet du mécénat**

La Ville se réserve le droit de suspendre la mise en œuvre d'un projet, objet du mécénat, si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent sa poursuite difficile.

Elle en informe sans délai le Partenaire, en communiquant toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise du projet.

### **ARTICLE 4.2.3 : Cas particulier de l'annulation du projet**

Si la manifestation qui fait l'objet de la convention de mécénat venait à être annulée, notamment en cas de force majeure, la Ville de Belfort ne serait redevable d'aucune indemnité ou pénalité au profit du Partenaire.

En cas d'annulation décidée par la Ville de Belfort, le don effectué par le Partenaire sera réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire, convenue entre les parties.

Un avenant à la convention de mécénat formalisera alors le choix du Partenaire.

### **ARTICLE 4.3 : Sommes à verser - Procédure**

Le versement du mécénat s'effectuera selon les modalités définies dans les conventions spécifiques de mécénat. Si le Partenaire n'a soutenu aucun projet au 31 décembre de l'année en cours, la Ville émettra un titre de recette pour recouvrer la somme promise à la signature de la présente convention cadre.

Les conventions spécifiques de mécénat préciseront, pour chaque projet supporté, les modalités de perception et/ou de délivrance de la chose promise.

En fin d'année, la Ville adressera au Partenaire mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, et permettant de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés (cf. formulaire Cerfa en annexe).

## **ARTICLE 5 : PROPRIETE ET UTILISATIONS DES DONNEES**

### **ARTICLE 5.1 : Propriété du projet**

Sauf disposition contraire dans la convention de mécénat, la propriété, y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle, des résultats du projet objet du mécénat, des rapports et autres documents le concernant, est dévolue à la Ville.

### **ARTICLE 5.2 : Utilisation du logo et des coordonnées du Partenaire**

La Ville ne pourra pas communiquer les coordonnées des Partenaires à des tiers.

La Ville ne pourra ni utiliser le logo du Partenaire, ni le citer dans ses communications, si elles ne concernent pas le Club des Partenaires ou le mécénat.

Le Partenaire :

autorise

n'autorise pas

la Ville à le citer et à utiliser son logo dans le cadre du Club des Partenaires et des projets objets du mécénat (annuaire du Club, Belfort Mag, site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, et autres supports de communication pour promouvoir le projet soutenu)

Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, la Ville considérera que le Partenaire s'oppose à l'utilisation de son logo.

Le Partenaire :

autorise

n'autorise pas

la Ville à faire figurer ses coordonnées complètes dans l'annuaire du Club des Partenaires, destiné aux seuls membres du Club des Partenaires.

Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, la Ville considérera que le Partenaire s'oppose à la mention de ses coordonnées.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

### **ARTICLE 6.1 : Principe**

La Ville est seule responsable du respect des obligations qui lui incombent. En particulier, et sauf cas de force majeure, elle sera seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui leur seraient causés lors de l'exécution du projet objet du mécénat.

Le Partenaire ne pourra en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation, dans le cadre de la convention de mécénat, concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet objet du mécénat. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne pourra être admise par le Partenaire.

## **ARTICLE 6.2 : Exceptions**

### **ARTICLE 6.2.1 : Exception relative au mécénat en nature**

Ces dispositions ne s'appliqueront pas s'il apparaissait que la chose livrée s'avérait non conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6.2.2 : Exception relative au mécénat en compétence**

Ces dispositions ne s'appliqueront pas dans le cas où l'agent (ou les agents) mis à disposition causerait un dommage. Cet agent, ainsi que, le cas échéant, le Partenaire, aurait alors à en répondre devant les instances compétentes.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention-cadre entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante. Elle s'achèvera le 31 décembre 2018. Elle ne pourra pas être renouvelée tacitement.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification, notamment financière, affectant la présente convention-cadre de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la Ville et le Partenaire.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision de subventionner un projet.

Lorsque la demande de modification émane du Partenaire, celui-ci doit l'adresser à la Ville en temps utile et, en ce qui concerne les conventions de mécénat, un mois avant la date de fin du projet, sauf dans des cas dûment justifiés par le Partenaire et acceptés par la Ville.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

### **ARTICLE 9.1 : Procédures de résiliation**

#### **ARTICLE 9.1.1 : Cas de la résiliation amiable**

La présente convention-cadre pourra être résiliée par les parties contractantes, d'un commun accord. Un écrit formalisera tant la demande de résiliation que son acceptation par l'autre partie contractante.

#### **ARTICLE 9.1.2 : Cas de la résiliation de plein droit**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La résiliation s'effectuera de plein droit en cas de non-respect de la Charte éthique. Il en sera de même en cas de liquidation ou de redressement judiciaire du Partenaire.

### **ARTICLE 9.1.3 : Cas de la résiliation des conventions de mécénat**

La résiliation des conventions de mécénat est interdite.

### **ARTICLE 9.2 : Effets**

#### **ARTICLE 9.2.1 : En cas de résiliation amiable de la convention-cadre de partenariat**

En cas de résiliation amiable de la convention-cadre, il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant demandé la résiliation.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention-cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

#### **ARTICLE 9.2.2 : En cas de non-respect de la convention-cadre de partenariat**

En cas de résiliation de la convention-cadre pour non-respect de ses dispositions, une indemnité sera payée par la partie défaillante.

Son montant équivaldra à 10 % du montant promis par le Partenaire au titre du mécénat.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention-cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

La présente convention est régie par le droit français.

### **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

### **ARTICLE 12 : ANNEXES**

La présente convention-cadre de partenariat comporte les annexes suivantes :

- 1 : Grille de partenariat
- 2 : Charte éthique du mécénat
- 3 : Modèle de convention de mécénat spécifique
- 4 : Formulaire Cerfa n°11580\*03 (reçu pour don aux œuvres)

qui font partie intégrante de la présente convention-cadre de partenariat.

Les dispositions de la convention-cadre de partenariat prévalent sur celles des annexes.

Si une convention de mécénat contenait des dispositions spécifiques complétant les dispositions de la présente convention-cadre de partenariat ou y dérogeant de manière explicite, lesdites conditions spécifiques prévaudront sur les dispositions de la présente convention-cadre pour les besoins de la convention de subvention spécifique en question.



**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

**Article 13.1 : Pour la Ville**

Toute communication faite à la Ville dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante

*Club des Partenaires - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex*

**Article 13.2 : Pour le Partenaire**

Toute communication faite au Partenaire dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite, et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante :

---

---

---

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Ville de Belfort,**

**Pour le Partenaire,**

**Damien MESLOT**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Maire de Belfort

**Fonction :** \_\_\_\_\_



## Annexe 1 : Grille de partenariat

### SOUTENEZ L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE DE BELFORT

SOUTIEN ANNUUEL EN EUROS* (à partir de)	PARTENAIRE	DONATEUR	SOUTIEN	BIENFAITEUR
Contribution nette après réduction d'impôt**	Dès 1000 € 400 €	Dès 5 000 € 2 000 €	Dès 10 000 € 4 000 €	Dès 20 000 € 8 000 €

<b>VISIBILITE</b>				
Mention sur le site internet de la Ville et dans les communications	•	•	•	•
Possibilité d'utiliser le label « Partenaire de la Ville de Belfort 2018 »	•	•	•	•
Interview dans la newsletter du Club			•	•
<b>INVITATIONS</b>				
Rencontres sportives***	•	•	•	•
Rencontres culturelles (vernissages...)**	•	•	•	•
Rencontre annuelle des grands mécènes			•	•
Invitation au festival international du film Entrevues		2	2	2
Invitation au temps fort du FIMU	•	•	•	•
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>				
Mise à disposition d'un espace privatif lors des grands événements de la Ville (FIMU...)			•	•
Accès à l'espace des partenaires au FIMU (nombre de PASS)	2	5	10	20
Prêt de salles de réception			•	•
<b>OFFRE POUR LES DIRIGEANTS</b>				
Rencontres thématiques avec les élus	•	•	•	•
Soirée de fin d'année	•	•	•	•
<b>... ET D'AUTRES DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES CONVENTIONS SPECIFIQUES DE MECENAT, SELON LE NIVEAU DE SOUTIEN</b>	•	•	•	•

\* TVA non applicable

\*\* Tout don effectué ouvre droit en France à une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés égale à 60% de son montant, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les 5 années suivant le versement.

\*\*\* Selon les opportunités de l'année. Le nombre d'invitations dépendra du niveau de soutien.



## Annexe 2

### Charte des Partenaires de la Ville de Belfort

(Inspirée de la charte du mécénat proposée par Admical)

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort réunit des acteurs désireux de collaborer en vue du développement local et de l'attractivité de Belfort. A ce titre, il s'inscrit dans le cadre du mécénat. Cette charte éthique a pour objet de définir les grands principes devant gouverner les relations entre la Ville et ses partenaires mécènes.

La signature de cette charte permet en outre de garantir le respect de l'intégralité des missions de service public de la Ville de Belfort, de protéger le cadre fiscal encourageant le mécénat, et de promouvoir une vision éthique du mécénat.

#### POUR LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE, LE MECENAT REPRESENTE :

##### UN ENGAGEMENT

- 1 Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général.
- 2 Il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.
- 3 La politique de mécénat de la Ville est au service de l'attractivité et du développement de Belfort : développement économique, culturel, social, éducatif, sportif.
- 4 Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale : la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes. Le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats du projet.
- 5 Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.
- 6 Une politique de mécénat s'inscrit nécessairement dans la durée.

##### UNE VISION ET DES OBJECTIFS PARTAGES

- 7 La relation entre le mécène et la Ville est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.
- 8 Elle repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet.
- 9 Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.
- 10 En réflexion permanente sur l'utilité de leur action, le mécène et la Ville prennent ensemble la mesure de son impact.

##### UN RESPECT MUTUEL ET DES DEVOIRS RÉCIPROQUES

###### Les devoirs du mécène

- 11 Le mécène respecte le projet de la collectivité, ses choix stratégiques et son expertise.
- 12 Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de la collectivité afin de ne pas exiger de sa part de *reporting* ou de contreparties disproportionnés.
- 13 Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

###### Les devoirs de la Ville

- 14 La Ville fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.
- 15 La Ville informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.
- 16 La Ville cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.
- 17 La Ville respecte la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

- 18 Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.
- 19 Dans le cas d'une relation de long terme, mécène et collectivité préparent la gestion de la fin du partenariat.

##### UNE RENCONTRE ENTRE DE MULTIPLES ACTEURS

- 20 Le mécénat est un carrefour de rencontre entre mécènes, partenaires, pouvoirs publics, collectivités et bénéficiaires finaux, au profit de l'attractivité et du développement local.

## **L'ENTREPRISE S'ENGAGE DANS LE MECENAT POUR :**

### **JOUER UN ROLE SOCIETAL**

En contribuant à l'intérêt général, les entreprises mécènes prennent conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'elles peuvent jouer.

### **INSTAURER LE DIALOGUE AVEC SON ENVIRONNEMENT**

La relation avec les partenaires ouvre le mécène à des interlocuteurs nouveaux, avec lesquels il n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.

### **DEVELOPPER L'ENGAGEMENT DE NOUVELLES PARTIES PRENANTES**

Un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ou dans sa famille, ses amis. Il peut également susciter des prises de conscience.

### ***L'entreprise trouve dans le mécénat :***

#### **SENS, PERSONNALITE ET RESPONSABILITE**

Le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise, il apporte un supplément de sens au travail quotidien, à condition que la façon dont l'entreprise exerce son métier soit en conformité avec les valeurs exprimées par son mécénat.

#### **FIERTE, ENGAGEMENT ET CREATIVITE DES COLLABORATEURS**

La participation aux actions de mécénat de l'entreprise renforce la cohésion, le décloisonnement, l'épanouissement et la fierté d'appartenance parmi les collaborateurs, acteurs du rôle sociétal de l'entreprise. Mécénat de compétences, bénévolat facilité par l'entreprise, congés solidaires, parrainage des projets par les collaborateurs... Le mécénat leur permet de sortir de leur cadre de travail classique pour donner de

Le mécénat peut également ouvrir une porte sur d'autres types de collaborations entre les deux partenaires. En effet, tous deux peuvent s'apporter l'un à l'autre des moyens d'agir, une notoriété, une expertise, des conseils et des compétences.

## **MECENAT ET SERVICE PUBLIC :**

Les relations entre la Ville et ses partenaires s'inscrivent dans le strict respect de l'intégralité des missions de la Ville de Belfort.

### **INDEPENDANCE INTELLECTUELLE**

1 La Ville de Belfort conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

2 La Ville de Belfort se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

### **MARCHES PUBLICS**

Le mécénat n'est pas assimilable aux marchés publics, et la Ville est libre de solliciter et d'accepter les dons des entreprises sans consultation préalable. Certains points doivent cependant être soulignés pour éviter les conflits avec les règles des marchés publics :

leur temps et de leur savoir-faire, et s'enrichir de nouvelles expériences, ce qui développe leur créativité. Le mécénat joue un rôle positif dans le recrutement et la fidélisation des collaborateurs.

## **LA VILLE DE BELFORT S'ENGAGE DANS LE MECENAT POUR :**

### **RESSOURCES ET MOYENS**

Les moyens opérationnels apportés par le mécène donnent l'opportunité de renforcer les capacités structurelles de la Ville, de réaliser ou de développer des projets. Outre la sécurité et la souplesse qu'apportent ces ressources, le mécène peut favoriser l'engagement de son entourage ou de son personnel. Il peut également apporter une aide matérielle supplémentaire grâce au don en nature.

### **ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE**

La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers. Par-delà le soutien matériel, le mécénat est aussi un accompagnement : forte de sa propre expertise professionnelle, le mécène peut conseiller, assister la collectivité dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences dans de nouveaux domaines.

### **RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ**

Le mécène peut promouvoir une cause et participer à l'accroissement de la notoriété de la Ville. Il peut lui apporter une reconnaissance nouvelle qui renforce sa crédibilité : c'est un cercle vertueux important pour obtenir d'autres financements.

### **SYNERGIES ET RÉSEAUX**

En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, le mécénat peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues.

- 1 Pour éviter la requalification du mécénat en marché public, on veillera à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties (voir convention cadre article 3.5) ;
- 2 Un prestataire de la Ville peut être mécène, en revanche **la Ville ne donnera pas de préférence à une entreprise** parce qu'elle serait par ailleurs mécène ou qu'elle proposerait de le devenir ;
- 3 Parallèlement, une entreprise ne peut conditionner son don à l'obtention d'un marché.

Dans un souci de transparence et de neutralité, la Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas accepter de dons de la part d'une entreprise si le contexte va à l'encontre de ces principes.

#### **NATURE DE L'ENTREPRISE ET ORIGINE DES FONDS**

L'activité et les prises de position publiques des partenaires de la Ville de Belfort ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité. Par exemple, la Ville de Belfort s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, à caractère politique, syndicale, religieux, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

#### **INTEGRITE ET CONFLITS D'INTERETS**

La Ville de Belfort veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

En signant la Charte du mécénat, nous nous engageons à respecter les principes qui y sont énoncés.

Fait à Belfort, le \_\_\_\_\_,

**Pour le Partenaire** \_\_\_\_\_,

**Pour la Ville de Belfort,**

**Son représentant** \_\_\_\_\_

**Son Maire Damien Meslot**



### ANNEXE 3 MODELE DE CONVENTION DE MECENAT

**Entre :**

**La Ville de Belfort**, sise Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, en vertu de la délibération n° xx-xx, en date du xx xxxxx xxxx,

ci-après désignée comme « *La Ville* »

**Et :**

Le Partenaire (entreprise, association, fondation...) :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code APE ou NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

dûment représentée par son \_\_\_\_\_ M. / Mme \_\_\_\_\_, en vertu de \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_,

ci après désigné comme « *le Partenaire* »,

conjointement dénommés « *Les Parties* »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2122-21,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment ses Articles 238 bis et suivants,

**VU** la loi n°2003-709, en date du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**VU** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, .

**VU** l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux Articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts,

**VU** la convention-cadre n° \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_, entre la Ville et le Partenaire,

Il a été convenu ce qui suit.



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la relation de partenariat instaurée entre les parties. Elle est établie conformément aux dispositions prévues à cet effet dans la convention-cadre de partenariat, signée entre la Ville et le Partenaire, le \_\_\_\_\_.

Le Partenaire a décidé de devenir mécène, dans les conditions énoncées dans la présente convention de mécénat et dans la convention-cadre, du projet intitulé \_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « le Projet »).

La Ville accepte ce don et s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser le projet tel que décrit à l'annexe 1 de la présente convention de mécénat, dans le respect des dispositions de la convention-cadre précitée applicables à l'exécution de la présente convention de mécénat.

## **Article 2 : Durée**

Le projet débutera le \_\_\_\_\_. Il aura une durée prévisionnelle de \_\_\_\_\_.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante. Elle prend fin lors de l'émission du reçu fiscal par la Ville à l'issue du projet.

## **Article 3 : Financement du projet**

Le coût total du projet est estimé à \_\_\_\_\_ EUR, conformément au budget prévisionnel qui figure à l'annexe II.

Le Partenaire a décidé de soutenir ce projet dans le cadre d'un mécénat en \_\_\_\_\_. Son don revêt la forme de \_\_\_\_\_ / s'élève à \_\_\_\_\_ EUR, et servira à cofinancer le ou les poste(s) de dépense suivant(s):

- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR

## **Article 4 : Modalités de délivrance du don**

### **Article 4.1 : Obligation du Partenaire**

- Livraison pour un don en nature :....
- Mise à disposition de personnel pour un don en compétence :....
- Paiement pour un don en numéraire :

A la signature de la présente convention, sera émis un titre de recette pour recouvrer la somme promise. Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les titres de recettes seront émis aux dates suivantes : \_\_\_\_\_

Le Partenaire s'engage à verser les sommes promises dans un délai de trente jours suivant leur mise en recouvrement.

### **Article 4.2 : Obligations de la Ville**

Si le mécénat s'effectue au moyen d'un don financier, un titre de recette sera émis pour recouvrer les sommes dues.

### Article 5 : Engagements de la Ville

Pour valoriser le don reçu, la ville s'engage à :

---

---

---

En outre, en fin d'année la Ville remettra au Partenaire l'attestation prévue par l'Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts.

### Article 6 : Remise des rapports et autres documents

Le rapport d'exécution sera fourni en un exemplaire en français dans les 3 mois qui suivent la date de fin de l'action indiquée à l'article 2.

### Article 7 : Compte bancaire

En cas de mécénat financier, le ou les paiement(s), libellé(s) en euros, sera (seront) effectué(s) sur le compte bancaire de la Ville, dont les coordonnées sont reproduites ci-dessous:

<b>BANQUE DE FRANCE</b> RC PARIS B 572104891 Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE : <b>TRESORERIE DE BELFORT VILLE</b> DOMICILIATION : <b>SEGPS/SRFO</b>			
CODE BANQUE <b>30001</b>	CODE GUICHET <b>00189</b>	N° COMPTE <b>0000N050001</b>	CLE RIB <b>47</b>
IBAN Identifiant de la BDF (BIC)		Identification internationale <b>FR96 3000 1001 8900 00N0 5000 147</b> <b>BDFEFRPPXXX</b>	

### Article 8 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention:

Annexe I: Description de l'action

Annexe II: Budget prévisionnel de l'action

Fait à Belfort, le \_\_\_\_\_,

**Pour le Maire,**

**Pour le Partenaire,**

**Delphine MENTRE**

Nom : \_\_\_\_\_

Adjointe au Maire

Fonction : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 4 RECU FISCAL



N° 11499\*03

### Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

#### Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ...../...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-13 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou indiquant que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

<b>Donateur</b>	
Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune
.....	.....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : .....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :     200 du CGI                       238 bis du CGI                       885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique       Acte sous seing privé                       Déclaration de don manuel                       Autres

Nature du don :

Numéraire                       Titres de sociétés cotés                       Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces                       Chèque                       Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.  
 L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  
 Il est rappelé que la dérogance irrégulière de report fiscal sur l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits, frais engagés par les bénévoles, dont ils renouvent expressément ou remboursent

Date et signature

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-152

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Foire aux Livres 2017 –  
Renouvellement de la  
convention entre la Ville  
de Belfort et Livres 90

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

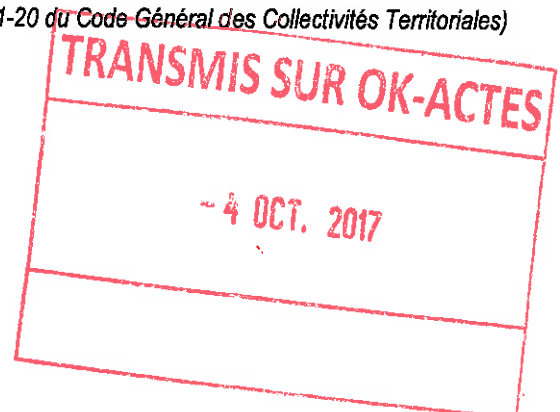
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Culture, Sports  
Direction de l'Action Culturelle

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/OL/CF – 17-152  
Actions Culturelles - Juridique  
8.9

Objet

**Foire aux Livres 2017 - Renouvellement de la convention entre la Ville de Belfort et Livres 90**

La 44<sup>ème</sup> Foire aux Livres, organisée par l'Association *Livres 90*, se déroulera au Centre de Congrès ATRIA, du samedi 7 octobre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Comme chaque année, une vente de livres et des animations seront proposées en lien avec la Bibliothèque Municipale de Belfort, dans le cadre du Mois du Livre.

La Ville de Belfort et l'Association *Livres 90*, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture.

C'est pourquoi, la Ville souhaite continuer à soutenir cet événement en apportant son concours financier.

En 2016, cette aide s'est traduite par :

- la prise en charge d'une partie des coûts de location de salles à l'ATRIA :
  - 24 jours pour la grande salle d'exposition et les salons Gide,
  - 12 jours pour les salons Camus ;
- une participation à la prise en charge de la sécurité :
  - prise en charge à hauteur de 50 % du dossier de sécurité et du chargé de sécurité,
  - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 2" (Service de Sécurité, Incendie et Assistance à Personnes) à hauteur de 50 %,
  - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 % ;
- le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation du Salon d'Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire", associé à la remise d'un prix littéraire de la Ville de Belfort ;
- la mise à disposition de 35 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du Centre des Congrès.



Pour l'édition 2017 de la Foire aux Livres, il est proposé que la Ville participe à la manifestation selon les mêmes conditions.

Le montant de la participation de la Ville à la location des salles et à la sécurité s'est élevé à 100 610 € en 2016 (budget de la Direction Générale), et devrait s'élever à 101 200 € cette année. En effet, le devis de location du Centre de Congrès ATRIA étant de 164 400 €, 63 200 € seront à la charge de l'Association *Livres 90*.

La subvention de 8 000 € pour le Salon d'Auteurs "Savoureusement Lire" a été votée lors du Budget Primitif.

Pour information, la Foire aux Livres 2016 a accueilli 35 465 visiteurs (37 669 en 2015), et 141 372 livres ont été vendus (142 581 en 2015).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation de la Foire aux Livres 2017 avec l'Association *Livres 90*.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Objet : Foire aux Livres 2017 - Renouvellement de la convention entre la Ville de Belfort et Livres 90

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- la Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville, place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, d'une part,

Et :

- l'Association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue de l'As-de-Carreau à Belfort, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Josiane FRANCHI, désignée ci-après «l'Association», d'autre part,

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du Livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'Association Livres 90 a créé, en 1980, la grande Foire aux Livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Belfort et l'Association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer, durant le Mois du Livre, leur collaboration dans le cadre de Bibliothèque en Fête, organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort, et la Foire aux Livres, initiée par l'Association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

#### **Article 2 : Engagements de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux Livres de l'Association.

La contribution communale porte sur :

- le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation de l'édition 2017 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savourement Lire", associé à la remise d'un prix littéraire de la Ville de Belfort ;
- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du Centre de Congrès ATRIA, pour un maximum de 24 jours ;
- la prise en charge du coût de location des salons Camus du Centre de Congrès ATRIA, pour une durée de 12 jours ;
- la prise en charge du forfait "dossier sécurité et du chargé de sécurité" à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 2" (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes) à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 % ;
- la mise à disposition de 35 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du Centre de Congrès.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

### **Article 3 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- organiser l'édition 2017 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire" et associer la Ville de Belfort et la Bibliothèque municipale au prix littéraire de la Ville de Belfort ;
- participer à l'organisation du concours, en vue d'attribuer le Prix Littéraire de la ville de Belfort 2017 lors de ce salon ;
- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux ;
- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Mois du Livre ;
- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins ;
- mentionner le programme du Mois du Livre et apposer le logo de la Ville dans tous ses supports de communication ;
- communiquer chaque année à la Ville de Belfort, dans les 6 mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultats de l'exercice, ainsi que son bilan d'activité ;
- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'Administration ;
- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2017, à travers ses projets et son budget.

### **Article 4 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, elle comprend les périodes de montage/démontage des installations, son terme est fixé au 8 novembre 2017.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association Livres 90  
La Présidente,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Josiane FRANCHI

Damien MESLOT

Objet de la délibération

N° 17-153

Fondation Belfort  
Patrimoine – Désignation  
d'un représentant

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2017

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/FD/SG – 17-153  
Actions culturelles  
8.9

Objet

**Fondation Belfort Patrimoine - Désignation d'un représentant**

L'objectif de la Fondation «Belfort Patrimoine» étant d'apporter un soutien financier aux actions de restauration, de préservation et de valorisation du patrimoine de la Ville de Belfort, les personnes qualifiées faisant partie du Conseil d'Administration de la structure doivent être en mesure d'apporter leurs compétences pour conseiller, tant dans le domaine technique, que dans la connaissance du patrimoine belfortain.

Nicolas SURLAPIERRE, ancien Directeur des Musées de Belfort, était membre qualifié de la Fondation. Après sa mutation à la Ville de Besançon, il convient de le remplacer.

En conséquence, je vous propose de nommer Marc VERDURE, nouveau Directeur des Musées de la Ville de Belfort, en tant que personne qualifiée. Ainsi, la composition du Conseil d'administration, en vertu de l'Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, est la suivante :

- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
- Mme Florence BESANCENOT
- Mme Claude JOLY
- M. Sébastien VIVOT
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Jean-Pierre CUISSON (*personne qualifiée*)
- M. Marc VERDURE (*personne qualifiée*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),*

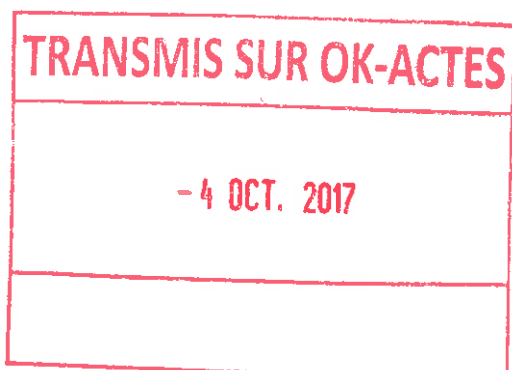
**DECIDE**

de désigner M. Marc VERDURE en tant que personne qualifiée au sein de la Fondation Belfort Patrimoine.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-154

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Modification à apporter  
sur les tarifs Ville de la  
danse au Conservatoire

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

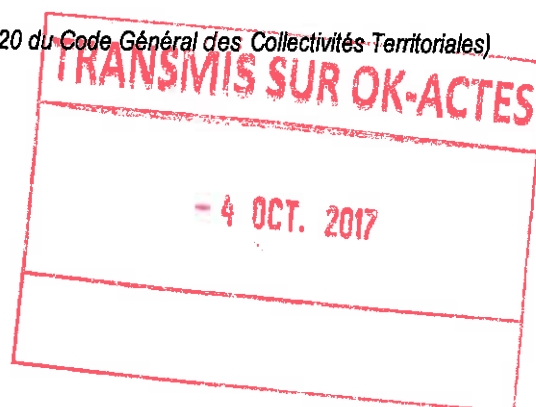
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28. 9.2017

Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## **DELIBERATION**

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CRD/PB/AD/SG - 17-154  
Ecoles de Musique - Recettes  
8.9

**Objet**

**Modification à apporter sur les tarifs Ville de la danse au Conservatoire**

L'actualisation des tarifs des services publics de la Ville de Belfort (dont les tarifs appliqués au Conservatoire pour la discipline danse) a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016.

Afin d'harmoniser ces tarifs avec ceux des disciplines musique et théâtre du Conservatoire adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, il convient d'apporter deux modifications :

- frais de dossier : 23 euros au lieu de 22,
- majoration unique pour les élèves habitant en dehors du Grand Belfort de 50 %, conformément à la décision prise à la suite de la fusion de la CAB avec l'ex-CCTB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

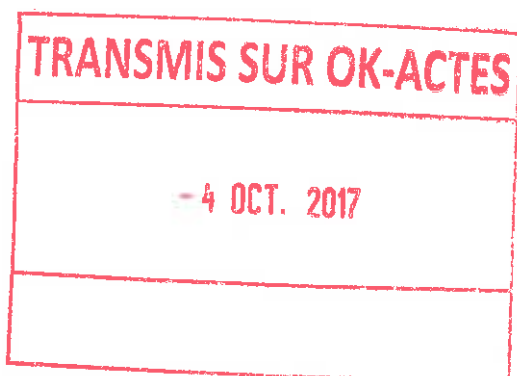
d'adopter la nouvelle tarification.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTI



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-155

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Développement de l'offre  
d'activités périscolaires –  
Convention de prestations  
de services

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction de l'Education et de la Jeunesse  
Service Enfance

## **DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/DGAESU/SM/VD/SG – 17-155  
Enseignement  
8.1

**Objet**

**Développement de l'offre d'activités périscolaires - Convention de prestations de services**

### **I - Rappel du contexte**

La Ville de Belfort a rappelé, en signant le Projet Educatif de Territoire (PEDT), que l'éducation était l'une de ses priorités.

Depuis la rentrée 2016/2017, la Ville de Belfort poursuit son engagement auprès des enfants et des familles dans le cadre du périscolaire, en développant l'offre d'activités.

### **II - Bilan de l'année scolaire 2016/2017**

Durant l'année scolaire 2016/2017, plus de 300 enfants ont pu bénéficier des activités proposées par des associations et les éducateurs sportifs de la Ville, avec une augmentation du taux d'occupation de 81 % à 90 %.

L'offre d'activité régulière en cours d'année a été étoffée durant l'année, passant de 26 activités au 1<sup>er</sup> trimestre à 30 activités proposées au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Je tiens à souligner l'implication des associations et des agents de la collectivité dans l'animation et le partenariat instaurés avec les périscolaires en termes d'organisation et de suivi des enfants, et pour la qualité des prestations.

Vous trouverez en annexe le détail des activités et les effectifs détaillés par site et par trimestre.

### **III - Reconstitution du dispositif**

Fort de la réussite de cette année de démarrage, la Ville de Belfort poursuit à la rentrée 2017/2018 son engagement auprès des enfants et de leurs familles, en relançant le dispositif, sans changement d'organisation.

Les activités seront encadrées, soit par les éducateurs sportifs de la Ville, soit par des animateurs périscolaires dont les compétences spécifiques sont reconnues, soit par les associations qui ont répondu à l'appel à projet lancé en mai 2017.

Les activités développées s'adressent aux enfants du CP au CM2, et se déroulent de 16 h 00 à 17 h 15, avec une programmation par trimestre.

Le coût de chaque séance est fixé au maximum à 30 €, soit un budget total de 30 000 € pour une année scolaire complète (inscrit au Budget Primitif pour l'année 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et les associations participant aux activités périscolaires,

d'autoriser le remboursement, sur la base de 30 € la séance, versé à la fin de chaque trimestre, aux associations concernées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Objet : Développement de l'offre d'activités périscolaires - Convention de prestations de services



**NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - BILAN ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

PERISCOLAIRE	1 <sup>er</sup> trimestre			2 <sup>ème</sup> trimestre			3 <sup>ème</sup> trimestre			
	ACTIVITES	EFFECTIFS	Taux d'occupation	ACTIVITES	EFFECTIFS	Taux d'occupation	ACTIVITES	EFFECTIFS	Taux d'occupation	Intervenants
ARAGON	Echecs	12	100%	Echecs	12	100%	Club Echiquéen	12	100%	ASMB Escrime
				Football	15	125%	ASMB Foot	20	167%	ASMB Football
								Escalade	8	100%
AUBERT	Philatélie	5	63%	Philatélie	10	125%	APHIEST	12	100%	Club Echiquéen
	Basket	10	83%	Gym et jeux	12	100%	ETAPS Ville	8	100%	APHIEST
	Football	10	83%	Football	13	108%	ASMB Foot	12	100%	ETAPS Ville
BARRIS	Escrime	5	63%	Escrime	8	67%	ASMB Escrime	8	67%	ASMB Escrime
	Rollers	4	33%	Gym	4	33%	ETAPS Ville	4	33%	ETAPS Ville
	Football	11	92%	Théâtre	11	92%	ASMB Foot	11	92%	ETAPS Ville
CHATEAUDUN				Echecs	11	92%	Club Echiquéen	12	100%	Club Echiquéen
	Tennis	9	90%	Tennis	8	67%	ASMB Tennis	5	42%	Mme KARAM
	Rugby	4	50%	Escalade	6	50%	EMBAR	8	67%	EMBAR
GEHANT	Football	7	58%	Football	10	83%	ETAPS Ville	5	42%	ASMB Tennis
				Gym	12	100%	ETAPS Ville	12	100%	Belfort ATHLE
	Sports collectifs	8	67%	Jeux traditionnels et collectifs	5	42%	ETAPS Ville	15	126%	ETAPS Ville
HEIDET	Ecole d'Art Jacot	12	100%	Ecole d'Art Jacquot	12	100%	Ecole d'Art Jacquot	8	67%	ASMB Football
	Athlétisme	15	125%							ETAPS Ville
	Rollers	8	67%	Jeux traditionnels et gym	12	100%	ETAPS Ville	24	200%	ETAPS Ville
HUGO	Sports collectifs	12	100%	Protège/alérier	12	100%	UDSP 90	8	100%	UDSP 90
				Jeux traditionnels et gym	12	100%	ETAPS Ville	12	100%	Cafarnaüm
	Initiation anglaise	6	100%	Athlétisme	11	92%	Belfort Athlé	12	100%	Club Echiquéen
METZGER	Football	14	117%	Jeux collectifs	8	67%	ETAPS Ville	8	67%	ETAPS Ville
				Initiation anglaise	10	83%	ASMB Foot	11	92%	ASMB Football
	Tir à l'arc	12	100%	Tir à l'arc	12	100%	Les Archers de la Savoureuse	9	76%	Club Echiquéen
MOULIN	Danse	15	125%	Echecs	10	83%	Club Echiquéen	6	50%	Les Archers de la Savoureuse
	Tennis	5	63%	Jeux collectifs	12	100%	ETAPS Ville	12	100%	ASMB Football
	Judo	5	63%	Tennis	8	100%	ASMB Tennis	4	33%	Club Echiquéen
PERGAUD	Escalade	0	0%	Rugby	5	50%	EMBAR	6	50%	ASMB Tennis
	Rugby	6	60%	Echecs	9	75%	Club Echiquéen	8	67%	ASMB Tennis
	Tennis	10	83%	Jeux traditionnels et collectifs	7	58%	ETAPS Ville	8	100%	Mme HARTMANN
SCHOELCHER	Sport	5	42%	Jeux traditionnels et collectifs	7	58%	ETAPS Ville	12	100%	Ecole d'Art Jacot
	Théâtre	12	100%					12	100%	ETAPS Ville
		224	81%		287	85%		309	96%	
		276		336				344		Nombre de places

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

## Entre la Ville de Belfort et l'Association..... relative à l'animation d'activités durant les temps périscolaires

### Préambule

La Ville de Belfort poursuit son engagement auprès des enfants et des familles dans le cadre du périscolaire pour cette année 2017/2018. La collectivité souhaite développer et diversifier le contenu du périscolaire du soir.

Aussi, dans le cadre de l'accueil Périscolaire, suite à un appel à projet en direction des associations belfortaines, des activités sportives, culturelles et/ou d'éducation à la citoyenneté seront proposées aux enfants des écoles élémentaires.

Une programmation trimestrielle sera affichée au sein du Périscolaire et communiquée aux familles et aux équipes enseignantes.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention des personnels par leur structure employeur.

### **Entre les soussignés :**

- la Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

*d'une part,*

Et :

- l'Association ....., représentée par M ....., Président, conformément aux statuts de l'Association,

*d'autre part,*

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article I**

L'Association ..... met à disposition de la Ville de Belfort sa compétence et son expérience pour organiser des activités intitulé « ..... », dans le cadre du Périscolaire, au bénéfice des écoliers de la Ville de Belfort dans les conditions stipulées dans la présente convention.

Pour assurer cette prestation, des animateurs de l'Association, animeront ces activités.

#### **Article II**

Cette convention est conclue entre les deux parties pour l'année scolaire 2017/2018, hors vacances scolaires.

### **Article III**

Ces interventions s'effectueront pendant les périodes scolaires, à raison de 10 à 12 séances par trimestre, de 15 h 45 à 17 h 15.

Les ateliers périscolaires sont intégrés dans les temps périscolaires, et dans ce cadre, ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ainsi, les intervenants sont placés sous la responsabilité du Directeur Périscolaire, qui est à ce moment-là, le Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les activités se déroulent dans les locaux du périscolaire ou dans une structure adaptée (gymnase, terrain de sports...) du quartier ; ainsi, les intervenants pourront, si besoin, faire appel au Directeur périscolaire.

### **Article IV**

Le personnel mentionné à l'Article II demeure placé sous l'autorité de l'Association.....

Il respecte les principes d'organisation et de fonctionnement de la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la Ville de Belfort. Il applique le règlement intérieur qui lui a été communiqué.

Si, pour une raison ou une autre, l'intervenant ne peut être présent, l'Association devra pourvoir à son remplacement et en informer la Direction de l'Education et de la Jeunesse dès que possible.

Toute modification du ou des intervenants doit être communiquée au préalable à la Ville de Belfort.

### **Article V**

La Ville de Belfort s'engage à informer l'Association en temps utile de toutes les conditions de travail, notamment les horaires des intervenants qui devront être compatibles avec l'organisation et le fonctionnement des activités.

Tous les éléments liés à la gestion du personnel intervenant sont assurés par l'Association, en particulier pour ce qui concerne les déroulements de carrière et la mise en œuvre de procédures disciplinaires.

### **Article VI**

Au titre des moyens consacrés par l'Association et des engagements à mener à bien cette action, la Ville de Belfort effectuera un remboursement sur la base de 30 € de la séance, versé à la fin de chaque trimestre, sur présentation d'une facture, en fonction du nombre de séances effectuées.

### **Article VII**

La Ville de Belfort est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des activités périscolaires; néanmoins, la responsabilité de l'Association pourra être recherchée en cas de dommage causé dans le cadre de l'exercice de la mission qui lui est confiée, celle-ci étant entendue depuis le moment où l'intervenant prend en charge les enfants, jusqu'au départ de ceux-ci.

## Article VIII

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'Article II. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas d'effectif insuffisant, non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou force majeure.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de désaccord relatif à l'application de la présente convention, les deux parties conviennent d'utiliser toutes les ressources du dialogue et de conciliation. Dans le cas contraire, l'interprétation ou règlement du litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Belfort, le

A , le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'Association .....

Damien MESLOT

Territoire  
De  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 17-156

Renouvellement du label  
Territoire Vélo

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie STABILE



**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée  
et de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué

Références  
Mots clés  
Code matière

CJ/GC/JS/LC/NM – 17-156  
Tourisme  
9.1

Objet

**Renouvellement du label «Territoire Vélo»**

Fin 2014, la Ville de Belfort a obtenu le label «Ville Vélotouristique», par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

Ce label, qui a été renommé depuis «Territoire Vélo», s'adresse à une collectivité territoriale qui offre aux pratiquants du vélo un accueil, des services et des équipements adaptés à la pratique du cyclotourisme. Elle met également en place des animations et des manifestations autour du vélo.

Belfort a donc rejoint d'autres villes «Territoire Vélo», telles que, dans le Grand Est, Guebwiller, Mulhouse, Metz, Nancy et la Communauté d'Agglomération de Vesoul pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Le cyclotourisme est devenu une filière touristique importante en France. Les chiffres nationaux du tourisme à vélo sont significatifs :

- la France est la 2<sup>ème</sup> destination mondiale en termes de tourisme à vélo (derrière l'Allemagne),
- 9,2 millions de séjours touristiques à vélo en 2014,
- 75 euros dépensés en moyenne chaque jour par les cyclotouristes itinérants en 2009 (contre 65 €/jour pour un touriste sédentaire).

A Belfort, on compte par exemple 25 000 passages pour le mois d'août 2017, sur la promenade François Mitterrand.

La collectivité participe aux frais de mise en place, de fonctionnement et de développement du label. Cette participation financière est établie en fonction du nombre d'habitants. Pour Belfort, elle s'élève à 2 506 € TTC par an et est prélevé sur le budget Ville, dédié au tourisme.

Une convention officialise cette participation financière. La FFCT s'y engage à promouvoir la Ville de Belfort et le label sur ses différentes communications et sur les événements auxquels elle participe.



La Ville s'engage à respecter le cahier des charges pour lequel elle a été labellisée, à assurer une maintenance des installations cyclotouristiques, à communiquer sur le label, à mettre en place et à promouvoir des animations cyclotouristiques en collaboration avec la FFCT et les associations adhérentes.

Ce label est obtenu pour une durée de trois ans. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement, pour cette fin d'année 2017.

Pour renouveler cette labellisation, la Ville de Belfort doit monter un dossier de renouvellement de candidature et organiser une visite technique sur le terrain pour la FFCT, avec les élus et les services de la Ville concernés (Espace Public Mobilité, Tourisme et Sport), Belfort Tourisme et les associations cyclotouristiques.

Le label «Territoire Vélo» permet de valoriser la Ville de Belfort auprès des cyclotouristes comme une ville accueillante et adaptée à leurs pratiques. Il valorise les initiatives de notre collectivité et de Belfort Tourisme en matière d'aménagements cyclables et de vélotourisme.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler notre candidature à ce label, pour la Ville. Dans les années à venir, une labellisation de l'agglomération pourrait être envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE

d'approuver le renouvellement du label «Territoire Vélo»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au label «Territoire Vélo».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



- 4 OCT. 2017

Objet : Renouvellement du label «Territoire Vélo»

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-157

Motion pour le maintien  
de la Ville de Belfort en  
zone B2 du dispositif  
Pinel

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

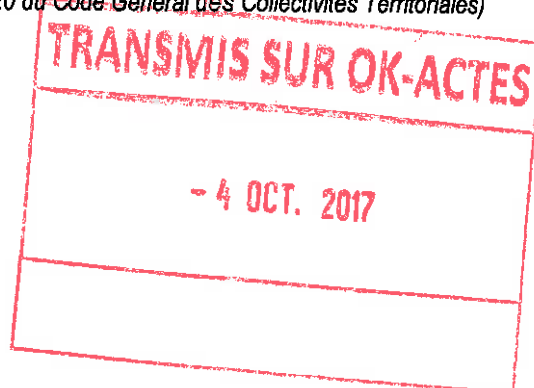
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



## DELIBERATION

présentée par M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/LF – 17-157  
Politique  
9.4

Objet

### Motion pour le maintien de la Ville de Belfort en zone B2 du dispositif Pinel

Le projet de Loi Logement 2018 porté par M. Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des Territoires, prévoit l'exclusion des villes de taille moyenne du dispositif Pinel.

En effet, Belfort appartient à la zone B2 qui regroupe toutes les villes de plus de 50 000 habitants ainsi que celles ayant obtenu un agrément spécial de la part de la Préfecture.

Je rappelle que l'objectif du dispositif Pinel est de favoriser la construction de logements dans des zones où le besoin est fort, puis de les louer à des personnes ayant des revenus modestes.

Or, la Ville de Belfort dispose d'un parc de logements vieillissant. Bien que la part de logements vacants soit légèrement supérieure à la moyenne nationale, la demande en logements neufs et de qualité est importante.

Les logements à usage de résidence principale représentent 90,7 % des logements de la ville, mais seuls 32,5 % des Belfortains sont propriétaires de leur logement, contre 57,6 % des Français<sup>1</sup>.

Le taux de pauvreté en 2013 est de 25,3 % à Belfort, contre 14 % en France<sup>1</sup>. Le revenu médian des Belfortains est de 17 003 € contre 20 000 € au niveau national<sup>1</sup>.

Ces chiffres montrent que la population de Belfort est modeste, que la demande locative est forte, et qu'il est nécessaire d'y répondre en construisant de nouveaux logements.

Aussi, la Ville de Belfort répond bien aux critères de la loi Pinel, motif pour lequel elle a été intégrée au zonage B2.

La municipalité est particulièrement inquiète de la suppression de ce dispositif alors même que sa politique en matière de logement consiste en un renouvellement du parc neuf afin d'offrir à ses habitants des logements de qualité.

Cette décision viendrait freiner grandement les projets en cours à Belfort, notamment le projet de requalification du site de l'hôpital, et viendrait pénaliser l'attractivité de notre ville.

1 : source données INSEE 2013 et 2014

Les investisseurs sont de nature prudente et certains ont déjà fait part des conséquences néfastes d'une telle réforme.

Les décisions se prennent à Paris mais nos territoires ne doivent pas être délaissés par nos dirigeants.

Au regard de ces éléments, la Ville de Belfort demande au Gouvernement son maintien en zone B2 du dispositif Pinel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-158

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**Motion pour un maintien  
des contrats aidés dans les  
collectivités locales**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



## DELIBERATION

présentée par Mme Samia JABER, Conseillère Municipale au nom du groupe d'opposition municipale « Belfort Innovante et Bienveillante » et M. Bastien FAUDOT, Conseiller Municipal au nom du groupe « Oser Belfort »

Références  
Mots clés  
Code matière

SJ/BF -17-158  
Politique  
9.4

Objet

**Motion pour un maintien des contrats aidés dans les collectivités locales**

Le Président de la République a décidé, de façon unilatérale et sans concertation avec les élus locaux, de réduire fortement les contrats aidés mis en place sur incitation de l'Etat, dans de nombreuses collectivités locales.

La ville de Belfort est fortement impactée par cette décision. Ce ne sont pas moins de 35 agents, bénéficiant de ces contrats, qui sont concernés.

Les élus de la ville de Belfort souhaitent affirmer leur attachement au dispositif des contrats aidés, qui constitue une réelle politique d'insertion et de formation pour les personnes souvent sans qualification, éloignées du marché du travail.

C'est un dispositif incitatif gagnant-gagnant, qui permet à la majorité des bénéficiaires d'être pérennisés et souvent recrutés à l'issue de leur contrat.

Nous demandons au gouvernement de revenir sur cette décision et de porter dans le budget national cette politique d'insertion, qui est complémentaire de l'effort qu'il souhaite engager en matière de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la présente motion.



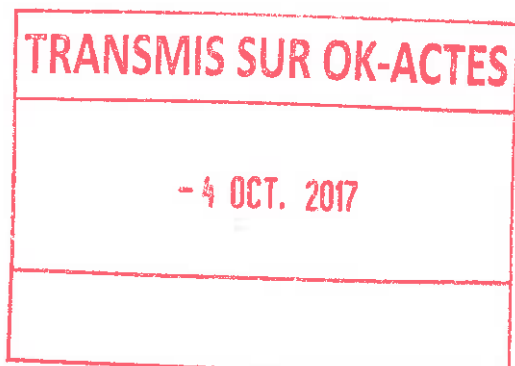
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Jerôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-159

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Motion : fusion Siemens-  
Alstom

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Tony KNEIP - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
M. François BORON – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

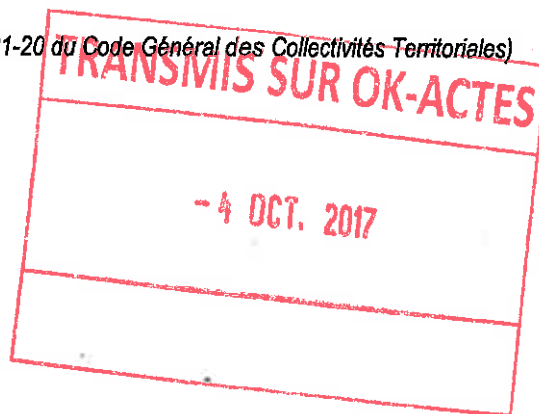
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



Ordre de passage des rapports : 1 à 31 – 32 (retiré) - 33 à 37 – puis 5 motions

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 06.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération 17-129).



## **DELIBERATION**

présentée par M. Damien MESLOT, Maire  
et les Elus du Conseil Municipal

---

Références  
Mots clés

DM/LF – 17-159  
Politique

**Objet**

**Motion : Fusion Siemens-Alstom**

Le plan de rapprochement d'Alstom avec Siemens a été annoncé le mardi 26 septembre 2017. Il s'agit en réalité du rachat d'Alstom par Siemens, puisque Siemens devient majoritaire au capital d'Alstom.

Bien que le nouveau groupe soit dirigé par Henri Poupart-Lafarge, que son siège reste à St-Ouen et qu'il soit coté à la bourse de Paris, ce sont désormais les actionnaires allemands de Siemens qui prendront les décisions.

Au niveau local, le nouveau groupe Siemens-Alstom s'est engagé à reprendre l'intégralité du plan de sauvetage du site Alstom de Belfort.

Si cette dernière information se veut rassurante pour les salariés et pour notre ville à court terme, l'avenir du site sur le long terme n'en demeure pas moins incertain.

Les élus de la Ville de Belfort sont mobilisés et vigilants à ce que tout soit mis en œuvre pour conserver le savoir-faire industriel du site Alstom de Belfort et maintenir l'emploi.

A ce jour, aucune information n'est donnée sur la stratégie industrielle de ce nouveau groupe. Il n'est pas indiqué non plus quel avenir sera réservé au TGV du futur, concurrent de l'ICE. Pourtant, cet axe est stratégique pour l'entreprise et pour la France.

D'autre part, seule la diversification des activités permettra de pérenniser durablement le site de Belfort et nos emplois. La diversification était d'ailleurs promise par le Gouvernement et Alstom dans le plan de sauvetage.

Au regard de ces éléments, la Ville de Belfort demande au Gouvernement de faire pression sur la direction du nouveau groupe Siemens-Alstom afin que des investissements significatifs soient réalisés, notamment en vue de la diversification d'activité et de la pérennisation de nos emplois.

Au-delà des promesses et déclarations, l'enjeu décisif aujourd'hui consiste à maintenir la présence de capitaux publics dans l'entreprise. C'est pourquoi, la Ville de Belfort demande à l'Etat de revenir sur sa décision et de concrétiser par conséquent la prise de participation publique à hauteur de 20 % dans la société Alstom d'ici le 17 octobre afin de garantir les intérêts des 11 500 salariés sur les sites français.

Enfin, le Gouvernement a lancé la troisième phase du Programme d'investissement d'avenir visant à soutenir les projets innovants et à fort potentiel de croissance. Aussi, la Ville de Belfort demande au Gouvernement d'étudier avec une attention particulière l'attribution des fonds du PIA3 afin qu'ils puissent notamment bénéficier à Alstom.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 septembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Prôme SAINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 4 OCT. 2017**

**ARRETES**

Date	N°	Objet
18. 7.2017	17-1223	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
28. 7.2017	17-1292	Rue de la Première Armée - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
28. 7.2017	17-1293	Quai Emile Keller - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
28. 7.2017	17-1294	Faubourg de Montbéliard - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
31. 7.2017	17-1321	Enquête publique relative à l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du Maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé - Commune de Belfort
9. 8.2017	17-1350	Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze - Commune de Belfort
8. 9.2017	17-1492	Rue des Perches - Travaux sur le réseau GRDF - Réglementation du stationnement et de la circulation
12. 9.2017	17-1516	Avenue de la Ferme - Zone de rencontre - Réglementation permanente de la circulation
13. 9.2017	17-1524	Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et à l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles - Commune de Belfort
22. 9. 2017	17-1576	Rue Salvador Allendé - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement
22. 9. 2017	17-1577	Rue de Berlin - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement
22. 9. 2017	17-1578	Rue Camille Claudel - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 JUIL. 2017

CW/JMH  
Code matière : 2-1

**OBJET** : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT,**

**V U**

- le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153-18,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Belfort approuvé le 9 décembre 2004 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 septembre 2005, d'une mise à jour le 7 novembre 2005, de modifications les 7 juillet 2006, 22 février 2007 et 11 octobre 2007, d'une mise à jour le 3 avril 2008, d'une modification le 12 février 2009, d'une révision simplifiée le 19 juin 2009, d'une modification le 20 mai 2010, d'une mise à jour des annexes le 27 juin 2011, d'une modification simplifiée le 3 novembre 2011, de modifications le 2 décembre 2011, 27 septembre 2012 et 24 février 2014, d'une mise à jour le 10 avril 2014, d'une modification le 10 décembre 2015, d'une mise à jour le 11 février 2016, d'une modification simplifiée le 29 septembre 2016 et d'une modification le 6 avril 2017,
- l'arrêté DDT-SEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017 de M. le préfet du Territoire de Belfort portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres du Territoire de Belfort et ses annexes,
- les documents ci-annexés (arrêté préfectoral et ses annexes : tableaux de classement et cartes),

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes informatives ont été actualisées par l'arrêté préfectoral de classement sonore susvisé et ses annexes.

**ARTICLE 2.**- La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort et à la Préfecture.

**ARTICLE 3.**- Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 4.**- Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 5.**- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Général des

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

171223

Liberté – Égalité – Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En Mairie, le 18 JUIL. 2017

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG



Direction départementale  
des territoires

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau et Environnement

**ARRÊTÉ N° DDTSEE\_90\_2017.05.16\_001**  
*Portant révision du classement des infrastructures  
 de transports terrestres du Territoire de Belfort  
 et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments  
 dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code de l'environnement,
- L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
- L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
- L'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis des communes concernées,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures est abrogé.

**ARTICLE 2**

Les infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

**ARTICLE 3**

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisé.

**ARTICLE 4**

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Une représentation cartographique du classement sonore figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle revêt un caractère uniquement illustratif, seuls faisant foi les tableaux récapitulatifs du classement.

**ARTICLE 5 :**

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de plans locaux d'urbanisme, une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

**ARTICLE 7 :**

Des copies du présent arrêté sont adressées :

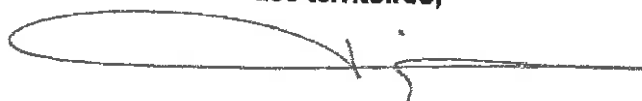
- aux maires des communes concernées
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – DIR EST
- à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris - Rhin - Rhône
- à Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté

**ARTICLE 8 :**

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 16 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires,



Jacques BONIGEN

**ANNEXES : 2**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Annexe 1**  
**à l'ARRÊTÉ**

*Portant révision du classement des infrastructures  
de transports terrestres du Territoire de Belfort  
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments  
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

**Tableaux de classement**



## Voies ferrées

## Classement sonore 2017

N° Ligne	Nom ligne	Débutant	Finissant	Communes traversées	Classement	
					Catégorie	Projet
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	MORVILLARS	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	BOUROGNE, MORVILLARS	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	BOUROGNE, CHARMOIS, MEROUX	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	ANDELNANS, DANJOUTIN, MEROUX, MOVAL, SEVENANS	5	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	BELFORT	5	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	DANJOUTIN	5	N
852000	Dole Ville - Belfort	BANVILLARS	DANJOUTIN	ARGESANS, BANVILLARS, BAVILLIERS, DANJOUTIN	5	N
1000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	BELFORT, DANJOUTIN	5	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	BELFORT	DANJOUTIN	BELFORT	5	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	CHEVREMONT, DANJOUTIN, VEZELOIS	5	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	CHEVREMONT, FONTENELLE, MONTREUX-CHATEAU, NOVILLARD, PETIT-CROIX	5	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	DANJOUTIN	DANJOUTIN	5	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	BELFORT	DANJOUTIN	BELFORT, DANJOUTIN	5	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	MONTREUX-CHATEAU, MONTREUX-VIEUX	5	N
LGV Br. Est	LGV Branche Est	limite Doubs	Petit-Croix	ANGEOT, BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES, ETEIMBES, FONTAINE, FONTENELLE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, MEROUX, MOVAL, NOVILLARD, PETIT-CROIX, TREVENANS, VAUTHIERMONT, VEZELOIS		N
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Petit-Croix	limite Haut-Rhin	ANGEOT, BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES, ETEIMBES, FONTAINE, FONTENELLE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, MEROUX, MOVAL, NOVILLARD, PETIT-CROIX, TREVENANS, VAUTHIERMONT, VEZELOIS		O
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Raccordement Petit-Croix		FONTENELLE, NOVILLARD, PETIT-CROIX		O



Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	Communes traversées
5	10	Optymo_rue Clémenceau	OUVERT	BELFORT
5	10	Optymo_avenue Wilson	OUVERT	BELFORT
5	10	Optymo_place Rabin	OUVERT	BELFORT

RN 1019										
Classement sonore 2017										
Catégorie	Largeur secteur Affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	debutant	finissant	Communes traversées				
	250	RN 1019_1	OUIVERT	limite Hte Saône_PR 0+000	limitation 70_PR 0+440	BANVILLARS				
	250	RN 1019_2	OUIVERT	limitation 70_PR 0+440	échangeur RD 83	BANVILLARS				
	250	RN 1019_3	OUIVERT	échangeur RD 83	fin limitation 70 PR 1+610	BANVILLARS				
	250	RN 1019_4	OUIVERT	fin limitation 70 PR 1+610	Sévenans_PR 5+319	BANVILLARS, ARGIESANS, BOTANS, DORANS				
	250	RN 1019_5	OUIVERT	Sévenans_PR 5+319	limitation 70_PR 5+660	DORANS				
	250	RN 1019_6	OUIVERT	limitation 70_PR 5+660	fin limitation 70 PR 5+990	DORANS, SEVENANS				
	250	RN 1019_7	OUIVERT	fin limitation 70 PR 5+990	Les Fougerais	SEVENANS, TREVENANS, MOVAL, BOUROGNE				
	250	RN 1019_8	OUIVERT	Les Fougerais	Morvillars_PR 14+752 & X RD 19	BOUROGNE, MORVILLARS				
	250	RN 1019_9	OUIVERT	Morvillars_PR 14+752 & X RD 19	début 2x2 voies PR 17+630	MORVILLARS, GRANDVILLARS				
	250	RN 1019_10	OUIVERT	début 2x2 voies PR 17+630	fin 2x2 voies PR 19+270	GRANDVILLARS, THIANCOURT, FECHÉ-L'ÉGLISE, DELLE				
	250	RN 1019_11	OUIVERT	fin 2x2 voies PR 19+270	Frontière CH	DELLE				

Voies communales de Belfort  
 Classement sommaire 2017

Catégorie	Largeur de secteur affecté par le bruit	Nom tronçon	Nom infrastructure	Tissu	débutant	finissant	Communes traversées
4	30	RD 485A	GEORGES CLEMENCEAU	OUVERT	X Faubourg des Arceutres	X Quai Vauban	BELFORT
4	30	VCCB_1	HENRI DUNANT	OUVERT	X RD 19 (av de la République)	X rue Caibert & av de Gaule	BELFORT
4	30	VCCB_2	General de Gaulle	OUVERT	X boulevard Henri Dumas	X RD 23 (rue de Danjouch)	BELFORT
4	30	VCCB_3	FRANÇOIS LEBLEU	OUVERT	X av d'Altkirch & r G Gaulard	X r G Samail & r G Gaulard	BELFORT
4	30	VCCB_4	DU GÉNÉRAL MAURICE SARRAIL	OUVERT	X avenue du Maréchal Foch	Pl de la Révolution Française	BELFORT
4	100	VCCB_5	MURET MIETZGER	rue en U	X rue de l'Ancien théâtre	Place d'Armes	BELFORT
4	100	VCCB_6	DU QUAI	rue en U	Place d'Armes	X Rue Georges Pompidou	BELFORT
4	30	VCCB_7	CARNOT	OUVERT	Place Carbis	X Quai Vauban & Maréchal Foch	BELFORT
4	30	VCCB_8	CARNOT	rue en U	X Quai Vauban & Maréchal Foch	X rue du Général Reiset	BELFORT
4	30	VCCB_9	CARNOT	OUVERT	X Place de la République	X Place d'Armes	BELFORT
4	30	VCCB_10	ALBERT 1ER	OUVERT	X rue des Carrières	X rue de l'École	BELFORT
4	30	VCCB_11	DE LA CROIX DU TILLEUL	OUVERT	X rue de l'Étoile	X rue de l'Est	BELFORT
4	100	VCCB_12	DE LA CROIX DU TILLEUL	rue en U	X rue de l'Est	Place Emile Loubet	BELFORT
4	30	VCCB_13	DE LA CROIX DU TILLEUL	OUVERT	Place Emile Loubet	X rue de l'Égalité	BELFORT
4	30	VCCB_14	DU MAGASIN	OUVERT	X rue de l'Égalité	X Quai Vauban	BELFORT
4	100	VCCB_15	DE LA POISSONNERIE	rue en U	X rue de l'Est & av Ch de Lyon	Place Emile Loubet	BELFORT
4	100	VCCB_16	DE L'EST	rue en U	X RD 465 Av Jean Jaures	X rue de la Poissonnerie	BELFORT
4	30	VCCB_17	DU CHAMP DE MARS	rue en U	X rue de la Poissonnerie	X rue des Lavandières	BELFORT
4	30	VCCB_18	DU CHAMP DE MARS	OUVERT	X rue des Lavandières	X avenue Jean Moulin	BELFORT
4	30	VCCB_19	DU VIEL ARMAND	OUVERT	X rue Emile Zola	X rue de la 1e armée Française	BELFORT
4	30	VCCB_20	DE FERRETTE	OUVERT	X Rue de Vill Armand	X avenue Gaspard Ziegler	BELFORT,VALDOIE
4	30	VCCB_21	CHARLES BOHN	OUVERT	X avenue Gaspard Ziegler	X rue Charles Brauer	BELFORT
4	30	VCCB_22	CHARLES BOHN	OUVERT	X rue Charles Brauer	X avenue André Kochlin	BELFORT
4	30	VCCB_23	DE THANN	OUVERT	X avenue André Kochlin	X rue de Roubaix	BELFORT
4	30	VCCB_24	DE THANN	OUVERT	X rue de Roubaix	X rue de Mulhouse	BELFORT
4	30	VCCB_25	D'YHANNI	OUVERT	X rue de Madagascar	X rue Roger Salengro	BELFORT
4	30	VCCB_26	DE RIBEAUVILLE	OUVERT	X rue Roger Salengro	X avenue André Kochlin	BELFORT
4	30	VCCB_27	VOLTAIRE	OUVERT	X avenue André Kochlin	X rue de Mulhouse	BELFORT
4	30	VCCB_28	DE ROUBAIX	OUVERT	X Avenue des Usines	X rue Voltaire	BELFORT
4	100	VCCB_29	DE LILLE	rue en U	X Rue Voltaire	X RD 465 (rue Voltaire)	BELFORT
4	30	VCCB_30	DE MULHOUSE	OUVERT	X Rue Voltaire	X Rue James Long	BELFORT
4	30	VCCB_31	DE MULHOUSE	OUVERT	X Rue James Long	Place Yitzhak Rabin	BELFORT
4	30	VCCB_32	YITZHACK RABIN	OUVERT	X av Jean Jaures	X RD 465	BELFORT
4	30	VCCB_33	DE WISSEMBOURG	OUVERT	X Rue de Mulhouse	X rue du commandant Duffay	BELFORT
4	30	VCCB_34	JAMES LONG	OUVERT	X Rue de Mulhouse	X RD 83 (bd Maréchal Joffre)	BELFORT
4	30	VCCB_35	DE VESOUL	OUVERT	X rue Passour	X Rue de la 1e armée Française	BELFORT
4	30	VCCB_36	des Sciences et de l'Industrie	OUVERT	X RD 125 (rue 1a armée Foe)	X RD 83 (bd Anatole France)	BELFORT
4	30	VCCB_37	DU MARÉCHAL JUIN	OUVERT	X avenue des Trois Chênes	X RD 83 (bd Anatole France)	BELFORT
4	30	VCCB_38	DIES TROIS CHÊNES	OUVERT	X Rue de Sclavons	X Avenue des Usines	BELFORT
4	30	VCCB_39	DIES USINES	OUVERT	X avenue des Trois Chênes	X Rue de Roubaix	BELFORT
4	30	VCCB_40	DIES USINES	OUVERT	X Rue de Roubaix	X échangeur bd Anatole France	BELFORT
4	30	VCCB_41	MILITAIRE	OUVERT	X rue du commandant Duffay	X échangeur Pont Bailluche	BELFORT
4	30	VCCB_42	MILITAIRE	OUVERT	échangeur Pont Bailluche	X rue Jules Michelet	BELFORT
4	100	VCCB_43	DU GÉNÉRAL STROIZ	rue en U	Place Yitzhak Rabin	X rue de l'As de Carreau	BELFORT

100	VCCB_44	DE LAS DE CARREAU	Plac en U	Place Georges Corbille	X rue du Général Stroetz	BELFORT
90	VCCB_45	DE LAS DE CARREAU	OUVERT	X rue du Général Stroetz	Pont André Bouilloche	BELFORT
90	VCCB_46	DUBAIL	OUVERT	Pont André Bouilloche	X RD 919 (av Général Ledere)	BELFORT
90	VCCB_47	RENAUD DE BOURGOGNE	OUVERT	X RD 419 (av Général Ledere)	X Faubourg de Lyon	BELFORT
30	VCCB_48	DE BAVILLIERS	OUVERT	X Faubourg de Lyon	Jérôme et Frédéric Julien Curie	BELFORT
30	VCCB_49	DE BAVILLIERS	OUVERT	Jérôme et Frédéric Julien Curie	X rue Edmond Méliet	BELFORT
30	VCCB_50	JEAN DE LA FONTAINE	OUVERT	X Rue de Bavilliers	rue Louis Pasteur (Dampjousin)	BELFORT
30	VCCB_51	Pasteur	OUVERT	rue de la Fontaine	X RD 47	DAMPJOUTIN BELFORT
30	VCCB_52	Méliez	OUVERT	X rue de Bavilliers	→ rue Général Foltz	BELFORT
30	VCCB_53	DU GÉNÉRAL FOLTZ	OUVERT	→ rue Méliet	X rue Franklin Roosevelt	BELFORT
30	VCCB_54	DU GÉNÉRAL FOLTZ	OUVERT	X rue du Général Hoche	X rue Franklin Roosevelt	BELFORT
30	VCCB_55	BERTHELOT	OUVERT	X Rue Michelet	X rue Franklin Roosevelt	BELFORT
30	VCCB_56	DU PONT NEUF	OUVERT	X Rue Michelet	X rue Franklin Roosevelt	BELFORT
100	VCCB_57	WILSON	OUVERT	X rue du Pont Neuf	X Faubourg de France	BELFORT
30	VCCB_58	GEORGES ROSCHLIN	OUVERT	X avenue Aristide Briand	X avenue Aristide Briand	BELFORT
250	VCCB_59	GEORGES ROSCHLIN	OUVERT	rue en U	rue en U	BELFORT
100	VCCB_60	ARISTIDE BRIAND	rue en U	X RD 19 (q de Montbéliard)	X RD 19 (q de Montbéliard)	BELFORT
30	VCCB_61	DES CARUCINS	rue en U	X Faubourg de France	X avenue Wilson	BELFORT
100	VCCB_62	DENFERT-ROCHEREAU	rue en U	X RD 419 (av General Gaillard)	X RD19 Faubourg de Montbéliard	BELFORT
30	VCCB_63	DU PLESSIS DE RICHELIEU	OUVERT	X rue Colbert & av de Gaulle	X RD 19 (q de Montbéliard)	BELFORT
30	VCCB_64	DE LA 1 <sup>ERE</sup> ARMEE FRANCAISE	OUVERT	PR 01000 X RD 465 av J Jaures	X RD 419 (avenue d'Altkirch)	BELFORT
100	VCCB_65	FAUBOURG DE MONTBELIARD	OUVERT	PR 54000 X Faubourg de France	X rue de Vesoul E/S Cravenche	BELFORT
100	VCCB_66	FAUBOURG DE MONTBELIARD	rue en U	X Rue Adolphe Thiers	X rue Adolphe Thiers	BELFORT
30	VCCB_67	FAUBOURG DE MONTBELIARD	OUVERT	X rue Aristide Briand	X rue Aristide Briand	BELFORT
100	VCCB_68	FAUBOURG DE MONTBELIARD	OUVERT	X rue Georges Keschling	X rue Georges Keschling	BELFORT
100	VCCB_69	DE BESANCON	OUVERT	X rue du Rhône	X rue du Rhône	BELFORT
90	VCCB_70	DU GÉNÉRAL LEDERC	OUVERT	X RD99 (bd Kennedy & A France)	PR 64212 X bid Henri Dumont	BELFORT
90	VCCB_71	MICHELET	OUVERT	PR 01991 X av Général Ledere	X rue Jules Michelet	BELFORT
100	VCCB_72	MICHELET	rue en U	X rue du quai Militaire	X rue du quai Militaire	BELFORT
90	VCCB_73	FOCH	OUVERT	X boulevard Saclé Carnot	X Faubourg de France	BELFORT
90	VCCB_74	DU GÉNÉRAL MAURICE SARRAIL	OUVERT	X rue du Capitaine Degombert	X rue du Capitaine Degombert	BELFORT
100	VCCB_75	DU GÉNÉRAL GAULLARD	rue en U	X rue François Leblou	X rue François Leblou	BELFORT
30	VCCB_76	DU GÉNÉRAL GAULLARD	OUVERT	X quai Léon Schwob	X quai Léon Schwob	BELFORT
30	VCCB_77	D'ALTHIRCH	OUVERT	X rue du Général Gaullard	X av d'Altkirch & rue F Leblou	BELFORT
30	VCCB_78	D'ALTHIRCH	OUVERT	PR 64-092 X RD 23	X RD 23 (rue de Dampjoutin)	BELFORT
100	VCCB_79	Carnot	OUVERT	PR 25444 X RD 13	PR 74515 X RD 583 (bd P Mendès F)	BELFORT
30	VCCB_80	JEAN JAURES	OUVERT	E/S regio Belfort	E/S regio Belfort	BELFORT
100	VCCB_81	JEAN JAURES	rue en U	X RD 16 = rue de la 1 <sup>ere</sup> armée	X RD 16 = rue de la 1 <sup>ere</sup> armée	BELFORT
				X rue Salengro & rue du Lavois	X rue Salengro & rue du Lavois	BELFORT

100	VCCB_82	JEAN JAURES	OUVERT	X rue Salengro & rue du Layolt	X rue de l'Est	BELFORT
100	VCCB_83	JEAN JAURES	OUVERT	rue en U	X rue St Antoine	BELFORT
100	VCCB_84	JEAN JAURES	OUVERT	rue en U	X RD 83 rue Georges Clémenceau	BELFORT
100	VCCB_85	FAUBOURG DES ANCESTRÉS	OUVERT	rue en U	Place Corbis	BELFORT
50	VCCB_86	FAUBOURG DES ANCESTRÉS	OUVERT	Place Corbis	X faubourg de France	BELFORT
30	VCCB_87	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	PR 0+000_X JF Kennedy & RD 83	X rue de Bavilliers	BELFORT
30	VCCB_88	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	X rue de Bavilliers	X rue du Président Roosevelt	BELFORT
100	VCCB_89	FAUBOURG DE LYON	rue en U	X rue du président Roosevelt	PR 0+931_X av Général Lederec	BELFORT
30	VCCB_90	VAURAN	OUVERT	X Boulevard Saël Carnot	X Pont Clémenceau	BELFORT
100	VCCB_92	JOHN KENNEDY	OUVERT	PR 0+000_X RD 89	PR 0+000_X RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	BELFORT
100	VCCB_93	ANATOLE FRANCE	OUVERT	X RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	X avenue Mitréchal Juin	BELFORT
100	VCCB_94	ANATOLE FRANCE	OUVERT	X avenue Mitréchal Juin	X rue James Long	BELFORT
100	VCCB_95	DU MARÉCHAL JOFFRE	OUVERT	X rue James Long	X avenue Jean Jaures	BELFORT
100	VCCB_96	GEORGES CLÉMENCEAU	OUVERT	X avenue Jean Jaures	PR 3+129_X qual Vauban (RD 83)	BELFORT
100	VCCB_97	VAUBAN	OUVERT	X PR 5+000_Pont Clémenceau	Girotoire de l'Espérance	BELFORT
100	VCCB_98	DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	OUVERT	Girotoire de l'Espérance	PR 7+489_X RD 583	BELFORT
30	VCCV_1	de la Gare	OUVERT	PR 15+963 D24 & rue du 1er mal	PR 16+309_X RD 495	VALDOIE

X = croisement  
 -> = prolongement  
 PR = point reuther



Catégorie		Nom tronçon		Département		Communes traversées	
Largeur secteur affecté par le bruit		Nom tronçon		Département		Communes traversées	
100		RD 1083_1	PR 0+1000 X A36 & RD 1083	Finisère	BESSONCOURT	BESSONCOURT	
100		RD 1083_2	DENNEY échangeur RD1083/RD83	Finisère	BESSONCOURT, DENNEY	BESSONCOURT, DENNEY	
déclassé		RD 119_1	X RN 30.19		MOVAL, TREVENANS	MOVAL, TREVENANS	
30		RD 12_1	PR 3+346 X RD 83		MEONCOURT	MEONCOURT	
100		RD 12_2	E/S lieu-dit Les Ervres		ANJOUTEY, MEONCOURT	ANJOUTEY, MEONCOURT	
30		RD 12_3	E/S aggio Anjoutey		ANJOUTEY	ANJOUTEY	
100		RD 12_4	E/S aggio Anjoutey		ANJOUTEY, ETUEFFONT	ANJOUTEY, ETUEFFONT	
30		RD 12_5	PR 8+410 X RD 58 E/S Etueffont		ETUEFFONT	ETUEFFONT	
30		RD 12_6	zone 30 = X rue de l'Eglise		ETUEFFONT, PETITMAGNY	ETUEFFONT, PETITMAGNY	
30		RD 12_7	PR8+410 X RD 2		PETITMAGNY	PETITMAGNY	
30		RD 12_8	zone 30 = X de l'usine		GROSOMAGNY, PETITMAGNY	GROSOMAGNY, PETITMAGNY	
30		RD 12_9	E/S aggio Etueffont		GROSOMAGNY	GROSOMAGNY	
30		RD 12_10	E/S aggio Petitmagny		GROSOMAGNY, ROUGEBOULTE	GROSOMAGNY, ROUGEBOULTE	
30		RD 12_11	E/S aggio Petitmagny		GIROMAGNY, ROUGEBOULTE	GIROMAGNY, ROUGEBOULTE	
100		RD 12_12	zone 70		GIROMAGNY	GIROMAGNY	
30		RD 12_13	E/S Grosomagny		GROSOMAGNY, PETITMAGNY	GROSOMAGNY, PETITMAGNY	
100		RD 12_14	E/S Grosomagny		GROSOMAGNY	GROSOMAGNY	
30		RD 12_15	E/S Rougeboulte		GIROMAGNY, ROUGEBOULTE	GIROMAGNY, ROUGEBOULTE	
déclassé		RD 12_16	E/S Rougeboulte Grosomagny		GIROMAGNY	GIROMAGNY	
déclassé		RD 12_17	zone 30 X RD 14, rue Rosemont		GIROMAGNY	GIROMAGNY	
30		RD 12A_1	RD 83		MEONCOURT	MEONCOURT	
30		RD 13_1	PR 7+432 X RD 465		VALDOIE	VALDOIE	
30		RD 13_2	X RD 5		OFFEMONT, VALDOIE	OFFEMONT, VALDOIE	
100		RD 13_3	RD 9+478 X RD 22		BELFORT, OFFEMONT	BELFORT, OFFEMONT	
100		RD 13_4	X Avenue du Champ de Mars		BELFORT	BELFORT	
100		RD 13_5	X rue d'Avignon		BELFORT	BELFORT	
30		RD 16_2	X rue de Vassoul E/S Cravanche		BELFORT, CRAVANCHE	BELFORT, CRAVANCHE	
30		RD 16_3	X RD4		CRAVANCHE	CRAVANCHE	
100		RD 16_4	E/S aggio Cravanche		CRAVANCHE	CRAVANCHE	
100		RD 19_1	PR 0+1000 limite Hte Saône		CHALONVILLARS, CRAVANCHE, ESSERT	CHALONVILLARS, CRAVANCHE, ESSERT	
30		RD 19_2	E/S Essert		ESSERT	ESSERT	
30		RD 19_3	zone 30 = X rue du Port		ESSERT	ESSERT	
30		RD 19_4	zone 30 = X rue Collin		BELFORT, ESSERT	BELFORT, ESSERT	
30		RD 19_5	E/S Essert = E/S Belfort		BELFORT	BELFORT	
100		RD 19_11	PR 6+212 X Blvd Henri Dunant		BELFORT, DANJOULTIN	BELFORT, DANJOULTIN	
100		RD 19_12	E/S aggio Belfort		DANJOULTIN	DANJOULTIN	
100		RD 19_13	E/S aggio Danjoutin		ANDELNANS, BOTANS, DANJOULTIN	ANDELNANS, BOTANS, DANJOULTIN	
100		RD 19_14	E/S aggio Andelnans & Botans		BOTANS	BOTANS	
100		RD 19_15	E/S aggio Sèvrens		BOTANS, DORANS	BOTANS, DORANS	
100		RD 19_16	PR 19+752 X RN 1019		GRANDVILLARS, MORVILLARS	GRANDVILLARS, MORVILLARS	
30		RD 19_17	E/S aggio Grandvillars		GRANDVILLARS	GRANDVILLARS	
30		RD 19_18	E/S aggio Grandvillars		GRANDVILLARS, JONCHERY	GRANDVILLARS, JONCHERY	
30		RD 19_19	E/S aggio Jonchery		JONCHERY	JONCHERY	

4	4	RD 19_20	X RD 19/RD 3	E/S aggio Joncherey = Delle	DELLE, JONCHEREY
déclassé	4	RD 19_21	E/S aggl Joncherey = E/S Dell	PR 25+894, X RD 483 la Poste	DELLE
4	30	RD 23_1	PR 26+894, X RD 463 la Poste	douane	DELLE
4	30	RD 23_2	PR 7+321, X RD 419	E/S aggio Danjouxin & Belfort	BELFORT
4	30	RD 23_3	E/S aggio Danjouxin & Belfort	PR 8+902, X RD 478 - RD 47	BELFORT, DANJOUTIN
4	30	RD 23_4	PR 20+203, X RD 319	X rue de la Fontaine	MORVILLARS
4	100	RD 23_5	X rue de la Fontaine	E/S aggio Morvillars	MORVILLARS
4	30	RD 23_6	E/S aggio Morvillars	E/S aggio Mézière	MEZIERE, MORVILLARS
déclassé	4	RD 24_1	PR 12+400, X RD 56	E/S DPT DOURS	MEZIERE
déclassé	4	RD 24_2	zone 30 (groupe scolaire)	zone 30 (groupe scolaire)	EVETTE-SALBERT
déclassé	4	RD 24_3	zone 30 (groupe scolaire)	X rue Barbier	EVETTE-SALBERT
déclassé	4	RD 24_4	X rue Barbier	E/S aggio Evette-Salbert	BELFORT, EVETTE-SALBERT
déclassé	4	RD 24_5	E/S aggio Evette-Salbert	E/S aggio Valdoie	BELFORT, VALDOIE
déclassé	4	RD 24_6	E/S aggio Valdoie	PR 15+963 r. Gara & r. Le mal	VALDOIE
4	30	RD 39_1	PR 4+229, X RD 40	X rue A Péchin - Pl Salengro	BEAUCOURT
4	30	RD 419_20	X rue A Péchin - Pl Salengro	PR 6+000, limite Doubs	BELFORT, DAMPIERRE-LES-BOIS
4	100	RD 419_11	PR 7+515, X RD 583 (bd Mendes F	E/S aggio Belfort	BELFORT
4	30	RD 419_12	E/S aggio Belfort	E/S aggio Perouse	BELFORT, PEROUSE
4	100	RD 419_13	E/S aggio Perouse	X RD13	PEROUSE
4	100	RD 419_14	Carrefour centre commercial -	Carrefour du centre commercial	BESSONCOURT, PEROUSE
déclassé	4	RD 419_15	E/S aggio Bessoncourt	E/S aggio Bessoncourt	BESSONCOURT
déclassé	4	RD 419_16	E/S aggio Bessoncourt	E/S aggio Bessoncourt	BESSONCOURT
déclassé	4	RD 419_17	E/S aggio Bessoncourt	E/S aggio Frais	BESSONCOURT, FRAIS
déclassé	4	RD 419_18	E/S aggio Frais	E/S aggio Frais	FRAIS
déclassé	4	RD 419_19	E/S aggio Frais	E/S aggio Foussehaigne	FOLLESMAGNE, FRAIS
4	100	RD 437_1	PR 0+000, limite Doubs = E/S ag	Limite Mt Rhin	CHAVANNES-SUR-L'ETANG, FOLLESMAGNE
4	100	RD 437_2	centre aggio, rue du stade	centre aggio, rue du stade	CHATENOIS-LES-FORGES
4	100	RD 437_3	centre aggio, rue Jeanne d'Arc	centre aggio, rue Jeanne d'Arc	CHATENOIS-LES-FORGES
4	100	RD 437_4	E/S aggio Chateaufort les Forges	E/S aggio Chateaufort les Forges	CHATENOIS-LES-FORGES, TREVENANS
4	100	RD 437_5	E/S aggio Trévenans	E/S aggio Trévenans	TREVENANS
4	100	RD 437_6	zone 70 = embranchement RN1019	zone 70 = embranchement RN1019	BIERMONT, TREVENANS
4	30	RD 463_1	E/S aggio Sévenans	E/S aggio Sévenans	BIERMONT, DORANS, SEVENANS
4	30	RD 463_2	PR 0+000, limite Doubs	PR 5+042, X RD 19 les ceufs Frais	SEVENANS
4	30	RD 463_3	zone 30 = rue de l'abreuvoir	zone 30 = rue de l'abreuvoir	BADEVEL, FEICHE-L'EGLISE
4	100	RD 463_4	zone 30 = rue d'Alsace	zone 30 = rue d'Alsace	FEICHE-L'EGLISE
4	100	RD 463_5	E/S aggio Feiche l'Eglise	E/S aggio Feiche l'Eglise	FEICHE-L'EGLISE
4	100	RD 463_6	fin rampe	fin rampe	DELLE, FEICHE-L'EGLISE
4	100	RD 463_7	Echangeur RN 1019	Echangeur RN 1019	DELLE
4	30	RD 465_1	E/S aggio Delle	E/S aggio Delle	DELLE
4	30	RD 465_2	PR 16+52, X RD 12	PR 5+375, X RD 19	CHAUX
4	100	RD 465_3	X RD14, avenue de Schwabmunchien	X RD14, avenue de Schwabmunchien	GIROMAGNY
4	30	RD 465_4	E/S aggio Giromagny	E/S aggio Giromagny	GIROMAGNY
4	30	RD 465_5	E/S aggio Chaux - zone 70	E/S aggio Chaux	CHAUX, GIROMAGNY
4	30	RD 465_6	zone 70	zone 70	CHAUX
4	100	RD 465_7	PR 19+889, X RD 24	PR 19+889, X RD 24	CHAUX
4	100	RD 465_8	E/S aggio Chaux	E/S aggio Chaux	CHAUX
4	30	RD 465_9	entrée aggio Sermamagny	entrée aggio Sermamagny	CHAUX, SERMAMAGNY
4	30	RD 465_10	PR 22+014, X RD 13	PR 22+014, X RD 13	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_11	X RD465-RDS	X RD465-RDS	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_12	E/S aggio Sermamagny = E/S Valdoie	E/S aggio Sermamagny = E/S Valdoie	SERMAMAGNY, VALDOIE
4	30	RD 465_13	PR 24+544, X RD 23	PR 24+544, X RD 23	SERMAMAGNY, VALDOIE

déclassé	déclassé	RD 47_1	PR 0+000_X RD 19	zone 30 = X rue des commandos	ESSERT
déclassé	déclassé	RD 47_2	zone 30 = X rue des commandos	X rue du sergent Leiris	ESSERT
déclassé	déclassé	RD 47_3	X rue du sergent Leiris	E/S aggio Essert	ESSERT
déclassé	déclassé	RD 47_4	E/S aggio Essert	PR 2+341_X RD 83 r Libération	BAVILLIERS, ESSERT
déclassé	déclassé	RD 47_5	E/S aggio Baviillers	X giratoire ZI	BAVILLIERS
100	100	RD 47_6	PR 2+341, D83 r de la Chemiseuse	giratoire SUD-EST PR 34820	BAVILLIERS, BELFORT, DANJOUTIN
300	300	RD 47_7	X giratoire ZI	zone 30 = X rue Paul Eluard	DANJOUTIN
4	4	RD 47_8	giratoire RD 19 = pot d'eau	X RD47B	DANJOUTIN
4	4	RD 47_9	zone 30 = X rue Paul Eluard	zone 30 = X rue des Martyrs de	DANJOUTIN
4	4	RD 47_10	X RD47B	PR 3+994_X RD 23	DANJOUTIN
4	4	RD 47_11	zone 30 = X rue des Martyrs de	giratoire RD 47C	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	RD 47A_1	PR 0+000 giratoire RD 47	PR 0+502 gir ech12 A36	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	RD 47A_2	giratoire RD 47C	zone 30 = X rue du Dr Fréry	DANJOUTIN
4	4	RD 47B_1	PR 0+000_X RD 23	PR 0+505_X RD 47	DANJOUTIN
4	4	RD 47B_2	zone 30 = X rue du Dr Fréry	zone 70	DANJOUTIN
100	100	RD 5_1	PR 0+000_X RD 13	X RD 23	VALDOIE
4	4	RD 5_2	zone 70	giratoire barrage	VALDOIE
4	4	RD 5_3	X RD 23	X RD 465	SERMAMAGNYVALDOIE
déclassé	déclassé	RD 5_4	giratoire barrage	X boulevard Mendis France	SERMAMAGNY
déclassé	déclassé	RD 5_4	PR 0+000_X RD 83 (Eg Brisach)	PR 0+817_X RD 419	BELFORT
100	100	RD 5B3_1	X avenue de la Laurencie	E/S aggio Aggiansans	BELFORT
100	100	RD 83_1	PR 0+000 limite Haute Soûne	E/S aggio Aggiansans Baviillers	ARGIESANS, BAVILLIERS
4	4	RD 83_2	E/S aggio Aggiansans	giratoire ZI	ARGIESANS
4	4	RD 83_3	E/S aggio Aggiansans Baviillers	centre ville zone 30 X RD 47	ARGIESANS, BAVILLIERS
4	4	RD 83_4	giratoire ZI	fin zone 30 = X L Pignot+ X RD61	BAVILLIERS
4	4	RD 83_5	centre ville zone 30 X RD 47	début rampe X RD47	BAVILLIERS
100	100	RD 83_6	fin zone 30 = X L Pignot+ X RD61	fin rampe = X r de la Tuilerie	BAVILLIERS
100	100	RD 83_7	début rampe X RD47	E/S ag Baviillers = Belfort	BAVILLIERS, BELFORT
100	100	RD 83_8	fin rampe = X r de la Tuilerie	PR 5+431_X RD 483 Mid Kennedy	BELFORT
100	100	RD 83_9	E/S aggio baviillers = Belfort	E/S aggio Belfort	BELFORT
4	4	RD 83_17	PR 7+483_X RD 583 ; Brisach	E/S aggio Denney	BELFORT
100	100	RD 83_18	E/S aggio Belfort	PR 10+982_X RD 1083	BELFORT
4	4	RD 83_19	E/S aggio Belfort	E/S aggio Roppe	BELFORT
4	4	RD 83_20	E/S aggio Denney	E/S aggio Roppe	DENNEY
100	100	RD 83_21	PR 10+982_X RD 1083	E/S aggio Roppe	DENNEY, ROPPE
100	100	RD 83_22	E/S aggio Roppe	début zone 70 Les Erues giratoire RD 12	EGUENIGUE, ROPPE
100	100	RD 83_23	E/S aggio Roppe	fin zone 70 giratoire RD 25	BETHONVILLIERS, MIENONCOURT
100	100	RD 83_24	début zone 70 Les Erues giratoire RD 12	début zone 70 GIRATOIRE RD25	ANGROT, BETHONVILLIERS, FELON, SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
100	100	RD 83_25	fin zone 70 giratoire RD 25	fin zone 70 Felon	FELON
4	4	RD 83_26	début zone 70 GIRATOIRE RD25	zone 70 Lachapelle ss Rougemont	ANGROT, FELON, LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
100	100	RD 83_27	fin zone 70 Felon	E/S aggio Lachapelle ss Rougemont	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
100	100	RD 83_28	zone 70 Lachapelle ss Rougemont	X rue des Maitres Grisay	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	4	RD 83_29	E/S aggio Lachapelle ss Rougemont	E/S aggio La Chapelle ss Rougemont	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	4	RD 83_30	X rue des Maitres Grisay	limite Haut Rhin	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
100	100	RD 83_31	E/S aggio La Chapelle ss Rougemont	PR 0+580_X RD 19	ANDELHANS
4	4	RD 9_1	PR 0+000_X rue des Etangs	début rampe	BAVILLIERS
4	4	RD61_1	PR 0+000_X RD 83	PR 0+614_X RD 10	BAVILLIERS
4	4	RD61_2	début rampe		

X = croisement  
 -> = prolongement  
 PR = point routier

**Autobriq A36**  
Classement secteur 2017

Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	Débutant	Finissant	Communes traversées
	300	A36_1	OUIVERT	Limite Doubs	Sevenans	BERMONT,DORANS,TREVENANS
	300	A36_2	OUIVERT	Sevenans	Belfort sud	DORANS,BOTANS,ANDELNANS, DANJOUTIN
	300	A36_3	OUIVERT	Belfort sud	Belfort centre	DANJOUTIN,BELFORT
	300	A36_4	OUIVERT	Belfort centre	Belfort nord	PEROUSE,DENNEY,BESSONCOURT
	300	A36_5	OUIVERT	Belfort nord	Peage Fontaine	BESSONCOURT,PHAFFANS,LACOLLONGE, MENONCOURT,LARIVIERE
	300	A36_6	OUIVERT	Peage Fontaine	limite: Ht Rhin	LARIVIERE,VAUTHIERMONT,ANGEOIT
	30	A36_diffuseur 11_S1	OUIVERT	A36	X RN 1019	BERMONT,DORANS
	30	A36_diffuseur 11_S2	OUIVERT	A36	X RN 1019	BERMONT,DORANS
	30	A36_diffuseur 11_E1	OUIVERT	X RN 1019	A 36	BERMONT,DORANS
	30	A36_diffuseur 11_E2	OUIVERT	X RN 1019	A 36	DORANS
	100	A36_diffuseur 11_E1+S1	OUIVERT	X RN 1019	A 36	DORANS
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_S1	OUIVERT	A36	X RD 47A	DANJOUTIN
	30	A36_diffuseur 12_S2	OUIVERT	A36	X bretelles	DANJOUTIN
	30	A36_diffuseur 12_E1	OUIVERT	X bretelles	A 36	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_E2	OUIVERT	X RD 19	A 36	DANJOUTIN
	30	A36_diffuseur 12_S1_1	OUIVERT	A36	X RD 47A	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_S1_2	OUIVERT	A36	X RD 19	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 13_S1	OUIVERT	A36	X RD 583 & 419	BELFORT,PEROUSE
	30	A36_diffuseur 13_E2	OUIVERT	X RD 419	A 36	PEROUSE

X = croisement

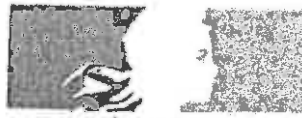
**Annexe 2**

**à l'ARRÊTÉ**

*Portant révision du classement des infrastructures  
de transports terrestres du Territoire de Belfort  
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments  
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Cartographie du classement sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté

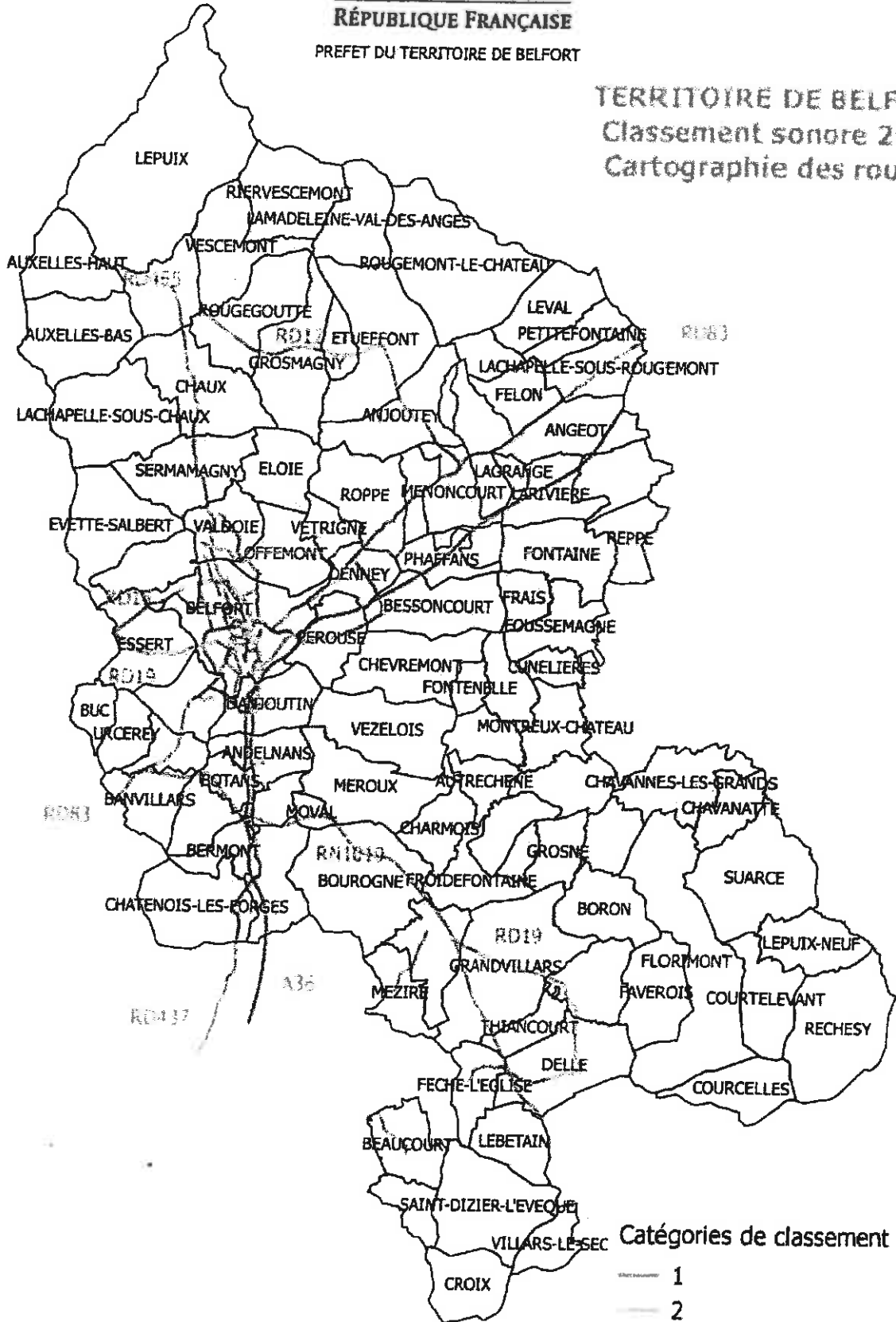


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

# TERRITOIRE DE BELFORT Classement sonore 2016 Cartographie des routes



- Catégories de classement**
- 1
  - 2
  - 3
  - 4
  - 5



171223

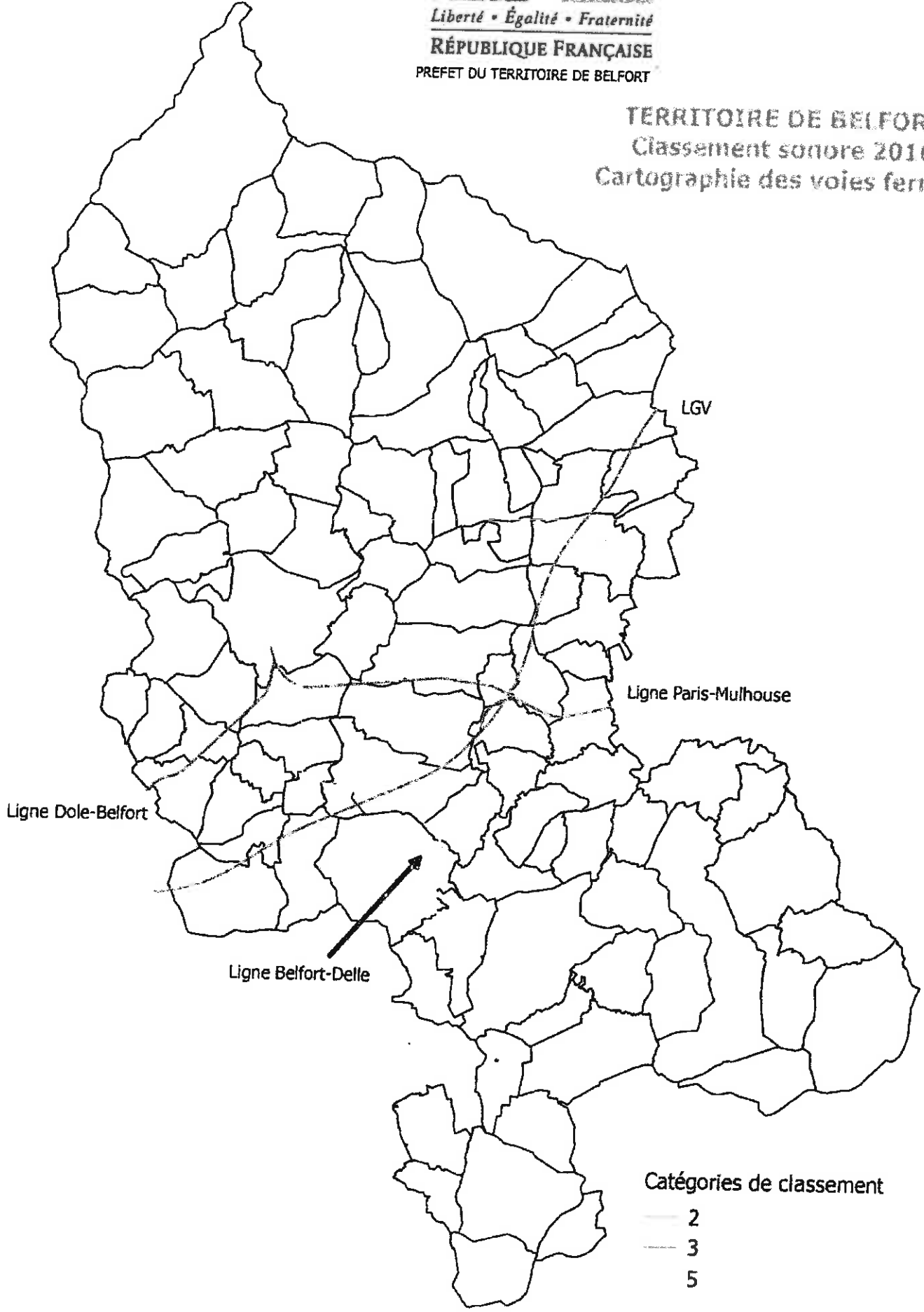


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

TERRITOIRE DE BELFORT  
Classement sonore 2016  
Cartographie des voies ferrées



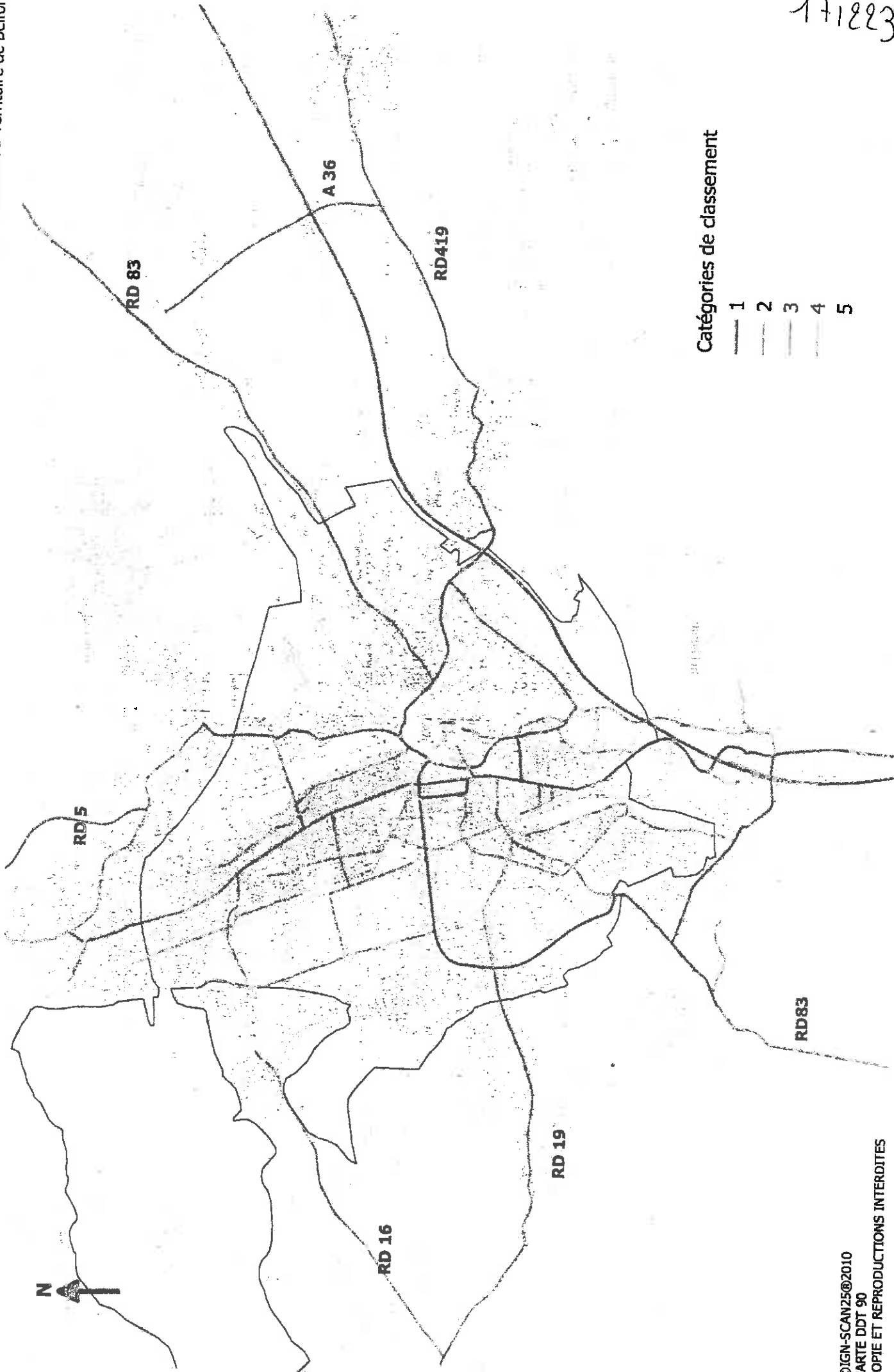
Catégories de classement

— 2

— 3

— 5

171823



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA PREMIERE ARMEE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE LA PREMIERE ARMEE, à hauteur du n° 21, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **28 JUIN 2017**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** QUAI EMILE KELLER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- QUAI EMILE KELLER, à hauteur de la rue Scheurer Kestner, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **28 JUL. 2017**  
Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE MONTBELIARD - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- FAUBOURG DE MONTBELIARD, à hauteur du n° 27, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **2 8 JUL. 2017**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH

Code matière : 2-2

**OBJET** : Enquête publique relative à l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants de l'Urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du maréchal Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé pour une durée de 15 jours, du 23 septembre à 9h00 au 07 octobre 2017 inclus à 11h00.

**ARTICLE 2.**- M<sup>me</sup> Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3.**- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [enquete-alignement2@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement2@mairie-belfort.fr)

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

**ARTICLE 4.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le samedi 23 septembre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 26 septembre 2017, de 15h00 à 17h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00.

**ARTICLE 5.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

**ARTICLE 6.-** Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 7.-** Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

N°  
171321

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

**ARTICLE 9.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

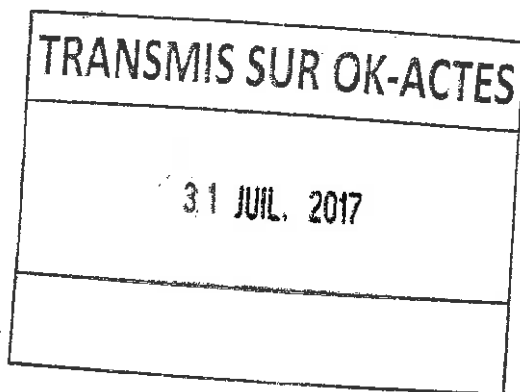
- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le **31 JUIL. 2017**

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,




Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

CW/JMH

Code matière : 2-2

**OBJET** : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants de l'Urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 AOUT 2017

A R R E T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze pour une durée de 16 jours, du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30.

**ARTICLE 2**.- M<sup>r</sup> Gilles MAIRE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3**.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant toute la durée de l'enquête soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de M<sup>r</sup> Gilles MAIRE, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [enquete-alignement3@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement3@mairie-belfort.fr)

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

**ARTICLE 4.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15h30 à 17h30.

**ARTICLE 5.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

**ARTICLE 6.-** Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 7.-** Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

171350

ARRÊTÉ DU MAIRE

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

**ARTICLE 9.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

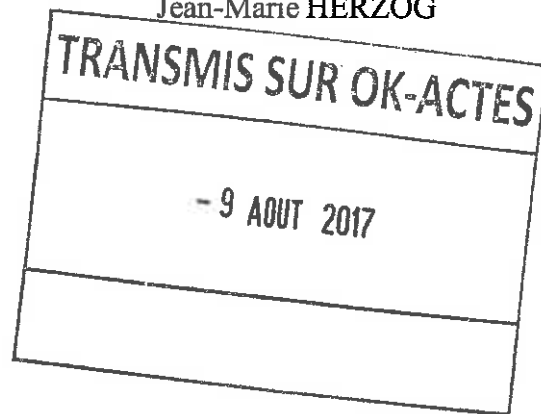
En Mairie, le - 9 AOUT 2017

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,

*[Signature]*



Jean-Marie HERZOG



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: PLACE DE L' EUROPE - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que suite au réaménagement du carrefour, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- PLACE DE L' EUROPE devra céder le passage aux usagers circulant RUE DE MADRID, à hauteur du n° 6.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

**- 8 SEP. 2017**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

Page: 1



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DE LA FERME - Zone de rencontre - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et usagers de cette rue exigüe et dépourvue de trottoir, il y a lieu de limiter la vitesse afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Une "zone de rencontre" est instaurée :

- AVENUE DE LA FERME

**ARTICLE 3** - CIRCULATION

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20km/h,
- les piétons peuvent circuler librement sur la chaussée. Ils sont prioritaires sur tous les autres usagers.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 12 SEP. 2017



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH

Code matière : 2-2

**OBJET** : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et à l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants du code de l'urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et à l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles pour une durée de 15 jours, du 9 octobre à 9h00 au 23 octobre 2017 inclus à 17h30.

**ARTICLE 2.**- M<sup>me</sup> Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3.**- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

- à la Mairie de BELFORT – Direction de l’Urbanisme – aux jours et heures habituels d’ouverture de la direction de l’Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l’Ancien théâtre.
- à la mairie de CRAVANCHE – aux jours et heures habituels d’ouverture de la Mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), 2 rue Pierre et Marie Curie.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des deux registres d’enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l’enquête : Mairie de Belfort – A l’attention de M<sup>me</sup> Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l’Urbanisme – Place d’Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l’attention du commissaire enquêteur – à l’adresse suivante : [enquete-alignement4@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement4@mairie-belfort.fr)

Les éventuelles demandes d’informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l’Urbanisme – Place d’Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique à cette même adresse.

**ARTICLE 4.**- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public :

- le lundi 9 octobre 2017, de 9h00 à 11h00, en mairie de Belfort, place d’Armes,
- le samedi 14 octobre 2017, de 8h30 à 10h30, en mairie de Belfort, place d’Armes,
- le lundi 23 octobre 2017, de 15h30 à 17h30, en mairie de Cravanche, rue Curie.

**ARTICLE 5.**- A l’expiration du délai d’enquête prévu à l’article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d’enquête et disposera d’un délai d’un mois à compter de la fin de l’enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

**ARTICLE 6.**- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Belfort aux jours et heures habituels d’ouverture de la Direction de l’Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l’enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 7.-** Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

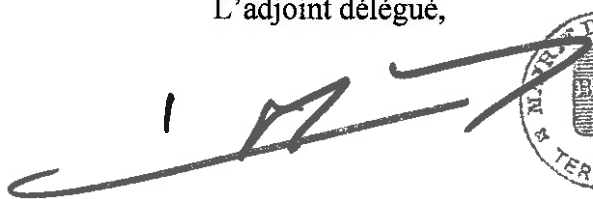
Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

**ARTICLE 9.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le 13 SEP. 2017

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,




Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 SEP. 2017

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE SALVADOR ALLENDE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE SALVADOR ALLENDE, à hauteur du n° 2, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 22 SEP. 2017



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE BERLIN - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE BERLIN, à hauteur du n° 2, sur la place matérialisée de façon temporaire (dans l'attente de l'aménagement définitif)

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 22 SEP. 2017



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE CAMILLE CLAUDEL - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE CAMILLE CLAUDEL, à hauteur du n° 2 et du n° 6, sur les places matérialisées

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,      22 SEP. 2017



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

## **CONVENTIONS DE SUBVENTION**

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil Municipal	O b j e t
23. 8.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/COQUELICOT SARL
1. 9.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/LE KENNEDY
8. 9.2017	17-119	29. 6.2017	Conventionnement dans le cadre de la carte Avantages Jeunes
8. 9.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/LE RIBEAUVILLE
12. 9.2017	16-51	19. 5.2016	Convention relative au Fonds Belfortain pour la SEcurité des Commerces (FBSEC) Ville de Belfort/LE JAM



Direction du Développement et de l'Aménagement



**Convention**  
**relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : COQUELICOT SARL

Nom et prénom du gérant : SALOMON Edith

Adresse du gérant : 10 Boulevard Carnot 90 000 BELFORT

Enseigne : COQUELICOT

Adresse du commerce : 10 Boulevard Carnot 90 000 BELFORT

Tél. : 03 84 28 59 52    Tél. portable :

Email : coquelicotfleurs@wanadoo.fr

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 440 738 540 000 28

Code APE : 4776Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

## **ARTICLE 2 - NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE**

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU COMMERÇANT**

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT**

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.





L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

#### ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

#### ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

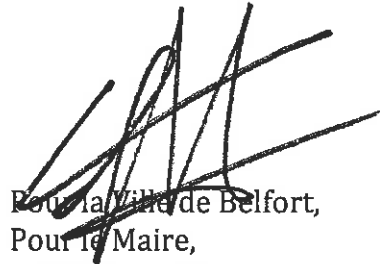
Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

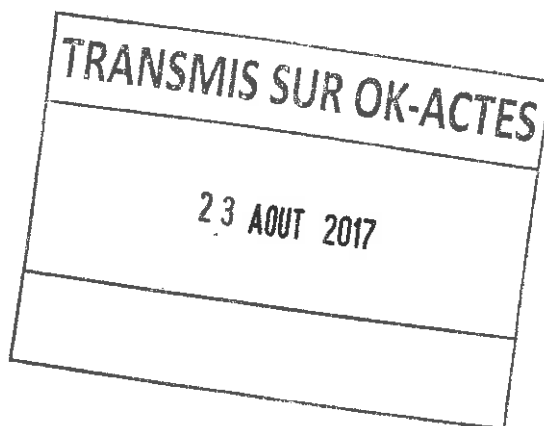
Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

19/08/2017

Le commerçant  
Edith SALOMON

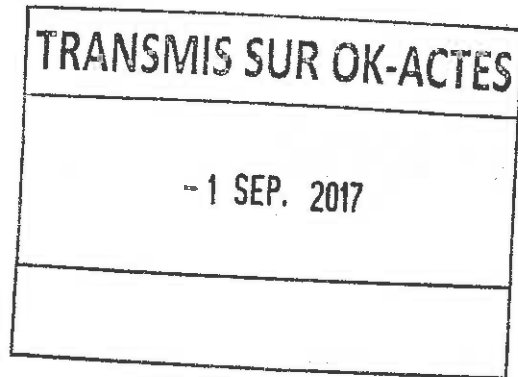
*Coquelicot*  
10 boulevard Carnot  
90000 BELFORT  
TEL. 03 84 28 59 52  
SIRET 440 738 540 00028

  
Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Gérard PIQUEPAILLE





Direction du Développement et de l'Aménagement



**Convention  
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : LE KENNEDY

Nom et prénom du gérant : LANSAC Pierre

Adresse du gérant : 41 rue des Chardonnerets 25 700 VALENTIGNEY

Enseigne : Le KENNEDY

Adresse du commerce : 6 Place Schuman 90 000 BELFORT

Tél. portable : 06 51 96 65 26

Email : pierre.lansac@gmail.com

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 810 761 338 000 21

Code APE : 4726Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

## **ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE**

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT**

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT**

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

#### **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

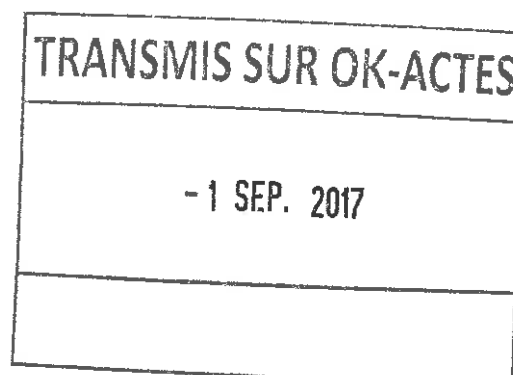
Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

**-1 SEP. 2017**

Le commerçant,  
Pierre LANSAC

Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Sébastien VIVOT





**Carte Avantages Jeunes 2017/2018**  
Formation PSC1/Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1

**Convention de partenariat**  
**Protection Civile de Belfort - Ville de Belfort**

**Entre :**

**La Protection Civile du Territoire de Belfort**  
23 rue de la Méchelle  
90000 Belfort  
03 84 26 84 26  
Représentée par son Président, M. Jean-Pierre KUNTZ,

**Et :**

**La Ville de Belfort**  
Place d'Armes  
90020 Belfort Cedex  
03 84 54 24 24  
Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017,

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 SEP. 2017**

Il est convenu ce qui suit, pour l'année scolaire 2017/2018 :

**Article 1**

La Protection Civile s'associe à la Ville de Belfort dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes, afin de permettre aux jeunes de suivre la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à prix réduit. Le coût de la formation sera réparti de la façon suivante :

20 € financés par la Mairie de Belfort, Service Jeunesse,  
15 € financés par la Protection civile et 1 aide-mémoire offert,  
20 € financés par le jeune.

**Article 2**

La Ville de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, s'engage à faire connaître cet avantage apporté aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes, par le biais de l'édition d'un coupon spécifique intégré dans le livret de l'édition Belfort.

### Article 3

Cet avantage est consenti aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes de moins de 30 ans résidant dans le Territoire de Belfort et âgés d'au moins 11 ans, dans la limite de 50 jeunes, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Les jeunes intéressés s'inscriront directement auprès de la Protection civile.

### Article 4

La Protection Civile Française s'engage à proposer des dates de formation dès l'inscription du jeune, pour une durée de 10 à 12 heures, réparties en soirées ou le week-end. Un manuel de formation sera remis au jeune.

Au terme de la formation, la Protection Civile transmettra à la Mairie de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, une facture à l'ordre de Mairie de Belfort - Service Jeunesse, avec la copie du diplôme transmis au candidat et le coupon Avantages Jeunes. Pour un premier paiement en 2017, la facture devra être envoyée avant le 15/11/2017. En 2018, la facturation devra être clôturée au 31/08/2018.

### Article 5

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, elle se renouvellera de manière tacite.

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties, par avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

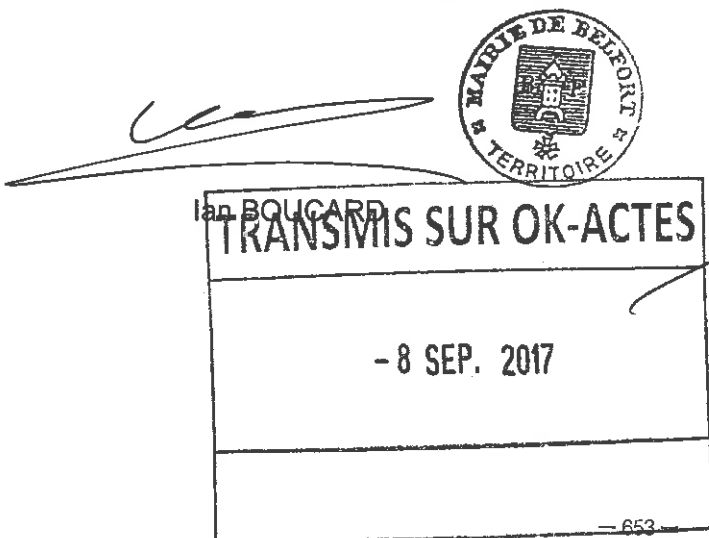
La convention sera résiliée de fait si le partenariat n'est pas reconduit.

Fait à Belfort le

**6 SEP. 2017**

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Le Président de la Protection  
Civile du Territoire de Belfort,







Direction du Développement et de l'Aménagement

<b>VILLE BELFORT / GRAND BELFORT</b>
COURRIER ARRIVE N° ..... <b>16370</b> .....
Original pour Attribution ..... <b>DDA</b> .....
<b>05 SEP. 2017</b>
Copie à : .....
.....
.....

**Convention**  
**relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : LE RIBEAUVILLE

Nom et prénom du gérant : DE SIMONE Olivier

Adresse du gérant : 1 rue du 11 Novembre 70 400 HERICOURT

Enseigne : LE RIBEAUVILLE

Adresse du commerce : rue de Ribeauvillé 90 000 BELFORT

Tél. : 03 84 23 50 83

Tél. portable : 06 42 90 53 97

Email : famiglia.de-simone@orange.fr

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 821 875 986 000 19

Code APE : 4726Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
  
- 8 SEP. 2017

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :**

**Préambule :**

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

## **ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE**

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERÇANT**

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT**

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

#### **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

**- 8 SEP. 2017**

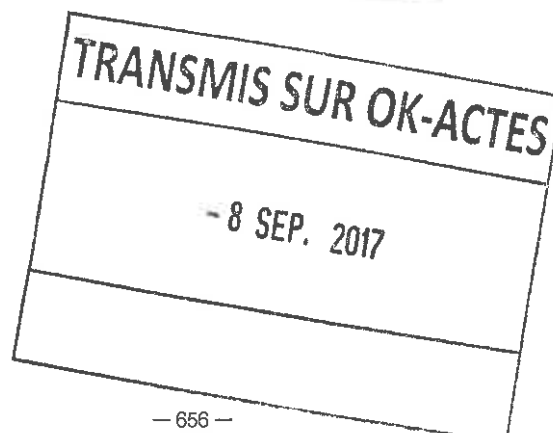
Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

Le commerçant,  
Olivier DE SIMONE

  
**SNC LE RIBEAUVILLE**  
Rue de Ribeauvillé  
90000 BELFORT  
Siret : 82187598600019  
Tél : 09 67 10 50 83

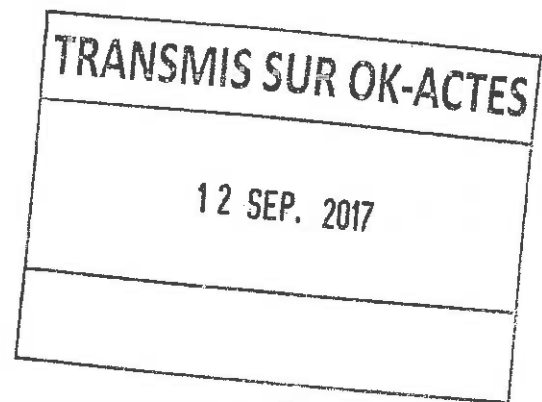
Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire,  
Florence BESANCENOT







Direction du Développement et de l'Aménagement



**Convention**  
**relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 19 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : LE JAM

Nom et prénom du gérant : BOUREZG Axel

Adresse du gérant : 36 rue de Montbéliard 25 200 BETHONCOURT

Enseigne : LE JAM

Adresse du commerce : 10 avenue Jean Jaurès 90 000 BELFORT

Tél. portable : 06 77 17 69 28

Email : lejam90@orange.fr

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 529 710 097 000 21

Code APE : 4762Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 19 mai 2016, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

### **ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE**

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT**

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- une facture du professionnel,
- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT**

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité et de détail belfortains, qui doivent prouver leur enregistrement au registre du commerce.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

En cas de non mise en œuvre de l'équipement avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'aide ne sera pas versée.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

**11 SEP. 2017**

Le commerçant,  
Axel BOUREZG

Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire,  
Florence BESANCENOT

